

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

6^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1978-1979

COMPTE RENDU INTEGRAL — 39^e SEANCE2^e Séance du Jeudi 2 Novembre 1978.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. BERNARD STASI

1. — Loi de finances pour 1979 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 6919).

Affaires étrangères (suite).

M. Soury,
M^{me} Louise Moreau,
M.M. Lemoine,
Hunault,
Sourdille,
Sablé,
Mexandeau,
Frédéric-Dupont,
Ehrmann,
Valleix,
Bouvard,
Goutet,
Longuet,
Alain Vivien,
Nungesser,

M. Stirn, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.

M.M. de Guiringaud, ministre des affaires étrangères; Delehedde, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Etat B.

Titre III (p. 6936).

Amendement n° 274 de M. Guidoni : M.M. Guidoni, Rossi, suppléant M. Marette, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan; Stirn, secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 275 de M. Odru : M.M. Odru, Stirn, secrétaire d'Etat; Cousté, Chandernagor, Cressard. — Rejet par scrutin.

Amendements n° 260 de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, et 283 de M. Ehrmann : M.M. Delehedde, rapporteur pour avis, Ehrmann, Stirn, secrétaire d'Etat. — Retrait de l'amendement n° 260; adoption de l'amendement n° 283.

Adoption du titre III modifié.

Titre IV. — Adoption (p. 6936).

Etat C.

Titres V et VI. — Adoption (p. 6936).

Renvoi de la suite de la discussion budgétaire à la prochaine séance.

2. — Dépôt de projets de loi (p. 6939).

3. — Dépôt de rapports (p. 6939).

4. — Retrait d'une proposition de loi (p. 6940).

5. — Ordre du jour (p. 6940).

PRÉSIDENCE DE M. BERNARD STASI,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1979 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1979 (n° 560, 570).

AFFAIRES ETRANGERES (suite).

M. le président. Cet après-midi, l'Assemblée a commencé d'entendre les orateurs.

Dans la suite de la discussion, la parole est à M. Soury.

M. André Soury. En écoutant l'exposé introductif de M. le ministre, on aurait pu penser que nous n'avions plus de politique agricole puisque, dans sa présentation de la politique étrangère du Gouvernement, il ne lui a consacré que très peu de place, pour ne pas dire aucune place.

Pourtant, la politique étrangère du Gouvernement, avec tous les projets d'élargissement du Marché commun, frappe l'agriculture de plein fouet. Les agriculteurs sont inquiets, et ils ont quelques raisons de l'être, dans la mesure où la politique du Marché commun, que le Gouvernement veut élargir, a déjà causé de sérieux dégâts dans notre économie agricole.

Ici, monsieur le ministre, il faut appeler les choses par leur nom. Avec ses partenaires du Marché commun, le Gouvernement français a cassé la production du porc. Il est en train de casser celle du mouton. Et vous préparez, à l'échelle de toute la Communauté, la liquidation de centaines de milliers de producteurs de lait que vous voulez transformer en producteurs assistés. Enfin, pour faire de la place au vin provenant d'Espagne, dans la perspective de l'élargissement du Marché commun, vous envisagez l'arrachage d'une partie du vignoble français.

Mais alors, monsieur le ministre — et ce sera ma première question — que va-t-il rester à nos agriculteurs, s'ils ne peuvent plus produire ni viande de porc, ni moutons, si une partie de

la production de lait, de vin, de fruits et légumes leur est retirée? Qu'allez-vous faire de tous ces producteurs de moutons des Alpes-de-Haute-Provence, du Limousin et du Confolentais, des petits producteurs de lait de tout le pays, des viticulteurs du Midi? Sans doute des chômeurs puisque vous n'avez rien d'autre à leur offrir.

Et n'allez surtout pas prétendre que votre politique est la seule possible! Rien ne vous oblige à abandonner les productions dont je viens de parler à la République fédérale d'Allemagne, aux Pays-Bas et jusqu'à la Nouvelle-Zélande. Rien ne vous y oblige, mais vous le faites, et cela pour répondre à des intérêts bien précis. Aux intérêts de l'Europe, affirmerez-vous avec vos partenaires de Bruxelles, de Luxembourg, de Bonn et maintenant — pourquoi pas? — de Madrid. Mais votre Europe devient une véritable Bastille à la mesure des puissances féodales financières de notre temps.

M. Jacques Sourdille. C'est très exagéré!

M. André Soury. Vous savez parfaitement de quoi il retourne, mon cher collègue, et je ne fournirai qu'une précision pour illustrer mon propos.

Vingt-huit grands groupes européens — et il s'agit ici des statistiques officielles — ont atteint une telle puissance que leurs actifs financiers excèdent la moitié de toute la production européenne. Eh bien, lorsque la puissance privée atteint une telle dimension, elle n'est plus compatible avec l'intérêt général!

De la même façon que l'économie ne pouvait plus se développer au temps de l'autre Bastille, lorsque la production était enserrée dans la cellule féodale, elle est bloquée aujourd'hui par la domination étouffante des grandes sociétés multinationales.

Faute de donner aux Français la possibilité de vivre autrement qu'il y a vingt-cinq ans, ce qui élargirait le marché, vous cassez une partie de l'appareil de production. Cela est vrai pour l'industrie, mais, à y regarder de près, c'est tout aussi vrai, sinon plus, pour l'agriculture.

Car alors que les ministres proclament à tous les vents qu'il faut vendre à l'étranger, votre Gouvernement, en matière agricole, va, ainsi que je viens de le rappeler, chercher à l'étranger les produits alimentaires que notre agriculture peut pourtant produire. Lorsque nous expliquerons plus tard à nos petits-enfants que cela se passait ainsi à l'époque giscardienne, ils ouvriront de grands yeux, comme nous le faisons lorsque, sur les bancs de l'école, le maître nous expliquait comment Calonne gérait l'Ancien régime avant que l'autre Bastille ne tombât.

Vous vassalisez la France. Lorsque, à la session de septembre, nous avons, à Strasbourg, interpellé la Commission de Bruxelles sur la conséquence des accords par lesquels vous diminuez les droits de douane et ouvrez un peu plus les portes aux produits agricoles américains, M. Gundelach a répondu que les instances européennes sont liées aux Etats-Unis par des engagements auxquels on ne peut rien.

Tel est le langage très clair tenu devant l'Assemblée européenne, et avec lequel il vous faut accorder vos vœux.

En fait, vous parlez beaucoup d'Europe, mais votre dixième partenaire — les Etats-Unis — n'a rien d'euro-péen.

Les abandons consentis à Genève le 13 juillet ont provoqué une grande inquiétude dans les organisations professionnelles agricoles. Il y a de quoi car, avec l'ouverture un peu plus grande de nos frontières et la réduction de nos possibilités d'exportation, un rude coup a été porté, une fois de plus, à notre économie agricole, et cela au bénéfice d'un alourdissement de la domination américaine. Par ailleurs, est-ce par esprit européen qu'on prépare actuellement des accords avec la Nouvelle-Zélande qui risquent d'anéantir la production de tout un secteur agricole? On ne fait pas l'Europe en ruinant une partie de ses producteurs.

En vérité, les sociétés multinationales qui dominent votre Europe se moquent éperdument de notre production agricole! L'essentiel pour elles est de trouver, fût-ce à des milliers de kilomètres, l'alimentation du pays au meilleur compte. Voilà de quelle façon le Gouvernement sacrifie des pans entiers de notre agriculture sur l'autel des puissants de ce monde!

C'est sur ce fond politique et sur le lourd bilan de vingt ans de Marché commun que se greffent les projets d'élargissement.

Monsieur le ministre, en dressant le bilan de votre action et en regardant vos projets, on est tenté de citer, à votre intention et à celle de tous ceux qui conduisent notre agriculture vers le naufrage de l'élargissement, ces mots de l'Evangile (*Rires et exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République*): « Hier, nous étions sans péché; à présent nous sommes sans excuse ». (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. René Feit. On voit que le nouveau pape est originaire d'un pays de l'Est!

M. Guy Ducoloné. La lecture de l'Evangile vous serait certainement profitable!

M. Michel Delprat. Mettez-le donc en pratique vous-même!

M. le président. La parole est à Mme Louise Moreau.

Mme Louise Moreau. La discussion du budget des affaires étrangères est l'occasion pour les parlementaires de poser des questions au Gouvernement sur tel ou tel point de la politique extérieure. A cet égard, monsieur le ministre, vous avez été gâté!

Pour ma part, je me bornerai à appeler votre attention sur l'importance particulière de ce que j'appellerai la politique internationale de la France plutôt que la politique étrangère de la France.

Elle est, en effet, d'une extrême importance pour la vie de chacun, non seulement dans le présent, mais aussi pour l'avenir.

Si nous sommes tous des M. Jourdain de la politique internationale, encore faut-il que nous en ayons conscience et que nous fassions un effort incessant dans nos rapports avec le monde actuel.

Toute politique internationale est, dit-on, fondée à la fois sur la carte, sur l'histoire et sur l'esprit du temps.

Sur la carte: il y a longtemps déjà que les Français ont compris qu'ils occupent l'extrême fin du « petit cap du continent asiatique », pour parler comme Paul Valéry, et que cette situation implique à la fois une politique continentale et une politique maritime.

Sur l'histoire: à l'ambition du Pré carré ont succédé le souci de l'équilibre des puissances européennes, la création successive de deux empires coloniaux et, dans ce siècle qui déjà s'achève, deux immenses luttes tragiques pour la survie: la Première et la Seconde Guerre mondiale.

Y a-t-il une continuité? Y a-t-il une tradition en plus de mille ans? Elle paraît avoir été successive. Et la lutte pour l'existence universelle, la lutte pour la vocation universelle, la lutte pour la survie.

Quel est cet esprit aujourd'hui? Telle est la première interrogation que je pose.

Que peut la France d'aujourd'hui? On a souvent affirmé que l'on avait la politique de ses moyens. Pour ma part, j'aurais plutôt tendance à penser et à dire qu'il faut avoir une politique au-dessus de ses moyens, une ambition pour la France, quitte à adapter les uns à l'autre et l'autre aux uns.

Cela dit, de quels moyens la France dispose-t-elle pour jouer sa partie dans le monde? Pour répondre à cette question, il faut se demander: ce qu'est la France d'aujourd'hui; ce qu'est le monde d'aujourd'hui; ce qu'est la France dans le monde d'aujourd'hui.

Rien n'est plus révélateur que de mesurer le poids de la France en considérant la façon dont ont évolué ses rapports avec les puissances qui lui ont été opposées au cours des deux derniers siècles.

Si l'on mettait, dans l'un des deux plateaux d'une balance, le poids de la France et, dans l'autre, le poids des autres puissances, on constaterait que le plateau de la France n'a cessé de se relever, d'être de plus en plus léger:

Au XVIII^e siècle, l'Europe tout entière est contre la France et la France l'emporte;

Au XIX^e siècle, la France est seule contre la Prusse — et la Prusse l'emporte;

Au XX^e siècle, pendant la Première Guerre mondiale, il faut le monde entier avec la France pour venir à bout des Allemands et des Autrichiens, et, dans ce même siècle, vingt ans seulement après, il suffit d'une guerre de soixante jours pour que la France et ses alliés soient jetés à terre.

Rien n'est plus frappant aussi que l'extraordinaire relèvement de la France depuis sa libération de 1944-1945. Il semblerait que le défi de sa défaite de 1940 ait mobilisé l'énergie de tous pour lui redonner la foi, une nouvelle vigueur et une nouvelle prospérité.

Les faits sont là: la France est devenue maintenant l'une des premières puissances industrielles du monde. Son niveau de vie par habitant est l'un des plus élevés du monde dit développé. Son influence a repris de l'importance dans toutes les grandes discussions de notre temps et rien n'est plus étonnant que l'ouverture des Français sur le monde.

Hier, ils étaient des paroissiaux dont l'horizon était la ligne bleue des Vosges, refusant souvent aux hommes les moyens les plus faibles pour demeurer outre-mer. Aujourd'hui, qu'il

s'agisse de l'amour de la mer, de l'attrait pour la connaissance du monde et pour les longs voyages, ou de l'implantation hors de France de nos entreprises, les Français, à tous les niveaux, se tournent peu à peu, à leur tour, vers le grand large.

Mais, malgré ses succès, qui ont étonné beaucoup de nos amis et de nos adversaires, la France a aussi ses pesanteurs, comme l'a déclaré le Président de la République. Elle ne représentera bientôt plus que 1 p. 100 de la population mondiale, alors qu'elle a été longtemps la nation la plus nombreuse. De même, ses moyens matériels, pour importants qu'ils soient, ne sont pas comparables à ceux des très grandes puissances d'aujourd'hui, les Etats-Unis et l'Union soviétique, ou de grandes puissances de demain : l'Allemagne, le Japon et, peut-être, d'autres.

Alors, qu'est-ce que le monde d'aujourd'hui ? En quelques années, il a été plongé, et pour de longues années, dans le temps des troubles. En quelques années, des problèmes formidables qui commençaient à se poser dans les subconsciousents et dans les souterrains de l'humanité ont explosé au grand jour. Ainsi en est-il de la mondialisation de tous les problèmes ; de l'imbrication de toute vie nationale dans celles des autres et des tendances lourdes nouvelles telles que la démographie, la faim, l'exigence d'égalités économiques au niveau mondial.

Comment, dans le monde, des gens qui ne sont pas diplomates voient-ils la France d'aujourd'hui ?

Pour celui qui voyage dans le monde, qui écoute, qui voit le regard des autres, la France est contradictoire. D'un côté, on reconnaît toujours avec étonnement, et souvent avec admiration, la vitalité de la France, sa renaissance. D'un autre, on voit clairement la limite de ses moyens.

C'est donc dans ce cadre, avec sa situation et sa tradition, avec ses moyens tels qu'ils sont, dans le monde tel qu'il est, que la France doit déterminer sa politique internationale à l'égard de ses relations avec les autres nations, des problèmes du monde actuel et de sa politique intérieure.

Les relations bilatérales avec chacun de nos partenaires. Européens, Américains, Russes, Moyens-orientaux, Africains, Asiatiques n'entrent pas dans mon propos d'aujourd'hui. Tout a été dit ou le sera dans ce débat. A la confédération des Etats souverains, s'entendant sur des politiques communes, je dis oui, sans réserve. Les porte-parole du groupe auquel j'appartiens en ont parlé. J'adhère pleinement à leurs propos.

L'essentiel me paraît être la participation active à la question de plus en plus capitale que nous devons tous nous poser avec une gravité croissante, celle de l'éventuel troisième conflit mondial du siècle.

Devant cette question, nous devons d'abord nous rappeler, et pour ceux qui ne l'ont pas vécu, savoir, que les deux premières guerres mondiales ont été déclenchées, comme le montrent les textes et les documents, sans que les contemporains et leurs dirigeants aient eu la moindre lucidité devant les catastrophes qu'ils allaient mettre en marche.

Il faut donc que tous nos efforts soient tendus pour éviter une troisième catastrophe universelle et que la paix mondiale soit l'objet de toutes nos inquiétudes et de toutes nos actions, au-delà et malgré nos oppositions intérieures.

Dans le monde actuel, ensuite, se posent, aux quatre points cardinaux de notre horizon national, des problèmes de toute première dimension. Il nous faut participer autant que nous le pouvons à les bien poser et aider à leur solution. Qu'il s'agisse de la demande de plus en plus pressante d'égalité matérielle entre les « super-riches » et les « infra-pauvres », dans un temps où comme le disait Hugo : « l'aumône n'est plus la sœur de la prière » ; de la limitation des armements de toute nature alors que le monde entier dépense dix fois plus pour ses armements que pour le développement du Tiers monde ; de la naissance, enfin, de nouveaux impérialismes qui transforment le monde bipolaire du milieu du siècle en un monde multipolaire.

L'intégration de la France, enfin, dans le monde international est désormais en donnée de plus en plus importante de notre vie nationale et, partant, de la vie de tous les Français. Aussi, notre politique internationale doit-elle avoir également pour but de nous aider à atteindre notre objectif de politique intérieure sur tous les plans, aussi bien pour permettre l'épanouissement de chacun que pour « transformer notre vie » et pour préparer l'avenir de tous.

En conclusion, si l'on essaie de prendre un peu de hauteur, de comprendre ce que représente pour les Français la politique internationale, on constate que, sur l'essentiel, faibles sont les divergences, fortes sont les convergences.

On constate que les Français s'intéressent de façon croissante au monde où ils vivent aujourd'hui.

Aussi, monsieur le ministre, ferai-je une suggestion : qu'un grand effort soit fait pour intéresser les Français à leur politique internationale afin de renforcer leur cohésion intérieure et de les faire participer à l'amélioration de la paix civile.

Pourquoi, par exemple, ne pas promouvoir concrètement des « missions » sur les principaux problèmes de la politique internationale de la France, missions qui comprendraient des hommes politiques, des hommes de l'Etat, des dirigeants syndicaux ? Il faut que la politique internationale soit l'affaire de tous, autrement qu'en période de crise mondiale ; il faut que les Français, profondément attachés aux valeurs spirituelles de notre civilisation, puissent juger en connaissance de cause.

Il n'y a plus de domaine réservé. Si nous voulons éviter les blocages ou parfois des réactions émotionnelles, il faut que les Français soient tenus au courant. Avant la levée de la séance de cet après-midi, j'ai entendu un de mes collègues poser des questions. Il est inadmissible que les parlementaires ne soient pas informés de ce qui se passe. Il est inadmissible que les blocages dans l'opinion publique se concrétisent d'une façon parfois ridicule. La vie quotidienne des Français dépend de notre politique internationale ; ce n'est pas à vous, monsieur le ministre, que je l'apprendrai. Vous le savez depuis très longtemps.

Je voterai votre budget, car il est en nette amélioration, mais je vous demande instamment de bien réfléchir à ce problème parce que l'opinion publique française, maintenant, commence à se rendre compte qu'on ne peut plus vivre en vase clos. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Lemoine.

M. Georges Lemoine. Mesdames, messieurs, imaginons un instant qu'un autre Montesquieu ait aujourd'hui le désir d'utiliser la fiction littéraire pour décrire dans d'autres *Lettres persanes* — et ce serait d'actualité ! — ce qu'est la politique de notre pays et plus précisément comment un observateur non averti pourrait percevoir la politique étrangère de la France.

Quel dialogue pourrait se nouer entre Usbek et Rica ? Quel type de questions se poseraient-ils ? A coup sûr, la première serait une interrogation sur la complexité, la confusion et, pour reprendre une expression de M. Debré cet après-midi, l'ambiguïté de notre politique étrangère.

Première question, pourquoi dans un pays démocratique comme le nôtre la politique étrangère paraît-elle si réservée, au point qu'elle semble même être étrangère à ceux qui devraient y avoir accès ? Pour être partiellement tenue au secret, cette politique étrangère doit-elle être totalement confuse ? Pour être complexe, doit-elle être apparemment confinée entre les mains d'un quateron d'initiés ?

L'examen de la situation suggère deux types d'analyses.

Confuse, notre politique étrangère l'est à plus d'un titre. En effet, au niveau des groupes qui composent la majorité présidentielle, on a vu le chef d'un parti, qui se veut la majorité de la majorité...

M. Jacques Sourdille. Allons ! Allons !

M. Georges Lemoine. ... se doter en quelque sorte d'un ministre des affaires étrangères qui semble être celui qui a été, pendant de longues années, celui du général de Gaulle.

M. Jacques Sourdille. Allons ! Allons !

M. Georges Lemoine. Et ne voit-on pas le maire de Paris recevoir en l'hôtel de ville d'importants hôtes étrangers, se rendre hors des frontières et y faire des déclarations, parfois il est vrai rapidement démenties par l'événement ?

M. Jacques Sourdille. Cela vole bas !

M. Georges Lemoine. On a le sentiment que, pour un étranger, il existe à l'hôtel de ville de Paris une annexe du ministère des affaires étrangères !

M. Jacques Sourdille. Allons ! Allons !

M. Georges Lemoine. Complexe, la politique étrangère le serait-elle au point que le ministre et le ministère soient parfois privés d'informations que semble se réserver l'Elysée ? Et ne parlons pas du Parlement ! Tous les orateurs qui se sont exprimés à cette tribune, quelle que soit leur appartenance politique, ont tenu ce même langage.

Nous voudrions déjà être sûrs, monsieur le ministre, que vous êtes, par exemple, très au fait des conversations que le Président de la République a eues avec le Premier secrétaire du parti ouvrier polonais. Et pouvez-vous nous donner des informations à propos de certaine expédition en Egypte d'un conseiller de l'Elysée ? Ce serait faire montre d'un minimum de courtoisie à l'égard de l'Assemblée.

Peut-on connaître, non pas le menu, mais l'essentiel des tractations entre le Président de la République et M. Bouteflika, ou avec M. Jalloud ? La veille d'une expédition au Zaïre, y-a-t-il eu consultation du ministère des affaires étrangères ? Les propositions de conférence associant Marocains et Espagnols au règlement du conflit du Sahara occidental ont-elles été discutées avec le ministère des affaires étrangères ?

On a véritablement le sentiment, monsieur le ministre, que de ce qu'on a appelé il y a quelque temps « le domaine réservé » de la politique des affaires étrangères, nous soyons passés maintenant au jardin secret.

M. Jacques Sourdille. Encore un frustré !

M. Georges Lemoine. Mais non, cher collègue. Tous ceux qui sont intervenus à cette tribune ont exprimé la même chose. Les parlementaires sont là pour parler au nom de la France ; ils ont le droit de demander des explications et vous-même seriez heureux d'en avoir !

M. Louis Mexandeau. Très bien !

M. Georges Lemoine. Il est donc clair que les responsabilités, aujourd'hui, ne se situent même plus au niveau du ministère des affaires étrangères, puisqu'elles sont apparemment toutes entre les mains de M. le Président de la République.

Tout pourrait aller pour le mieux si l'intuition du Président de la République se hissait au niveau de la complexité des problèmes. S'il en était ainsi, nul n'ignorerait que par son verbe ou ses secrètes démarches, il a contribué au règlement des problèmes de notre temps, lui qui volontiers parle de mondialisation.

M. Jacques Baumel. Beaucoup mieux que Guy Mollet !

M. Georges Lemoine. Souvenons-nous du début de l'année 1978, de cette gigantesque orchestration dont la mélodie était la contribution française au désarmement et que le Président de la République irait lui-même offrir à l'assemblée générale des Nations Unies.

Or, comme l'a rappelé notre collègue Jean-Pierre Cot cet après-midi, force est de reconnaître que l'écho à la déclaration présidentielle a finalement été fort limité, faute d'avoir convaincu les parties prenantes au débat. Rien ne serait plus facile que de souligner aussi le gouffre qu'il y a entre les propos tenus au sujet de la triste affaire du Liban et leurs effets, que tout le monde connaît.

Voilà quelques remarques, monsieur le ministre, que nous nous permettons de faire sans pour autant nous associer au type de critiques qui vous ont été adressées par un orateur à titre personnel, cet après-midi.

Voyons précisément en quoi consiste la politique que nous avons menée en Afrique.

Les raisons des interventions à l'ouest et au sud du Sahara sont-elles vraiment sérieuses ? Sont-elles cohérentes et leur faisceau permet-il d'entrevoir l'axe d'une politique qui répondrait aux véritables intérêts des peuples africains ? Certainement pas ! La prétendue politique africaine du pouvoir n'est ni cohérente, ni porteuse de bienfaits.

A entendre la voix de l'Elysée, l'objectif serait le maintien de la stabilité en Afrique. Aurions-nous donc acquis, en vertu de notre passé africain, un regard particulièrement aigu sur l'évolution de ce continent, qui nous donne le droit de juger, aujourd'hui, du meilleur type de gouvernement pour tel ou tel pays ? Tout se passe comme si l'Elysée avait échafaudé une théorie des dominos africains.

Mais, pour en revenir à l'affaire du Zaïre, l'Angola est-il un domino ? Qui a, pour reprendre le vocabulaire à la mode, « déstabilisé » le cœur du continent noir ? Le moins que l'on puisse dire est que la réponse à ces deux questions est ambiguë et que les justifications que l'on a pu donner restent flétries et peu convaincantes.

Considérons l'autre argument souvent répandu et complaisamment repris par une certaine presse : la France aurait un absolu besoin de matières premières que seule l'Afrique peut lui fournir. Rien de plus fallacieux que ce raisonnement, qui, en partie vrai pour l'uranium, ne l'est ni pour le cuivre ni pour le café, ni pour le cacao ou maints autres produits tropicaux. Le faible intérêt que portent les plus grands groupes industriels français au continent africain corrobore ce point de vue. Au mieux — ou peut-être au pire — un certain nombre d'entreprises françaises traditionnellement implantées en Afrique, et dont la nature des relations mériterait un examen sérieux, cherchent à se conserver une zone privilégiée sous l'aile de ce qu'on appelle « l'aide française aux pays d'Afrique et de l'Océan Indien ».

On privilégie ces sociétés pour elles-mêmes et non pour les Etats africains qui devraient en être les bénéficiaires.

M. Jacques Sourdille. Cela dépend des Citains !

M. Georges Lemoine. La recherche du profit est illustrée par la croissance, constatée depuis plusieurs années, des apports privés au développement de l'Afrique.

Il n'a pas fallu longtemps, par exemple, pour que la Caisse centrale de coopération économique ouvre son deuxième guichet à travers lequel elle prête aux conditions du marché : il a fallu attendre seulement que trois ou quatre pays d'Afrique connaissent enfin un début de développement et permettent des placements sûrs.

Donc, au profil qui apparaît comme l'une des grandes idées du septennat, le Président de la République veut associer le prestige dont on sait qu'il est, dans ce domaine, souvent illusion. On affirme que nous pourrions être les gendarmes de l'Afrique. En fait, à cette heure, nous n'en sommes que les parachutistes, ce qui n'est quand même pas tout à fait la même chose.

M. Jacques Baumel. Cela vaut mieux pour les Français de Kolwezi !

M. Georges Lemoine. Par ce moyen archaïque, la France paraît vouloir maintenir une zone d'influence qui est d'un autre âge.

Plutôt que d'aller à la rencontre de l'aspiration des peuples, les autorités françaises préfèrent, comme au Sahara, s'y opposer, quitte à composer ensuite lorsque les événements n'évoluent pas comme elles l'espéraient. Le meilleur exemple n'est-il pas celui du Tchad où le rebelle d'hier devient aujourd'hui premier ministre et notre ambassadeur à Djamena, du même coup, un dignitaire ? Cette promotion était-elle la seule explication publique de notre succès diplomatique ? Pourquoi ? Comment ? Là encore, le secret semble être de rigueur. Sans qu'aucun accord ne nous y oblige et sans même que ni le Gouvernement ni le Parlement n'en aient délibéré, nos Jaguar restent toujours tapis.

Que recherche-t-on en Afrique ?

Il est juste de dire — mais ceci ne donnera pas la réponse à cette question générale — que, dans un domaine au moins, monsieur le ministre des affaires étrangères, vous n'avez ménagé ni votre temps ni votre peine pour convaincre, par exemple, l'Afrique du Sud d'accorder à la Namibie son indépendance. Sur ce point, il faut vous donner acte de votre action.

Mais, aujourd'hui, d'autres questions se posent, notamment à propos de la Zambie. Allons-nous suivre les raids continuels des Rhodésiens contre ce pays et, dans cette partie du continent africain, assisterons-nous sans intervenir à une nouvelle forme de déstabilisation ?

Le Gouvernement français est-il prêt à s'associer à des sanctions contre l'Afrique du Sud ? Est-il prêt à renoncer une fois pour toutes à la centrale de Koeberg ? Là encore, nous attendons des éclaircissements car nous redoutons d'assumer les risques de la rupture d'un contrat dont on peut soupçonner le caractère un peu extraordinaire, pour ne pas dire scandaleux. Il y aurait peut-être avantage à agir sans tarder. Du reste, cette centrale risque fort de n'être jamais construite.

Certes, la France a consenti à arrêter ses ventes d'armes au régime de Prétoria mais pour laisser filer, comme le rappelait notre collègue Jean-Pierre Cot, deux avisos vers l'Argentine, qui connaît le régime le plus sanglant de toutes les Amériques.

C'est sans doute là un des points de divergences que nous avons avec ceux qui soutiennent qu'il faut vendre à tout prix car d'autres le feront à notre place. Dans ce domaine, comme dans celui de nos rapports avec le Brésil, il ne sert à rien d'en rajouter. Vous avez tous été surpris et sans doute, aussi, scandalisés, de voir que les autorités brésiliennes n'avaient pas hésité à utiliser la visite du Président de la République pour en tirer une sorte de caution idéologique et de souligner une certaine similitude entre les régimes brésiliens et français, en affirmant, par exemple, que l'acte institutionnel n° 5 était, après tout, la même chose que l'article 16 de notre constitution.

Ainsi, lorsque l'on observe la façon dont on utilise la politique étrangère à des fins qui n'ont rien à voir avec elle, il y a lieu d'être inquiet.

Seules apparaissent à la réflexion cohérentes et réfléchies les politiques d'entente avec deux des grandes puissances de notre époque, l'Union Soviétique et la République populaire de Chine. Il faut prendre acte de la conduite persévérante du Gouvernement pour essayer de développer avec elles une forme de coopération. Mais, là encore, monsieur le ministre, nous nous étonnons — et des explications sur ce point seront tout à l'heure fort bien venues — que la traduction de ces bonnes relations reste aussi fragile sur le plan commercial.

On a laissé entendre que les événements intérieurs survenus en Chine, par exemple, auraient eu une influence négative sur un accroissement attendu des échanges. Peut-on croire

une telle explication quand on sait que les échanges d'autres pays européens avec la Chine n'ont pas été affectés par l'évolution interne de ce pays ?

Dans nos rapports avec les Etats-Unis, nous n'avons apparemment pas eu d'éclats, et pour cause. Nous avons ratifié, par Etat interposé, la réforme du FMI, sans doute parce que le Gouvernement était à court d'arguments. Cette non-résistance à la volonté de Washington se révèle aussi dans notre incapacité à maintenir une ligne de conduite propre dans les grandes confrontations ou dans les grands débats de notre époque.

M. le président. Monsieur Lemoine, je vous invite à conclure.

M. Georges Lemoine. Je conclus, monsieur le président.

Pour nous socialistes, une politique étrangère doit s'éloigner de cette politique de confrontation lourde de risques qu'on mène au Tchad, en Mauritanie ou au Congo et qui semble avoir la prédilection du Président de la République. En effet, celui-ci demeure le maître à penser et le principal exécutant d'une politique dont on peut craindre qu'elle ne dénature l'image de notre pays dans le monde. Entre son intuition et sa loquacité, la mondialisation a décidément un bien curieux visage.

Mais, monsieur le ministre, vous avez déclaré très récemment : « Il y a un an, je constatais que la situation du monde n'était ni bonne ni rassurante. Les événements survenus depuis douze mois n'incitent guère, hélas, à modifier ce jugement. » Dans le contexte aussi difficile que vous avez vous-même décrit, quelle sera demain notre politique ? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Hunault.

M. Xavier Hunault. Monsieur le ministre, messieurs les secrétaires d'Etat, mes chers collègues, notre société est confrontée à deux graves problèmes.

Le premier est celui du chômage. Vous me rétorquerez sans doute : que vient faire le chômage dans un débat de politique étrangère ? Ce à quoi je répondrai que ce problème primordial ne pourra trouver sa solution que dans le cadre européen. Toute tentative de remédier à la crise du chômage dans un autre cadre serait vouée à l'échec. En effet, cette situation sociale est liée à un contexte économique, monétaire et politique, et seule l'Europe pourra nous aider à y porter remède.

Le second problème non moins important et tout aussi préoccupant, sinon dans l'immédiat, en tout cas pour un avenir proche, est celui du sous-développement. Là encore, seul le cadre européen pourra nous donner les moyens de le résoudre.

Certes, il est et il sera encore question de l'Europe à l'occasion de l'élection au suffrage universel direct des délégués à l'Assemblée des Communautés européennes. Cet événement aura manifestement pour effet de renforcer le rôle de l'Assemblée. Sinon pourquoi aurait-on pris une telle décision ? Il suffit de songer aux modifications apportées en 1962 à la Constitution de notre pays pour constater les conséquences de l'élection au suffrage universel direct du Président de la République.

Enfin, si certains sont encore sceptiques, je me permettrai de leur rappeler ce qu'a déclaré sir Peter Kirk, président du groupe conservateur du Parlement européen : « Il est inévitable qu'un parlement directement élu, qui deviendra *ipso facto* un parlement plein-temps alors qu'il n'est que mi-temps actuellement, demandera et obtiendra des pouvoirs plus étendus. C'est une des raisons pour lesquelles nous voulons des élections directes. »

M. Georges Gorse. Voilà !

M. Jean Valleix. Et le traité de Rome ?

M. Xavier Hunault. Le renforcement des pouvoirs de l'Assemblée est inévitable ; il est souhaitable, et même nécessaire. Il faut en effet établir un contrôle démocratique de l'exécutif européen — le conseil des ministres — et de la Commission. Certes, l'Assemblée peut déjà censurer la Commission, mais si demain ses membres sont élus au suffrage universel, ils disposeront de pouvoirs plus étendus.

De quelle Europe s'agit-il ? J'ai cru entendre M. le ministre des affaires étrangères affirmer qu'il s'agissait d'appliquer le traité de Rome, tout le traité de Rome, rien que le traité de Rome. Il serait bon alors de relire l'article 2 de ce traité, qui donne pour mission à la CEE : « de promouvoir un développement harmonieux des activités économiques dans l'ensemble de la Communauté, une expansion continue et équilibrée, une stabilité accrue, un relèvement accéléré du niveau de vie et des relations plus étroites entre les Etats qu'elles réunit ».

En vingt ans, ces objectifs n'ont pas été atteints comme on aurait pu l'espérer, mais le résultat déjà obtenu est largement positif.

L'article 9 en définit le fondement : « La Communauté est fondée sur une union douanière... » Nous savons donc exactement de quoi il s'agit.

Voilà bientôt dix ans que nous entendons parler d'union européenne. En effet, au mois d'octobre 1969, un sommet s'est tenu à La Haye, et au paragraphe 3 du communiqué final de la conférence, on pouvait lire : « Mesurant le chemin parcouru, et constatant que jamais peut-être des Etats indépendants n'ont poussé plus loin leur coopération, ils ont été unanimes à considérer qu'en raison même des progrès réalisés, la Communauté est aujourd'hui parvenue à un tournant de son histoire. Par-delà les données techniques ou juridiques des problèmes qu'elle pose, l'échéance de la fin de l'année revêt de ce fait une signification politique majeure : entrer dans la phase définitive du Marché commun, ce n'est pas seulement, en effet, consacrer le caractère irréversible de l'œuvre accomplie par les Communautés, c'est aussi préparer les voies de l'Europe unie, en mesure d'assumer ses responsabilités dans le monde de demain et d'apporter une contribution répondant à sa tradition et à sa mission. »

En 1973, au sommet de Copenhague, la même volonté a été affirmée. Je ne relirai pas l'ensemble du communiqué qui a été publié alors, et pourtant cette lecture serait instructive. Je me bornerai à extraire une phrase de son paragraphe 2 : « Conformément aux décisions de la conférence de Paris, les Neuf réaffirment leur intention de transformer, avant la fin de la décennie en cours, l'ensemble de leurs relations en Union européenne. »

A cette époque est né le fonds européen de coopération monétaire fondé, du point de vue juridique, sur un règlement du Conseil ; et, le 15 septembre dernier, à Aix-la-Chapelle, un accord monétaire a été conclu. Il s'agit donc bien d'une union européenne, c'est-à-dire non seulement d'une union douanière mais également d'une union économique, monétaire, politique.

C'est alors qu'il faut vraiment poser la question. De quelle Europe parlons-nous ?

Certes, dans votre budget, monsieur le ministre, le montant de 14 milliards de francs auquel vous avez fait illusion cet après-midi est vraiment discret, tout comme l'a été un peu trop votre exposé.

Je suis obligé de constater un certain déphasage par rapport aux déclarations du Président de la République et à la volonté affirmée par plusieurs de nos représentants à l'Assemblée européenne au dévouement desquels je veux ici rendre hommage. Je les ai côtoyés comme délégué moi-même pendant dix ans. Certains sont morts à la tâche, comme le président Vals. D'autres n'ont pas été réélus pour avoir été trop dévoués, à la cause de l'Europe, bien sûr, mais aussi à la défense des intérêts français, ceux des agriculteurs notamment.

Car, si l'on ômet des craintes quant à l'élargissement de la Communauté, on ne s'en est pas soucié, ou peu, quand l'Europe est passée de six à neuf.

M. Guy Ducoloné. Si, nous ! Nous avons voté contre.

M. Jacques Baumel. Par habitude !

M. Xavier Hunault. Il y a dix ans, la Communauté comprenait six Etats associés à dix-huit autres. Aujourd'hui, elle en compte neuf associés à cinquante-trois pays, dans le cadre des accords conclus avec les ACP. On voit le chemin parcouru sur la voie de l'élargissement.

M. Xavier Deniau. Dans quel sens ?

M. Xavier Hunault. Eh bien ! monsieur le ministre, ces 14 milliards de francs sont très insuffisants. La politique européenne a été positive dans le domaine agricole. Elle l'a été également dans la lutte contre le sous-développement. Il reste encore bien d'autres domaines où elle peut porter des fruits et j'espère qu'elle y parviendra.

Afin de clarifier les choses, les mots n'ayant pas la même signification pour tous, je souhaite qu'un débat consacré aux problèmes européens s'instaure au cours d'une session extraordinaire. (*Applaudissements sur plusieurs bancs de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Sourdille.

M. Jacques Sourdille. Mesdames, messieurs, craignant de ne pouvoir traiter, en cinq minutes, de l'ensemble de la politique étrangère française, je limiterai mon propos aux relations culturelles internationales. Encore que nous n'ignorions pas tout de certains grands problèmes, grands élan, ou même grands éclats de notre politique étrangère. C'est ainsi que, en ce qui concerne le Zaïre et le Liban, je tiens à dire ici que la diplomatie française a œuvré avec efficacité et avec honneur.

Au Zaïre d'abord. En ma qualité de président du groupe d'amitié France-Zaïre, je me dois de souligner la courageuse décision de la France et la part que vous y avez prise monsieur le ministre. Premier parlementaire français à m'être rendu, trois semaines après le début des combats, à Kolwezi, où étaient encore visibles les traces de balles et de sang, je tiens à dire que personne n'a le droit d'oublier que des vies humaines étaient en jeu, pas plus qu'il ne faut aujourd'hui oublier que les relations de la France avec le Zaïre, et accessoirement avec la Belgique, posent un problème délicat, auquel il conviendra d'apporter la plus grande attention. Et cette fois, c'est en tant que président du groupe d'amitié France-Belgique que je m'adresse à vous, monsieur le ministre. Ces équilibres sont, certes, difficiles à réaliser, et doivent être recherchés avec une grande sérénité.

En ce qui concerne le Liban, la vérité est peut-être difficile à faire cheminer, mais il n'empêche que nous devons nous efforcer de faire prévaloir, au sein des deux communautés, la notion d'unité nationale et plus précisément celle d'unité sociale.

Quoi qu'il en soit, la tradition de la V^e République nous enseigne que si un pays comme la France veut continuer à compter dans le monde, il faut qu'un large consensus s'établisse autour de sa politique étrangère.

Pour ce qui est des relations culturelles, que je qualifierai de classiques, je voudrais tout particulièrement appeler votre attention, monsieur le ministre, sur l'inquiétude que suscite le recul de l'enseignement du français dans des pays où, traditionnellement, cette langue était enseignée dès les classes primaires ou, au moins, dans les classes du premier cycle.

Votre action dans plusieurs de ces pays est persévérante et méritoire, mais, sur ce point essentiel de l'enseignement du français, et donc de la francophonie, nous devons nous montrer particulièrement vigilants, de même que nous devrions l'être sur les moyens de nos centres culturels, lesquels semblent parfois quelque peu délaissés.

J'ai personnellement eu l'occasion de m'en rendre compte à Dakar, à Kisangani et à Surabaya, dans des pays d'avenir qui souhaitent manifestement développer leurs relations avec la France.

Enfin, il est sans doute un pays où les relations culturelles traditionnelles mériteraient d'être particulièrement développées, je veux dire les Etats-Unis. Quand on considère ce que d'autres ont pu faire dans ce pays, en s'appuyant sur des minorités linguistiques, on s'aperçoit que notre effort en direction de ceux qui y parlent encore le français n'est pas suffisant. De quel poids serait notre influence, dans ce pays qui pèse tant sur les décisions mondiales, si nous leur donnions l'impression que la France n'est pas seulement un pays de vieille culture, mais aussi un pays profondément moderne ?

C'est dire combien des relations scientifiques et techniques sont importantes. Si donc nous voulons donner cette image moderne de notre pays, il nous faut déjà accentuer notre effort en ce domaine.

En Europe d'abord. Là, il s'agit de faciliter les missions d'intellectuels étrangers en France et de Français vers les pays d'Europe. Nos universitaires et nos chercheurs doivent les considérer comme aussi faciles et naturelles que les missions effectuées dans des laboratoires nationaux.

Il conviendrait aussi que nous mettions au point de nouveaux projets européens de coopération scientifique et technique, car au-delà du CERN et de ce fameux projet du Joint European Thorus — dont le problème de l'implantation a été résolu — il nous faut d'autres sujets de coopération, ne serait-ce que pour disposer des moyens d'échanges nécessaires.

Il est deux autres domaines, où l'effort de la France devrait être accru : l'agronomie tropicale et la médecine.

En agronomie tropicale, notre acquis est considérable. Pourquoi ne pas nous tourner, pour une fois, vers des pays solvables, comme le Brésil, le Venezuela ou certains pays africains anglophones ? Nous devrions être capables non seulement de montrer nos compétences, mais aussi de nous servir des solides amitiés que nous avons su nous y faire en tant que partenaires — je pense en particulier aux Sénégalais ou aux Ivoiriens — afin que la France apparaisse aux pays du tiers monde pour ce qu'elle est, c'est-à-dire un pays désireux d'apporter ses connaissances, sans contreparties politiques.

En médecine, nous pouvons également exercer une influence certaine. Aussi peut-on s'étonner du manque de cohérence entre les besoins médicaux du tiers monde et les politiques suivies en la matière par le ministère des universités et le ministère de la santé, lorsqu'il s'agit de nommer des personnels médicaux et universitaires.

A propos de tous ces problèmes, on ne peut s'empêcher de souhaiter, une fois de plus, que le ministère des affaires étrangères veille, avec plus d'intransigeance peut-être, à la qualité et à la meilleure diffusion des publications scientifiques.

Ce sont-là, monsieur le ministre, des actions modestes et de longue haleine. Mais ne sont-elles pas, elles aussi, essentielles à la présence de la France ? (*Applaudissements sur les baux du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Sablé.

M. Victor Sablé. Monsieur le ministre, messieurs les secrétaires d'Etat, mes chers collègues, au milieu du concert d'éloges soulevés par la signature de la convention de Lomé, des voix autorisées avaient appelé le Gouvernement à la plus grande vigilance quant à ses incidences sur l'avenir des départements d'outre-mer.

Même un chef-d'œuvre diplomatique peut révéler des imperfections à l'usage.

Les départements d'Amérique et de l'océan Indien ont été intégrés à la Communauté économique européenne dès 1957 en vertu de l'article 227 du traité de Rome. Mais c'est seulement à partir de la visite du Président de la République aux Antilles, en décembre 1974, qu'une partie des mesures prévues à leur profit ont reçu un commencement d'exécution.

Bien que les modalités d'application laissent encore à désirer, ces départements ont été successivement admis au Fonds de développement régional, au Fonds social, au FEOGA, mais l'article 18 des statuts leur refuse encore injustement l'accès à la Banque européenne d'investissement.

Par leur insertion dans l'économie française, ces départements participent aux charges de la solidarité internationale qu'une vision réaliste de l'avenir impose aux pays industrialisés. Mais n'ayant pas, dès le début, tiré profit du système de compensations que les Etats membres se réservent entre eux, ils se voient aujourd'hui écartés des avantages concédés aux Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique.

L'ambiguïté de leur situation et l'absence d'une politique clairement définie n'ont pas permis de mettre en œuvre un type de développement approprié aux caractéristiques de leurs économies tropicales, de sorte que, paradoxalement, pendant près de vingt ans, leur statut constitutionnel leur a valu le redoutable honneur de supporter, dans le camp des pays riches, ce que Rudyard Kipling appelait au temps des empires coloniaux « le fardeau de l'homme blanc ».

L'Europe peut se réjouir de voir grandir son attraction universelle. On comptait quarante-six Etats signataires à Lomé en février 1975. Leur nombre s'élève aujourd'hui à cinquante-trois. Mais au risque d'aggraver les tensions et les inégalités qu'elle s'est donnée pour mission de réduire, la Communauté paraît pratiquer deux doctrines.

Dans les Etats associés, ses interventions encouragent l'extension de l'agriculture, la création d'industries nouvelles et le développement du commerce extérieur, grâce aux investissements sélectifs, aux préférences douanières et à la stabilisation des recettes d'exportation qui leur permettront un jour de mieux assoir leur indépendance sur la rentabilité globale de leurs propres économies.

Dans les départements d'outre-mer, ses interventions visent essentiellement à venir au secours d'un secteur d'activité menacé par les coups de boutoir de la concurrence internationale par le biais des clauses aléatoires de sauvegarde.

L'aide ainsi accordée à ces départements ne tend pas à arracher leurs économies aux ornières du sous-développement, mais simplement à assurer leur survie dans une précarité structurelle qui compromet, par ailleurs, le progrès social dont ils donnent l'exemple.

Certains de ne jamais sombrer dans la pauvreté du tiers monde grâce aux transferts sociaux, ces départements sont privés de la logistique qui leur donnerait les moyens, en cas de crise mondiale, d'affronter à armes égales les compétitions économiques dans leur propre zone géographique.

La convention de Lomé, véritable plan Marshall pour les pays du tiers monde, leur a accordé toutes les facilités non seulement pour l'écoulement de leur production sucrière, rhumière et bananière dans le Marché commun, mais aussi pour la conquête de marchés nouveaux.

Mais c'est depuis les accords d'Arusha que l'ananas frais de la Martinique, seul pays producteur de la Communauté, et faute d'aide de celle-ci, a dû céder la place aux productions étrangères sur le marché français lui-même.

C'est la disparité des règlements relatifs aux sucres de canne et de betterave qui est à l'origine de la régression des industries traditionnelles de la Guadeloupe et de la Martinique.

Qu'advient-il demain de ce qui reste de notre agriculture, si lourdement handicapée par une des législations sociales les plus progressistes du monde, face à la concurrence de pays dont les prix de revient sont de cinq à dix fois inférieurs aux nôtres ?

Que pouvons-nous espérer de l'intensification des échanges commerciaux à laquelle nous convient de savants théoriciens, quand les produits agricoles et industriels de nos voisins pénètrent en franchise de droits et sans contrepartie dans nos îles, promues au rang d' « Europe tropicale » ?

Mes chers collègues, l'inégalité des niveaux de vie et l'absence de réciprocité douanière entre pays d'une même région géographique possédant des appareils productifs et commerciaux semblables, mais régis par des constitutions politiques et des lois sociales incroyablement différentes, ont fait des Antilles et de la Réunion des « marchés captifs ».

Face à l'agressivité croissante du commerce international, elles n'ont qu'une seule ressource : aller solliciter à Bruxelles, en « plaideurs humiliés », selon une expression de M. Michel Debré, l'application des clauses de sauvegarde.

Au moment où les négociations se poursuivent pour le renouvellement de la convention, nous tenons à rappeler que nous avons été les premiers partisans de la décolonisation et de la politique d'aide et de coopération.

Le malaise qui s'empare de nos départements provient non pas des efforts accomplis par les nations d'Europe en faveur des pays pauvres, dont nous connaissons les difficultés et les espérances, mais des réticences et des lenteurs des autorités de Bruxelles à reconnaître la place qui nous a été expressément réservée par le traité de Rome dans l'élaboration et l'exécution des politiques économiques communes.

Par un arrêt retentissant du 10 octobre dernier, la cour de justice des Communautés européennes de Luxembourg vient de faire droit aux thèses que nous n'avons jamais cessé de défendre : les prérogatives que les départements d'outre-mer tiennent de la Constitution française et de leur intégration à la Communauté, dans le respect de leur spécificité, ne doivent pas céder, au gré des accords internationaux, aux pressions du mercantilisme ou aux considérations fluctuantes de la géopolitique.

Les charges afférentes au sauvetage d'économies aussi fragiles seraient d'un poids négligeable dans la formidable balance des comptes intracommunautaire. Nous voudrions savoir, monsieur le ministre, après l'arrêt dont je viens de parler, rendu sans appel par la cour de justice de Luxembourg, quelles seront les initiatives du Gouvernement français.

Cette opération de sauvetage, à n'en pas douter, constituerait la démonstration de ce que les démocraties occidentales peuvent faire dans le domaine de la solidarité des peuples, notamment en faveur de ceux dont elles ont besoin pour perpétuer, au-delà des mers, le rayonnement de leur civilisation. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Mexandeau.

M. Louis Mexandeau. Monsieur le ministre, messieurs les secrétaires d'Etat, chaque année, depuis six ans, j'assiste aux discussions budgétaires. Mais c'est la première fois que j'interviens sur le budget des affaires étrangères. Si je le fais, c'est au titre des responsabilités que j'exerce dans le domaine de l'éducation nationale. J'estime, en effet, qu'on ne peut pas rester indifférent à l'avenir de la culture et de la langue françaises à l'étranger, à un moment où l'une et l'autre sont gravement menacées.

Au demeurant, les socialistes sont convaincus que, dans ce domaine comme en bien d'autres, il n'y a pas de fatalité du déclin et qu'il faut à la fois des moyens et une volonté politique.

Disposez-vous de moyens suffisants, monsieur le ministre ? Dans leurs excellentes interventions, mes amis Chandernagor et Delehedde ont répondu à cette question lorsqu'ils ont souligné que pour l'action culturelle, scientifique et technique, la progression des crédits était inférieure à celle de l'ensemble des crédits de votre département et qu'en fait, il s'agissait simplement cette année d'un arrêt dans un processus de fondement des dépenses en capital notamment. La DGRCSST avoue une réduction de 60 p. 100 de ses capacités en trois ans. Une question se pose pour l'avenir, monsieur le ministre : l'arrêt constaté aujourd'hui n'est-il qu'un simple palier ou est-ce le début d'un redressement ? Ces fonds insuffisants sont-ils toujours utilisés au mieux ? On a noté que, pour la troisième fois, les services extérieurs ont été privés de personnels qui ont été dirigés vers la direction générale. C'est insupportable car il existe à l'étranger trop de situations de dénuement pour qu'on puisse accepter de voir soustraire chaque année un certain nombre de postes, à cause de ce qu'il faut bien appeler la

ladrerie gouvernementale. Comme l'a rappelé André Chandernagor, la direction est quelque peu obligée, comme le pélican, de se nourrir de sa propre substance.

L'action culturelle et scientifique à l'étranger requiert aussi un esprit offensif, un esprit de pionnier. Il est regrettable que ces secteurs soient ainsi appauvris.

Pourtant, en matière de moyens, un faible pourcentage d'augmentation a un retentissement immédiat ; ceux qui ont charge de ces missions de développement scientifique, qui ont charge de la diffusion de la langue française savent faire fructifier les moindres suppléments de crédits comme on peut difficilement l'imaginer. Il n'est peut-être pas de secteur — en tout cas il y en a très peu — où l'investissement est aussi rapidement suivi de plus d'effets positifs.

La volonté politique existe-t-elle ? J'avoue ne pas aimer beaucoup le mot « redéploiement » employé au niveau officiel. Il sert trop souvent ces jours-ci dans le domaine économique ; il s'est chargé d'une connotation malthusienne et il a pris une signification de repli.

Certes, il existe des impossibilités nées des bouleversements politiques, et je pense par exemple à des pays comme le Cambodge et, d'une manière générale, aux Etats de l'ancienne Indochine française. Mais, là encore, il ne convient pas de se laisser aller à la résignation, car des portes fermées peuvent demain se rouvrir. Il convient donc d'être prêt.

Au demeurant, pourquoi faudrait-il que de nouvelles actions soient payées par la disparition d'anciennes ? Certes, on peut acquiescer aux efforts particuliers accomplis en direction de la francophonie ; il n'y a pas de survivance historique ou sentimentale à dédaigner si ces survivances peuvent servir de base à un nouveau départ du français. Il est important d'être présent partout, pourvu, bien entendu, que la langue française ne soit pas cultivée dans de petits pots comme une plante rare.

Ce n'est pas sans inquiétude que l'on voit diminuer la part relative attribuée au Maghreb dans votre budget. « Cette Algérie qui s'éloigne... », écrivait dans un article très pertinent un ancien ministre de la République, il y a quelques mois ; je note avec regret que l'on a fermé cette année deux centres culturels en Algérie, à Tlemcen, une ancienne capitale intellectuelle, et à Annaba, naguère Bône, l'ancienne Hippone, la ville de saint Augustin, mais aussi la ville du développement industriel récent.

A l'intérieur, à l'approche d'une extension probable de la Communauté européenne, il convient de resserrer les liens de la latinité, et il est regrettable, comme les rapporteurs l'ont souligné, que la langue française soit en rapide déclin en Italie et plus encore peut-être en Espagne ; mais qu'avons-nous fait et que faisons-nous pour assurer la solidarité des langues romanes dans notre propre enseignement ? J'en parlerai lors de la discussion du budget de l'éducation ?

Dans le même esprit, il convient de porter une attention particulière à l'Amérique latine. La présence de coopérants français, quoi qu'on en ait dit, a agi plus souvent comme antidote que comme caution à certains régimes dictatoriaux là où ils sévissent. Dans ces pays-là, et même dans ceux où la démocratie est mieux respectée, il y a une demande immense pour notre langue, pour nos techniques, une demande latente qu'il s'agit de susciter. Une des causes de cet état de choses réside dans un état d'esprit de résistance à l'influence du grand voisin, les Etats-Unis. Au cours d'une récente mission parlementaire, j'ai pu le constater dans un pays comme le Mexique : j'ai noté la vitalité de ses centres de diffusion du français, de ses lycées et de ses collèges de ses établissements de l'Alliance française, grâce à un personnel convaincu, dynamique, souvent jeune, dont il convient, monsieur le ministre, de soutenir les efforts. Ces animateurs, dans leur grande majorité, croient à ce qu'ils font. Le français ne représente pas du tout, comme on pourrait le croire, je ne sais quelle culture réservée à certaines vieilles dames désœuvrées ou nostalgiques ; c'est, au contraire, une population jeune, une population de classes moyennes qui réclame et suit l'enseignement en français.

A ce propos, je me réjouis de voir aboutir quelques efforts ou quelques demandes. Au Guatemala, par exemple, le collègue Jules-Vernes — appellation pompeuse pour une vieille bâtisse où l'accueil est pourtant très sympathique — pourra sans doute être reconstruit, accueillir une maternelle, et ainsi poursuivre sa mission en faisant lever ses propres graines.

La défense et la promotion du français constituent non seulement un devoir national, mais aussi l'une des conditions de demain pour assurer une présence dans d'autres secteurs, commercial, économique, alors que la compétition sera de plus en plus difficile. En fin de compte, défense et promotion du français seront l'un des facteurs du maintien ou de l'accroissement du poids politique de notre pays ; elles sont spécifiquement et souvent immédiatement rentables.

Y a-t-il vraiment une volonté politique ? Je n'y crois pas toujours, et le Gouvernement français donne trop souvent des témoignages d'une certaine démission. Il y a quelques années, lorsque, dans un pays étranger, un président de notre République s'est exprimé dans la langue d'un autre pays — et selon moi il n'était pas convenable qu'il le fit dans ce pays-là et dans cette langue-là — je l'avoue, j'ai éprouvé un sentiment qui n'était pas loin de ressembler à de la honte. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est M. Frédéric-Dupont.

M. Edouard Frédéric-Dupont. Monsieur le ministre, mes chers collègues, le 16 octobre dernier, un communiqué du ministère des affaires étrangères déclarait : « Le ministère a fait savoir aux intéressés, en liaison avec le ministère de l'intérieur, que cette initiative est inacceptable et contraire à la règle de neutralité à laquelle doivent se conformer les exilés politiques. Au cas où les intéressés continueraient à ne pas respecter cette règle, le Gouvernement prendrait les mesures nécessaires pour faire cesser leur activité. »

J'avoue avoir cru, monsieur le ministre, que ces lignes concernaient l'ayatollah Khomeiny qui a installé en Ile-de-France le support logistique de la révolution iranienne. Pas du tout ! Elles visaient neuf malheureux réfugiés laotiens se trouvant à Perpignan et qui venaient de constituer un comité pour protester contre le génocide pratiqué dans leur pays !

Il y a donc deux poids et deux mesures, et le public ne le comprend pas. J'aimerais recevoir des explications sur ce point. Même si le chef de l'Etat iranien a l'élégance de ne pas protester, devant la propagande de l'ayatollah, votre attitude n'est pas claire et votre attitude à l'égard d'agitateurs réfugiés en France constitue un redoutable précédent. Quant aux réfugiés laotiens que vous menacez avec cette brutalité, je puis vous rassurer : le danger n'est pas de leur côté.

La France préside actuellement le Conseil de sécurité. Cela vous impose des devoirs en ce qui concerne le respect des droits de l'homme. Le Gouvernement britannique vient de publier un rapport qui conclut que 2 300 000 Cambodgiens au moins ont été assassinés par le nouveau régime.

Jean Lacouture vient d'écrire : « Quand un peuple baillonné agonise dans le silence, l'indifférence de la communauté universelle et la peureuse complicité des institutions internationales, qui ne voudrait hurler ? » Et il ajoute : « je suis là ! ».

Je constate que le représentant du Cambodge est toujours en poste à l'ONU et qu'aucune sanction n'a été prise par cette assemblée contre lui.

Le 9 août dernier, le directeur de l'office américain des réfugiés a déclaré que chaque mois dix mille Vietnamiens fuyaient, la plupart en bateau, leur pays et la terreur. Des centaines de milliers sont en prison. M. Marchais, à la télévision, a reconnu qu'il n'y en avait que quarante mille, cela vous a-t-il rassuré ?

Le Vietnam siège à l'ONU. Aucune sanction n'est prise contre lui, et je crois même savoir que la France est disposée à lui consentir des prêts pour son rétablissement économique.

Un rapport récent d'Amnesty International évalue à un chiffre compris entre cent mille et trois cent mille le nombre des Ougandais assassinés par Amin Dada. Mais on continue de lui acheter son café. Quelles sanctions avez-vous prévues contre lui ?

Le gouvernement d'Addis-Abeba est responsable de l'assassinat de plusieurs centaines de milliers d'Ethiopiens. Quelles sanctions sont prises à son encontre ?

Vos sanctions, vous les réservez à la seule Afrique du Sud. (*Rires sur les bancs des communistes.*) C'est le seul pays que vous ayez menacé de sanctions. Et pourtant, c'est Andrea Shipanga, leader indépendant — de couleur — de Namibie, qui vous prévient : « Ne vous y fiez pas ! Un nouvel Angola se prépare en Namibie. » Ainsi vous croyez nécessaire, le 16 octobre, de brandir la menace des sanctions qu'on attendait. Contre qui ? Contre ce danger international qui s'appelle l'Afrique du Sud, qui n'a jusqu'à présent assassiné personne (*exclamations sur les bancs des communistes*) et qui s'efforce tout simplement d'éviter l'arrivée des Cubains et des Allemands de l'Est en Namibie et peut-être aussi d'empêcher que ne se reproduisent des massacres semblables à ceux qu'ont connus tant d'autres pays au lendemain de leur accès à l'indépendance.

Voilà les seules sanctions que vous préconisez. Avec l'approbation de qui ? Des Cambodgiens, des Vietnamiens, des Ethiopiens et d'Amin Dada. J'ai préféré quant à moi, monsieur le ministre, une réponse plus digne et plus politique, celle du président Carter. Quand on lui a parlé de sanctions, il a répondu : « Cette question ne se pose pas. » Alors, je vous en prie, ne faites pas de zèle !

Je suis un adversaire déterminé de l'apartheid et je constate d'ailleurs avec regret — M. Soustelle a du reste exprimé le même regret avant hier — que vos déclarations sur les menaces de sanctions vis-à-vis de l'Afrique du Sud n'ont fait que renforcer le clan des intransigeants.

Et puis, pensez aussi à notre sécurité, monsieur le ministre. Je regrette votre silence sur ce point.

Angola : 23 000 combattants cubains ; 1 000 Allemands de l'Est ; une mission militaire soviétique comprenant 600 officiers dont dix généraux.

Zambie : à la frontière rhodésienne, 5 000 combattants cubains ; quatre-vingts chars de combat.

Tanzanie : durant le mois d'août, 1 000 Cubains, avec soixante-dix chars, ont débarqué ; 150 officiers de l'Allemagne de l'Est contrôlent les six aérodrômes. (*Interruptions sur les bancs des communistes.*)

Mozambique : 1 500 conseillers cubains ou allemands de l'Est ; soixante chars russes ; trois escadrilles de MIG russes.

Yémen du Sud : c'est là que se trouvent les camps de formation des terroristes palestiniens ; on y trouve des Cubains et des Allemands de l'Est.

Ethiopie : 10 000 Soviétiques, Cubains, Allemands de l'Est.

Aden : 6 000 Soviétiques et Allemands de l'Est. (*Exclamations sur les bancs des communistes.*)

L'objectif crève les yeux. Le président Senghor, le roi Saoud d'Arabie, les Chinois le clament : l'Afrique est en train de basculer du fait de notre lâcheté et de notre silence.

Comme je le disais à cette tribune il y a quarante ans, il y a des périls dont il faut tenir compte.

Eh bien, devant cette accumulation des armements, devant cette concentration d'Allemands de l'Est, de Prussiens, de Russes et de Cubains...

M. Gérard Bordu. Un peu de mesure !

M. Edouard Frédéric-Dupont. ... vous prenez une seule mesure : vous résiliez la vente d'un avis à l'Afrique du Sud et vous le vendez à l'Argentine au nom des droits de l'homme.

Voilà la sanction, sévère pour l'Afrique du Sud. Oh ! elle est symbolique, et, là encore, vous aurez, je le sais, l'appui des Cambodgiens, d'Amin Dada, des Russes et des Cubains. Telle est votre politique !

Et pourtant, monsieur le ministre, tous les responsables vous préviennent. J'ai l'honneur de représenter l'Assemblée nationale à l'Assemblée de l'Atlantique nord, et, chaque année, je constate que les grands chefs militaires étrangers nous mettent en garde : l'Afrique australe, disent-ils, est actuellement la cible de la Russie soviétique ; elle constitue la position clef, et, si nous abandonnons celle-ci, toute défense du continent européen deviendrait impossible.

Voilà ce qu'affirment ceux qui seraient chargés de défendre la liberté du monde en cas de guerre !

Mais n'allons pas si loin ! Au moment même où l'on annonçait qu'un nouveau porte-avions soviétique de 60 000 tonnes était destiné à croiser dans le Pacifique, le chef d'état-major de la marine française déclarait, lors d'une conférence à l'institut des hautes études de la défense nationale : « Le risque de coupure des approvisionnements ne cesse de grandir. » Et il mentionnait les menaces russes visant l'Afrique australe.

Monsieur le ministre, j'ai le privilège de l'expérience puisque je suis ici le seul représentant du Parlement d'avant-guerre. Eh bien, ce que je disais déjà à l'époque aux socialistes qui étaient au pouvoir — nous savons d'ailleurs où ils nous ont conduits — (*Exclamations sur les bancs des socialistes*) ce que je disais à des hommes qui ne voulaient pas parler de sécurité, je vous le répète aujourd'hui : « Ne vous trompez pas de cible ; sachez mesurer la gravité et la hiérarchie des périls ! »

Si vous ne pouvez pas, ou si vous ne voulez pas dénoncer, avec Jean Lacouture, « cette peureuse complicité des institutions internationales », cessez au moins, au milieu de tant d'indifférence et de lâcheté de hurler avec les loups et, surtout, n'oubliez pas que vous êtes comptable, devant l'histoire, de la sécurité de la patrie. (*Applaudissements sur divers bancs du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Ehrmann.

M. Charles Ehrmann. Monsieur le ministre, messieurs les secrétaires d'Etat, mes chers collègues, lorsqu'on examine les problèmes posés par l'extension de la Communauté, que je traiterai, on se laisse entraîner par une multitude de détails que même un Pic de la Mirandole ne pourrait dominer, et l'on oublie souvent l'essentiel.

Pourtant un constat économique s'impose. Beaucoup doutaient en 1958, et cependant, grâce au Marché commun, fondé sur la préférence, la protection des produits communautaires — axes du traité de Rome qui doivent être le credo de toute notre politique afin d'éviter de sombrer dans le libre échange comme le voudraient certains — grâce au Marché commun, dis-je, la France a connu la plus grande croissance économique de toute l'Europe de 1958 à 1973 : plus de 5 p. 100 par an.

La agriculture française s'est modernisée, une nouvelle révolution industrielle a pu s'accomplir. La France n'en a d'ailleurs pas été la seule bénéficiaire puisqu'il s'est produit un miracle économique italien et allemand et que les relations commerciales entre les six puis entre les neuf pays membres de la CEE ont progressé deux fois plus vite qu'avec les pays étrangers. Jusqu'en 1973, la Communauté a été synonyme de richesse et d'amélioration du niveau de vie.

S'agissant du constat politique, la CEE a mis fin aux conflits, aux rivalités territoriales, aux « Alsace-Lorraine », et aux millions de morts sur les champs de batailles. De plus, en obligeant la République fédérale d'Allemagne à regarder vers l'Ouest, le Nord et le Sud, elle l'empêche de regarder vers l'Allemagne de l'Est. Cela n'apparaît guère dans les revues et les journaux. Pourtant ce fait est capital. Permettez à un fils de tué, petit-fils d'émigré alsacien de le rappeler aux jeunes générations qui auraient tendance à l'oublier.

Hélas ! Depuis 1973, l'euphorie a cessé et les défauts sont apparus. Politiquement, l'Europe des Six, catholique et francophone, est devenue une Europe des Neuf, protestante et anglo-saxonne. Certains pensent toujours que le Royaume-Uni est le cheval de Troie des États-Unis et qu'il ne sait pas ou ne veut pas choisir entre l'Europe et le grand large.

L'administration communautaire est devenue lourde et coûteuse machine, si compliquée que les peuples ont peine à en saisir les rouages. La loi européenne ne suscite plus les enthousiasmes d'anlan. Un deuxième souffle s'avère nécessaire sinon c'est l'immobilisme de rigueur tant il est difficile de décider, a déclaré le président de la commission des affaires étrangères.

Economiquement, la crise est venue.

La cherté de l'énergie et des matières premières contraint 1,5 million de travailleurs français à travailler uniquement pour les payer... Ce sont les autres personnes actives qui doivent les entretenir !

Les variations monétaires laissent une impression d'insécurité. Le développement des industries dans les pays sous-développés entraîne le déclin de grandes industries.

Socialement, on note que l'inflation a souvent deux chiffres, alors que la CEE compte six millions de chômeurs. Des peuples, habitués à voir leur pouvoir d'achat progresser de 5 p. 100 par an, doivent se contenter d'une augmentation de 1 à 2 p. 100, quand celui-ci ne stagne pas ou ne diminue pas comme au Royaume-Uni. A ces peuples qui aujourd'hui s'interrogent, doutent et manifestent, on demande d'accepter l'arrivée de trois nouveaux membres dont les niveaux de vie sont inférieurs de moitié au leur. Ils ne peuvent donc être que des concurrents.

Les arguments, les avis sont si nombreux et si opposés que personne ne peut dire exactement où l'on va ; la certitude à laquelle vous faisiez allusion, monsieur le ministre, c'est un saut dans l'inconnu. Chacun s'efforce alors de garder ce qu'il a, préférant encore son cheval borgne à un cheval aveugle. Et pourtant on continue à avancer. Le processus semble inexorable comme le pétrolier qu'on ne peut arrêter. Dans ces conditions, on s'efforce de mettre des garde-fous, de ménager de longues périodes de transition pour l'entrée de la Grèce et du Portugal.

En revanche l'Espagne — qui est la dixième puissance économique mondiale — polarise tous les regards. A cause d'elle, aucune négociation d'ensemble n'a pu intervenir.

Politiquement, tous les pays de la Communauté sont favorables à l'entrée de l'Espagne, ne serait-ce que pour favoriser la jeune et belle démocratie qui est née il y a trois ans. Cependant chacun se rend compte que les institutions, qui ont passé difficilement le cap de l'élargissement de six à neuf membres, ne passeraient pas aisément celui de neuf à douze.

Les problèmes sont si nombreux qu'un comité de trois sages doit être créé pour les résoudre. Je crains que même si ces personnalités sont dotées de toute la sagesse de l'Antiquité, elles ne puissent trouver facilement des solutions ! Dans cette attente, la France doit exiger le maintien de la règle de l'unanimité, elle doit reconnaître la supériorité du Conseil des ministres sur la commission et maintenir le statu quo de l'assemblée de Strasbourg à ses pouvoirs actuels.

Economiquement, on ne voit pas assez les possibilités que la disparition du traité de 1970 offre à nos industries, et à certains secteurs de l'agriculture : ceux des céréales, du sucre,

et de l'élevage. On pense avec raison au drame que risque de subir la région du Sud-Ouest et, pour conforter leur opinion, certains transforment l'Espagne en caverne d'Ali-Baba, d'autres en boîte de Pandore, d'autres encore en auberge espagnole.

Tout cela doit nous rendre prudents : entre le non catégorique et le oui sous réserve, je suis de ceux qui pensent qu'il ne faut rien sacrifier sur l'autel de la démocratie, et qu'il importe de prendre certaines précautions de façon à prévoir des périodes de transition extensibles, à traiter les produits catégorie par catégorie, à instituer des clauses de sauvegarde, et à ne pas établir une totale liberté de circulation pour les travailleurs. Dix, voire quinze ans ne seront pas de trop pour y voir clair, et un bilan devra être établi périodiquement, avant d'aller plus loin, en association avec le Parlement.

Monsieur le ministre, l'Europe est-elle prête à payer le prix du passage de neuf à douze membres et à nous aider à assurer le renouveau du Midi ?

Par ailleurs, avez-vous prévu des contreparties pour le Maghreb, le Proche-Orient et les États ou pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, partenaires de la Communauté dans la convention de Lomé, bref, tous les pays avec lesquels la Communauté a des liens préférentiels et qui peuvent redouter les conséquences de l'entrée de l'Espagne dans le Marché commun ?

Aussi, le Gouvernement met-il sur pied un plan décennal de développement du Sud-Ouest. Il l'a fait pour la Bretagne, le Massif central et la Lorraine. Il a eu raison, mais rien de tel n'est prévu pour la Côte d'Azur — à part Valbonne — alors que le chômage y est important, que le bâtiment, première industrie du département, est en difficulté et que, dans le secteur de l'hôtellerie, certains établissements risquent, après une belle saison d'été, de devoir fermer avant l'hiver.

Face à une Italie du Nord que est, en quelque sorte, le bassin parisien de l'Italie, il nous est difficile de lutter, que ce soit sur le plan agricole, sur le plan industriel ou sur le plan commercial.

Dans une Europe qui sera élargie à douze membres et où le Nord sera rééquilibré par le Sud et la mer du Nord par la Méditerranée, Nice offre une infrastructure de caractère international, qu'elle contribue d'ailleurs à développer — par l'extension de son aéroport et de son port maritime ainsi que par la construction de routes — ce qui exige de sa part des sacrifices financiers excessifs.

Je vous demande, monsieur le ministre, de rappeler au Gouvernement et à la Communauté européenne que Nice est, par rapport à la Méditerranée et à l'Afrique, ce qu'est Strasbourg par rapport aux pays rhénans. A ce titre, Nice est candidate à la venue d'une institution internationale. Vous pouvez être sûr que l'assiduité y serait grande et que, dans la douceur de notre climat, les conférences qui s'y tiendraient aboutiraient souvent à de meilleurs résultats qu'ailleurs. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

M. Jean-Pierre Cot. Elles pourraient se tenir au casino !

M. le président. La parole est à M. Valleix.

M. Jean Valleix. Mes chers collègues, un budget, ce sont des moyens au service d'une politique.

Je ne m'attarderai pas sur les moyens — de nombreux orateurs en ont déjà parlé — sinon pour indiquer qu'à une époque où nous nous interrogeons sur les possibilités de rayonnement de la culture française, l'insuffisance des moyens me paraît d'autant plus inquiétante que nous avons sans doute des possibilités exceptionnelles de donner un nouvel éclat à la culture, possibilités encore élargies par un certain désengagement des partenaires anglo-saxons, en particulier en Afrique.

En revanche, j'évoquerai davantage les grandes orientations de notre politique extérieure, notamment européenne.

Monsieur le ministre, vous avez, à juste titre, avancé comme premier principe de votre politique extérieure l'indépendance nationale. Nous en sommes certainement tous d'accord. Vous avez, par ailleurs, comme premier objectif, tracé à cette politique la vocation de poursuivre la construction européenne. Nous l'admettons. Cependant, on ne proclame pas assez ce que l'Europe doit à la V^e République, ni ce que la France a apporté à l'Europe. En effet, il y a vingt ans, il n'était pas évident que la France puisse faire face aux engagements de 1957. On ne proclame pas assez ce que la France, avec ses nouvelles institutions et son industrialisation moderne, a apporté à l'Europe, en lui permettant d'aller de l'avant.

Ces résultats, nous les devons bien sûr au général de Gaulle et à Georges Pompidou, mais aussi, il faut le reconnaître, à l'effort des Français. A cet égard, monsieur le ministre, on a trop facilement tendance à présenter l'élection de l'Assemblée européenne au suffrage universel comme l'alibi ou la facilité suprême.

En vérité, nous devons indiquer à nos compatriotes que l'Europe est synonyme d'effort et qu'elle suppose parfois la manifestation d'un mauvais caractère.

La France l'a beaucoup montré et elle devra à nouveau le faire si elle ne veut pas que l'indépendance nationale soit remise en cause. Dès lors, il est inutile de revenir à des propos identiques à ceux que tenait à cette tribune, il y a quelques instants, notre collègue Hunault. En effet, il est évident que nous ne pouvons pas admettre que, par une sorte d'enchaînement fatal, l'élection de l'Assemblée européenne au suffrage universel entraîne l'élargissement de ses pouvoirs.

A cet égard, je rejoins, non seulement les propos prudents de M. Couve de Murville, mais aussi les prévisions inquiétantes de M. Michel Debré, tant il est exact que cette perspective renferme de bons aspects, mais aussi de lourdes menaces.

Je tiens à vous rappeler, monsieur le ministre, que les parlements nationaux ne sont pas suffisamment associés aux décisions concernant l'Europe. Le Royaume-Uni et le Danemark nous en donnent des exemples intéressants.

En effet, ces pays ont instauré, selon des mécanismes conformes à leurs traditions constitutionnelles, un contrôle parlementaire de l'action gouvernementale. Sait-on que le parlement danois, dès 1972, à la veille de son entrée dans la Communauté économique européenne, a instauré une commission spéciale à laquelle le Gouvernement présente les propositions inscrites à l'ordre du jour du conseil des ministres de la Communauté économique européenne lorsque celles-ci modifient la législation nationale. Je ne connais pas d'équivalent en France. Et il s'agit du sympathique, mais petit Danemark !

M. Jacques Sourdille. C'est très intéressant !

M. Jean Valleix. De même, en Grande-Bretagne, un select committee de la Chambre des communes examine les propositions soumises au Conseil et recommande, le cas échéant, à la Chambre de tenir un débat à leur sujet avant que les ministres de la Communauté n'aient pris une décision définitive.

M. Jacques Sourdille. Très bien !

M. Jean Valleix. Cette forme de coopération européenne est intéressante et elle pourrait inspirer quelques propositions d'origine française. Bien sûr, notre originalité constitutionnelle doit être prise en considération. Néanmoins, monsieur le ministre, il serait intéressant de connaître vos réflexions et vos commentaires sur de pareilles pratiques.

Il importe, dès à présent, de souligner l'urgence nécessaire d'organiser un meilleur contrôle des mesures européennes décidées par les élus nationaux. L'adoption d'une telle pratique permettrait de mettre un terme à certaines appréhensions. C'est pourquoi j'attacherai une particulière attention à la réponse que vous m'apporterez sur ce sujet.

Cependant, la Communauté ne représente pas toute l'Europe.

Deux autres organisations européennes fonctionnent : le Conseil de l'Europe et l'Union de l'Europe occidentale. Il serait regrettable que le Gouvernement, en mettant l'accent sur la coopération engagée à l'intérieur de la Communauté économique européenne, méconnaisse les possibilités que ces organismes offrent à notre pays.

Le Conseil de l'Europe rassemble tous les Etats démocratiques d'Europe, puisqu'il regroupe en son sein les Neuf, et les autres, les pays membres de l'Alliance atlantique et les pays neutres. Il a acquis une riche expérience dans le domaine de la protection des libertés et des droits fondamentaux de l'homme qu'il semblerait opportun de mettre à profit au moment même, monsieur le ministre, où la Communauté économique européenne s'interroge sur la nécessité d'une protection spécifique des droits de l'homme sur le plan communautaire. Mais l'intérêt que le Gouvernement porte à cette assemblée est-il toujours proportionné aux possibilités que celle-ci peut offrir ?

Quant à l'UEO, je l'évoquerai en me référant à des faits récents.

Juridiquement, c'est la seule organisation européenne compétente en matière de défense. Il y a donc lieu de s'inquiéter, monsieur le ministre, des récentes tentatives menées au sein de l'Assemblée européenne des Communautés pour lui attribuer des pouvoirs dans le domaine militaire, ce que le traité de Rome exclut expressément.

Au printemps dernier, l'Assemblée européenne a débattu d'un rapport de M. Klepsch sur la coopération européenne en matière d'armements. Ce texte a été, il y a quelques jours, qualifié de « proposition intéressante » par le Gouvernement et il a été retenu comme document de travail par le groupe européen indépendant de programmes, structure informelle qui réunit les membres européens de l'Alliance atlantique.

Pour arrêter ce glissement dangereux dont les exemples abondent, il importe que la France réaffirme son attachement à l'UEO, comme l'avait fait votre prédécesseur sous le président Pompidou il y a quelques années.

Mes chers collègues, l'indépendance nationale doit trouver là matière à s'exprimer. L'indépendance nationale est un grand principe qui risque d'être menacé par l'extension des pouvoirs conférés à une assemblée élue au suffrage universel à Bruxelles. Si nous devons nous engager, selon la règle du jeu, dans des développements européens, nous devons aussi nous assurer des moyens de contrôle des affaires européennes. Le contrôle parlementaire renforcé pourrait être l'un d'entre eux.

Trop souvent, le comportement du monde occidental est marqué par une sorte de mauvaise conscience ou de renoncement. Puissiez-vous, monsieur le ministre, mener une politique étrangère qui permette de défendre la minorité agissante des démocraties libres dans le monde, une trentaine seulement siégeant à l'ONU, ainsi dont la France puisse s'enorgueillir. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Bouvard.

M. Loïc Bouvard. Monsieur le ministre, il est désormais bien établi que notre politique étrangère, pour globale qu'elle soit, s'inscrit naturellement dans deux cercles privilégiés : l'Europe d'une part, les pourtours méditerranéens et leur prolongement africain d'autre part.

Est-il encore besoin de rappeler la solidarité qui nous lie à nos partenaires de la Communauté européenne ? Nous en sommes généralement conscients lorsque des intérêts commerciaux et économiques sont en jeu. Quant au Marché commun agricole, il a permis d'accélérer la modernisation d'un secteur économique qui a longtemps entravé notre développement.

Mais, limitée à ces résultats, la construction européenne demeurerait un édifice inachevé et périssable. Dans l'esprit des pères fondateurs de l'Europe, de Robert Schuman à Jean Monnet, la CECA, puis la CEE, ne constituait que des prémices, la base d'un développement ultérieur destiné à s'étendre progressivement à tous les domaines d'intérêt commun : la monnaie, l'aménagement du territoire, la protection sociale, la sauvegarde et l'approfondissement des libertés et des droits fondamentaux.

Ne serait-ce que pour sauvegarder l'acquis et préserver l'avenir, il importe désormais de poursuivre la pratique de la coopération politique, d'abord à neuf, et bientôt à douze.

Nous devons résolument préparer l'union européenne dont le sommet de Paris des chefs d'Etat et de gouvernement de la Communauté a, en 1972, envisagé la réalisation pour le début des années 80. Et l'élection au suffrage universel de l'Assemblée européenne augure bien de cette nouvelle dimension donnée à l'Europe.

C'est cette dynamique qu'il convient à la France de préserver et d'accélérer. Cela ne sera possible que si, dès à présent, nous engageons avec nos partenaires une réflexion prospective quant aux moyens de mieux traduire, sur le plan de la sécurité, notre solidarité économique et politique. Car notre sécurité ne peut se dissocier de celle de nos partenaires européens.

Certes, ce n'est pas ici le lieu de traiter de notre politique de défense. Mais qui ne voit que l'un des éléments de la sécurité de la France est précisément cette solidarité et cette organisation de l'Europe libre que cherche à promouvoir, non sans succès spectaculaire, le Président de la République ?

Au regard de ce grand dessein, comment ne pas déplorer, monsieur le ministre, les crédits dérisoires qui sont affectés à la voix de la France dans le monde ?

Sans doute, Radio-France-International a-t-elle pu améliorer l'écoute dans les pays francophones d'Afrique et en Europe. Mais que nous sommes loin de l'audience prépondérante depuis si longtemps, pour ne pas dire hégémonique, de la Voix de l'Amérique, de la Deutsche Welle ou de la BBC !

Vouloir développer l'influence de la France sur l'échiquier diplomatique international, s'efforcer d'étendre son rayonnement économique et culturel, aussi bien que politique, cela ne suppose-t-il pas un effort beaucoup plus important pour que la francophonie, dont vous êtes l'un des champions, ait véritablement sa radio ?

Pour multiplier les échanges de programmes avec les autres pays, pour développer les émissions, non seulement en langue française, mais dans les langues des principaux pays d'Europe, notamment chez ceux qui subissent des régimes peu démocratiques, il faut que Radio-France propage la culture et les idées d'un grand pays libre.

Ne sous-estimons pas la vive sensibilité de nos amis africains, malgaches, est-européens, sud-américains, asiatiques à tout ce que la France peut leur apporter, dans le respect attentif de leur propre valeur, pour un plus libre débat dans tous les domaines. En particulier, n'est-ce pas d'abord par le transitoire que le dialogue avec les pays pauvres s'amorce ?

L'an prochain, monsieur le ministre, donnez-nous un budget d'offensive pour le rayonnement de notre pays sur les ondes.

Aussi bien l'information par Radio-France peut-elle jouer son rôle dans les efforts de la diplomatie française pour améliorer la stabilité des régions méditerranéennes et africaines. Une grande partie de notre approvisionnement en matières premières stratégiques, une proportion significative de nos échanges proviennent de cette zone ou transitent par elle. L'histoire, également, nous y assigne un rôle auquel nous ne pouvons nous soustraire. Elle a créé entre nous et de nombreux Etats de cette région des liens de solidarité que nous ne pouvons méconnaître. Et la première concrétisation de notre projet de nouvelles relations Nord-Sud a vu le jour en Afrique, lors de la signature des accords de Lomé.

Quant à notre conception des relations internationales, fondée sur la coexistence des peuples, le respect des indépendances et la garantie de l'unité des Etats, elle trouve une illustration remarquable au Proche-Orient.

Une telle politique appelle cependant des moyens adaptés. Je viens de parler de la radio ; ces moyens doivent être aussi, bien sûr, militaires. Il faut que la France puisse répondre aux engagements qu'elle a contractés avec les Etats méditerranéens et africains, soit bilatéralement, soit multilatéralement, soit dans le cadre de l'ONU.

Notre responsabilité n'est cependant engagée sur le plan militaire que dans des cas heureusement très exceptionnels. L'essentiel de notre influence découle de notre présence économique et, dans une égale mesure, culturelle.

Notre politique étrangère doit donc être plus hardie, plus dynamique, je dirai presque plus agressive, dans les domaines économique et culturel, pour ne pas dire idéologique, où la compétition est si sévère.

Notre diplomatie doit se montrer plus consciente des mécanismes économiques, de la réalité des affaires et des aspirations des peuples à l'écoute. Car, comme l'a rappelé le Président de la République, la France a, malgré sa taille modeste et ses moyens réduits, un rôle capital à jouer. Et elle ne pourra y parvenir qu'en s'insérant mieux dans le tissu économique et culturel qui, de plus en plus, nourrit et conditionne les relations internationales.

La France se doit donc de diversifier et de sélectionner sa présence, en particulier auprès des pays en voie d'industrialisation rapide qui pèseront si lourd demain sur l'échiquier international, tels le Brésil, le Mexique, le Nigeria, l'Iran, l'Indonésie et quelques autres.

Elle se doit également d'adopter une attitude ouverte aux préoccupations du monde en développement, réaliste quant à ses propres possibilités, certes, mais consciente de son appartenance à l'Europe et à la communauté des Etats démocratiques.

Et je souhaiterais qu'un plus grand nombre de nos jeunes aillent vers ces pays découvrir la réalité d'un monde cent fois plus vaste que le nôtre et qu'ils y prennent le goût de participer par la suite, au cours de leur vie, au renforcement de l'influence française dans le monde.

Voilà, monsieur le ministre, quelles sont sans doute certaines des clés d'un rayonnement authentique. *(Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Daniel Goulet.

M. Daniel Goulet. Mesdames, messieurs, vous ne serez pas étonnés que le successeur de Raymond Offroy à la présidence de la fédération des groupes « France-Pays arabes », membre du comité exécutif européen de l'association, qui groupe, en faveur de la coopération euro-arabe, plus de trois cent cinquante parlementaires de la Communauté de toutes tendances politiques, intervienne dans ce débat, et que, d'entrée, il vous entretienne de la situation au Proche-Orient, situation dont nous considérons qu'elle intéresse l'Europe au premier chef et, par voie de conséquence, notre pays.

M. Jacques Sourdille. Très bien !

M. Daniel Goulet. En effet, ce qui se déroule sur le terrain et ce qui se négocie aux Etats-Unis ne doit nous laisser ni indifférents, ni passifs.

Les accords de Camp David ont pu, dans le cadre d'une spectaculaire mise en scène américaine, faire naître dans le monde, et surtout pour tous les peuples qui ont déjà tant payé

à la guerre, un espoir de paix. Et nous ne pouvons nous-mêmes que nous réjouir, en soutenant toute initiative qui irait dans le sens d'un règlement global et définitif d'un conflit qui n'a hélas ! que trop duré.

C'est dans la perspective d'une paix réelle et solide que notre association a déployé toutes ses actions, toutes ses démarches, tous ses efforts. Depuis longtemps, en effet, nous essayons en vain de faire entendre la voix de la raison, la voix de la sagesse, la voix de la paix au Proche-Orient. Nous sentons très bien qu'aujourd'hui plus que jamais notre rôle est d'agir encore : en effet, contrairement aux espérances, depuis que les premières rencontres Begin-Sadate ont permis de jeter les bases d'une négociation, jamais notre inquiétude n'a été aussi grande.

La paix qu'Israël et l'Egypte sont condamnés à signer pour eux-mêmes, et parce qu'elle leur est pratiquement imposée, n'est en réalité qu'une façade de paix : accord plein de contradictions, paix déjà menacée avant d'être née par la force des événements qui bien vite la remettent en cause.

Menacée, elle l'est déjà par la division même — sciemment provoquée d'ailleurs — des peuples arabes directement concernés, puisqu'elle exclut d'emblée, à la table des négociations, celui qui, au centre même du conflit, en a payé le plus lourd tribut, je veux dire le peuple palestinien.

Ne serait-ce pas, la première, la principale contradiction avec la recherche de l'unité arabe, indispensable à toute solution positive et définitive !

Contradictoires, les déclarations de M. Sadate et de M. Begin le sont.

Le premier, à Jérusalem, en septembre 1977, déclarait en effet :

« Je ne suis pas venu pour conclure un accord séparé entre l'Egypte et Israël, qui n'apporterait pas une paix juste à la région toute entière... Si la paix était établie entre tous les Etats de la confrontation et Israël — sans qu'intervienne une juste solution du problème palestinien — cela ne conduirait jamais à la paix permanente et juste sur laquelle le monde entier insiste aujourd'hui... »

Or, répétons-le, le peuple palestinien est totalement ignoré dans cette période d'intense activité diplomatique et de négociations qui pourraient être décisives ! Mieux, en le rejetant, on l'incite davantage encore, pour survivre, à la résistance.

Du côté israélien, qu'il s'agisse des créations de nouvelles colonies juives en Cisjordanie — les récentes décisions autoritaires de M. Begin infligent aux autorités américaines, déconcertées, un flagrant démenti —, qu'il s'agisse du maintien de l'occupation de la Cisjordanie et de Gaza par les troupes sionistes, M. Begin met lui aussi ses « bonnes intentions » en contradiction avec ses propres déclarations, selon qu'il les fait à Camp David, et il accepterait alors d'appliquer la résolution 242, ou selon qu'il les commente au milieu de ses compatriotes ou les fasse appliquer sur le terrain.

Ambiguïté encore quant au sens donné à la traduction du document de Camp David, s'agissant surtout du mot anglais, essentiel, employé : « *autonomy* » des populations. Est-ce l'autonomie ou l'autodétermination ? Celle-ci aurait, bien sûr, nos préférences.

Au milieu de l'euphorie qui règne actuellement et face à la campagne massive engagée par les médias en faveur des accords de Camp David, au-delà du regain de popularité que recherche le Président Carter et même au-delà du prix Nobel de la Paix, qui vient d'être attribué, les dissonances sont trop nombreuses et trop graves dans leurs conséquences pour que la France ne manifeste pas, elle aussi, son inquiétude.

Qui ne dit rien, consent ! La France consentirait-elle à laisser faire ou bien n'a-t-elle pas les moyens de faire entendre sa voix et d'agir d'une façon ou d'une autre ?

Certes, les Neuf, le 19 septembre dernier, ont rappelé à Bruxelles « la nécessité de donner une patrie aux Palestiniens » et ont aussi formulé leur « espoir » ou bien encore ont déclaré que « pour leur part ils appuieraient tous les efforts ». Ce sont en vérité des vœux pieux, d'un artifice littéraire sans grande portée politique, où la conviction profonde d'une Europe, qui ne se sent guère concernée, n'apparaît pas.

Les répercussions se feront sentir dans tout le Proche-Orient. Profondément préoccupé par les souffrances du peuple libanais, je pense à la menace qui pèse sur l'unité et l'intégralité du Liban, menace aggravée par l'ingérence directe ou indirecte d'Israël dans les affaires intérieures de ce petit pays.

Ces accords, monsieur le ministre, contiennent donc, à mon avis, de nouveaux germes de mort pour d'innombrables êtres humains au Proche-Orient et des souffrances incalculables pour des millions d'autres.

La France ne peut sans doute pas agir directement seule, en face du grand meneur de jeu américain. Mais elle a un rôle fondamental et exceptionnel à jouer dans l'action que peut et que doit conduire la Communauté économique européenne, et aussi parce qu'elle est un pays méditerranéen, donc directement concerné.

Nous avons espéré qu'elle jouerait ce rôle qui lui revient. En fait, il n'en est rien !

Vous ne serez pas surpris que les gaullistes en soient les premiers, pour certains d'entre eux au moins, terriblement affectés et inquiets.

Avec les peuples du Proche-Orient, la France, politiquement, ne joue pas bien son rôle. Economiquement, elle ne sait pas suffisamment s'imposer. Ce qui nous préoccupe tout autant, sinon plus, c'est qu'elle semble avoir perdu sa véritable vocation de grande puissance active et généreuse qui a fait d'elle la patrie des droits de l'homme et du citoyen et qui a montré le chemin de l'autodétermination aux peuples jadis opprimés et retrouvant la liberté et la paix.

Dans une région du monde où elle pourrait garder encore le privilège d'être considérée comme une grande nation, humaine et généreuse, la France se doit, pour les peuples du Proche-Orient avec lesquels elle a écrit quelques-unes des plus belles pages de son histoire et de sa civilisation, de mener une action déterminée et efficace en faveur d'une solution juste, globale et définitive, seul argument valable pour l'équilibre et la paix du monde. (Applaudissements sur quelques bancs du r^{assemblement} pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Longuet.

M. Gérard Longuet. Monsieur le ministre, la protection des Français qui demeurent à l'étranger constitue l'une des missions essentielles de votre ministère.

C'est un problème important, numériquement parlant d'abord, puisque plus de 1 265 000 Français ressortissent à votre administration, étant installés durablement à l'étranger. A côté d'eux, ce sont chaque année plusieurs dizaines de milliers de nos compatriotes qui se rendent à l'étranger pour y exercer des missions temporaires et pour aider au développement de notre commerce extérieur. Ce sont enfin — et il ne faut pas les négliger — les millions de Français qui se rendent à l'étranger au titre du tourisme et des loisirs.

Problème important, problème complexe également de par la nature des menaces et des agressions dont ils peuvent être l'objet. A cet égard, l'initiative que vous avez prise, monsieur le ministre, de diffuser l'état des Français emprisonnés à l'étranger est excellente ; elle permet de cerner le problème et d'apaiser certaines craintes.

Malheureusement, dans le monde actuel — et M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat, le rappelait très justement devant le conseil supérieur des Français de l'étranger — les menaces peuvent prendre les formes les plus diverses, et aucun pays, quelle que soit sa structure politique, n'en est à l'abri.

La détermination du Gouvernement et du Président de la République de protéger les Français à l'étranger a été très clairement établie à l'occasion de la tragédie de Kolwezi, et il n'est pas nécessaire de la rappeler. En réalité, la protection des Français à l'étranger et la sauvegarde de leur sécurité relèvent aussi d'un effort quotidien et d'un effort d'organisation administrative.

De ce point de vue, monsieur le ministre, votre projet de budget nous apporte des éléments apaisants et même satisfaisants.

D'abord, vous renforcez les moyens de vos services à l'étranger. La création de postes nouveaux, la croissance modeste — mais c'est une croissance — des effectifs du personnel en service à l'étranger, l'augmentation des crédits de fonctionnement des services à l'étranger montrent très clairement que vous avez l'intention de maintenir et de renforcer les services et les administrations qui sont ouverts aux ressortissants français. A cet égard, l'état d'esprit et l'ouverture des fonctionnaires qui servent la République à l'étranger sont de loin en plus appréciés par les Français qui s'y rendent pour des raisons professionnelles ou qui y vivent de façon durable.

Autre point important : l'effort d'assistance et de solidarité à l'égard de nos compatriotes qui, à l'occasion d'événements politiques, sont contraints de revenir en métropole. Je souscris ici à l'avis de M. Marette, rapporteur spécial. Vos services à l'étranger sont compétents et efficaces lorsqu'il s'agit de régler des problèmes d'une modeste échelle. Mais que surviennent des catastrophes, et ils sont débordés, tant demeurent insuffisants les moyens mis à leur disposition. Ces moyens, il faut donc les adapter, pour répondre de façon appropriée aux cas d'urgence.

Combien de salariés français n'ont-ils pas été obligés d'abandonner du jour au lendemain leur emploi à l'étranger, qu'ils avaient choisi pour assurer leur promotion professionnelle peut-être, mais aussi faute d'un débouché en métropole ? Il est regrettable que ne leur soient offerts ni une allocation de chômage, ni l'équivalent d'une couverture Assedic. Eux aussi, après tout, ont droit à un bon accueil et à une assistance. Victimes d'événements politiques, ils n'en ont pas moins participé au développement économique de notre pays. En faveur des Français de métropole démunis de ressources — pour reprendre une expression quelque peu désuète — est versée une allocation d'aide supplémentaire du fonds national de solidarité. Pour reprendre une suggestion qui vous a été soumise par vos rapporteurs et que j'approuve pleinement, pourquoi ne pas étendre le bénéfice de cette mesure aux Français de l'étranger ?

Dans cet ordre d'idées, vous proposez pour 1979 la constitution d'un fonds de secours doté d'un millions de francs. Tout en formulant le souhait qu'il n'y aura pas lieu d'utiliser ces crédits en totalité, je ne puis que me féliciter de cette initiative, qui répond à une attente. Elle permettra, le cas échéant, de régler des problèmes douloureux.

Vous continuez, par ailleurs, d'apporter une aide aux associations bénévoles qui se sont efforcées d'accueillir non seulement les Français rapatriés mais également les réfugiés de pays anciennement sous protectorat français ou ayant appartenu à notre empire colonial. Cet état d'esprit est excellent mais, là encore, le bénévolat doit s'appuyer sur des moyens plus officiels et mieux établis dans le budget de l'Etat.

En revanche, et je voudrais appeler votre attention sur ce point, monsieur le ministre, trois questions restent malheureusement — j'allais dire : douloureusement — encore sans solution.

La première est celle de l'indemnisation des personnes spoliées de leurs biens lors de leur rapatriement. Vous poursuivez les négociations, et je vous en remercie, mais ces dernières aboutissent rarement, ou alors leurs résultats sont bien modestes et, en tout cas, très inférieurs à ce qu'on est en droit d'attendre.

La deuxième question a trait au sort des 1 300 Français bloqués en Indochine. Les deux tiers d'entre eux souhaiteraient quitter le territoire vietnamien. Ils ne peuvent le faire. Il n'est pas acceptable de les abandonner. Je compte donc sur votre autorité et sur l'efficacité de votre intervention pour que, même lorsque les relations diplomatiques ont été rompues avec les gouvernements en cause, des négociations soient conduites.

Troisième question, enfin : la situation des Français de confession islamique, pour la plupart originaires d'Algérie. L'oubli est nécessaire, il faut apaiser les passions. Mais cet apaisement ne doit pas être unilatéral. Le gouvernement algérien doit accepter une fois pour toutes de considérer comme des Français à part entière les originaires d'Algérie de confession islamique qui ont choisi la nationalité française. Il n'est pas admissible de briser leur famille en leur interdisant tout retour à l'occasion d'un décès, par exemple. Il faut reprendre la négociation et manifester la volonté d'obtenir pour tous les Français, quel que soit leur pays d'origine, la protection et la sécurité que la République entend leur accorder. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Alain Vivien.

M. Alain Vivien. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la question des Français de l'étranger doit être traitée au fond en dehors des consultations électorales, c'est-à-dire hors des périodes de contestation et de contentieux.

Je m'attacherai à examiner plus spécialement trois de ses aspects principaux : les nouvelles modalités d'élection au conseil supérieur des Français de l'étranger ; la représentation parlementaire de nos concitoyens éloignés ; enfin, les conditions de leur existence à l'étranger ainsi, le cas échéant, que leur réinsertion dans la communauté nationale.

Sur le premier point, le discours tenu par M. Stirn en octobre, lors de la séance inaugurale du conseil supérieur des Français de l'étranger, apporte quelques éléments nouveaux. Les délégués étaient, jusqu'à présent, issus de trois désignations différentes dont le caractère démocratique n'était pas évident : les uns étaient directement nommés par le ministère, les autres par les ambassadeurs, les troisièmes par des délégués d'associations sur la représentativité desquels — du moins pour certains — bien des doutes légitimes pouvaient être exprimés.

Désormais, tous les conseillers seraient élus. Doit-on se féliciter des initiatives démocratiques du Gouvernement ? La réalité est peut-être tout autre. Les nouveaux conseillers ne seront toujours pas l'émanation directe de nos concitoyens.

Par ailleurs, bien des tricheries continueront d'être possibles. Rien n'empêchera quelque électeur de s'inscrire dans plusieurs associations et de pouvoir voter ainsi plusieurs fois. Quant à la reconnaissance officielle des associations, que de choses sont à dire ! Ainsi, les syndicats affiliés à la fédération de l'éducation nationale ne sont pas reconnus. Mais la fédération Bochet l'est bien, fédération dont les amitiés réactionnaires sont notoires.

Là n'est cependant pas l'essentiel, car le conseil supérieur des Français de l'étranger n'est, en réalité, qu'un organisme de consultation. Le véritable dossier à ouvrir est celui de la représentation politique des Français.

La procédure des scrutins à circonscriptions multiples mise en œuvre en mars 1978 suscite trop de critiques fondées pour être plus longtemps poursuivie. Trop de manœuvres électorales, dans lesquelles certains fonctionnaires ont trempé, ont été décelées. Elles ne doivent plus se reproduire.

Pour sa part, le groupe du parti socialiste à l'Assemblée nationale étudie une proposition de loi tendant à instaurer un système de représentation directe. Seule l'adoption d'un tel projet permettrait d'assainir un climat électoral désagréable que nul, je l'espère, ne souhaite voir se perpétuer.

Dans l'attente du dépôt de ce texte, les socialistes demandent instamment que la proposition du groupe du parti socialiste au Sénat, réformant le mode de désignation des sénateurs, vienne en discussion devant le Parlement.

Comment, en effet, traiter au fond des conditions de vie de nos concitoyens de l'étranger sans que leur voix spécifique se fasse entendre parmi nous ? Où se situent « les exigences de la justice sociale et de la solidarité » selon la formule employée il y a un an par le Président de la République ?

Certes, plusieurs mesures ont été annoncées ; mais elles procèdent d'une politique de petits pas dont je ne donnerai qu'un exemple. Prévoir un crédit d'un million de francs pour les victimes d'incarcérations arbitraires et d'actes de terrorisme n'est pas négligeable. Mais ce geste, apparemment spectaculaire, a le grave défaut de laisser dans l'ombre le vrai problème : celui de la protection effective de nos ressortissants et, surtout, de leur réinsertion socio-économique.

Mais allons plus loin.

La loi de décembre 1976 et ses décrets d'application ne constituent que des mesures incomplètes au regard de la législation sociale, telle qu'elle est pratiquée en France ;

Des mesures discriminatoires, puisque l'assurance volontaire écarte en fait les plus démunis ; des mesures incomplètes, puisque les dispositions de la loi ne s'adressent qu'aux seuls salariés, que la couverture du risque chômage n'est pas abordée, hors des pays de la Communauté, à moins que le chef d'entreprise ne souscrive volontairement un contrat d'assurance, ce qui est bien rare ;

Des mesures sélectives, enfin, puisque ni les prestations familiales, ni les prestations en espèces des assurances-décès ne sont étendues hors de la métropole et, selon le cas, hors des Etats composant l'Europe des Neuf.

Ajouterai-je que les cotisations sont d'un taux trop souvent dissuasif et régies par un système trop compliqué ? Le seul contrat d'assurance - maladie - maternité - invalidité représente 8,40 p. 100 du salaire annuel, plafonné à 48 000 francs, soit plus de 1 000 francs par trimestre. Un contrat d'accident-maladie professionnelle coûte, pour un salaire moyen plafonné, environ 2 000 francs l'an. Ainsi, toute une catégorie de nos concitoyens reste à l'écart de tout ou partie de la couverture sociale. C'est le cas en particulier des recrutés locaux des établissements d'éducation.

Autre sujet d'inquiétude : l'enseignement. Les crédits de la coopération, que nous examinerons demain, et ceux des affaires étrangères démontrent une stagnation dangereuse, ne serait-ce qu'en fonction de l'évolution du budget général.

Si le taux des bourses a été relevé et unifié, leur nombre demeure trop restreint, surtout après la contraction de 25 p. 100 opérée sur le budget 1978 et maintenue cette année. Par ailleurs, le nombre de postes d'enseignant ne sera guère augmenté et les dépenses d'éducation des enfants scolarisés hors de la métropole resteront sans commune mesure avec les principes d'égalité et de gratuité auxquels les socialistes sont attachés.

Le moment ne serait-il pas venu d'opérer un remembrement de tous les services occupés, à un titre ou à un autre, à traiter des problèmes de l'enseignement à l'étranger ? Une plus grande efficacité et un meilleur service permettraient à l'enseignement public de jouer pleinement son rôle et de se dégager, parfois, de survivances pédagogiques contestables.

Je ne voudrais pas terminer sans appeler l'attention du Gouvernement sur un point fondamental. Nos concitoyens ont déploré la faiblesse des émissions radiophoniques à destination

de l'étranger, non seulement en français, mais en langue locale. Cette question revient sans cesse devant le Parlement lors des débats des affaires étrangères et de la coopération. Ne serait-il pas possible que notre pays se dote enfin des moyens de se faire entendre plus de cinquante-six heures par semaine ?

M. Loïc Bouvard. Très bien !

M. Alain Vivien. Devrais-je rappeler ici, après tant d'autres, les efforts considérables de la BBC, de la Deutsche Welle, ou même ceux de l'Albanie en matière de radio ?

Véritablement, la France fait figure pitoyable. Il est plus que temps de doter notre pays d'un plan d'extension radiophonique et d'un échancier de programmation budgétaire.

Mais, au demeurant, à qui donc incombe désormais la responsabilité de nos émissions vers l'étranger ? Déjà, le livre a quitté votre ministère pour celui des affaires culturelles. La radio à destination de l'étranger est-elle du ressort de M. Leeat ? Personne ici ne souhaite voir les affaires étrangères dépourvues de leurs prérogatives naturelles.

Sur ce point, comme sur les autres, monsieur le ministre, nous aimerions avoir des éclaircissements et, surtout, des engagements pour les années à venir. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Nungesser.

M. Roland Nungesser. Monsieur le ministre, une fois de plus, la discussion du budget des affaires étrangères aura consisté beaucoup plus en un vaste débat de politique internationale qu'en un examen des crédits de votre ministère.

Dans le temps limité qui m'est imparti, je me bornerai à insister sur certains aspects de ce budget, dans la mesure où le montant des crédits peut commander une politique. Il s'agit là non d'une affaire de prestige, mais d'un souci d'efficacité.

Dans un monde difficile, où les événements vont vite, où les secousses sont fréquentes et souvent violentes, où les idées ne progressent qu'à raison de leurs supports, où la concurrence économique et commerciale est de plus en plus âpre, ceux qui ont la charge de représenter un pays soucieux de jouer un rôle diplomatique de premier plan et de s'affirmer comme une puissance économique moderne, doivent pouvoir disposer de moyens à la mesure de la mission qui leur est confiée.

C'est dans cet esprit, monsieur le ministre, que je veux vous faire part des observations que m'ont inspirées les déplacements que j'ai effectués à l'étranger. Sans doute la condition des diplomates s'est-elle améliorée depuis l'époque où, conduit par mea fonctions ministérielles à parcourir le monde, je constatais l'insuffisance souvent choquante des moyens dont disposaient nos postes à l'étranger.

C'est ainsi que depuis deux ans, et les rapporteurs l'ont souligné, les effectifs ont été augmentés et que la condition matérielle de nos agents a été améliorée grâce, notamment, à une compensation automatique des variations des prix et des changes. C'est aussi, également, que des améliorations ont été apportées sur le plan des équipements et sur celui de la sécurité. Encore faudrait-il souligner, sur ce dernier point, que, dans un certain nombre de pays, cette sécurité devrait couvrir non seulement les personnes mais aussi les idées et la parole ! C'est pourquoi cet effort doit être poursuivi et développé, d'autant qu'il est des mesures dont l'effet psychologique serait bénéfique et qui ne coûteraient pas très cher. Je pense notamment à la périodicité et à la durée des congés dont disposent nos agents dans les postes diplomatiques lointains.

Nos représentants ne doivent pas avoir de complexes pour des raisons subalternes, à l'égard de leurs collègues d'autres nations peut-être mieux pourvus sur le plan matériel. Ils ne devraient pas, en tout cas, perdre une partie de leur temps à régler des problèmes secondaires.

C'est ainsi qu'il n'y a pas si longtemps j'ai vu un conseiller d'ambassade contraindre de rafistoler le store de sa fenêtre parce que les crédits d'entretien de l'ambassade étaient consommés ! Ou encore, que penser d'une ouverture de crédits destinés à l'achat de soixante voitures, tandis que, dans le même temps, quarante postes de chauffeur seulement sont créés ? Arithmétiquement, il est aisé de se rendre compte qu'un certain nombre de postes diplomatiques ne recevront pas en personnel les moyens qui devraient être leurs.

Cette réflexion me conduit tout naturellement, monsieur le ministre, à comparer la situation de l'ambassadeur à celle du préfet.

La V^e République, on le sait, a accompli un effort remarquable pour permettre à ce dernier d'asseoir son autorité sur les services extérieurs de son département et de représenter dignement l'Etat. Ne pourrait-on faire de même pour l'ambassadeur ?

Notre action y gagnerait en cohérence et en efficacité.

Qu'il me soit permis une autre comparaison, sans doute plus audacieuse. Les fonctionnaires de certains corps jouissent d'une sorte d'intéressement aux travaux qu'ils effectuent, et aux dépenses y affectées. Il me faut bien reconnaître d'ailleurs que cela n'est pas toujours conforme à l'intérêt général. Mais, monsieur le ministre, ne pourrait-on envisager de constituer une espèce de masse de manœuvre en faveur de postes diplomatiques qui, par différentes méthodes de promotion, parviendraient à assurer une meilleure pénétration de nos exportations sur les marchés étrangers ? Ce serait là aller dans le bon sens, c'est-à-dire dans celui de l'intérêt général. Sans doute, n'est-ce pas demain que pareille solution sera trouvée. Mais il serait souhaitable de s'orienter dans cette voie.

Ma dernière réflexion, monsieur le ministre, concerne l'amélioration des informations de nos représentants à l'étranger. Je ne pense pas seulement à nos ambassadeurs mais aussi à nos consuls. Souvent ces derniers, à ma grande surprise, ne sont pas informés que tel artiste vient se produire dans leur ville, que telle délégation, économique ou politique, tel haut fonctionnaire, sont de passage.

M. Jacques Sourdille. Très bien !

M. Roland Nungesser. Ne pourrait-on demander à ces diverses personnalités de contacter alors notre consul sans attendre d'être victimes d'un accident — ou même d'un incident mineur ? Dans une de ces hypothèses, notre représentant, mieux informé, serait mieux à même d'agir et son intervention gagnerait en crédibilité auprès des autorités locales ou régionales. Dans cet ordre d'idées, certains organismes de tourisme pourraient jouer leur rôle, pour le plus grand profit de notre représentation à l'étranger.

M. le président. La parole est à M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs, avant de vous exposer, cet après-midi, les grandes orientations de la politique étrangère de la France, M. de Guiringaud vous a indiqué quels étaient les principaux objectifs visés par ce projet de budget qui, pour la deuxième année consécutive traduit de manière sensible la volonté du Gouvernement de redonner à notre diplomatie les moyens de ses ambitions.

Cette volonté se vérifie d'abord par le montant total du budget du ministère. En apparence, celui-ci progresse de 15,7 p. 100 mais si l'on déduit les crédits affectés à la recherche, et qui ne sont pas négociés par le ministère, le taux de progression atteint, en réalité, 17,6 p. 100, et non 13,2 p. 100 comme l'a prétendu M. Julien en refusant de prendre en compte le transfert d'un crédit du budget des charges communes au chapitre des pensions : mais alors il faudrait supprimer le montant de ce crédit du budget général, dont la progression ne serait plus que de 12 p. 100, inférieure encore à celle du budget des affaires étrangères. En tout état de cause, celui-ci augmente donc indiscutablement plus vite que le budget général.

La volonté du Gouvernement se vérifie aussi pour l'outil diplomatique : c'est d'ailleurs le point sur lequel les intervenants avaient insisté lors de la discussion des précédents budgets. Il fallait augmenter les crédits des services généraux : ils augmentent de 20 p. 100 ; il fallait créer des emplois : en 1979, 198 emplois seront créés dans les services diplomatiques et consulaires ; il fallait améliorer la situation des personnels : c'est possible en raison de l'augmentation des crédits.

Certes, il reste encore à faire et M. Julien a eu raison de souligner que l'abattement de 70 p. 100 sur les indemnités de résidence pour les catégories A et B était maintenu, mais le ministre des affaires étrangères entend supprimer l'année prochaine cette anomalie et poursuivre, par conséquent, dans la même voie que cette année.

Contrairement à ce que certains peuvent croire, la direction générale enregistre pour sa part des progrès très sensibles. Certes, globalement, les crédits de la direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques ne bénéficient que d'une progression de 14,1 p. 100 mais cet effort de redressement ne doit pas masquer les grandes améliorations qui ont lieu dans les secteurs les plus sensibles, ceux précisément qui vous préoccupent le plus, par exemple la diffusion et les échanges culturels où le taux de progression est de 16,3 p. 100. C'est le cas aussi pour les échanges artistiques dont les crédits augmentent de 16,1 p. 100, et pour les moyens de fonctionnement des services à l'étranger qui s'accroissent de 23,5 p. 100. On a souligné qu'il y avait vingt-huit emplois créés dans cette direction pour la scolarisation des enfants des Français à l'étranger. On aura remarqué aussi que les droits des Français à

l'étranger, qui ont été défendus spécialement par M. Longuet et M. Alain Vivien, connaissent des améliorations non négligeables s'agissant de la désignation de leurs représentants. N'oublions pas certains progrès dans le domaine social et dans celui de la sécurité des Français à l'étranger. C'est l'un des devoirs essentiels du Gouvernement qui l'a d'ailleurs particulièrement marqué l'année dernière à Kolwesi ou ailleurs. Tous les Français, où qu'ils se trouvent, savent qu'ils bénéficient de la protection de la France.

A cet égard, des mesures nouvelles sont prévues par le projet de budget et notamment l'inscription, soulignée par M. Longuet, d'un crédit spécial en faveur des Français qui seraient victimes d'incarcérations arbitraires.

De même, la direction générale à l'administration centrale voit s'améliorer un des domaines essentiels de son action : celui des bourses. Jusqu'à présent, il y avait trois montants de bourses : 700, 900 et 1 100 francs. Désormais, il n'y aura plus qu'un montant unique, de 1 400 francs par mois. C'est un grand progrès. Certes, nous n'avons pu augmenter simultanément le nombre des boursiers mais il était plus important d'améliorer la situation de ceux-ci. C'est chose faite, comme vous l'aviez souhaité.

Les crédits du service de presse et d'information du ministère progressent de 22,2 p. 100 pour les moyens de fonctionnement, aussi bien à Paris qu'à l'étranger.

Ainsi, vous le constatez, l'amélioration générale du budget des affaires étrangères se traduit dans la plupart des secteurs.

Permettez-moi d'insister sur quelques thèmes repris par les quatre rapporteurs, MM. Marete, Chandernagor, Xavier Deniau et Delehedde et par plusieurs orateurs dont MM. Couve de Murville, Feit, Julien, Cousté, Longuet et Nungesser. Tous ont souligné les améliorations indiscutables que je viens de vous décrire. Qu'ils les aient approuvées ou jugées insuffisantes, certains d'entre eux ont montré la nécessité de poursuivre l'effort non pas sur un budget ou même deux, mais sur cinq, de manière à réaliser complètement le plan de cinq ans.

Il s'agit, en effet, de mettre en œuvre une décision prise en conseil des ministres le 13 octobre 1976. Il n'est pas question de cesser l'effort pour en revenir à des budgets souffrant d'une non-progression des crédits. Le Gouvernement a la volonté d'appliquer le plan de cinq ans et donc de poursuivre la tâche que vous observez pour la deuxième année consécutive.

Nombre d'intervenants, dont MM. Couve de Murville, Feit, Nungesser et Julien se sont préoccupés du rôle de nos ambassadeurs. A cet égard, en dépit de l'avis défavorable du Conseil d'Etat, le Gouvernement entend que sa résolution aboutisse. Le ministre des affaires étrangères poursuit ses démarches afin que l'ambassadeur soit vraiment le représentant de l'ensemble du Gouvernement à l'étranger. Il faut qu'il puisse coordonner l'ensemble des actions. C'est un point absolument essentiel. Plusieurs réunions auront lieu dans les prochaines semaines pour examiner le problème.

Evidemment, monsieur Nungesser, cela se traduira par une augmentation des crédits mis à la disposition des ambassadeurs : mais l'aspect budgétaire ne doit pas faire oublier le rôle de coordination que remplissent nos ambassadeurs. Ils représentent la France et son Gouvernement à l'étranger.

MM. Couve de Murville, Julien, Xavier Deniau, Chandernagor, Feit, Mexandeau, Sourdille et Bouvard ont également montré l'importance des émissions radiophoniques en français et de la langue française en général, deux aspects essentiels de notre rayonnement culturel.

Pour la radio, qui a bénéficié l'an dernier d'une partie du produit de la redevance télévision, nous souhaitons renforcer notre action. Dans ce domaine, nous avons obtenu certains succès en Italie et en Tunisie. Nous développerons nos émissions radiophoniques vers les pays du Proche-Orient. M. Rossi a d'ailleurs été chargé d'une mission en ce sens par le Gouvernement.

Pour ma part, je dois étudier, à la demande du ministre, quels sont les moyens susceptibles de développer les émissions radiophoniques en français. Il faut faire en sorte qu'elles connaissent les mêmes succès que les radios d'autres pays.

La diffusion de notre langue reste l'un des soucis majeurs du Gouvernement. Les progrès de l'anglais, ou plutôt de l'américain, comme l'a montré le président de la commission des affaires étrangères, sont indéniables, mais ce jugement négatif doit être tempéré par trois observations plus positives.

D'abord, dans l'enseignement supérieur et notamment dans les disciplines scientifiques, les français progressent d'une manière générale. Je le souligne notamment à l'intention de M. Sourdille. D'ailleurs, ce projet de budget encourage le mouvement : 650 médecins et 3 500 chercheurs seront envoyés dans divers pays l'année prochaine, et 1 500 chercheurs étrangers pourront venir en France.

Ensuite, si notre langue marque un certain recul dans l'enseignement secondaire de plusieurs pays, elle progresse en revanche dans l'enseignement destiné aux adultes. Nous l'avons constaté en République fédérale d'Allemagne où dans des pays plus lointains.

Enfin, le français se développe dans des pays où jusqu'à présent il n'avait pas eu très grand succès, notamment en Chine populaire.

Des crédits ont été prévus pour favoriser la diffusion de notre langue, notamment dans les pays traditionnellement francophones, ou de tradition plus ou moins française comme la Louisiane citée par M. Sourdille.

J'en viens maintenant à la prétendue hypertrophie de la direction générale, soulignée par certains orateurs. Cette appréciation, fondée sur un jugement inexact, a servi à motiver un amendement de M. Delehedde que l'Assemblée examinera tout à l'heure.

Actuellement, la direction générale n'emploie que 448 agents, soit 18 p. 100 à peine des agents de l'administration centrale du ministère, alors qu'elle gère plus de 40 p. 100 des crédits. Elle administre 27 000 agents, à des titres divers, et elle a la charge de plus de 9 000 bourses d'études et de près de 6 000 bourses de stage. On ne saurait donc parler d'hypertrophie.

L'augmentation de huit agents de l'effectif de cette direction est destinée en grande partie à favoriser l'action en matière audiovisuelle dont chacun a souligné la grande importance.

Les volontaires du service national actif, monsieur Deniau, rendent assurément de très nombreux services.

Le Gouvernement leur témoigne un grand intérêt puisque leur nombre sera porté à 3 704 en 1979. Nous avons donc l'intention de poursuivre en leur faveur l'effort que vous avez très justement souligné.

Vous vous êtes inquiété de la croissance de nos contributions obligatoires. Nous n'en sommes pas seuls responsables : cela résulte des décisions d'un grand nombre de pays. Le Gouvernement français donne au contraire des consignes pour freiner la prolifération. Il est vrai que les crédits pour le programme alimentaire mondial ont été accrus, mais c'était indispensable. Personne ne devrait en contester le bien-fondé.

M. Xavier Deniau, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères. Et la banque internationale de reconstruction et de développement ?

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. De nombreux orateurs ont traité du redéploiement. J'estime qu'il était nécessaire.

La coopération avec le Cambodge ou certains Etats d'Asie a nécessairement diminué, ces pays n'en voulant plus. L'Algérie et le Maroc souhaitaient une révision de la coopération pour prendre en charge eux-mêmes un certain nombre de coopérants. Naguère, dans une proportion de 40 p. 100 les crédits de la coopération allaient à trois pays d'Afrique du Nord. La proportion ne sera plus que de 36 p. 100, c'est vrai, mais cette réduction a été décidée souvent, sinon toujours, avec l'accord des pays intéressés.

Il était normal que le redéploiement bénéficie à tous les pays du monde. Il s'inscrit d'ailleurs le plus souvent dans le sens que vous avez les uns et les autres souhaité. En Afrique, il s'opère notamment en faveur du Nigeria ou du Ghana ; en Amérique latine en faveur du Mexique ou du Venezuela ; en Asie, vers l'Indonésie ou d'autres pays importants économiquement.

Ainsi, vous le constatez, ce projet de budget répond, dans l'ensemble, à vos préoccupations. Il permet précisément des actions en profondeur qui témoignent d'une volonté.

En définitive, le plan de cinq ans, qui avait été accueilli avec quelque scepticisme en raison de la médiocrité des budgets antérieurs des affaires étrangères donne, pour la deuxième année, des résultats non négligeables. Il a aussi le mérite de favoriser la prévision et d'améliorer notre action, à long terme. Sans aucun doute, cette année, il permet un perfectionnement incontestable de l'outil diplomatique, sans compter des progrès dans les principaux secteurs de l'action culturelle.

En l'adoptant, je pense que l'Assemblée nationale marquera l'intérêt qu'elle porte à tous les progrès enregistrés. Le ministre des affaires étrangères pourra élargir l'influence de la France et assurer plus efficacement le rayonnement de notre pays. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Louis de Guiringaud, ministre des affaires étrangères. Monsieur le président, mesdames, messieurs, j'ai laissé le soin à M. Stirn de répondre en détail aux questions portant sur le

projet de budget proprement dit et sur l'action culturelle, qui dépend étroitement du montant et de la ventilation des crédits. Non que je sois insensible aux préoccupations manifestées par plusieurs orateurs au sujet de notre action culturelle, bien au contraire, et je tiens à les assurer que je mesure la portée politique et nationale de cette action.

Après avoir évoqué, cet après-midi, le rapport de la commission des affaires culturelles, je remercie ce soir M. Xavier Deniau, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, pour ses observations très judicieuses sur mon projet de budget et sur l'action de mon ministère. Je me réjouis, en outre, d'avoir reçu son approbation pour l'effort entrepris afin d'améliorer le fonctionnement des services dont j'ai la charge. Je lui donne l'assurance, comme il le souhaite, que le Gouvernement entend poursuivre son effort pendant plusieurs années encore et au même rythme.

Pour sa part, M. Chandernagor, également rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, a bien voulu, dans son exposé très complet, mettre en valeur certaines actions nouvelles de la DGRCSJ, et notamment les opérations intégrées, l'action par l'audiovisuel, le développement de notre coopération avec la Chine, l'Indonésie et Singapour. Je tiens à l'en remercier.

Je répondrai plus particulièrement aux observations de caractère proprement politique de nombreux orateurs en remerciant d'abord MM. Feit, Seillinger, Cousté, Mme Louise Moreau, MM. Sourdille, Sablé, Ehrmann et Nungesser pour leur approbation de l'ensemble de la politique que je conduis sous la haute autorité de M. le Président de la République.

Ce sont sans doute les problèmes européens qui retiendront le plus directement votre attention et celle des Français au cours des mois à venir. C'est donc aux questions concernant l'Europe que je répondrai pour commencer.

Ces questions portent, pour l'essentiel, sur les trois sujets d'actualité que j'avais évoqués dans ma déclaration liminaire : l'élargissement de la Communauté, la mise en place du système monétaire européen, et enfin l'élection de l'Assemblée des Communautés au suffrage universel direct.

J'espère que mes remarques rassureront M. Couve de Murville, M. Feit, M. Jean-Pierre Cot, M. Seillinger, M. Cousté, M. Sourdille, Mme Moreau, M. Sablé, M. Hunault, M. Ehrmann, M. Vallex, M. Bouvard et même, peut-être, M. Michel Debré. Cette énumération montre à quel point les affaires européennes ont été au centre de ce débat.

Sur l'élargissement, je tiens d'abord à répéter à M. Couve de Murville et à M. Jean-Pierre Cot ce que j'ai indiqué, il y a quelques jours, devant la commission des affaires étrangères, à savoir que le Gouvernement n'est nullement opposé à la tenue d'un débat à l'Assemblée nationale sur les problèmes posés par l'adhésion de la Grèce, du Portugal et de l'Espagne, un débat que je souhaiterais aussi approfondi que celui qui vient d'avoir lieu au Sénat sur le même sujet, auquel M. le Premier ministre a participé personnellement et au cours duquel j'ai répondu à de nombreuses questions.

Dans le cadre de cette discussion budgétaire, je ne puis m'étendre trop longuement sur ce point spécifique. Mais je voudrais tout de même dire à M. Grémont que j'ai écouté avec curiosité les explications qu'il a données pour essayer de nous convaincre que le parti communiste ne voyait pas le lien qui pouvait exister entre la consolidation de la démocratie dans trois pays candidats et leur adhésion à la Communauté.

J'ai noté que la position du parti socialiste était plus nuancée. Je fais néanmoins observer à M. Jean-Pierre Cot que le Gouvernement, contrairement à ce qu'il prétend, ne s'est pas engagé dans cette affaire sans réfléchir. Cela fait plus de trois ans que des études sont conduites, à la demande du Gouvernement, par l'administration et par les milieux professionnels sur les conséquences économiques de l'élargissement. Ces études ont largement inspiré un rapport publié l'an dernier, dont l'un des auteurs était M. Pisani et que M. Cot n'aura, je suppose, aucune difficulté à se procurer. (Sourires.) Nous avons, de même, demandé à la commission des Communautés une étude d'ensemble, qu'elle a qualifiée de « fresque » et qu'elle a déposée il y a quelques mois. Enfin, le Premier ministre a saisi le Conseil économique et social qui travaille également sur ce sujet.

Mais il ne suffit pas d'étudier : il faut prendre les mesures qui s'imposent. Des discussions sont en cours, en particulier sur le vin, dont la réglementation devra comporter l'institution d'un prix minimum. Il y a déjà eu, à ce sujet, une orientation de principe favorable, et nous veillerons à ce qu'elle se traduise dans les faits.

La mise en place du système monétaire européen fait l'objet de discussions sur le contenu desquelles je ne pourrai pas apporter, ici, toutes les précisions qu'auraient souhaité obtenir M. Couve de Murville, M. Jean-Pierre Cot, M. Feit et M. Seillinger.

Tous les quatre savent qu'en matière monétaire, le succès s'accorde rarement avec les déclarations publiques. Il est évident, comme l'a souligné le président de la commission des affaires étrangères, que le rétablissement d'une solidarité entre les monnaies de la Communauté implique l'existence d'une convergence entre les politiques économiques. C'est bien le sens de la politique à laquelle le Gouvernement français s'attache aujourd'hui. Il est clair que la poursuite de l'effort de redressement économique de notre pays et des efforts que font parallèlement d'autres Etats de la Communauté est la condition indispensable du retour à la solidarité monétaire dans le cadre de l'Europe.

Le système ne sera nullement, comme l'ont dit ou insinué plusieurs orateurs, construit au profit exclusif de la République fédérale d'Allemagne : il répondra aux intérêts de tous les Etats membres de la Communauté, et il y répondra d'autant mieux que tous les mécanismes d'intervention seront plus équilibrés. C'est cet objectif que nous visons dans les discussions en cours avec le souci que tous les Etats membres puissent participer au système.

Si, malgré tout, l'un d'entre eux décide, pour des raisons que je n'ai pas à apprécier ici, de différer sa décision, il ne sera pas question pour autant d'arrêter pour l'ensemble la mise en place des mécanismes, dont les récents événements ont montré l'urgente nécessité.

En ce qui concerne, enfin, l'élection de l'Assemblée européenne, j'indique à M. Debré, qui n'en sera certainement pas surpris, que j'ai presque renoncé à le convaincre. Depuis plusieurs mois, j'ai répondu à chacune de ces questions avec précision et fermeté, mais il ne semble pas m'avoir entendu.

Dois-je répéter ici, une fois de plus, que le Gouvernement français est opposé à toute extension des pouvoirs de l'Assemblée européenne, qu'il veillera au respect des traités avec tous les moyens dont il dispose pour le faire ? Dois-je également répéter que la campagne d'information prévue par les institutions européennes fait actuellement l'objet d'une discussion entre le Gouvernement français et la Commission, et que c'est seulement au terme de cette discussion que nous apprécierons si cette campagne répond bien aux conditions que nous avons posées et si elle peut, en conséquence, s'appuyer sur les grands moyens d'information nationaux.

Non, le 10 juin 1979 ne sera pas un 14 juillet 1789, quels que soient les artifices auxquels pourraient penser certains pour essayer de faire de l'Assemblée de Strasbourg une sorte de Constituante.

Il est vrai que cette Assemblée dispose d'une arme puissante : la motion de censure. Mais c'est une arme tellement lourde qu'elle n'a jamais pu s'en saisir et, d'ailleurs, contre qui l'utiliserait-elle ? Contre la Commission ? C'est ce que prévoient les traités, mais on ne voit pas pourquoi l'Assemblée censurerait la Commission si elle est, en même temps, comme l'affirme M. Debré, son allié objectif. Elle le fera d'autant moins qu'elle est un organe de proposition et d'exécution. L'exécutif, c'est le conseil, qui représente les gouvernements, mais il n'est pas responsable devant l'Assemblée.

La vraie menace — et M. Debré l'a fort bien compris — se trouve au sein du conseil. Elle réside dans la possibilité qu'aurait une majorité d'imposer sa volonté à une minorité ou même à un Etat membre isolé qui estimerait ses intérêts essentiels en cause.

C'est ici qu'intervient le compromis de Luxembourg. Je rassure non seulement M. Debré, mais également MM. Ehrmann et Valleix : le compromis de Luxembourg n'interdit nullement les votes à la majorité qualifiée, très fréquents dans le cadre du conseil, notamment dans la gestion hebdomadaire de la politique agricole, mais il permet de refuser la prise d'une décision à la majorité quand l'intérêt vital d'un Etat est en cause. C'est à cet Etat qu'il appartient de l'invoquer et, pour notre part, nous le faisons et n'y renonceroons jamais, sans craindre l'isolement, quand l'importance du sujet le justifiera.

Nous l'avons ainsi invoqué en ce qui concerne les relations nucléaires de l'Europe avec les Etats-Unis. Personne ne nous a imposé sa volonté et, finalement, ce sont nos partenaires qui se sont rendus à nos raisons. La Commission a envoyé à Washington la lettre que nous souhaitions.

Quant à l'argent distribué aux partis, je dirai à M. Debré, à M. Gremetz et aux autres orateurs qui ont fait allusion à cette affaire, que le Gouvernement n'a pris aucune part à la décision, qui a été prise directement par l'ensemble des formations politiques représentées à Strasbourg. Le Gouvernement ne peut que souhaiter que ces formations fassent toute la lumière sur l'utilisation de ces crédits.

M. Couve de Murville a parlé du cumul. Il me permettra de corriger à ce sujet une inexactitude. Le Parlement britannique n'a voté aucune loi : ce sont les partis qui sont convenus, en

leur sein, d'une discipline afin d'éviter les cumuls. Rien n'interdit aux formations politiques françaises d'édicter, chacune en ce qui la concerne, la même règle interne.

J'en viens à des questions plus précises.

M. Gorse et M. Hunault m'ont interrogé sur les 14 milliards de francs inscrits dans le fascicule budgétaire intitulé « Evaluation des voies et moyens ». Il ne s'agit pas là de la contribution de la France au budget des Communautés, mais du reversement des ressources propres de la Communauté que nous percevons en son nom et qui ne font que transiter par le budget de l'Etat, en application des traités ratifiés par le Parlement qui ont doté la Communauté de ressources propres, que ce soit les prélèvements, les droits de douane ou le pourcentage de la TVA.

Si les sommes en cause augmentent, c'est parce que le budget de la Communauté s'accroît pour assurer les tâches traditionnelles — notamment le soutien des cours agricoles — mais aussi des tâches nouvelles : action régionale, restructuration industrielle, etc. Ces tâches, nous voulons que la Communauté les assume. Donc, l'augmentation est explicable, mais je ne sous-estime nullement son importance et je puis assurer M. Gorse que le Gouvernement est résolu à modérer sérieusement, au cours des prochaines années, la croissance du budget communautaire.

M. Cousté m'a interrogé sur l'avenir de la convention de Lomé. Nous sommes soucieux de défendre la pérennité de cet élément important de l'acquis communautaire. Qu'il s'agisse de l'aide financière, des préférences commerciales ou du Stabex, régime de stabilisation des recettes d'exportation dont bénéficient aujourd'hui cinquante-trois pays du tiers monde, nous y veillerons avec d'autant plus d'efficacité que nous assumerons la présidence du conseil des Communautés au moment où la négociation prendra un tour concret.

M. Sablé a souligné, à juste titre, que les départements d'outre-mer ne devaient pas être les oubliés de la construction européenne ni être placés dans une position qui, paradoxalement, leur assurerait un traitement moins favorable que celui des pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, qui sont souvent leurs proches voisins.

Le Gouvernement a engagé une action énergique afin que la départementalisation soit dûment traduite dans les faits et que la réglementation communautaire assure à nos départements d'outre-mer le traitement auquel ils ont droit pour leurs productions de sucre et de rhum. Il a obtenu que les départements d'outre-mer bénéficient du Fonds européen de garantie et d'orientation et du Fonds européen de développement régional. Il poursuivra cette action et n'oubliera certainement pas, dans la renégociation de la convention de Lomé, les intérêts de nos compatriotes des Antilles et de la Réunion.

Plusieurs orateurs ont évoqué notre politique en Afrique. Si elle paraît confuse à certains, et notamment à M. Lemoine, elle est très bien comprise en Afrique même et dans l'opinion française.

J'ai évoqué dans mon discours les multiples liens qui unissent la France à l'Afrique. A la différence de M. Lemoine, je considère comme très importante et particulièrement prometteuse la complémentarité de nos économies, même s'il existe évidemment entre la France et l'Afrique d'autres solidarités — politique, culturelle — tout aussi fondamentales.

Dans cette optique, la France mène en Afrique une politique cohérente, à laquelle — et j'ai plaisir à le souligner — le ministère des affaires étrangères est pleinement associé. Cette politique vise, je l'ai dit, à concourir au développement économique et social des Etats africains par un effort continu et massif de coopération. Cette coopération est appréciée sur tout le continent, car elle s'exerce dans le respect absolu de l'indépendance de pays aux systèmes politiques les plus divers.

Quant à notre action diplomatique en Afrique, ses objectifs sont clairs, même si la nature de cette action implique une certaine discrétion.

Nul ne peut nier, par exemple, que nos efforts au Tchad, y compris l'appui militaire limité que nous avons apporté au Gouvernement de ce pays, ont servi la cause de la réconciliation nationale.

En ce qui concerne l'Afrique australe, M. Lemoine nous a donné acte de notre action en faveur de l'indépendance de la Namibie, et je l'en remercie. Je dois néanmoins confesser que je ne suis pas vraiment assuré de l'avenir ni de la pleine coopération de la République sud-africaine avec la communauté internationale.

Je ne suivrai pas M. Frédéric-Dupont dans ses développements les plus alarmistes.

M. Jean-Pierre Cot. Bravo !

M. le ministre des affaires étrangères. Je partage son souci en ce qui concerne la sécurité en Afrique australe et l'intervention massive de puissances extérieures, mais je considère que le meilleur moyen de prévenir ces interventions consiste à favoriser une évolution pacifique dans cette région, évolution qui permettra de mettre fin à des structures archaïques, à des situations génératrices de tensions et contraires aux traditions du peuple français.

Il est vrai que l'Afrique est fragile, mais quel pays occidental a fait plus que la France au cours de l'année 1978 pour conforter la sécurité des Etats africains ? M. Frédéric-Dupont l'ignorerait-il ?

Je ne répondrai pas longuement à M. Goulet car je crois avoir suffisamment rappelé, dans mon intervention, la position du Gouvernement à l'égard du règlement du conflit israëlo-arabe pour qu'il ait compris que nous partageons ses préoccupations.

Quant à la politique de la France, elle est d'abord fondée sur notre fidélité au principe d'un règlement global, principe qu'elle a été la première à formuler avec netteté et justice. Tous nos partenaires arabes savent où nous nous situons, et ils connaissent l'influence que nous exerçons à cet égard au sein de la Communauté européenne et, plus largement, de la communauté internationale. Ils nous ont fait savoir qu'ils appréciaient tout spécialement notre action à un moment où le Proche-Orient est le théâtre de nouvelles tensions et de divisions. Ils voient en nous un ami sûr dont les positions ne varient pas au gré des circonstances et qui n'intervient pas dans les affaires intérieures du monde arabe.

J'en viens au problème du désarmement qui a été évoqué par plusieurs orateurs. Je crois m'être suffisamment expliqué dans mon intervention liminaire pour ne pas avoir à revenir en détail sur la politique du Gouvernement dans ce domaine. Cependant, je confirmerai à nouveau qu'il s'agit d'une donnée essentielle de notre politique extérieure, comme en a témoigné la venue à New York du Président de la République lui-même, en mai dernier, et les diverses propositions que la France a présentées à cette occasion, et qui sont actuellement examinées par les organes compétents des Nations Unies.

Mme Goutmann et M. Gremetz ont évoqué la semaine du désarmement. Il s'agit effectivement là de l'une des cent vingt-neuf recommandations du document final approuvé par consensus à l'issue de la session extraordinaire des Nations Unies du printemps dernier. Mais j'aurais souhaité qu'ils fassent également référence aux propositions françaises qui ont fait l'objet, à elles seules, directement ou indirectement, d'une dizaine de recommandations similaires. La plus importante, aux yeux de tous les observateurs, a été incontestablement celle qui établissait le nouveau comité de Genève. Tout le monde sait que, sans notre insistance et l'action de notre diplomatie, celui-ci n'aurait pas vu le jour et que l'on en serait resté à l'ancienne CCD, coprésidée par les superpuissances, et dont la composition visait délibérément à refléter la division du monde en blocs militaires.

Alors, de grâce, que l'on ne nous parle pas de retour à la CCD après seize ans d'absence. Il suffit de lire le document final de la session extraordinaire auquel on s'est si abondamment référé pour constater que le comité de Genève n'a rien à voir avec elle.

M. Jean-Pierre Cot m'a demandé ce qu'il advenait de notre projet de conférence sur le désarmement en Europe. Comme il le sait fort bien, lui-même, celle-ci concernera l'accumulation des forces conventionnelles sur notre continent. Dans ces conditions, pourquoi affirmer, comme il l'a fait, que nos propositions ignorent le désarmement conventionnel ?

Je puis lui faire une confidence : nous avons longuement évoqué cette question la semaine dernière avec M. Gromyko, et nous allons continuer à en parler, non seulement avec l'Union soviétique, mais également avec tous les autres Etats signataires de l'acte d'Helsinki.

Qu'a fait la France, la semaine dernière, m'ont demandé Mme Goutmann et M. Gremetz, pour marquer la semaine du désarmement ?

Eh bien, entre autres choses, elle parlait avec M. Gromyko de la nécessité de substituer en Europe l'équilibre de la confiance à l'équilibre dangereux des armements toujours plus puissants, toujours plus mobiles, toujours plus déstabilisants.

La semaine dernière, on célébrait également, sans fanfare il est vrai, le cinquième anniversaire du début des conversations de Vienne que d'aucuns nomment MBFR. Cinq ans de discussions stériles ! Cinq ans d'impasse ! Et tout ce que l'on trouve à nous conseiller c'est de rejoindre les MBFR, cette négociation de bloc à bloc, ces pourparlers stériles ! La politique de la France

refuse ces impasses. En revanche, en proposant une conférence sur le désarmement pour l'Europe tout entière, elle est fermement convaincue d'œuvrer pour la paix et la sécurité sur notre continent.

M. Jean-Pierre Cot a évoqué le problème des ventes d'armes. Je connais son intérêt personnel pour cette question. Aussi aurais-je aimé qu'il fasse au moins allusion aux propositions présentées par le Président de la République à New York au sujet d'une concertation régionale des Etats acheteurs.

C'est la voie que recherchent actuellement un certain nombre de pays d'Amérique latine auxquels nous apportons nos encouragements et notre appui. C'est également cette voie qui a les faveurs de la grande majorité des pays du tiers monde qui refusent toute formule de cartel des producteurs.

En ce qui concerne les statistiques, M. Jean-Pierre Cot ne devrait pas être étonné que certains chiffres soient différents. En effet, le montant des commandes annuelles n'est jamais celui des livraisons. Je me bornerai à lui rappeler que les Etats-Unis et l'Union soviétique ont livré 80 p. 100 des armes vendues aux pays du tiers monde depuis 1970, alors que la France en livrait moins de 4 p. 100.

M. Jean-Pierre Cot. On les rattrape !

M. le ministre des affaires étrangères. J'ajoute que le volume des commandes passées à la France depuis trois ans reste stable en francs constants.

Enfin, en 1977, 86 p. 100 des commandes enregistrées par notre pays étaient destinées à des pays neutres ou non alignés auxquels la France offre une alternative, dont l'autre terme ne peut être que l'emprise des blocs.

Je regrette que M. Cot ait cru devoir faire état de propos tenus par notre représentant permanent à New York pour en déformer la portée. Il est exact qu'au printemps dernier nos propositions ont surpris certaines délégations à New York. Mais les propos évoqués par M. Cot doivent être replacés dans leur contexte.

Nos propositions ont surpris par la novation qu'elles apportaient dans le débat sur le désarmement tel qu'il se déroule depuis trente ans. Ce qui est certain c'est qu'on mesure mieux aujourd'hui, non seulement à New York, mais aussi dans toutes les capitales intéressées, leur véritable portée. Elles sont actuellement étudiées et discutées avec tout le sérieux et l'attention qu'elles méritent, et à l'égal des propositions qui ont été avancées par d'autres pays de quelque horizon politique qu'ils se réclament.

Je reviendrai maintenant brièvement sur l'Asie.

MM. Cousté et Feït m'ont interrogé sur le Viet-Nam. Je leur répondrai que le Gouvernement français pratique à l'égard de ce pays une politique inspirée des sentiments d'amitié qui existent depuis très longtemps entre notre pays et le peuple vietnamien. C'est inspiré par ces sentiments que je me suis rendu au mois de septembre à Hanoï en vue de faire le point de la coopération franco-vietnamienne et d'étudier la contribution que nous pouvions apporter, comme l'avait souhaité le Premier ministre Phang-Van-Dom, à la reconstruction de ce pays. J'ai le sentiment que mon voyage a été utile de ce point de vue. Mais il l'a été également dans la mesure où il m'a permis de faire part aux autorités de Hanoï de notre vœu de voir le Vietnam contribuer à l'élimination du contentieux existant entre nos deux pays, accélérer le départ de nos compatriotes — dont a parlé M. Longuet — et leur indemnisation, et s'ouvrir, au profit des Vietnamiens eux-mêmes, à des préoccupations humanitaires, notamment en ce qui concerne la réunion des familles dont certains membres sont déjà installés en France. Je suis convaincu que cet appel a été entendu.

A propos du Cambodge, je rappellerai à M. Frédéric-Dupont que j'ai été le seul, en 1976, à marquer à la tribune des Nations Unies une inquiétude sur ce qui se passait dans ce malheureux pays. Et cet appel n'est pas resté sans écho.

Il va de soi que la France continuera à accueillir sur son sol les réfugiés qui viennent y chercher asile, et elle souhaite que ces personnes trouvent au sein de notre communauté nationale la paix et la liberté qu'au milieu de tant d'épreuves elles ont si largement méritées.

Je confirme à l'intention de M. Cousté que, lors de la prochaine CNUCED à Manille, la France, inspiratrice du dialogue Nord-Sud, est décidée à contribuer à des progrès décisifs de plusieurs dossiers importants, et notamment de ceux de l'accroissement de l'aide, de l'allègement de l'endettement des pays les plus pauvres et de la mise en place d'un fonds commun des matières premières.

M. Cousté s'est préoccupé, par ailleurs, de la révision des fichiers des bénéficiaires de privilèges et immunités diplomatiques. Celle-ci continue à faire l'objet de mon département. Le problème est d'ailleurs examiné au niveau communautaire par les représentants des Neuf. D'ores et déjà, une liste d'une quarantaine de bénéficiaires sur lesquels des doutes, parfois même des certitudes, sont nés depuis la délivrance de leur carte a été dressée. Cet état sera suivi d'effets et entraînera la privation de la carte diplomatique pour les intéressés.

A la suite de l'affaire de l'ambassade d'Irak, il a été décidé de geler, dans un premier temps, les effectifs de la mission diplomatique irakienne au niveau qu'ils atteignaient le 31 juillet 1978. Les demandes d'inscription en instance ont été arrêtées. Une seule demande a reçu satisfaction, car il s'agissait de l'accreditation d'un premier secrétaire totalement étranger aux événements du mois de juillet.

En tout état de cause, le nombre des diplomates irakiens en poste à Paris paraît normal. Il est comparable à celui des ambassades du Maroc, d'Israël, d'Iran et de Libye, et nous estimons que la situation peut être stabilisée à ce niveau.

Enfin, je ne voudrais pas que M. Nungesser puisse penser que je négligerais ses remarques parce qu'il a été le dernier orateur à prendre la parole.

De ses diverses suggestions, je m'efforcerais de retenir celles qui sont susceptibles d'application.

En ce qui concerne le rôle et le fonctionnement des consulats, je lui indique que son collègue, M. Alduy, a reçu et accepté sur ce sujet une mission d'enquête auprès de moi.

Je puis l'assurer, enfin, que mon département ne manque pas d'informer les consulats des passages et des voyages parlementaires que ceux-ci veulent bien lui signaler. Cette pratique sera poursuivie.

Pour conclure ce débat, je remercie de leur participation les rapporteurs et les nombreux orateurs qui se sont succédé à cette tribune.

J'espère avoir répondu aux principales de leurs interrogations.

M. André Delchède, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre des affaires étrangères. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Delchède, rapporteur pour avis, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. André Delchède, rapporteur pour avis. Je vous remercie, monsieur le ministre, de m'autoriser à vous interrompre.

Vous avez effectivement répondu à un certain nombre des questions posées par les rapporteurs et les orateurs qui sont intervenus dans ce débat. Cependant, je manquerais à mon devoir de rapporteur si je ne revenais pas sur certaines des questions de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales que vous avez, si je puis dire, « évacuées ».

M. le secrétaire d'Etat et vous-même avez bien voulu répondre à la question de la commission relative à la dimension des services de la direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques. Peu importe la manière dont vous l'avez fait, d'autant que nous reviendrons sur cette question de caractère administratif lors de la discussion de crédits. On peut d'ailleurs se demander si ce problème n'a pas été évoqué par vous uniquement parce que vous saviez, monsieur le ministre, qu'un amendement le concernait.

En revanche, des questions de caractère plus politique sont restées sans réponse, notamment en ce qui concerne les moyens nécessaires à la promotion du français. La commission des affaires culturelles vous a demandé si les moyens nécessaires à cette promotion seraient dégagés et si celle-ci serait intégrée dans notre politique économique, technologique et commerciale.

Est-ce là l'une de vos préoccupations ? Existe-t-il déjà une amorce de mise en œuvre d'une telle politique ?

Puisque vous avez bien voulu faire tout à l'heure une confiance à mon collègue Jean-Pierre Cot, faites de même avec moi, monsieur le ministre ; ce serait déjà un début de réponse.

M. le ministre des affaires étrangères. La promotion du français, monsieur le rapporteur, est effectivement l'une des préoccupations majeures de la direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques.

Vous estimez que les moyens mis à la disposition de ce service pour la promotion du français sont insuffisants, et je n'entends pas contester votre appréciation. J'observerai simplement que

ces moyens sont aussi importants que les contraintes budgétaires le permettent, et que c'est avec eux que nous nous efforçons de faire tout ce que nous pouvons et tout ce qui nous paraît souhaitable pour la promotion du français.

M. le secrétaire d'Etat pourra vous fournir une réponse plus détaillée sur la promotion du français en liaison avec l'activité économique, mais je note, pour ma part, qu'un grand nombre des boursiers que nous accueillons en France sont invités au titre d'une coopération dont le caractère économique est évident. Or les premiers mois de stage des boursiers sont uniquement consacrés à l'enseignement du français. C'est donc certainement l'une des voies par lesquelles nous faisons pénétrer le plus sûrement la connaissance du français, car les jeunes responsables que nous initions ainsi à notre langue sont appelés à peser sur les décisions et les orientations de leur pays d'origine. Il y a là une illustration particulière du lien qui existe entre la promotion économique ou commerciale et la promotion du français.

D'autres actions de la direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques sont également liées à l'activité commerciale, et c'est généralement dans les pays avec lesquels nous développons nos relations commerciales que nous consentons un effort supplémentaire de promotion du français.

Je suis plus que quiconque convaincu que, sans substratum économique, il est impossible de maintenir et de promouvoir notre langue.

M. Loïc Bouvard. Très bien !

M. le ministre des affaires étrangères. C'est la raison pour laquelle nous sommes conduits à développer non seulement ce système de bourses, mais aussi des institutions d'enseignement du français dans les pays où nous nous efforçons de pénétrer économiquement.

J'espère, mesdames, messieurs, avoir répondu à vos principales interrogations. J'ai, pour ma part, entendu vos observations avec le plus grand intérêt. Elles contribuent très utilement à éclairer sur les préoccupations du Parlement et de l'opinion. J'en retire aussi le sentiment que la politique étrangère définie par le Président de la République, et que j'ai l'honneur d'appliquer, fait dans ses grandes lignes l'objet d'un très large assentiment du Parlement, comme elle recueille l'appui de la plus grande partie de l'opinion.

Cet assentiment et cet appui sont un élément essentiel du respect dont la France jouit dans le monde, un élément essentiel de son influence et le fondement même sur lequel peut se développer l'action de sa diplomatie. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et sur de nombreux bancs du rassemblement pour la République.)

M. le président. J'appelle maintenant les crédits inscrits à la ligne « Affaires étrangères ».

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

« Titre III : 209 924 823 francs ;
« Titre IV : 193 213 082 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT

« Autorisations de programme, 89 205 000 francs ;
« Crédits de paiement, 47 700 000 francs. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDEES PAR L'ETAT

« Autorisations de programme, 25 460 000 francs ;
« Crédits de paiement, 10 600 000 francs. »

Sur le titre III de l'état B, M. Guidoni et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement n° 274 ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 100 000 francs. »

La parole est à M. Guidoni.

M. Pierre Guidoni. Mesdames, messieurs, nous venons d'envoyer sous presque tous ses aspects la politique étrangère de notre pays. Or, notre amendement porte sur un point qui risque d'apparaître, après une discussion aussi vaste, comme de détail.

Nous avons pourtant la faiblesse de croire en son importance, pour lui-même d'abord, pour son caractère symbolique ensuite.

Il vise à supprimer, aux chapitres 31-1, rémunérations principales des services diplomatiques ; 31-91, indemnités de résidence ; 33-90, cotisations sociales, part de l'Etat ; 33-91, prestations sociales versées par l'Etat ; 34-11, frais de déplacement, et 34-12, matériel, les crédits nécessaires au financement d'un poste d'attaché culturel à l'ambassade de France en Argentine.

Pourquoi cette proposition ? Pourquoi ce poste ? Pourquoi ce pays ?

Notre proposition est naturellement en relation avec les dépêches de presse du 12 septembre dernier, selon lesquelles l'attaché culturel en poste à l'ambassade de France en Argentine aurait pris la défense du régime dictatorial argentin dans une déclaration publique largement reprise par la presse locale. Il aurait, en outre, critiqué la liberté de la presse en France. Un grand journal du soir titrait : « Un diplomate français au secours du régime de Buenos Aires ».

Une telle prise de position publique de la part d'un représentant de la France paraît très difficilement tolérable. Il n'appartient pas à un fonctionnaire de prendre publiquement position sur la nature d'un régime politique et encore moins de prendre sa défense, surtout quand il est en poste dans le pays en question. Il ne lui appartient pas non plus de prendre des positions contraires aux sentiments d'une très large fraction de l'opinion publique française qui considère, à juste titre, que non seulement les libertés ne sont pas respectées en Argentine, mais qu'elles y sont très gravement menacées comme d'ailleurs, hélas ! dans la plupart des pays d'Amérique du Sud et d'Amérique centrale, comme nous en avons eu des exemples tragiques au cours des dernières semaines.

En outre, on voit mal comment ces propos entrent dans les compétences des services culturels ; le fait qu'ils aient été tenus par un attaché culturel est difficilement explicable.

Nous avons la conviction que cette déclaration a porté un très grave préjudice à l'image de la France en Argentine, et plus généralement dans tous les pays de l'Amérique latine où les libertés sont balouées et où l'on espère une autre attitude de la part de notre pays.

Si la discussion d'aujourd'hui a eu un sens, c'est bien de montrer que l'effort culturel de la France pour développer sa langue et sa culture et les répandre à travers le monde n'est pas séparable d'une certaine conception de la liberté. Il est très fâcheux que des propos comme ceux qui ont été tenus viennent déformer cette image.

On notera que, quelques jours plus tard, des déclarations similaires ont été faites par l'attaché de presse de la même ambassade. Celui-ci a été rappelé. A notre connaissance, aucune sanction analogue n'a été prononcée à l'encontre de l'attaché culturel.

Il ne s'agit pas pour nous de rechercher ce qui peut ne pas aller ici ou là, et encore moins de jeter, de quelque façon que ce soit, la suspicion sur un ensemble de personnels auquel les orateurs socialistes ont solennellement rendu hommage. Mais nous pensons que le cas est grave et que, précisément parce qu'il est exceptionnel, il méritait d'être souligné. La discussion budgétaire ne nous offrait pas d'autres moyens pour cela que le dépôt d'un tel amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission saisie au fond ?

M. André Rossi, suppléant M. Marette, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. Compte tenu de la date à laquelle les amendements ont été déposés, la commission des finances n'a pu les examiner, pas plus celui-ci que les autres. J'observe simplement qu'elle a adopté l'ensemble des crédits.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. Les propos que M. Guidoni vient de rappeler ont été tenus à titre personnel par l'attaché culturel auprès de l'ambassade de France en Argentine. Ils n'engagent naturellement pas le Gouvernement.

Des observations appropriées ont été faites à ce fonctionnaire, qui a été rappelé à l'obligation de réserve.

M. André Chandernagor. Il fallait le rappeler purement et simplement !

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. Par ailleurs, le Gouvernement français poursuit, comme vous le savez, ses démarches auprès des autorités argentines en ce qui concerne le sort de nos compatriotes dans ce pays. Nous avons obtenu des résultats très encourageants au cours des derniers mois et nous en

attendons d'autres. Je ne crois pas, monsieur Guidoni, que, sur ce plan non plus que sur le plan culturel, la suppression des crédits nécessaires au financement d'un poste d'attaché puisse répondre à votre souci.

Vous avez voulu appeler l'attention de l'opinion publique sur cette affaire en déposant un amendement. Maintenant que votre objectif est atteint, il serait sage que vous le retiriez.

M. le président. La parole est à M. Guidoni.

M. Pierre Guidoni. En premier lieu, l'affirmation de M. le secrétaire d'Etat selon laquelle les propos dont il s'agit auraient un caractère personnel me surprend quelque peu. Il semble bien, pour autant que nous puissions en juger à travers les dépêches et les articles de presse, qu'ils aient été tenus dans des circonstances officielles où l'attaché culturel parlait en tant que tel.

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. Mais ses propos n'engagent que lui !

M. Pierre Guidoni. Nous en prenons acte. Mais cela n'était pas évident à l'origine et méritait d'être dit. Rien ne nous interdisait de garder à ce sujet un doute qu'il aurait été difficile de ne pas exprimer.

En second lieu, il y a là un événement qui est tout de même de nature à justifier non seulement qu'un fonctionnaire soit rappelé à l'obligation de réserve mais, si vous me permettez d'être aussi clair et aussi net, qu'il soit rappelé tout court. Cela est déjà arrivé dans des cas bien moins graves et ayant une signification politique moins dramatique et c'était là, je crois, le moins qu'on pût attendre. C'est d'ailleurs ce qui est arrivé à l'attaché de presse qui, pour autant que je puisse en juger, n'avait pas tenu des propos plus pendable que ceux de l'attaché culturel.

Il y a là une différence de traitement que nous nous expliquons difficilement.

Nous maintenons donc notre amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 274.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Sur le titre III de l'état B, M. Odru et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement n° 275 ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 100 000 francs. »

La parole est à M. Odru.

M. Louis Odru. Notre amendement a pour objet de réduire la participation de la France à des dépenses internationales, au titre des contributions obligatoires, inscrites au chapitre 42-31 pour les organisations internationales européennes situées en France. Il vise précisément les crédits prévus pour l'Union de l'Europe occidentale et le Conseil de l'Europe.

Par cet amendement, nous entendons protester contre le contrat qui a été passé entre la Communauté européenne et l'agence privée Havas pour la propagande électorale en vue des prochaines élections à l'Assemblée européenne. Nous estimons qu'il s'agit d'une ingérence inadmissible d'une institution étrangère dans la politique française. Une telle propagande est contraire à l'article 16 de la loi du 7 juillet 1977 qui dispose : « La propagande électorale est réservée aux partis politiques français ainsi qu'aux listes en présence. »

Le Gouvernement français doit faire respecter la loi et interdire qu'une agence privée puisse recevoir des fonds communautaires pour une telle activité de propagande électorale. Tel est le sens que le groupe communiste donne au vote sur le présent amendement, sur lequel il a déposé une demande de scrutin public. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. L'amendement que M. Odru vient de défendre est non seulement inacceptable, mais il me paraît être, à certains égards, incompréhensible.

Il vise, si j'ai bien compris les explications de M. Odru, à réduire la contribution de la France aux Communautés européennes. Or, il n'y a pas de contribution française, mais un reversement à la Communauté de ressources qui lui appartient en vertu des traités et que la France perçoit en son nom. C'est la raison pour laquelle ce reversement apparaît comme « dépense en diminution de recettes » dans le fascicule d'évaluation des voies et moyens du budget de l'Etat, comme M. le ministre lui-même vient de l'indiquer à M. Gorsc.

M. Louis Odru. Ce n'est pas la même chose !

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. Ne pouvant réduire ce versement, M. Odru a choisi assez curieusement de réduire les crédits qui concernent les autres organisations européennes, en particulier le Conseil de l'Europe, qui n'a rien à voir dans cette affaire.

A moins que le parti communiste ait des griefs particuliers à l'égard du Conseil de l'Europe, ce qu'il peut alors nous expliquer, je ne comprends pas l'objet de cet amendement auquel le Gouvernement s'oppose.

M. le président. La parole est à M. Cousté.

M. Pierre-Bernard Cousté. M. le secrétaire d'Etat vient d'exposer les arguments techniques qui justifient le rejet de l'amendement en discussion : il est clairement précisé à l'article 22, action 06, auxquels M. Odru s'est référé, que sont concernées les organisations internationales européennes situées en France, « sauf la Communauté économique européenne et les organisations à caractère scientifique et technique ».

Mais à cet argument d'ordre technique, il s'en ajoute un d'ordre politique : si nous voulons interdire que des subsides d'origine française ou étrangère interviennent dans les élections à l'Assemblée des Communautés européennes, je rappelle que notre groupe a déposé, sur ce sujet, une proposition de loi qui, j'en suis convaincu, fera l'objet d'une discussion et, par là-même, d'un vote de l'Assemblée nationale.

M. Guy Ducoloné. Comptez dessus !

M. le président. La parole est à M. Chandernagor.

M. André Chandernagor. Alors que le sujet pourrait donner lieu à un beau débat, chacun se réfugie derrière des arguments techniques, se cache derrière son petit doigt. Quels sont les faits ?

Les crédits communautaires sont divisés en deux parties. La première est destinée au Parlement européen et figure à son budget propre. Une moitié environ de ces crédits va à l'administration de l'information, l'autre moitié aux groupes politiques, proportionnellement à leur importance et au nombre de leurs langues de travail. Je ne sache pas qu'il y ait eu sur ce point une quelconque protestation des différents représentants de cette assemblée au sein des groupes politiques en question, et ce n'est d'ailleurs pas le sujet que l'on aborde ce soir !

La deuxième partie des crédits est destinée à la Commission, et c'est elle qui donne lieu à un grand débat. Mais M. Odru se cache derrière l'agence Havas et M. Cousté derrière sa proposition de loi. La vraie question est la suivante : la Commission peut-elle utiliser des crédits pour faire de la propagande en faveur des élections à l'Assemblée européenne ?

M. Xavier Deniau, rapporteur pour avis. Ma réponse est : non !

M. André Chandernagor. Europe ou pas Europe, nous posons, pour notre part, la question de l'interférence constante de l'argent dans les campagnes électorales, qu'elles qu'elles soient.

On parle maintenant du « milliard de la Commission », mais au cours des dernières campagnes électorales, nous avons connu, en face de nous, le milliard du patronat, et nous n'avons pas trouvé cela drôle du tout !

M. Jacques Cressard. Vous aviez deux milliards !

M. André Chandernagor. Ne dites pas de bêtises ! Il est tard, je le sais, et pour cela il vous sera beaucoup pardonné.

Nous jugeons répréhensibles les faits qui font l'objet de l'amendement, d'autant que dans le cas d'espèce l'argent transitera par une agence sans que nous ayons de garanties quant à son utilisation. Mais ce que nous, socialistes, entendons condamner c'est l'intrusion permanente de l'argent dans les campagnes électorales. C'est pour cela que nous voterons l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Odru.

M. Louis Odru. Notre amendement ne vise pas, contrairement à ce que M. le secrétaire d'Etat a indiqué, les 14 milliards de francs de la Communauté, mais le chapitre 42-31 qui concerne la participation de la France à des dépenses internationales, contributions obligatoires.

Si j'ai indiqué que nous visions l'Union de l'Europe occidentale et le Conseil de l'Europe, c'était pour prévenir la critique selon laquelle nous aurions voulu supprimer des crédits destinés à des œuvres pour lesquelles nous sommes d'accord parce qu'elles ont un caractère humanitaire ou scientifique.

Les choses sont claires. Nous sommes bien sur le terrain politique. Regardons la vérité en face. Des voix se sont élevées depuis longtemps dans les rangs de la majorité contre les agissements que nous dénonçons aujourd'hui. Or, tout ce que M. Cousté trouve à dire, c'est : « Nous allons déposer une proposition de loi. »

M. Pierre-Bernard Cousté. Elle est déposée !

M. Louis Odru. Qu'à cela ne tienne ! Nous allons en déposer une aussi. Mais vous savez bien, messieurs de la majorité, que le Gouvernement est maître de l'ordre du jour et non pas la représentation nationale !

Nous demandons, nous, au Gouvernement de faire respecter la loi selon laquelle la propagande électorale est réservée aux partis politiques français ainsi qu'aux listes en présence. Il s'agit donc bien d'un vote politique. Que chacun prenne ses responsabilités !

M. le président. La parole est à M. Stirn, secrétaire d'Etat.

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. Je tiens à dire que la proposition de loi dont il a été parlé sera examinée par le Gouvernement et viendra en discussion.

M. Guy Ducoloné. A Pâques ou à la Trinité !

M. le président. La parole est à M. Cressard.

M. Jacques Cressard. M. Chandernagor a-t-il voulu dire que la Communauté ne devait pas donner d'argent pour la campagne électorale en Europe ? Est-il d'accord avec la position du mouvement auquel j'appartiens, selon laquelle elle ne doit pas en donner pour la campagne électorale en France ?

En effet, son discours, s'il était brillant, était aussi incompréhensible !

M. le président. La parole est à M. Chandernagor.

M. André Chandernagor. Discuterions-nous déjà de la proposition de loi ? Que je sache, nous débattons d'un amendement, que nous allons voter parce que nous estimons que l'intrusion permanente de l'argent dans les campagnes électorales n'est pas normale. Voilà sur quoi je vote, monsieur Cressard.

Quant à votre proposition de loi, nous l'apprécierons lorsqu'elle viendra en discussion, et le Gouvernement aura eu le loisir de l'apprécier entre-temps !

M. Jacques Cressard. Vous êtes un équilibriste, mais vous vous défilez !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 275.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	484
Nombre de suffrages exprimés	483
Majorité absolue	242
Pour l'adoption	202
Contre	281

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Sur le titre III, de l'état B, je suis saisi de deux amendements, n° 26J et 283, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 260, présenté par M. Delehedde, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, est ainsi rédigé :

« I. — Réduire les crédits de 572 109 francs ;

« II. — Augmenter les crédits de 572 109 francs. »

L'amendement n° 283, présenté par M. Ehrmann, est ainsi rédigé :

« I. — Réduire les crédits de 286 054 francs ;

« II. — Augmenter les crédits de 286 054 francs. »

La parole est à M. Delehedde, rapporteur pour avis, pour soutenir l'amendement n° 260.

M. André Delehedde, rapporteur pour avis. Les deux mesures nouvelles 01.14.02 et 03.14.01 prévoient le transfert de huit emplois des services culturels à l'étranger aux services centraux de la DGRCS.

Cet amendement — qui laisse inchangé le montant global des crédits et qui, je le précise, a été adopté à l'unanimité par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales —

pour but d'éviter que des services extérieurs dont les effectifs sont insuffisants ne se voient à nouveau privés de personnel au profit de services centraux qui, eux, semblent assez bien étoffés.

Comme on l'a indiqué au cours de la discussion, on constate, depuis plusieurs années, le transfert d'emplois des services à l'étranger relevant des relations culturelles et de la coopération vers les services centraux de la DGRCS.

Bien entendu — certains orateurs l'ont souligné — la direction puise en elle-même sa propre substance, et il est exact qu'il n'y a pas gonflement d'effectif. Cependant, l'importance des services centraux grandit tandis que diminue celle des services extérieurs. A notre avis, le mouvement devrait s'inverser.

Dans la situation financière délicate que connaît la direction depuis plusieurs exercices, il faut, pensons-nous, établir des priorités. Or l'action des enseignants et des coopérants exerçant à l'étranger semble plus directement efficace que celle des services centraux assez correctement pourvus en personnel.

Les huit postes créés à Paris seraient des postes d'agent contractuel ou de chargé de mission, mais, comme le fait observer le rapport approuvé par la commission, il n'est pas normal que ces catégories de personnel soient aussi nombreuses à la direction.

Notre amendement a donc pour objet d'empêcher ce transfert d'emplois tout en ne réduisant pas le volume global des crédits destinés aux relations culturelles. Il vise simplement à rendre plus efficace la politique de la France en la matière.

M. le président. La parole est à M. Ehrmann, pour soutenir l'amendement n° 283.

M. Charles Ehrmann. Il est évident que tous ces services manquent de personnel.

Certes, j'avais d'abord jugé l'amendement de M. Delehedde tout à fait justifié, mais j'ai appris par la suite que les postes transférés aux services centraux étaient surtout destinés à l'audiovisuel, domaine dans lequel les insuffisances sont précisément les plus flagrantes.

J'ai donc pensé que l'on pourrait adopter une position moyenne et limiter le transfert à quatre postes afin de permettre la mise en place d'un véritable service de l'audiovisuel qui est indispensable.

C'est la raison pour laquelle je propose de réduire de moitié les chiffres de l'amendement de M. Delehedde.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les deux amendements ?

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement a écouté avec beaucoup d'intérêt les explications de M. Delehedde et de M. Ehrmann.

Il est prêt à revoir le problème de la répartition des emplois entre l'administration centrale et les services extérieurs. Mais les postes ainsi créés dans les services centraux seraient très utiles précisément dans le domaine de l'audiovisuel, de la radio, notamment, dont l'importance a été soulignée par les orateurs de tous les groupes.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement se rallie volontiers à l'amendement de compromis présenté par M. Ehrmann, qui a le mérite de maintenir des postes essentiels. Comme je l'ai déjà indiqué, on ne peut parler d'effectifs hypertrophiés : 440 personnes en tout s'occupent de 25 000 agents. Ce n'est pas excessif et il serait vraiment dommage de ne pas permettre à cette direction de développer son effort en matière d'audiovisuel.

Je demande donc à M. Delehedde de bien vouloir retirer son amendement au bénéfice de celui de M. Ehrmann.

M. le président. La parole est à M. Delehedde, rapporteur pour avis.

M. André Delehedde, rapporteur pour avis. Monsieur le secrétaire d'Etat, si, comme vous l'avez indiqué, les postes retirés aux services extérieurs ne sont pas destinés à pourvoir des emplois administratifs et de gestion, et s'ils doivent permettre la mise en œuvre d'une politique bien précise, à savoir celle de l'audiovisuel, en faveur de laquelle l'Assemblée, me semble-t-il, s'est prononcée à l'unanimité, je pourrai retirer l'amendement de la commission au profit de celui de M. Ehrmann.

M. le président. La parole est à M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat.

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. Je me réjouis de la position prise par M. Delehedde et je réponds affirmativement à sa question.

M. André Delehedde, rapporteur pour avis. Je retire donc l'amendement.

M. le président. L'amendement n° 260 est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° 283.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre III, modifié par l'amendement n° 283.

M. Louis Odru. Le groupe communiste vote contre le titre III et contre les autres titres.

(Le titre III, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole sur le titre IV ?

Je le mets aux voix.

(Le titre IV est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme du titre V.

(Les autorisations de programme du titre V sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre V.

(Les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme du titre VI.

(Les autorisations de programme du titre VI sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre VI.

(Les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère des affaires étrangères.

La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi portant approbation d'un rapport sur l'adaptation du VII^e Plan.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 655, distribué et renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi relatif à la modération du prix de l'eau.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 661, distribué et renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 3 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Edmond Garcin un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de résolution de M. Guy Hermier et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'une commission d'enquête parlementaire sur la situation de la construction et de la réparation navales en France et l'utilisation des fonds publics qui sont alloués aux sociétés de ce secteur (n° 384).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 656 et distribué.

J'ai reçu de M. Philippe Séguin un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de résolution de M. Antoine Porcu et plusieurs de ses collègues, tendant à la création d'une commission d'enquête parlementaire sur les pratiques des grandes sociétés sidérurgiques et l'utilisation des fonds publics qui leur sont accordés (n° 405).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 659 et distribué.

J'ai reçu de M. Maxime Kalinsky un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de résolution de M. Maxime Kalinsky et plusieurs de ses collègues, tendant à la création d'une commission d'enquête parlementaire sur le rôle de l'urbanisation, du manque de barrages-

réservoirs et de toutes autres causes, des inondations en région parisienne et visant à faire des propositions pour réaliser les aménagements et infrastructures préventifs nécessaires (n° 411).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 658 et distribué.

J'ai reçu de M. Philippe Séguin un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de résolution de M. Roger Combrisson et plusieurs de ses collègues, tendant à la création d'une commission d'enquête parlementaire sur les fonds publics attribués aux entreprises (n° 412).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 657 et distribué.

J'ai reçu de M. Michel Aurillac un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de résolution de Mme Colette Goeuriot et plusieurs de ses collègues, tendant à la création d'une commission d'enquête parlementaire sur les conditions dans lesquelles le Gouvernement a permis le démantèlement de l'industrie française du textile (n° 490).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 660 et distribué.

— 4 —

RETRAIT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Antoine Porcu déclare retirer sa proposition de loi n° 507 tendant à établir un statut des travailleurs frontaliers, déposée le 1^{er} juillet 1978.

Acte est donné de ce retrait.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1979, n° 560 (rapport n° 570 de M. Fernand Jeant, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

Services du Premier ministre (suite) :

I. — Services généraux, fonction publique :

(Annexe n° 33. — M. Paul Alduy, rapporteur spécial ; avis n° 574, tome III, de M. Gérard Longuet, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.)

Services du Premier ministre (suite) :

I. — Services généraux (suite), services divers :

(Annexe n° 31. — M. René Rieubon, rapporteur spécial ; avis n° 571, tome XV, de M. Jean Boinvilliers, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

II. — Journaux officiels :

(Annexe n° 34. — M. Maurice Pourchon, rapporteur spécial.)

III. — Secrétariat général de la défense nationale :

(Annexe n° 53, tome II. — M. Jacques Cressard, rapporteur spécial.)

IV. — Conseil économique et social :

(Annexe n° 34. — M. Maurice Pourchon, rapporteur spécial.)

Coopération :

(Annexe n° 9. — M. André-Georges Voisin, rapporteur spécial ; avis n° 572, tome III, de M. Henri Ferretti, au nom de la commission des affaires étrangères.)

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le vendredi 3 novembre 1978, à une heure quarante-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
JACQUES RAYMOND TEMIN.

Nomination de rapporteurs.

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LÉGISLATION
ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE

M. Gérard Longuet a été nommé rapporteur de la proposition de loi de MM. Arthur Dehaine et Jean-François Mancel tendant à compléter les articles L. 163-5 et L. 163-10 du code des communes afin de créer des délégués suppléants de communes aux comités des syndicats de communes et de prévoir leur participation éventuelle aux délibérations de ces comités (n° 593).

M. Gérard Longuet a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Gérard César relative aux élections cantonales (n° 609).

M. Michel Aurillac a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Jean-Louis Masson tendant à compléter l'article 9, III, de la loi n° 73-1229 du 31 décembre 1973 sur la modernisation des bases de la fiscalité directe locale (n° 613).

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour le mardi 7 novembre 1978, à dix-neuf heures, dans les salons de la présidence.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

2^e Séance du Jeudi 2 Novembre 1978.

SCRUTIN (N° 107)

Sur l'amendement n° 275 de M. Odru au titre III de l'état B annexé à l'article 36 du projet de loi de finances pour 1979 (budget des affaires étrangères — moyens des services : réduire les crédits de 100 000 francs).

Nombre des votants..... 484
 Nombre des suffrages exprimés..... 483
 Majorité absolue 242

Pour l'adoption 202
 Contre 281

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.	Mme Chonavel.	Garcin.
Abadie.	Combrisson.	Garrouste.
Andrieu	Mme Constans.	Gau.
(Haute-Garonne).	Col (Jean-Pierre).	Gauthier.
Andrieux	Couillet.	Girardot.
(Pas-de-Calais).	Crépeau.	Mme Goeuriot.
Ansart.	Darinot.	Goldberg.
Aumonl.	Darrus.	Gorse.
Auroux.	Defferre.	Gosnal.
Autain.	Defontaine.	Gouhier.
Mme Avice.	Delehedde.	Mme Goulmann.
Ballanger.	Delelis.	Gremetz.
Balmigère.	Deniau (Xavier).	Guidoni.
Bapt (Gérard).	Denvers.	Haesebroeck.
Mme Barbera.	Depietri.	Hage.
Bardol.	Derosier.	Hauteœur.
Barthe.	Deschamps	Hermier.
Baylet.	(Bernard).	Hernu.
Bayou.	Deschamps (Henri).	Mme Horvath.
Bèche.	Dubedout.	Houël.
Beix (Roland).	Ducoloné.	Houteer.
Benoist (Daniel).	Dupilet.	Huguet.
Besson.	Duraffour (Paul).	Huyghues
Billardon.	Duroméa.	des Etages.
Billoux.	Duroure.	Mme Jacq.
Bocquet.	Dutard.	Jagoret.
Bonnet (Alain).	Emmanueli.	Jans.
Bordu.	Evin.	Jarosz (Jean).
Boucheron.	Fabiun.	Journal.
Boulay.	Faugarel.	Jouve.
Bourgeois.	Faure (Gilbert).	Joxe (Pierre).
Brunon.	Faure (Maurice).	Julien.
Brunhes.	Filhoud.	Juquin.
Bustin.	Fiterman.	Kalinsky.
Cambolive.	Florian.	Labarrère.
Canacos.	Forgues.	Laborde.
Cellard.	Forni.	Lagorce (Pierre).
Césaire.	Mme Fost.	Lajoine.
Chaminade.	Franceschi.	Laurain.
Chandernagor.	Mme Fraysse-Cazalis.	Laurent (André).
Mme Chavatte.	Frelaut.	Laurent (Paul).
Chénard.	Gaillard.	Laurissergues.
Chèvènement.		

Lavédrine.
 Lavielle.
 Lazzarino.
 Mme Leblanc.
 Le Drian.
 Léger.
 Legrand.
 Leizour.
 Le Meur.
 Lemoine.
 Le Pensec.
 Leroy.
 Madrelle (Bernard).
 Madrelle (Philippe).
 Maillet.
 Maisonnat.
 Malvy.
 Manet.
 Marchais.
 Marchand.
 Marin.
 Masquère.
 Massot (François).
 Maton.
 Mauroy.
 Mellick.
 Mermaz.

Mexandean.
 Michel (Claude).
 Michel (Henri).
 Millet (Gilbert).
 Mitterrand.
 Montdargent.
 Mme Moreau
 (Gisèle).
 Niles.
 Notebart.
 Nucci.
 Odru.
 Pesce.
 Philibert.
 Pierret.
 Pignion.
 Pistre.
 Poperen.
 Poreu.
 Porcili.
 Mme Porte.
 Pourchon.
 Mme Prival.
 Prouvost.
 Quilès.
 Ralite.
 Raymond.

Renard.
 Richard (Alain).
 Rieubon.
 Rigout.
 Rocard (Michel).
 Roger.
 Ruffe.
 Saint-Paul.
 Sainte-Marie.
 Santrot.
 Savary.
 Séné.
 Soury.
 Taddei.
 Tassy.
 Tondon.
 Tourné.
 Vacant.
 Vial-Massat.
 Vidal.
 Villa.
 Visse.
 Vivien (Alain).
 Vizet (Robert).
 Wargnies.
 Wilquin (Claude).
 Zarka.

Ont voté contre :

MM.	Blanc (Jacques).	Clément.
Abelin (Jean-Pierre).	Bainvilliers.	Cointat.
About.	Bole.	Colombier.
Alduy.	Bonhomme.	Comifi.
Alphandery.	Bord.	Cornet.
Ansquer.	Bourson.	Cornette.
Arreckx.	Bousch.	Corrèze.
Aubert (Emmanuel).	Bouvard.	Coudere.
Aubert (François d').	Boyau.	Couepel.
Audinot.	Rozzi.	Coulais (Claude).
Aurillac.	Branche (de).	Coulé.
Bamana.	Branger.	Couve de Murville.
Barbier (Gilbert).	Braun (Gérard).	Crenn.
Bariani.	Brial (Benjamin).	Daillet.
Baridon.	Briane (Jean).	Dassault.
Barnérias.	Brocard (Jean).	Dehaine.
Barnier (Michel).	Bruchard (Albert).	Delalande.
Bas (Pierre).	Cabané.	Delaneau.
Bassot (Hubert).	Caillaud.	Delatre.
Baudouin.	Caille.	Delfosse.
Baumel.	Caro.	Delhalle.
Bayard.	Castagnou.	Delong.
Beaumont.	Callin-Bazin	Delprat.
Bechter.	Cavaillé	Deprez.
Bégault.	(Jean-Charles).	Desanlis.
Benoit (René).	Cazalet.	Devaquet.
Benouville (de).	César (Gérard).	Dhinnin.
Berest.	Chantelat.	Mme Dienesch.
Berger.	Chapel.	Donnadieu.
Bernard.	Charles.	Doufflagues.
Beuler.	Charetier.	Doussel.
Bigard.	Chasseguet.	Drouet.
Birraux.	Chauvet.	Druon.
Bisson (Robert).	Chazalon.	Dubreuil.
Biwer.	Chinaud.	Dugoujon.
Bizet (Emile).	Chirac.	Duraffour (Michel).



Durr.	Mme Harcourt (Florence)	Masson (Jean-Louis).	Plot.	Roux.	Thomas.
Ehrmann.	Harcourt	Masson (Mare).	Plantegenest.	Royer.	Tiberi.
Eymard-Duvernay.	(François d').	Massoubre.	Pons.	Rufenacht.	Tissandier.
Fabre (Robert-Félix).	Hardy.	Mathieu.	Poujade.	Sablé.	Tomasini.
Falala.	Mme Hauteclouque (de).	Mauger.	Préaumont (de).	Sallé (Louis).	Torre (Henri).
Faure (Edgar).	Héraud.	Maujournan du Gasset.	Pringalle.	Sauvaigo.	Tourrain.
Feil.	Hunault.	Maximin.	Proriol.	Schneider.	Tranchaut.
Fenech.	Icart.	Mayoud.	Raynal.	Schvartz.	Valleix.
Féron.	Inchaspé.	Médecin.	Revet.	Séguin.	Verpillière (de la).
Ferretti.	Jacob.	Mesmin.	Ribes.	Seitlinger.	Vivien (Robert-André).
Fèvre (Charles).	Jarrot (André).	Messmer.	Richard (Lucien).	Sergheraert.	Voilquin (Hubert).
Flosse.	Julia (Didier).	Micaux.	Richomme.	Serres.	Voisin.
Fonteneau.	Juventin.	Millon.	Rivièrez.	Sourdille.	Wagner.
Forens.	Kaspereit.	Milosee.	Rocca Serra (de).	Sprauer.	Sudreau.
Fossé (Roger).	Kergueris.	Mme Missoffe.	Rolland.	Taugourdeau.	Weisenhorn.
Fourneyron.	Klein.	Monfrais.	Rossi.	Thibault.	Zeller.
Foyer.	Koehl.	Montagne.	Rossinot.		
Frédéric-Dupont.	Krieg.	Montagne.			
Fuchs.	Labbe.	Mme Moreau (Louise).			
Gantier (Gilbert).	La Combe.	Morellon.			
Gascher.	Lafleur.	Mouille.			
Gastines (de).	Lagourgue.	Moustache.			
Gaudin.	Lancien.	Muller.			
Geng (Francis).	Lataillade.	Narquin.			
Gérard (Alain).	Lauriol.	Neuwirth.			
Giacomi.	Le Cabellec.	Noir.			
Girard.	Le Douarec.	Nungesser.			
Gisinger.	Léotard.	Paecht (Arthur).			
Goasduff.	Lepellier.	Paillet.			
Godefroy (Pierre).	Lepereq.	Papet.			
Godfrain (Jacques).	Le Tac.	Pasquini.			
Goutel (Daniel).	Ligot.	Pasty.			
Granet.	Liogier.	Péricard.			
Grussenmeyer.	Lipkowski (de).	Pernin.			
Guéna.	Longuet.	Péronnet.			
Guermeur.	Madellin.	Perrut.			
Guichard.	Maigret (de).	Petit (André).			
Guilliod.	Malaud.	Petit (Camille).			
Haby (Charles).	Mancel.	Pianta.			
Haby (René).	Mareus.	Pidjot.			
Hamel.	Marie.	Pierre-Bloch.			
Hamelin (Jean).	Martin.	Pineau.			
Hamelin (Xavier).		Pinte.			

S'est abstenu volontairement :

M. Marette.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Cressard, Debré, Fontaine et Ginoux.

Excusé ou absent par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

M. Fabre (Robert).

N'ont pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Stasi, qui présidaient la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

Mme Dienesch à M. Labbé.

M. Juventin à M. Alphandery.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

QUESTIONS ÉCRITES

(Art. 139 et 133 du règlement.)

Article 139 du règlement :

« 1. Les questions écrites sont rédigées, notifiées et publiées dans les conditions fixées par l'article 133. En outre, elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ;

« 2. Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption ;

« 3. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois ;

« 4. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois ;

« 5. Dans le cas où la question écrite est transformée en question orale, celle-ci prend rang dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 133 ;

« 6. Pour l'objet d'un rappel publié au Journal officiel les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais prévus aux alinéas 2, 3 et 4 du présent article ;

« 7. Le texte des questions écrites est reproduit dans les rappels. Il est communiqué aux auteurs des questions en même temps que le rappel leur est notifié. »

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Cimetière (Seine-Maritime) : cimetière musulman.

7941. — 3 novembre 1978. — M. Laurent Fabius appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les difficultés rencontrées pour la création d'un cimetière musulman dans le département de la Seine-Maritime. Les représentants des Français musulmans souhaitent la création de ce cimetière. Il leur a été répondu qu'en raison du principe de neutralité il serait difficile d'institutionnaliser pour une seule catégorie de Français la création de cimetières confessionnels. Pourtant, le respect des droits des musulmans français, de leurs convictions et de leur culte est une exigence impérieuse qui ne saurait être contestée. Dans ces conditions, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre afin de favoriser le respect de ces convictions et la création du cimetière.

Enseignement supérieur (lycée Sombat à Sotteville-lès-Rouen et lycée Val-de-Seine au Grand-Quevilly (Seine-Maritime)).

7942. — 3 novembre 1978. — M. Laurent Fabius appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur les difficultés que connaissent les étudiants qui préparent un brevet de technicien supérieur (BTS), en particulier sur la situation de ceux du lycée Marcel-Sombat à Sotteville-lès-Rouen et du lycée Val-de-Seine au Grand-Quevilly (Seine-Maritime). D'une façon générale, le brevet de technicien supérieur n'est pas encore reconnu par les conventions collectives. Une telle reconnaissance serait pourtant indispensable. A Sotteville, les étudiants disposent du droit théorique de loger à la cité universitaire. Mais celle-ci est éloignée, les transports sont chers ; les chambres en ville sont coûteuses. Il conviendrait que, financièrement, les étudiants puissent être aidés. Par ailleurs, le prix du repas au lycée est de 8 francs, alors qu'il est facturé 4 francs au restaurant universitaire, trop éloigné. Là aussi, une aide financière représentant la différence serait nécessaire. Il conviendrait que le problème des étudiants post-baccalauréat déjeunant au lycée soit réglé d'une manière générale, et en tout cas pour ceux qui ne bénéficient pas d'un restaurant universitaire à proximité. Dans ces conditions, il lui demande, alors que l'importance de l'enseignement technique est plus que jamais décisive, quelles mesures il compte prendre afin de résoudre rapidement ces problèmes urgents.

Enseignement supérieur (lycée Sombat à Sotteville-lès-Rouen et lycée Val-de-Seine au Grand-Quevilly (Seine-Maritime)).

7943. — 3 novembre 1978. — M. Laurent Fabius appelle l'attention de Mme le ministre des universités sur les difficultés que connaissent les étudiants qui préparent un brevet de technicien supérieur (BTS), en particulier sur la situation de ceux du lycée Marcel-Sombat à Sotteville-lès-Rouen et du lycée Val-de-Seine au Grand-Quevilly (Seine-Maritime). D'une façon générale, le brevet de technicien supérieur n'est pas encore reconnu par les conventions collectives. Une telle reconnaissance serait pourtant indispensable. A Sotteville, les étudiants disposent du droit théorique de loger à la cité universitaire. Mais celle-ci est éloignée, les transports sont chers ; les chambres en ville sont coûteuses. Il conviendrait que, financièrement, les étudiants puissent être aidés. Par ailleurs, le prix du repas au lycée est de 8 francs, alors qu'il est facturé 4 francs au restaurant universitaire, trop éloigné. Là aussi, une aide financière représentant la différence serait nécessaire. Il conviendrait que le problème des étudiants post-baccalauréat déjeunant au lycée soit réglé d'une manière générale, et en tout cas pour ceux qui ne bénéficient pas d'un restaurant universitaire à proximité. Dans ces conditions, il lui demande, alors que l'importance de l'enseignement technique est plus que jamais décisive, quelles mesures elle compte prendre afin de résoudre rapidement ces problèmes urgents.

Éducation (inspecteurs départementaux de l'éducation nationale).

7944. — 3 novembre 1978. — M. Pierre Prouvost rappelle à M. le ministre de l'éducation que l'académie du Nord-Pas-de-Calais comprend actuellement quatre-vingt-trois circonscriptions d'inspec-

Ons, soit cinquante pour le département du Nord et trente-trois dans le département du Pas-de-Calais. Sur ces quatre-vingt-trois postes, vingt et un n'ont pas été pourvus à la rentrée scolaire 1978-1979 et ont été confiés à des non-titulaires faisant fonctions. La situation des Inspecteurs départementaux de l'éducation n'a fait que se dégrader depuis 1975, où seulement 2 p. 100 de non-titulaires occupaient des postes d'IDEN. Ce pourcentage s'élevait à 10 p. 100 en 1976-1977. Il était de 20 p. 100 en 1977-1978. Pour la rentrée scolaire 1978-1979, c'est près d'un inspecteur sur trois (28 p. 100) qui ne remplit pas les conditions de titularisation dans l'académie de Lille. Cette situation risque encore de s'aggraver car le nombre d'inspecteurs élèves issus du concours est insuffisant pour couvrir les besoins nationaux (110 postes d'inspection ne seraient pas pourvus actuellement sur le territoire national). En outre, dans l'académie de Lille, les conditions de travail des inspecteurs et inspectrices de l'enseignement sont très difficiles, du fait de la densité élevée des populations scolaires et du nombre important d'écoles et de classes dont ils ont la charge. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire en sorte que tous les postes d'inspection soient occupés par des inspectrices et inspecteurs titulaires, seule garantie de la qualité de leurs interventions au niveau des instituteurs et, par conséquent, de la qualité de l'enseignement donné aux enfants; pour assurer aux inspectrices et inspecteurs de l'éducation des conditions de travail leur permettant de remplir pleinement leurs fonctions de conseiller pédagogique; pour éviter que ne se dégrade davantage encore la fonction d'inspection, dégradation qui semble actuellement liée à la dépréciation de l'ensemble de l'enseignement public.

Radiodiffusion et télévision (redevance : personnes âgées).

7945. — 3 novembre 1978. — **M. Vincent Ansquer** rappelle à **M. le ministre de la culture et de la communication** que l'article 16 du décret n° 60-1469 du 29 décembre 1960 plusieurs fois modifié prévoit que sont exemptés de la redevance annuelle pour droit d'usage des postes récepteurs de télévision de 1^{re} catégorie les postes détenus par les personnes âgées de soixante-cinq ans ou de soixante ans en cas d'invalidité au travail à condition qu'elles vivent seules ou avec leur conjoint ou avec une personne ayant elle-même qualité pour être exonérée et qu'elles soient bénéficiaires en particulier de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité prévue au code de la sécurité sociale. Il lui fait observer que certaines personnes ont droit à la liquidation de leurs avantages vieillesse avant soixante-cinq ans pour une raison autre que l'incapacité au travail (anciens combattants, anciens prisonniers de guerre...). Les intéressés ne peuvent prétendre à l'exonération de la redevance de télévision même si elles sont bien allocataires du FNS. Il lui demande de bien vouloir modifier les textes cités en référence de telle sorte que les retraités se trouvant dans la situation qu'il vient de lui exposer puissent bénéficier de ladite exonération.

Centres de soins (centres de soins infirmiers : abattements).

7946. — 3 novembre 1978. — **M. Vincent Ansquer** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation des centres de soins infirmiers. Le décret du 22 avril 1977 (*Journal officiel* du 11 mai 1977) fixe les conditions d'exercice et d'agrément des centres de soins. Une circulaire d'application prévoit leur classement en trois catégories en parlant d'un certain nombre de critères : situation et installation générale; locaux techniques et équipements; personnel infirmier et administratif; fonctionnement. Trois abattements sont prévus suivant la catégorie dans laquelle le centre de soins sera classé : — 7 p. 100, 10 p. 100, — 11 p. 100. Si les conditions d'agrément que fixe le décret paraissent acceptables dans l'intérêt des usagers, la circulaire d'application, avec l'abattement qu'elle implique, apparaît comme difficilement compréhensible. Les associations de centres de soins infirmiers intéressées souhaitent la suppression de cet abattement qui grève lourdement leur budget. Elles considèrent que sur un sujet aussi fondamental que celui de l'organisation de la santé par les usagers, cet abattement paraît être la condamnation de leur action. Il lui demande de bien vouloir envisager la suppression des abattements prévus.

Agriculture (conseillers agricoles).

7947. — 3 novembre 1978. — **M. Michel Aurillac** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les difficultés rencontrées par de nombreux jeunes sortant des établissements d'enseignement supérieur agricole pour trouver un emploi, alors que son administration ne cesse de rappeler l'effort de technicité que doivent accomplir nos agriculteurs pour rattraper nos voisins (on compte un conseiller agricole pour 310 exploitations en France contre respectivement un pour 150 en Allemagne et un pour 90 en Hollande).

Par ailleurs les chambres d'agriculture, qui se sont vu confier la gestion du développement, se voient limitées dans leurs moyens financiers, premièrement par le plafonnement de l'imposition pour frais de chambre d'agriculture limitée à une augmentation annuelle de 10 à 12 p. 100 seulement, secondement par le désengagement de l'association nationale de développement agricole, dont l'équilibre financier précaire a certes été rétabli en 1977, mais qui ne peut envisager aucun accroissement de ses moyens. Il lui demande quelles mesures incitatives son administration compte prendre pour la multiplication de ces postes de conseiller agricole, tout en permettant aux chambres d'agriculture d'assumer le rôle qui leur est dévolu dans ce domaine.

Handicapés (décrets d'application de la loi du 30 juin 1975).

7948. — 3 novembre 1978. — **M. Michel Aurillac** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur l'urgence qui s'attache à la publication des décrets d'application conformément à l'article 62 de la loi du 30 juin 1975 en faveur des personnes handicapées, et qui permettront : l'application de l'article 46 sur les établissements ou services correspondant à des handicaps lourds; l'application de l'article 53 pour une réforme radicale de l'appareillage; l'application de l'article 54 sur la prise en charge des aides personnelles.

Impôts (centre de gestion agréé).

7949. — 3 novembre 1978. — **M. Gérard Chasseguet** expose à **M. le ministre du budget** la situation d'un comptable agréé qui a adhéré à une association ayant constitué un centre de gestion agréé dès 1977 et ceci sans pouvoir profiter des avantages en découlant sur le plan fiscal. En effet, la limite de déduction fiscale a été fixée à 525 000 francs de recettes et celles du cabinet de ce comptable excédaient de peu ce chiffre limite. Or, il se trouve que lesdites recettes comprennent la TVA recouvrée pour le compte du Trésor public par option déjà lointaine. La loi de finances pour 1978 ne semble pas avoir fixé avec une précision suffisante ce qu'il faut entendre par recettes. Il y aurait cependant un intérêt certain à ce que ce point soit élucidé. En effet, si par chiffre d'affaires en matière commerciale, l'administration entend des ventes taxes comprises, il ne peut en être ici jugé par analogie. Les professions indépendantes facturent des services et non des opérations achalandées. Par ailleurs, le régime de la TVA en ce qui les concerne est purement optionnel et il y a une évidente distorsion de résultats entre ceux d'entre ses membres qui ont opté et ceux qui s'en sont abstenus en ce qui concerne le droit aux déductions dont bénéficient les adhérents des associations agréées dès que le chiffre de recettes réalisé est proche de la limite (525 000 francs pour 1978-1977). Il lui demande de bien vouloir lui fournir les éclaircissements nécessaires en ce domaine.

Réunion (prélèvement communautaire sur le maïs).

7950. — 3 novembre 1978. — **M. Michel Debré** fait observer à **M. le ministre de l'intérieur (Départements et territoires d'outre-mer)** qu'une délégation de la commission économique européenne a déclaré à la Réunion que si le Gouvernement italien avait obtenu la suppression du prélèvement sur le maïs alors qu'il avait moins d'arguments à présenter pour cette dérogation que n'en avait le département de la Réunion, c'est parce que notre Gouvernement et notre diplomatie ne l'avaient jamais demandée. Que dans ces conditions il paraît indispensable et urgent de faire en sorte que les demandes justifiées et qui, jusqu'ici, n'ont pas été entendues, d'exonération sur les prélèvements du maïs et sur les matières premières rentrant dans la fabrication des aliments du bétail, soient faites sans tarder et appuyées avec conviction par nos représentants auprès de la commission. Il lui serait obligé de lui faire savoir si telles sont bien les instructions du Gouvernement.

Réunion (Saint-Denis : taxe destinée à l'amélioration des transports collectifs).

7951. — 3 novembre 1978. — **M. Michel Debré**, à propos de l'application à Saint-Denis-de-la-Réunion de la loi du 11 juillet 1973 et du décret du 7 novembre 1974 autorisant la commune à percevoir une taxe destinée à l'amélioration des transports collectifs, rappelle à **M. le ministre des transports** sa question écrite à laquelle le secrétaire d'Etat aux départements d'outre-mer a répondu le 28 juin 1976 que les textes d'application étaient à l'étude, sa seconde question écrite à laquelle il a été répondu le 29 juin 1978, soit deux ans quasiment jour pour jour, que les textes étaient prochainement

envoyés aux préfets; qu'il paraît qu'aucun texte n'a encore été envoyé; qu'il s'agit d'un cas très particulier, seule la ville de Saint-Denis étant intéressée dans l'ensemble de l'outre-mer français; que l'on peut s'interroger en conséquence sur l'intérêt de consulter les conseils généraux des quatre départements; que la ville de Saint-Denis subit un préjudice certain du fait de lenteurs incompréhensibles au commun des mortels; lui demande en conséquence s'il ne peut agir d'office faire savoir que le décret de 1974 est applicable à la ville de Saint-Denis et qu'il serait régularisé ensuite; que c'est ainsi qu'il agirait s'il était à la place du ministre pour mettre fin à une indifférence abusive.

Handicapés (emplois réservés).

7952. — 3 novembre 1978. — **M. Antoine Gissinger** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** sur la réponse faite par **M. le Premier ministre (Fonction publique)** à sa question écrite relative aux postes pour les handicapés (n° 364, *Journal officiel*, Débats Assemblée nationale du 22 juin 1978, p. 3270). En complément de cette réponse il désirerait connaître pour les années 1973 à 1977 les statistiques relatives aux établissements publics à caractère industriel et commercial, les entreprises nationales et les entreprises bénéficiaires d'une concession, d'un monopole ou d'une subvention.

Indemnité viagère de départ (revalorisation).

7953. — 3 novembre 1978. — **M. Antoine Gissinger** s'étonne auprès de **M. le ministre de l'agriculture** de n'avoir pas obtenu de réponse à sa question écrite n° 2149 publiée au *Journal officiel* des débats de l'Assemblée nationale du 31 mai 1978 (p. 2253). Cinq mois s'étant écoulés depuis la publication de cette question et comme il tient à connaître sa position à l'égard du problème évoqué, il lui en renouvelle les termes en lui demandant si possible une réponse rapide. En conséquence, il appelle son attention sur la nécessaire revalorisation du montant de l'indemnité viagère de départ, « complément de retraite », prévue à l'article 1^{er}, alinéa 1^{er}, du décret du 17 novembre 1969. Il lui fait observer que cette IVD n'a pas été réévaluée depuis 1969. De même, l'ensemble des indemnités attribuées préalablement au décret précité n'ont pas été revalorisées depuis le 1^{er} janvier 1969. Or, depuis cette dernière date, l'indemnité « non complément de retraite » prévue par l'article 12 du décret précité a été augmentée à 1^{er} janvier 1976 de 82 p. 100 pour les bénéficiaires n'ayant pas de charge familiale et de 85,33 p. 100 pour les bénéficiaires mariés ou veufs ayant des enfants à charge. Cette situation est considérée comme regrettable par de nombreux agriculteurs retraités dont le pouvoir d'achat tend à diminuer. Cette stagnation entraîne également une désaffection croissante à l'égard d'une disposition qui remet en cause une politique de structure cohérente et qui freine l'installation des jeunes agriculteurs. Il lui demande quelles dispositions il envisage de prendre pour revaloriser l'IVD « complément de retraite ».

Fonctionnaires et agents publics (handicapés).

7954. — 3 novembre 1978. — **M. Antoine Gissinger** s'étonne auprès de **Mme le ministre de la santé et de la famille** de n'avoir pas obtenu de réponse à sa question écrite n° 363 parue au *Journal officiel* des débats de l'Assemblée nationale du 19 avril 1978 (p. 1208). Près de sept mois s'étant écoulés depuis la parution de cette question et comme il tient à connaître sa position à l'égard du problème évoqué, il lui en renouvelle les termes en lui demandant si possible une réponse rapide. En conséquence, il lui demande si elle n'envisage pas de soumettre au Gouvernement, le plus rapidement possible, et en accord avec son collègue chargé de la fonction publique une révision des critères d'accès aux divers postes dans la fonction publique afin de pouvoir accroître le rythme de recrutement des personnes handicapées. Ces mesures seraient susceptibles d'être incitatives pour les employeurs du secteur nationalisé ou privé.

Impôt sur le revenu (charges déductibles : économies d'énergie).

7955. — 3 novembre 1978. — **M. Antoine Gissinger** s'étonne auprès de **M. le ministre du budget** de n'avoir pas obtenu de réponse à sa question écrite n° 1791 publiée au *Journal officiel* des débats de l'Assemblée nationale du 24 mai 1978 (p. 1960). Plus de cinq mois s'étant écoulés depuis la publication de cette question et comme il tient à connaître sa position à l'égard du problème évoqué, il lui en renouvelle les termes en lui demandant si possible une réponse rapide. Il appelle donc son attention sur cer-

taines conséquences injustes des dispositions permettant de déduire du revenu imposable du contribuable les frais exposés pour économiser l'énergie destinée au chauffage de son habitation principale et plus particulièrement sur celle découlant de la règle selon laquelle ces dépenses ne peuvent être déduites qu'une seule fois pour un même logement. Il lui fait notamment observer qu'un contribuable ayant déduit de son revenu de 1975 une somme de 1 000 francs correspondant, par exemple, à la pose de doubles vitres se voit dans l'impossibilité de déduire de son revenu de 1977 des dépenses beaucoup plus importantes résultant du remplacement d'une chaudière usagée par une chaudière neuve dans les conditions prévues par le décret n° 859 du 27 juillet 1977. Compte tenu du fait que ce sont les contribuables les plus modestes qui sont les plus désavantagés par cette disposition et compte tenu de la nécessité, du point de vue de l'intérêt national, d'encourager la réduction de la consommation d'énergie, il lui demande quelles mesures il compte prendre et, le cas échéant, proposer au Parlement pour assouplir la règle selon laquelle la déduction ne peut être effectuée qu'une seule fois pour le même logement.

Impôt sur le revenu (charges déductibles : intérêts d'emprunts).

7956. — 3 novembre 1978. — **M. Pierre-Charles Krieg** expose à **M. le ministre du budget** qu'un contribuable a acheté en août 1976 un appartement situé à Paris dans le but d'en faire sa résidence principale. Il a déduit de ses revenus imposables pour ses déclarations d'impôts 1976 et 1977 et pour chacune de ces années la somme de 7 000 F correspondant aux intérêts du crédit bancaire qu'il avait obtenu pour son achat, cette déduction étant prévue par le code général des impôts. Il a dû cependant prendre l'engagement de transférer son habitation principale dans ce logement avant le 1^{er} janvier de la troisième année suivant celle de la conclusion du contrat de prêt, c'est-à-dire dans le cas particulier avant le 1^{er} janvier 1979. Cet appartement (catégorie 2 B) est soumis à la loi du 1^{er} septembre 1948. Il était occupé au moment de l'achat et congé a été donné à ses occupants en application de la loi précitée ce qui devrait le faire libérer normalement en août 1980. A la suite de cette action engagée pour faire libérer l'appartement plus tôt, le propriétaire a été débouté par le tribunal. Il se trouve donc dans l'impossibilité d'établir sa résidence principale dans cet appartement avant 1980 sauf si une libération prochaine des loyers de la catégorie 2 B intervenait. Même dans cette situation il pourrait au mieux emménager pour le 1^{er} avril 1979 et non avant le 1^{er} janvier, date qui lui est imposée. L'administration fiscale lui demande de réintégrer dans ses revenus de 1976 et 1977 les 7 000 francs qu'il avait déduits, étant dans l'impossibilité de remplir les conditions exigées par la loi. Il est hors de doute que dans de telles situations le propriétaire souhaite vivement s'installer le plus rapidement possible dans le logement acheté. Il convient d'ajouter que dans le cas particulier il est chômeur depuis six mois, situation qu'un rappel d'impôt ne peut qu'aggraver. **M. Pierre-Charles Krieg** demande à **M. le ministre du budget** quels sont les recours éventuels dont dispose le contribuable dans de telles situations. Il souhaiterait savoir si des mesures d'assouplissement des dispositions actuellement prévues peuvent être prises soit sur un plan général, soit cas par cas lorsque le contribuable ne peut occuper son logement pour des raisons qui constituent en quelque sorte un cas de force majeure.

Sécurité sociale

(prestations sociales : conjoint d'un exploitant individuel).

7957. — 3 novembre 1978. — **M. Claude Martin** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur le fait que les charges sociales correspondant au salaire du conjoint de l'exploitant individuel ne donnent pas lieu à prestations. Alors que le salaire déductible du conjoint est actuellement augmenté dans un but d'équité fiscale, ne convient-il pas que les charges sociales ouvrent droit aux prestations sociales.

Coopération culturelle et technique (Liban).

7958. — 3 novembre 1978. — **M. Claude Martin** demande à **M. le ministre de la coopération** s'il est exact que la coopération française au Liban dans l'enseignement technique est remplacée dans de nombreux établissements par la coopération allemande, et si, dans l'affirmative, il n'estime pas nécessaire d'accroître la coopération française dans ce pays afin de préserver et de développer la place de la France au Liban.

SNCF (compostage des billets).

7959 — 3 novembre 1978. — **M. Claude Martin** demande à **M. le ministre des transports** quelle est l'utilité réelle du compostage des billets SNCF instauré depuis le 3 avril 1978. En effet, le contrôle du compostage des billets est une source de problèmes pour des voyageurs de bonne foi et l'agent qui vérifie ce compostage pourrait effectuer cette opération en cas d'oubli.

Vaccination antirubéolique.

7960 — 3 novembre 1978. — **M. Georges Mesmin** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur le fait qu'actuellement la vaccination antirubéolique ne présente pas de caractère obligatoire, et reste à l'initiative des parents parfois encore mal informés. Il semble, par ailleurs, bien acquis que le moment le plus favorable pour la pratique de cette vaccination correspond à la fin de la période pré-pubertaire, moment où l'on a laissé aux jeunes filles le maximum de chances de contracter spontanément la maladie, et où l'on ne court aucun risque. Ce moment coïncidant, pour la majorité de celles-ci, avec la dernière classe de primaire (âge moyen dix-onze ans), il semblerait que la mesure préventive que constituerait une vaccination systématique dans le cadre scolaire à ce niveau d'âge s'avèrerait d'un intérêt général. Il lui demande si une initiative du Gouvernement pourrait être prise en ce sens.

Taxe professionnelle (communes sur le territoire desquelles est implantée une centrale nucléaire).

7961 — 3 novembre 1978. — **M. Paul Granel**, député de l'Aube, attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la circulaire n° 77-412 du 28 septembre 1977, traitant de la réforme des ressources procurées aux communes par l'implantation des centrales nucléaires et plus particulièrement de l'écarterement de la taxe professionnelle pour les communes-sièges. La commune-siège doit appliquer un taux de taxe professionnelle (maximum 10 p. 100) à une base d'imposition fixée forfaitairement à 5 000 francs par réacteur et par habitant et dont il n'est dit nulle part dans la loi qu'elle variera. Par contre, pour le département, la base d'imposition calculée selon des critères habituels (valeur locative et cinquième des salaires), sera variable et bien sûr en hausse en période d'inflation. Dans les années à venir, il est à craindre que la base d'imposition imposée aux communes, dont aucun mécanisme ne prévoit la variation, ne soit pas révisée et donc que le produit de la taxe professionnelle s'amenuise par le jeu de l'inflation. Ne serait-il pas opportun de prévoir que cette base d'imposition varie automatiquement selon un mécanisme à déterminer, par exemple en l'indexant sur la base d'imposition du département qui, elle, est variable.

Imposition des plus-values (cession d'un immeuble).

7962 — 3 novembre 1978. — **M. Paul Granel** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur le problème suivant. Les plus-values immobilières à moyen terme, c'est-à-dire celles réalisées à l'occasion de la vente d'un immeuble acheté ou reçu à titre gratuit, depuis plus de deux ans et moins de dix ans, sont, d'une manière générale, présumées spéculatives et s'applique à leur rencontre l'article 35 A du code général des impôts issu de l'article 4-II de la loi du 19 décembre 1963, ou l'article 4-I de la loi du 19 juillet 1976. Mais, dans la loi du 19 juillet 1976, il y a une exception à cette règle : « Le contribuable est, en effet, présumé avoir agi sans intention spéculative lorsque la cession de l'immeuble est consécutive à une modification de la famille ou du nombre de personnes à la charge du contribuable, à un divorce ou à une séparation de corps, à la survenance d'une invalidité du contribuable ou d'une personne à sa charge au sens de l'article 196 du code général des impôts, à une faillite, à un règlement judiciaire ou à un départ à la retraite. » Ne conviendrait-il pas de compléter l'énumération qui précède par : « à la situation de chômage où se trouverait le contribuable ». Le Gouvernement compte-t-il proposer une modification en ce sens de la législation ou considère-t-il qu'elle est implicitement contenue dans la version actuelle de la loi.

Assurance vieillesse (majoration pour enfants).

7963 — 3 novembre 1978. — **M. François Léotard** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la différence existant entre les avantages vieillesse des fonctionnaires retraités et ceux des retraités de la sécurité sociale. En effet, les fonction-

naires bénéficient d'une majoration de leur pension au taux de 10 p. 100 pour trois enfants, mais augmentée de 5 p. 100 par enfant à partir du quatrième. Par contre, les retraités de la sécurité sociale ne bénéficient que de la majoration de 10 p. 100 à partir de trois enfants, à l'exclusion de toute autre majoration. Ainsi un retraité de la sécurité sociale ayant élevé dix enfants verra sa pension majorée de 10 p. 100 tandis qu'un fonctionnaire retraité ayant eu le même nombre d'enfants verra sa pension majorée de 45 p. 100. Par conséquent, il lui demande si l'alignement de la pension des retraités de la sécurité sociale sur celle des fonctionnaires retraités, plus favorable, ne pourrait pas être envisagé, eu égard au petit nombre de bénéficiaires et donc au coût peu élevé de telles mesures.

Personnes âgées (carte de priorité d'infirmes civil).

7964 — 3 novembre 1978. — **M. Didier Barlan** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les conditions actuelles d'attribution de la carte de priorité d'infirmes civil. En effet, cette carte de priorité est, jusqu'à présent, réservée aux femmes enceintes depuis plus de quatre mois, aux mères de famille ayant au moins quatre enfants de moins de seize ans, trois enfants de moins de quatorze ans ou deux enfants de moins de quatre ans, ainsi qu'aux invalides civils présentant un taux d'invalidité d'au moins 80 p. 100 et aux invalides civils pensionnés de guerre, titulaires d'une pension d'invalidité ou d'une pension de victime civile de la guerre. La carte de priorité n'est délivrée aux personnes âgées que si celles-ci présentent un certificat médical récent exposant la nature et l'état de l'affection leur rendant pénible la station debout. Dans ces conditions, il lui demande dans quelle mesure il ne serait pas possible d'attribuer automatiquement aux personnes âgées de plus de quatre-vingts ans la carte de priorité à titre « d'invalides civils » afin de permettre aux personnes du quatrième âge, souvent atteintes de maladies invalidantes, et pour lesquelles une station debout prolongée est insupportable, de bénéficier des avantages garantis, notamment en ce qui concerne les sièges réservés.

Personnes âgées (carte de priorité d'infirmes civil).

7965 — 3 novembre 1978. — **M. Didier Barlan** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur les conditions actuelles d'attribution de la carte de priorité d'infirmes civil. En effet, cette carte de priorité est, jusqu'à présent, réservée aux femmes enceintes depuis plus de quatre mois, aux mères de famille ayant au moins quatre enfants de moins de seize ans, trois enfants de moins de quatorze ans ou deux enfants de moins de quatre ans, ainsi qu'aux invalides civils présentant un taux d'invalidité d'au moins 80 p. 100 et aux invalides civils pensionnés de guerre, titulaires d'une pension d'invalidité ou d'une pension de victime civile de la guerre. La carte de priorité n'est délivrée aux personnes âgées que si celles-ci présentent un certificat médical récent exposant la nature et l'état de l'affection leur rendant pénible la station debout. Dans ces conditions, il lui demande dans quelle mesure il ne serait pas possible d'attribuer automatiquement aux personnes âgées de plus de quatre-vingts ans la carte de priorité à titre « d'invalides civils » afin de permettre aux personnes du quatrième âge, souvent atteintes de maladies invalidantes et pour lesquelles une station debout prolongée est insupportable, de bénéficier des avantages garantis, notamment en ce qui concerne les sièges réservés.

Finances locales (répartition des charges d'investissement des équipements scolaires du second degré).

7966 — 3 novembre 1978. — **M. André Petit** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les difficultés rencontrées par certaines communes à l'occasion de la réalisation, ou de l'extension, de lycées d'enseignement professionnel dont la spécialisation implique un très grand secteur de recrutement recouvrant de nombreuses communes appartenant dans certains cas à plusieurs départements. Le syndicat intercommunal n'apporte qu'un palliatif à la réglementation en vigueur du fait qu'il n'a pas de caractère obligatoire pour les communes concernées et qu'il n'a pas compétence pour refuser l'admission d'élèves extérieurs aux communes syndiquées. A titre d'exemple, les treize communes, en majorité rurales, formant le syndicat pour le lycée d'enseignement professionnel (ex-CET) de Montsoul supportent une charge pour l'effectif total (510 élèves) alors que seulement 103 élèves sont domiciliés dans les communes syndiquées. Par contre, de nombreuses autres communes, souvent importantes, envoient des enfants dans cet établissement, n'apportent aucun concours financier. C'est le cas de l'une d'elles avec 153 élèves. C'est pourquoi, afin d'assurer une équitable répartition du coût d'investissement restant à la charge des collectivités locales, il conviendrait que des mesures soient rapidement prises afin d'imposer une participation variable chaque

année en fonction du nombre d'élèves scolarisés provenant de chaque commune. Il semblerait qu'un décret, du type de celui appliqué pour la répartition des charges de fonctionnement des CES (n° 71-772 du 16 septembre 1971), résoudreait les problèmes posés ; cependant, il serait indispensable de ne pas limiter l'obligation de participation à partir du sixième élève de la même commune qui conduirait à une mauvaise répartition des charges, notamment en zone rurale. Elle devrait s'appliquer dès le premier élève. En conséquence, afin de faciliter la réalisation d'un certain nombre d'établissements techniques et de faire cesser la discrimination fiscale indirecte entre les familles dont les enfants fréquentent un même établissement d'enseignement public, il lui demande de prendre les décisions réglementaires permettant d'assurer, entre les communes, une plus juste répartition des charges d'investissement des équipements scolaires du second degré, deuxième cycle.

Finances locales (répartition des charges d'investissement des équipements scolaires du second degré).

7967. — 3 novembre 1978. — **M. André Petit** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les difficultés rencontrées par certaines communes à l'occasion de la réalisation, ou de l'extension, de lycées d'enseignement professionnel dont la spécialisation implique un très grand secteur de recrutement recouvrant de nombreuses communes appartenant dans certains cas à plusieurs départements. Le syndicat intercommunal n'apporte qu'un palliatif à la réglementation en vigueur du fait qu'il n'a pas de caractère obligatoire pour les communes concernées et qu'il n'a pas compétence pour refuser l'admission d'élèves extérieurs aux communes syndiquées. A titre d'exemple, les 13 communes en majorité rurales formant le syndicat pour le lycée d'enseignement professionnel (ex : CET) de Montsoult supportent une charge pour l'effectif total (510 élèves) alors que seulement 103 élèves sont domiciliés dans les communes syndiquées. Par contre, de nombreuses autres communes, souvent importantes, envoyant des enfants dans cet établissement n'apportent aucun concours financier. C'est le cas de l'une d'elle avec 153 élèves. C'est pourquoi, afin d'assurer une équitable répartition du coût d'investissement restant à la charge des collectivités locales, il conviendrait que des mesures soient rapidement prises afin d'imposer une participation variable chaque année en fonction du nombre d'élèves scolarisés provenant de chaque commune. Il semblerait qu'un décret, du type de celui appliqué pour la répartition des charges de fonctionnement des CES (n° 71-772 du 16 septembre 1971), résoudreait les problèmes posés ; cependant, il serait indispensable de ne pas limiter l'obligation de participation à partir du sixième élève de la même commune qui conduirait à une mauvaise répartition des charges, notamment en zone rurale. Elle devrait s'appliquer dès le premier élève. En conséquence, afin de faciliter la réalisation d'un certain nombre d'établissements techniques et de faire cesser la discrimination fiscale indirecte entre les familles dont les enfants fréquentent un même établissement d'enseignement public, il lui demande de prendre les décisions réglementaires permettant d'assurer, entre les communes, une plus juste répartition des charges d'investissement des équipements scolaires du second degré, deuxième cycle.

Exploitants agricoles (dotation d'installation aux jeunes agriculteurs de la Moselle).

7968. — 3 novembre 1978. — **M. Henri Ferretti** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le fait que, dans le rapport d'activité du CNASFA, on constate que la Moselle se situe dans le peloton de queue des dotations d'installation aux jeunes agriculteurs. Il lui demande si ce faible nombre provient soit de la faiblesse des demandes ou d'une médiocre adaptation de l'intervention aux conditions locales.

Industries agro-alimentaires (développement).

7969. — 3 novembre 1978. — **M. Henri Ferretti** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le fait qu'en Moselle on constate que nos voisins allemands nous achètent des carcasses de bovins qu'ils importent chez eux et qui nous reviennent ensuite sous la forme de pâtés « made in Germany ». Il lui demande que compte faire le Gouvernement pour développer ou créer des entreprises agro-alimentaires (en particulier au niveau des coopératives).

Enseignement de la musique (développement).

7970. — 3 novembre 1978. — **M. Henri Ferretti** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le fait qu'à la dernière rentrée scolaire est apparue la saturation des places et par conséquent le blocage des entrées au conservatoire de musique, de danse, d'arts

lyrique et dramatique de Metz. Ce point marque de façon formelle que la demande musicale est un phénomène de société que l'on ne peut indéfiniment ignorer. Il lui demande en conséquence quelle politique il entend développer, afin que les collectivités locales ne soient plus tenues de supporter le poids de l'enseignement musical et pour qu'à l'échelon national soit élaborée une politique dans ce domaine.

Téléphone (liaisons entre l'Est de la France et l'Italie).

7971. — 3 novembre 1978. — **M. Henri Ferretti** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur les difficultés qui existent dans l'Est de la France pour joindre les abonnés italiens. Il lui demande, alors que bien d'autres pays dont certains très éloignés sont reliés directement avec la Lorraine, et plus généralement la France par l'automatique, quels sont les obstacles à la réalisation de telles liaisons avec l'Italie.

TVA (bottes et casques de motards).

7972. — 3 novembre 1978. — **M. Henri Ferretti** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur le fait que les bottes et casques de motards sont imposés au taux majoré de TVA, alors qu'il s'agit là d'accessoires de sécurité indispensables. Il lui demande dans quelle mesure il serait possible de revoir les modalités d'imposition à la TVA de ces objets.

Ordre public (Moselle : comités départementaux de prévention de la violence et de la criminalité).

7973. — 3 novembre 1978. — **M. Henri Ferretti** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, sur le fait que le décret n° 78-246 du 28 février 1978 a créé des comités départementaux de prévention de la violence et de la criminalité. Il lui demande quand est prévu la création du comité départemental de la Moselle, quelle sera sa composition et quel sera précisément son rôle.

Carte grise (décentralisation du service).

7974. — 3 novembre 1978. — **M. Henri Ferretti** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le fait qu'à l'heure actuelle, pour obtenir une carte grise, il faut se rendre à la préfecture du département. Dans un but de simplification administrative, ne serait-il pas possible d'envisager une décentralisation du service des cartes grises au niveau des sous-préfectures.

Agriculture (rénovation rurale).

7975. — 3 novembre 1978. — **M. Jean-Paul Fuchs** expose à **M. le ministre de l'agriculture** qu'au 25 octobre 1978, les subventions proposées par la rénovation rurale pour l'année 1978 n'ont pas encore été versées à un certain nombre d'organismes. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour éviter que pareille situation ne mette en danger le fonctionnement même des organismes subventionnés.

TVA (sociétés ayant un but médical et sanitaire).

7976. — 3 novembre 1978. — **M. Robert-André Vivien** expose à **M. le ministre du budget** qu'une instruction du 10 décembre 1975, tirant les conséquences de la jurisprudence du Conseil d'Etat, dispose qu'à compter du 1^{er} janvier 1976 les sociétés anonymes, quelle que soit la nature de leur activité, deviennent passibles de la TVA. Certaines dérogations subsistent néanmoins, dont la toute dernière en date — 30 juin 1978 — vise les laboratoires d'analyses médicales. Cela étant, il est demandé si la décision du 28 octobre 1953 en faveur de certains établissements ayant un but médical et sanitaire, revêtant la forme juridique de société, commerciale ou civile, etc. et remplissant par ailleurs toutes les conditions requises par l'article 261 (7, 2^e) du CGI est toujours valable. Dans l'affirmative, une société anonyme dont 95 p. 100 de l'activité est déployée sous le contrôle financier de la DASS (direction de l'action sanitaire et sociale) du département dans lequel sont situés son siège et son établissement, prix de journée, base des facturations à la clientèle et des prises en charge par les caisses de sécurité sociale et autres, fixés chaque année par la DASS et

impossibilité de réaliser un quelconque profit ou perte, pourrait-elle se prévaloir de la décision précitée et en conséquence constituer un secteur d'activité différent, afin d'isoler son activité non lucrative qui ne serait pas passible de la TVA.

Education physique et sportive (plan de relance).

7977. — 3 novembre 1978. — **M. Jean-Michel Baylet** s'étonne auprès de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** de ce que son « plan de relance du sport » ne prévoit aucune création de postes budgétaires pour le recrutement de professeurs d'éducation physique et sportive en 1979. Depuis la rentrée scolaire on n'a pas manqué d'observer qu'il manque des milliers de professeurs pour donner seulement une moyenne de trois heures d'éducation physique et sportive et ce, alors que cinq heures sont officiellement prévues au programme. Il lui demande, en conséquence, avant que ne s'ouvre la discussion budgétaire, de reconsidérer une orientation qui décourage de très nombreux enseignants et étudiants, qui aboutirait à la réduction du peu d'éducation physique et sportive donnée aux étudiants, à la disparition pratique de l'éducation physique spécialisée réservée aux handicapés, à la désorganisation de l'enseignement dans de nombreux établissements scolaires, à la diminution des activités sportives du mercredi après-midi et à l'appauvrissement de la vie associative.

Imposition des plus-values (brevet cédé par un inventeur).

7978. — 3 novembre 1978. — **M. Edouard Frédéric-Dupont**, député de Paris, rappelle à **M. le ministre du budget** que dans une réponse à une de ses questions écrites en date du 26 février 1977 le coût de revient d'un brevet cédé par un inventeur avait été considéré comme « représenté par l'ensemble des dépenses nécessitées par les travaux de recherche et de mise au point ainsi que celles payées en vue de l'obtention du brevet, de sa maintenance et, éventuellement, de son amélioration ». Il lui demande de bien vouloir lui préciser si l'évaluation en termes monétaires du temps de travail que l'inventeur a consacré à la mise au point de son brevet est déductible de la plus-value imposable lors de la cession de ce même brevet. Si l'on admet en effet que le temps consacré par l'inventeur indépendant à la recherche constitue pour lui une charge dans la mesure où il n'a pas été rémunéré et que, par ailleurs, la plus-value dégagée sur la cession d'un brevet ne présente pas le caractère d'un revenu mais d'un gain en capital, il convient d'admettre le temps destiné à la création parmi les charges déductibles de la plus-value imposable.

Pensions de retraites civiles et militaires (paiement mensuel).

7979. — 3 novembre 1978. — **M. Edouard Frédéric-Dupont**, député de Paris, signale à **M. le ministre du budget** que l'article 62 de la loi de finances pour 1975 modifiant l'article L. 90 du code des pensions civiles et militaires de retraite prévoit que les pensions de retraite feront progressivement l'objet d'un règlement mensuel à compter du 1^{er} juillet 1975. Répondant le 31 mars 1977 à une question du parlementaire susvisé rappelant que cette loi n'était pas appliquée, le ministre de l'économie et des finances, par une réponse n° 33602 publiée au *Journal officiel* du 31 mars 1977, indiquait : « Que l'extension de ce nouveau mode de paiement ne pourrait être que progressif. » Il indiquait également « que 300 000 pensionnés répartis dans les quinze départements en bénéficiaient mais qu'en raison de la lutte contre l'inflation il estimait nécessaire de limiter le rythme d'extension de la mensualisation des pensions de l'Etat sans remettre le principe en cause ». Le parlementaire susvisé demande en conséquence combien de nouveaux pensionnés pourront en 1978 et 1979 bénéficier de la mensualisation prévue par la loi et il lui demande en particulier si la trésorerie générale de la région parisienne sera invitée à appliquer la loi dès l'année prochaine.

Electricité et Gaz de France (réorganisation des districts).

7980. — 3 novembre 1978. — **M. André Labarrère** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur l'inquiétude provoquée par des projets de réorganisation administrative et technique d'EDF-GDF. Ce service public ne peut ignorer à la fois la nécessité de rentabilité et sa responsabilité dans l'aménagement du territoire et l'évolution des structures économiques de notre pays. Il semblerait qu'un projet de réorganisation touchant en particulier l'existence même des districts soit à l'étude. Or ces districts ont en zone rurale une importance capitale pour la vie économique et la personnalité même de

certaines cantons. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin que les élus concernés soient consultés et que soient prises en considération par EDF-GDF les opérations de l'aménagement du territoire et tout particulièrement la nécessité de laisser aux zones rurales une chance de survie.

Emploi (Clamecy [Nièvre]: usine Rhône-Poulenc Industries).

7981. — 3 novembre 1978. — **M. François Mitterrand** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur les difficultés que connaît le secteur carbonisation de l'usine Rhône-Poulenc Industries de Clamecy (Nièvre). Il rappelle que des procédés nouveaux ont été expérimentés, consistant à broyer et traiter chimiquement les bois feuillus afin d'obtenir un aliment pour le bétail. Cette activité nouvelle, qui favoriserait la relance de l'emploi, bénéficierait également à l'agriculture puisque un certain nombre d'éleveurs, et notamment le groupement de Tannay, seraient prêts à s'associer à cette expérience. Il rappelle enfin qu'une telle usine non polluante pourrait fort bien s'installer dans une usine existante, notamment à Clamecy. Il lui demande en conséquence de lui faire connaître les mesures qu'il entend prendre pour favoriser l'implantation dans la Nièvre d'une telle industrie.

Aménagement du territoire (Drôme).

7982. — 3 novembre 1978. — **M. Henri Michel** rappelle qu'il a, à plusieurs reprises, attiré l'attention des pouvoirs publics sur la surestimation des effets bénéfiques du chantier du Tricastin pour l'économie de la région, sur leur caractère désorganisateur des activités locales et sur la nécessité de prévoir à long terme les mesures nécessaires à l'après-chantier. Nous atteignons aujourd'hui cette phase et si on peut estimer qu'un certain nombre de travailleurs trouveront un nouvel emploi, mais temporaire lui aussi, dans la construction de la centrale de Cruas, il n'en reste pas moins le chômage, déjà important, va considérablement se développer. Alors qu'on ne prévoyait que de 300 à 500 demandes d'emploi provenant en 1978 des travailleurs du chantier en fin de contrat, l'antenne spéciale de l'agence pour l'emploi du Tricastin enregistre déjà près de 1 000. Dans ces deux années qui viennent, le chiffre pourrait largement dépasser 2 000. Dans ces conditions, il demande à **M. le Premier ministre** de bien vouloir répondre avec précision aux questions suivantes : le tricastin sera-t-il classé en zone bénéficiant de la prime de développement régional ; le Tricastin bénéficiera-t-il du fonds spécial d'adaptation industrielle, prévu pour les zones géographiques ou branches d'activités en particulière difficulté ; des mesures d'incitation pour les entreprises utilisant les eaux chaudes seront-elles mises en œuvre ; des mesures sont-elles prévues pour les commerçants dont une part de la clientèle s'en ira, mais pour qui la concurrence d'un hypermarché, attiré par le chantier, subsistera ; d'une manière générale, existe-t-il un programme d'après-chantier.

Téléphone (Cenon [Gironde]).

7983. — 3 novembre 1978. — **M. Philippe Madrelle** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur les nombreuses demandes d'abonnement téléphonique en instance dans les ZUP de Cenon (Gironde). Il lui demande les mesures qu'il compte prendre afin de programmer les travaux d'extension nécessaires au plus tôt.

Enseignement secondaire (Montreuil [Seine-Saint-Denis] : collège Jean-Moulin).

7984. — 3 novembre 1978. — **Mme Edwige Avice** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la dégradation des conditions de travail des enseignants et des élèves au collège Jean-Moulin à Montreuil (Seine-Saint-Denis). En effet, il manque un demi-poste d'anglais (soit un groupement de neuf heures) et un groupement de sept heures de travaux manuels, sur les postes budgétaires existants. D'après les normes, un poste d'éducation et au moins un demi-poste de secrétaire d'intendance universitaire devraient être créés. De plus, il est à craindre que les heures supplémentaires ne soient pas payées, du fait des restrictions budgétaires. Elle lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre pour que ce collège dispose des ressources nécessaires pour lui permettre un fonctionnement correct.

Emplot (Le Pont-de-Claix [Isère] : entreprise Richier Ford).

7985. — 3 novembre 1978. — **M. Hubert Dubedout** attire à nouveau l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la situation de l'entreprise Richier Ford, qui continue de se dégrader. Depuis la prise de contrôle de la société Richier par la société Ford, autorisée par le Gouvernement en 1972, on assiste à une liquidation progressive de l'entreprise française. C'est ainsi que, le 12 mai 1976 et le 16 novembre 1976, M. Dubedout avait déjà alerté M. le ministre de l'industrie sur cette affaire en demandant le maintien de la production de l'usine du Pont-de-Claix. Alors qu'un nouveau projet de licenciement collectif se fait jour actuellement, il lui demande instamment quelles mesures il compte prendre pour que ne soient pas autorisés ces licenciements, qui ne sauraient être justifiés autrement que par l'impérialisme de l'industrie américaine.

Assurances vieillesse (anciens combattants).

7986. — 3 novembre 1978. — **M. Laurent Fablus** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** sur l'injustice qui interdit aux grands invalides, anciens combattants, qui n'ont cessé de travailler, de bénéficier d'une pension de retraite à compter de cinquante ans. Il lui demande en conséquence s'il n'envisage pas de suggérer les modifications des règles concernant l'âge de départ à la retraite dans un sens plus favorable aux personnes dont le cas est ainsi évoqué.

Ministère de l'environnement et du cadre de vie (conducteurs TPE).

7987. — 3 novembre 1978. — **M. Rodolphe Pesce** rappelle à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** la lettre qu'avait adressée, le 12 mai 1977, M. le ministre de l'équipement aux syndicats des conducteurs TPE de ce ministère, s'engageant à reclasser tous les conducteurs principaux et des conducteurs TPE en catégorie B de la fonction publique. Un groupe de travail formé à cet effet avait fixé un calendrier qui prévoyait notamment le reclassement d'une première tranche de 3 700 conducteurs TPE à compter du 1^{er} janvier 1978. Or, seize mois après cet engagement, la situation n'a pas évolué. Aussi, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation et permettre une revalorisation de la fonction des conducteurs principaux et des conducteurs TPE correspondant à l'évolution des tâches incombant à ce type de personnel.

Enseignement artistique (écoles d'art : financement).

7988. — 3 novembre 1978. — **M. Dominique Dupilet** appelle l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur le problème du financement des écoles d'art. On ne dénombre, à ce jour, que sept écoles d'art sur quatre-vingts qui soient prises en charge par l'Etat. Les collectivités locales assurent donc les financements des autres écoles et ce dans des proportions très importantes (supérieur ou égal à 90 p.100). Ainsi, en France, force est de constater que la plus grande part du financement de notre système éducatif artistique dépend des municipalités. Les fermetures, les suppressions d'enseignement se multiplient (exemple : école de Boulogne-sur-Mer) ; les coûts de fonctionnement ont augmenté considérablement. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures budgétaires le Gouvernement compte prendre pour redonner à ce secteur sa place légitime et parvenir à un partage équitable du financement des écoles d'art.

Organisation de la justice (Boulogne-sur-Mer [Pas-de-Calais] : tribunal de grande instance).

7989. — 3 novembre 1978. — **M. Dominique Dupilet** appelle l'attention de **M. le ministre de la justice** sur le problème de la création de nouvelles chambres dans différentes juridictions. En particulier, le tribunal de Boulogne-sur-Mer mérite quelque intérêt. Déjà, en 1974, le ministre de la justice faisait l'éloge de ce tribunal à deux chambres et citait les statistiques de 1973, qui le plaçaient au 7^e rang pour le total des affaires nouvelles, au 9^e rang pour le volume des procès-verbaux, au 2^e rang pour le nombre des justiciables. Son évolution ne s'arrête pas là et le tribunal de grande instance de Boulogne-sur-Mer se place actuellement aux tous premiers rangs. Mais 3 000 affaires correctionnelles attendent d'être renvoyées devant le tribunal ; un délai de dix-huit mois à deux ans est nécessaire pour qu'un délit puisse être évoqué devant lui. De surcroît,

les normes de la chancellerie se trouvent dépassées depuis longtemps ; en effet, elles envisagent par chambre 900 affaires civiles ou 1 800 affaires correctionnelles. Or, en 1977, ont été jugées 3 096 affaires correctionnelles, 1 122 affaires civiles, 89 affaires du tribunal des pensions, 230 affaires du contentieux de la sécurité sociale, 262 référés, et cette activité pourrait être encore plus importante avec des effectifs supérieurs. Par ailleurs, un récent décret, n° 78-700 du 23 juin 1978, paru au *Journal officiel* du 7 juillet 1978, étève à trois chambres les tribunaux de Melun et de Chartres, classés cependant bien après Boulogne-sur-Mer. Il lui demande, en conséquence, si le Gouvernement va prendre en compte cet écart entre le réel et le théorique et permettre la création d'une indispensable troisième chambre à Boulogne-sur-Mer.

Pensions de retraite civiles et militaires (bonifications d'ancienneté).

7990. — 3 novembre 1978. — **M. Jean-Pierre Cot** demande à **M. le Premier ministre (Fonction publique)** s'il ne lui paraît pas normal d'actualiser l'article L. 12 du code des pensions civiles et militaires de retraite qui prévoit d'accorder le bénéfice de bonifications d'ancienneté pour services accomplis en zone bombardée ou équivalente aux fonctionnaires s'étant trouvés dans cette situation au cours de la Première Guerre mondiale (art. L. 12 e). Il lui demande s'il envisage de prendre rapidement les mesures indispensables pour que soit étendu à la guerre de 1939-1945 l'octroi de ces bonifications.

Français à l'étranger (Suisse).

7991. — 3 novembre 1978. — **M. Jean-Pierre Cot** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur l'insuffisance de la protection sociale des Français travaillant en Suisse et de leurs ayants droit, notamment en cas de perte d'emploi. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour améliorer cette situation, et en particulier si elle n'envisage pas que l'inscription comme demandeur d'emploi ait pour conséquence le bénéfice des prestations en nature de l'assurance maladie en particulier.

Condition de la femme (formulaires administratifs).

7992. — 3 novembre 1978. — **M. François Autain** appelle l'attention de **Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la condition féminine**, sur le contenu d'un certain nombre de formulaires administratifs. Ainsi, les formulaires de versement ou de remboursement auprès de la caisse nationale d'épargne comportent l'obligation pour la femme de préciser qu'elle est « femme ou veuve de ... » alors que cette obligation n'existe pas pour l'homme. Cette précision semble inutile, le livret étant établi au nom de jeune fille de la femme. Il lui demande donc quelles mesures elle compte prendre pour que, dans les formulaires administratifs, la femme mariée ne soit plus dans l'obligation d'indiquer à la suite de son nom de jeune fille le nom de son mari.

Direction des impôts (mutations de personnels).

7993. — 3 novembre 1978. — **M. François Autain** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur la situation d'un certain nombre de personnels de la direction générale des impôts. Un certain nombre de personnels ATB employés en Loire-Atlantique et récemment promus par voie de concours dans le cadre C se sont vus affectés en région parisienne alors que le manque d'effectifs est très important dans la région Pays de la Loire. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour permettre l'affectation de ces personnes près de leur domicile. Il lui demande également s'il ne considère pas qu'il serait indispensable d'humaniser le régime de mutation pour toutes les catégories ; d'intégrer les personnels ATB dans le cadre C et de renforcer les effectifs de la direction générale des impôts.

Assurances maladie et maternité (centres de soins : remboursement).

7994. — 3 novembre 1978. — **M. François Autain** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les difficultés qu'entraîne, pour les centres de soins, l'application du décret du 22 avril 1977. Celui-ci prévoit un abattement (pouvant aller jusqu'à 13 p. 100) sur les tarifs de remboursement de soins, ce qui aura pour effet, à terme, d'étouffer financièrement ces centres. Ceux-ci sont, en effet, souvent gérés par des associations loi 1901 dont on connaît le rôle auprès des usagers pour assurer la permanence et la qualité des soins. Il lui demande, en conséquence, s'il envisage d'abroger le décret qui permet ces injustices.

Education nationale (inspecteurs départementaux).

7995. — 3 novembre 1978. — **M. Claude Michel** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation statutaire, indiciaire et indemnitaire des inspecteurs départementaux de l'éducation nationale. Il lui demande pourquoi le projet de budget de l'éducation nationale ne comporte aucune mesure pour répondre aux besoins exprimés par les IDEN dans cinq domaines : augmentation du nombre des places mises au concours de recrutement ; création de 150 circonscriptions pour répondre aux normes ministérielles ; créations d'emplois de conseillers pédagogiques et d'agents administratifs à la disposition des IDEN ; crédits nécessaires à la seconde phase du reclassement indiciaire des IDEN et attribution d'une indemnité de responsabilité. Il lui signale, en outre, que la revalorisation de l'indemnité pour charges administratives, prévue par le budget, introduit une ségrégation scandaleuse entre les IDEN et les autres corps. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour doter enfin les IDEN des moyens institutionnels et budgétaires nécessaires à l'accomplissement normal de leur mission.

Habitations à loyer modéré (chauffage électrique : avance remboursable).

7996. — 3 novembre 1978. — **M. Bertrand de Maigret** appelle de façon très pressante l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur les difficultés financières que posent, aux offices publics d'HLM, et notamment à l'OPHLM de la Sarthe, les modalités d'application de l'arrêté interministériel du 20 octobre 1977, instituant une avance remboursable relative aux logements neufs chauffés à l'électricité. Aux termes de la circulaire du 2 juin 1978 de **M. le ministre de l'industrie**, cette avance, remboursable pour moitié à échéance de cinq ans et pour moitié à échéance de dix ans, est due pour tout logement mis sous tension à compter du 1^{er} août 1978. Or, le délai de neuf mois ainsi retenu s'est révélé en pratique trop court, car il n'est pas possible de réaliser un programme déjà arrêté en si peu de temps. La circulaire a donc, de fait, un effet rétroactif, ce qui est contraire à un grand principe de notre droit. Les OPHLM, qui connaissent déjà des difficultés de trésorerie, doivent faire face à une dépense supplémentaire imprévue pour un programme de logements définis avant la parution des nouvelles dispositions (exemple : l'OPHLM de la Sarthe doit ainsi verser 175 100 francs pour un programme de 586 logements, à la caisse nationale de l'énergie). Il lui demande s'il serait possible que cette mesure soit rapportée en ce qui concerne la construction locale sociale, ou du moins que sa rétroactivité puisse être supprimée.

Pensions de retraite civiles et militaires (femmes fonctionnaires : âge de la retraite).

7997. — 3 novembre 1978. — **M. René Benoit** rappelle à **M. le Premier ministre (Fonction publique)** que différentes lois ont récemment assoupli en faveur de certaines femmes fonctionnaires les dispositions du code des pensions civiles et militaires de retraite relatives à l'entrée en jouissance des pensions. Il lui demande s'il ne lui paraît pas nécessaire de poursuivre et de généraliser l'assouplissement ainsi annoncé en permettant à l'ensemble des femmes fonctionnaires d'obtenir dès l'âge de cinquante-cinq ans l'entrée en jouissance de leur pension.

Travail à temps partiel (extension au secteur public).

7998. — 3 novembre 1978. — **M. Jean-Pierre Abelin** expose à **M. le Premier ministre** l'intérêt que représente la formule du travail à temps partiel pour un certain nombre de catégories de la population telles notamment : les femmes, les travailleurs âgés ainsi que les étudiants ou ceux qui veulent reprendre leurs études. Aux Etats-Unis, un travailleur sur cinq est un travailleur à temps partiel, 17 p. 100 au Danemark, 16,9 p. 100 en Grande-Bretagne. Une étude du secrétariat d'Etat à la condition féminine estimait en 1975 à 1 p. 100 seulement la proportion de l'effectif global des fonctionnaires titulaires de l'Etat qui recourait au mi-temps. Il lui demande s'il n'envisage pas d'élargir les sept cas d'ouverture à cette possibilité définis par le décret n° 70-1271 du 23 décembre 1970, modifié par le décret n° 75-1229 du 23 décembre 1975, et de veiller à une application moins restrictive de ces textes. Il lui demande, d'autre part, s'il n'envisage pas une extension au secteur public de la notion de temps partiel tel qu'il est défini par la loi n° 73-1195 du 27 décembre 1973 pour le secteur privé. Des expériences de trois-quarts de temps ont d'ailleurs été effectuées au ministère de la santé et de la famille.

Sociétés (apport d'actions à une holding).

7999. — 3 novembre 1978. — **M. Georges Delfosse** expose à **M. le ministre du budget** les faits suivants : trois groupes familiaux ont constitué plusieurs sociétés juridiquement indépendantes ayant un objet commercial. Ils n'envisagent pas leur fusion. Mais, ils ont l'intention de constituer une société holding à laquelle les associés des sociétés existantes apporteraient ou céderaient simultanément la quasi-totalité de leurs actions. Il lui demande si un tel apport ou une telle cession serait considéré par l'administration comme une cession de fonds de commerce.

SARL (lien juridique existant entre les anciens associés).

8000. — 3 novembre 1978. — **M. Georges Delfosse** expose à **M. le ministre de la justice** le cas d'une société à responsabilité limitée qui a été constituée en 1948 entre un père détenant 50 p. 100 du capital, son fils et son gendre en détenant chacun 25 p. 100, pour l'exploitation d'une affaire de transports, de négoce de charbon et de débit de boissons, le tout dans un immeuble acquis par la société. En 1960, le père cesse toute activité. La société confie l'exploitation de l'affaire de transport en gérance libre au fils, l'exploitation du débit de boissons et de négoce de charbon en gérance libre au gendre. En 1977, le négoce de charbon est arrêté et en 1978 le débit de boissons est fermé. La SARL n'a pas mis ses statuts en harmonie avec la loi du 24 juillet 1968. Son actif est composé : du fonds de commerce de transports, de l'immeuble dans lequel étaient exploités le café et le négoce de charbon. La situation nette réelle est supérieure au capital de la société. Il lui demande si les associés doivent se considérer comme étant en indivision.

Impôt sur le revenu (bénéfices non commerciaux).

8001. — 3 novembre 1978. — **M. Eugène Berest** expose à **M. le ministre du budget** qu'à plusieurs reprises, l'attention du Gouvernement a été attirée sur le problème du délai extrêmement bref dont disposent les professions libérales pour déposer leurs déclarations catégorielles de revenus BNC. A chaque fois, il a été répondu que les obligations comptables et déclaratives des intéressés ne justifiaient pas un report de ce délai, ou le choix de la date de clôture d'un exercice. Il est à constater cependant que la fiscalité des bénéfices non commerciaux connaît de profondes modifications qui la rapprochent sans cesse de la fiscalité des entreprises commerciales. Ces modifications amènent le renforcement d'une tendance déjà nette à savoir, l'appel régulier en fin d'année aux compétences d'un professionnel de la fiscalité ou de la comptabilité. Celui-ci pourra en outre, et dans certains cas, être chargé des fonctions de contrôle et d'assistance technique auprès des associations de gestion agréées et sur demande des dites associations. Ce professionnel devra ainsi, et dans le laps de temps fixé par le délai légal et encore aggravé par le délai statutaire de dépôt préalable à l'association de gestion agréée, réviser les comptabilités de ses clients, établir les déclarations fiscales et sociales. En outre, si une association agréée fait appel à lui, il peut, dans le même temps, avoir à contrôler un nombre considérable de déclarations 2035 et à renseigner les adhérents. Dans ces conditions, il lui demande s'il ne conviendrait pas de fixer un délai raisonnable et connu suffisamment longtemps à l'avance pour le dépôt de l'ensemble de ces déclarations, étant rappelé que la production hors délai entraîne taxation d'office du contribuable.

Travail noir (affichage des noms des entreprises sur les chantiers).

8002. — 3 novembre 1978. — **M. Joseph-Henri Maujoui** du Gasset demande à **M. le ministre du travail et de la participation** où en est actuellement la signature du décret tendant à rendre obligatoire l'affichage, sur les chantiers, des noms des entreprises y travaillant. Cela en vue de lutter contre le « travail noir ».

Electricité (Morbihan : financement de l'électrification rurale).

8003. — 3 novembre 1978. — **M. Yves Le Cabeller** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur une résolution émise par le comité du syndicat départemental d'électricité du Morbihan s'opposant au transfert à EDF des travaux d'électrification rurale et demandant au Gouvernement de donner une suite favorable au plan de financement proposé par la fédération nationale des collectivités concédantes et régies. Le comité demande également le maintien

des 'aux actuels du prélèvement sur les recettes d'EDF lesquelles permettent au fonds d'amortissement des charges d'électrification de disposer à partir de 1978 d'excédents de recettes en forte croissance. Il demande enfin d'accroître les programmes d'électrification rurale des collectivités locales en y incluant une tranche non subventionnée par l'Etat mais bénéficiant largement des participations financières du fonds d'amortissement des charges d'électrification dont les excédents trouveraient ainsi l'emploi auquel les a destinés le législateur. Il lui demande quelles mesures il a l'intention de prendre dans le sens souhaité par le comité syndical.

*Enseignement de la médecine
(limitation du nombre des étudiants).*

8004. — 3 novembre 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur le caractère choquant de la limitation du nombre d'étudiants admis à poursuivre des études médicales, limitation dont le principe a été retenu par la loi n° 71-557 du 12 juillet 1971 et repris dans le rapport du la réforme des études médicales de 1977, alors que les trois quarts de l'humanité ne disposent encore d'aucune possibilité d'accès aux soins et que les besoins des pays du tiers monde croissent, tant dans le secteur des maladies transmissibles, parasitaires et infectieuses que dans celui de la pathologie due aux carences alimentaires. Il lui demande s'il ne serait pas souhaitable, dans le souci de solidarité internationale qui préside au nouveau dialogue Nord-Sud et dans le cadre de l'effort entrepris par l'OMS et l'UNICEF, d'envisager la mise à la disposition de ces pays de jeunes praticiens à l'issue d'études médicales qu'ils auraient entreprises avec l'engagement d'avoir à exercer dans ces pays et au cours desquelles ils auraient reçu la formation appropriée.

Fruits et légumes (Nord : producteurs d'endives).

8005. — 3 novembre 1978. — **M. Claude Wagnies** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation de nombreux petits exploitants de la zone Sud de l'arrondissement de Cambrai, spécialisés dans la culture de l'endive. Afin d'améliorer la rentabilité de leur activité, limitée de par la nature même de la culture, certains d'entre eux ont adjoint le commerce des choux-fleurs, qu'ils achetaient dans la région de Saint-Omer, dans le Pas-de-Calais. Cette activité étant ressentie par l'URAME (Union régionale des coopératives agricoles des marchés aux enchères du Nord de la France), celle-ci a soumis aux intéressés un projet de convention prévoyant entre autre « que le contractant s'engage à acheter uniquement sur les marchés aux enchères des régions de Dunkerque, de Saint-Omer, de la plaine de la Lys et du bas pays de Béthune, du Pévèle milantois, du Cambrésis et de l'Artois les produits (choux-fleurs, endives, légumes), à l'exclusion de toutes transactions avec les producteurs et expéditeurs non adhérents ou non conventionnés avec les dites coopératives ». Il s'agit donc ni plus ni moins d'un véritable monopole que veut s'arroger l'URAME. Or l'arrêté ministériel du 29 mars 1978 prévoit bien, en son article 1^{er}, que le comité économique agricole Fruits et légumes du Nord de la France fera application des dispositions prévues par le décret susvisé du 16 juin 1977, ainsi rédigé : « Le présent arrêté concerne uniquement le chou-fleur d'été dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais ». Il apparaît donc que l'URAME outrepassa ses droits en ignorant le texte officiel, qui traite uniquement des choux-fleurs, et en s'arrogeant le droit d'étendre l'application aux endives. Si l'URAME maintenait ses positions et si les dispositions de l'arrêté du 29 mars 1978 n'étaient pas strictement appliquées, les petits exploitants du Sud du Cambrésis concernés par cette affaire verraient leur activité gravement menacée et seraient sans aucun doute dans l'obligation de licencier une partie importante de leur personnel. Il lui demande donc quelles dispositions il entend prendre pour que soient respectées et appliquées en l'occurrence les dispositions légales afin que soit sauvegardé l'intérêt même de ces petits exploitants, particulièrement méritants.

*Mineurs (retraités, invalides
et veuves étrangers ne résidant pas en France).*

8006. — 3 novembre 1978. — **M. Joseph Legrand** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation discriminatoire dont sont victimes les retraités, invalides et veuves italiens relevant du régime minier français et résidant sur le territoire d'un Etat membre de la CEE autre que la France. Une de ces discriminations provient du refus de transfert des prestations chauffage et logement prévues aux articles 22 et 23 du statut du mineur. Sur la base des instructions ministérielles, les houillères refusent aux retraités ressortissants de la CEE l'égalité de traitement avec un retraité mineur français pour le motif que les intéressés, d'une part, n'ont pas la nationalité française, d'autre part, ne résident pas sur le territoire français. Ce refus ne tient pas compte du fait que les

prestations de chauffage et de logement sont directement attachées à la pension vieillesse, d'invalidité ou de survivants. Il est contraire à la réglementation communautaire, qui interdit toute discrimination exercée en raison de la nationalité. En conséquence il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les retraités, invalides et veuves relevant du régime français des mines puissent, sans aucune discrimination concernant la nationalité et le lieu de résidence, bénéficier des prestations de chauffage et de logement.

Ecoles normales (recrutement des élèves maîtres).

8007. — 3 novembre 1978. — **M. Alain Léger** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les conditions et le niveau de recrutement des élèves maîtres dans les écoles normales. En effet, la date tardive des concours porte un grave préjudice aux candidats, qui verront une amputation de leur temps de formation en cas d'admission. De plus, la diminution du nombre d'admis va croissant, tandis que les besoins sont grands dans l'éducation nationale, ce qui menace simultanément les postes d'enseignement. Près de 400 postes — c'est-à-dire un professeur sur six — doivent disparaître si l'on tient compte du budget proposé pour 1979. Il lui demande quelles modifications il compte apporter au budget pour garantir la croissance du nombre de jeunes aux postes d'enseignants ainsi que le nombre de professeurs en service actuellement dans les écoles normales.

*Pensions de retraite civiles et militaires
(police : retraités et veuves de retraités).*

8008. — 3 novembre 1978. — **M. Roland Leroy** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la dégradation du pouvoir d'achat des retraités de la police et des veuves de retraités. De nombreuses promesses leur ont été faites qui n'ont pas été tenues. En conséquence les retraités et les veuves de retraités demandent : la remise en ordre des rémunérations dans la fonction publique et le versement d'un acompte mensuel de 300 francs soumis à retenue sur pension : l'intégration dans les deux années à venir de l'indemnité de résidence, comme cela est déjà le cas pour d'autres catégories de fonctionnaires ; la réévaluation du taux des pensions de réversion des veuves, celui-ci devant être porté à 75 p. 100 de la pension du mari décédé ; la mensualisation de la pension pour tous les retraités ; le bénéfice pour tous les retraités des dispositions du code des pensions de 1964, cette non-rétroactivité ayant créé des inégalités ; la prise en compte, pour le calcul de la retraite, de l'indemnité dite de « sujétions spéciales », dont l'intégration a été promise par M. Poniatowski, alors ministre de l'intérieur ; la parité intégrale avec les fonctionnaires actifs, y compris dans les échelons et classes exceptionnels ; l'établissement d'une parité réelle armée-police (bénéfice intégral pour tous les retraités disposant de l'ancienneté requise des nouveaux grades et échelons créés, relèvement indiciaire pour l'ensemble des catégories et maintien des anciennes parités ; le bénéfice pour tous les retraités des bonifications d'annuités prévues par la loi du 8 avril 1957. De plus, en matière de fiscalité, ces fonctionnaires demandent que la tranche d'abattement par part familiale puisse effectivement suivre l'évolution du SMIC. Il lui demande en conséquence de prendre en considération ces revendications et de tout mettre en œuvre pour une amélioration sensible du niveau de vie des retraités de la police et des veuves de retraités.

Emploi (société Sopalin).

8009. — 3 novembre 1978. — **M. Roland Leroy** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur les intentions de la société Sopalin, filiale du groupe américain Kimberly-Clark. Malgré un accroissement incessant du marché français de papier de cuisine, papier de soie, etc., dont Sopalin a le monopole, la direction de cette entreprise a toujours voulu réduire ses frais de personnel alors que la production augmentait dans le même temps de 10 p. 100 l'an. C'est ainsi que, depuis 1975, le nombre d'ouvriers a diminué de 5 p. 100. Non content de cette situation, elle veut maintenant licencier 24 travailleurs à Soiteville-lès-Rouen et 17 à Saint-Cloud. Au vu de la situation économique de cette société et du groupe dans son ensemble, il lui demande de refuser les licenciements prévus.

Enseignement secondaire (Saint-Ouen [Seine-Saint-Denis]).

8010. — 3 novembre 1978. — **Mme Paulette Fost** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation du lycée de Saint-Ouen (93400). Comme dans la plupart des établissements de ce

type, la rentrée scolaire s'est déroulée dans de très mauvaises conditions au lycée de Saint-Ouen (une annexe du lycée Paul-Eluard de Saint-Denis). A ce jour, de nombreux problèmes en suspens ne sont pas encore résolus, ce qui préoccupe au plus haut point les lycéens, leurs parents et le personnel enseignant. Il est clair que si les choses devaient demeurer en l'état, bon nombre d'élèves verraient leur année scolaire définitivement compromise. Le constat de la situation est, en effet, particulièrement grave : trente-quatre heures de cours ne sont pas assurées, se répartissant comme suit : dix-huit heures de sciences physiques, six heures d'allemand, trois heures d'anglais, quatre heures d'histoire et géographie, trois heures de sténo-dactylo ; les classes sont surchargées (plus de trente-cinq élèves par classe) ; les heures facultatives consacrées aux cours de dessin, de musique, de dactylo, d'enseignement ménager sont inexistantes, ce qui pénalise les élèves candidats au baccalauréat ; les crédits nécessaires au fonctionnement du foyer socio-éducatif n'ont pas été octroyés ; un poste de bibliothécaire a été pourvu, mais il manque des crédits pour l'achat de livres ; des heures d'EPS ne sont pas assurées ; le matériel reste insuffisant ; le mauvais état des locaux ne permet pas aux élèves de travailler dans les meilleures conditions. Enfin, le nouveau lycée de Saint-Ouen, promis depuis sept ans, reste toujours à l'état de projet, les crédits nécessaires à sa construction n'étant toujours pas débloqués. Il permettrait pourtant de répondre aux besoins pressants concernant la scolarité des élèves, d'assurer de meilleures conditions de travail aux enseignants, d'installer dans les locaux rénovés de l'actuel lycée le CES Michelet, devenu trop exigu et inadapté, par suite du nombre croissant des élèves. En conséquence, elle lui demande les dispositions qu'il compte prendre pour, d'une part, assurer le fonctionnement normal du lycée et, d'autre part, débloquer les crédits indispensables à la construction du nouveau lycée.

*Enseignement secondaire (Caluire [Rhône] :
collège Charles-Sénard).*

8011. — 3 novembre 1978. — **M. Marcel Houël** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la grève observée actuellement au collège Charles-Sénard à Caluire, depuis le 2 octobre 1978, afin que les élèves qui sont confinés à cet établissement reçoivent l'enseignement normal auquel ils ont droit. Il lui rappelle que les parents d'élèves s'inquiètent à juste titre de cette situation et demandent des moyens financiers plus en rapport avec la réalité pour un enseignement acceptable. Il lui précise qu'il a déjà eu l'occasion d'attirer son attention sur cette situation extrêmement préoccupante. Il est anormal que le manque de postes constaté prive les élèves d'un enseignement valable dans des disciplines souvent fondamentales, alors que des enseignants sont dans le même temps au chômage, sans poste. Il s'agit d'une situation sans précédent, inacceptable pour les élèves, les parents et les enseignants, qui font les frais de cette politique de pénurie, inacceptable aussi pour tous ceux que le sort de l'éducation nationale, l'avenir même de la nation, préoccupent. En conséquence, il lui demande : quelles dispositions il entend prendre afin que, très rapidement, les revendications qu'il vient de lui exposer pour cet établissement soient prises en considération ; ce qu'il entend faire à un niveau national en général et au niveau de la région lyonnaise en particulier, pour que tous les problèmes nombreux qui sont apparus, notamment en matière de postes d'enseignants, et plus spécialement dans le secondaire, soient très vite résolus.

*Enseignement secondaire (Vénissieux [Rhône] :
lycée Marcel-Sembat).*

8012. — 3 novembre 1978. — **M. Marcel Houël** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation extrêmement préoccupante du lycée Marcel-Sembat à Vénissieux. Il lui précise que seize heures supplémentaires, réparties dans toutes les disciplines, dont certaines fondamentales, vont être supprimées par le rectorat, qui réduit à soixante-dix le nombre d'heures, devant le manque de professeurs. Il souligne que les enseignants, les lycéens, les parents d'élèves ne peuvent admettre cette décision, qui fera subir aux élèves des préjudices considérables, et qui demandent de véritables moyens pour l'établissement, afin de réaliser la totalité des heures prévues dans chaque discipline. Il lui rappelle que, dans l'ensemble du pays, une situation sans précédent a été créée lors de la rentrée scolaire ; de trop nombreux établissements, réclamant les postes indispensables, se heurtent à un refus, alors que des enseignants sont au chômage. Il lui précise que les mesures d'austérité imposées au niveau de l'éducation nationale inquiètent tous ceux qui se préoccupent du sort de l'école et de l'avenir de la

nation. En conséquence, il lui demande quelles dispositions il entend prendre afin que le lycée Marcel-Sembat regagne les moyens lui permettant d'assurer d'une façon normale l'instruction des élèves qui lui sont confiés.

*Taxe d'habitation (Les Ulis [Essonne] :
résidence universitaire Le Bosquet).*

8013. — 3 novembre 1978. — **M. Robert Vizet** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur la situation d'injustice que connaissent les étudiants logés par le CROUS à la résidence Le Bosquet aux Ulis (91), au regard de la taxe d'habitation qu'ils doivent acquitter, en contradiction avec le régime fiscal des résidences universitaires. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour exonérer de la taxe d'habitation les étudiants logés à la résidence Le Bosquet aux Ulis.

*Chômeurs
(travailleurs licenciés âgés de plus de cinquante-huit ans).*

8014. — 3 novembre 1978. — **M. Georges Marchais** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur la situation des travailleurs licenciés pour raison économique après cinquante-huit ans. Ces travailleurs, pour bénéficier des 90 p. 100, doivent fournir trimestriellement à l'ASSEDIC une liste d'employeurs contactés pour recherche d'emploi. Cela représente pour eux, non seulement une certaine fatigue, compte tenu des déplacements qu'ils sont obligés de faire, mais également une dépense financière importante en transport, courrier, appels téléphoniques. Or, il est certain que, passé cet âge, leurs chances d'embauche sont extrêmement faibles ou, si elles existent, elles le seront dans des emplois n'ayant aucun rapport avec leur qualification professionnelle. En conséquence, il lui demande que des mesures soient prises pour que cette catégorie de demandeurs d'emploi puisse bénéficier d'un assouplissement des règles administratives des ASSEDIC.

*Enseignement secondaire (Saint-Denis [Seine-Saint-Denis] :
lycée Paul-Eluard).*

8015. — 3 novembre 1978. — **M. Pierre Zarka** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation du lycée Paul-Eluard à Saint-Denis. La rentrée scolaire au lycée s'est effectuée dans des conditions catastrophiques. Les classes sont surchargées (jusqu'à quarante élèves). Les postes sont transférés ou ne sont pas créés (éducation physique, personnel de service, enseignement général, laboratoire, surveillance, documentation). Les enseignements optionnels ou facultatifs sont supprimés (au total 150 heures en langues vivantes, en mathématiques, en français, en dactylographie). Des enseignements fondamentaux ne sont pas assurés (physique, biochimie, commerce, économie, mathématiques). Les professeurs sont contraints d'enseigner des disciplines pour lesquelles ils ne sont pas qualifiés (ex. : les professeurs de dactylographie doivent enseigner du droit). Les conditions matérielles sont scandaleuses. En deux ans, le budget a été amputé d'au moins 45 p. 100 (70 millions de centimes en ne tenant compte que de l'augmentation des tarifs publics). La piscine est fermée. Les élèves ne sont pas réinscrits faute de place. Considérant la gravité de la situation, une délégation composée d'élus de Saint-Denis et conduite par le maire, s'est rendue auprès de **M. le recteur de l'Académie de Créteil** le 11 octobre 1978. Interrogé sur les préoccupations évoquées plus haut, **M. le recteur** répondait d'abord que le rectorat avait épuisé la totalité de ses moyens. Il informait néanmoins la délégation qu'une subvention complémentaire serait attribuée au lycée Paul-Eluard. Il demeure qu'aucune réponse n'a été donnée concernant les besoins essentiels qui sont : transferts de charges ; créations de postes ; postes non pourvus ; remplacement des maîtres ; classes surchargées ; nationalisation des collèges d'enseignement secondaire et leurs conséquences ; personnel de service ; personnel intendance ; demi-pension ; installations sportives. Ainsi, un mois après la rentrée scolaire, on constate que le bilan de satisfaction auquel s'était livré de façon hâtive le ministère de l'éducation comporte de sérieuses lacunes. Les difficultés sont particulièrement accusées à Saint-Denis en raison de facteurs spécifiques qui accentuent la carence d'ensemble de la politique gouvernementale. Une étude faite sur des classes de CM 2 et portant sur 1 299 élèves fait apparaître 609 retards scolaires soit 46,9 p. 100. Le recrutement de 1975 fait apparaître que la population immigrée représente 25,4 p. 100 à Saint-Denis contre 14,5 p. 100 dans le département et 11,7 p. 100 dans la région parisienne. Il en résulte des difficultés particulières pour Saint-Denis où certaines écoles comptent plus de 50 p. 100 d'enfants d'immigrés. On observe également une importante mobi-

lité de la population de Saint-Denis. Trois enfants sur quatre sortent de l'école avec ou sans certificat d'étude primaire alors que 3,1 p. 100 seulement accèdent à un niveau supérieur au baccalauréat. On note dans le secteur maternel et élémentaire pour l'année 1976-1977 que les absences d'enseignants non remplacés ont totalisé 1 146 jours et touché 32 250 élèves. Compte tenu de la composition sociale de la localité en majorité ouvrière, 51,6 p. 100 contre 31,6 p. 100 en région parisienne, la population de Saint-Denis est très fortement touchée par le chômage, ce qui n'est pas sans avoir de répercussions sur l'équilibre et le développement des enfants qui bien souvent ne disposent pas du strict nécessaire. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier d'une façon générale aux problèmes de la rentrée et pour répondre en particulier aux nécessités urgentes du lycée Paul-Eluard de Saint-Denis.

Rapatriés (Tunisie et Maroc).

8036. — 3 novembre 1978. — **M. François d'Harcourt** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur la situation des rapatriés d'Afrique du Nord (Tunisie et Maroc) qui ont été dépossédés de leurs biens après le 1^{er} juin 1970. Il lui demande s'ils peuvent bénéficier du régime d'indemnisation prévu par la loi n° 78-1 du 2 janvier 1978, mise en application par le décret n° 78-231 de mars 1978.

Cadres (chômeurs).

8017. — 3 novembre 1978. — **M. François d'Harcourt** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation particulièrement difficile des cadres de plus de cinquante ans actuellement en chômage, et dont la recherche d'un nouvel emploi s'avère de plus en plus difficile. Cette catégorie de salariés qui appartient à une des générations qui a le plus souffert depuis la dernière guerre mondiale reste actuellement une des moins favorisées face à l'actuelle crise de l'emploi. Il lui demande s'il envisage de prendre certaines mesures spécifiques à l'égard de cette catégorie de chômeurs, et notamment de libérer à leur profit certains emplois dans la fonction publique. Ceux-ci sont occupés par des agents de l'Etat cumulant cet emploi avec une retraite qui leur permettrait de vivre convenablement.

Ministère de l'environnement et du cadre de vie (conducteurs TPE).

8018. — 3 novembre 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** rappelle à **M. le Premier ministre (Fonction publique)** que les conducteurs des travaux publics de l'Etat, dont le statut est fixé par le décret n° 66-900 du 18 novembre 1966, sont toujours classés en catégorie C, à l'exception des conducteurs principaux qui sont dotés d'une échelle particulière atteignant le sommet du premier niveau de la catégorie B. Compte tenu des mesures dont ont bénéficié leurs homologues du ministère des postes et télécommunications et des engagements qui avaient été pris en 1977 par le ministre de l'équipement, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour permettre un reclassement qui correspondrait mieux à l'accroissement et à la diversification des tâches confiées à ce corps de fonctionnaires.

Assurances vieillesse (artisans : régime complémentaire).

8019. — 3 novembre 1978. — **M. Edouard Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre du travail et de la participation** si, conformément au vœu de l'assemblée plénière des caisses artisanales qui a été émis le 17 janvier 1978, le régime complémentaire obligatoire d'assurance vieillesse artisanale doit être mis en fonctionnement le 1^{er} janvier 1979.

Electricité de France (alimentation en courant électrique).

8020. — 3 novembre 1978. — **M. François Léotard** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur les risques de coupures ou de baisses de tension du courant électrique au cours de l'hiver prochain. En effet, Electricité de France fait savoir que des baisses de tension de l'ordre de 5 p. 100 pourraient avoir lieu afin de réduire la consommation de 7 à 8 p. 100. Cela ne serait pas sans conséquence, notamment sur les ordinateurs qui supportent mal de telles variations, ou les téléviseurs dont les images ont tendance à « flotter ». D'autre part, si de telles mesures se révélaient insuffisantes, EDF

procéderait à des délestages, c'est-à-dire à des coupures pendant les heures de pointe entre 19 heures et 21 heures. Les raisons invoquées par EDF pour envisager un tel train de mesures sont, d'une part, les difficultés rencontrées par le programme des centrales nucléaires, d'autre part, les retards enregistrés dans la réalisation des ouvrages de transport, enfin l'accroissement de la consommation tant nationale que régionale. Il souligne que de telles mesures, et notamment des coupures de courant, ne seraient pas sans conséquences tant sur le plan de la sécurité des biens et des personnes que sur celui de l'activité économique, et il lui demande ainsi si d'autres solutions moins pénalisantes ne pourraient pas être envisagées.

Pensions de retraite civiles et militaires (paiement mensuel).

8021. — 3 novembre 1978. — **M. André Rossinot** attire l'attention de **M. le Premier ministre (Fonction publique)** sur les difficultés qui résultent, en particulier pour les retraités du secteur public, du versement des pensions trimestriellement à terme échu : difficultés pour faire face aux différentes charges (loyer, impôts, gaz, électricité, etc.) dont les termes sont bien souvent différents de ceux des pensions, difficultés quant au suivi de l'évolution du montant des pensions. Il lui demande quelles dispositions il envisage de prendre pour une mise en œuvre rapide du versement mensuel des pensions, tel qu'il se pratique déjà dans certains départements.

Racisme (création d'un « haut comité » contre la violence et le racisme).

8022. — 3 novembre 1978. — **M. Michel Barnier** indique à **M. le Premier ministre** que les signes de plus en plus nombreux de racisme, d'intolérance ou de mépris à l'égard du combat et du sacrifice des anciens résistants, combattants et déportés suscitent une profonde indignation à travers l'ensemble du pays et parmi toutes les générations. Devant cette résurgence du racisme et de l'antisémitisme — et au moment où certains criminels de guerre français et étrangers osent relater leurs actions passées comme s'il s'agissait de simples faits divers — il lui demande s'il ne lui paraît pas indispensable de mobiliser tous les moyens, tous les témoignages et toutes les informations, sous sa haute autorité, dans le cadre d'un « haut comité » contre la violence et le racisme ». Ce haut comité pourrait notamment être appelé à user d'un droit de réponse automatique sur les chaînes de télévision lorsque celles-ci diffusent des interviews d'anciens criminels de guerre. Il devrait également recevoir la mission de sensibiliser — à travers l'éducation nationale et les moyens d'information audio-visuels — l'opinion publique et les jeunes en particulier aux dangers passés et présents du racisme, de l'antisémitisme et de la violence.

Racisme (déclarations d'un ancien commissaire aux questions juives du gouvernement de Vichy).

8023. — 3 novembre 1978. — Les scandaleuses déclarations faites à un hebdomadaire par l'ancien commissaire aux questions juives du gouvernement de Vichy, Darquier de Pellepoix, ont suscité l'indignation générale, compte tenu de la responsabilité de celui-ci dans la déportation des Juifs de France. **M. Claude-Gérard Marcus** demande à **M. le Premier ministre** de bien vouloir publier les statistiques en sa possession concernant la déportation des Juifs de France, y compris des enfants. Il lui serait reconnaissant de préciser la situation juridique actuelle de **M. Darquier de Pellepoix** au regard de la justice française et de faire connaître si des démarches ont été entreprises dans le passé en vue de son extradition et si d'autres démarches sont envisagées. Il lui demande aussi qu'une enquête soit ouverte sur les contacts avec l'ambassade de France dont se vante ce personnage. Il lui demande enfin de rappeler la position du Gouvernement français face aux tentatives de réhabilitation ou de « banalisation » du nazisme (y compris à la télévision française) et aux falsifications délibérées de l'histoire auxquelles certains se livrent.

Déportés et internés (dispensaire).

8024. — 3 novembre 1978. — **M. Rodolphe Pesce** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation qui est faite au dispensaire de l'association des déportés et internés, résistants et patriotes, situé 10, rue Leroux, à Paris (16^e). Il lui fait remarquer que ce dispensaire de médecine sociale sans but lucratif créé par l'association lors du retour des camps de concentration et répondant à un besoin indispensable à la santé des rescapés de la

mort lente a rendu depuis lors et rend encore d'immenses services. Il constate que pour maintenir son existence, les déportés et Internés ont consenti d'importants sacrifices financiers, tout particulièrement dans les dix dernières années, en augmentation constante. Il souligne que dans la situation actuelle la fermeture du dispensaire ne pourra être évitée à court terme qu'aux conditions suivantes : a) revalorisation substantielle des lettres-clés ; b) suppression totale des abattements sur le prix des actes ; c) prise en charge par la Sécurité sociale des frais administratifs occasionnés par l'application du tiers payant. Il lui demande donc quelles dispositions elle compte prendre pour donner le moyen de vivre à ce dispensaire dont la survie est ressentie par les anciens déportés et internés comme une absolue nécessité en raison de la qualité et de la spécificité des soins prodigués.

Société nationale des chemins de fer français (agence d'exploitation de Périgueux [Dardogne]).

8025. — 3 novembre 1978. — M. Michel Manet fait part à M. le ministre des transports des inquiétudes du personnel de l'agence d'exploitation de la Société nationale des chemins de fer français de Périgueux. Il porte à sa connaissance que l'effectif de ce service est passé de 345 à 309, soit une diminution de 36 agents, de mars 1975 à février 1978. Par ailleurs, à la suite du rattachement des installations du poste Sud au poste n° 1, six postes d'aiguilleur seraient supprimés au début de l'année 1979. Il lui demande, dans la conjoncture présente, si d'autres suppressions interviendront, ce qui pourrait nuire à la qualité du service public, et quels sont les motifs qui ont conduit à une telle diminution de l'effectif.

Postes et télécommunications (mise en place de délégations régionales).

8026. — 3 novembre 1978. — M. Michel Manet fait part à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications des inquiétudes des personnels devant la réorganisation administrative des télécommunications au niveau régional. Aux vingt directions régionales actuelles se substitueraient neuf délégations de zones. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer si telles sont les intentions ministérielles et, dans ce cas, quelles sont les raisons qui ont conduit à la mise en place d'une nouvelle structure administrative qui ne paraît pas, de prime abord, s'inscrire dans le sens des objectifs poursuivis au titre de la régionalisation des pouvoirs.

Education physique et sportive (plan de relance).

8027. — 3 novembre 1978. — M. Jacques Mellick appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs, sur la situation inacceptable qui résulte de la décision prise de ne créer aucun poste de professeur d'éducation physique et sportive au budget 1979 et de n'en admettre que 460 postes de professeur adjoint, soit moins de la moitié de ceux créés en 1978. De plus, il s'avère anormal d'imposer deux heures supplémentaires aux professeurs d'éducation physique et d'augmenter d'une heure la part d'enseignement dans leur service, alors que de nombreux maîtres auxiliaires et étudiants formés sont touchés par le chômage. D'autre part, la réduction d'un tiers du temps forfaitaire de l'animation de l'association sportive d'établissement risque d'entraîner le démantèlement du sport scolaire. Le transfert de postes qui désorganisent les équipes pédagogiques, la suppression de secteurs entiers comme celui du sport universitaire, de l'éducation physique spécialisée réservée aux déficients et handicapés et de l'aide au mouvement sportif et associatif, sont autant de mesures inconciliables avec la promotion du sport. Enfin, le projet de budget 1979, qui ne prévoit que la création de postes de professeur adjoint, marque la volonté de stopper la formation et le recrutement des professeurs, portant ainsi préjudice aux deux catégories. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour le maintien et le développement des activités physiques et sportives dans l'enseignement.

Enfance inadaptée (frais d'assistance d'une tierce personne).

8028. — 3 novembre 1978. — M. Jacques-Antoine Gau rappelle à Mme le ministre de la santé et de la famille que l'article 19 du décret n° 72-230 prévoit que l'exonération des cotisations patronales d'assurance maladie, maternité, invalidité, décès, des accidents du travail et des allocations familiales dues au titre de l'emploi d'une personne salariée assistant certaines catégories de personnes âgées, pouvait être étendue aux bénéficiaires de l'aide sociale titulaires de la majoration pour tierce personne. Il lui signale que depuis la suppression de l'aide sociale, ses anciens bénéficiaires ne peuvent plus

prétendre à cette mesure. Il en résulte qu'une employée assurant l'assistance complète d'un enfant handicapé, notamment lorsque les deux parents travaillent, est considérée, au regard de la sécurité sociale, et par suite, de divers services publics tels que les impôts, comme une employée de maison traditionnelle, son employeur en supportant alors les charges sociales en rapport avec sa qualification. Il lui fait remarquer le caractère injuste de cette charge financière qui vient s'ajouter aux difficultés d'ordre moral que peuvent connaître ces familles. Il lui demande s'il ne serait pas possible, soit de supprimer purement et simplement les charges patronales de l'employeur, soit de déduire sur le revenu de l'employeur le salaire annuel versé à l'employée, pour le calcul de son impôt sur le revenu. Il lui demande également dans quel délai pourrait être mise en œuvre l'une ou l'autre de ces solutions.

Industries chimiques (usine CDF-Chimie à Lillebonne [Seine-Maritime]).

8029. — 3 novembre 1978. — M. Laurent Fablos appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie sur la grave situation de l'usine CDF-Chimie à Lillebonne. Ces installations comprennent une unité de production de matière plastique très moderne, ainsi que des laboratoires pilotes, dont l'activité conditionne fondamentalement l'avenir de CDF-Chimie, dans ce secteur industriel. 1° Il semblerait que CDF-Chimie envisage de vendre cet outil de production, de haute valeur, l'acheteur étant une société dont la stratégie est entièrement déterminée par l'étranger. Il ne serait pas acceptable que la première entreprise de chimie française, à capitaux publics, puisse se défaire dans ces conditions d'un ensemble industriel dont le potentiel technique et scientifique est de première importance pour l'industrie française ; 2° il a été évoqué par ailleurs la possibilité d'augmenter cette usine en éthylène à partir du vapocraqueur de Dunkerque dont on connaît la difficulté d'écoulement des produits. Il est urgent que les pouvoirs publics suscitent une coopération entre les parties intéressées pour aboutir à une solution acceptable par tous et qui permette de maintenir et de développer le potentiel productif de Lillebonne ; 3° si la vente de l'unité de Lillebonne est envisagée par CDF-Chimie, c'est essentiellement pour se procurer les fonds propres qui lui manquent pour achever la construction du vapocraqueur de Dunkerque. La responsabilité des pouvoirs publics est nettement engagée dans la mesure où cet investissement a été décidé à leur demande et où il y aurait lieu de doter CDF-Chimie des fonds propres nécessaires plutôt que de l'acculer à brader un de ses plus beaux actifs industriels. Ces différents éléments suscitent de graves et légitimes inquiétudes de la part des travailleurs de l'usine de Lillebonne, de leurs organisations et des élus de la commune. Se posent à la fois le problème de la privatisation de l'usine et celui de l'emploi. Les représentants du personnel ont demandé à être reçus par la direction de CDF et à ce que soit réuni un comité central d'entreprise extraordinaire. Ces deux demandes ont été repoussées. Dans ces conditions, il lui demande s'il compte prendre d'urgence toutes les mesures nécessaires afin de remédier à cette situation inadmissible.

Enseignement supérieur (personnel du centre interuniversitaire de calcul de Grenoble).

8030. — 3 novembre 1978. — M. Louis Maxandeau appelle l'attention de Mme le ministre des universités sur les revendications du personnel du centre interuniversitaire de calcul de Grenoble. Il lui rappelle que ces personnels réclament le paiement intégral des salaires. Depuis plusieurs mois, en effet, sept personnes sont sous-classées par rapport à leur fonction, elles attendent leur reclassement et ne perçoivent plus entièrement leur salaire ; cette baisse de salaire atteint jusqu'à un tiers du montant précédemment perçu. Il lui demande en conséquence quelles mesures immédiates elle entend prendre pour remédier à cette situation et si elle compte intégrer tout le personnel hors statut sur des postes d'Etat correspondant à leur travail.

Taxe à la valeur ajoutée (exploitants agricoles).

8031. — 3 novembre 1978. — M. Jean Laborde appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur l'anomalie que constitue la perte du crédit de TVA non remboursé aux agriculteurs qui cessent d'exploiter. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il conviendrait d'effectuer au moins ce remboursement aux agriculteurs remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'IVD et quelles sont les dispositions qu'il pourrait prendre dans ce sens en faveur de ces derniers.

Corps diplomatique et consulaire (Chypre).

8032. — 3 novembre 1978. — **M. Alain Vivien** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** si le poste d'ambassadeur de France à Chypre est pourvu.

Imposition des plus-values (érasion fiscale).

8033. — 3 novembre 1978. — **M. Alain Faugaret** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur une annonce parue dans le quotidien *Le Monde* du 7 octobre 1978 qui tend à recommander une méthode ayant recours à des « astuces légales pour échapper aux impôts sur les plus-values mobilières ». Il s'étonne de ce que l'on puisse ainsi faire croire que tous les citoyens ne se trouvent pas égaux devant l'impôt et il lui demande quels moyens il entend mettre en œuvre pour empêcher que la justice fiscale ne soit bafouée par de tels procédés.

Police (Val-de-Marne).

8034. — 3 novembre 1978. — **M. Joseph Franceschi** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les besoins en personnel et en équipement des 9^e et 12^e brigades territoriales de police judiciaire dans le Val-de-Marne. Il lui expose que ces deux brigades dont le champ d'action couvre respectivement vingt-deux et vingt-cinq communes ne disposent pas des moyens nécessaires devant leur permettre de remplir de façon efficace leurs missions à un moment où la criminalité et la délinquance augmentent dangereusement. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelles mesures il compte prendre pour procéder au renforcement des effectifs et pour accroître l'équipement, et notamment le parc automobile des deux brigades territoriales de police judiciaire précitées.

Pollution de l'air

(Pierre-Bénite [Rhône] : usine Pechiney-Ugine-Kuhlmann).

8035. — 3 novembre 1978. — **M. Jean Poperen** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la fuite d'aéroléine survenue le jeudi 12 octobre 1978 à l'usine Pechiney-Ugine-Kuhlmann de Pierre-Bénite (Rhône), provoquant l'immobilisation d'un nuage toxique sur la commune d'Oullins et plusieurs intoxications graves. Cet accident, qui a failli être un véritable drame pour cette localité, survient après d'autres incidents sérieux (été 1975, décembre 1976, été 1978, etc.) qui avaient déjà fait l'objet de nombreuses démarches des organisations syndicales et des élus locaux auprès des autorités préfectorales. Une fois de plus, deux problèmes essentiels sont posés : celui du développement de la recherche avant la fabrication au stade industriel ; celui du contrôle de la production de matières dangereuses. Il lui indique qu'une commission d'enquête avait été mise en place à la suite des alertes précédentes et qu'il apparaît indispensable de connaître les conclusions de son travail. Il lui demande enfin s'il n'estime pas qu'une réglementation très stricte devrait intervenir qui, dans toutes les entreprises où sont utilisées ou fabriquées des matières dangereuses, rendrait obligatoire l'application de mesures techniques propres à garantir effectivement la sécurité des personnels et des habitants ainsi qu'un contrôle permanent assuré par une commission départementale.

Questions écrites (délais de réponse).

8036. — 3 novembre 1978. — **M. Henri Emmanuelli** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** qu'en vertu des dispositions de l'article 139 du règlement de l'Assemblée nationale, les ministres disposent d'un délai maximal d'un mois renouvelable deux fois, soit au total trois mois, pour répondre aux questions écrites qui leur sont adressées par les députés. Or il lui fait observer qu'à ce jour aucune réponse n'a été apportée à sa question écrite n° 2733 du 27 juin 1978. Aussi, et dès lors qu'il n'a pas utilisé la faculté prévue par l'article 139-3 du règlement, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître pour quelles raisons il n'a pas respecté le règlement de l'Assemblée nationale qui s'impose aux députés comme aux membres du Gouvernement et à quelle date il envisage de répondre à la question écrite précitée.

Agence nationale pour l'emploi (rapport Farge).

8037. — 3 novembre 1978. — **M. Christian Pierret** demande à **M. le ministre du travail et de la participation** de se prononcer sur les rumeurs qui circulent et qui font état de menaces de

démantèlement ou de privatisation partiels des services de l'Agence nationale pour l'emploi. Il lui demande de préciser sa position quant au contenu du rapport Farge et à l'éventualité de son application par le Gouvernement.

Assurances maladie - maternité (prothèses auditives).

8038. — 3 novembre 1978. — **M. André Rossinot** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les conditions de prise en charge par la sécurité sociale des frais de prothèses auditives. Depuis 1970 les taux de cette prise en charge sont demeurés inchangés, alors qu'ils avaient été fixés à cette date pour des appareils d'une technique différente, beaucoup moins sophistiquée que celle des appareils plus onéreux utilisés aujourd'hui. Le montant du remboursement actuel représente environ 7 à 10 p. 100 de la dépense réelle. On peut trouver là une des raisons essentielles pour lesquelles la France se situe au dernier rang des appareillages des surdités (environ 59 000 appareillages pour l'année 1977 contre plus de 200 000 en République fédérale d'Allemagne). Il lui demande quelles mesures elle envisage de prendre pour améliorer cette situation dont sont injustement victimes les mal-entendants.

Transports routiers (âge de la retraite du personnel).

8039. — 3 novembre 1978. — **M. André Rossinot** appelle l'attention de **M. le ministre des transports** sur les dispositions réglementant l'âge de la retraite pour les personnels des transports routiers voyageurs et marchandises, ainsi que pour ceux des transports urbains. La loi du 19 août 1950, qui accordait à ces personnel le droit à pension de retraite à cinquante-cinq ans pour les services actifs et à soixante ans pour les autres catégories, n'a jamais été mise en application et a pratiquement été abrogée par le décret n° 54-953 du 14 septembre 1954. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour harmoniser les dispositions applicables en matière d'âge de la retraite aux personnels des transports routiers, de voyageurs et de marchandises et à ceux des transports urbains avec celles dont bénéficient les personnels de la SNCF.

Déportés et internés

(âge de la retraite des exploitants et salariés agricoles).

8040. — 3 novembre 1978. — **M. André Rossinot** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** que l'entrée en vigueur de la loi n° 77-773 du 12 juillet 1977 tendant à l'ajustement de l'âge de la retraite pour les anciens déportés et internés est liée à la publication de plusieurs décrets d'application. Pour les travailleurs salariés, la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés a donné, par instruction du 31 août 1977, les directives nécessaires aux caisses régionales et aux caisses primaires d'assurance maladie pour la mise en œuvre des dispositions de cette loi. Le décret n° 78-1025 du 11 octobre 1978 a prévu les conditions d'application de cette même loi aux fonctionnaires et aux magistrats relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite. Il lui demande s'il n'a pas l'intention de publier rapidement le décret permettant la mise en vigueur de la loi aux exploitants et salariés agricoles anciens déportés ou internés.

Impôt sur le revenu (quotient familial).

8041. — 3 novembre 1978. — **M. Jean Briane** demande à **M. le ministre du budget** s'il n'estime pas qu'il conviendrait d'accorder une part supplémentaire de quotient familial aux contribuables ayant à leur charge un enfant âgé de plus de dix-huit ans qui se trouve sans emploi et qui est effectivement à la charge de ses parents.

Sécurité sociale (statistiques).

8042. — 3 novembre 1978. — **M. Jean Briane** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les différences qui existent entre les indications données par diverses statistiques sociales. Il lui demande d'indiquer quelles ont été au titre de l'année 1977 les montants des prestations versées en matière, notamment, d'assurance vieillesse (salariés, non-salariés, agricoles et non-agricoles, allocations supplémentaires, etc.), d'assurance maladie (salariés, non-salariés, fonction publique, etc.), de prestations familiales (pour chacune des catégories). Il lui demande également le montant des sommes qui ont été versées aux handicapés, aux pensionnés titulaires d'une rente d'accident du travail, aux titulaires d'une pension d'invalidité.

Allocations de chômage (statistiques).

8043. — 3 novembre 1978. — **M. Jean Briane** demande à **M. le ministre du travail et de la participation** de bien vouloir lui indiquer quel a été le montant des sommes versées au cours de l'année 1977 au litre de l'aide aux travailleurs sans emploi : allocations d'aide publique, d'une part, prestations d'assurance chômage, d'autre part.

Famille (revenus).

8044. — 3 novembre 1978. — **M. Jean Briane** demande à **M. le ministre de l'économie** s'il est possible, à partir des statistiques de l'INSEE, d'établir le nombre de familles dont le revenu annuel moyen est : inférieur à 24 000 francs ; compris entre 24 000 francs et 25 000 francs ; entre 25 000 francs et 65 000 francs ; entre 65 000 francs et 117 000 francs ; entre 117 000 francs et 195 000 francs et supérieur à 195 000 francs, en distinguant les familles ayant un, deux, trois revenus ou plus.

Familles (statistiques).

8045. — 3 novembre 1978. — **M. Jean Briane** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** si elle peut faire connaître le nombre de familles ayant un enfant, deux enfants, trois enfants et plus, qu'elles perçoivent ou non des prestations familiales.

Racisme (déclarations de Darquier de Pellepoix).

8046. — 3 novembre 1978. — **M. Jean-Pierre Pierre-Bloch** demande à **M. le Premier ministre** s'il est normal que le Gouvernement français admette les propos scandaleux tenus par Darquier de Pellepoix dans la presse française et qui ont soulevé une émotion considérable dans l'opinion publique. Il est vrai que cet individu a été condamné à mort par contumace par les tribunaux français en 1947 et que depuis 1968 il y a prescription. Peut-il y avoir prescription pour quelqu'un qui reconnaît publiquement avoir déporté et assassiné 75 000 Juifs français. Le Gouvernement ne pourrait-il pas entreprendre une procédure d'extradition à son encontre puisqu'il semble narguer la société française tout entière depuis l'Espagne. Les crimes d'un tel homme ne peuvent rester impunis.

Famille (préférence concernant le sexe des enfants).

8047. — 3 novembre 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** rappelle à **M. le ministre du travail et de la participation** que les études des démographes, appuyées sur des sondages, montrent que, selon les pays, les parents manifestent des souhaits différents en ce qui concerne le sexe de leurs enfants, et surtout de leur premier enfant. En Belgique, par exemple, la prédilection va aux filles (70 garçons pour 100 filles). Mais dans les pays sous-développés, la préférence est généralement inverse : en Inde, si les parents pouvaient choisir, il naîtrait 150 garçons pour 100 filles. Il lui demande si des études ont été réalisées sur les préférences exprimées par les couples français dans ce domaine.

Musées (musées de province).

8048. — 3 novembre 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** attire l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur la campagne d'information organisée par son prédécesseur pour la promotion des musées de province. Il lui demande s'il peut donner un aperçu de l'effet de cette campagne, notamment sur la fréquentation des musées intéressés.

Prestations familiales (rapport sur la politique familiale).

8049. — 3 novembre 1978. — Dans sa réponse à la question écrite n° 5972 du 9 septembre 1978 de **M. Pierre-Bernard Cousté**, **Mme le ministre de la santé et de la famille** avait précisé que le rapport rédigé à la suite de l'étude effectuée en vue de définir les bases d'une politique globale en faveur des familles, tendant à compenser les charges familiales, serait présenté au Parlement. Faisant suite à cette réponse, il souhaiterait qu'elle lui fasse savoir la date à laquelle l'Assemblée nationale sera saisie de ce rapport.

Sécurité sociale (prestations).

8050. — 3 novembre 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** de bien vouloir lui communiquer le montant des frais d'hospitalisation dont la sécurité sociale a eu la charge au cours des cinq dernières années, en faisant apparaître les sommes correspondant aux hospitalisés français, d'une part, et étrangers, d'autre part. Il demande en outre que la même recherche soit faite en matière de prestations familiales.

Circulation routière (déplacements de personnalités étrangères).

8051. — 3 novembre 1978. — **M. Jacques Doufflaques** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les conditions dans lesquelles sont organisés les déplacements de certaines personnalités étrangères. Il lui demande s'il lui paraît normal que la circulation soit de ce fait ralentie sur de longues portions d'autoroute à péage par des convois de « voitures officielles » encadrées par des agents de la police nationale et circulant, sans dépassement possible, sur les chaussées centrales, à une vitesse inférieure aux maxima autorisées sur ces voies. Lorsque la sécurité des visiteurs exige des mesures particulières de protection, il paraîtrait plus opportun d'organiser leurs déplacements par hélicoptère ou sur la voirie normale plutôt que de perturber la circulation d'automobilistes ayant acquitté un péage pour utiliser des voies sûres et rapides.

Consommateurs (information en matière alimentaire).

8052. — 3 novembre 1978. — **M. Henri Feretti** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le décret publié au *Journal officiel* du 28 septembre 1978 qui améliore sensiblement l'information du consommateur en matière alimentaire. En effet, ce texte prévoit pour les denrées non altérables l'obligation de comporter dans leur étiquetage la mention de la date limite d'utilisation optimale. Il est prévu que cette mesure sera progressivement, par arrêté, rendue applicable à chacune des denrées concernées. Il lui demande en conséquence quand vont paraître les arrêtés, en particulier pour les conserves et pour les produits congelés et surgelés.

Paris (école militaire).

8053. — 3 novembre 1978. — **M. Edouard Frédéric-Dupont** signale à **M. le ministre de la culture et de la communication** que depuis de longs mois l'école militaire et le dôme sont recouverts d'échafaudages. Les travaux sont tantôt poursuivis, tantôt arrêtés, tantôt repris avec une désespérante lenteur. Il lui demande quand les travaux seront achevés et quand ce monument prestigieux sera débarrassé de ces échafaudages si inesthétiques.

Communes (école municipale de musique).

8054. — 3 novembre 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre du budget** si une commune peut exiger, pour l'inscription d'élèves à une école municipale de musique, dont le tarif est modulé suivant le revenu imposable des parents, la production de la feuille d'impôts de ces derniers.

Agents communaux (secrétaires généraux de mairie).

8055. — 3 novembre 1978. — **M. François Abadie** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur la disparité qui existe entre les indemnités forfaitaires attribuées aux secrétaires généraux de mairie et les primes de technicité accordées au personnel des services techniques placés sous leur autorité. Cette situation se trouve aujourd'hui aggravée par l'institution d'une prime spéciale au bénéfice du personnel technique. Dans un souci d'équité, il lui demande qu'à l'occasion de la revalorisation des indemnités forfaitaires le taux de ces dernières soit au moins égal à 30 p. 100 du salaire brut afin d'atténuer la disparité actuellement existante qui lèse particulièrement les secrétaires généraux seuls responsables de la bonne marche de l'ensemble des services municipaux.

Assurances maladie-maternité (travailleurs non salariés non agricoles).

8056. — 3 novembre 1978. — **M. André Audinot** rappelle à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que l'article 5 de la loi du 12 juillet 1966 constitue toujours, pour les travailleurs non salariés des professions non agricoles, un obstacle à faire valoir leur droit

aux prestations d'assurance maladie et maternité. Dans sa forme actuelle, cette disposition prévoit que trois mois après l'échéance de la cotisation, le droit aux prestations est supprimé. Ne semble-t-il pas possible au Gouvernement de supprimer cette mesure injuste pour les travailleurs indépendants, commerçants et artisans qui peuvent être accidentés ou tomber malades ainsi qu'à l'égard des chefs d'entreprise victimes des mauvaises conditions économiques que traverse notre pays.

Carburants (essence : rabais « à la pompe »).

8057. — 3 novembre 1978. — **M. Henri Bayard** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur le problème des rabais autorisés « à la pompe » sur le prix des carburants automobiles. Cette mesure est considérée comme créant une disparité entre les formes de distribution (petites stations et grandes surfaces). Mais ne pense-t-il pas qu'elle aura pour conséquence une tendance à l'augmentation de la consommation, alors que la France doit maintenir pour l'équilibre de son commerce extérieur une politique d'économie en cette matière.

Vacances (Toussaint 1978).

8058. — 3 novembre 1978. — **M. Henri Bayard** demande à **M. le ministre de l'éducation** s'il estime que les dates retenues pour les vacances scolaires de la Toussaint 1978 l'ont été de façon judicieuse. En effet la sortie des cours a été fixée au jeudi soir 26 octobre, la rentrée devant s'effectuer le vendredi matin 3 novembre. Ces dates tiennent compte de l'intérêt qu'il peut y avoir à étaler des départs sur le réseau routier. Mais il conviendrait de savoir si une forte proportion de parents prennent effectivement des vacances dès le vendredi 27 octobre. Par ailleurs, bon nombre d'élèves devront être transportés dans des établissements du secondaire ou technique pour la seule journée du vendredi 3 novembre. Il est vraisemblable qu'il y aura ce jour-là un fort absentéisme. N'aurait-il pas été préférable de placer cette semaine de vacances sur la seule semaine du 30 octobre au 5 novembre.

Impôt sur les sociétés (imposition forfaitaire annuelle).

8059. — 3 novembre 1978. — **M. Guy Cabanel** expose à **M. le ministre du budget** que l'article 221 de la loi n° 73-1150 du 27 décembre 1973 (repris à l'article 223 septies du code général des impôts) a institué à partir de 1974 une imposition forfaitaire annuelle qui est due par toutes les personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés. Cette taxe payée spontanément avant le 1^{er} mars de chaque année (ou avant le 15 mars dans certains cas) est déductible jusqu'au 31 décembre de la deuxième année suivant celle de son exigibilité de l'impôt sur les sociétés dû par la société. L'article 3-III de la loi de finances pour 1978 (loi n° 77-1467 du 30 décembre 1977) a porté le taux de cette imposition de 1 000 francs à 3 000 francs à compter du 1^{er} janvier 1978. D'autre part, l'impôt sur les sociétés donne lieu au versement de quatre acomptes qui doivent être acquittés dans les vingt premiers jours des mois de février, mai, août et novembre de chaque année, le total de ces acomptes représentant 45 p. 100 du bénéfice de l'exercice précédent. Si la liquidation de l'impôt sur les sociétés fait ressortir un excédent de versement, cet excédent, déduction faite des autres impôts directs dus par la société, est restitué d'office par le Trésor dans les trente jours de la date de dépôt du bordereau-avis de liquidation de l'impôt et de versement, le cas échéant, du solde. Il semble que, dans la mesure où le montant de l'imposition forfaitaire annuelle, augmenté du montant des acomptes versés, est supérieur au montant de l'impôt dû au titre de la liquidation, l'excédent constaté doit être remboursé au redevable. C'est seulement dans la mesure où l'impôt sur les sociétés dû par une société serait inférieur à 3 000 francs, qu'une fraction de l'imposition annuelle pourrait ne pas être remboursée. Or certains percepteurs refusent de rembourser la quote-part de l'excédent représentée par l'imposition forfaitaire de 3 000 francs pour le motif que celle-ci ne peut pas être remboursée. Ils considèrent que les 3 000 francs sont éventuellement imputables sur l'impôt sur les sociétés des deux dernières années suivantes mais ne peuvent faire l'objet d'un remboursement au même titre que l'excédent des acomptes versés au cours d'une année. Il lui demande si la position prise par ces percepteurs est justifiée.

Faillite, règlement judiciaire et liquidation de biens (facilités de paiement accordées aux grosses entreprises).

8060. — 3 novembre 1978. — **M. Guy Cabanel** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur le préjudice subi par de nombreuses petites entreprises en raison, d'une part, des dispositions

légalles relatives à la liquidation judiciaire et aux faillites, d'autre part, de la facilité avec laquelle l'administration fiscale ou les organismes de sécurité sociale consentent des délais de paiement à des grosses entreprises. En cas de liquidation judiciaire d'une entreprise importante les créances dues au Trésor public ou à la sécurité sociale sont en effet récupérées en priorité. Ce sont, ainsi, de manière indirecte, les autres créanciers et en particulier les entreprises fournisseurs et sous-traitants qui supportent les conséquences des facilités de paiement qui ont été accordées à l'entreprise en liquidation. Les sommes revenant à ces autres créanciers sont, en effet, imputées de celles dues à l'Etat ou à la sécurité sociale et il peut en résulter des dépôts de bilans en chaîne, les petites entreprises sous-traitantes n'étant pas en mesure de supporter les pertes qui leur sont ainsi infligées. On peut penser que ce sont les organismes qui prennent le risque d'accorder des facilités de paiement aux grosses entreprises qui devraient en supporter les conséquences. Il lui demande s'il ne pense pas qu'il conviendrait de prendre toutes mesures utiles, tant par la voie législative que réglementaire, pour mettre fin à cette situation anormale.

Assurance vieillesse (retraite complémentaire).

8061. — 3 novembre 1978. — **M. François d'Aubert** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les inégalités qui existent entre les salariés selon le régime de retraite complémentaire dont ils relèvent. Ayant appris qu'un rapport traitant du cas des retraités non cadres venait d'être élaboré, il lui demande de bien vouloir lui préciser, d'une part, si ce document sera publié et, d'autre part, si elle envisage d'étudier avec les partenaires sociaux qui gèrent ces régimes les moyens d'harmoniser leurs règles de base.

Anciens combattants (carte de combattant 1939-1945).

8062. — 3 novembre 1978. — **M. Joseph-Henri Maujouan du Gasset** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** le cas de **M. G...** qui a sollicité l'attribution de la carte de combattant au titre de la guerre 39-45. **M. G...** a été incorporé dans des groupements de jeunesse. Il lui demande si le temps passé dans ces groupements peut être reconnu pour l'attribution de la carte de combattant.

Organisation de la justice (modernisation du vocabulaire judiciaire).

8063. — 3 novembre 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** rappelle à **M. le ministre de la justice** qu'il a fait publier au *Journal officiel* du 24 septembre 1977 une circulaire relative au vocabulaire judiciaire, dont l'objet était de moderniser le vocabulaire de la justice, afin de faciliter la compréhension par les justiciables du langage employé par les praticiens du droit. Il lui demande de lui indiquer, à partir d'exemples précis, dans quelle mesure cette circulaire a été suivie d'effet.

Culture et communication (direction du patrimoine).

8064. — 3 novembre 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre de la culture et de la communication** : 1° selon quels critères précis ont été choisis les emplois supprimés par le décret n° 78-1012 du 13 octobre 1978 pour permettre la création des emplois de directeur et de sous-directeur à la direction du patrimoine ; 2° si ces suppressions d'emplois peuvent être considérées comme définitives et, dans la négative, à quelle date il est envisagé de les rétablir.

Radiodiffusion et télévision (redevance).

8065. — 3 novembre 1978. — **M. Maurice Ligot** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur les conditions d'exonération de la taxe télévision. En effet, compte tenu des aménagements apportés en matière sociale, l'âge des personnes retraitées bénéficiant du fonds national de solidarité a sensiblement diminué. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures que le Gouvernement compte prendre pour que le champ d'application de l'exonération soit étendu à ces personnes.

Fonctionnaires et agents publics (fonctionnaires français d'Afrique du Nord, résistants et victimes du régime de Vichy).

8066. — 3 novembre 1978. — **M. Nicolas About** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** sur la situation des fonctionnaires français d'Afrique du Nord, résistants et victimes du régime de Vichy. Il lui rappelle qu'à l'initiative de son prédécesseur, il avait été réuni en 1975 et 1976 un groupe de travail chargé de régler sans texte nouveau les préjudices de carrière subis par ces fonctionnaires lors de la guerre de 1939-1945. Malgré ce groupe de travail, le ministère des finances refuse d'examiner ces dossiers en invoquant une forclusion discriminatoire puisqu'elle n'a pas joué pour les anciens combattants ayant toujours résidé en France; cette forclusion est au demeurant condamnée par le médiateur dans son quatrième rapport au Président de la République et au Parlement. Il lui demande s'il entend prendre les textes nécessaires pour que ce contentieux soit réglé au mieux de l'intérêt des fonctionnaires qui ont eu à subir un préjudice du fait de la guerre de 1939-1945.

Permis de conduire (anciens conducteurs de taxi).

8067. — 3 novembre 1978. — **M. Pierre Jagoret** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les problèmes que pose la cessation d'activité des conducteurs de taxi. En effet, des conducteurs de taxi, ayant définitivement quitté la profession, se voient convoqués à des visites médicales périodiques pour la validation du seul permis de catégorie B, dont ils ne feront qu'un usage personnel comme tous les titulaires du même permis. C'est pourquoi il lui demande si les conducteurs de taxi, ayant présenté certaines déficiences physiques lors de contrôles médicaux périodiques, obligatoires en période d'activité, sont toujours tenus de se présenter à ces contrôles, après cessation d'activité, pour obtenir la validation du permis B; en cas de réponse positive à cette question, quelle mesure il compte prendre pour remédier à cet état de fait qui crée une discrimination au détriment d'une catégorie professionnelle.

Transports sanitaires (réglementation).

8068. — 3 novembre 1978. — **M. Jean-Pierre Chevènement** expose à **Mme le ministre de la santé et de la famille** qu'après qu'un grand nombre d'obligations d'investissements de modernisation aient été imposés aux entreprises de transports sanitaires privées, notamment par le décret n° 73-384 du 27 mars 1973, les établissements hospitaliers publics et privés semblent avoir tendance aujourd'hui à préférer aux entreprises de transports sanitaires agréées de simples transports en taxi moins onéreux pour la sécurité sociale. Il lui demande de bien vouloir lui préciser : 1° dans quels cas et selon quels critères les établissements hospitaliers sont habilités à recourir au transport par taxi; 2° quelles voies de recours sont offertes aux malades, en cas de malaise dans un véhicule ne répondant pas aux dispositions réglementaires, cas évoqué dans la circulaire n° 00021 bis du 2 janvier 1978 de la direction des hôpitaux; 3° s'il lui paraît normal que le médecin conseil de la sécurité sociale puisse décider qu'un transport par ambulance sera remboursé au prix du taxi, contrairement à l'avis du médecin qui a délivré un bon de transport; 4° si elle entend hâter la publication des mesures réglementaires envisagées en ce qui concerne les véhicules sanitaires légers.

Déportés et internés (dispensaire).

8069. — 3 novembre 1978. — **Mme Edwige Avice** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation du dispensaire de la fédération nationale des déportés, internés et résistants patriotes (FNDRP), situé 10, rue Leroux, à Paris (16^e). Créé lors du retour des camps de concentration, il s'est en effet acquis une connaissance profonde de la pathologie assez particulière des survivants de ces camps et est devenu pour eux indispensable. Or il se trouve aujourd'hui dans une situation financière très difficile et ne survit que grâce à une aide considérable de la FNDRP. Mais les moyens de cette fédération sont très limités et en juin dernier, neuf personnes ont dû être licenciées, avec les drames que cela représente aujourd'hui. Elle lui demande quelles mesures elle compte prendre pour assurer la poursuite de l'activité du dispensaire.

Etrangers (allocation aux mères de famille).

8070. — 3 novembre 1978. — **M. Jacques-Antoine Gau** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** de lui indiquer quelle interprétation elle donne aux conditions mises pour le bénéfice de l'allocation aux mères de famille, instituée par la loi n° 49-1095 du

2 août 1949 et ses textes d'application dans le cas d'étrangers, ressortissants de l'un des Etats de la Communauté économique européenne et résidant en France, et en particulier à la condition relative à la nationalité des enfants, ou à leur propre nationalité. Dans l'hypothèse où une interprétation restrictive serait donnée, exigeant la nationalité française pour tous les enfants, il lui demande si elle n'envisage pas de venir à une acception plus large et conforme aux textes relatifs à la libre circulation des travailleurs ressortissants des Etats membres et à leur égalité de traitement avec les travailleurs nationaux.

Education physique et sportive (création de postes).

8071. — 3 novembre 1978. — **M. Christian Nucci** appelle l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur les problèmes posés par les nouvelles dispositions prises dans le cadre de l'enseignement de l'éducation physique dans les établissements scolaires du second degré. En effet, il s'avère que les professeurs d'éducation physique se voient contraints à effectuer des heures supplémentaires alors que de jeunes professeurs sont au chômage faute de créations d'emplois. Ces heures supplémentaires imposées aux professeurs d'éducation physique vont avoir pour conséquence la diminution, voire pour certaines, la disparition d'associations sportives; les professeurs n'ayant plus le temps de s'en occuper. En conséquence, il lui demande quelles sont les mesures qu'il entend prendre afin de remédier à ces problèmes dont l'importance ne peut pas lui échapper.

Déportés et internés (dispensaire).

8072. — 3 novembre 1978. — **M. Christian Nucci** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation qui est faite au dispensaire de l'Association des déportés et internés, résistants et patriotes, situé 10, rue Leroux, à Paris (16^e). Il lui fait remarquer que ce dispensaire de médecine sociale sans but lucratif créé par l'association lors du retour des camps de concentration et répondant à un besoin indispensable à la santé des rescapés de la mort lente a rendu depuis lors, et rend encore, d'immenses services. Il constate que, pour maintenir son existence, les déportés et internés ont consenti d'importants sacrifices financiers, tout particulièrement dans les dix dernières années en augmentation constante. Il souligne que, dans la situation actuelle, la fermeture du dispensaire ne pourra être évitée à court terme qu'aux conditions suivantes : a) revalorisation substantielle des lettres clés; b) suppression totale des abattements sur le prix des actes; c) prise en charge par la sécurité sociale des frais administratifs occasionnés par l'application du flers payant. Il lui demande donc quelles dispositions elle compte prendre pour donner le moyen de vivre à ce dispensaire dont la survie est ressentie par les anciens déportés et internés comme une absolue nécessité en raison de la qualité et de la spécificité des soins prodigués.

Cantines scolaires

(situées hors d'un établissement scolaire nationalisé).

8073. — 3 novembre 1978. — **M. Charles Pistre** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation difficile des municipalités des communes rurales ayant un établissement scolaire nationalisé sur leur territoire et une cantine située hors de l'enceinte des bâtiments scolaires. En effet, l'application de la circulaire n° 75-160 du 24 avril 1975 leur interdit toute possibilité de voir la cantine nationalisée alors même que l'implantation à l'extérieur est due exclusivement à l'exiguïté ou à l'inadaptation des locaux et des terrains disponibles, ce qui entraîne souvent un coût plus élevé que celui d'une installation à l'intérieur de l'enceinte scolaire. Aussi, compte tenu des demandes nombreuses de nationalisation émanant d'établissements ou de municipalités, tels que ceux de Dougne, Lantrec et Vielnur (Tarn), il lui demande si les dispositions de la circulaire précitée ne peuvent être amendées, ou des dérogations accordées, en faveur des collectivités rurales qui, malgré l'appui des parents d'élèves, ne peuvent plus faire face au financement d'un service pourtant essentiel à la survie des établissements scolaires.

Entreprises industrielles et commerciales (entreprise Prestil, à Bernay (Eure)).

8074. — 3 novembre 1978. — **M. Claude Michel** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la situation de l'entreprise Prestil, à Bernay, dans l'Eure, dont les 770 travailleuses et travailleurs subissent un chômage partiel depuis près d'un an, où les

salaires — pourtant insuffisants — ont été bloqués pendant six mois, occasionnant une perte de pouvoir d'achat pour 1978 de l'ordre de 5 p. 100, et où de sérieuses menaces sur l'emploi existent avec trente-cinq licenciements effectifs et cinq licenciements en suspens. Il lui demande si cette situation ne correspond pas, de fait, à la volonté du groupe multinational IML-OPTI (IMI en Angleterre et OPTI en Allemagne) de brader l'industrie de la fermeture à glissière dans notre pays et, en outre, quelles mesures il compte prendre pour enrayer ce processus, et notamment s'il entend faire étudier les propositions de diversification de la production des organisations syndicales de cette entreprise.

Maires (apposition de cocardes ou insignes sur leurs véhicules).

8075. — 3 novembre 1978. — **M. Louis Besson** appelle l'attention de **M. le ministre de l'Intérieur** sur sa circulaire n° 78-320 du 28 août 1978 concernant l'apposition de cocardes ou insignes aux véhicules nationaux sur les véhicules. Sans attacher une grande importance au fait lui-même que des véhicules puissent arborer ou non ces signes distinctifs, il ne lui cache pas son étonnement devant la discrimination qui frappe les maires, alors que ceux-ci exercent bien de plein droit certaines missions d'Etat, et plus encore les présidents des conseils généraux ou régionaux non parlementaires. Il lui demande s'il estime le rappel de telles dispositions réglementaires datant de 1942 compatible avec la volonté de décentralisation exprimée par le Président de la République et le Gouvernement.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PREMIER MINISTRE

Agriculture (primes à la création d'emplois).

6350. — 23 septembre 1978. — **M. François d'Harcourt** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur le fait que les entreprises industrielles qui créent des emplois peuvent bénéficier de primes parfois importantes, selon le montant des investissements réalisés. Les entreprises agricoles créant des emplois identiques pour des investissements du même montant ne peuvent prétendre à aucune prime, à l'exception de la POA (prime d'orientation agricole), rarement accordée en raison des conditions d'octroi très limitatives. Il existe donc une certaine discrimination à laquelle il paraît nécessaire de devoir remédier. Il lui demande quelles mesures pourraient être envisagées rapidement, compte tenu du chômage existant, pour pouvoir permettre aux entreprises agricoles susceptibles de créer des emplois de pouvoir bénéficier des primes analogues aux entreprises industrielles.

Réponse. — Les primes de développement régional sont attribuées en fonction d'un certain nombre de critères géographiques, aux entreprises du secteur secondaire, susceptibles d'être incitées à une localisation conforme aux objectifs d'aménagement du territoire. A ce titre, les agro-industries peuvent donc recevoir une prime de développement régional. Les entreprises agro-alimentaires peuvent, en outre, bénéficier d'aides sectorielles : les primes d'orientation agricole. Quant aux entreprises agricoles proprement dites (agriculture, élevage), si elles ne peuvent bénéficier de la prime de développement régional, c'est que leur localisation n'étant pas par définition modifiable, elles ne peuvent relever de ce genre d'incitation. Elles peuvent, en revanche, bénéficier de la prime d'orientation agricole.

ANCIENS COMBATTANTS

Pension de réversion (veuve de déporté).

1927. — 25 mai 1978. — **M. Jean Briane** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** sur le cas d'une veuve de victime civile (déporté) à laquelle on refuse d'octroyer une pension de réversion à la suite du décès de son mari survenu après trente ans de mariage, en raison de la réglementation relative à la date à laquelle les ayants cause doivent remplir les conditions de nationalité requises. En effet, l'intéressée n'a acquis la nationalité française par déclaration qu'en décembre 1947, c'est-à-dire postérieurement à la déportation de son mari. Il lui demande si les dispositions prévues par le code des pensions militaires d'invalidité ne pourraient être aménagées dans un sens plus favorable

aux veuves de déportés et s'il ne conviendrait pas de retenir la date à laquelle la maladie a été constatée, soit dans le cas présent, janvier 1962, c'est-à-dire après quinze ans de mariage.

Réponse. — L'ouverture du droit à pension de victime civile de la guerre, qu'il s'agisse de la victime directe ou de ses ayants cause, est subordonnée à la condition de posséder la nationalité française au moment du fait dommageable, mais le caractère inéquitable de certaines situations a conduit le secrétaire d'Etat aux anciens combattants à envisager un assouplissement de ces dispositions.

*Travailleurs de la mine
(mineurs réquisitionnés pendant la guerre 1914-1918).*

2372. — 10 juin 1978. — **M. Jacques Mellick** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** sur la situation des mineurs réquisitionnés pendant la guerre de 1914-1918. Si le redressement économique a pu s'effectuer au lendemain des deux guerres, c'est grâce à l'effort entrepris et aux sacrifices consentis par les mineurs de la région Nord-Pas-de-Calais. Or, ces mineurs ne peuvent bénéficier du titre de combattant de 1914-1918, alors qu'ils ont participé activement à l'effort de guerre et d'armement. Il lui demande de prendre une telle mesure en faveur de ceux qui ont donné le meilleur d'eux-même pour notre pays.

Réponse. — Les dispositions du décret du 1^{er} juillet 1930, modifié et complété par celui du 23 décembre 1949, pris en application de la loi du 19 décembre 1926 instituant la carte du combattant, ont été arrêtées après consultation, non seulement des représentants des départements ministériels intéressés, mais aussi des membres du Parlement et des délégués des associations d'anciens combattants. Tous entendent réserver ce titre aux seuls militaires ayant accompli quatre-vingt dix jours de présence dans une formation engagée activement dans les opérations de guerre, à moins que du fait de la blessure, de la maladie ou de la captivité, la condition de délai ne soit plus exigée. Le législateur, aux termes de l'article 101 de la loi du 19 décembre 1926 précitée, en employant le mot « combattant » a entendu réserver le bénéfice de la carte qu'il institue à ceux qui ont effectivement pris part à des opérations de guerre. Aussi, une dérogation à ces principes, notamment en faveur des mineurs réquisitionnés dont la situation a été évoquée, serait contraire non seulement à la lettre mais aussi à l'esprit des textes pris en la matière depuis l'origine. En tout état de cause, les personnes ne réunissant pas les conditions réglementaires mais qui sont en mesure de justifier de titres ou de services de guerre particuliers, peuvent postuler la qualité de combattant en application de la procédure individuelle instituée par l'article R 227 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

*Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre
(pensions de réversion pour les femmes divorcées).*

4048. — 1^{er} juillet 1978. — **M. Jean Bonhomme** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** que les femmes divorcées se voient progressivement reconnaître des droits à une pension de réversion dans les principaux régimes de retraite. Il lui demande s'il n'estime pas logique et opportun que les dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre relatives au droit à la pension de veuve de guerre soient adaptées à cette évolution en faveur des femmes divorcées si le divorce n'a pas été prononcé contre elles.

Réponse. — La pension de veuve de guerre constitue la réparation directe, objective et forfaitaire par l'Etat du dommage subi par la veuve du fait du décès de l'époux, imputable par preuve ou par présomption à un fait du service militaire ou de la guerre. Il ne s'agit donc pas d'une pension de réversion. En outre, lorsque le mariage a été rompu avant le décès de la victime de guerre, il n'y a plus de lien de causalité entre le dommage (perte de l'ex-époux victime de guerre) et la guerre. Tout au plus pourrait-on considérer qu'un tel dommage subsiste dans le cas où une pension alimentaire était prélevée sur le montant de la pension militaire d'invalidité pour être versée à l'épouse divorcée. Si, dans le code des pensions militaires et civiles de retraite, des dispositions ont été introduites afin de réserver les droits à pension de l'ex-épouse lors du décès du fonctionnaire, c'est en raison de ce que la charge des cotisations pour la retraite est présumée avoir été assumée par le couple pendant la durée du mariage. Ce n'est pas le cas pour les pensions militaires d'invalidité.

Anciens combattants (cheminots).

5924. — 9 septembre 1978. — **M. Christien Laurissegues** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** sur la situation des employés de la SNCF qui, évadés durant la dernière guerre, ne bénéficient pas de l'attribution de la campagne

simple jusqu'au 8 mai 1945 (quelle que soit la date de l'évasion). Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître sa position sur le problème et si, à l'occasion du prochain budget, des moyens financiers suffisants lui seront accordés.

Réponse. — Il est précisé à l'honorable parlementaire que les bonifications de campagne de guerre sont accordées aux cheminots anciens combattants, selon un régime comparable à celui dont bénéficient les agents de la fonction publique. Or, celui-ci réserve l'attribution du bénéfice de la campagne simple pour la période comprise entre la date de l'évasion et le 8 mai 1945 aux évadés qui ont repris le combat (notamment dans la résistance).

Anciens combattants (Afrique du Nord).

7029. — 10 octobre 1978. — **M. Bernard Stasi** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** sur les conditions d'application de la loi n° 74-1044 du 9 décembre 1974 donnant vocation à la qualité de combattant aux personnes ayant participé aux opérations effectuées en Afrique du Nord entre le 1^{er} janvier 1952 et le 2 juillet 1962. Il lui rappelle que les modalités selon lesquelles la qualité de combattant peut être reconnue aux personnes qui ont participé à six actions de combat au moins au cours des opérations, telles qu'elles ont été définies par une commission d'experts, ne permettent pas de corriger certaines injustices découlant de l'application de la loi. Lors des débats qui ont eu lieu à l'Assemblée nationale le 28 octobre 1977, à l'occasion de l'examen du budget des anciens combattants pour 1978, son prédécesseur avait manifesté l'intention de réexaminer les normes du paramètre de rattrapage de façon à rendre justice à un plus grand nombre d'anciens combattants d'Afrique du Nord. D'autre part, en vertu du principe selon lequel les anciens combattants en Algérie, Maroc et Tunisie doivent être traités dans des conditions de stricte égalité avec les combattants des conflits antérieurs, il convient d'envisager l'attribution aux anciens combattants d'Afrique du Nord, fonctionnaires et assimilés, du bénéfice de la campagne double et de prévoir la transformation des pensions « opération Afrique du Nord » en pensions de « guerre ». Il lui demande de bien vouloir faire connaître ses intentions quant aux mesures qu'il envisage de prendre pour répondre sur ces différents points aux vœux exprimés par les anciens combattants d'Afrique du Nord.

Réponse. — Les divers points de la question posée appellent les réponses suivantes : 1° la règle générale fixée par la loi du 9 décembre 1974 donnant vocation à la qualité de combattant aux personnes ayant participé aux opérations effectuées en Afrique du Nord entre le 1^{er} janvier 1952 et le 2 juillet 1962 prévoit que la carte du combattant est attribuée aux militaires qui ont été présents dans une unité combattante pendant au moins trois mois. Cette condition n'est pas exigée de ceux qui ont été blessés ou ont été faits prisonniers ; la loi dispose également que les candidats ne remplissant pas ces conditions pourraient se réclamer d'une procédure exceptionnelle dite « du paramètre de rattrapage » leur permettant d'obtenir la qualité de combattant dans la mesure où ils ont participé à six actions de combat. La commission d'experts (art. 2 de la loi) dans laquelle les anciens combattants d'Afrique du Nord sont, bien entendu, représentés, a, au terme de longues études menées en collaboration avec les services historiques des armées, établi un barème d'équivalence à l'action de combat dans lequel interviennent des notions diverses (participation personnelle au combat, citation, appartenance à une unité ayant à son actif un certain nombre d'actions de combat). Le classement des unités combattantes au titre des opérations d'Afrique du Nord ne peut être réalisé à partir des critères adoptés pour les précédents conflits qui tenaient principalement compte de la durée du séjour de l'unité en zones de combat. Le groupe de travail (dans lequel le monde ancien combattant était majoritaire) a retenu la notion de minimum d'intensité opérationnelle (assimilation de trois actions de feu à un mois de combat). Aussi, selon les normes et conformément aux règles traditionnelles, le militaire d'Afrique du Nord qui a appartenu pendant trois mois consécutifs ou non à une unité combattante est donc reconnu combattant (décret du 9 février 1975). Toutefois, attribuer la carte du combattant pour neuf actions de feu ou de combat de l'unité, échelonnées sur les dix-huit ou vingt mois de service en Afrique du Nord de la majorité des militaires conduirait à abandonner toute notion de densité opérationnelle. Une telle conception qui serait contraire aux conclusions du groupe de travail entraînerait une très grande différence de traitement entre les combattants des différentes générations. Pour éviter cet écueil et pour respecter l'équivalence des mérites et des droits, il n'est pas envisagé de modifier les règles en vigueur en la matière ; 2° les services militaires accomplis pendant les opérations d'Afrique du Nord ouvrent droit au bénéfice de la campagne simple majorant le taux de la pension de retraite (décret n° 57-195 du 14 février 1957). En sa qualité de ministre de tutelle des anciens combattants, le secrétaire d'Etat examine avec le meilleur intérêt les vœux dont il

est saisi tendant à ouvrir le bénéfice de la campagne double aux anciens d'Afrique du Nord. Il doit cependant souligner que la loi du 9 décembre 1974 ouvrant aux anciens d'Afrique du Nord, vocation à la carte du combattant, ne leur a pas ouvert droit à la campagne double car l'attribution de la carte du combattant et les bénéfices de campagne font l'objet de législations distinctes. Celle qui concerne les bénéfices de campagne relève de la compétence du ministre de la défense (définition des opérations y ouvrant éventuellement droit) et des ministres du budget et de la fonction publique (avantages de retraite attribués aux fonctionnaires) ; 3° conformément à l'engagement pris par le secrétaire d'Etat au cours de la discussion du budget pour 1978, la question de la suppression de la mention Opérations d'Afrique du Nord portée sur les titres de pension a été examinée. Cette mention, sans influence sur les droits des intéressés qui sont les mêmes que ceux des victimes des autres conflits, a pour objet l'indication de l'origine de la créance du pensionné sur l'Etat. Sa suppression sur les titres de pension est de la compétence du ministre du budget chargé de la tenue du grand livre de la dette publique. De toute façon, dans un avenir proche, la généralisation des procédés électroniques de concession de pension en permettra très probablement la suppression.

ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

Energie nucléaire (pollution).

599. — 22 avril 1978. — **M. Jagoret** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** quelles sont les dispositions prévues dans l'hypothèse où les côtes françaises se trouveraient touchées par les conséquences du naufrage d'un navire transportant des combustibles irradiés à La Hague et si ces dispositions sont aussi « efficaces » que celles mises en œuvre actuellement pour faire face à la marée noire due à l'Amoco Cadiz.

Réponse. — Les conditions dans lesquelles s'effectuent les transports par mer de combustibles irradiés ne sont pas comparables à celles dans lesquelles se réalisent les transports d'hydrocarbures. En effet, la cargaison d'un pétrolier est constituée par un fluide qui n'est isolé du milieu marin que par la coque et éventuellement les structures internes du navire. Par contre, ces combustibles irradiés sont constitués d'éléments solides placés dans un « château de transport » étanche. La résistance de ces châteaux de transport, sans commune mesure avec celle de la coque d'un navire, est calculée de façon à pouvoir supporter les chocs auxquels ils pourraient être soumis lors de leur chute à la mer ou de leur contact avec le fond ainsi que les pressions qu'ils pourraient subir du fait de leur immersion. De ce fait, en cas de naufrage, le combustible irradié resterait confiné dans le château de transport et sa récupération pourrait être envisagée dans des conditions totalement différentes de celle du pétrole qui se répand en mer. En particulier, la récupération du château de transport pourrait être différée sans inconvénient jusqu'à ce que les moyens d'intervention puissent être acheminés sur le lieu du sinistre et que les conditions météorologiques permettent leur mise en œuvre dans des conditions satisfaisantes. Il est à noter que les installations de La Hague ne reçoivent pas encore de combustibles irradiés par voie maritime.

Autoroute (tracé de l'A 87).

1589. — 18 mai 1978. — **M. Maxime Kalinsky** rappelle à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sa question écrite numéro 42733 du 2 décembre 1977, à laquelle il n'a pas été répondu durant la précédente législature, sur l'impérieuse nécessité de reconsidérer le tracé de projet d'autoroute A 87 dans l'Est parisien. L'auteur a souligné à plusieurs reprises depuis 1973, et tout récemment encore dans la question écrite n° 41577, les conséquences très graves d'un projet qui se trouve aujourd'hui en zone agglomérée. Le 5 novembre 1977, les élus communistes de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ont rencontré la population et les associations de défense des villes traversées de Sucy-en-Brie à Livry-Gargan. Ces rencontres ont permis de démontrer l'opposition unanime de l'ensemble des intéressés à un projet que le Gouvernement tente d'imposer et la résolution de la population à empêcher le gâchis qui résulterait de ce projet, en faisant prévaloir les solutions de bon sens qui s'imposent : développement du service public des transports en commun, réouverture aux voyageurs de la ligne SNCF de grande ceinture, étude d'un nouveau tracé autoroutier, hors de l'agglomération, avec une consultation réelle de la population et de ses élus. Il lui demande en conséquence les dispositions qu'il entend prendre pour faire étudier le report hors agglomération du passage de l'autoroute A 87 dans l'Est parisien.

Réponse. — La nécessité de réaliser un réseau minimum de grande voirie permettant d'assurer notamment les déplacements de banlieue à banlieue afin de permettre un fonctionnement convenable de l'agglomération parisienne a été réaffirmée à l'occasion de la

revision du schéma directeur de la région Ile-de-France. Une étude a été effectuée sur l'opportunité de réaliser la rocade autoroutière A87. Ses conclusions conduisent à ne plus envisager A87 comme une voie autoroutière homogène ceinturant Paris, mais comme assurant une suite de liaisons dont les fonctions ne sont pas toutes identiques selon les secteurs traversés et dont les caractéristiques devront être adaptées aux besoins particuliers (trafics intéressés, conditions d'insertion dans l'environnement). C'est dans cette perspective que seront poursuivies, en concertation étroite avec les élus concernés, les études de ce projet dont la réalisation, exception faite pour quelques courtes liaisons, n'est pas à l'ordre du jour.

Pollution de l'eau (Condé-sur-Escaut, Hergnies et Vieux-Condé [Nord]).

1715. — 20 mai 1978. — **M. Georges Bustin** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur les conséquences de la pollution des étangs de Chabaud-Latour, d'Amaury et du canal du Jard, situés sur le territoire des communes de Condé-sur-Escaut, d'Hergnies et de Vieux-Condé. L'étang de Chabaud-Latour, qui doit être aménagé dans le cadre de la restructuration de la zone minière, reçoit par le courant de Bernissart des eaux polluées provenant de la Belgique. Le canal du Jard, trait d'union entre l'étang de Chabaud-Latour et l'étang d'Amaury, conduit ses eaux dans cet étang, qui est intégré dans le parc régional de Saint-Amand. C'est ainsi que ces plans d'eau et ce canal, très fortement pollués, ont subi et continuent de subir la destruction de la faune et de la flore et privent ainsi les sociétés de pêche et leurs nombreux adhérents ainsi que les autres activités de leurs loisirs et de leurs sports favoris. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour détourner les eaux du courant de Bernissart, pour améliorer la nature des eaux et pour permettre aux populations d'améliorer leur cadre de vie.

Réponse. — Les principales sources de pollution des étangs de Chabaud-Latour, d'Amaury et du canal du Jard sont : la pollution essentiellement ammoniacale venant du complexe industriel du Tertre, en Belgique, par le courant de Bernissart qui se jette dans l'étang de Chabaud-Latour ; la pollution organique en provenance de la fosse Ledoux des houillères à Condé-sur-Escaut ; la pollution urbaine diffuse à Condé-sur-Escaut et Vieux-Condé. Des études ont été entreprises pour déterminer les conditions de l'élimination de la pollution en provenance de la fosse Ledoux et pour trouver une solution de nature à permettre l'amélioration des réseaux des communes de Condé et de Vieux-Condé. Mais actuellement, le problème de loin le plus important reste celui posé par le courant de Bernissart. Les autorités françaises ont pris contact, à ce sujet, avec les autorités belges en vue du transfert de la pollution de ce courant vers la Haire où l'impact serait moins grave. La canalisation de transfert est actuellement en cours de réalisation et sera mise en service dans les prochaines semaines. Une surveillance de la qualité du courant de Bernissart sera cependant maintenue afin de s'assurer que la pollution aura effectivement disparu. Si des accidents étaient de nouveau constatés, le détournement du courant de Bernissart lui-même pourrait être alors envisagé en liaison avec les autorités belges. Enfin l'Agence de Bassin a entrepris un inventaire exhaustif du bassin versant du Jard afin de vérifier qu'il n'existe pas de sources inconnues de pollution de l'étang d'Amaury.

Forêts (classement du massif forestier de la Gardiole [Hérault]).

2460. — 3 juin 1978. — **Mme Myriam Barbera** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur le projet de classement du massif forestier de la Gardiole. Elle lui rappelle que les communes concernées ont exprimé leur opposition au projet et désirent garder le contrôle de ces zones dans le cadre du POS. Elle lui demande : 1^o où en est à l'heure actuelle le projet de classement ; 2^o ce qu'il compte faire pour répondre à la volonté des populations du massif de refuser le classement.

Réponse. — Le projet de protection du massif de la Gardiole a constitué l'un des principaux objectifs de la mission interministérielle créée en 1963. La première étude de la mission a été la mise au point d'un plan d'urbanisme d'intérêt régional approuvé par décret en Conseil d'Etat le 26 mars 1964. Ce plan d'urbanisme d'intérêt régional détermine sur l'ensemble du littoral des unités touristiques séparées par des zones de nature, celle de la Gardiole devant être affectée essentiellement au reboisement. Un schéma directeur d'ensemble, approuvé en 1972 par le Gouvernement, a confirmé pour la Gardiole, le caractère d'un site naturel à protéger, ce qui a été concrétisé par un projet de classement au titre de la loi du 2 mai 1930. L'enquête publique préalable au classement a révélé une méconnaissance et de nombreuses confusions sur le but et l'effet exact du classement. Aussi, plusieurs réunions

regroupant l'administration et les élus locaux ont été organisées et ont permis, d'une part, de donner toutes informations sur la protection par classement, d'autre part, de mettre au point, en concertation avec les collectivités locales, le périmètre de classement. Les résultats positifs de cette concertation ont été enregistrés lors de la réunion de la commission départementale des sites du 10 février 1978. En tout état de cause, le ministre de l'environnement et du cadre de vie décidera de la suite qui pourra être réservée à cette affaire, lorsqu'il sera en possession de tous les éléments d'appréciation nécessaires, qui doivent figurer au dossier, et en particulier de l'avis de la commission supérieure des sites qui sera prochainement saisie de ce projet de protection.

Pollution de l'eau (vidanges des retenues hydro-électriques du haut Rhône).

3253. — 17 juin 1978. — **M. Louis Besson** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur les désastreuses conséquences des vidanges des retenues hydro-électriques du haut Rhône. Effectuées tous les trois ans à la veille de la saison estivale, ces vidanges engluent toutes les rives du fleuve d'une vase nauséabonde qui se dépose également dans les biefs. A ces graves pollutions qui n'affectent pas seulement le fleuve pendant la durée des chasses, mais se renouvellent lors des crues suivantes qui élèvent le niveau des eaux et lessivent les berges, s'ajoutent de très lourdes pertes halieutiques, une multitude de poissons se trouvant soit asphyxiés par le manque d'oxygène, soit mécaniquement tués par la boue qui scelle leur ouïes. L'équipement hydro-électrique du haut Rhône concernant la Suisse et la France, il y a lieu de poser le problème dans le cadre des instances compétentes, l'impératif de production énergétique ne devant pas l'emporter, comme actuellement, sur les exigences de protection de l'environnement. Comme il est certain que des vidanges annuelles en fin de période hivernale seraient sans doute de nature à limiter les très graves conséquences précitées sans pour autant affecter sensiblement la production hydro-électrique, il lui demande quelle initiative il compte prendre pour parvenir à un accord avec la Suisse qui s'imposerait aux hydro-électriciens des deux pays et éviterait le renouvellement des inadmissibles conséquences des chasses de ce début du mois de juin 1978 qui n'ont pas affecté que le Rhône, mais également le canal de Savière et le lac du Bourget, ce qui est proprement scandaleux quand on connaît l'importance des efforts entrepris pour sauver ce plan d'eau.

Réponse. — La vidange totale du barrage de Génissiat est intervenue pour la première fois depuis trente ans, concurremment avec celle du barrage suisse de Verbois. Les dates de ces différentes vidanges avaient été déterminées, après concertation de l'ensemble des services français et suisses concernés. Par ailleurs, plusieurs réunions préparatoires avaient conduit à la mise en place d'un dispositif de surveillance qui a permis d'arrêter la vidange dès constatation des premières pertes halieutiques. Même si les moyens modernes de contrôle technique de l'état du barrage permettent, dans certains cas, de diminuer la périodicité des vidanges totales, périodicité qui, à l'origine, avait été fixée à dix ans pour Génissiat, des raisons de sécurité et d'entretien imposent des vidanges et des chasses partielles assez régulières. Ces vidanges et chasses ne peuvent être réalisées qu'en période de hautes eaux, soit pour le Haut-Rhône à la période de fonte de neiges correspondant à la fin du printemps et au début de l'été. Effectuées en hiver, c'est-à-dire en basses eaux, ces vidanges conduiraient naturellement à des dommages supérieurs. Le ministère de l'environnement et du cadre de vie va désigner prochainement un inspecteur général qui sera chargé de déterminer dans quelles conditions hydrauliques et halieutiques s'est effectuée la vidange de juin 1978 et, après concertation avec les services suisses compétents, de faire toutes propositions utiles sur la périodicité, le volume et la date des prochaines vidanges afin d'éviter le retour à une situation analogue. La publicité des décisions ainsi prises sera assurée pour que les usagers du Rhône puissent prendre toutes dispositions pour pallier les inconvénients de ces vidanges et chasses périodiques.

Paris (Cité fleurie)

3782. — 27 juin 1978. — A la suite de l'annulation par le Conseil d'Etat du décret de classement (prononcé en date du 22 janvier 1976) de la Cité fleurie, dont l'ensemble est situé 61 à 67, boulevard Arago, dans le 13^e arrondissement à Paris, **Mme Gisèle Moreau** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** quelle mesure il compte prendre pour que soit assurée la sauvegarde de cette cité d'artistes, à laquelle la population parisienne a manifesté un profond attachement.

Réponse. — L'annulation prononcée par le Conseil d'Etat le 9 juin 1978 repose sur une irrégularité de forme dans la procédure. Le ministre de l'environnement et du cadre de vie a soumis un

nouveau projet de décret de classement à l'avis du Conseil d'Etat. Cette nouvelle saisine du Conseil d'Etat est justifiée par certains changements intervenus dans les éléments de fait depuis le premier classement, en particulier le protocole d'accord intervenu le 18 mars 1978 entre l'Etat et le principal propriétaire et accordant à celui-ci une indemnité consécutive au préjudice subi du fait de l'annulation le 10 juillet 1974 par le Conseil d'Etat du permis de construire obtenu le 24 mars 1971.

Construction littoral.

4498. — 15 juillet 1978. — M. Jacques-Antoine Gau demande à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie si les directives du Premier ministre en date du 4 août 1976 concernant les constructions proches du littoral, qui sont désormais interdites, sont ou non appliquées par l'administration, et s'il est exact, comme il a été affirmé, qu'elles ne seront applicables qu'en 1980. Si cela est le cas, il lui demande s'il ne lui semble pas conforme à la politique du Gouvernement en matière de protection du littoral, de modifier cette date et de considérer comme périmés les permis de construire qui auraient pu être délivrés d'avance au mépris de cette directive. Il lui demande, d'autre part, s'il n'estime pas qu'une mission de l'inspection générale des finances ou de la cour des comptes ne pourrait pas enquêter sur la situation financière des sociétés d'économie mixte qui, au mépris des déclarations gouvernementales sur la protection du littoral, continuent à construire encore, et si une telle attitude est compatible avec l'existence d'un conservatoire du littoral.

Réponse. — La circulaire du Premier ministre en date du 4 août 1976 relative à la protection du littoral et des rivages des grands lacs a la valeur d'une directive administrative mais n'est pas opposable aux tiers. Son applicabilité a été immédiate. Elle n'a pas d'effet rétroactif. En conséquence elle n'a pu avoir d'effet que pour les documents d'urbanisme en cours d'élaboration, non opposables aux tiers. Le champ d'application ainsi délimité exprime le souci de ne pas remettre en cause la sécurité juridique. Toutefois dans le cas de manquements graves aux prescriptions de l'instruction, des procédures de révision des documents d'urbanisme incriminés ont été ou seront engagées. En ce qui concerne les permis de construire, il n'a pas été possible pendant leur durée de validité de reprendre des autorisations de construire accordées antérieurement au 4 août 1976. L'instruction des demandes s'accomplit désormais en s'attachant à l'esprit de la circulaire en application soit des dispositions des plans d'occupation des sols soit du règlement national d'urbanisme. S'agissant des sociétés d'économie mixte, il convient de rappeler qu'elles interviennent dans le cadre de concessions d'aménagement passées avec les collectivités locales pour la réalisation d'opérations d'urbanisme et dans le cadre des procédures applicables en la matière (ZAC notamment). C'est ainsi que la mise en œuvre de la circulaire du 4 août 1976 a conduit à reconsidérer certains programmes opérationnels et par conséquent la conduite de ces programmes par les sociétés d'économie mixte. En particulier, les projets concernant les secteurs où la puissance publique mène des opérations d'aménagement sur la côte Aquitaine ou la côte du Languedoc-Roussillon ont fait l'objet de directives particulières du Premier ministre. Cependant même à l'intérieur de ces zones les prévisions d'équipements ont été sensiblement réduites. Enfin il est envisagé d'élaborer, dans l'esprit de la circulaire, une directive nationale d'aménagement du territoire pour le littoral dans le même esprit que la directive préparée pour l'aménagement de la montagne.

Valeurs mobilières

(souscription d'actions de sociétés immobilières).

4838. — 29 juillet 1978. — M. Gilbert Sénès expose à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie que les entreprises occupant plus de dix salariés soumises à la loi n° 53-701 du 9 août 1953 avaient la possibilité de satisfaire aux exigences de ladite loi en souscrivant à des actions de sociétés immobilières se soumettant à certains contrôles et présentant certaines caractéristiques. Malgré les demandes répétées faites auprès de l'organisme collecteur des fonds ou de la société immobilière considérée, certains souscripteurs de 1955 à 1973 n'ont pas pu obtenir la délivrance des titres correspondant à leurs versements, les actions ayant été arbitrairement réservées aux seuls souscripteurs de 1954 qui détiennent ainsi abusivement la propriété juridique du patrimoine immobilier actuel de la société constitué grâce aux efforts financiers des souscripteurs évincés. Lesdits souscripteurs exclus se voient vingt-deux ans après leur premier versement proposer par l'organisme collecteur le remboursement de leurs fonds. Il lui demande de lui faire connaître : 1° si l'organisme collecteur qui a sollicité et reçu des fonds en vue de souscription d'action d'une société immobilière a le droit d'opérer une discrimination entre souscripteurs ;

2° quels sont les moyens dont disposent les souscripteurs évincés pour contraindre l'organisme collecteur ou la société immobilière à leur délivrer les titres auxquels leurs souscriptions leur donnent droit ; 3° si l'administration de tutelle ne doit pas procéder au contrôle de l'affectation régulière des fonds dans le sens souhaité par les assujettis à la loi.

Réponse. — Les entreprises assujetties à la participation des employeurs à l'effort de construction peuvent se libérer de cette obligation, soit sous la forme d'investissements directs, soit sous celle d'investissements indirects par versements aux organismes collecteurs. Ces versements peuvent être faits notamment en vue de la souscription de titres ou d'actions de sociétés immobilières, immobilisés pendant vingt ans et qui donne lieu à la délivrance de titres. En contrepartie de ces versements, les organismes collecteurs délivrent des reçus libérateurs. Le reçu est délivré sans difficulté, mais les titres devant l'accompagner ne sont pas toujours à la disposition de l'organisme qui se trouve obligé d'inscrire le demandeur sur une liste d'attente. Aucun texte ne justifie qu'une discrimination soit exercée entre les souscripteurs. Il appartient aux organismes collecteurs dans le cadre de la mission qui leur est confiée de réaliser l'opération de souscription de titres ou actions de sociétés immobilières avec diligence. Il semble, sous réserve de l'appréciation souveraine des juridictions compétentes, que si les sommes versées par les employeurs n'ont pas été utilisées dans les conditions prévues, ces derniers pourraient rechercher la responsabilité des organismes collecteurs au plan civil, voire pénal si les agissements de ceux-ci étaient constitutifs d'une infraction. Il est souhaitable que le nom de l'organisme collecteur en cause soit communiqué à l'administration afin de permettre à celle-ci d'indiquer plus précisément les mesures administratives prises ou susceptibles de l'être en cette affaire.

Pollution de l'eau (mesures prises).

4913. — 29 juillet 1978. — M. Antoine Gissingier demande à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie, tenant compte de la recommandation de l'OCDE, de bien vouloir lui indiquer les mesures de coordination prises en accord avec nos divers voisins pour obtenir de meilleurs résultats dans la lutte contre la pollution des eaux communes (fleuves, lacs, rivages, nappes phréatiques, etc.) et éviter ainsi des transferts incontrôlés de pollution vers d'autres ressources en eau ou d'autres milieux.

Réponse. — La recommandation à laquelle il est fait référence s'inscrit dans le cadre de la recommandation sur les politiques et instruments de gestion de l'eau adoptée par le conseil de l'OCDE le 5 avril 1978. En effet une politique de l'eau ne peut s'isoler du contexte de coopération internationale. Cette coopération se manifeste à plusieurs niveaux : 1° La Communauté européenne s'est dotée d'une politique de l'environnement qui se traduit par des textes s'imposant aux Etats membres. Une politique nationale de gestion de l'eau doit prendre en compte la dimension communautaire et respecter les règles adoptées à ce niveau. La Communauté a ainsi entrepris des travaux qui ont conduit à l'élaboration de trois directives : une directive du 16 juin 1975 relative à la qualité des eaux superficielles destinées à la production d'eau alimentaire ; une directive du 8 décembre 1975 relative à la qualité des eaux de baignade ; une directive du 18 juillet 1978 relative aux eaux piscicoles. Ces directives fixent des paramètres et valeurs de la qualité de l'eau en fonction de l'usage à satisfaire. Dès l'entrée en vigueur de ces directives dans les réglementations nationales, tous les cours d'eau ou sections de cours d'eau où l'un des usages définis est exercé doivent répondre aux critères de qualité définis. Elles s'appliquent en France dans le cadre de la politique d'objectifs de qualité mise en place par la loi du 16 décembre 1964. Par ailleurs la Communauté a adopté le 4 mai 1976 une directive relative aux déversements de substances dangereuses dans le milieu aquatique qui vise à réaliser par étapes l'élimination ou la réduction de la pollution due aux rejets d'un certain nombre de substances dangereuses, notamment par l'adoption de normes de rejet uniformes. D'autres projets de directives d'objectifs de qualité sont en cours d'élaboration : une directive relative à la qualité des eaux potables ; une directive relative à la qualité des eaux souterraines ; 2° La France est également amenée à rechercher avec les pays voisins la solution de problèmes communs. Cette concertation est réalisée au sein des commissions internationales de bassin. Elles ont pour but essentiel de prévenir la pollution des cours d'eau transfrontières. Ainsi la France participe : avec la Belgique et le Luxembourg à la commission tripartite des eaux polluées (Alzette, Chiers, Meuse, Lys, Yser, Escout, Haine, Espierre et nappe du calcaire carbonifère) ; avec la RFA et le Luxembourg aux commissions de la Sarre et de la Moselle ; avec la Suisse à la commission du Léman ; cette commission a entrepris un programme quinquennal (1976-1981) d'étude sur la nature et l'origine des pollutions et sur sa recommandation, les gouvernements contractants ont déjà mis en place un programme

d'assainissement des eaux usées qui a conduit à l'installation de nombreuses stations d'épuration dans le bassin versant du lac ; avec la Suisse, la RFA, le Luxembourg et les Pays-Bas à la commission du Rhin ; 3° Par ailleurs, le conseil de l'Europe élabore actuellement une convention internationale sur la protection des cours d'eau européens contre la pollution qui fournira un cadre commun à toutes ces commissions. Cette convention prévoit la fixation entre Etats riverains concernés d'objectifs de qualité sur les cours d'eau internationaux (ou à défaut, le respect de normes de qualité minimales aux frontières avec la possibilité pour les commissions internationales de définir des normes plus sévères en fonction de la vocation des cours d'eau). Une commission du conseil examine les problèmes de gestion de la nappe phréatique de la plaine rhénane. Sur le plan des accords internationaux, il convient également de signaler la convention de Paris du 11 juin 1974 qui concerne la pollution de la mer d'origine continentale (pollution tellurique) et s'applique à l'Atlantique du Nord-Est et vise les rejets effectués à partir de la côte et les rejets polluants en provenance des cours d'eau. Elle institue donc pour la première fois, des contraintes dans le domaine de la pollution des eaux douces, proches de celles de la directive CEE sur le déversement de substances dangereuses dans le milieu aquatique de la Communauté. L'application de ces mêmes principes à la pollution tellurique de la Méditerranée fait actuellement l'objet de négociations dans le cadre de la convention de Barcelone de 1976 (protocole sur la pollution tellurique). Enfin, on peut mentionner que de nombreux organismes et organisations internationales, dont la plupart relèvent de la famille des Nations-Unies (OMS, OMM, Unesco, OCDE, Olan/CDSM) s'intéressent, à des titres divers, au problème de l'eau. Tous ces organismes entreprennent des études et organisent des conférences qui permettent aux scientifiques et aux divers responsables de la gestion des ressources en eau de se rencontrer pour mettre en commun leurs expériences.

Cours d'eau (relèvement du niveau de l'eau de l'Essonne).

5458. — 26 août 1978. — M. Roger Combrisson expose à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie ce qui suit : la Chocolaterie de l'Essonne exploite des ouvrages hydrauliques du « Moulin du Laminoir », à Corbeil-Essonnes, et, pour alimenter une turbine, a relevé, sans autorisation, de vingt-deux centimètres la cote de son déversoir provoquant ainsi en amont un relèvement anormal du niveau de l'eau de la rivière l'Essonne, créant de graves désordres dans les propriétés riveraines. Cette situation justifiant de nombreuses plaintes des habitants concernés, une enquête publique portant nouveau règlement d'eau a été prescrite par arrêté de M. le préfet de l'Essonne en date du 20 mai 1968. A l'issue de cette enquête qui s'est déroulée du 4 au 18 juin 1968, M. le préfet de l'Essonne, par arrêté du 12 septembre 1968, adoptait ce nouveau règlement d'eau du Moulin du Laminoir. Cette décision a été notifiée à M. Phalempin, gérant de la société, le 23 septembre 1968. Or, l'arrêté préfectoral a fait l'objet, de la part du sieur Phalempin, d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles qui, le 18 février 1969, décidait que « jusqu'à ce qu'il ait statué sur le recours formulé par la société La Chocolaterie de l'Essonne contre l'arrêté du préfet de l'Essonne, il sera sursis à l'exécution dudit arrêté ». Il est bien évident que, depuis cette date et en raison du maintien des conditions anormales d'exploitations hydrauliques de M. Phalempin, les désordres constatés dans les propriétés en amont se sont considérablement aggravés et les occupants éprouvent les plus grandes craintes quant à la résistance des fondations de leurs immeubles par suite de la présence continue d'eau dans leurs terrains. Cet état de fait, récemment aggravé encore à la suite des inondations de février-mars 1978, accroît le mécontentement des riverains qui, depuis plus de dix années maintenant, subissent des nuisances constituant un trouble certain de jouissance de leurs propriétés. Il lui demande, en conséquence, de vouloir bien prendre toutes les mesures qui s'imposent pour que le contentieux de cette affaire soit réglé dans les plus brefs délais et qu'ainsi les désordres imputables aux installations du sieur Phalempin cessent.

Réponse. — Il appartient aux riverains d'un cours d'eau non domanial qui estiment que leurs propriétés subissent ou risquent de subir des dommages qu'ils imputent aux conditions d'utilisation de ces ouvrages de prise par un usinier établi le long de ce cours de saisir les tribunaux de l'ordre judiciaire, qui tirent de l'article 645 du code civil le pouvoir d'ordonner toutes mesures utiles de nature à prévenir, faire cesser et éventuellement réparer les dommages en cause.

Chasse (lapin de garenne : lutte contre la myxomatose).

5461. — 26 août 1978. — M. Marcel Tessey attire l'attention de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie sur l'intérêt que présenterait le vaccin « Saurat » pour lutter contre la myxomatose qui décime le lapin de garenne, principal gibier du

département et permettre un nouvel essor de cette chasse traditionnelle. Il pense également qu'une expérience intéressante résulterait de l'importation du lapin américain, dit sylvilagus, dans notre département relativement peu agricole, ce qui serait certainement susceptible d'y améliorer les conditions de la chasse.

Réponse. — Il a bien été pris note de l'intérêt que le vaccin Saurat présente aux yeux des chasseurs pour la protection du lapin de garenne contre la myxomatose ; c'est pourquoi aucune objection n'a été faite à la diffusion de ce vaccin dont l'homologation est en cours d'étude au ministère de l'agriculture. En revanche, l'introduction du sylvilagus risque de présenter plus d'inconvénients que d'avantages, soit que des essais infructueux se traduisent par des décès inutiles, soit au contraire qu'il devienne impossible d'en contrôler les effectifs. En outre, le sylvilagus pour lequel la myxomatose est une affection habituelle et bénigne constitue un réservoir permanent du virus de cette maladie ; son introduction serait donc contraire au repeuplement du lapin de garenne dont il contaminerait à nouveau les populations.

Construction (participation obligatoire des employeurs).

5466. — 26 août 1978. — M. Henri Canacos attire l'attention de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie sur les menaces qui pèsent sur la taxe de 1 p. 100 de la masse salariale versée par les entreprises pour participer au financement de la construction. D'après les échos de la réunion du conseil des ministres du 16 juin, le Gouvernement, après avoir proposé la réduction de la taxe de 1 p. 100 à 0,9 p. 100, s'apprêterait à la fiscaliser à compter du 1^{er} janvier 1979. La transformation de cette taxe qui a permis le relogement de 2 600 000 familles risquerait de porter un coup grave à la construction. En conséquence, il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement en ce domaine.

Réponse. — Il est exact que les services du ministère de l'environnement et du cadre de vie étudient actuellement des modifications de la réglementation du 1 p. 100. Néanmoins, il ne s'agit pas d'une refonte totale du système, telle qu'une fiscalisation, mais d'une adaptation des modalités d'attribution des prêts de façon à les coordonner avec les nouveaux modes de financement du logement. Une affectation vers l'amélioration du parc des logements sociaux existant a été inscrite en ce sens parmi les objectifs qui ont été assignés au 1 p. 100. Cette affectation se fera suivant des modalités qui seront fixées par voie conventionnelles avec l'union nationale interprofessionnelle du logement (Unil) et donc en consultation avec les partenaires sociaux qui y sont représentés.

Permis de construire (constructions préfabriquées).

5508. — 26 août 1978. — M. Louis Besson appelle l'attention de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie sur le problème des constructions préfabriquées, voire des grandes caravanes dites d'habitation, au regard de la législation et de la réglementation applicables en matière de permis de construire. Il n'est en effet pas rare que les fabricants de ces bâtiments légers éditent des prospectus publicitaires portant parmi les arguments de vente celui selon lequel un permis de construire ne serait pas exigé. Comme, avec l'adoption de POS par un nombre croissant de communes, cette information est de plus en plus souvent inexacte, il semble bien que nous ayons affaire à une publicité qui se révèle fréquemment mensongère dans la pratique. Il n'empêche que ce sont les acquéreurs de bonne foi qui se fient aux indications du vendeur, supportent ensuite toutes les conséquences d'une construction sans permis. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre un terme à cette irritante situation.

Réponse. — Les agissements dénoncés sont connus des services du ministère de l'environnement et du cadre de vie qui ont été saisis à plusieurs reprises de demandes de particuliers se plaignant d'avoir été trompés par les prospectus publicitaires de fabricants d'habitations légères, à usage touristique pour la plupart — constructions sans fondations, démontables ou transportables, et caravanes résidentielles de grandes dimensions — qui leur ont laissé croire qu'elles pouvaient être implantées n'importe où sans permis de construire. Il s'agit là effectivement d'un abus de confiance reconnu par les tribunaux eux-mêmes puisque certains d'entre eux, lorsqu'ils sont appelés en pareil cas à sanctionner les infractions à la réglementation du permis de construire, n'hésitent pas à condamner conjointement particuliers et fabricants. Il est cependant préférable de mettre un terme à ces agissements par des mesures préventives. C'est pourquoi les services du ministère de l'environnement et du cadre de vie ont prévu, dans le projet de décret réglementant l'implantation de l'habitat mobile de loisirs qu'ils ont élaboré avec les services du tourisme, d'insérer une disposition spéciale obligeant

notamment à mentionner dans toute publicité relative aux unités d'habitation légère de loisirs que leur implantation est soumise à permis de construire, toute infraction à cette disposition donnant lieu à amende.

Aménagement du territoire (droit de préemption dans les ZAD).

5823. — 9 septembre 1978. — M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie sur la procédure de la mise en place des zones d'aménagement différé (ZAD). En effet, dans certains cas, il y a des organismes qui bénéficient des droits de préemption sur un grand nombre de communes (cas des grands projets d'équipement et d'infrastructure) et ces organismes ne portent pas toujours suffisamment d'attention aux problèmes de particuliers et qui cause des gênes considérables qui pourraient être facilement évitées. Notamment, il serait souhaitable que, lorsqu'un organisme investit de prérogatives de puissance publique exerce un droit de préemption, le maire de la commune concernée soit à la fois consulté et informé au préalable. Il lui demande donc s'il ne serait pas possible de prévoir une modification des règles afférentes aux ZAD afin que les maires soient consultés et prévenus en cas de préemption.

Réponse. — La mise en œuvre des ZAD incombe au premier chef aux collectivités locales, principales intéressées par l'urbanisation ordonnée de leur territoire. Or une intervention efficace sur le marché local suppose que la collectivité dispose d'une capacité financière importante. Par ailleurs les extensions périphériques qui concrétisent le développement urbain intéressent l'ensemble d'une agglomération alors que le territoire de celle-ci est en général morcelé et appartient à plusieurs communes. Ceci pose le problème de l'intervention d'un organisme unique. Il existe parfois déjà une institution d'agglomération, telle qu'une communauté urbaine par exemple, et qui se révèle apte à jouer son rôle en matière de politique foncière. Mais dans d'autres cas il n'existe pas d'opérateur à la mesure de la politique qui a été définie; le recours à un établissement public « ad hoc » peut alors apparaître nécessaire. C'est ainsi qu'ont été créés en 1968 l'établissement public de la Basse-Seine et en 1973 celui de la Métropole lorraine. Au moment de la création d'une ZAD les communes sont toujours consultées et amenées à donner leur accord sur le périmètre et la dévolution du droit de préemption à un tel établissement public. Si une seule des communes s'oppose à ce projet, la création de la ZAD ne peut se faire que par la procédure du décret en Conseil d'Etat. L'avis favorable de la Haute assemblée est la garantie pour les communes intéressées que cette ZAD servira à la préparation et à la réalisation d'opérations d'intérêt général. Quant à la procédure même de préemption en ZAD, le code l'urbanisme prévoit que le préfet, auquel sont adressées toutes les déclarations d'intention d'aliéner, doit en transmettre copie au maire du lieu de situation de l'immeuble, ainsi qu'au bénéficiaire du droit de préemption (article R. 212-6 alinéa 4). Le maire de la commune concernée est donc toujours informé et prévenu préalablement à l'exercice du droit de préemption par l'organisme qui en est bénéficiaire. Il est de même informé de tous les projets de cessions envisagés sur le territoire de sa commune.

Travaux publics (Pays de la Loire).

5880. — 9 septembre 1978. — M. Joseph-Henri Maujoudan du Gasset attire l'attention de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie sur les difficultés rencontrées par la profession des travaux publics des Pays de la Loire; difficultés qui vont s'accroissant. C'est ainsi qu'une enquête récente portant sur environ 80 p. 100 du total de la profession montre que les effectifs employés aux travaux publics de la région vont diminuant du 1^{er} janvier 1978 au 1^{er} juin 1978 (cinq mois). Le nombre d'ouvriers a été réduit durant cette période de 5,2 p. 100; celui des employés, de 4,2 p. 100; et celui des cadres de 4 p. 100. Le nombre des licenciements économiques étant, pour la même période, et pour les entreprises concernées, de 222 ouvriers, 48 employés, et 9 cadres. Si aucune mesure de relance n'est prise en faveur de ce secteur, au 31 décembre 1978 la réduction du nombre d'ouvriers serait portée à 9,3 p. 100 (au lieu de 5,2 p. 100); celui des employés 8,9 p. 100; et celui des cadres 6,9 p. 100, soit, en un an, une perte d'environ 1 000 emplois. Devant cette situation qui devient dramatique, il lui demande quelles mesures il envisagerait pour éponger le chômage dans le secteur des travaux publics des Pays de la Loire.

Réponse. — L'honorable parlementaire attire l'attention du Gouvernement sur la situation difficile des entreprises de travaux publics dans les Pays de la Loire. Les diminutions d'effectifs qu'a enregistré la profession des travaux publics dans la région devraient se ralentir dans les prochains mois; la dernière enquête réalisée par la fédération nationale des travaux publics auprès des entre-

prises régionales indique, en effet, que la valeur des marchés conclus enregistre une progression sensible au cours du dernier trimestre. Un certain nombre d'opérations importantes actuellement en cours de réalisation ou d'études devraient contribuer à soutenir l'activité de la profession dans les Pays de la Loire. Il s'agit notamment: des travaux du terminal méthanier de Montoir; la construction de deux appointements a été confiée à deux entreprises régionales; le creusement du chenal d'accès au terminal, qui s'inscrit dans le cadre du plan d'action prioritaire d'aménagement de la Basse-Loire. Des travaux d'assainissement du littoral, faisant l'objet d'un programme d'action prioritaire d'intérêt régional (PAPIR), qui se poursuivent à un rythme soutenu. D'importants travaux de raccordement de lignes pour le compte des télécommunications sont en cours. Des travaux routiers et autoroutiers suivants: la route nouvelle Nantes—Cholet; les travaux de raccordement de l'autoroute A 11 à Angers et à Nantes; la pénétrante Est de Nantes; les travaux de contournement de la ville de Nantes vont être, en outre, accélérés. La SNCF a également un programme important de renouvellement de voies et de construction d'ouvrages d'art, ainsi que la rectification et l'électrification de la voie Nantes—Le Mans. Par ailleurs, devant la situation actuelle de l'industrie du bâtiment et des travaux publics, le Gouvernement a pris, sur proposition du ministre de l'environnement et du cadre de vie, des dispositions en vue, dans l'immédiat, de soutenir l'activité des entreprises et, dans une perspective à plus long terme, de favoriser leur adaptation aux données nouvelles de la demande qui s'exprimeront sur le plan national et international. A court terme, en ce qui concerne plus particulièrement le secteur des travaux publics, on notera que la croissance de l'investissement des entreprises nationales aura atteint 21 p. 100 en volume en deux ans et que les crédits d'investissements prévus pour 1979 font l'objet d'une programmation anticipée. A plus long terme, les conditions d'un renforcement de l'assise financière des entreprises seront facilitées de même qu'un plan de développement à l'exportation sera élaboré avec les professions et les administrations intéressées.

INDUSTRIE

Electricité de France (alimentation des usagers).

477. — 26 avril 1978. — M. Pierre-Bernard Cousté demande à M. le ministre de l'industrie ce qu'il compte faire pour permettre à EDF de disposer de tous les atouts afin d'alimenter normalement la population en courant électrique en fonction de ses besoins. Il apparaît de jour en jour plus évident que ce service public risque de ne pas pouvoir faire face à ses obligations en la matière si l'Etat ne lui permet pas de mettre en œuvre, à court terme, les moyens de production nécessaires. Les coupures intervenues le 12 avril sont à cet égard tout à fait symptomatiques et inquiétantes. En conséquence, si le programme nucléaire ne peut être mis en œuvre rapidement en raison des obstacles qu'il rencontre, il lui demande s'il n'entend pas faciliter la construction de centrales qui pourraient être rapidement opérationnelles comme, par exemple, des centrales thermiques ou des turbines à gaz.

Réponse. — D'une manière générale, les demandes complémentaires qu'EDF croit devoir présenter sont soigneusement étudiées par les pouvoirs publics, dans le cadre de la procédure normale d'examen des investissements des entreprises publiques, et avant que les programmes annuels d'investissements de l'établissement ne soient définitivement arrêtés et approuvés, en fonction des moyens financiers dont l'établissement pourra disposer. Le Gouvernement a notamment autorisé EDF à engager en 1978 les travaux d'aménagement hydro-électrique de Grand-Maison, plusieurs suréquipements hydrauliques, ainsi que, au titre de 1979, la construction d'une tranche thermique au charbon (Le Havre 4) et l'étude de la réalisation du câble France-Angleterre.

Energie (économies d'énergie).

931. — 29 avril 1978. — M. Adrien Zeller demande à M. le ministre de l'industrie s'il ne lui paraît pas anti-économique de réserver en pratique les aides aux investissements permettant les économies d'énergie au secteur industriel, alors que les économies paraissent également possibles par exemple dans le secteur public ou des collectivités locales, souvent gros consommateurs d'énergie (écoles, locaux sociaux, piscines, etc.). Il rappelle à cet effet qu'une tonne de fuel économisée par un équipement public d'une collectivité locale permet d'économiser autant de devises qu'une tonne de fuel économisée dans le secteur industriel et constate qu'il y a là une contradiction injustifiable dans la politique énergétique française.

Réponse. — L'action menée en faveur du développement des économies d'énergie est un des éléments essentiels de la politique énergétique arrêtée par le Gouvernement pour faire face à la pro-

fonde transformallon du marché de l'énergie et des conditions de notre approvisionnement. Il est manifeste que cette action n'a de chance de succès que si elle concerne l'ensemble des consommateurs et c'est pourquoi des mesures d'incitation ont été prises en vue de favoriser les économies d'énergie dans tous les secteurs de consommation ; naturellement, ces mesures sont adaptées aux caractéristiques des différents secteurs. C'est ainsi que l'agence pour les économies d'énergie intervient financièrement au titre d'une procédure d'aide à la démonstration en faveur d'économies d'énergie résultant de la mise en œuvre de techniques ou procédés nouveaux, qu'il s'agisse du secteur des consommations industrielles, ou des consommations du secteur résidentiel et tertiaire ou encore des consommations du secteur des transports. De même, les collectivités locales peuvent bénéficier pour les travaux entrepris en vue d'économiser l'énergie de prêts à taux réduit attribués par la caisse des dépôts et consignations et la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales. Par ailleurs, et en application d'instructions données le 9 mars 1977 par le Premier ministre, les collectivités peuvent demander, lorsque les travaux concernent un bâtiment abritant des services relevant d'un ministre déterminé (par exemple, le ministre de l'éducation pour les écoles), des subventions sur les crédits d'équipement mis chaque année par ledit ministre à la disposition du conseil général du département.

Electricité de France

(ligne à haute tension entre Granzay et Braud-Saint-Louis).

1916. — 25 mai 1978. — M. René Gaillard attire l'attention de M. le ministre de l'industrie sur l'intérêt d'intégrer aux travaux de l'autoroute A 10 les câbles électriques à très haute tension qui doivent transporter l'énergie entre la centrale nucléaire de Braud-Saint-Louis (estuaire de la Gironde) et le centre électrique de Granzay (à l'ouest de Niort). En effet, une voie routière importante d'un côté, « neutralisant » une superficie agricole de 1 700 hectares serait doublée à l'est d'une ligne à très haute tension dont les pylônes auraient une emprise au sol très dommageable pour les exploitations viticoles de la zone délimitée « Cognac ». Electricité de France ayant elle-même indiqué que la présence d'une ligne à très haute tension n'aurait pas sans poser des problèmes graves pour les vignes. Une solution de très loin préférable serait le passage des câbles électriques en souterrain sur le côté d'entre-plein de l'autoroute A 10 entre Granzay et Braud-Saint-Louis. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de permettre l'exécution des mesures proposées dès le début des travaux de l'autoroute.

Electricité de France

(ligne à haute tension entre Granzay et Braud-Saint-Louis).

1917. — 25 mai 1978. — M. Philippe Marchand attire l'attention de M. le ministre de l'industrie sur l'intérêt d'intégrer aux travaux de l'autoroute A 10 les câbles électriques à très haute tension qui doivent transporter l'énergie entre la centrale nucléaire de Braud-Saint-Louis (estuaire de la Gironde) et le centre électrique de Granzay (à l'ouest de Niort). En effet, une voie routière importante d'un côté, « neutralisant » une superficie agricole de 1 700 hectares serait doublée à l'est d'une ligne à très haute tension dont les pylônes auraient une emprise au sol très dommageable pour les exploitations viticoles de la zone délimitée « Cognac ». Electricité de France ayant elle-même indiqué que la présence d'une ligne à très haute tension n'aurait pas sans poser des problèmes graves pour les vignes. Une solution de très loin préférable serait le passage des câbles électriques en souterrain sur le côté d'entre-plein de l'autoroute A 10 entre Granzay et Braud-Saint-Louis. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de permettre l'exécution des mesures proposées dès le début des travaux de l'autoroute.

Electricité de France

(ligne à haute tension entre Granzay et Braud-Saint-Louis).

1918. — 25 mai 1978. — M. Roland Belx attire l'attention de M. le ministre de l'industrie sur l'intérêt d'intégrer aux travaux de l'autoroute A 10 les câbles électriques à très haute tension qui doivent transporter l'énergie entre la centrale nucléaire de Braud-Saint-Louis (estuaire de la Gironde) et le centre électrique de Granzay (à l'ouest de Niort). En effet, une voie routière importante d'un côté, « neutralisant » une superficie agricole de 1 700 hectares serait doublée à l'est d'une ligne à très haute tension dont les pylônes auraient une emprise au sol très dommageable pour les exploitations viticoles de la zone délimitée « Cognac ». Electricité de France ayant elle-même indiqué que la présence d'une ligne

à très haute tension n'aurait pas sans poser des problèmes graves pour les vignes. Une solution de très loin préférable serait le passage des câbles électriques en souterrain sur le côté d'entre-plein de l'autoroute A 10 entre Granzay et Braud-Saint-Louis. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de permettre l'exécution des mesures proposées dès le début des travaux de l'autoroute.

Réponse. — En complément à la réponse apportée par le ministre des transports (cf. débats de l'Assemblée nationale, séance du 23 juin 1978) aux questions qui lui avaient été posées, en termes identiques, par les honorables parlementaires, il est possible de fournir les indications suivantes. En raison de la faible distance entre la partie sous tension et leur armature métallique, les câbles souterrains se comportent comme des condensateurs produisant du courant réactif qui encombre la section utile du conducteur. Ce courant parasite étant proportionnel, d'une part à la longueur du câble, d'autre part au carré de la tension d'exploitation, rend, pour les très hautes tensions, le câble totalement impropre au transport de l'énergie, au-delà d'une certaine longueur. De plus, le nombre de câbles souterrains sur un parcours donné doit rester faible, car chaque câble contribue à faire circuler des courants réactifs qui se composent entre eux pour entraver le fonctionnement du réseau et l'écoulement de l'énergie. L'enterrement des câbles de transport du courant n'est donc envisageable, sous certaines conditions, que pour des tensions inférieures ou égales à 225 kV. Par ailleurs, le coût d'un ouvrage souterrain de transport ou de distribution est très supérieur (de trois à neuf fois), à celui d'un ouvrage aérien. Enfin, outre leur coût et les difficultés techniques majeures évoquées ci-dessus, les câbles souterrains entraînent des contraintes de protections gênantes en rase campagne, connaissant un taux d'avarie au minimum trois fois plus élevé que celui des lignes aériennes, et leur remise en état à la suite d'une panne demande dans les meilleures conditions trois fois plus de temps. C'est pourquoi cette technique ne pourrait être retenue pour la ligne Granzay-Braud-Saint-Louis dont le tracé a d'ailleurs été soumis à la commission départementale des sites.

Travailleurs de la mine (attribution de combustible aux ressortissants des Charbonnages de France).

2291. — 31 mai 1978. — M. André Delelis attire l'attention de M. le ministre de l'industrie sur les inégalités provoquées par les attributions de combustible aux ressortissants des Charbonnages de France, les quantités accordées étant différentes pour les actifs, retraités, veuves et invalides. Ces inégalités sont douloureusement ressenties par les veuves d'ouvriers mineurs tués au fond de la mine, la quantité de combustible étant réduite dès le jour du décès du mari alors que le nombre de pièces du logement à chauffer reste le même, les ressources du foyer étant également réduites. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre en vue de mettre fin à ces injustices.

Réponse. — Les départements ministériels concernés étudient actuellement, dans quelle mesure, compte tenu de la charge d'une telle disposition pour les entreprises, le montant des attributions de combustibles accordées aux veuves de ressortissants des Charbonnages de France pourrait être augmenté. Dans les cas douloureux particuliers que l'honorable parlementaire a évoqués, les services des Charbonnages s'efforcent, en tout état de cause, d'apporter les soulagements matériels nécessaires.

Charbonnages de France (cokerie de Carmoux [Tarn]).

2406. — 2 juin 1978. — M. André Billoux rappelle à M. le ministre de l'industrie que par lettres du 20 décembre 1977 et du 21 février 1978, il l'a saisi ainsi que M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat, sur le grave problème de la fermeture progressive de la cokerie de Carmoux et ses conséquences. La décision prise par les houillères d'Aquitaine d'arrêter en octobre 1978 la fourniture du gaz de houille à la ville de Carmoux entraîne des dépenses qui ne sont supportables ni pour le budget de la commune, ni pour les abonnés. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour alléger cette charge financière.

Réponse. — L'honorable parlementaire est certainement informé que la régie de gaz de Carmoux a engagé la conversion de son réseau, et que cette opération devrait être achevée avant le 1^{er} juin 1979. Pour financer ses investissements de 1978, et sur proposition du ministre de l'industrie, le comité IV du FDES a autorisé la régie de Carmoux à contracter un prêt de 3 millions de francs auprès de la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales. Les besoins de 1979 pourront être examinés selon la même procédure.

Emploi (Montreuil [Seine-Saint-Denis] : entreprise Dentzer-Noxa).

2446. — 2 juin 1978. — **M. Louis Odru** appelle l'attention de **M. le ministre de l'Industrie** sur la situation qui est faite à une partie du personnel de l'entreprise Dentzer-Noxa à Montreuil (Seine-Saint-Denis). Le plan de restructuration élaboré par le cabinet de gestion (Cogef) qui dirige cette entreprise se traduit en effet par la suppression d'un certain nombre de secteurs d'activité et implique le licenciement d'environ une centaine de salariés. Or, parmi ces secteurs déclarés non rentables, certains, comme la téléphonie, pourraient le devenir, à condition qu'ils reçoivent l'adaptation nécessaire qui a été, jusqu'à présent, négligée pour le plus grand profit de groupes étrangers, notamment américains, qui ont ainsi étendu leur empire sur les marchés correspondants. La sauvegarde de ces secteurs contribuerait donc à préserver la production industrielle nationale et répondrait mieux aux objectifs que devrait se fixer un plan qui s'intitule « de restructuration et de redéploiement ». Elle permettrait également à l'entreprise de s'orienter vers une activité de fabrication propre qui semble être pour elle la seule perspective viable à longue échéance. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour contribuer de façon décisive à un réel redéploiement de Dentzer-Noxa, pour que soit maintenu son potentiel industriel sur la ville de Montreuil où viennent de disparaître un trop grand nombre d'entreprises, notamment dans l'électronique, et pour que soient sauvegardés les emplois actuels dans leur totalité.

Réponse. — Une réponse a été adressée directement à l'honorable parlementaire.

Industrie du papier (développement).

2621. — 7 juin 1978. — **M. Vincent Ansquer** rappelle à **M. le ministre de l'Industrie** que l'industrie de la pâte à papier est responsable d'un déficit important de la balance commerciale française. Cette situation a un caractère paradoxal, reconnu d'ailleurs depuis longtemps, si on la met en parallèle avec les ressources forestières de la France et leur importance dans la Communauté européenne, d'autant plus que les forêts ne sont pas les seules sources d'approvisionnement en matière première. En fait, la France pourrait être, au moins à l'intérieur de la Communauté, exportatrice de pâte à papier. Devant la gravité du problème papetier et l'urgence de lui trouver une solution, il apparaît que les pouvoirs publics doivent s'orienter, non pas vers une restructuration de la papeterie existante, mais bien vers la création d'une nouvelle industrie moderne, répondant à des objectifs à la mesure du plein emploi des ressources. Un plan d'ensemble s'impose, qui doit être basé essentiellement sur les ressources, c'est-à-dire le volume exploitable, la nature et l'implantation de celles-ci. L'adaptation aux besoins pourra être ensuite facilement réalisée. Le volume exploitable, qui s'étend non seulement dans le présent mais aussi au terme du plein effet des dispositions qui seront prises pour développer les ressources, doit être également conditionné par les plus ou moins grandes facilités d'exploitation, donc par le coût de la matière première. Le volume des ressources exploitables conditionne la capacité des installations de production de pâte, qui doit être maximale et susceptible d'évoluer en même temps que les ressources en matière première. La nature de ces ressources déterminera dans une certaine mesure, en même temps que les besoins, le procédé de production et, par voie de conséquence, les caractéristiques techniques des installations. Par nature des ressources il faut entendre non seulement les produits des forêts mais également certains végétaux : paille, sorgo, canne de Provence... L'implantation des unes et des autres est différente dans la plupart des cas. Les usines qui les traiteront devront se trouver au centre des zones de production car c'est une condition importante de leur rentabilité. **M. Vincent Ansquer** demande à **M. le ministre** de lui faire connaître son sentiment sur les possibilités rapidement esquissées d'un plan destiné à créer et à développer l'industrie papetière, plan dont la mise en œuvre exigera des moyens financiers importants. Il appelle son attention sur le fait que laisser à la seule importation le soin de satisfaire les besoins en pâte de l'industrie papetière française c'est, à terme, sacrifier toute cette industrie car les industriels étrangers concernés ont bien pour objectif avoué de substituer à l'exportation de la pâte celle des papiers, plus rentable.

Réponse. — L'honorable parlementaire souligne, à juste titre, le poids des importations de pâtes à papier dans la balance commerciale française et leur caractère surprenant eu égard à la dimension de la forêt nationale. Certes, il n'est pas inopportun d'essayer d'apprécier dans l'absolu les conditions dans lesquelles les matières premières nationales pourraient être utilisées par une industrie de transformation idéale. Mais dans la réalisation d'un tel schéma, qui

reste un objectif à long terme, il demeure nécessaire de tenir compte de la situation des entreprises existantes tant en raison du volume et de la nature des investissements déjà réalisés qu'en raison des préoccupations des hommes qui y travaillent. De même, les pouvoirs publics doivent tenir compte des contraintes pesant sur la disponibilité de la matière première dues à la longueur des délais au bout desquels les décisions de politique forestière produisent leurs effets, ainsi que des contraintes imposées par la compétition internationale dans la mesure où une protection, qui aboutirait à faire monter les prix de la pâte, ne peut être considérée indépendamment de ses conséquences sur le secteur de la papeterie. C'est dans cette optique que se situent les actions engagées par le Gouvernement, de même que les études actuellement en cours.

Mines et carrières

(mines de charbon de Blaye-les-Mines [Tarn]).

2667. — 8 juin 1978. — **M. Lucien Villa** expose à **M. le ministre de l'Industrie** que les élus locaux et la population de Blaye-les-Mines (Tarn) sont préoccupés par l'incertitude qui règne depuis plusieurs mois à propos de l'éventuelle exploitation du gisement de charbon situé sous le village. Soucieux à la fois d'agir pour le développement de l'activité des Houillères d'Aquitaine sur l'ensemble du bassin minier de Carmaux et de veiller au respect des droits des particuliers et de la commune relatifs au patrimoine immobilier et à l'environnement, le conseil municipal de Blaye-les-Mines entend à juste titre disposer des éléments indispensables à la poursuite de l'élaboration d'une politique locale en matière d'urbanisation, cette commune ayant en outre particulièrement souffert des atteintes portées à l'industrie charbonnière. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les résultats des études engagées en vue de l'exploitation des réserves charbonnières intéressant directement la commune de Blaye-les-Mines.

Réponse. — L'exploitation du gisement de charbon situé sous le village de Blaye-les-Mines a effectivement été envisagée mais aucune décision n'a pour le moment été prise, les études préalables n'étant pas encore suffisamment avancées. En tout état de cause, l'exploitation de ce gisement ne pourrait être entreprise, si les études en cours ne faisaient apparaître la possibilité d'une solution technique et économiquement satisfaisante, et si les diverses parties concernées sur le plan local n'avaient été consultées et n'avaient présenté des observations dont il sera tenu le plus grand compte. Le service de l'Industrie et des mines de Toulouse a été invité à suivre cette affaire avec la plus grande vigilance.

Textiles (Arras [Pas-de-Calais] : entreprise A. Rousseau).

2717. — 8 juin 1978. — **M. André Delehedde** appelle l'attention de **M. le ministre de l'Industrie** sur la situation de l'entreprise Rousseau d'Arras qui, avec les onze autres usines des Etablissements A. Rousseau, appartient au groupe Boussac par l'intermédiaire du holding CTF. L'usine d'Arras qui compte 500 postes de travail, dont 480 occupés par des femmes, constitue une pièce maîtresse de l'emploi féminin dans la région d'Arras, déjà très déficitaire sur ce plan. L'annonce de la mise en règlement judiciaire du groupe Boussac a suscité une légitime émotion chez les travailleurs des Etablissements A. Rousseau. Les Etablissements A. Rousseau ont une activité importante. Leurs fabrications qui se situent dans les hauts de gammes sont renommées et la gestion apparaît au-dessus de toute critique. Les commandes sont actuellement d'un volume supérieur à la production. Dans ces conditions, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour permettre aux Etablissements A. Rousseau de poursuivre leur activité pendant la situation transitoire de liquidation. Pour la période ultérieure, il insiste sur le fait que l'activité devrait se poursuivre avec le personnel en place ; en effet, depuis plusieurs années, les employés qui ont quitté l'entreprise n'ont pas été remplacés et il n'apparaît ni possible ni souhaitable de procéder à de nouvelles compressions du personnel, compte tenu du niveau d'activité.

Réponse. — Une réponse a été adressée directement à l'honorable parlementaire.

Sidérurgie

(redressement et reconversion de la sidérurgie française).

2754. — 9 juin 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre de l'Industrie** s'il a saisi les autorités communautaires européennes en vue d'une participation financière communautaire au plan de redressement et de reconversion de la sidérurgie française. Pourrait-il notamment préciser si les demandes ont été formulées dans le cadre de l'article 54 (Modernisation des

équipements) ou de l'article 56 (Reconversion vers d'autres activités industrielles) du traité C. E. C. A. et pour quels montants. Enfin, pourrait-il indiquer sur quelles bases il entend faire participer les différentes entreprises françaises sidérurgiques à ces prêts communautaires.

Réponse. — Depuis le début de la crise qui a frappé l'industrie sidérurgique française, il a été fait largement appel aux ressources communautaires. Les entreprises sidérurgiques des pays membres de la CEECA peuvent bénéficier en effet : 1^o de prêts accordés au titre des articles 54 et 56 pour la réalisation de programmes d'investissement ; 2^o d'aides non remboursables allouées au titre de l'article 56 pour faciliter la reconversion des travailleurs frappés par les mesures imposées par la conjoncture. Les prêts sont consentis sur des fonds réunis à l'aide d'emprunts communautaires et les subventions non remboursables financées pour moitié par la communauté à l'aide des prélèvements effectués sur les industries du charbon et de l'acier. Les prêts accordés au titre de l'article 54 sont destinés à financer les investissements entrepris par les sociétés sidérurgiques à hauteur de 30 et 40 p. 100 de leur montant. Selon des estimations provisoires, ces prêts se sont élevés pour l'ensemble de la profession sidérurgique française à 672 MF en 1977. Les prêts consentis au titre de l'article 56 peuvent être accordés à des entreprises appartenant à une branche industrielle quelconque si celles-ci effectuent des investissements permettant d'employer des travailleurs rendus disponibles par les entreprises sidérurgiques en difficulté. La France a bénéficié en 1977 de prêts d'un montant équivalant à 79 MF. Enfin, en application de l'article 56 les groupes français ont pu faire bénéficier leurs personnels d'aides non remboursables accordées conjointement par la Haute Autorité et l'Etat français. Le montant des aides accordées par la commission s'est élevé à 87 MF. En outre, diverses entreprises ont obtenu de la BEI (Banque européenne d'investissement) des prêts à hauteur de 110 MF. S'il est actuellement impossible de préciser quels seront pour l'avenir les montants exacts des prêts qui pourront être sollicités par les entreprises ou des subventions que l'Etat français demandera à la Haute Autorité en faveur des personnels touchés par les mesures qu'impose la crise sidérurgique, le passé témoigne que le Gouvernement entend faire bénéficier au maximum les entreprises françaises des avantages qui peuvent être offerts par les dispositions communautaires européennes dans le cadre du plan de redressement et de reconversion de la sidérurgie.

Energie (production d'énergie électrique dans les Cévennes).

3170. — 16 juin 1978. — **M. Paul Balmigère** fait observer à **M. le ministre de l'Industrie** que le rapport de gestion pour 1977, approuvé récemment par le conseil d'administration des houillères de bassin du Centre et du Midi, mentionne qu'environ 60 p. 100 de la production du bassin sont destinés à la production d'électricité, soit dans les centrales minières, soit dans des centrales E. D. F., E. D. F. étant le client unique de l'énergie produite. Dans un même temps, les efforts de productivité entrepris par les houillères portent leurs fruits, alors que le prix du fuel ne cesse d'augmenter. Il lui demande donc si les pouvoirs publics envisagent de développer, en particulier dans le bassin minier des Cévennes, la production d'énergie électrique à partir de la production charbonnière locale.

Réponse. — L'écart important qui s'est creusé entre les prix du fuel et ceux du charbon, par suite de la tendance persistante à la baisse des prix des charbons sur les marchés internationaux, a conduit à utiliser une part croissante de charbon pour la production d'électricité dans les centrales thermiques classiques d'EDF dont un certain nombre ont été transformées à cet effet pour consommer du charbon. C'est ainsi que la consommation annuelle de fuel d'EDF a régressé de 13,25 millions de tonnes à 9,15 millions de tonnes de 1974 à 1977 et que sa consommation de charbons et lignites est passée pour ces mêmes années de 6,4 millions de tonnes à 15,3 millions de tonnes. Au cours de la même période la part de la production nationale utilisée pour la production d'électricité dans les centrales minières ou les centrales d'EDF est passée de 38 à 47 p. 100 et atteint effectivement 60 p. 100 pour l'ensemble des houillères du Centre-Midi. Toutefois le développement de l'utilisation du charbon national pour la production d'électricité ne peut être poursuivi que dans la mesure où il est à la fois utile pour assurer une couverture suffisante de nos besoins en énergie électrique et économiquement justifié. Tel était notamment le cas du nouveau groupe de 600 MW, dont la construction a été récemment décidée à la centrale de Carling des Houillères de Lorraine, qui permettra d'assurer l'écoulement dans les meilleures conditions de valorisation des bas produits de l'exploitation. En ce qui concerne le cas particulier des Houillères des Cévennes, la fermeture prochaine des exploitations du fond justifiée par un prix de revient exorbitant, plus de deux fois supé-

rieur au prix du fuel lourd rendu centrales dans la région parisienne, ne permet pas d'envisager un développement de la production d'électricité à partir de la production charbonnière locale. Il est d'ailleurs précisé que la production de ces exploitations comporte une part importante de charbons de qualité telle que leur utilisation dans les centrales en diminuerait notablement la valorisation et aboutirait à accroître encore le déficit considérable de ces exploitations.

Charbon (Laval-Pradel : exploitation du gisement du Grand-Beaume [Gard]).

3438. — 21 juin 1978. — **Mme Adrienne Horvath** demande à **M. le ministre de l'Industrie** de bien vouloir lui fournir des informations précises en ce qui concerne les projets des houillères pour l'extension de la découverte dite du Grand-Beaume, commune de Laval-Pradel. Ce projet nécessite le déplacement d'une quinzaine de familles et pose des problèmes graves pour cette petite commune. L'ouverture du chantier va nécessiter : la construction d'une nouvelle route La Grand-Combe-Le Pradel ; le déplacement d'un réseau d'eau tout juste en fonction ; la rénovation des logements pour reloger les familles déplacées ; le départ d'une petite usine ; l'achat de deux maisons à des particuliers ; la suppression d'un projet de lotissement de douze lots à proximité de la découverte ; la destruction de l'environnement pour de nombreuses années. Le chantier serait prévu pour un an et pour 200 000 tonnes de charbon. Le sous-sol de cette commune est très riche en charbon. Rien n'assure que l'extraction s'arrêtera au village du Pontil. En conséquence, elle lui demande de lui faire connaître les dispositions qu'il compte prendre pour sauvegarder l'environnement et garantir les intérêts de la commune et ceux des habitants concernés.

Réponse. — Pour répondre aux inquiétudes manifestées par l'honorable parlementaire, il est précisé qu'il n'est pas envisagé d'étendre la découverte de Grand-Beaume vers le Pradel au-delà du village de Pontil. L'avant-projet global d'exploitation de la découverte a fait l'objet en 1976 d'une large consultation des diverses parties intéressées et notamment des responsables locaux et des représentants régionaux des administrations compétentes en matière d'environnement, qui n'ont soulevé aucune observation ne pouvant être satisfaite. La législation en vigueur sera bien entendu respectée, notamment en ce qui concerne la consultation par le public de l'étude d'impact qui sera jointe à la déclaration d'ouverture des travaux. Le service régional de l'Industrie et des mines d'Alsé veillera en outre à ce que toute disposition soit prise par les houillères afin d'assurer la meilleure protection de l'environnement. Enfin, la construction de la nouvelle route La Grand-Combe-Le Pradel reste programmée dans un proche avenir, afin d'écartier le trafic routier des abords de la découverte, et le projet de lotissement que mentionne l'honorable parlementaire ne serait pas supprimé mais simplement retardé, décision déjà prise avant que ne soit envisagée l'extension de la découverte.

Travailleurs de la mine (mineurs de fer : logement).

3689. — 24 juin 1978. — **M. César Depietri** attire l'attention de **M. le ministre de l'Industrie** sur le fait que, lors de la vente des cités minières appartenant aux sociétés minières et sidérurgiques, les mineurs de fer qui y habitent sont menacés de perdre leurs droits statutaires, en particulier le maintien dans les lieux. Aussi, il lui demande ce qu'il compte faire afin de respecter ces droits.

Réponse. — La vente des logements occupés par les mineurs des mines de fer est un acte de droit privé qui n'affecte en rien les droits que les mineurs actifs ou retraités tiennent de leur statut d'ordre public. Mais ce statut ne prévoit pas le maintien dans les lieux. En cas de demande de reprise par le nouvel acquéreur du logement occupé par un mineur en activité ou en retraite, les litiges qui pourraient survenir devront être résolus par application des lois et règlements en vigueur. Par ailleurs, il convient de rappeler que tout mineur, actif ou retraité, remplissant les conditions de carrière suffisantes et qui perd son logement acquiert immédiatement droit à l'indemnité compensatrice de logement donc le montant minimum est fixé par arrêté interministériel. Elle lui est servie par son dernier employeur, ou par l'Etat en cas de disparition de celui-ci.

Emploi (entreprise Dentzer-Noxa à Montreuil [Seine-Saint-Denis]).

4615. — 22 juillet 1978. — **M. Louis Odru** rappelle à **M. le ministre de l'Industrie** sa question n° 2446 du 2 juin 1978 concernant la situation de l'entreprise Dentzer-Noxa à Montreuil (Seine-Saint-Denis). Cette situation s'est encore aggravée : 75 personnes sont menacées de

licenciement et l'on peut craindre le pire pour les mois qui viennent pour l'ensemble du personnel. Il lui demande quelles mesures il a prises depuis que la situation de cette entreprise a été portée à sa connaissance pour empêcher tous licenciements quels qu'ils soient et pour que soit maintenu le potentiel Dentzer-Noxa sur la ville de Montreuil où trop d'entreprises viennent de disparaître notamment dans l'électronique.

Réponse. — Une réponse a été adressée directement à l'honorable parlementaire.

Entreprises industrielles et commerciales (Montefibre France).

4997. — 29 juillet 1978. — M. Christian Pierret demande à M. le ministre de l'industrie s'il estime fondées les rumeurs selon lesquelles Montefibre France pourrait disparaître par fusion des groupes Montefibre et SNIA, avec disparition de leurs filiales à l'étranger. Il lui demande si le Gouvernement français compte prendre des garanties auprès des autorités italiennes pour que cette disparition puisse être évitée ainsi que le licenciement des travailleurs demeurant en activité dans le groupe. Enfin, il lui demande s'il ne lui paraît pas opportun et urgent d'organiser une réunion tripartite regroupant des représentants de l'intersyndical, des pouvoirs publics et de la direction. Cette réunion pourrait : faire le point sur la situation actuelle de l'établissement industriel ; avancer les solutions tant attendues pour la poursuite définitive de ces activités productives ; permettre aux travailleurs de l'entreprise d'être assurés d'un emploi stable.

Réponse. — Une réponse a été adressée directement à l'honorable parlementaire.

Mines de carrières (gisement polymétallique d'Echassières [Allier]).

5030. — 5 août 1978. — M. André Lajoine attire l'attention de M. le ministre de l'industrie sur l'importance du gisement de minerais polymétallique d'Echassières, canton d'Ebreuil (Allier). Le BRGM et la société Peñarroya ont mis en évidence un gisement de plusieurs dizaines de millions de tonnes de minerais rares constitués d'albite, de lépidolite, dont il est possible d'extraire du lithium et accessoirement de l'étain, du niobium-tantale et du béryllium. Ce gisement apparaît comme devoir fournir une part importante des besoins européens de ces métaux. D'autre part, le BRGM a mis au point un procédé de séparation de ces divers métaux pouvant être utilisé industriellement. Par conséquent, rien ne semblerait s'opposer à la mise en exploitation de ce gisement, qui pourrait occuper plusieurs centaines d'emplois dans cette zone rurale et contribuer à nos exportations. Mais il semble que la société Peñarroya, pour des raisons peu explicites, fait traîner les choses et on parle d'un délai supplémentaire de deux ans. Il lui demande en conséquence, quelles mesures il compte prendre pour faire hâter la mise en exploitation du gisement polymétallique d'Echassières (Allier).

Réponse. — La réponse qui peut, à l'heure actuelle, être faite à l'honorable parlementaire ne diffère pas de celle qui fut apportée devant le Sénat, lors de l'examen d'une question orale posée le 23 juin dernier, au ministre de l'industrie. En effet, les études géologiques et minières préliminaires du gisement polymétallique d'Echassières peuvent être considérées comme pratiquement achevées. Mais si les réserves de lithium mises en évidence sont importantes, encore faut-il que la demande de sels de lithium permette de rentabiliser une production nouvelle. Ce point fait l'objet de difficiles études économiques et industrielles qui ne sont pas achevées. Enfin, l'honorable parlementaire est informé qu'il existe une exploitation à ciel ouvert de kaolin au-dessus du gisement d'Echassières. Cette exploitation, faite en surface, et celle du gisement de minerais polymétallique, ne pourraient pas se développer indépendamment l'une de l'autre. Par conséquent un éventuel regroupement ou rapprochement des deux activités sera indispensable. Ces différents éléments ne permettent pas d'envisager qu'une décision de mise en exploitation du gisement puisse intervenir avant deux ans au moins.

Sidérurgie (nouvelle aciérie de Neuves-Maisons [Meurthe-et-Moselle]).

5033. — 5 août 1978. — M. César Depletel attire l'attention de M. le ministre de l'industrie sur l'arrêt de la construction de la nouvelle aciérie de Neuves-Maisons (mise en chantier en novembre dernier et qui devait entrer en service à la fin de cette année). L'arrêt de la construction entraîne dans l'immédiat la mise au chômage de 600 travailleurs occupés à ce chantier. De plus, cette

mesure risque de provoquer la fermeture, dans peu de temps, de l'usine de Neuves-Maisons (actuellement 3200 travailleurs). Selon certaines études, il est considéré que 25 000 personnes vivant directement ou indirectement de cette usine se trouveraient dans une situation précaire. La fermeture générale de l'aciérie aura des conséquences très graves dans un secteur où il n'existe pas d'industrie de remplacement et où la population tout entière dépend du bon fonctionnement de l'usine. La fermeture constituerait un énorme gâchis, compte tenu des sommes importantes qui y ont été investies. En conséquence, il lui demande de prendre des mesures urgentes pour assurer la construction de la nouvelle aciérie.

Réponse. — La sidérurgie connaît depuis 1975 de très graves difficultés. La baisse de la consommation des produits sidérurgiques par rapport à l'année de pointe qu'a été 1974, jointe à l'existence d'une surcapacité de production à l'échelle mondiale, a entraîné et continue à entraîner dans tous les pays une révision des programmes de fabrication et d'investissements. Ce contexte est bien différent de celui qui existait lorsque a été prise la décision de construire une aciérie nouvelle à Neuves-Maisons. Le fait que la société ait interrompu les travaux est trop récent pour que l'on puisse juger encore de ses conséquences et n'implique pas que soit remise en cause l'implantation ancienne de la société à Neuves-Maisons. Toutefois, la situation dans le domaine sidérurgique est assez grave pour imposer aux sociétés françaises la recherche d'une meilleure efficacité de leur appareil productif et les sociétés Usinor et Neuves-Maisons ont entrepris dans ce sens une étude qui doit apporter des éléments d'information. On ne saurait actuellement préjuger les conclusions que comportera cette étude et les décisions qu'elle entraînera.

Textiles (établissements Leblan à Lille [Nord]).

5046. — 5 août 1978. — M. Alain Bocquet appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie sur les faits suivants. La direction de l'entreprise textile Leblan, à Lille, vient de faire savoir qu'elle envisageait le licenciement de 293 travailleurs, ce qui représente au total plus d'un quart de l'effectif. Un nouveau coup très dur est ainsi porté à la situation de l'emploi dans la région lilloise alors que celle-ci s'est considérablement dégradée durant la dernière période. Plus de 10 000 demandeurs d'emploi sont recensés dans l'arrondissement. Le secteur lillois de l'industrie textile a vu pour sa part la suppression de 6 000 emplois en huit ans. La décision qui vient d'être prise revêt donc un caractère d'extrême gravité et n'a pas manqué de créer une grande émotion dans toute la région. Elle est d'autant plus inadmissible que l'entreprise concernée constitue la plus importante unité de production textile de la région lilloise. C'est aussi l'une des plus modernes en raison des investissements importants qui y ont été réalisés dans la dernière période. Dans ces conditions, il demande quelles dispositions monsieur le ministre compte prendre pour examiner au plus vite la situation des établissements Leblan afin d'y sauvegarder l'emploi.

Réponse. — Une réponse a été adressée directement à l'honorable parlementaire.

Pollution de l'eau (Rhône).

5145. — 5 août 1978. — M. Dominique Taddel appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie sur les très graves menaces que fait peser sur l'environnement des communes riveraines du Rhône la demande de rejet d'effluents liquides radioactifs dans ce fleuve effectuée par EDF (rejets des quatre futurs réacteurs nucléaires qui alimenteront en électricité l'usine d'enrichissement d'uranium du Tricastin). Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il entend prendre afin de protéger au mieux les riverains contre les risques importants de pollution que fait courir aux populations une telle décision.

Réponse. — Dans le cadre de la procédure d'autorisation de rejets d'effluents radioactifs liquides provenant des installations nucléaires définies par le décret n° 74-1181 du 31 décembre 1974, l'Electricité de France a déposé une demande d'autorisation le 29 décembre 1976 pour les tranches 1 à 4 de la centrale nucléaire de Tricastin. Cette demande accompagnée du dossier d'étude a été soumise à l'avis du service central de protection contre les rayonnements ionisants avant d'être mise à l'enquête publique qui a eu lieu du 13 au 27 juin 1978. Compte tenu des avis émis lors de cette enquête, le décret d'autorisation de rejet d'effluents radioactifs liquides a été signé le 2 août 1978, conjointement par le ministre de l'industrie, le ministre de la santé et de la famille et par le ministre de l'environnement et du cadre de vie. Ce décret précise la limite maximale de l'activité ajoutée par la centrale dans le canal de Donzère, ainsi que la capacité des différents réservoirs permettant le contrôle et, éventuellement, le stockage des

effluents radioactifs liquides avant leur rejet. La gestion de ces réservoirs et les mesures de l'activité des effluents sont contrôlées par le service central de protection contre les rayonnements ionisants.

Emploi (Société lavalloise de textile, à Laval).

5209. — 5 août 1978. — M. Daniel Boulay attire l'attention de M. le ministre de l'Industrie sur la situation de la Société lavalloise de textile (ex-Exciting), située à Laval. Cette usine, qui employait il y a trois ans 250 personnes, n'emploie plus aujourd'hui que 123 salariés. De plus la direction vient d'annoncer 43 licenciements, qui seront rendus effectifs en septembre 1978. Quatre-vingts personnes dans une entreprise conçue pour pouvoir produire avec au moins 250 employés c'est produire à 30 p. 100 de ses possibilités. A terme, c'est donc la liquidation. Pourtant cette entreprise ne fait pas partie de ce que vous appelez « les canards boiteux de l'économie », puisque c'est une implantation relativement récente, avec du personnel qualifié. Jusqu'en 1977 l'usine fabriquait de la lingerie de luxe pour Dior et Cardin. Cette usine, qui appartient au premier groupe honnêteur d'Europe, le trust Pierre Levy, n'est ni un canard boiteux ni une entreprise vétuste. C'est une entreprise viable. Il lui demande ce qu'il compte faire pour sauvegarder l'activité de la Société lavalloise de textile et maintenir ainsi tous les emplois.

Réponse. — Une réponse a été adressée directement à l'honorable parlementaire.

Emploi (Rombas (Moselle) : Société des ciments français).

5213. — 5 août 1978. — M. César Depietri expose à M. le ministre de l'Industrie que la Société des ciments français, qui possède une usine à Rombas (Moselle), envisage la fermeture de ses fours qui cuisent de la matière première de notre région afin d'utiliser du clinker venant du Luxembourg, en lieu et place d'une matière première qui existe en quantité suffisante dans la région pour faire du ciment. Si cette mesure est appliquée, environ 150 ouvriers de la cimenterie, ainsi que des travailleurs des carrières et des transports, sont menacés de licenciement ; à cela il faut ajouter qu'une fois de plus nous serions tributaires de l'étranger pour une matière première qui existe dans notre région. Aussi il lui demande ce qu'il compte faire : 1° pour empêcher l'importation de cette matière première de l'étranger ; 2° pour empêcher le licenciement des travailleurs de cette entreprise et les entreprises de carrières et de transport.

Réponse. — Une réponse a été adressée directement à l'honorable parlementaire.

*Electricité et gaz de France
(personnel de la caisse centrale d'activités sociales).*

5346. — 12 août 1978. — M. Michel Sainte-Marie attire l'attention de M. le ministre de l'Industrie sur la situation du personnel conventionné de la CCAS dont l'intégration au statut national des électriciens gaziers n'est toujours pas intervenue. Il lui demande s'il compte mettre en œuvre une procédure tendant à modifier l'article 23 dudit statut, permettant ainsi de satisfaire cette revendication dans les meilleurs délais.

Réponse. — L'article 23 du statut national du personnel des industries électriques et gazières exclut explicitement de son champ d'application les agents de service, dits agents conventionnés de la caisse centrale d'activités sociales des industries électriques et gazières (CCAS). Ces agents qui ne sont rattachés par aucun lien juridique aux entreprises visées par le statut national revendiquent essentiellement l'accès de plein droit au régime spécial de sécurité sociale dont les règles sont annexées à ce statut. Or, la nature de leurs activités ne justifie pas leur assimilation au statut national et l'affiliation à un régime spécial de sécurité sociale doit nécessairement être interprétée strictement. Il faut par ailleurs signaler que la CCAS avec l'assentiment de ses autorités de tutelle a pu compléter la convention collective qui la lie aux intéressés par des mesures qui, globalement, assurent aux agents de service des avantages sensiblement équivalents à ceux qu'ils tireraient de l'application du statut national du personnel des industries électriques et gazières. Il n'y a donc pas de raison de revenir sur les dispositions actuelles.

Energie (région Rhône-Alpes : économies d'énergie).

5395. — 12 août 1978. — M. Emmanuel Hamel rappelle à M. le ministre de l'Industrie que, selon les évaluations des spécialistes de son ministère, et notamment des experts de l'Agence pour les économies d'énergie et des techniciens de la délégation aux économies de matières premières, les déchets industriels et d'ordures ménagères

dont il est possible d'envisager l'incinération avec récupération d'énergie constituent un potentiel d'économie d'énergie de plus de deux millions de tonnes d'équivalent pétrole par an. Il lui demande : quelle est l'évaluation pour la région Rhône-Alpes, en tonnes d'équivalent pétrole par an, des économies d'énergie pouvant être procurées par l'incinération des déchets industriels et des ordures ménagères ; 2° quelle est l'action déjà entreprise dans la région Rhône-Alpes en général, par l'usine Plafora de reconditionnement des déchets à Saint-Vulbas dans la plaine de l'Ain, par exemple, et le département du Rhône en particulier pour économiser l'énergie, notamment par récupération, d'une part, des déchets industriels et, d'autre part, des ordures ménagères ; 3° s'il n'estime pas opportun de proposer aux maires des communes de l'Ouest lyonnais de programmer, avec l'aide technique et, si possible, le concours financier de ses services, des opérations test de récupération de matières premières et d'économie d'énergie ; 4° quelles initiatives vont être prises dans ce sens par les antennes dans le Rhône de l'Agence pour les économies d'énergie ; 5° comment ces actions d'économie d'énergie par récupération des déchets industriels et des ordures ménagères ont été et vont être conciliées avec les objectifs de lutte contre la pollution, tant de l'air que de la nappe phréatique du Rhône et de ses affluents ; 6° quelles sont ses directives pour que les petites et moyennes communes de la périphérie de Lyon, qu'elles appartiennent à la communauté urbaine ou qu'elles lui soient extérieures, soient associées à cette politique d'économie d'énergie et de récupération des déchets industriels et ordures ménagères et ne soient pas imposées sans leur accord et sans contrepartie équitable par la métropole régionale ou les grandes communes de sa périphérie des installations de récupération de déchets et d'économie d'énergie si elles comportent des inconvénients incompatibles avec les principes et les orientations de la politique de protection de l'environnement et de promotion de la qualité de la vie.

Réponse. — La question posée par l'honorable parlementaire appelle les réponses suivantes : 1° la quantité d'énergie primaire pouvant être récupérée grâce à l'incinération de déchets industriels et d'ordures ménagères est évaluée, pour la région Rhône-Alpes, à 80 000 tonnes d'équivalent pétrole par an, dans l'hypothèse où seraient réalisées toutes les installations techniquement viables et économiquement rentables ; 2° la région Rhône-Alpes dispose de deux importantes usines d'incinération d'ordures ménagères avec récupération d'énergie (Lyon-Gerland et Grenoble-L'Île-d'Amour) qui permettent d'économiser environ 20 000 tonnes d'équivalent pétrole par an. En ce qui concerne les déchets industriels, différents centres de traitement ou de conditionnement (notamment les installations de l'usine Plafora à Saint-Vulbas) procèdent à leur incinération sans récupération. L'Agence pour les économies d'énergie peut examiner dans quelles conditions il pourrait être adjoint à ces installations les dispositifs d'économie d'énergie et, le cas échéant, peut faciliter de telles réalisations par l'attribution d'aides financières ; 3° certaines opérations test de récupération d'énergie ou de matières premières sont en cours ou programmées dans la région Rhône-Alpes : collectes sélectives d'ordures ménagères ; ramassage du verre perdu pour augmenter le taux de recyclage du calcium dans les établissements verriers ; opérations de démonstrations de l'Agence pour les économies d'énergie en vue de prouver la viabilité en vraie grandeur d'un matériel d'une technique nouvelle d'économie d'énergie ; 4° les représentants régionaux de l'Agence pour les économies d'énergie sont en contact permanent avec les responsables des collectivités locales et peuvent prêter leur assistance, notamment financière, à des projets nouveaux suscités dans ce domaine. La régionalisation accrue des activités de l'Agence pour les économies d'énergie prévue par le décret du 23 mars 1978 qui en a modifié le statut devrait permettre de prendre prochainement des initiatives supplémentaires à cet égard ; 5° la récupération de déchets industriels et d'ordures ménagères est par nature une opération favorable à l'environnement, puisque très souvent l'alternative serait leur mise en décharge et que celle-ci, en dépit de la réglementation, ne se fait pas toujours dans les meilleures conditions. Il va de soi que les installations d'incinération ne contribuent pas à un transfert de nuisances par rejet dans l'air ou dans l'eau. A cet égard, les dispositifs de récupération d'énergie en réduisant la température des fumées et, par conséquent, en réduisant leur volume facilitent, techniquement et économiquement, la réalisation d'installations de filtration et d'épuration très efficaces ; 6° Au titre de la régionalisation des activités de l'Agence signalée plus haut, sera prochainement installée dans toutes les régions et en particulier dans la région Rhône-Alpes une commission régionale pour les économies d'énergie qui pourra donner son avis sur tous les programmes que pourra lancer à l'échelon local l'Agence. Les petites et moyennes communes de la périphérie de Lyon pourront faire connaître leur position au sein de cette commission consultative contribuant ainsi à garantir la cohérence des actions régionales d'économie d'énergie et de récupération de déchets avec les principes et les orientations fixés par ailleurs en matière de protection de l'environnement et de promotion de la qualité de la vie.

Electricité de France (lignes à haute tension).

5476. — 26 août 1978. — **M. Raoul Bayou** appelle l'attention de **M. le ministre de l'Industrie** sur l'implantation à travers le Languedoc et en particulier le département de l'Hérault d'une ligne à haute tension de 400 000 volts, installée par l'EDF. Les services techniques de l'EDF ont informé les maires intéressés de ce projet en 1976 mais depuis cette date aucune autre information précise n'a été donnée aux élus ni à la population. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître : 1° quelles sont exactement les intentions de l'EDF ; 2° s'il envisage de demander à l'EDF d'effectuer une étude complète en association avec des techniciens et des scientifiques n'appartenant pas à l'EDF, sur les conséquences économiques, sociales, humaines et écologiques de l'installation de cette ligne à haute tension ; 3° s'il envisage de donner toutes instructions à l'EDF pour que les élus et la population soient informés d'une manière complète et consultés à ce sujet.

Electricité de France (lignes à haute tension).

5720. — 2 septembre 1978. — **M. Raoul Bayou** appelle l'attention de **M. le ministre de l'Industrie** sur l'implantation à travers le Languedoc et en particulier le département de l'Hérault d'une ligne à haute tension de 400 000 volts, installée par EDF. Les services techniques d'EDF ont informé les maires intéressés de ce projet en 1976 mais depuis cette date aucune autre information précise n'a été donnée aux élus ni à la population. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître : 1° quelles sont exactement les intentions d'EDF ; 2° s'il envisage de demander à EDF d'effectuer une étude complète, en association avec des techniciens et des scientifiques n'appartenant pas à EDF sur les conséquences économiques, sociales, humaines et écologiques de l'installation de cette ligne à haute tension ; 3° s'il envisage de donner toutes instructions à EDF pour que les élus et la population soient informés d'une manière complète et consultés à ce sujet.

Réponse. — La liaison à 2 x 400 kV La Gaudière-Tavel destinée à transporter vers le réseau du Sud-Ouest déficitaire l'énergie électrique produite dans les Alpes et le Sud-Est présente un grand intérêt pour le département de l'Hérault puisque son passage au futur poste 400/225 kV de Tamareau permettra de faire face au développement des besoins en électricité de la région de Montpellier. Les discussions sur le tracé de cet ouvrage ont été engagées dans le département de l'Hérault dès 1974 et c'est le tracé transactionnel qui s'est dégagé de ces discussions qui a été soumis en septembre 1976 aux maires des communes intéressées ; au cours des conférences réglementaires, la recherche d'un accord s'est poursuivie au niveau des communes où des difficultés se présentaient. La déclaration d'utilité publique qui a été prononcée par arrêtés ministériels des 9 septembre 1977 et 2 août 1978 ne pouvait être différée plus longtemps, compte tenu du rôle imparti à cet ouvrage pour assurer la répartition des ressources en énergie électrique actuellement disponibles. Dans le cadre de cette déclaration d'utilité publique, EDF poursuivra la mise au point du projet détaillé d'exécution en liaison étroite avec les communes concernées et recherchera des accords amiables auprès des propriétaires directement intéressés par l'implantation de la ligne. En cas de désaccord, une enquête de servitude sera prescrite dans les communes concernées. Il faut rappeler par ailleurs que le dossier du tracé a été soumis à tous les services intéressés, en particulier la direction départementale de l'agriculture, la direction départementale de l'équipement, la délégation régionale à l'environnement, l'inspection régionale des sites. L'honorable parlementaire doit se persuader que le tracé retenu après ces examens présente toutes garanties souhaitables.

Electricité de France (grèves).

5570. — 26 août 1978. — **M. Jacques Douffiagues** appelle l'attention de **M. le ministre de l'Industrie** sur les conséquences économiques que ne manquent pas d'avoir les coupures d'électricité sur nombre d'entreprises lors des diverses grèves qui affectent périodiquement ce service public. Traditionnellement, le service public se justifie notamment par la continuité du service. Les interruptions de service, dans le cas d'un monopole, laissent les usagers sans recours alors, qu'étrangers au conflit, ils sont les seuls à en supporter réellement les conséquences. Aussi lui demande-t-il quelles dispositions existent ou sont susceptibles d'être mises en œuvre pour permettre l'indemnisation du préjudice subi par les usagers lors des grèves affectant l'électricité de France.

Réponse. — Le Gouvernement est bien conscient des difficultés occasionnées à l'industrie par les perturbations dans l'alimentation en électricité consécutives aux mouvements de grève du personnel

d'électricité de France. Toutefois, il ne saurait intervenir dans le domaine de l'indemnisation des pertes subies dans ces circonstances ; cette indemnisation relève, en effet, de l'application du contrat de droit privé qui lie l'usager à l'électricité de France ; la question est donc de la seule compétence des tribunaux de l'ordre judiciaire.

Energie nucléaire

(service central de sûreté des installations nucléaires).

5898. — 9 septembre 1978. — **M. François Autain** demande à **M. le ministre de l'Industrie** s'il est exact que la décision d'autoriser la construction de la centrale de Cattenom en Moselle a été prise malgré l'avis du service central de sûreté des installations nucléaires. Le chef de ce service aurait, en effet, dès le 29 octobre 1975, appelé l'attention du ministre de l'Industrie sur le choix de ce site qui présente notamment du point de vue de la population des caractéristiques nettement plus défavorables que la plupart des sites utilisés jusqu'ici. Il lui demande également s'il est exact que le site du Pellerin en Loire-Atlantique, pour lequel une décision devrait intervenir bientôt, a fait l'objet de la part de ce même service des plus expresses réserves, notamment parce qu'on y trouve une population de 500 000 habitants dans un rayon de 20 km. Dans le cas il lui demande quelle attitude il compte adopter concernant le projet.

Réponse. — Il faut rappeler en premier lieu à l'honorable parlementaire que le Conseil d'Etat pas délivré l'autorisation de construire une centrale nucléaire à Cattenom. Il a seulement donné son avis, favorable, sur un projet déclarant d'utilité publique les travaux de construction. Il faut rappeler en second lieu qu'un projet de construction de centrale nucléaire est obligatoirement soumis à une procédure dite de sûreté, indépendante de la déclaration d'utilité publique, et sanctionnée par un second décret, autorisant la création de l'ouvrage et, pièce essentielle pour les autorisations de mise effective à l'essai ou en service, accordées ultérieurement par le ministre de l'Industrie, sur rapport des instances de sûreté. Ces autorisations de mise en route pourraient bien entendu ne pas être accordées si les circonstances le justifiaient. En ce qui concerne Cattenom et Le Pellerin que cite l'honorable parlementaire, et les réserves, à un stade intermédiaire des procédures, dont il fait état, deux remarques doivent être faites : a) si les procédures, soit de déclaration d'utilité publique, soit d'autorisation au titre de la sûreté sont longues, c'est parce qu'elles donnent lieu à une instruction sérieuse, technique, minutieuse et complexe, et qu'il faut procéder à toutes les vérifications nécessaires ; b) cette instruction a justement pour raison d'être de faire apparaître les réserves des uns et des autres, d'en vérifier le bien-fondé, et de déterminer les solutions susceptibles d'être apportées pour résoudre les difficultés soulevées. Dans le cas particulier qu'évoque l'honorable parlementaire, les analyses nécessaires ont été faites et on peut prévoir que l'autorisation de création de la centrale de Cattenom ne saurait être refusée pour des motifs de sûreté. Les prescriptions de sûreté à appliquer à Cattenom seront déterminées dans le décret d'autorisation de création. Le dossier du projet de centrale au Pellerin n'est pas traité différemment.

Textiles (industrie du moulinage et de la texturation).

5930. — 9 septembre 1978. — **M. Gilbert Sénès** demande à **M. le ministre de l'Industrie** de lui faire connaître les raisons pour lesquelles il n'a pas répondu à sa question écrite n° 2192 du 31 mai 1978, dont il se permet de lui rappeler le texte ci-après : « **M. Gilbert Sénès** demande à **M. le ministre de l'Industrie** de lui préciser les modalités de l'aide à l'industrie du moulinage et de la texturation qui viennent d'être décidées, ces aides ayant été fixées en liaison avec les mesures prises par leurs fournisseurs de fibres pour leur propre restructuration. »

Réponse. — La réponse à la question n° 2192 rappelée par l'honorable parlementaire a été faite par le ministre de l'Industrie et a été publiée au *Journal officiel*, Débats, n° 65, du 26 août, p. 4678, auquel il convient de se reporter.

INTERIEUR

Accident

(centre commercial Continent au Pince-Vent [Val-de-Marne].)

2837. — 9 juin 1978. — **M. Maxime Kalinsky** attire l'attention de **M. le ministre de l'Intérieur** sur le tragique accident qui s'est déroulé le 4 mai 1978 sur la base incendie du centre commercial Continent, au lieu-dit Pinçe-Vent, situé entre les communes de Chennevières et

Ormesson (Val-de-Marne), où deux jeunes enfants de Champigny se sont noyés dans la réserve d'eau. Ce drame a créé une grande émotion dans la population. En effet, cette grande surface est implantée en zone fortement urbanisée, à proximité d'un grand ensemble du « Bois l'Abbé » où la concentration d'enfants est importante. Les trois réservoirs d'eau dont deux de 450 mètres cubes et un de 600 mètres cubes situés aux abords de ce magasin à forte fréquentation populaire, ne présentent pas des normes de sécurité suffisantes permettant une protection efficace des populations contre tout risque d'accident. Il apparaît clairement qu'une telle installation a dû nécessiter une dérogation à la réglementation en vigueur en matière de sécurité qui oblige l'implantation de bouches d'incendie et dont les services de sécurité se doivent d'imposer la mise en place. Il ne fait aucun doute que la dérogation au règlement accordée à la direction du centre commercial *Continuité*, n'a pu être donnée qu'afin de lui réduire les frais d'installation. Celle-ci crée un grave danger, aux conséquences tragiques pour les populations avoisinantes. De plus autant de mètres cubes d'eau stagnante représentent une importante source de pollution. Ainsi les impératifs de sécurité se conjuguent avec l'environnement pour rendre urgente et nécessaire l'implantation des bouches d'incendie adéquates, prévues par le règlement de sécurité. En conséquence, il lui demande : 1^o comment a pu être donnée cette dérogation ; 2^o quelles dispositions il entend prendre pour imposer immédiatement au centre commercial *Continuité* la mise en place de bouches d'incendie, conformes aux normes de sécurité dans ce secteur dangereux afin de supprimer cette source de danger et de pollution.

Réponse. — La commission de sécurité, normalement consultée lors de la construction du centre commercial *Continuité* au lieu dit Pince-Vent dans le Val-de-Marne, a constaté que les bouches d'incendie initialement prévues ne pouvaient être alimentées avec un débit suffisant, du fait de la faiblesse du réseau de distribution. Elle a donc exigé que soient installés trois réservoirs supplémentaires, conformément à l'article MS 17, paragraphes 1 et 3 du règlement de sécurité du 23 mars 1965. Ce texte stipule, en effet, « qu'en cas de débit insuffisant, les bouches ou poteaux d'incendie normalisés peuvent éventuellement être remplacés par des bassins, citernes, etc., d'une capacité en rapport avec le risque à défendre ». Ainsi, loin de constituer une dérogation à la réglementation, les mesures qui ont été prises ne sont que la stricte application des textes en vigueur. Il convient d'ajouter que les deux citernes de 400 mètres cubes ont été recouvertes d'une dalle de béton, tandis que celle de 600 mètres cubes était protégée par un grillage. Cette installation est actuellement contrôlée quatre fois par jour. D'autre part, des travaux entrepris à la demande des services d'incendie doivent permettre, dès la fin octobre, la désaffectation de la citerne principale et le remplacement des poteaux d'incendie qu'elle alimente, par un branchement direct sur une canalisation voisine.

Elus locaux (revalorisation de la fonction).

5373. — 12 août 1978. — M. Joseph Henri Maujouban du Gasset rappelle à M. le ministre de l'intérieur que lors d'une interview accordée au *Nouveau Journal* par M. le secrétaire d'Etat aux collectivités locales il a été indiqué que la fonction d' élu local devait être revalorisée. Il lui demande s'il ne pourrait pas développer cette pensée et préciser vers quels axes devrait se faire cette revalorisation.

Réponse. — A l'issue de la consultation nationale organisée au cours de l'année 1977, le Gouvernement élabore un ensemble de textes législatifs qui constitueront un plan de développement des responsabilités locales. La modernisation du statut de l' élu local paraît s'imposer. En ce domaine, les grandes orientations exposées par le ministre de l'intérieur le 20 juin au Sénat sont les suivantes : donner la faculté aux maires des communes d'une certaine importance, d'exercer leur fonction municipale à temps complet, en bénéficiant à l'issue de leur premier mandat d'une garantie de réemploi ; instituer pour les maires et les adjoints des autorisations d'absence pour leur permettre d'exercer normalement leur mandat ; améliorer le régime de retraite des maires et adjoints ; ouvrir aux élus des possibilités de formation. Ce projet s'inspire largement des conclusions du groupe d'études présidé par le sénateur Boileau.

Aveugles (insertion dans la vie courante).

5615. — 26 août 1978. — M. Laurent Fabius appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la nécessité de tout mettre en œuvre afin de faciliter une meilleure insertion des aveugles dans la vie courante. Dans cette perspective, il lui demande si, et dans quels

délais, il envisage de favoriser le doublement des feux de signalisation aux passages piétonniers les plus dangereux par une signalisation sonore, à l'exemple des installations réalisées par certains pays d'Europe.

Aveugles (insertion dans la vie courante).

5674. — 2 septembre 1978. — M. Laurent Fabius appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la nécessité de tout mettre en œuvre afin de faciliter une meilleure insertion des aveugles dans la vie courante. Dans cette perspective, il lui demande si, et dans quels délais, il envisage de favoriser le doublement des feux de signalisation aux passages piétonniers les plus dangereux par une signalisation sonore, à l'exemple des installations réalisées par certains pays d'Europe.

Réponse. — Le ministre de l'intérieur, est très conscient des difficultés rencontrées par les handicapés, et notamment de la nécessité de tout mettre en œuvre afin de faciliter une meilleure insertion des aveugles dans la vie courante. Cependant les problèmes de signalisation relèvent des pouvoirs généraux en matière de police dont le maire en vertu de l'article L. 131-1 est investi. A l'intérieur de son agglomération, il appartient donc au maire de prendre les dispositions nécessaires pour favoriser d'une manière générale la sûreté et la commodité du passage et de prévoir, le cas échéant, aux passages piétonniers les plus dangereux, l'inclusion d'installations, telles que le doublement des feux de signalisation par une signalisation sonore, facilitant le déplacement des aveugles.

Ordures ménagères (taux d'enlèvement ou redevance).

6181. — 23 septembre 1978. — M. Henri Colombier appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les difficultés financières auxquelles se trouvent confrontées les communes et plus particulièrement les communes rurales soucieuses de développer et moderniser leur service d'enlèvement et de destruction des ordures ménagères. Le financement de ce service peut être assuré par la perception d'une taxe ou d'une redevance. Dans la mesure où la taxe d'enlèvement assise sur le foncier bâti demeure trop souvent inadaptée à la prestation effectivement assurée aux usagers, la loi n^o 74-1129 du 30 décembre 1974 avait institué, au bénéfice des communes, de leurs groupements ou des établissements publics locaux qui assurent l'enlèvement des ordures, une redevance calculée en fonction de l'importance du service rendu. Les mesures d'application de ces dispositions législatives arrêtées par le ministre de l'intérieur et l'administration des finances prévoient que seuls peuvent percevoir la redevance les collectivités locales ou établissements publics qui assurent directement la collecte des ordures ménagères. Or, de nombreuses communes rurales ne pouvant assurer isolément ce service se sont groupées en un syndicat, mais la décision d'assurer le service dans chaque commune appartient au conseil municipal. Compte tenu de la diversité des communes composantes, le syndicat connaît les plus grandes difficultés pour fixer l'assiette de la redevance, tandis que, parallèlement, il est interdit à une commune, membre d'un syndicat, d'instituer la taxe ou la redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères, de telle sorte qu'elle ne peut décider pour elle-même du moyen de recouvrement le mieux adapté au coût du service rendu. Il lui demande donc si pour remédier à cette situation préjudiciable à une bonne gestion communale, il ne pourrait être envisagée une modification de la réglementation en vigueur, autorisant chaque commune, membre d'un syndicat, de décider pour elle-même du moyen de recouvrement du coût du service et d'instituer isolément soit la taxe, soit la redevance pour l'enlèvement et éventuellement le traitement des ordures ménagères.

Réponse. — Il est exact que lorsque des communes se sont groupées dans un syndicat pour assurer le service d'enlèvement des ordures ménagères, seul le comité syndical est habilité à choisir, parmi la taxe et la redevance, celui de ces deux moyens de financement qui lui paraît le plus adéquat. Le principe a été en effet posé que c'est l'assemblée délibérante de la collectivité assurant l'enlèvement qui institue la redevance, en fixe l'assiette et le tarif ainsi que les modalités de facturation et de recouvrement. En outre, il ne peut être perçu qu'une redevance unique recouvrant l'ensemble des frais du service, même lorsque les opérations de collecte et de traitement sont effectuées par des organismes différents. Au reste, la substitution du syndicat aux communes membres pour lever la taxe ou la redevance est tout à fait conforme à l'esprit de la loi sur les syndicats qui consacre le principe de la substitution totale et exclusive au profit du syndicat pour ce qui est des objets transférés. Dès lors, en effet, que le transfert ne s'opère que sur une œuvre ou un service déterminé, il n'est pas possible d'admettre que les communes

s'associent, dans le cadre du syndicat, pour la gestion de cette œuvre ou de ce service et, en même temps, continuent à s'en occuper chacune isolément. En outre, l'adoption de la solution préconisée par le parlementaire romprait gravement le principe de l'égalité des citoyens devant les charges du service public, puisque les redevables de communes membres d'un syndicat pourraient acquitter, selon que le conseil municipal de l'une ou l'autre commune aurait choisi d'instituer la taxe ou la redevance, des cotisations différentes, voire très disproportionnées, pour un même service rendu. Enfin, dans un strict souci de bonne gestion, et afin d'éviter les conflits de compétence, il est souhaitable que ce soit l'organisme qui assure le service public de l'enlèvement des déchets ménagers qui décide également de l'institution du moyen de financement.

Etrangers (stagiaires aides familiales).

6544. — 30 septembre 1978. — **M. Pierre Bas** fait part à **M. le ministre de l'intérieur** de l'émotion des associations spécialisées dans l'accueil familial des jeunes étrangers, à la suite de circulaires qui limitent considérablement la venue des stagiaires aides familiales. Ces textes concernent toutes les jeunes filles, même les Canadiennes, à l'exception de celles du Marché commun. Il est grave, alors que le français est de moins en moins parlé dans le monde, de décourager les jeunes qui souhaitent se perfectionner dans notre langue et pour qui un séjour de stagiaire aide familiale est souvent le seul moyen de pouvoir le faire. Il lui demande que ces textes soient revus, ils vont à l'encontre de tout ce qui a été tenté par de nombreuses bonnes volontés depuis des décennies pour encourager ces mouvements d'échanges, qui jouent un rôle sans équivalent pour une meilleure compréhension entre les peuples et pour la diffusion et la propagation de notre langue.

Réponse. — Le ministre de l'intérieur est parfaitement conscient de l'intérêt que présente la venue en France des stagiaires aides familiales. Cependant, compte tenu des accords internationaux sur la circulation des personnes et de la situation du marché de l'emploi, ces étrangers doivent être munies d'un visa consulaire délivré au vu d'un contrat souscrit par la famille d'accueil et offrant toutes garanties pour la stagiaire. La récente circulaire à laquelle il est fait allusion est un simple rappel de la réglementation existante, dont l'application est également conforme à l'intérêt des jeunes stagiaires.

Agents communaux (recrutement des ouvriers professionnels).

6956. — 7 octobre 1978. — **M. Maurice Charretier** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les conditions de recrutement des ouvriers professionnels par les communes. Aux termes de l'annexe XI à l'arrêté ministériel du 28 février 1963 modifié relatif aux conditions de recrutement du personnel des services techniques communaux, les ouvriers professionnels sont recrutés notamment par voie de concours sur épreuves ou de concours sur titres; pour ce dernier cas, l'arrêté donne une liste limitative des diplômes ou titres dont les candidats à l'emploi doivent être titulaires. A ce sujet, il convient de citer le cas d'un fonctionnaire titulaire d'une commune de Vaucluse qui a été recruté il y a deux ans comme ouvrier d'entretien de la voie publique; après avoir, pendant quelques temps, exercé des fonctions correspondant à ce grade, l'intéressé, qui possède un diplôme d'examen de fin d'apprentissage artisanal (spécialité mécanicien-auto), délivré le 11 juillet 1968 par la chambre de métiers de Vaucluse, est maintenant employé en qualité de mécanicien pour la réparation et l'entretien des véhicules municipaux. Cet employé rempli donc, en fait, les fonctions d'ouvrier professionnel de première catégorie, où il donne entière satisfaction, mais il ne peut, néanmoins, être nommé à ce grade puisque son diplôme ne figure pas sur la liste précitée. Cette situation est d'autant plus anormale que, pour les ouvriers relevant de l'éducation nationale, le diplôme d'examen de fin d'apprentissage artisanal est considéré comme équivalent à un certificat d'aptitude professionnelle. Il lui demande, en conséquence, s'il n'envisage pas d'élargir l'éventail des diplômes requis des candidats postulant à un emploi communal d'ouvrier professionnel par concours sur titres en y incluant notamment les diplômes délivrés par les chambres de métiers et les centres de formation professionnelle; cette mesure permettrait de mettre fin à certaines injustices et de faciliter un recrutement de qualité par les services techniques des communes.

Réponse. — L'arrêté du 30 janvier 1978 a modifié l'annexe XI de l'arrêté du 28 février 1963 relatif aux conditions de recrutement du personnel des services techniques communaux et permet désormais le recrutement sur titres à l'emploi communal d'ouvrier professionnel de première catégorie des titulaires d'un titre ou

diplôme délivrés par les chambres de métiers et les centres de formation professionnelle. En ce qui concerne le cas particulier du diplôme d'examen de fin d'apprentissage artisanal (spécialité mécanicien-auto) délivré le 11 juillet 1968 par la chambre de métiers de Vaucluse, ce titre rentre dans la catégorie des diplômes délivrés par les chambres de métiers qui permettent le recrutement sur titres à l'emploi communal d'ouvrier professionnel de première catégorie.

Agents communaux (directeurs gestionnaires des foyers-logements).

7040. — 10 octobre 1978. — **M. Pierre Jagoret** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le problème des statuts des directeurs gestionnaires des foyers-logements. Il apparaît que le statut de ces personnels est à l'ordre du jour de la commission nationale paritaire du personnel communal depuis de nombreuses années, puisque l'un de vos prédécesseurs indiquait en mai 1974 que l'arrêté relatif à ces personnels devrait être publié incessamment. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que soit enfin défini ce statut qui est vivement souhaité aussi bien par ces personnels eux-mêmes, que par les responsables des collectivités locales.

Réponse. — Le problème de la rémunération des personnels de foyers-logements a fait l'objet d'une étude dans le cadre de la réglementation de la situation des agents communaux d'animation socio-éducative. Cette réglementation ayant été élaborée en se référant aux emplois administratifs communaux, son adoption définitive a été retardée par les réformes de ces emplois. Le dossier des personnels de foyers-logements est suivi avec une particulière attention et toutes les mesures sont prises pour permettre d'y apporter une solution dans les meilleurs délais.

Agents communaux (recrutement d'OPI par les services techniques).

7099. — 11 octobre 1978. — **M. Jean Laborde** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'impossibilité dans laquelle se trouvent les titulaires d'un certificat de formation professionnelle délivré par les services départementaux du ministère du travail et de la participation au terme de stages de formation professionnelle pour adultes ou par les chambres de métiers au terme d'un stage dans un centre de formation d'apprentis de participer au concours sur titres pour le recrutement d'OPI par des services techniques communaux, car ces certificats ne figurent pas sur la liste des titres et diplômes prévus par l'arrêté du 28 février 1963. Il souhaiterait savoir si des dispositions ne pourraient être prises pour corriger cette anomalie préjudiciable à de nombreux candidats.

Réponse. — L'arrêté du 30 janvier 1978 a modifié l'annexe XI de l'arrêté du 28 février 1963 relatif aux conditions de recrutement du personnel des services techniques communaux et permet désormais le recrutement sur titres à l'emploi communal d'ouvrier professionnel de première catégorie des titulaires d'un titre ou diplôme délivré par les chambres de métiers et les centres de formation professionnelle.

JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS

Education physique et sportive (nombre des professeurs).

5770. — 2 septembre 1978. — **M. Jean-Pierre Delalande** attire l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur la situation catastrophique de bon nombre d'établissements d'enseignement secondaire en matière d'éducation physique et sportive. Les activités physiques et sportives de la jeunesse française au niveau scolaire, ne paraissent pas être à la mesure des ambitions et préoccupations gouvernementales, souvent réaffirmées. C'est ainsi, par exemple, qu'au collège d'enseignement secondaire de Montigny, durant l'année 1977-1978, 400 enfants n'ont pas eu une seule heure de cours d'éducation physique et sportive par manque de professeurs. Au CES de Plessis-Bouchard, c'est un total de 34 heures qui devrait être normalement dispensé à compter de la rentrée scolaire de septembre 1978 par un seul professeur d'éducation physique et sportive. De telles situations, qui tendent à se généraliser, sont inacceptables. Il lui demande donc quelles mesures d'urgence il compte prendre afin de remédier aux cas de pénurie les plus criants.

Réponse. — Le plan de relance de l'éducation physique et sportive mis en œuvre par le Gouvernement à la rentrée scolaire de 1978 vise précisément à atteindre les trois heures/deux heures hebdomadaires dans le plus grand nombre possible de collèges et de lycées. Les moyens mis en œuvre pour atteindre cet objectif

son importants: 1 400 postes ont été implantés dans le second degré. En outre, une plus grande place sera réservée à l'enseignement dans l'horaire des enseignants d'éducation physique et sportive, qui seront tenus par ailleurs d'effectuer deux heures supplémentaires rétribuées chaque fois que la situation rendra nécessaire le recours à cette mesure, dont le coût global pour l'Etat est de 60 millions de francs en année pleine. Dans le cadre du plan de relance, deux enseignants supplémentaires d'éducation physique et sportive ont été affectés au collège de Montigny (Val-d'Oise) au 15 septembre 1978. Un horaire de trois heures ou deux heures hebdomadaires est à présent inscrit à l'emploi du temps de toutes les classes de cet établissement alors que 19 classes ne bénéficiaient d'aucun enseignement au cours de la précédente année scolaire. Au collège de Plessis-Bonchard, qui n'a pu bénéficier de l'implantation d'un poste nouveau, les trois heures hebdomadaires d'enseignement supplémentaires données par l'unique enseignant de l'établissement ne permettront pas de combler toutes les lacunes. La situation de cet établissement sera par conséquent revue au moment de l'affectation des postes créés à la rentrée de 1979.

JUSTICE

Sociétés de capitaux (comptes annuels).

4637. — 22 juillet 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre de la justice** si la France a approuvé au niveau du conseil des ministres de la CEE une directive concernant l'harmonisation des comptes annuels des sociétés de capitaux (quatrième directive sur le droit des sociétés). Le ministre pourrait-il préciser quelles seront les normes qui seront introduites dans les différents Etats membres concernant la présentation des bilans des entreprises visées dans cette directive et qui doit être harmonisée. Pourrait-il, notamment, préciser si ceci concerne une harmonisation de l'évaluation des actifs et des passifs ainsi que des comptes annuels des sociétés. Pourrait-il faire connaître quelles conséquences prévisibles sont à attendre de l'approbation d'une telle directive et quand elle devra être normalement applicable en France ou dans les neuf Etats membres de la Communauté. Du point de vue du droit et des pratiques internes françaises le garde des sceaux peut-il préciser quelles sont les conséquences prévisibles.

Réponse. — La quatrième directive sur les comptes annuels des sociétés de capitaux a été adoptée le 23 juillet 1978 par le conseil des ministres des Communautés européennes. Le contenu en avait été approuvé par la France. Cette directive doit être introduite en droit interne par une disposition législative dans le délai maximum de deux ans, les Etats membres ayant toutefois la faculté d'accorder aux entreprises un délai supplémentaire de dix-huit mois à compter de cette introduction pour l'application des nouvelles dispositions. Parallèlement aux travaux d'élaboration de cette directive, le conseil national de la comptabilité, aux travaux duquel sont associés les professionnels et les entreprises, a préparé un projet de plan comptable révisé qui devrait se substituer au plan comptable actuel dans un délai compatible avec les délais imposés par la directive. Le contenu de ce plan, qui comporte des systèmes de comptabilité plus ou moins détaillés, a été élaboré dans un souci de conformité avec les dispositions de la quatrième directive. Il permettra en particulier au législateur, conformément à la faculté donnée dans la directive, de distinguer parmi les obligations comptables les obligations minimales qui doivent être exigées de l'ensemble des entreprises de celles imposées aux seules entreprises importantes. Il devrait résulter, à moyen terme, des dispositions que les différents Etats membres vont être amenés à prendre, une harmonisation du contenu et de la présentation des comptes des entreprises de tous les Etats membres, ce qui améliorera l'information des entreprises et des tiers.

Organisation de la justice (Auray [Morbihan]: tribunal d'instance).

6490. — 30 septembre 1978. — **M. Jean-Yves Le Drian** appelle l'attention de **M. le ministre de la justice** sur les conséquences du décret n° 78-919 du 5 septembre 1978 portant création d'un tribunal d'instance à Auray (Morbihan). Il porte à sa connaissance qu'il ne se trouve qu'un huissier de justice qui exerce dans le ressort de ce nouveau tribunal d'instance si l'on excepte, étant donné son isolement géographique, l'huissier en exercice à Belle-Ile. De ce fait, conformément aux dispositions de l'article 5 du décret du 23 octobre 1959, il devient le seul auxiliaire de justice territorialement compétent pour faire les actes prévus aux alinéas 1 et 2 de l'article 1^{er} de l'ordonnance du 2 novembre 1945. Or, ce monopole risque de compromettre gravement la bonne marche de la justice dans ce ressort judiciaire, une seule étude ne pouvant faire face à toutes les attributions conférées par la loi aux huissiers de justice. C'est

pourquoi, il lui demande s'il n'envisage pas de prendre un arrêté pour étendre la compétence des huissiers de justice du ressort du tribunal d'instance de Lorient comme le lui permet l'article 6 du décret du 23 octobre 1959, modifié par le décret du 14 août 1975.

Réponse. — La question posée appelle une réponse positive. Un arrêté prévoyant que les huissiers de justice établis dans les ressorts des tribunaux d'Auray et de Lorient exerceront concurremment leurs attributions, dans l'étendue de ces ressorts, dans les conditions précisées à l'article 6 du décret modifié du 29 février 1956, a été pris, après les consultations prévues par la réglementation en vigueur, le 16 octobre 1978.

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Téléphone (facturation).

5992. — 16 septembre 1978. — **M. Pierre Goldberg** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur les inconvénients que présente l'actuelle méthode de facturation des communications téléphoniques pour les abonnés, qui ne peuvent avoir une idée exacte du coût de leurs communications, ni contrôler l'utilisation de leur ligne, ni déceler les erreurs toujours possibles. Dans des pays comme le Canada, les Etats-Unis et la Belgique fonctionnent des systèmes de facturation détaillée pour tout ou partie des communications téléphoniques. En France, des projets sont à l'étude pour l'avenir: premièrement les abonnés desservis par les centraux téléphoniques type E 10 pourront demander à bénéficier d'un service de facturation détaillée contre paiement d'une taxe spéciale; deuxièmement, un prototype pour central électromécanique de conception aérienne permettrait, moyennant une surtaxe, à l'abonné de connaître les numéros d'appel du demandeur et du demandé, ainsi que la taxe due. Dès aujourd'hui, il semble que peuvent être installés sur demande des abonnés soit un compteur à domicile (partiel ou totalisateur), soit un appareil de justification d'élaboration de taxes (JET) délivrant un ticket avec le numéro demandé, les dates et heures des communications, ainsi que le nombre de taxes imputées. Il est cependant à regretter que toutes ces méthodes supposent des frais supplémentaires pour l'abonné et rompent ainsi le principe de l'égalité entre usagers du service public. **M. Goldberg** demande à **M. le secrétaire d'Etat** où en sont tant les projets d'avenir que les méthodes déjà utilisées ou sur le point de l'être permettant de fournir aux abonnés un relevé détaillé de leurs communications; il lui demande par ailleurs combien de personnes bénéficient dès aujourd'hui, à titre onéreux, de ces méthodes de facturation détaillée.

Réponse. — Je ne méconnais pas l'intérêt que manifeste une partie de nos abonnés pour une méthode de facturation qui leur apporterait des informations complémentaires sur l'utilisation qui est faite réellement de leur ligne téléphonique. Cette facturation n'est actuellement utilisée dans aucun pays d'Europe mais, ainsi que l'observe l'honorable parlementaire, j'ai donné des directives pour qu'elle soit à bref délai proposée en France aux abonnés qui désiraient bénéficier du service supplémentaire qu'elle apporterait. L'année 1979 sera celle des premières factures téléphoniques détaillées, tout d'abord dans certains centraux électroniques. Le service qui sera étendu progressivement aux centraux électroniques puis, à partir de 1981, aux centraux électromécaniques sera rendu seulement sur demande expresse, une grande partie de la clientèle restant attachée au caractère de discrétion inhérent à une taxation globalisée, et à titre payant, afin, précisément, d'assurer le respect du principe de l'égalité des citoyens devant le service public. Il ne serait en effet logique ni de rendre d'office à tous les abonnés un service qui n'en intéresse qu'une fraction et qui est considéré comme inopportun par une partie des autres ni d'imposer à ceux qui ne désirent pas en bénéficier l'augmentation de tarifs qui en couvrirait le prix de revient. C'est du reste pour cette raison que le compteur à domicile est facturé à ceux des abonnés qui désirent bénéficier de ce service supplémentaire, de même que sont payants des services tels que le réveil. Les appareils de justification d'élaboration de taxes (JET et dérivés) sont installés dans les centraux à des fins d'enquêtes consécutives à des contestations de taxes. Ils ne sont pas mis à la disposition des abonnés à leur domicile et, en conséquence, aucun usager ne bénéficie actuellement, à quelque titre que ce soit, d'un dispositif individuel de facturation détaillée.

Téléphone (facturation).

6748. — 3 octobre 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur les erreurs commises par l'ordinateur dans l'établissement des relevés téléphoniques de nombreux abonnés. Il lui signale que ce type d'erreurs ne peut qu'aggraver la défiance des usagers vis-à-vis

des PTT, car ceux-ci n'ont aucun moyen de vérifier le montant des factures qui leur est réclamé et qu'ils trouvent toujours trop élevé. Il lui demande comment il pense mettre un terme à cet état de fait et si le meilleur moyen ne consisterait pas à permettre aux usagers qui en feraient la demande d'obtenir le détail de leurs communications en automatique.

Réponse. — Je n'ignore pas que la possibilité d'un incident technique dans la chaîne des opérations de facturation apparaît aux yeux de certains abonnés comme une explication à une consommation élevée. J'observe toutefois d'une part que la proportion de contestations s'établit à 3 p. 1 000 factures et d'autre part qu'après enquête le pourcentage des dégrèvements est de l'ordre de 20 p. 100 des contestations, dont une grande partie au bénéfice du doute, la bonne foi de réclamant étant toujours présumée. Je note également que la proportion de factures contestées est du même ordre de grandeur qu'à l'époque de l'exploitation manuelle, lorsque les communications interurbaines donnaient lieu à l'établissement de tickets envoyés à titre de justificatif aux abonnés. En fait, la plupart des contestations sont dues à un manque d'information de l'abonné sur le système de taxation, ou, ainsi que le lui révèlent parfois les enquêtes menées contradictoirement, à une connaissance incomplète du trafic réellement écoulé à partir de son poste. C'est pour cette raison qu'existe depuis plusieurs années, à l'intention des abonnés qui souhaitent suivre la taxation de leurs communications, un système de contrôle à domicile basé sur le principe de la retransmission de taxes vers leur propre installation téléphonique. Mais mon administration est très consciente du souci d'information manifesté par une partie de sa clientèle en matière de facturation des communications téléphoniques. Un service de facturation détaillée sera rendu dans un proche avenir, sur demande expresse et à titre onéreux, à la fraction d'abonnés qui est réellement intéressée par cette facilité. Dès la fin de 1979 certains centraux électroniques seront équipés à cette fin. La mise en place des équipements nécessaires se poursuivra sans discontinuer et un matériel adapté aux centraux électromécaniques sera disponible à partir de 1981. En attendant, les services des télécommunications ont généralisé, après une expérience concluante, une facture d'un type nouveau qui, bien que ne pouvant être considérée comme une facture détaillée, marque un réel progrès dans l'information de l'abonné. Elle fournit en particulier les index compteurs en début et en fin de période, le prix de l'unité de taxe et le détail de certaines prestations, permet ainsi à chaque abonné de vérifier plus commodément le calcul de sa consommation.

Impôts (recettes auxiliaires en zone rurale).

7158. — 13 octobre 1978. — M. Roland Beix attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications sur la disparition progressive engagée en 1974 des recettes auxiliaires des impôts, notamment dans les zones rurales. Cette disparition prive chaque fois les ruraux d'un service public. Ces mesures sont particulièrement malheureuses dans les secteurs viticoles où les recettes auxiliaires enregistraient les déclarations relatives à la circulation des alcools. Sans revenir à une nouvelle création de recettes auxiliaires il est impérieusement nécessaire de conserver les attributions des recettes auxiliaires de façon particulièrement dense dans les secteurs viticoles, ces attributions pouvant par exemple être confiées aux bureaux de poste. M. Beix demande à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications, quelles mesures il compte prendre afin d'aider au rétablissement du service public.

Réponse. — Dans le cadre des mesures prises par les pouvoirs publics pour améliorer la présence administrative en milieu rural, le secrétariat d'Etat aux postes et télécommunications participe activement grâce à son important réseau à des expériences de collaboration interadministrative. En ce qui concerne plus particulièrement les attributions relevant du ministère du budget, quatorze bureaux de poste de sept départements assurent d'ores et déjà dans des conditions satisfaisantes outre la vente d'objets fiscaux — papier timbré, timbres fiscaux, vignettes — la délivrance d'autorisations de transport. L'extension de ces activités à d'autres bureaux de poste ne soulève pas de difficultés en ce qui concerne mes services. Un certain nombre de demandes de l'espèce, formulées par les représentants élus des populations ou les préfets, font actuellement l'objet d'un examen de la part du ministère du budget.

SANTE ET FAMILLE

Assistantes maternelles (pension nourricière).

49. — 7 avril 1978. — Mme Gisèle Moreau attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur le mécontentement des nourrices élevant un ou plusieurs enfants de l'aide sociale à l'enfance. Depuis le 1^{er} janvier 1978 elle sont appelées « assistantes

maternelles » en vertu de la réforme concernant les nourrices (loi n° 77-505 du 17 mai 1977, parue au *Journal officiel* le 18 mai 1977). La date d'application de cette réforme est le 1^{er} janvier 1978 ; or, depuis cette date, elles ne perçoivent plus dans son intégralité leur pension nourricière, qui devait être revalorisée. Il semblerait que le décret d'application se trouve bloqué au niveau du Conseil d'Etat et que des ordres aient été donnés par le ministère des finances afin que seul un acompte de 800 francs leur soit versé à chacune par enfant. Cette situation leur paraît tout à fait scandaleuse, injuste et dénuée de tout sens. En effet, ces personnes aident la France à élever ses enfants, elles avancent la pension ainsi que les frais médicaux et scolaires. Elles habitent et soignent ces enfants qui sont à charge de l'Etat avec le même dévouement que pour leurs propres enfants pour une somme relativement modeste lorsque l'on compare la somme des heures passées auprès d'un enfant et les heures effectivement réglées sur une base de deux heures SMIC sur trente jours par mois. En récompense de tout cela, elles n'ont même plus la sécurité des versements de leur pension. Mme Moreau demande en conséquence à Mme le ministre de la santé et de la famille quelles mesures urgentes elle compte prendre afin de régler ce problème, qui devient au fil des jours dramatique pour ces femmes.

Assistantes maternelles (pension nourricière).

435. — 10 avril 1978. — Mme Gisèle Moreau attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur la situation des assistantes maternelles employées par l'aide sociale à l'enfance. Depuis le 1^{er} janvier 1978, date d'application de la loi n° 77-505 du 17 mai 1977, parue au *Journal officiel* le 18 mai 1977, ces salariées ne perçoivent plus dans leur intégralité la pension nourricière qui leur est due et qui devait être revalorisée. Il semblerait que le décret d'application se trouve bloqué au niveau du Conseil d'Etat et que des ordres aient été donnés par le ministère des finances afin que seul un acompte de 800 francs par enfant soit versé à chaque nourrice. Cette situation est tout à fait injuste. En effet, ces personnes élèvent les enfants à charge de l'Etat. Elles les habitent et les soignent avec le même dévouement que pour leurs propres enfants. Elles doivent avancer la pension ainsi que les frais médicaux et scolaires. Elles n'ont pour rémunération qu'un très modeste salaire eu égard aux responsabilités qui sont les leurs et à la permanence du service demandé. En récompense de tout cela, elles n'ont même plus la sécurité des versements de leur pension. Il est inadmissible que l'administration fasse preuve d'une telle légèreté à l'égard d'un des droits les plus fondamentaux de tout salarié : le droit du salaire payé dans des délais normaux, convenu par ailleurs. Mme Gisèle Moreau demande, en conséquence, à Mme le ministre quelles mesures urgentes elle compte prendre afin de régler ce problème qui devient, au fil des jours, dramatique pour les nourrices concernées.

Réponse. — L'urgence qui s'attache à la publication des décrets d'application de la loi du 17 mai 1977 relative aux assistantes maternelles n'a pas échappé au ministre de la santé et de la famille. Les deux principaux décrets ont été signés le 29 mars 1978 et publiés au *Journal officiel* du 1^{er} avril 1978 : le premier de ces textes concerne la rémunération des assistantes maternelles, le second a trait à leur agrément et à leur formation. Deux autres décrets concernant, l'un, l'assurance de ces personnels, l'autre, l'allocation pour perte d'emploi des assistantes maternelles employées par des personnes publiques, seront publiés prochainement. La consultation à laquelle il a été procédé auprès des organismes intéressés a rallongé le délai initialement prévu, mais elle a permis à la Fédération nationale des associations de familles d'accueil et d'assistantes maternelles, ainsi qu'aux syndicats CFDT, CFTC, CGT et FO d'exprimer leur avis et d'améliorer les textes d'application de la loi. En outre, le second de ces décrets a dû être soumis à l'avis du Conseil d'Etat. Par ailleurs, afin d'éviter une trop grande incertitude dans l'attente de la publication de ces textes, quatre notices élaborées par le ministère ont, dès le 1^{er} août 1977, été très largement diffusées auprès des assistantes maternelles par les directions départementales des affaires sanitaires et sociales. En même temps qu'ils exposaient l'ensemble des dispositions contenues dans la loi du 17 mai 1977, ainsi que les règles applicables en matière de sécurité sociale, ces documents apportaient des précisions, dans la mesure du possible, sur les dispositions réglementaires à venir. Ils comportaient notamment l'indication d'un salaire minimum égal à deux fois le montant du SMIC, taux qui a été effectivement retenu. Il convient d'ajouter que, pour les assistantes maternelles employées par les services départementaux de l'aide sociale à l'enfance, le retard apporté à la parution des décrets d'application de la loi du 17 mai 1977 ne devrait pas avoir de conséquences financières dommageables. La plupart des départements, en effet, arrêtent le budget alloué à la rémunération de leurs assistantes maternelles pour l'année civile et régulariseront donc les suppléments éventuellement à

valoir pour les trois premiers mois de 1978. D'ailleurs, dès janvier, une quarantaine d'assemblées départementales avaient fixé la rémunération de leurs assistantes maternelles à un montant égal ou supérieur au minimum désormais en vigueur. Aucune instruction restrictive n'a été donnée par le ministère du budget à ce sujet.

Sang (personnel des centres de transfusion sanguine).

660. — 26 avril 1978. — M. Jacques-Antoine Gao signale à Mme le ministre de la santé et de la famille la situation anormale dans laquelle se trouve le personnel des établissements de transfusion sanguine qui n'est couvert par aucune convention collective, alors que depuis dix ans déjà des négociations sont menées afin d'obtenir un statut unique pour l'ensemble de ces centres. Malgré de nombreuses rencontres entre la fédération des établissements d'hospitalisation et d'assistance privée, les directeurs de CTS et les organisations syndicales de salariés, les demandes de ces personnels sont restées sans réponse. Il lui signale cette situation déplorable qui aboutit à des injustices entre centres de transfusion et plus particulièrement des différences de salaires entre les différents centres. C'est ainsi que le personnel du centre de transfusion de Grenoble est pénalisé par rapport au même personnel du centre de transfusion de Lyon, et que la réglementation du travail est très différente selon les textes utilisés, en ce qui concerne les droits syndicaux, les congés, la formation professionnelle et permanente, comme les conditions de travail, d'hygiène et de sécurité. Il lui demande s'il entend provoquer une réouverture dans les délais les plus brefs de véritables négociations afin de parvenir à un accord et à une application de la convention collective cinquante et un des établissements non lucratifs dans les centres de transfusion.

Réponse. — La circulaire du 19 juillet 1963 du ministre de la santé publique et de la population avait prévu que les centres de transfusion sanguine relevant d'organismes privés avaient toute latitude, pour régler la situation de leurs personnels, de choisir entre soit l'application de la convention collective du 31 octobre 1951, soit l'application d'un régime démarqué du statut général des agents hospitaliers publics. Cependant, cette circulaire précisait que, compte tenu de la spécificité de certains des emplois pouvant exister dans les centres de transfusion sanguine (dont la liste avait été fixée par l'arrêté du 15 septembre 1958) aucun des régimes de rémunération envisagés, qu'il résultât de la convention collective du 31 octobre 1951 ou qu'il résultât du statut particulier public, ne pouvait s'appliquer sans aménagement préalable. Elle déterminait donc un régime de rémunération fondé sur l'établissement d'une grille indiciaire spécifique. Il est certain que ces instructions ont été depuis progressivement perdues de vue et que cette évolution est à l'origine des disparités constatées actuellement entre les différents centres. Une généralisation de l'application de la convention collective du 31 octobre 1951 serait, sans doute, de nature à rétablir parmi les établissements considérés une situation uniforme. Le ministre de la santé et de la famille ne verrait pas d'objection de principe à une telle mesure. Il étudie d'ailleurs un projet d'avenant à ladite convention qui prévoit, en particulier, une nouvelle classification des emplois devant entraîner une revalorisation des rémunérations. Il importe, cependant, que la prise en considération des propositions faites n'aboutisse pas à une augmentation brutale du coût des produits sanguins. C'est pourquoi il sera indiqué prochainement aux auteurs de l'avenant dans quelles limites celui-ci pourra être accepté dans le cadre de la procédure d'agrément des conventions collectives prévue par l'article 16 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 et le décret n° 77-113 du 30 septembre 1977.

Personnel des hôpitaux (création de postes d'animateur).

1784. — 20 mai 1978. — M. Serge Charles attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur l'inexistence, dans la grille des emplois hospitaliers, de postes d'animateur. L'intérêt du développement des capacités d'accueil et d'animation de tels établissements n'est plus à démontrer. Notamment, en ce qui concerne les centres de cures médicales pour personnes âgées, les soins médicaux qui peuvent y être dispensés doivent être assortis d'une assistance apte à rompre l'isolement dont souffrent les pensionnaires de ces établissements. En conséquence, il demande au ministre, qui voudra bien reconnaître la nécessité de la mise en place de personnels qualifiés en ce domaine, s'il n'estime pas souhaitable de créer un tel poste au sein des services hospitaliers.

Réponse. — Le ministre de la santé et de la famille ne méconnaît pas l'intérêt qui pourrait s'attacher à la création de postes d'animateur dans certains établissements hospitaliers appelés à recevoir des malades pour un long séjour ou dans les maisons de retraite.

En effet, les fonctions remplies par les animateurs, qui bénéficient d'une formation spécifique sanctionnée par des titres ou diplômes reconnus par le ministère de la santé et de la famille, peuvent aider les malades ou les pensionnaires à conserver un minimum d'activité indispensable et à préparer efficacement, le cas échéant, leur réinsertion dans la vie active. Si cet emploi ne figure pas actuellement dans la nomenclature des emplois régis par le livre IX du code de la santé publique, il est envisagé, sous réserve de l'accord des ministères intéressés, de doter les animateurs socio-éducatifs d'un statut dans le cadre de la réforme, actuellement à l'étude, des dispositions statutaires applicables aux personnels éducatifs et sociaux des établissements visés à l'article L. 792 du code de la santé publique.

Assistants maternelles (agrément).

1850. — 24 mai 1978. — Ayant pris connaissance de l'article 8 du décret n° 78-474 du 29 mars 1978 portant application de l'article 123-1 du code de la famille et de l'aide sociale et relatif à l'agrément et à la formation des assistantes maternelles stipulant que : sera punie d'un emprisonnement d'un à huit jours et d'une amende de 60 à 360 francs ou de l'une de ces peines seulement toute personne qui aura accueilli un mineur à son domicile moyennant rémunération sans avoir obtenu l'agrément prévu à l'article 123-1 du code de la famille et de l'aide sociale. L'amende sera de 160 à 600 francs ; 1° en cas de récidive ; 2° lorsque la personne intéressée aura contrevenu à un refus, à une suspension ou à un retrait d'agrément. Sera punie des peines prévues au premier alinéa ci-dessus toute personne qui, malgré la mise en demeure à elle notifiée par le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, aura maintenu un mineur chez une assistante maternelle non agréée. Mme Gisèle Moreau, évoquant à la fois l'insuffisance criante du nombre de places tant en crèches traditionnelles que familiales, le nombre relativement faible de nourrices agréées et le récent scandale soulevé par l'emprisonnement d'une nourrice qui avait refusé de remettre aux parents des enfants qu'elle avait entièrement élevés, s'élève contre les mesures répressives contenues dans ce décret concernant un domaine dans lequel la responsabilité du Gouvernement et celles de toutes les collectivités (entreprises, localités) est lourdement engagée et demande à Mme le ministre de la santé et de la famille quelles mesures sociales et éducatives elle compte prendre pour annuler ces dispositions de répression et pour améliorer les conditions de la garde à domicile des jeunes enfants.

Réponse. — L'article 8 du décret n° 78-474 du 29 mars 1978 relatif à l'agrément et la formation des assistantes maternelles fixe les peines dont sont passibles les personnes qui accueilleraient des mineurs à leur domicile moyennant rémunération sans avoir obtenu préalablement l'agrément institué par la loi du 17 mai 1977 (art. 123-1 du code de la famille et de l'aide sociale). Une disposition pénale de cette nature est inévitable, toute obligation comportant des dispositions pénales. Au reste, ce décret qui, comme tout texte réglementaire de cette nature a été soumis au Conseil d'Etat, n'innove nullement. De telles peines existaient déjà dans l'ancienne réglementation. Celle-ci était d'ailleurs plus sévère puisqu'elle prévoyait une amende de 160 à 600 francs contre 60 à 360 francs selon le texte actuel (sauf en cas de récidive ou de non-respect d'une décision de refus, suspension ou retrait d'agrément). Les mêmes peines sanctionnaient antérieurement la non-déclaration des arrivées et remises d'enfants : elles sont désormais supprimées. Sur un plan plus général, le ministre de la santé et de la famille souligne que les parquets et les tribunaux ont fait le plus souvent preuve de modération lorsqu'ils ont eu à connaître d'infractions. En tout état de cause, le Gouvernement ne compte pas sur les sanctions pénales mais bien sur l'application du statut lui-même pour améliorer les conditions de garde à domicile des jeunes enfants. A cet égard, il importe de souligner que l'agrément apporte une garantie essentielle aux parents quant à la qualité de l'accueil que les assistantes maternelles réservent à leurs enfants.

Assistance publique (indemnités versées aux parents nourriciers).

2985. — 14 juin 1978. — M. Alain Vivien appelle l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur le fait que, depuis le début de l'année 1978, le montant des indemnités (salaires et entretien) versé par l'assistance publique pour chaque enfant à charge n'a pas augmenté par rapport à la baisse du coût de la vie. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour remédier à cet état de fait.

Réponse. — La loi du 17 mai 1977 a apporté une garantie fondamentale aux assistantes maternelles. Antérieurement, celles-ci recevaient chaque mois une pension globale dont une partie constituait

leur rémunération tandis que le reste était utilisé pour la nourriture et l'entretien courant de l'enfant. Désormais, ces deux éléments sont clairement distingués. Il y a en effet : d'une part, un salaire destiné à l'assistante maternelle. Ce salaire est déterminé dans chaque département par le conseil général. Toutefois, la loi a prévu l'existence d'un salaire national minimum qui, fixé par décret, est égal à deux fois le montant du salaire minimum interprofessionnel de croissance par enfant présent et par jour, c'est-à-dire, au 1^{er} septembre 1978, 22,14 francs. Ce salaire peut être majoré lorsque, en présence d'un enfant malade, handicapé ou inadapté, l'assistante maternelle supporte des sujétions particulières ; d'autre part, les sommes et, éventuellement, les fournitures destinées à l'entretien de l'enfant qui sont fixées par chaque conseil général. Au vu de ces nouvelles dispositions, un grand nombre de conseils généraux ont voté des taux de rémunération et d'indemnité d'entretien tels que leur montant cumulé représente très souvent une augmentation de plus de 50 p. 100 par rapport à l'ancienne pension en vigueur en 1977. Dans de très rares départements, il est vrai, cette progression a été faible ou quasi nulle ce qui aboutit, compte tenu du respect du minimum légal de rémunération, à allouer des indemnités journalières d'entretien très faibles, le ministre de la santé et de la famille s'est employé dans chaque cas d'espèce à convaincre les élus départementaux d'y porter remède. S'agissant du maintien du pouvoir d'achat des assistantes maternelles, le système d'indexation sur le SMIC de leur rémunération apporte toutes les garanties voulues et fait participer cette catégorie de salariés à la politique de rattrapage des basses rémunérations dont le SMIC est l'instrument.

*Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure
(carte hospitalière dans la Haute-Vienne).*

3187. — 16 juin 1978. — **M. Jacques Jouve** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur le manque d'équipement hospitalier existant dans un secteur géographique qui recouvre en Haute-Vienne les cantons de Saint-Sulpice-les-Feuilles, Châteauponsac, Magnac-Laval, Le Dorat ; en Creuse, les cantons de La Souterraine, Le Grand-Bourg, Dun-le-Palestel ; dans l'Indre, les cantons d'Argenton-sur-Creuse, Eguzon, Saint-Benoist-du-Sault, Saint-Gaullier. Trente mille personnes sont ainsi situées à 30 kilomètres, quelquefois 40, d'un centre chirurgical ou d'une maternité. Devant une telle situation et après la mise en liquidation judiciaire de la clinique du Docteur Gillot à La Souterraine, et sous l'impulsion des élus locaux, une association régie par la loi de 1901 s'est constituée pour conserver intact le potentiel de cette clinique. Après l'assemblée générale constitutive de l'association, le 28 avril 1978, la collecte au porte à porte de l'adhésion individuelle à 100 francs a permis de recueillir 30 millions d'anciens francs en quelques jours. Par cette adhésion directe, la population concernée a ainsi souligné la nécessité vitale du maintien d'une unité hospitalière à La Souterraine. Il lui demande, d'une part, d'accorder d'urgence à l'association les crédits d'Etat nécessaires pour lui permettre d'assurer pleinement et efficacement le rôle qu'elle s'est assignée et d'autre part, d'envisager la révision de la carte hospitalière de manière à doter l'établissement d'un nombre de lits répondant aux besoins.

Réponse. — La carte sanitaire de la région du Limousin fait apparaître pour le secteur n° 5 où est située la Souterraine une satisfaction des besoins en ce qui concerne les lits de médecine et de gynécologie-obstétrique. Le problème de La Souterraine et celui de la fermeture pour raisons financières de la clinique chirurgicale du docteur Gillot ne peut être dissocié de celui des localités voisines, ainsi que l'a souligné l'honorable parlementaire. Pour examiner la situation ainsi créée et en accord avec les autorités régionales et locales, une étude a été confiée à l'inspection générale des affaires sociales, qui va envoyer dans les meilleurs délais une mission sur place.

Assistants maternelles (aide sociale à l'enfance).

3834. — 28 juin 1978. — **M. Christian Nucci** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation détériorée des assistantes maternelles employées par les services de l'aide sociale à l'enfance. Il lui fait observer que les sommes mensuelles allouées au titre de chaque enfant sont inférieures à celles qui étaient payées avant l'entrée en application de la loi du 17 avril 1977 relative aux assistantes maternelles. Cette diminution en valeur absolue des indemnités est d'autant plus sensible que leur pouvoir d'achat se dégrade du fait de l'inflation. Cela conduit nombre d'assistantes maternelles à renoncer à l'exercice de cette profession. Il lui demande en conséquence si elle n'a pas l'intention d'élever substantiellement le niveau des sommes allouées aux assistantes maternelles en cause et de garantir ensuite au moins le maintien de leur pouvoir d'achat.

Réponse. — La loi du 17 mai 1977 distingue clairement le salaire versé à l'assistante maternelle des indemnités qu'elle reçoit pour l'entretien des enfants qui lui sont confiés. Le salaire est déter-

miné dans chaque département par le conseil général. Toutefois, la loi a prévu l'existence d'un salaire national minimal, fixé par décret à deux fois le montant du salaire minimum interprofessionnel de croissance par enfant présent et par jour, c'est-à-dire, au 1^{er} septembre 1978, 22,14 francs. Ce salaire peut être majoré lorsque, en présence d'un enfant malade, handicapé ou inadapté, l'assistante maternelle supporte des sujétions particulières. Les sommes et, éventuellement, les fournitures destinées à l'entretien de l'enfant sont fixées librement par chaque conseil général, sans référence à un minimum réglementaire. Après le vote de la loi, un grand nombre de conseils généraux ont voté des taux de rémunération et d'indemnité d'entretien tels que leur montant cumulé représente très souvent une augmentation de plus de 50 p. 100 par rapport à l'ancienne pension en vigueur en 1977. Dans de très rares départements, il est vrai, cette progression a été faible ou quasi nulle ce qui aboutit, compte tenu du respect du minimum légal de rémunération, à allouer des indemnités journalières d'entretien faibles. S'agissant du maintien du pouvoir d'achat des assistantes maternelles, le système d'indexation sur le SMIC de leur rémunération apporte toutes les garanties voulues et fait participer cette catégorie de salariés à la politique de rattrapage des basses rémunérations dont le SMIC est l'instrument.

Enseignement de la médecine (Nord-Pas-de-Calais).

4488. — 15 juillet 1978. — **M. André Delells** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les conséquences, pour la région Nord-Pas-de-Calais, de la circulaire interministérielle du 23 mai 1978 qui entraînerait une réduction importante du nombre d'étudiants en médecine susceptibles d'être accueillis dans les services hospitaliers pour leur formation clinique et pratique. Cette réduction de près de 55 p. 100 (680 étudiants en trois années au lieu de 1 491) serait la plus importante de France, et le recrutement des médecins dans la région y deviendrait plus faible que partout ailleurs, alors que le Nord-Pas-de-Calais avec quatre millions d'habitants possède une densité médicale inférieure à la moyenne nationale (le Pas-de-Calais étant à l'avant-dernière place), et connaît des taux de nuptialité, de natalité mais aussi de mortalité infantile parmi les plus élevés avec une espérance de vie par habitant inférieure à la moyenne nationale. La région Nord-Pas-de-Calais n'alliant pas les médecins formés dans d'autres régions, il lui demande les mesures envisagées afin de permettre, d'une part, aux jeunes gens de cette région d'avoir les mêmes chances d'accès à la profession médicale qu'ailleurs, et surtout, d'autre part, de remédier à la sous-médicalisation déjà dramatique d'une région dont les retards sur le plan de la santé sont bien connus.

Réponse. — L'information, dont fait état l'honorable parlementaire et selon laquelle le nombre des étudiants susceptibles de recevoir une formation médicale dans la région du Nord-Pas-de-Calais serait réduit de 55 p. 100 par rapport à l'année précédente, est erronée. La circulaire du 23 mai 1978, qui précisa les normes à retenir pour évaluer la capacité de formation clinique et pratique des établissements hospitaliers a été adressée à chaque comité de coordination hospitalo-universitaire qui est tenu, en application de l'article 7 du décret n° 71.683 du 17 août 1971, d'émettre un avis sur les possibilités d'accueil du CHU. Le chiffre retenu par l'arrêté interministériel du 13 septembre 1978 pour le CHU de Lille est de 1 421, ce qui, d'une part, correspond très exactement aux conclusions émises par le comité de coordination hospitalo-universitaire de Lille lors de sa séance du 21 juin 1978 et d'autre part ne représente qu'une réduction de l'ordre de 4,5 p. 100 par rapport à l'effectif figurant dans l'arrêté du 8 septembre 1977. Il est en outre précisé que l'arrêté en cause fixe pour la faculté catholique de médecine de Lille une possibilité d'accueil de 177 étudiants, soit pour la région Nord-Pas-de-Calais un contingent de 1 598 étudiants.

Vieillesse (comités intercommunaux d'aide aux personnes âgées).

5112. — 5 août 1978. — **M. Francis Geng** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur le fait que les comités intercommunaux d'aide aux personnes âgées se trouvent fréquemment aux prises avec de graves difficultés de trésorerie en raison des lenteurs et des retards apportés par l'administration en matière de remboursement des salaires des aides ménagères à ces comités pour les personnes âgées relevant de l'aide sociale. Il lui demande de bien vouloir faire prendre les dispositions nécessaires pour permettre à ces comités de faire face au paiement des salaires aux aides ménagères et des charges y afférentes.

Réponse. — Certains services gestionnaires de la prestation d'aide ménagère peuvent effectivement rencontrer des difficultés de trésorerie en raison des retards apportés par les organismes financeurs au remboursement des heures d'aide ménagère effectuées.

C'est pourquoi, des instructions ont été données à diverses reprises aux directions départementales des affaires sanitaires et sociales pour que soient réduits tant les délais d'examen des dossiers de prise en charge que les délais de règlement des sommes dues aux associations d'aide ménagère et aux bureaux d'aide sociale. Par ailleurs, les services d'aide ménagère peuvent obtenir des avances de trésorerie auprès de certaines caisses régionales d'assurance maladie pour les prestations accordées à des personnes âgées relevant de la caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés. En ce qui concerne les prestations prises en charge par l'aide sociale, le versement d'avances de trésorerie de la part des directions départementales des affaires sanitaires et sociales fait l'objet d'une étude approfondie.

Réunion (aide ménagère).

5276. — 12 août 1978. — M. Jean Fontaine porte à la connaissance de Mme le ministre de la santé et de la famille ce qui suit : les services de maternité à la Réunion constatent que le séjour des parturientes en milieu hospitalier tend fâcheusement à régresser. Cela est généralement le fait de mères de famille parmi les plus déshéritées qui ont encore des enfants en bas âge au foyer, qu'elles doivent provisoirement abandonner pour accoucher. Aussi n'ont-elles qu'une seule hantise, c'est de les rejoindre dans les meilleurs délais possibles. Il est évident que, dans de telles conditions, la mère et l'enfant ne sont pas hors de danger, d'autant que leur environnement économique et social comporte lui-même beaucoup de lacunes. Alors, on les retrouve en service de pédiatrie ou de gynécologie, cette fois pour des séjours plus longs et plus coûteux pour la collectivité tout entière. L'explication de ce comportement tient au fait que l'aide sociale n'accorde pas aux mères de famille nouvellement accouchées le bénéfice d'une aide ménagère, alors que la caisse générale de sécurité sociale, au coup par coup, fait bénéficier ses assurés de ce service à l'instar de ce qui se passe en métropole. C'est pourquoi il lui demande de lui faire connaître s'il est envisagé de prescrire aux services d'aide sociale à la Réunion d'accorder aux parturientes ayant encore des enfants en bas âge le bénéfice d'une aide ménagère.

Réponse. — Le ministre de la santé et de la famille informe l'honorable parlementaire qu'une enquête a été engagée auprès de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales de la Réunion sur les difficultés rencontrées par les mères de famille pour la garde des enfants en bas âge restant au foyer lorsqu'elles doivent séjourner en milieu hospitalier pour accoucher. Les résultats de l'enquête et, le cas échéant, les mesures de nature à remédier à ces difficultés feront l'objet d'une réponse définitive à l'honorable parlementaire dès qu'ils seront connus.

Avortement (hôpital de Villeneuve-Saint-Georges [Val-de-Marne]).

5430. — 26 août 1978. — M. Charles Fiterman attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur l'insuffisance des moyens nécessaires à l'application des lois sur la contraception et l'avortement. Dans le Val-de-Marne, l'aide médicale n'est accordée que pour les interventions pratiquées en secteur public, or 2,5 p. 100 seulement des femmes reçues par l'association départementale du mouvement français pour le planning familial sont acceptées en hôpital. C'est dire l'urgence du problème et la nécessité d'ouvrir en structure publique des centres où les femmes, seules dans leur détresse, soient sûres d'être reçues, écoutées et sûres de trouver une solution à leur problème dans les meilleures conditions médicales. Un centre de ce type doit être ouvert dans les plus brefs délais dans le cadre de l'hôpital de Villeneuve-Saint-Georges. Aussi, il lui demande si elle compte débloquer les crédits nécessaires à l'ouverture de ce centre.

Réponse. — 1^o Les structures mises en place pour l'application des textes législatifs et réglementaires concernant la régulation des naissances sont essentiellement les établissements d'information, de consultation ou de conseil familial et les centres de planification ou d'éducation familiale. Il existe actuellement, en France, 302 établissements d'information, de consultation ou de conseil familial contre 294 en 1977. Il s'agit de sièges départementaux disposant chacun de plusieurs antennes installées dans différentes communes du département. Par ailleurs, le recensement en cours fait apparaître que 431 centres de planification ou d'éducation familiale sont ouverts contre 370 en 1977, 150 en 1975, 50 en 1974, 50 p. 100 de ceux-ci sont implantés en secteur hospitalier. Trois établissements d'information et quinze centres de planification fonctionnent dans le département du Val-de-Marne ; 2^o En ce qui concerne les conditions d'application de la loi du 17 janvier 1978, il n'appartient pas que le département du Val-de-Marne pose des problèmes particuliers quant aux possibilités d'hospitalisation car il comporte un

nombre d'établissements publics et privés pratiquant ces interventions qui semble devoir permettre de répondre aux demandes. Trois établissements hospitaliers publics (Créteil, Kremlin-Bicêtre, Villeneuve-Saint-Georges) comportent des services dans lesquels peuvent être effectués de telles interventions. En outre, l'ouverture d'un centre est prévue à l'hôpital d'Ivry. Le centre d'interruptions volontaires de grossesse de l'hôpital de Villeneuve-Saint-Georges qui est rattaché actuellement au service de gynécologie-obstétrique doit être transféré dans une unité qui grouperait des consultations gynécologiques, de stérilité et d'information sexuelle. Le financement de cette opération doit être prochainement examiné à l'échelon local ; pour l'instant deux lits supplémentaires sont mis à la disposition des médecins pratiquant les interruptions volontaires de grossesse dans le cadre du centre qui fonctionne actuellement. Quant à la possibilité de prise en charge par l'aide médicale des interventions en dehors du secteur public, la circulaire ministérielle 27 AS du 30 mai 1975 précise à cet égard que dans un certain nombre de cas, il peut être dérogé à la règle du droit commun selon laquelle l'établissement devant recevoir les bénéficiaires de l'aide médicale doit être l'hôpital public de la commune de rattachement.

Départements d'outre-mer (aide ménagère).

5535. — 26 août 1978. — M. Jean Fontaine demande à Mme le ministre de la santé et de la famille de lui faire connaître les raisons pour lesquelles les personnes âgées des départements d'outre-mer ne bénéficient pas de l'attribution de l'aide ménagère.

Réponse. — L'aide ménagère au domicile des personnes âgées est une prestation très récente et en pleine évolution dans les départements d'outre-mer. Les crédits qui lui ont été affectés par les caisses générales de sécurité sociale sont passés de 623 000 francs en 1976 à 1,07 million en 1977, soit une augmentation de 71 p. 100. Les dépenses d'aide ménagère pour ces deux années ont cependant été inférieures à ces dotations : 203 000 francs en 1976 et 912 000 francs en 1977. Le nombre de bénéficiaires est passé de 98 à 300 dans le même temps et le nombre d'heures de 13 866 à 53 462. Pour 1978, 1,396 million de francs sont affectés à la prestation et seront très certainement utilisés en totalité. La possibilité d'une prise en charge de cette prestation par l'aide sociale dans les départements d'outre-mer, fait par ailleurs actuellement l'objet d'une étude attentive.

Condition de la femme (aide aux femmes battues).

5739. — 2 septembre 1978. — M. Laurent Fablus appelle l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur la situation extrêmement difficile des femmes battues. Leur nombre est considérable et leur situation le plus souvent dramatique. En dépit des promesses, aucune action gouvernementale d'ensemble n'a été entreprise en leur faveur, notamment en ce qui concerne leur accueil. Il lui demande quelles dispositions législatives, réglementaires et financières elle compte proposer afin d'apporter des améliorations concrètes et rapides dans ce domaine.

Réponse. — La situation dramatique des femmes battues n'a pas échappé au Gouvernement. Toutefois celui-ci n'a pas estimé souhaitable d'élaborer une réglementation ayant pour seul objet la protection sociale de ces femmes. Les actions menées en leur faveur s'appuient sur des textes généraux conçus pour apporter une aide à l'ensemble des handicapés sociaux. Parmi ces textes il convient de citer plus spécialement la loi n° 74-955 du 19 novembre 1974, le décret n° 76-526 du 15 juin 1976 et la circulaire de même date (Journal officiel des 20 novembre 1974, 18 juin 1976 et 30 juillet 1976) relatifs aux centres d'hébergement et d'adaptation sociale. Ces centres accueillent temporairement des hommes, femmes, couples, familles avec ou sans enfant qui, sans domicile, abri et ressources, ne trouvent plus ou n'ont plus d'autre solution que de s'adresser à autrui pour « survivre ». Ils permettent aux personnes qui y sont hébergées de disposer du répit nécessaire pour réfléchir posément à leur situation, trouver ou retrouver progressivement leur autonomie et par là même leur place dans la collectivité. Leurs dépenses de fonctionnement sont supportées par l'aide sociale. Les femmes seules ou avec enfants en difficultés sociales ou familiales diverses (divorcées, abandonnées, veuves, chassées par leur mari ou concubin, femmes battues, en détresse et ne pouvant momentanément assumer leur survie) peuvent être accueillies dans ces établissements. Utilisant ces textes, l'association SOS Femmes Alternative a ouvert dans la région parisienne (Clichy) un centre qu'elle réserve aux « femmes battues ». Un deuxième centre spécialisé pour femmes battues est en voie de création à Strasbourg. D'autres initiatives analogues peuvent se manifester : elles trouveront de la même façon une solution dans la loi et le décret précités.

Examens et concours (infirmières des établissements publics d'enseignement).

6087. — 16 septembre 1978. — **M. Paul Alduy** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les conditions requises pour faire acte de candidature au concours de recrutement des infirmières des établissements publics d'enseignement ouvert aux titulaires du diplôme d'infirmière. En effet, la circulaire n° VI-69342 du 31 juillet 1969 parue au Bulletin officiel de l'éducation prévoit que les titulaires de certains diplômes, autres que le diplôme d'infirmière, ont la possibilité d'obtenir, sous certaines conditions déterminées par le ministère de la santé publique, la qualité d'infirmière diplômée d'Etat. Il lui demande quels sont les diplômes qui permettent d'être candidate au concours de recrutement des infirmières des établissements publics d'enseignement et en particulier si le diplôme d'Etat de sage-femme permet de faire acte de candidature à ce concours.

Réponse. — Les infirmiers et infirmières occupant un emploi permanent dans les administrations centrales de l'Etat, les services extérieurs qui en dépendent ou les établissements publics de l'Etat sont régis par un même statut, fixé par le décret n° 65-693 du 10 août 1965. Ce texte réglementaire prévoit en son article 4 que ces agents sont recrutés par concours parmi les titulaires du diplôme d'Etat d'infirmier ou d'infirmière, à l'exclusion de tout autre critère, notamment la qualité « d'infirmier, infirmière autorisée(e) polyvalente(e) ». En effet, celle-ci peut être reconnue aux titulaires de certains titres, dont le diplôme d'Etat de sage-femme. La liste de ces titres est fixée par arrêtés du 11 novembre 1964, du 4 juin 1969, du 20 juillet 1970, du 1^{er} mars 1971 et du 3 février 1975. Cependant, si le titre d'infirmier, infirmière autorisée(e) polyvalente(e) autorise les titulaires à exercer la profession il ne leur confère pas une équivalence du diplôme d'Etat d'infirmier, infirmière et de ce fait ne leur permet pas de se présenter aux concours de recrutement des corps d'infirmiers, infirmières de l'Etat.

TRANSPORTS

Compagnie internationale des wagons-lits (situation de l'emploi).

5603. — 26 août 1978. — **M. Roger Combrisson** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation de la Compagnie internationale des wagons-lits. Cette société, qui employait 3 000 agents en 1974 dans son secteur ferroviaire, n'en emploie plus que 2 400 en 1978 pour assurer 83 p. 100 du secteur restauration et 100 p. 100 du secteur places couchées. En septembre 1977, 130 nouveaux licenciements ont été prononcés, auxquels il faut ajouter à fins de carrière anticipée. A ce jour 120 personnes sont encore menacées de licenciement. De ce fait, on assiste à une baisse de la qualité du service que se doit d'assurer cette compagnie et à la dégradation des conditions de travail du personnel concerné. Il lui demande en conséquence quelles mesures il compte prendre pour que la restauration ferroviaire assurée par la Compagnie internationale des wagons-lits maintienne la qualité de ses prestations et, donc, pour s'opposer aux licenciements.

Réponse. — M. Combrisson est prié de se reporter à la réponse qui a été faite par le ministre des transports à sa question écrite n° 5457, publiée au Journal officiel des débats parlementaires n° 69, AN, du 23 septembre 1978, page 5273.

Autoroutes (autoroute C 6).

5827. — 9 septembre 1978. — **M. Robert Vizet** attire à nouveau l'attention de **M. le ministre des transports** sur l'urgence de la réalisation de l'autoroute C 6 en raison des problèmes relatifs à l'intensité du trafic sur la route nationale 20 entre Longjumeau et le Sud d'Arpajon, que ce soit tant par rapport au danger de la circulation que des nuisances sonores pour les riverains. Alors que de nombreux projets d'autoroutes sont contestés dans la région parisienne par les populations riveraines, celui de l'autoroute C 6 a reçu le soutien des municipalités concernées et du conseil général de l'Essonne. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour accélérer la réalisation de l'autoroute C 6 dans le cadre du VII^e Plan, quitte à substituer ce projet à d'autres qui soulevaient des protestations bien légitimes.

Réponse. — Le projet de prolongement de l'autoroute C 6 au Sud de Champlan n'est pas perdu de vue puisque l'avant-projet sommaire de cette importante opération est en cours d'approbation ; ceci devrait permettre de lancer l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique dans les mois qui viennent, cette procédure étant

indispensable pour engager une politique systématique d'acquisitions foncières. L'objectif est en effet, comme l'a reconstruit l'établissement public de la région d'Ile-de-France lors de l'examen du programme triennal routier 1979-1981, d'entamer largement les acquisitions foncières au cours des prochaines années afin que les travaux puissent être lancés en temps voulu. Toutefois, leur financement a semblé difficilement envisageable dans les trois ans à venir en raison de l'importance des autres besoins à satisfaire.

Permis de conduire (visite médicale).

6016. — 16 septembre 1978. — **M. Georges Meslin** expose à **M. le ministre des transports** que les candidats au permis de conduire de voitures de tourisme ne sont pas astreints à une visite médicale lors de la délivrance de leur permis. Au contraire, les conducteurs de véhicules de transports en commun doivent passer une visite médicale minutieuse à l'occasion de laquelle certaines mentions peuvent être apposées sur le permis, indiquant, par exemple, le port de lunettes, même si leur acuité visuelle n'est que peu déficiente et s'ils ne portent pas de verres correcteurs en dehors de l'exercice de leur profession. Il lui demande si un conducteur muni du permis de conduire les véhicules de transports en commun doit obligatoirement porter des lunettes lorsqu'il conduit une voiture de tourisme, étant fait observer qu'en cas de réponse affirmative, cette réglementation introduirait une discrimination peu justifiée entre des conducteurs professionnels qui ont été astreints à passer un examen médical sévère et les autres conducteurs.

Réponse. — La réglementation en matière de contrôle médical des conducteurs fait une distinction entre les véhicules du groupe lourd (catégorie C, C1, D, B (taxi, ambulances, voitures de remise) et E (remorque de plus de 750 kilogrammes de poids total autorisé en charge tractée par un véhicule de catégorie D), et les véhicules du groupe léger : catégories A, A1, B, F et E (remorque de plus de 750 kilogrammes de poids total autorisé en charge tractée par un véhicule de la catégorie B ou F (B1)). Aux termes de cette réglementation, l'acuité visuelle requise, après correction, pour l'obtention du permis de la catégorie C est de 10/10 pour l'ensemble des deux yeux, alors que pour la conduite d'un véhicule de la catégorie B, elle est seulement de 8/10. Cette différence s'explique par le caractère beaucoup plus intense et physiquement éprouvant de la conduite professionnelle et se retrouve dans la plupart des systèmes étrangers. En conséquence, un titulaire du permis « transport en commun » qui a besoin du port de verres correcteurs pour l'exercice de sa profession doit obligatoirement spécifier cette caractéristique sur son titre, mais uniquement en face de la mention « Transport en commun ». Il n'est donc pas juridiquement astreint à porter ses verres lorsqu'il conduit un véhicule de catégorie B. Toutefois, d'un point de vue strictement médical, le port constant de verres correcteurs fatigue en général moins la vue que le port intermittent. Il est donc recommandé aux personnes se trouvant dans le cas exposé de conduire avec leurs lunettes, sauf avis contraire du médecin.

Aérodromes (Orly (Val-de-Marne)).

6268. — 23 septembre 1978. — **M. Pierre Juquin** demande à **M. le ministre des transports** s'il peut lui communiquer le nombre et les motifs des décollages et atterrissages qui se sont produits, en dehors des heures d'ouverture réglementaires, à Orly, au cours des six derniers mois. Il lui demande quelles mesures il compte prendre : 1° pour mettre un terme à la violation des règlements qui offrent une protection partielle aux riverains ; 2° pour faciliter aux maires, conseillers généraux et parlementaires des communes survolées l'accès, pour vérification, à tous les documents et enregistrements de la tour de contrôle.

Réponse. — 1° Le nombre et les motifs des mouvements d'avions à réaction à Orly après l'heure limite (23 h 30) n'ont pas varié de mars à juin 1978. Ceux qui sont accordés par dérogation aux règles de la décision ministérielle du 4 avril 1968 représentent, en moyenne, deux décollages et deux atterrissages par semaine au cours de cette période. Il faut noter que ces autorisations portent essentiellement sur des vols programmés en fin de soirée et qu, pour des raisons diverses, ont quelques minutes de retard par rapport à l'heure limite. Au cours des mois de juillet et août, un nombre beaucoup plus important des dérogations a été enregistré : juillet, décollages : 70 ; atterrissages : 108 ; août, décollages : 90 ; atterrissages : 181. Cette augmentation était due aux perturbations de trafic liées aux mouvements revendicatifs des contrôleurs de la navigation aérienne, les dispositions exceptionnelles prises ayant pour seul objectif de limiter autant que possible la gêne considérable créée aux passagers. Tous éléments sont fournis par l'aéro-

port de Paris et par l'administration de l'aviation civile sur les procédures et sur les conditions de survol des différentes communes riveraines des aéroports dans le cadre du processus de concertation établi sous l'égide des préfets avec les élus locaux et régionaux; l'information des parties intéressées apparaît donc assurée dans des conditions satisfaisantes.

Transports aériens (plan Greco).

6416. — 30 septembre 1978. — **M. Robert Ballanger** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur les risques que fait peser le plan Greco sur les compagnies aériennes françaises (Air France et Air Inter). Ce plan envisage l'éventualité de la fermeture de tous les aéroports français et le report de certains vols sur des aéroports étrangers. Une telle décision n'a pu être prise par les compagnies seules. Il lui demande donc : 1° quels sont les objectifs exacts du plan Greco ; 2° quelles dispositions il compte prendre pour assurer le maintien de la qualité du service public rendu par ces compagnies.

Réponse. — Le ministère des transports n'ayant établi aucun plan correspondant à l'objet indiqué n'est pas en mesure de répondre aux questions posées à son propos.

Transports aériens (liaison Paris—Genève).

6762. — 4 octobre 1978. — **M. Claude Birraux** appelle l'attention de **M. le ministre des transports** sur le coût particulièrement élevé du parcours aérien Paris—Genève qui pénalise les nombreux industriels ou commerçants des départements français voisins de Genève devant se rendre fréquemment à Paris pour leurs affaires. Il lui demande dans quelle mesure la Compagnie Air France desservant la ligne ne pourrait créer des cartes d'abonnement, comme pour les lignes intérieures françaises, ce qui permettrait d'alléger sensiblement la charge financière que doivent supporter les usagers.

Réponse. — L'introduction de cartes d'abonnement sur le parcours aérien Paris—Genève fait l'objet depuis deux ans de négociations entre Air France et Swissair, qui ont abouti à un accord de principe. Il reste à en fixer les modalités pratiques. La compagnie nationale négocie avec Swissair en vue de parvenir à une formule d'abonnement comparable à celle qui fonctionne actuellement sur la liaison Paris—Bruxelles. Il faut toutefois souligner qu'Air France a, par ailleurs, proposé cette mesure lors de la dernière conférence de trafic de l'association internationale des transporteurs aériens tenue à Genève en septembre 1978, rencontrant les réserves de certaines compagnies européennes qui redoutent un effet de contagion. Air France s'efforcera, au cours de l'année 1979, de lever ces oppositions.

TRAVAIL ET PARTICIPATION

Droit du travail (droits syndicaux dans les entreprises où est appliqué l'horaire variable).

5032. — 5 août 1978. — **M. André Lajoie** expose à **M. le ministre du travail et de la participation** que les droits syndicaux dans une entreprise où est appliqué l'horaire variable sont plus difficiles à faire respecter. Le ministre du travail recommande seulement (dans une circulaire du 10 janvier 1975) qu'il y ait entre les syndicats et la direction des négociations sur les moyens et les garanties d'exercer le droit syndical, dans le cadre de l'application d'un horaire variable dans une entreprise. Comme il ne s'agit que d'une recommandation, le patronat se retranche derrière pour se soustraire à toutes négociations avec les syndicats. Ainsi, bien souvent, l'horaire variable est appliqué sans négociation sur ce sujet et les droits syndicaux, déjà restreints, se trouvent amputés. De plus, bien souvent aussi, les employeurs se refusent à ce que les heures de délégation soient prises pour effectuer la distribution d'informations syndicales. Mais même là où il est autorisé de prendre des heures, comme depuis 1946 la loi n'a pas évolué sur le contingent d'heures mensuelles, les heures sont vite épuisées. Il lui demande s'il ne croit pas nécessaire qu'au lieu de la recommandation faite aux employeurs de négocier avec les syndicats, il soit institué une obligation de respecter les droits syndicaux et notamment : la possibilité de donner des informations sur le lieu de travail (ateliers, bureaux), même pendant la plage d'horaire dite fixe ; l'octroi d'heures supplémentaires de délégation, pour pouvoir compenser l'augmentation de travail exigée par un tel horaire.

Réponse. — En premier lieu, il résulte des termes et de l'esprit de la loi du 27 septembre 1968 relative à l'exercice du droit syndical, que les modalités de diffusion et d'affichage des communications syndicales dans l'entreprise doivent être fixées par accord entre

les organisations syndicales, d'une part, et le chef d'entreprise, d'autre part. La conclusion de tels accords paraît souhaitable, particulièrement lorsque les entreprises concernées pratiquent un horaire variable, afin que le droit syndical puisse y être mis en œuvre de façon satisfaisante. Si la conclusion de tels accords ne peut être imposée, le ministre du travail et de la participation estime que les dispositions législatives susvisées doivent être interprétées comme faisant aux employeurs obligation d'ouvrir des négociations, à la demande des délégués syndicaux, afin de déterminer les modalités d'application du droit syndical dans les entreprises qu'ils dirigent. Ainsi que l'a indiqué l'honorable parlementaire, des problèmes particuliers d'application du droit syndical se posent dans les entreprises ayant adopté un système d'horaires individualisés, en conformité avec l'article 16 de la loi n° 73-1195 du 27 décembre 1973. Ces difficultés ont été évoquées par la circulaire à laquelle l'honorable parlementaire a bien voulu se référer. Il y a, notamment, été précisé que devaient être considérées comme « temps de travail » les plages d'horaire de travail « fixes », en dehors desquelles la diffusion des communications syndicales pouvait être effectuée ; dès lors, cette diffusion peut avoir lieu durant les plages d'horaires dites « mobiles ». De plus, il résulte des termes de l'article L. 412-7 du code du travail, qui fixe les modalités selon lesquelles il peut être procédé à l'affichage ou à la distribution de communications syndicales dans l'entreprise, que la possibilité d'y recourir n'est pas réservée aux seuls délégués syndicaux, mais est reconnue à l'ensemble des membres de la section syndicale. En second lieu, il ne peut être actuellement envisagé d'augmenter le nombre d'heures rémunérées accordées aux représentants du personnel pour l'exercice de leur mandat, ni de reconnaître la possibilité de procéder à des informations syndicales durant le temps et sur les lieux de travail. Le nombre global d'heures rémunérées dont bénéficient les divers représentants du personnel est loin d'être négligeable, notamment dans les petites et moyennes entreprises, dont il ne paraît pas opportun d'accroître actuellement la charge à ce titre. Quant à la seconde préoccupation exprimée, la diminution progressive du temps de travail doit également permettre d'y répondre de manière satisfaisante.

Gardiens de nuit (rémunérations et conditions de vie).

5732. — 12 septembre 1978. — **M. Francisque Perrut** attire la bienveillante attention de **M. le ministre du travail** sur les conditions de travail et de rémunération du personnel de gardiennage, dont la situation est entièrement dépendante d'un décret datant de 1936, instituant l'équivalence d'horaires de cinquante-quatre heures pour quarante heures payées. Les gardiens, au nombre de 40 000 en France, qui ont la lourde responsabilité, avec les risques que cela comporte, d'assurer la sécurité dans les établissements, ont une vie sociale et familiale perturbée : des nuits de quatorze heures de travail avec les trajets, avec un salaire de 7,74 sans aucun supplément, pour un horaire de cinquante-quatre heures par semaine. L'abrogation des équivalences d'horaires permettrait d'améliorer sensiblement la situation de cette catégorie de personnels. Une telle mesure ne peut-elle être envisagée dans un avenir proche, d'autant qu'elle permettrait la création d'emplois nouveaux, non négligeables dans cette période de chômage.

Réponse. — En vertu du décret du 18 décembre 1958, pris en application de la loi du 21 juin 1936 sur la semaine de quarante heures, les gardiens sédentaires peuvent être assujettis à une équivalence selon laquelle cinquante-six heures de présence hebdomadaire dans l'établissement sont réputées correspondre à quarante heures de travail effectif, en raison des temps morts susceptibles d'exister dans cette profession. C'est par accord national en date du 15 octobre 1970 que cette équivalence a été abaissée à cinquante-quatre heures de présence pour quarante heures de travail effectif. Le salaire minimum conventionnel afférent, calculé sur la base du SMIC qui a été porté à 11,07 francs de l'heure le 1^{er} septembre 1978, est à présent égal à 8,20 francs de l'heure. Il semble donc que des négociations entre les partenaires sociaux de cette branche d'activité constitueraient le meilleur moyen pour apporter, le cas échéant, des remèdes aux problèmes des gardiens sédentaires. Toutefois, le Gouvernement est pleinement conscient des difficultés qu'affronte cette catégorie de salariés, et c'est la raison pour laquelle il envisage de procéder à une réduction d'une heure de l'équivalence réglementaire.

Siderurgie (Forges de Basse-Indre (Loire-Atlantique)).

6458. — 30 septembre 1978. — **M. Jean Jarosz** interroge **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation des travailleurs des Forges de Basse-Indre (Loire-Atlantique). Depuis le mois de décembre 1977, les travailleurs de cette entreprise sont en

luté pour sauvegarder leurs conditions de travail. En effet, en novembre 1977, la direction a décidé de faire tourner les engins de production en feux continus. Au lieu de s'engager dans une politique d'investissement en matériel qui aurait permis de ne pas aggraver les conditions de travail des ouvriers, elle a décidé d'augmenter la productivité en obligeant le personnel, déjà en 3x8, à sacrifier ses repos du dimanche et des jours fériés. Face à ces mesures autoritaires, le personnel concerné s'est mis en grève chaque dimanche après-midi. En fait, les ouvriers ont pris en considération le décret du 30 juin 1977, article 2, sur la réglementation du travail posté, décret qui prévoit que « le mode de travail par équipes successives selon un cycle continu doit comporter chaque semaine une interruption d'activité pendant une durée consécutive de quatorze heures au moins débutant le samedi entre 19 heures et 22 h 30 ». En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les conditions de travail aux Forges de Basse-Indre soient sauvegardées; quelles solutions il préconise pour que la réglementation du travail soit suivie et réellement appliquée dans les entreprises.

Réponse. — La situation signalée par l'honorable parlementaire a retenu toute l'attention du service de l'inspection du travail compétent. Elle a donné lieu à une assez longue étude en raison des différences préexistantes dans les régimes de travail pratiqués dans les divers services concernés de l'entreprise en cause. Après un examen attentif des éléments de cette affaire, il a été finalement estimé que l'entreprise pouvait bénéficier d'une dérogation dans le cadre des articles 2 et 3 du décret du 30 juin 1977 relatif au mode de travail par équipes successives.

Cadres (réduction progressive du temps de travail).

6770. — 4 octobre 1978. — M. Pierre Bas appelle l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur la proposition positive faite par un certain nombre de cadres de l'institutionnalisation du temps dégressif pour tout cadre à partir de cinquante ans (il s'agirait bien sûr d'un droit et non d'une obligation). Celui-ci consisterait à offrir le choix entre la poursuite normale de son travail ou une réduction progressive sur une base annuelle permettant par exemple le passage de 100 p. 100 à cinquante ans à 50 p. 100 à soixante ans ou soixante-cinq ans, ou plus. Cette réduction s'accompagnerait bien sûr d'une réduction correspondante des rémunérations, mais également de la liberté d'exercer une autre activité. La compensation ne s'effectuerait qu'au niveau des points retraite à condition que l'intéressé apporte la preuve d'une responsabilité active bénéfique au profit du secteur non marchand. Cette proposition présente le double avantage de libérer des emplois et de contribuer à aider au développement du secteur non marchand dans sa phase de décollage.

Réponse. — La proposition de l'honorable parlementaire, qui consiste à permettre aux cadres d'effectuer des horaires de travail dégressifs à l'approche de l'âge de la retraite, est une suggestion digne d'intérêt, qui pourrait donner lieu à des recherches plus approfondies. En effet, l'instauration d'une telle mesure par la voie réglementaire se heurterait à de nombreuses difficultés, tant au niveau de l'organisation du travail dans les entreprises qu'en ce qui concerne les catégories professionnelles concernées. C'est la raison pour laquelle cette proposition devrait faire l'objet d'un examen dans le cadre de la concertation entre les partenaires sociaux.

QUESTIONS ECRITES

pour lesquelles les ministres demandent un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse.

(Art. 139, alinéa 3, du règlement.)

M. le ministre de l'intérieur fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 6670 posée le 3 octobre 1978 par M. Jean-Michel Boucheron.

M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 6689 posée le 3 octobre 1978 par M. Lucien Villa.

M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 6788 posée le 4 octobre 1978 par M. Alain Haufecœur.

M. le ministre des transports fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 6863 posée le 5 octobre 1978 par M. Pierre Bas.

M. le ministre des transports fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 6905 posée le 6 octobre 1978 par M. Philippe Malaud.

M. le Premier ministre (Relations avec le Parlement) fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 7035 posée le 10 octobre 1978 par M. Joseph-Henri Maujouan du Gasset.

M. le Premier ministre fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 7080 posée le 11 octobre 1978 par M. Paul Balmignère.

M. le ministre de l'intérieur fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 7145 posée le 12 octobre 1978 par M. Gérard Bordu.

M. le Premier ministre fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 7209 posée le 13 octobre 1978 par M. Michel Debré.

M. le Premier ministre fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 7211 posée le 13 octobre 1978 par M. Michel Debré.

Mme le ministre de la santé et de la famille fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 7333 posée le 18 octobre 1978 par M. Emile Bizet.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais réglementaires.

(Art. 139, alinéas 2, 3 et 6, du règlement.)

Autoroutes (Nord - Pas-de-Calais).

5683. — 2 septembre 1978. — M. Guy Guerneur expose à M. le ministre des transports la situation du Nord-Pas-de-Calais dont l'économie est affaiblie par un défaut de liaison autoroutière. Il lui demande en particulier si le programme de desserte autoroutière de Calais comporte une branche pour la desserte de la région Blagny-Elaples. Une telle réalisation lui apparaît nécessaire pour éviter que la nouvelle voie ne détourne tout le trafic sur lequel repose en grande partie l'expansion du boulonnais. Dans l'hypothèse où cette desserte de Calais et de Boulogne serait d'ores et déjà programmée, il lui demande à quelle date les ouvrages seront mis en service.

Droit de préemption (collectivités locales).

5686. — 2 septembre 1978. — M. Claude Labbé appelle l'attention de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie sur les conditions d'exercice du droit de préemption prévues en faveur des collectivités locales dans les zones d'aménagement différé par

l'article L. 212-2 du code de l'urbanisme. Il lui fait observer que l'exercice de ce droit de préemption spolie fréquemment de nombreux propriétaires et en particulier des propriétaires modestes. En effet, les communes grâce aux estimations des domaines achètent souvent 20, 30 parfois 50 p. 100 en-dessous du prix auquel le propriétaire avait trouvé acquéreur. Pour éviter cet inconvénient, et afin que le propriétaire soit assuré de toucher le juste prix du marché, il serait souhaitable de rendre obligatoire la procédure de mise aux enchères publiques d'un bien chaque fois que la ville exerçant son droit de préemption, il y a désaccord entre la ville et le vendeur. Cette procédure se substituerait à l'appel au juge foncier. M. Claude Labbé demande à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie quelle est sa position en ce qui concerne cette proposition.

Apprentissage (accidents).

5705. — 2 septembre 1978. — M. Pierre Weisenhorn expose à M. le ministre de l'éducation qu'un jeune apprenti a été victime d'un accident alors qu'il travaillait sur une machine dans le collège d'enseignement technique dont il était élève. Des démarches ont été entreprises auprès du rectorat afin que cet accident donne lieu : à l'attribution d'une rente IPP justifiée par la gravité de l'accident et les conséquences sur la carrière de l'intéressé ; à la compensation de la perte de ressources consecutive au retard subi par la victime dans sa formation professionnelle. Les réponses apportées font état de ce que : un dossier de rente ne peut être constitué qu'après guérison ou consolidation ; aucune compensation n'est prévue par la législation du travail pour les élèves des établissements d'enseignement technique, alors qu'elle l'est pour les apprentis dans les entreprises. A ce dernier titre, il lui demande s'il n'estime pas qu'il existe une mesure discriminatoire et souhaite que soit modifié en conséquence le texte de l'article 8 du décret n° 46-2659 du 31 décembre 1946, afin que l'ensemble des apprentis, qu'ils soient placés chez des patrons ou qu'ils fréquentent des établissements d'enseignement technique, soient mis sur un pied d'égalité et puissent bénéficier des dispositions assurant l'interruption de la formation professionnelle par suite d'accident à un arrêt de travail donnant lieu au paiement d'indemnités journalières.

CREDOC (licenciements).

5725. — 2 septembre 1978. — M. Michel Rocard appelle l'attention de M. le Premier ministre sur les projets actuels de licenciement de plusieurs équipes de recherche du CREDOC. Avec ce licenciement, c'est le potentiel scientifique d'un des plus importants centres de recherches en sciences sociales qui risque de disparaître. Cet organisme effectue des études du plus haut intérêt sur les comportements socio-économiques des ménages français. Il remplit à l'évidence une fonction de service public, dans la mesure où ses travaux sont un outil de travail quotidien et indispensable pour l'ensemble des responsables économiques, sociaux et professionnels, à commencer par les pouvoirs publics eux-mêmes. Les difficultés financières qu'il connaît sont imputables au fait que les travaux effectués ne sont pas facturés à leur coût : le déficit constaté ne peut, dans ces conditions, que s'aggraver en rapport direct avec le volume des études entreprises. Aussi, le plan de restructuration proposé par la direction du CREDOC, à savoir le licenciement de près du quart des effectifs, apparaît-il totalement inadapté et particulièrement injuste à l'égard du personnel. Les solutions peuvent être trouvées en partant des propositions de financement et d'organisation formulées par les chercheurs et leurs représentants, lors du comité d'entreprise extraordinaire du 6 mars 1978. En conséquence, il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour assurer au CREDOC un financement stable permettant la maintien en activité des équipes de recherche actuelles.

*Transports maritimes
(collision entre le Mary-Weston et le Yakassé).*

5737. — 2 septembre 1978. — M. Laurent Fabius appelle l'attention de M. le ministre des transports sur la collision dramatique survenue le 24 août sur la Seine, à hauteur de Saint-Martin-de-Boscherville, entre le Mary-Weston et le Yakassé et qui a fait cinq morts ou disparus. Cet accident a soulevé une émotion considérable et légitime auprès de l'ensemble de la population. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les éléments d'information dont il dispose sur les causes et les circonstances précises de l'accident. Il lui demande également de bien vouloir lui préciser dans quelles conditions, en dépit des effectifs mis en œuvre, il

n'a pas été possible, malgré plusieurs heures d'efforts et de dévouement des sauveteurs, de dégager rapidement le ou les membres de l'équipage du Mary-Weston dont il apparaît qu'ils étaient encore vivants juste après le naufrage.

Autoroutes (liaison Orléans—Bourges—Clermont-Ferrand).

5752. — 2 septembre 1978. — M. Pierre Goldberg exprime à M. le ministre des transports son étonnement devant les récentes informations concernant le programme autoroutier français. D'une part, les comptes rendus faits par la presse du conseil des ministres du 9 août 1978 ne mentionnent ni le tronçon Orléans—Bourges de l'autoroute A 71, dont les travaux devraient pourtant débuter en 1979, ni son prolongement jusqu'à Clermont-Ferrand en passant par la vallée du Cher et Montluçon. D'autre part, il apparaît que le projet de budget des routes et autoroutes pour 1979 ne contient rien sur la liaison autoroutière Orléans—Clermont-Ferrand. Cependant, une déclaration officielle du 22 juin 1977 avait annoncé la décision du Gouvernement de faire passer l'autoroute A 71 Paris—Clermont-Ferrand par la vallée du Cher et Montluçon, comme permettant de mieux assurer le désenclavement du Massif central. Cette déclaration poursuivait ainsi : « Dans les prochains mois, je ferai établir un avant-projet qui permettra de déterminer à un kilomètre près le tracé ». Le 18 juillet 1977, le Président de la République apportait à Orléans confirmation de cette décision. Depuis, plus d'un an a passé. Dans sa réponse à une précédente question écrite de M. Pierre Goldberg, le 5 août 1978, M. le ministre des transports indiquait que la section Orléans—Bourges serait ouverte à la circulation le 31 décembre 1980, et que le tronçon Bourges—Clermont-Ferrand entrerait en service en 1982. Il lui demande donc si le désenclavement du Massif central est abandonné et si les décisions ci-dessus rappelées sont remises en cause.

Constructions navales (Chantiers de l'Atlantique).

5758. — 2 septembre 1978. — Les Chantiers de l'Atlantique de Saint-Nazaire (construction navale) viennent de prendre, coup sur coup, des mesures de chômage technique qui inquiètent les travailleurs, tant sur les conditions de vie que sur les conditions de l'emploi. Cette situation aura aussi, à brève échéance, des répercussions sur la vie économique régionale. Les difficultés rencontrées par toutes ces entreprises dans les autres régions de la France démontrent qu'il s'agit là d'un problème national aigu. Parallèlement à cette grave crise traversée par la construction navale, on constate un vieillissement de notre flotte maritime et, alors qu'aucune commande n'est enregistrée aux Chantiers de l'Atlantique, notre transport maritime reste dépendant de l'étranger. Il est donc d'intérêt national de prendre les dispositions tendant à maintenir notre appareil de production et sa reprise en main de notre trafic maritime. Aussi, M. Parfait Jans demande à M. le ministre des transports les mesures qu'il compte prendre pour : 1° exiger la modernisation de certains bateaux (double commande) pour éviter les catastrophes comme celle de l'Amoco-Cadiz ; 2° lancer le renouvellement des bâtiments anciens qui ont entre quinze et plus de vingt-cinq ans d'âge ; 3° lancer la construction immédiate de cent navires afin d'assurer notre propre transport maritime ; 4° contraindre les armateurs français à acquérir des navires français et à affréter sous pavillon national ; 5° interdire la navigation sous pavillon de complaisance.

Energie solaire (chauffe-eau).

5766. — 2 septembre 1978. — M. Michel Aurillac prie M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie de bien vouloir lui indiquer : le nombre de primes attribuées, à ce jour, par les directions départementales de l'équipement, à des particuliers et à des maîtres d'ouvrage d'immeubles d'habitation, acheteurs de chauffe-eau solaires, en conformité avec l'arrêté du 28 mars 1978, paru le 6 avril 1978 au Journal officiel ; le nombre de primes dont on peut attendre vraisemblablement le versement au cours de l'année 1978 ; enfin, la comparaison de ce dernier chiffre avec les prévisions initialement établies par les services compétents.

Voies navigables (prolongement de la canalisation de la Sarre).

5777. — 2 septembre 1978. — M. Jean-Louis Masson rappelle à M. le ministre des transports que l'Allemagne réalise actuellement la canalisation à grand gabarit de la Sarre, entre Sarrebrück et le Rhin, via la Moselle. Actuellement, la partie Est de la Lorraine

ne dispose d'aucune liaison fluviale à grand gabarit, ce qui est incontestablement un handicap pour le développement économique. Compte tenu qu'il suffirait de quelques kilomètres pour prolonger la canalisation de la Sarre jusqu'à Grosbillerstroff puis Sarreguemines et que, de la sorte, tout l'Est aurait une ouverture sur les grands canaux de l'Europe centrale, il serait donc intéressant de faire porter les efforts d'investissement sur ce projet. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles sont les intentions de son ministère quant à la possibilité de prolonger la canalisation de la Sarre.

Sécurité routière (conduite de nuit ou sur route mouillée).

5780. — 2 septembre 1978. — **M. Emmanuel Hamel** appelle l'attention de **M. le ministre des transports** sur le fait que les risques d'accidents de la circulation sont certainement beaucoup plus élevés : a) la nuit que le jour par bonne visibilité ; b) sur route mouillée ou recouverte de neige et de verglas que par route sèche. Il lui demande : 1^o s'il existe des statistiques confirmant ces constatations des automobilistes réfléchis ; 2^o si le fait, expérimentalement prouvé, qu'il faut à quatre-vingt kilomètres à l'heure une distance d'au moins quatre-vingt-dix mètres pour s'arrêter sur route mouillée alors que soixante mètres suffisent sur route sèche ne devrait pas conduire à réduire la vitesse maximale autorisée par temps de pluie, même sur les autoroutes où des voitures roulant, par temps de pluie, à 130 kilomètres à l'heure sont de véritables dangers publics ; 3^o si le nombre plus fréquent, à égalité de kilomètres parcourus, d'accidents la nuit que le jour ne devrait pas aboutir à un abaissement de la vitesse maximale autorisée la nuit ; 4^o quel a été, au cours du premier semestre 1978, le nombre d'accidents de jour, d'une part, et de nuit, d'autre part, par route mouillée et sur route sèche dans le département du Rhône.

Antisémitisme (Rhône-Alpes).

5784. — 2 septembre 1978. — **M. Emmanuel Hamel** signale à **M. le ministre de l'intérieur** l'émotion, inspirée par le souvenir de ses morts et son sens civique, de la communauté israélite de la région Rhône-Alpes face à la recrudescence de manifestations d'antisémitisme. Il lui demande quelles dispositions sont prises sur l'ensemble du territoire national et en particulier dans la région Rhône-Alpes pour que soit mis en terme à de telles résurgences d'un antisémitisme aberrant un tiers de siècle après la fin des atrocités nazies.

Education nationale (revendications des personnels).

6413. — 30 septembre 1978. — **M. Jacques Brunhes** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le vif mécontentement des personnels d'éducation. Ceux-ci ont été contraints les 15 et 16 septembre dernier à l'action syndicale pour faire avancer leurs revendications. En effet, ils se sont heurtés à un refus ministériel systématique de négocier et n'ont pu obtenir depuis le 13 juin dernier la reprise des négociations sur les problèmes touchant à leurs conditions de travail : institution d'un maximum de service hebdomadaire pour les conseillers et conseillers principaux d'éducation ; reclassement indiciaire des conseillers d'éducation et de façon plus générale la parité enseignement-éducation dans tous les domaines ; amélioration de la formation dans la perspective de l'unification des corps au plus haut niveau ; réemploi de tous les maîtres auxiliaires d'éducation et résorption complète de l'auxiliaariat, création de postes. Il lui demande à partir de quand il compte reprendre les négociations avec ces personnels.

Agriculture (culture de la lavande dans les Alpes-de-Haute-Provence).

6414. — 30 septembre 1978. — **M. Pierre Girardot** expose à **M. le ministre de l'agriculture** la situation difficile des producteurs de lavandin dans les Alpes-de-Haute-Provence où cette culture est sans remplacement possible dans toute une zone aride et occupe 7 200 hectares. La récolte de l'an dernier est loin d'être écoulée et à ce stock vient s'ajouter la récolte de 1978, provoquant la mévente et de très faibles achats à un cours inférieur aux coûts de production. La fédération nationale des producteurs de lavande et de lavandin et l'UDELAVAL ont demandé, en date du 9 mai, un retrait de 200 tonnes d'essence de lavandin, en particulier de la variété « grosso » et l'intervention du FORMA à ce sujet, pour la constitution d'un stock régulateur à 57 ou 58 francs pour la variété

« grosso » et à 62 francs pour la variété « super ». Il lui demande de faire prendre sans retard une décision qui donnera une première satisfaction aux producteurs et sera importante pour l'équilibre économique des régions montagneuses du Sud-Est.

Impôts locaux (recouvrement).

6415. — 30 septembre 1978. — Les impôts locaux pèsent lourdement sur les budgets des familles. L'augmentation du coût de la vie, le développement du chômage, les frais de rentrée scolaire, conduisent à des situations telles que le règlement de ces impôts dans les délais requis pose des problèmes souvent dramatiques, parfois insolubles. Ne tenant aucun compte de la situation financière des contribuables, ces impôts frappent aussi les personnes dont les ressources sont si faibles qu'elles ne sont pas imposables sur le revenu. Le caractère injuste, inhumain et antidémocratique des impôts locaux a souvent été dénoncé. Le transfert aux communes de charges incombant normalement à l'Etat et le prélèvement par celui-ci de la TVA sur toutes les réalisations communales, mettent en effet les élus municipaux devant l'obligation suivante : pour réaliser le minimum d'équipements sociaux indispensables à la population, ils sont contraints par l'Etat de voter une augmentation des impôts locaux qui, si faible soit-elle par rapport au taux de l'inflation, en rend la charge insupportable pour de nombreuses familles. C'est pourquoi **M. Louis Odru** demande à **M. le ministre du budget** de faire prendre d'urgence les mesures suivantes visant à alléger cette charge : le report au 15 mars 1979 de l'échéance de paiement des impôts locaux ; leur exonération totale pour toutes les personnes qui sont non imposables sur le revenu en raison de la modicité de ce dernier ; l'octroi de dégrèvements et de délais de paiement sans pénalités pour les personnes ayant connu dans l'année une période de chômage ou de maladie, ainsi qu'aux familles nombreuses ; le remboursement complet aux communes des sommes prélevées par l'Etat au titre de la TVA ; l'établissement d'une fiscalité locale équitable et démocratique par une répartition nouvelle des responsabilités et des ressources entre l'Etat et les communes, dans l'intérêt des communes et des contribuables.

Transports aériens (contrôle de la navigation aérienne).

6417. — 30 septembre 1978. — **M. Robert Ballanger** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur certains aspects du conflit avec le contrôle de la navigation aérienne. Il souhaiterait savoir si le Gouvernement a imposé à Air-France un quota de réduction de ses vols moyens courriers alors que certaines compagnies étrangères ont maintenu l'intégralité de leurs vols. Que coûte à Air-France le report de ses passagers sur les autres compagnies. Quelles sont les raisons pour lesquelles un partage des réductions n'a pas été recherché. En faisant supporter aux compagnies françaises tout le poids des inconvénients, le Gouvernement a-t-il voulu limiter les pressions internationales qu'il aurait pu subir lui demandant de permettre une reprise normale du trafic.

Sidérurgie (prêts de la CEE).

6418. — 30 septembre 1978. — **M. Antoine Porcu** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur les prêts consentis par la commission des communautés européennes à trois sociétés françaises. Un premier prêt, d'un montant de 150 millions de francs français devait être accordé à la Société des aciers et tréfileries de Neuves-Maisons-Châtillon pour contribuer au financement de la construction à Neuves-Maisons d'une aciérie à l'oxygène. Le second prêt qui représente un montant de 125 millions de francs français octroyé à la Société des aciéries et laminiers de Lorraine (Saciilor) pour le financement d'un programme de modernisation des infrastructures et des installations de production de fonte du groupe Saciilor. Enfin, un prêt de 80 millions de francs français accordé aux Charbonnages de France pour contribuer au financement d'un projet d'investissement des Houillères du bassin de Lorraine. Il lui demande de lui préciser quel a été le mode d'utilisation de ces fonds par les dites sociétés.

Elevage (financement des bâtiments).

6419. — 30 septembre 1978. — **M. Jacques Doufflagues** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les conséquences de la circulaire du 28 juillet 1978 relative à la suppression des subventions aux bâtiments d'élevage pour les exploitants titulaires d'un plan de développement, situés en zone de plaine. Si une dérogation est envisagée pour les zones de montagne et les zones défavorisées,

teille la Sologne, une restriction enlève toute portée à cette dérogation, puisque sont exclus du bénéfice de l'aide les exploitants possédant déjà cinquante vaches laitières ou leur équivalent. Il apparaît que cette limite pénalise gravement les exploitants qui ont été encouragés, au cours des dernières années, à se moderniser. Aussi, apparaîtrait-il plus raisonnable de supprimer ou d'élever ce plafond.

Vignette automobile (famille).

6421. — 30 septembre 1978. — **M. Joseph-Henri Maujouan** du Gasset expose à **M. le ministre du budget** que la détermination du prix de la vignette auto, basé uniquement sur la puissance fiscale a une conséquence antifamiliale : c'est ainsi qu'à puissance fiscale égale une voiture de sport paiera le même prix qu'une voiture familiale. Il lui demande s'il n'envisagerait pas de proposer au Parlement une modulation plus familiale de la vignette automobile.

*Fonctionnaires et agents publics
(administrateurs civils et attachés d'administration).*

6422. — 30 septembre 1978. — **M. Maurice Ligot** attire l'attention de **M. le Premier ministre (Fonction publique)** sur les difficultés de fonctionnement des administrations centrales de l'Etat, qui résultent notamment des statuts des deux corps qui en assurent l'encadrement. Le corps des administrateurs civils recruté à la sortie de l'école nationale d'administration ne bénéficie pas d'un échelonnement de carrière comparable à celui des autres corps recrutés à la sortie de la même école. Un projet tend à l'amélioration de cette situation, en assurant aux administrateurs civils un meilleur déroulement de leur carrière. De même, s'agissant du corps des attachés d'administration dont l'utilité au sein des administrations centrales apparaît chaque jour grandissante, un projet d'élargissement de la promotion des attachés dans le corps des administrateurs civils a été mis au point. Il lui demande que les études menées en vue de l'adoption de ces deux projets aboutissent au plus vite et que des décisions gouvernementales puissent intervenir aussi rapidement que possible, afin d'améliorer la situation de ces fonctionnaires d'encadrement et le fonctionnement des administrations centrales.

Médecins (titre de docteur).

6424. — 30 septembre 1978. — **M. Jean-Claude Gaudin** demande à **Mme le ministre des universités** si le qualificatif de docteur, précédant un patronyme, est en France, contrairement à ce qui se passe dans d'autres pays un monopole de tradition ou de droit, réservé aux seuls docteurs en médecine, ou médecine vétérinaire ou en chirurgie dentaire. Dans le deuxième cas, quelles sont les références des textes régissant un tel monopole.

*Assurance maladie-maternité (frais de transport
par les sapeurs-pompiers).*

6425. — 30 septembre 1978. — **M. Robert Aumont** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'impossibilité de faire prendre en charge, par les organismes de sécurité sociale, les transports effectués par les sapeurs-pompiers, bien que ceux-ci possèdent le brevet national de secourisme et qu'ils évacuent des blessés ou des accidentés. La caisse primaire de sécurité sociale, pour refuser le remboursement de ces prestations, fait état : 1° d'une réponse apportée le 21 janvier 1978 à un parlementaire par Mme le ministre de la santé et de la famille qui a rappelé que : les frais de transports exposés par les sapeurs-pompiers à l'occasion des secours qui entrent dans leur mission essentielle sont couverts par les crédits qui leur sont affectés ; la gratuité des opérations d'urgence qu'ils assurent est confirmée par la jurisprudence constante de la Cour de cassation ; les autres transports sanitaires qu'ils effectuent ne se justifient que s'il y a carence d'ambulances hospitalières, municipales ou privées ; tout remboursement par la sécurité sociale est rendu impossible par l'absence de tarification officielle ; 2° ainsi que d'une lettre en date du 3 août 1978 émanant de la caisse nationale d'assurance maladie demandant aux organismes de sécurité sociale de ne pas prendre en charge les transports effectués par les sapeurs-pompiers. Or la réponse que M. le ministre de l'intérieur avait apportée à une question posée le 21 octobre 1977 sous le numéro 41695 laissait entendre une possibilité d'intervention de la sécurité sociale. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer s'il envisage d'intervenir auprès de Mme le ministre de la santé publique et de la famille pour mettre fin à cette différence d'appréciation.

Textiles (industrie Rhône-Alpes).

6426. — 30 septembre 1978. — **M. Alain Mayoud** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la situation très difficile de l'industrie Rhône-Alpes de l'éponge et de la chemise d'été en lissus écossais. Dans cette région textile déjà très touchée par les problèmes de l'emploi, le maintien de ces activités semble une impérieuse nécessité. Or la concurrence des produits importés devient de plus en plus déloyale. Quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour contrôler, de façon plus rigoureuse, l'application des accords multifibres. Peut-on envisager de dégager des sous-plafonds pour ces deux produits essentiels (éponge et chemise d'été) ; à défaut, un contingentement strict des exportations portugaises sur ces produits n'est-il pas envisageable.

*Fonctionnaires et agents publics
(affectation des lauréats des concours administratifs).*

6427. — 30 septembre 1978. — **M. Alain Mayoud** attire l'attention de **M. le Premier ministre (Fonction publique)** sur le délicat problème posé par l'affectation quasi systématique des jeunes lauréats des concours administratifs dans la région de Paris. Cet état de choses, particulièrement frappant pour les employés aux postes et télécommunications ou pour les agents de l'éducation nationale, est en effet générateur de graves déséquilibres : pour l'administration, car cette situation est cause de sclérose, beaucoup des éléments les plus jeunes et les plus dynamiques étant affectés sur la région parisienne ; pour les régions qui se trouvent privées de cet élément vital que représente leur jeunesse ; pour les intéressés enfin, puisque les problèmes pécuniaires liés à la vie dans l'agglomération parisienne sont particulièrement sensibles en début de carrière au moment où les traitements ne sont pas à leur plus haut niveau et où les problèmes moraux et humains liés au déracinement des jeunes sont particulièrement graves au moment crucial de l'insertion professionnelle. Face à cette situation, est-il possible d'envisager une régionalisation des affectations à l'issue des concours dans certaines administrations (concours qui resteraient, pour des raisons d'équité, organisés à l'échelon national). Les candidats à ces postes devraient alors justifier de leur attachement à la région demandée par la preuve d'une domiciliation dans ce secteur géographique depuis un an au moins. Dans le même esprit, peut-on étudier la possibilité d'accorder à titre d'incitation une prime substantielle à ceux qui accepteraient de quitter leur région d'origine pendant un laps de temps à déterminer.

Assurances vieillesse (allocation supplémentaire du FNS).

6428. — 30 septembre 1978. — **M. Maurice Tissendier** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur le fait suivant : l'article 6 du décret n° 300 du 1^{er} avril 1964 semble autoriser les caisses de retraites à prendre en compte, pour le calcul des ressources des requérants à l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité, tous les capitaux à raison de 3 p. 100 de leur montant. Il en est ainsi pour les fonds déposés par exemple en caisse d'épargne. Or ces dépôts sont alimentés le plus souvent chez les retraités par les versements des allocations de retraite qui par ailleurs ont servi de base pour estimer le montant des ressources. Cette façon de procéder aboutit donc à tenir deux fois compte du montant de l'avantage servi aux retraités pour le calcul de l'allocation supplémentaire. D'autre part, elle pourrait inciter les retraités à supprimer leurs comptes de dépôt et à garder à leur domicile des sommes d'argent plus ou moins importantes, ce qui n'est pas recommandable. Il semblerait donc souhaitable de fixer un plafond au-dessous duquel on ne tiendrait pas compte pour le calcul du fonds national de solidarité des sommes déposées en caisse d'épargne ou ailleurs. Le plafond considéré pourrait être celui du premier livret de caisse d'épargne, lequel bénéficie d'ailleurs de l'exonération fiscale. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître si elle estime possible de donner une suite favorable à cette suggestion qui apparaît équitable.

Assurances vieillesse (professions libérales).

6431. — 30 septembre 1978. — **M. Henri Ginoux** expose à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que les nouvelles dispositions de l'article 6 du décret n° 78-446 du 20 mars 1978 relatives à la majoration de l'allocation vieillesse des travailleurs non salariés des professions libérales pénalisent ceux d'entre eux qui ont demandé le bénéfice de la retraite anticipée avant l'âge de soixante-cinq ans, accordée aux anciens combattants et prisonniers de

guerre. En effet, au terme de ces dispositions la majoration est égale à un soixantième du montant minimal de l'allocation, au taux en vigueur au 1^{er} juillet 1978, par trimestre de cotisation versé au-delà du soixantième antérieurement à la date d'effet de l'allocation... ». Cette disposition interdit que soient prises en compte, pour le calcul de la majoration, les cotisations versées entre la date de liquidation de l'allocation et la date à laquelle l'assuré peut prétendre à l'exonération des cotisations. Ainsi, un travailleur indépendant, ancien combattant, qui a demandé le bénéfice de l'allocation dès l'âge de soixante-deux ans, mais qui a continué à verser des cotisations jusqu'à soixante-cinq ans, perd le bénéfice de douze trimestres de cotisations pour le calcul de la majoration, ce qui représente une décade de l'ordre de 1 000 francs par an. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour remédier à ces difficultés.

Impôt sur le revenu (majoration exceptionnelle).

6432. — 30 septembre 1978. — **M. Charles Fèvre** expose à **M. le ministre du budget** que l'article 3 de la loi de finances rectificative pour 1976 n° 76-978 du 29 octobre 1976 met à la charge des sociétés assujetties à l'impôt sur les sociétés une contribution exceptionnelle de 4 p. 100 de l'impôt sur les sociétés calculée d'après les résultats du dernier exercice clos avant le 1^{er} janvier 1976 : « En cas d'exercice d'une durée inférieure ou supérieure à un an, l'impôt pris en considération est calculé sur la base des bénéfices rapportés à une période de douze mois ». Dans son article 1^{er}, la même loi institue une majoration exceptionnelle de l'impôt sur le revenu, mais aucune disposition semblable à celle précitée en matière d'impôt sur les sociétés ne prévoit le cas des entreprises industrielles et commerciales exploitées sous forme d'entreprise individuelle pour laquelle l'exercice clos en 1975, dont les résultats servent de base à cette majoration exceptionnelle, a eu une durée supérieure à douze mois. Il lui semble anormal que de telles entreprises se trouvent ainsi pénalisées par rapport aux sociétés assujetties à l'impôt sur les sociétés et il lui demande de bien vouloir lui faire connaître la solution qu'il compte apporter à un tel problème.

Bâtiments d'élevage (subventions et prêts spéciaux).

6434. — 30 septembre 1978. — **M. Louis Malsonnat** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur l'extrême gravité des récentes mesures gouvernementales relatives à la suppression des subventions aux bâtiments d'élevage dans les zones de plaine, leur diminution dans les zones défavorisées et de montagne pour les secteurs bovins et ovins ainsi que la limitation à cinq ans au lieu de quinze de la bonification des prêts spéciaux élevage pour tous les éleveurs qui ne bénéficient pas d'un plan de développement. Ces mesures ne vont pas manquer d'aggraver encore le sort de milliers d'exploitants dont les revenus ne permettent déjà pas de rémunérer leur travail au taux horaire du S.M.C. C'est un nouveau coup porté aux éleveurs français qui ne peut se justifier que par la volonté du Gouvernement de créer les conditions de réduction d'une nouvelle branche de notre agriculture pour ouvrir l'ensemble de notre marché des productions animales aux spéculateurs d'autres pays. Il lui demande en conséquence d'annuler ces mesures contraires à l'intérêt des éleveurs familiaux.

Impôt sur le revenu (petits et moyens contribuables).

6435. — 30 septembre 1978. — **M. Maxime Gremetz** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur les dispositions actuelles du code général des impôts et leur application qui entraînent, comme on a pu le voir de nombreuses fois, des situations véritablement dramatiques pour les contribuables les plus modestes, qu'ils soient salariés ou travailleurs indépendants. En effet, ceux-ci se trouvent bien souvent désarmés devant les rigueurs de la loi, contrairement aux contribuables les plus gros. Il serait donc nécessaire que le code général des impôts soit non seulement simplifié mais humanisé pour ces contribuables afin qu'ils soient mieux protégés contre les rigueurs de la loi, que les citoyens eux-mêmes puissent participer et avoir de réels pouvoirs de contrôle et de proposition dans l'administration fiscale à tous les échelons, que les garanties accordées aux petits et moyens contribuables soient renforcées et que les gros fraudeurs soient véritablement sanctionnés, que les procédures soient accélérées, que des dommages et intérêts soient versés en cas d'impôts injustement réclamés, ce qui en contrepartie des amendes et intérêts réclames en cas de non-paiement d'impôts dus, il lui demande quelles mesures il compte faire prendre qui permettraient d'alléger le poids de l'impôt pour les catégories les plus modestes et d'imposer réellement les grandes sociétés et les privilégiés de la fortune.

Instituteurs (Haute-Vienne : formation continue).

6436. — 30 septembre 1978. — **Mme Hélène Constans** s'adresse à **M. le ministre de l'éducation** au sujet des crédits attribués à la formation continue des instituteurs dans le département de la Haute-Vienne. Les instituteurs et institutrices qui viennent effectuer un stage de formation continue dans les écoles normales perçoivent, s'ils habitent hors de Limoges, une indemnité journalière destinée à couvrir les frais de nourriture et d'hébergement et une somme correspondant au coût d'un seul voyage aller et retour entre le lieu de leur résidence administrative et Limoges. Pour l'année civile 1977, ces indemnités ont représenté une somme de 300 000 francs. Or, en avril 1978, les responsables de l'organisation de ces stages ont appris que le financement des stages pour l'année 1978 se monterait à 113 000 francs seulement, ce qui représente une réduction de crédits dans la proportion de trois à un par rapport à l'année précédente. Les conséquences de cette réduction sont extrêmement graves : les stages effectués durant le premier semestre 1978 (dont le calendrier et le programme avaient été établis en accord avec l'administration) ont presque entièrement épuisé les crédits disponibles. Les sommes restantes ne suffiront même pas à indemniser les cinquante-neuf instituteurs(trices) qui doivent effectuer un stage de formation continue en novembre-décembre 1978. En corollaire si, faute de crédits, ce stage devait être supprimé, les normaliens de deuxième année qui remplacent dans leur classe les instituteurs en formation ne pourront effectuer leur stage en situation qui est obligatoire. Elle lui demande de réévaluer les crédits de la formation continue des instituteurs(trices) de la Haute-Vienne de telle sorte que les stages du second semestre puissent avoir lieu normalement.

Auto-écoles (protection).

6437. — 30 septembre 1978. — **M. Pierre Juquin** appelle l'attention de **M. le ministre des transports** sur la situation des auto-écoles. On en dénombre environ 10 500. Chaque année plus d'un million de personnes commencent l'apprentissage en vue d'obtenir le permis de conduire. Or depuis peu de temps sont apparus à côté des auto-écoles, qui sont des entreprises artisanales, des centres d'éducation routière appliquant un système de stages. Tout montre qu'il s'agit là d'une vaste entreprise de concentration pouvant aboutir de l'aveu même de certains représentants de l'administration à la disparition de la plupart des auto-écoles. Il est également à craindre que les centres en question soient un jour habilités à délivrer eux-mêmes, à un prix élevé, le permis de conduire, ce qui aboutirait à la suppression de la fonction d'inspecteur. Ce système est déjà instauré dans certains pays comme le Japon. On tente de l'introduire dans la CEE, par exemple en RFA. De nombreuses informations convergentes prouvent que l'administration française soutient de fait la création des centres au détriment des petites et moyennes entreprises d'auto-école : système des quotas, dérogation de la direction des prix ; inégalité flagrante dans les délais d'attente pour passer les épreuves du permis de conduire, parfois même, comme dans l'Essonne, soutien des directions départementales de l'équipement. On comprend l'intérêt que d'importants détenteurs de capitaux peuvent porter à cette entreprise quand on sait que le permis de conduire représente un marché de 5 milliards de francs. Il lui demande quelles mesures il compte prendre : 1° pour assurer la protection des petites et moyennes entreprises d'auto-écoles, etc., notamment en interdisant toute pratique administrative qui aboutirait à l'organisation d'une concurrence déloyale ; 2° pour maintenir, en tout état de cause, un examen public du permis de conduire ; 3° pour améliorer la situation des moniteurs d'auto-école.

Examens et concours (recrutement des professeurs de LEP).

6438. — 30 septembre 1978. — **M. Irénée Bourgois** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le fait que la session de 1977 des concours de recrutement des professeurs de LEP vient de se terminer en juin 1978. Il lui demande : le nombre total des candidats inscrits à cette session, aux deux concours ; le nombre de candidats qui se sont présentés aux épreuves écrites, spécialité par spécialité, concours par concours ; le total des points au-dessous desquels dans chaque spécialité les candidats n'ont pas été déclarés admissibles et ce pour chaque concours ; le pourcentage de maîtres auxiliaires de LEP parmi les reçus : a) au concours externe ; b) au concours interne. Il lui demande : quelles mesures sont envisagées en 1978-1979 pour permettre aux maîtres auxiliaires enseignants en LEP de préparer ces concours dans de bonnes conditions. Si des mesures exceptionnelles sont à l'étude pour permettre aux maîtres auxiliaires d'accéder à la titularisation par d'autres voies que les concours.

Enseignement secondaire (Brive [Corrèze]: collège Maurice-Rollinat).

6439. — 30 septembre 1978. — **M. Jacques Chamina** informe **M. le ministre de l'éducation** de la situation qui est celle du collège Maurice-Rollinat à Brive. Cet établissement n'a pas de professeur technique en SES dans la spécialité « Employés de collectivités » bien qu'il soit pourvu d'un atelier et d'un équipement correspondants. La création de ce poste est demandée depuis longtemps par l'administration, les enseignants et les parents d'élèves. Jusqu'à présent, elle n'a pas été accordée. Cela conduit au refus d'élèves et en une orientation limitée, les filles, en particulier, sont obligées d'aller en section habillement. En conséquence, il lui demande s'il n'entend pas donner à l'administration rectorale les crédits budgétaires nécessaires à la création de ce poste indispensable au collège Maurice-Rollinat.

Logement (expulsions).

6440. — 30 septembre 1978. — **M. Georges Marchais** rappelle à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sa réponse à une question de Mme Gisèle Moreau (séance du 18 avril 1978) dans laquelle il faisait état de la circulaire du 6 mars 1978 « recommandant aux préfets de mettre en place des organismes d'information et de conciliation » comprenant toutes les parties intéressées et destinés à mettre « tout en œuvre pour favoriser un règlement amiable évitant le recours à l'expulsion ». Il lui demande de lui indiquer quels départements ont mis en place de telles commissions et de lui dire quelles mesures il compte prendre pour assurer partout leur activité effective dans les délais les plus rapides en raison de l'aggravation de la situation sociale de nombreuses familles.

Impôt sur le revenu (recouvrement).

6441. — 30 septembre 1978. — **M. Maurice Nilès** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur les dates de mise en recouvrement du solde de l'impôt sur le revenu des personnes physiques. En plus de l'augmentation générale des impôts, un grand nombre de familles qui d'habitude payaient leur solde le 15 novembre ont été tardivement informées que les mises en recouvrement se feraient pour le 15 septembre. Il s'agit ici d'une mesure qui ne peut qu'aggraver les difficultés des familles qui ont à faire face aux charges de la rentrée scolaire, des salariés victimes du chômage et plus généralement des familles dont le pouvoir d'achat est en régression constante en raison de l'inflation. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il compte prendre pour accorder des délais supplémentaires de paiement et pour que l'année prochaine la date de recouvrement du solde de l'impôt sur le revenu soit retardée afin qu'elle ne coïncide pas pour un grand nombre de contribuables avec la rentrée scolaire.

Garderies d'enfants (Yerres [Essonne]).

6442. — 30 septembre 1978. — **M. Roger Combrisson** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur l'émotion et l'inquiétude ressenties par les parents et les élus municipaux d'Yerres à l'annonce, par le préfet de l'Essonne, du report de subvention de l'Etat nécessaire à la construction d'une garderie-jardin d'enfants prévue rue Mending, à Yerres. Le projet de construction d'une garderie de 40 places a été voté par le conseil municipal d'Yerres le 14 mai 1978 et l'avant-projet détaillé a été agréé techniquement par arrêté préfectoral du 4 janvier 1978. Actuellement les petits enfants sont accueillis dans des locaux exigus et inconfortables où les normes de sécurité ne sont pas respectées. En conséquence il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour accorder, dans les meilleurs délais, la subvention nécessaire à la construction de ce projet.

Enseignement secondaire (auxiliaires).

6444. — 30 septembre 1978. — **M. Jacques Brunhes** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir lui faire connaître, pour chacune des académies, la ventilation de 7 500 emplois en surnombre attribués, d'une part, à la direction des collèges, d'autre part, à la direction des lycées, à compter de la rentrée de septembre 1978, et destinés au maintien de l'emploi des auxiliaires. Il lui demande de préciser la répartition numérique de ces 7 500 emplois entre les lycées, les collèges, les lycées d'enseignement

professionnel, les écoles normales et les autres établissements. Il lui demande enfin d'indiquer comment ces 7 500 emplois se répartissent, eu égard à la nature des fonctions: service d'enseignement, service de documentation, suppléances, etc.

Fonctionnaires et agents publics (stagiaires non titularisés).

6445. — 30 septembre 1978. — **M. André Lajoinie** expose à **M. le ministre du budget** que des contrôleurs stagiaires des impôts se sont vus licenciés par arrêté du 26 juillet 1977, après avoir réussi le concours de contrôleur et effectué divers stages pratiques et techniques d'une durée d'un an. Ces licenciements, sous prétexte de « résultats insuffisants », donnent lieu à des demandes de remboursement d'une indemnité équivalente aux traitements perçus pendant la durée du stage. Si la pratique de demande de remboursement de telles indemnités en cas de démission des stagiaires semble justifiée, il en est autrement dans le cas de licenciement. Il apparaît en effet que, du fait de la réussite des stagiaires au concours de contrôleur des impôts, l'administration devrait prendre la responsabilité des résultats obtenus par la suite, qui peuvent fort bien provenir de la qualité insuffisante de l'enseignement qu'elle dispense dans ces stages. En conséquence il lui demande s'il ne considère pas nécessaire de modifier les dispositions existantes afin que de telles indemnités ne soient pas remboursées par les contrôleurs stagiaires des impôts licenciés à l'issue de leur stage.

Autoroutes (autoroute A 87).

6446. — 30 septembre 1978. — **Mme Marie-Thérèse Gootmann** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur l'opposition unanime des populations et des élus des communes concernées par le projet autoroutier A 87 entre Villepinte et Noisy-le-Grand. Elle lui rappelle que le tracé de cette autoroute, conçu il y a plus de quarante ans, devait à l'origine ceinturer le centre de l'agglomération parisienne. Les seules modifications intervenues depuis lors dans la densité de l'habitat et dans la densité de la circulation automobile imposent aujourd'hui une révision totale du projet. D'autre part, il faut prendre en compte: 1° que la participation financière de l'Etat dans le financement des autoroutes en région d'Île-de-France a été réduite à 265 millions de francs en 1978, au lieu de 811 millions de francs en 1974; 2° que la réalisation de la rocade A 86 accuse plusieurs années de retard; 3° que les transports en commun, l'assainissement urbain et les équipements scolaires sont loin de satisfaire les besoins élémentaires de la population de l'Est parisien. En conséquence elle lui demande de prendre, de toute urgence, des mesures pour que: a) le projet autoroutier A 87 soit supprimé et les réservations d'emprise levées; b) une concertation soit engagée avec les élus pour l'utilisation des crédits ainsi libérés en fonction des besoins de la population.

Radiodiffusion et télévision (vallée de la Semoy [Ardennes]).

6449. — 30 septembre 1978. — **M. René Visse** appelle l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur la situation qui est faite à une partie de la population de la vallée de la Semoy (Ardennes), et plus particulièrement aux habitants des communes de Toornavaux, Haulme et des écarts de Thilay, qui n'ont toujours pas la possibilité de recevoir les émissions des différentes chaînes de télévision. Outre qu'il ne peut y avoir de tels sorts de citoyens, les habitants concernés sont doublement pénalisés puisqu'ils sont soumis à la redevance TV sans pouvoir bénéficier de la réception dans des conditions normales. Cet état de fait est d'autant plus inacceptable que le tourisme dans la vallée de la Semoy constitue une donnée économique intéressante. S'agissant de petites communes sans ressources, dans une région géographique accidentée, il lui demande quelles dispositions il entend prendre pour assurer aux habitants le droit de la réception des émissions TV.

Transports routiers (matières dangereuses).

6450. — 30 septembre 1978. — **M. Parfalt Jans** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les transports routiers de matières dangereuses. Différentes circulaires interministérielles et ministérielles ont précisé les dispositions qui régissent les transports de cette nature, tant au niveau des limitations de vitesse et du temps de travail des conducteurs qu'aux déviations ou restrictions de circulation s'y rapportant. Les infractions à ces règle-

mentations relèvent des services de police et de gendarmerie, mais le contrôle pourrait être aisément facilité s'il était fait obligation aux véhicules transportant des matières dangereuses d'être tous peints d'une même couleur voyante spéciale ou d'une matérialisation du type de celle adoptée pour les convois exceptionnels. De plus, cette disposition permettant de reconnaître ces véhicules d'un simple coup d'œil, les automobilistes comme les piétons pourraient mieux assurer leur propre sécurité. Aussi il lui demande quelles mesures il compte prendre pour renforcer le contrôle et la sécurité relatifs aux transports routiers de matières dangereuses.

Habitations à loyer modéré (OPHLM de Pantin [Seine-Saint-Denis]).

6451. — 30 septembre 1978. — Mme Jacqueline Chonavel attire l'attention de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie sur la situation actuelle de l'OPHLM de la ville de Pantin présidé par un administrateur désigné par M. le préfet de la Seine-Saint-Denis. Depuis le 11 mai 1977, voire donc plus d'un an, le conseil municipal de la ville de Pantin, sollicité pour une garantie d'emprunt, a demandé à M. le préfet de faire effectuer une expertise de la situation financière de l'office. Or, d'une part, M. le préfet n'a pas demandé cette expertise qui n'a été engagée qu'en septembre « dans le cadre de la programmation arrêtée par le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire » (lettre du 11 septembre 1977 de M. le préfet à M. le maire de Pantin), d'autre part, à ce jour, malgré plusieurs délibérations du conseil municipal et lettres de M. le maire à M. le préfet, aucune réponse n'a été fournie. En conséquence, elle souhaiterait connaître les raisons pour lesquelles M. le préfet de la Seine-Saint-Denis et votre ministère n'ont pas donné de réponse au conseil municipal de Pantin. Elle lui demande s'il ne pense pas urgent que des mesures soient prises pour la démocratisation de la gestion de l'OPHLM de Pantin où il devient de plus en plus nécessaire que la présidence de l'office soit confiée à un élu municipal comme le préconise par délibération du 6 avril 1978 le conseil municipal de la ville de Pantin : « Il tient à préciser qu'il affirme que cette gestion, sous la présidence d'un élu municipal, s'effectuera en associant rigoureusement à toute la gestion les délégués de M. le préfet et des caisses d'allocations familiales et caisse d'épargne. De même, le conseil d'administration associera immédiatement à son travail les amicales de locataires et de mal-logés et les associations et organismes intéressés ».

Enseignement agricole (école nationale forestière de Meymac [Corrèze]).

6452. — 30 septembre 1978. — M. Jacques Jouve attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la décision prise par son ministère en juin 1978, de supprimer le poste d'anglais, qui était jusqu'alors en « surnombre autorisé », à l'école nationale forestière de Meymac (Corrèze). Cette décision est gravement préjudiciable à l'éducation des élèves et à leur avenir professionnel dans un métier qui offre de nombreux débouchés à l'étranger. Il lui demande de bien vouloir envisager la décision prise et la reporter afin que cette discipline puisse être enseignée dans les meilleures conditions à l'école forestière de Meymac.

Impôt sur le revenu (quotient familial).

6453. — 30 septembre 1978. — Mme Hélène Constans attire l'attention de M. le ministre du budget sur la confusion qui règne sur la notion d'enfants à charge au regard du code des impôts. Un contribuable de Limoges, divorcé, avec un enfant à charge, vit maritalement depuis plusieurs années avec une femme divorcée ayant la garde de ses deux enfants. Les trois enfants sont rattachés aux caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales sous l'identification de ce contribuable qui perçoit ainsi les prestations pour tous les trois. Lors de l'établissement de sa déclaration des revenus de 1977, en vertu de l'article 196 du code général des impôts, il lui a été indiqué que les trois enfants entraient dans ses charges familiales à condition que fût incorporée dans les revenus la pension alimentaire versée par le père des deux enfants de la femme. Par la suite, la direction régionale des impôts lui enjoignit de modifier cette déclaration en n'inscrivant qu'un seul enfant à charge, en donnant comme argument que la mère des deux enfants avait des revenus propres (un travail à mi-temps). Or, le guide des impôts précise que : 1° les enfants susceptibles d'être comptés à charge sont ceux du contribuable ou de son épouse, qu'ils soient légitimes, reconnus ou adoptifs ; 2° un enfant recueilli au foyer du contribuable est un enfant à charge. Il en est ainsi par exemple quand le contribuable vit maritalement avec une mère et les enfants de celle-ci. Elle lui demande de préciser l'interprétation des textes du code des

impôts relatifs à la notion « d'enfants à charge » de telle sorte que soient comptés comme tels tous les enfants qui vivent réellement au foyer et dont le responsable légal assure la subsistance et l'éducation ou y contribue par ses ressources.

Communes (intégration d'un lotissement dans le domaine communal).

6454. — 30 septembre 1978. — Mme Hélène Constans s'adresse à M. le ministre de l'intérieur à propos de la nécessaire simplification des procédures administratives. Dans le cas d'une intégration d'un lotissement dans le domaine communal, en vertu de la loi du 29 juin 1965, article 4, et du décret n° 67-302 du 31 mars 1967, le classement d'un lotissement est soumis au dépôt en mairie, par l'association syndicale légalement constituée au regard du cahier des charges, d'un dossier en vue d'enquête publique. Ce dossier comporte sept pièces dont certaines difficiles à obtenir dans le cas de lotissement relativement ancien, parce que les entreprises qui ont participé à leur construction ont disparu. En tout état de cause, toutes les pièces demandées ont déjà été déposées pour la réception du lotissement par la direction de l'équipement. Elle lui demande donc s'il ne compte pas abroger des textes qui alourdissent inutilement la procédure de classement et qui créent des complications injustifiées aux propriétaires ou à leurs associations.

Cheminots (veuves).

6455. — 30 septembre 1978. — Mme Hélène Constans attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur la pénalisation qui vient de frapper les veuves d'employés de la SNCF. Jusqu'ici, de par leur mariage avec un cheminot, elles bénéficiaient des avantages de la caisse de prévoyance SNCF, mutuelle des cheminots. Une circulaire vient de les en priver en les renvoyant au régime général de la sécurité sociale si elles ont eu un trimestre au moins d'activité propre. Cette situation pénalise les veuves de cheminots, notamment en ce qui concerne les hospitalisations, dont la prise en charge passe ainsi de 100 p. 100 à 80 p. 100. Celles d'entre ces veuves qui ont dépassé soixante ans se voient refuser l'adhésion à une mutuelle et supportent donc des dépenses supplémentaires en cas de maladie ou de soins divers. Elle lui demande de revenir sur cette mesure et de permettre à toutes les veuves d'employés de la SNCF de bénéficier des avantages de la caisse de prévoyance SNCF puisque leur mari y a cotisé.

Ecoles normales d'instituteurs (Haute-Vienne).

6456. — 30 septembre 1978. — Mme Hélène Constans interroge M. le ministre de l'éducation sur la limitation des places aux concours d'entrée 1978 des écoles normales d'instituteurs de la Haute-Vienne. Alors que la commission départementale avait demandé que le nombre de postes à ce concours fût de soixante-quinze, chiffre fondé sur les besoins à venir dans deux ans, le ministère a fixé le nombre à trente (seize garçons et quatorze filles) pour le concours externe et dix (deux garçons et huit filles) pour le concours interne, soit quarante pour les deux concours. Au surplus, il peut se produire que, faute d'un nombre suffisant de candidatures, les dix postes du concours interne ne soient pas tous pourvus ; dans ce cas, les textes prévoient qu'une liste supplémentaire de candidats du concours externe peut être constituée ; mais seulement égale au plus à 10 p. 100 du nombre des postes mis au concours externe, soit trois places. Si bien que le nombre total de normaliens et de normaliennes risque d'être inférieur à quarante. Elle lui demande s'il ne compte pas revenir au nombre initialement prévu de soixante-quinze postes mis au concours.

Aérodromes (station de turboréacteurs à Orly [Val-de-Marne]).

6457. — 30 septembre 1978. — M. Maxime Kalinsky attire à nouveau l'attention de M. le ministre des transports sur la gêne subie par les riverains de l'aéroport d'Orly du fait des bruits intenses produits par les essais de réacteurs dans la zone des ateliers. En dépit des assurances données depuis 1973, en réponse à plusieurs de ses questions écrites, les mesures prises pour diminuer l'intensité ou la fréquence des bruits, restent largement insuffisantes, ne garantissant aucunement la tranquillité des populations riveraines. D'ailleurs, l'aéroport de Paris reconnaît le bien-fondé de la gêne causée aux riverains. Il le démontre dans un article paru au bulletin d'informations : *Entre Voisins* de juin 1978, au sujet de la réalisation de la station insonorisée de réglage des turboréacteurs sur l'aéroport Charles-de-Gaulle. Il s'agit d'une réalisation qui permet

de garantir la tranquillité des riverains de l'aéroport. A cet effet, l'aéroport de Paris indique qu'« à proximité du bâtiment, on ne perçoit même pas le bruit d'un réacteur à l'essai à l'intérieur de l'installation ». Cette installation réalisée seulement pour les équipements de l'aéroport Charles-de-Gaulle doit nécessairement trouver son application en ce qui concerne l'aéroport d'Orly. En conséquence, il lui demande quand sera installée à Orly une station insonorisée de turboréacteurs.

Emploi (Société Fruehauf-France).

6459. — 30 septembre 1978. — **M. Jean Jarosz** interroge **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation de la Société Fruehauf-France. Le vendredi 15 septembre, lors de la réunion du comité central d'entreprise, la direction générale a annoncé la suppression de soixante-dix-sept emplois au niveau de ses diverses usines — à savoir soixante emplois à Auxerre, huit à Bourges, neuf au siège social de Ris-Orangis. — Quant à l'usine de Feignies, il est fait appel au volontariat pour une retraite anticipée. Alors que l'unité de Feignies — reconnue comme l'une des plus modernes d'Europe — est installée depuis seulement une année, les menaces sur l'emploi se font déjà sentir. L'horaire hebdomadaire est passé de 41 h 30 à 40 heures sans compensation de salaire pour une productivité que la direction demande d'accroître. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour empêcher tout licenciement dans le groupe Fruehauf-France ; quelles solutions il préconise pour la sauvegarde de l'emploi dans ce secteur d'activité qui s'avère très rentable.

*Enseignement préscolaire et élémentaire
(rentrée scolaire à Sarcelles [Val-d'Oise]).*

6460. — 30 septembre 1978. — **M. Henri Canacos** expose à **M. le ministre de l'éducation** la situation scolaire de la ville de Sarcelles dans cette rentrée 1978-1979. En maternelle, la troisième classe de Chantepie II n'étant pas ouverte, les 192 enfants de la cité sont répartis en cinq classes. De même, le groupe scolaire primaire de Chantepie non ouvert provoque l'entassement des enfants de ce quartier sur le groupe Curie. Ainsi, malgré l'ouverture d'une classe préparatoire, à Curie 530 enfants sont répartis sur dix-sept classes. D'autre part, deux fermetures de classe : une au groupe scolaire Ferry, une au groupe scolaire Kergomard ont eu lieu, provoquant des classes surchargées dans chacun de ces établissements, et une classe du groupe scolaire Camus est menacée de fermeture. Cette situation ne permet pas aux enfants de Sarcelles d'avoir des conditions d'études normales et compromet donc leur scolarisation. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation catastrophique et permettre aux enfants d'avoir une bonne scolarisation en ouvrant les classes et groupes scolaires nécessaires et en empêchant la fermeture des classes.

Enseignement (rentrée scolaire à Garges-lès-Gonesse [Val-d'Oise]).

6461. — 30 septembre 1978. — **M. Henri Canacos** expose à **M. le ministre de l'éducation** la situation scolaire de la ville de Garges-lès-Gonesse en cette rentrée 1978-1979. En maternelle, deux postes sont bloqués sur la maternelle J.-Prévert tandis qu'une classe supplémentaire à la maternelle Victor-Hugo est nécessaire. Dans le secteur primaire, les moyennes de classe pour le groupe scolaire Jean-Moulin sont de trente-trois par classe y compris les cours préparatoires et cours élémentaires, ce qui nécessite l'ouverture d'une classe ; alors qu'au groupe scolaire Barbusse une fermeture de classe pose le problème de l'accueil des élèves en cours d'année. Dans le secondaire, après la nationalisation du CES Picasso, six postes d'agents pour le nettoyage et le service de cantine ne sont pas pourvus. Alors qu'au CES Wallon, les problèmes de l'enseignement sportif ne sont toujours pas réglés puisque l'éducation nationale n'accepte pas de financer l'utilisation des équipements sportifs municipaux. Cette rentrée scolaire ne permet pas aux enfants de Garges-lès-Gonesse d'avoir des conditions d'étude décentes et remet en cause leur scolarisation. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour rectifier cette situation catastrophique et permettre aux enfants d'étudier convenablement, notamment en débloquent les postes d'instituteur, les postes d'agent du secondaire qui sont nécessaires et en donnant les crédits pour l'utilisation des locaux sportifs municipaux.

*Enseignement préscolaire et élémentaire
(rentrée scolaire à Bouffémont [Val-d'Oise]).*

6462. — 30 septembre 1978. — **M. Henri Canacos** expose à **M. le ministre de l'éducation** la situation scolaire de la ville de Bouffémont en cette rentrée 1978-1979. Les huit classes maternelles ont plus de trente-cinq élèves par classe et nécessitent la création d'une classe supplémentaire alors que la direction des deux classes maternelles revient à une seule directrice sans décharge. Une classe de CMI de 66 élèves réclame la création d'une seconde classe de CMI. Et les quatre classes de CP dépassant très largement la limite des 25 élèves par classe (27, 28, 30, 31) demandent l'ouverture d'une nouvelle classe de CP. Cette rentrée scolaire ne permet donc pas aux enfants de Bouffémont d'avoir des conditions d'étude décente aux enfants de Bouffémont d'avoir des conditions d'étude décentes et remet en cause leur scolarisation. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour rectifier cette situation catastrophique et permettre aux enfants d'étudier convenablement en particulier en débloquent les postes d'instituteur nécessaires.

*Enseignement préscolaire et élémentaire
(rentrée scolaire à Fosses [Val-d'Oise]).*

6463. — 30 septembre 1978. — **M. Henri Canacos** expose à **M. le ministre de l'éducation** la situation scolaire de la ville de Fosses en cette rentrée 1978-1979. Un poste d'instituteur manque, dans une classe cours préparatoire du groupe Barbusse tandis qu'au groupe Alphonse-Daudel les classes de CE 1 de trente-sept et trente-huit élèves nécessitent l'ouverture d'une classe supplémentaire et que les classes de CM1 et CM2 ont respectivement trente-six élèves. Cette situation ne permet pas aux enfants de Fosses d'avoir des conditions d'études normales et compromet donc leur scolarisation. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette rentrée catastrophique et permettre aux enfants d'étudier convenablement en créant notamment les postes d'instituteurs nécessaires.

*Enseignement préscolaire et élémentaire
(rentrée scolaire à Survilliers [Val-d'Oise]).*

6464. — 30 septembre 1978. — **M. Canacos** expose à **M. le ministre de l'éducation** la situation scolaire de la ville de Survilliers dans la rentrée 1978-1979. Deux postes d'instituteurs manquent et une classe cours élémentaire-cours préparatoire devrait être ouverte. Cette rentrée scolaire ne permet pas aux enfants de Survilliers d'étudier dans de bonnes conditions et met en cause leur scolarisation. En conséquence il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cet état de fait et permettre aux enfants de Survilliers d'avoir une bonne scolarisation en créant les postes nécessaires.

*Enseignement préscolaire et élémentaire
(rentrée scolaire à Domont [Val-d'Oise]).*

6465. — 30 septembre 1978. — **M. Henri Canacos** expose à **M. le ministre de l'éducation** la situation scolaire de la ville de Domont en cette rentrée 1978-1979. A l'école Jean-Moulin, une fermeture de classe est programmée alors qu'à l'école Charles-de-Gaulle un blocage de poste est prévu. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation et permettre une scolarisation normale des enfants de Domont en débloquent notamment un poste d'instituteur et en empêchant la fermeture de classe.

Ecoles normales (Gara).

6466. — 30 septembre 1978. — Dans le Gard, le conseil départemental de l'enseignement primaire, unanime, demandait 100 places au concours d'entrée à l'école normale. Le ministère de l'éducation en a accordé vingt-cinq. Cette attribution ne couvre même pas les départements à la retraite. Les conditions de travail des enseignants vont se trouver aggravées. D'une manière générale, les attributions décidées par le ministère sont également insuffisantes au plan régional. Pour le département du Gard cette décision constitue une menace grave pour l'avenir d'une école normale de Nîmes. **M. Emile Jourdan** demande à **M. le ministre de l'éducation** quelles mesures il compte prendre pour attribuer au département du Gard et à l'ensemble des

départements de la région un contingent de places au concours d'entrée à l'école normale suffisant pour assurer des conditions de travail satisfaisantes dans l'enseignement élémentaire au cours des prochaines années.

*Communes (financement du centre de formation
du personnel communal).*

6467. — 30 septembre 1978. — **M. Paul Balmigère** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** le vœu adopté le 23 juin 1978 par la commission consultative régionale du centre de formation du personnel communal demandant : que toutes les ressources dont doit bénéficier le CFPC et notamment celles résultant de l'application de la loi du 16 juillet 1971 soient effectivement perçues, c'est-à-dire que la subvention annuelle de l'Etat, fixée au départ à 4 000 000 de francs, soit effectivement versée ; que la politique d'austérité ne doive en aucune manière régir les orientations et le fonctionnement du CFPC, c'est-à-dire que l'ensemble des ressources soit adapté aux besoins réels de la formation. Il lui demande si le Gouvernement est en mesure d'apporter une réponse positive à ces interrogations.

*Emploi (Société nouvelle de métallisation
à Villeneuve-le-Roi (Val-de-Marne)).*

6468. — 30 septembre 1978. — **M. Maxime Kalinsky** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur les projets de licenciements de personnel annoncés par la Société nouvelle de métallisation à Villeneuve-le-Roi (Val-de-Marne) qui emploie 280 travailleurs. Cette entreprise est la seule à posséder une haute technologie de la métallisation dans notre pays. L'importance de son carnet de commandes l'oblige à sous-traiter. Parmi ses principaux clients figurent d'importantes sociétés nationales publiques et privées : EDF, SNECMA, CEA, Renault, Peugeot-Citroën, RATP, SNCF, SNIAS, Usinor, Sidelar, Saclor, Pechiney, etc. Il apparaît que le principal concurrent mondial de cette entreprise, la société Metco qui est une société américaine, se profile derrière les restructurations qui interviennent dans l'entreprise SNM. Bien d'autres exemples, hélas, dans notre pays justifient les inquiétudes des travailleurs de la SNM qui entrevoient la perspective d'une reprise directe ou indirecte de la société française par cette société américaine qui ne visera en fait qu'à supprimer notre production nationale afin de supprimer toute concurrence avec la société Metco. Les premiers licenciements demandés par la société SNM ne se justifient donc pas et préfigurent une liquidation progressive de cette entreprise. Face à une telle situation, le Gouvernement se doit d'avoir une position très ferme afin de sauvegarder un potentiel de notre production nationale où la compétence des travailleurs a placé notre pays à ce haut niveau de technicité pour la métallisation. Il lui demande quelles dispositions il entend prendre alors qu'il est encore temps de conserver ce potentiel de production et de s'opposer à toute demande de licenciement.

Fruits et légumes (Gard : raisin de table).

6469. — 30 septembre 1978. — **M. Gilbert Millet** expose à **M. le ministre de l'agriculture** l'inquiétude des producteurs de raisin de table dans le département du Gard. En effet, les prix pratiqués à la production n'ont pas évolué sensiblement par rapport aux années précédentes alors que la récolte cette année apparaît comme lourdement déficitaire de 30 à 40 p. 100, et tandis que dans le même temps les produits industriels nécessaires à la production ont continué à augmenter largement. Dans ces conditions, le revenu de ces agriculteurs risque d'être gravement amputé ce qui compromet dans les cas les plus aigus la poursuite de l'exploitation. Cette inquiétude est d'autant plus vive que l'avenir de ces exploitants familiaux est comme celui d'autres catégories paysannes gravement hypothéqué par le projet d'élargissement de la CEE à l'Espagne, la Grèce et le Portugal. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour soutenir le revenu de ces exploitants agricoles.

Région (pouvoir hiérarchique du préfet).

6470. — 30 septembre 1978. — **M. Joseph Legrand** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de bien vouloir lui faire connaître s'il considère qu'un préfet de région a pouvoir hiérarchique sur les préfets de sa région.

Emploi (stages).

6471. — 30 septembre 1978. — **M. Jacques Brunhes** rappelle à **M. le ministre de l'éducation** que les circulaires n° 78-235 et 78-1370 du 21 juillet 1978 précisent les conditions d'organisation « des stages destinés, dans le cadre du deuxième pacte national pour l'emploi, à favoriser l'obtention en 1979 des diplômés de l'enseignement technologique aux élèves ayant échoué à leurs examens en 1978 ». De ces stages, il est notamment dit : « Si, pour le contenu des formations, il est souhaitable de se rapprocher des horaires et programmes des classes préparatoires aux examens considérés... » Il est également indiqué : « Les stagiaires qui pourront se présenter à la session d'examen de 1979 seront astreints à suivre l'intégralité des enseignements organisés pour eux, les résultats de la formation étant communiqués aux jurys au moment de l'examen. Des mesures sont actuellement à l'étude pour faciliter leur accès aux diplômés. » D'après cette circulaire, le but de cette catégorie de stages est bien, par « une pédagogie spécifique » d'aider à l'obtention du diplôme auquel on a échoué en 1978. Contrairement à ces directives, les DAFCO, GRETA et établissements précitent aux jeunes intéressés par ces stages que la formation qu'ils recevront sera uniquement pratique et ne les préparera pas aux diplômés auxquels ils souhaitent se représenter. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour faire appliquer dans la réalité les directives de sa circulaire. Il attire son attention sur le fait que dans certains départements comme celui des Hauts-de-Seine ces stages, comme ceux destinés aux jeunes sans formation, ne sont toujours pas financés. Il attire également son attention sur le fait que les spécialités dans lesquelles la formation est prévue sont restreintes. Rien dans la lettre ne laissait prévoir un refus de candidature. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour que les jeunes ayant sollicité ces stages soient accueillis dans les conditions précisées par la circulaire du 21 juillet 1978.

Chèques (chèques sans provision).

6472. — 30 septembre 1978. — **M. Jean-Louis Schneider** expose à **M. le ministre du budget** que les mesures actuelles prises contre les personnes qui émettent des chèques sans provision apparaissent peu efficaces. Il lui fait observer qu'en règle générale les chèques protestés ou les traites protestées devraient permettre de déceler les mauvais payeurs qui ne règlent leurs fournisseurs que contraints et forcés et ne paient certainement pas la TVA ni les cotisations sociales qu'ils devraient verser à des dates précises. Il lui demande s'il ne pense pas que des mesures devraient être prises afin qu'il soit procédé à une vérification comptable dans le mois qui suit les protêts afin de s'assurer que les sommes dues par les intéressés au titre de la TVA et des cotisations sociales sont bien réglées dans les délais normaux, ce qui permettrait de récupérer des sommes importantes pour le Trésor public et les caisses de sécurité sociale.

Prestations familiales (prêts aux jeunes ménages).

6473. — 30 septembre 1978. — **M. Jean-Louis Schneider** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les conditions dans lesquelles sont attribués les prêts aux jeunes ménages. Les dotations annuelles attribuées pour le financement de ce type de prêts se trouvent régulièrement épuisées au cours du premier semestre de l'année. Il s'ensuit que les dossiers réceptionnés au cours du second semestre doivent être placés en instance dans l'attente de nouveaux fonds. Cette situation prive du bénéfice des prêts un nombre élevé de bénéficiaires en puissance. C'est ainsi qu'à l'heure actuelle environ 800 demandes sont en instance à la caisse d'allocations familiales de la Marne. Il lui demande si elle n'envisage pas de prendre toutes décisions utiles afin de doter les caisses d'allocations familiales des crédits nécessaires à l'attribution de ces prêts.

Impôts (cessation d'entreprise).

6474. — 30 septembre 1978. — **M. Jean Desantis** rappelle à **M. le ministre du budget** que, conformément à la doctrine libérale élaborée par l'administration en 1951, reprise en 1960 lors de l'entrée en vigueur de l'article 47, alinéa 1^{er}, de la loi n° 59-1472 du 28 décembre 1959, et confirmée par l'article 6 alinéa 1^{er} de l'ordonnance n° 67-834 du 28 septembre 1967, codifiée sous l'article 221 bis du code général des impôts, les conséquences fiscales de la notion de cessation d'entreprise peuvent être atténuées sous certaines conditions lorsque la transformation d'une société de capitaux en société de personnes est réalisée sans création d'une personne morale

nouvelle ; dans une réponse à Monsieur Jacques Verneuil *JO Débats Sénat* 15 mai 1968, p. 259, 260, n° 7307), M. le ministre de l'économie et des finances a précisé que « le bénéficiaire de ces dispositions est subordonné notamment à la condition que la taxation... des plus-values latentes incluses dans l'actif social demeure possible sous le nouveau régime fiscal applicable à la société transformée ». Il lui demande s'il considère que cette condition est remplie, depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 76-660 du 19 juillet 1976 portant généralisation de la taxation des plus-values, lorsque la transformation envisagée est celle d'une société anonyme dont les seules immobilisations sont des immeubles, en société civile immobilière.

Aides ménagères (conditions d'attribution).

6475. — 30 septembre 1978. — **M. Jean Bégault** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** pour quelle raison le plafond de ressources applicable pour l'attribution de l'aide en nature sous forme de services ménagers, actuellement fixé à 19 350 francs par an pour un ménage, est d'un montant inférieur à celui du plafond prévu pour l'attribution d'un minimum vieillesse actuellement fixé pour un ménage à 24 000 francs et si elle n'a pas l'intention de mettre fin à cette anomalie.

Radiodiffusion et télévision (redevance : invalides).

6476. — 30 septembre 1978. — **M. Jean-Marie Daillet** expose à **M. le ministre du budget** qu'en l'état actuel de la réglementation sont exemptés de la redevance annuelle pour droit d'usage des appareils récepteurs de radiodiffusion et de télévision les postes détenus par les invalides au taux d'invalidité de 100 p. 100, certaines autres conditions devant être remplies lorsqu'il s'agit de la redevance de télévision. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'étendre le bénéfice de cette exemption aux invalides titulaires de la carte d'invalidité ayant un taux d'incapacité d'au moins 80 p. 100.

Prestations familiales (allocation de rentrée scolaire).

6478. — 30 septembre 1978. — **M. Claude Labbé** rappelle à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que la loi de finances rectificative pour 1974 (n° 74-644 du 16 juillet 1974) a institué, par son article 14, l'allocation de rentrée scolaire et inséré à cet effet les articles L. 532-1 à L. 532-4 dans le code de la sécurité sociale. Cette allocation de rentrée scolaire représente un certain pourcentage de la base mensuelle de calcul des allocations familiales telle qu'elle est fixée à l'article L. 514 du code de la sécurité sociale. En 1977, cette allocation de rentrée scolaire était de 153,60 francs. D'autre part, à l'occasion de la rentrée scolaire de 1977, le décret n° 77-1039 du 14 septembre 1977 avait prévu l'attribution d'une majoration exceptionnelle aux bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire. Cette majoration était fixée à 300 francs pour chaque enfant ouvrant droit à l'allocation. En 1978, la seule allocation qui sera servie est l'allocation prévue par la loi de finances rectificative pour 1974. Son montant sera seulement de 170 francs. Sans doute était-il précisé que la majoration accordée en 1977 avait un caractère exceptionnel. Il n'en demeure pas moins que les difficultés des familles modestes subsistent en 1978 et sont au moins aussi importantes qu'en 1977. Il est donc extrêmement regrettable que l'allocation attribuée cette année soit très inférieure à celle qui avait été accordée l'année dernière. Il convient d'ailleurs de remarquer que la progression de l'allocation normale est très faible compte tenu de l'insuffisante revalorisation des prestations familiales. Pour ces raisons, et bien que la rentrée scolaire soit déjà effectuée, il lui demande de bien vouloir envisager une majoration plus substantielle de l'allocation normale et l'attribution d'une majoration tenant compte des difficultés économiques que connaissent encore cette année la plupart des familles.

Mines et carrières (stockage de matières dangereuses).

6479. — 30 septembre 1978. — **M. Jean-Louis Masson** rappelle à **M. le ministre de l'industrie** que dans de nombreux pays des études pour le stockage de matières dangereuses sont effectuées et retiennent parfois des anciennes galeries minières. Il lui demande si l'administration a effectué des études pour stocker soit des matières radio-actives, soit des produits toxiques ou dangereux dans des galeries de l'ancienne ligne Maginot ou dans certaines mines désaffectées de Lorraine. Dans l'affirmative, il souhaiterait qu'il veuille bien lui indiquer quels ont été les sites étudiés.

Service national (exemption).

6480. — 30 septembre 1978. — **M. Jean-Louis Masson** rappelle à **M. le ministre de la défense** que, dans certains cas, les exemptions de service national sont accordées relativement facilement aux demandeurs. Par contre, il est assez regrettable qu'aucune mesure spécifique ne soit prise pour les familles nombreuses et en particulier pour les familles de cinq enfants et plus. Il lui demande donc s'il ne serait pas possible de prévoir l'exemption automatique, et sans aucune autre exigence, de l'aîné des familles nombreuses lorsque le père est soit décédé, soit retréillé, soit gravement handicapé.

Centre national de la recherche scientifique (travailleurs manuels).

6481. — 30 septembre 1978. — **M. Michel Noir** attire l'attention de **M. le Premier ministre (Recherche)** sur les difficultés rencontrées par les travailleurs manuels du CNRS au niveau de l'application du décret du 14 août 1976 revalorisant les professions manuelles. Ce décret n'a pas été accompagné des mesures budgétaires nécessaires à la nomination effective du personnel concerné et demeure par conséquent sans effet. Il lui demande quelles mesures sont prévues pour assurer l'application de ce décret.

Prothésistes dentaires (organisation de la profession).

6482. — 30 septembre 1978. — **M. Michel Noir** attire l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur la situation difficile des prothésistes dentaires, dont le titre a été retenu par arrêt du Conseil d'Etat du 28 février 1973, confirmé par arrêté ministériel du 17 mai 1974. Cette profession assurant un emploi à environ 27 000 salariés et ayant un triple aspect (artisanal, paramédical et parfois industriel) n'a pas actuellement de statut professionnel qui garantirait la compétence des exploitants de laboratoires de prothèse dentaire, et celle des prothésistes qui y travaillent. Il lui demande quelles sont ses intentions pour la réglementation de cette profession.

Coopération culturelle et technique (personnels recrutés au Maroc).

6483. — 30 septembre 1978. — **M. Pierre Pasquini** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur les personnels recrutés au Maroc, non titulaires ou fonctionnaires régulièrement détachés pour service en coopération dans le cadre de la convention culturelle qui demandent à bénéficier des règles qui régissent leurs collègues recrutés hors de France. En effet, ces coopérants se voient refuser le bénéfice de l'indemnité de rapatriement et du remboursement de leurs frais de voyage parce qu'ils ont été recrutés sur place. Cette situation est extrêmement regrettable et les intéressés doivent faire face à des dépenses très lourdes lorsqu'ils regagnent la France. Il lui demande de bien vouloir intervenir auprès de son collègue M. le ministre du budget pour lui demander qu'une décision équitable soit prise en ce qui concerne les personnels en cause.

Consommation (étiquetage des produits).

6485. — 30 septembre 1978. — **M. Philippe Malaud** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur le problème de l'indication d'origine des produits en matière d'étiquetage, notamment en ce qui concerne le domaine alimentaire. En effet, alors que notre pays comporte nombre de productions de qualité réputée, celles-ci sont souvent concurrencées de façon déloyale par des denrées importées et transformées sur place qui, de ce fait, portent la mention « made in France », de nature à tromper le consommateur. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour que soit rendue obligatoire la mention de l'origine sur tous les emballages ou produits vendus en France.

Animaux (massacre de chats).

6486. — 30 septembre 1978. — **M. Joël Le Tac** demande à **Mme le ministre des universités** de bien vouloir procéder à une enquête et de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de mettre fin au massacre des chats dans la partie du Jardin des Plantes dépendante du musée national d'histoire naturelle. En effet, en dépit des protestations vigoureuses qui ont été élevées depuis maintenant

plus de deux ans, il apparaît qu'il est toujours procédé à la destruction systématique des chats par empoisonnement, donnant lieu à un spectacle de souffrances abominables qui ne sauraient être tolérées.

Radiodiffusion et télévision (Lormont (Gironde)).

6487. — 30 septembre 1978. — **M. Philippe Madrelle** expose à **M. le ministre de la culture et de la communication** que, sur les 7 000 foyers que compte la commune de Lormont (Gironde), environ 2 500 sont quotidiennement privés de la réception des deuxième et troisième chaînes de la télévision française. C'est donc près de 7 000 personnes d'une population particulièrement laborieuse et méritante qui sont pénalisées chaque jour. De multiples démarches ont été entreprises par le maire et le conseil municipal pour faire en sorte que la télé-distribution française veuille bien remédier à cette grave anomalie. Jusqu'à présent, seules de bonnes paroles ont été dispensées. Il lui demande ce qu'il compte faire pour pallier cette carence, créatrice d'injustices.

Imposition des plus-values (immobilières).

6488. — 30 septembre 1978. — **M. Pierre Lagorce** expose à **M. le ministre du budget** le cas d'une personne qui, ayant habité une villa à titre de résidence principale de 1961 (date d'achat) à 1972, a dû quitter la ville pour se retirer à la campagne. Cette villa a été louée et vient d'être vendue. D'après l'administration, cette vente est imposable au titre des plus-values immobilières au motif que la villa ne constituait pas, au moment de la vente, la résidence principale du vendeur. Cette décision a de quoi surprendre si l'on songe : 1° qu'elle vient modifier les prévisions du vendeur qui, en 1972, pouvait en toute quiétude louer la villa sans perdre le bénéfice de l'exonération attachée aux résidences principales ; 2° qu'il n'est pas tenu compte d'une durée d'occupation aussi longue à titre de résidence principale, alors qu'une personne qui n'aurait résidé, par exemple, que quelques mois bénéficierait de l'exonération au seul motif qu'il s'agissait bien de la résidence principale au moment de la vente (sous réserve de la preuve par l'administration d'une fraude) ; 3° que l'abandon en 1972 de ladite villa était motivé par un changement de résidence, sinon par des impératifs d'ordre familial. Il lui demande si, dans les cas de ce genre, il n'y aurait pas lieu de revoir la notion d'occupation effective, telle que définie par l'instruction du 30 décembre 1976, 8 m 1-7, dans son numéro 114.

Constructions navales (Lorient (Morbihan)).

6489. — 30 septembre 1978. — **M. Jean-Yves Le Drian** s'étonne auprès de **M. le ministre de la défense** du silence qui entoure la livraison prochaine de deux avisos construits à l'arsenal de Lorient. Ces deux bâtiments, initialement destinés à l'exportation vers l'Afrique du Sud, n'avaient finalement pas été livrés à ce pays, conformément à la résolution de l'Organisation des Nations Unies interdisant toute exportation d'armes vers l'Afrique du Sud. Or, ces deux navires, dont la finition vient d'être accélérée, doivent quitter très prochainement Lorient, après des essais rapides et avec un équipage français, pour être livrés à un client dont l'identité n'a pas été jusqu'ici révélée. Les clients potentiels seraient, semble-t-il, la Malaisie et l'Argentine, mais les techniciens de ces deux pays n'ont jusqu'ici reçu aucune formation spécifique pour l'utilisation de ces bâtiments dont l'exploitation et la maintenance exigent pourtant une période d'adaptation de plusieurs mois. En conséquence, il lui demande : 1° de lui indiquer les raisons de la précipitation et du secret qui entourent la livraison de ces avisos ; 2° d'informer immédiatement la commission de la défense nationale du pays destinataire des deux navires et des conditions dans lesquelles doivent se dérouler leur livraison et leur exploitation futures.

Avocats (protection des droits de la défense).

6491. — 30 septembre 1978. — **M. Alain Hautecœur** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur la situation des avocats inquiets pour ne pas dire révoltés par les attaques de plus en plus fréquentes et de plus en plus violentes portées contre la défense parallèlement à la lente dégradation de leurs conditions économiques et à l'érosion de leur mission sociale. Certes, l'état des droits de la défense en France n'est pas désespéré. Mais il se dégrade dangereusement. Il faut bien admettre que des exemples récents permettent de redouter l'existence d'une véritable entreprise visant de façon systématique à compromettre, à discréditer, à disqualifier a priori la profession d'avocat. Cette démarche n'est pas nouvelle : cette profession a connu la campagne de « l'avocat écran », de

« l'avocat hors de prix », de « l'avocat fraudeur » et maintenant celle de « l'avocat complice du grand banditisme ». Les principes fondamentaux du droit pénal sont chaque jour bafoués : il n'y a plus aucune égalité entre défense et accusation ; la présomption d'innocence est devenue un véritable mythe ; le principe du secret de l'enquête préliminaire comme celui de l'information sont quotidiennement et impunément violés par ceux-là même qui ont eu charge de les faire respecter ; nul n'ose encore plaider que le doute profite à l'inculpé. Il lui demande en conséquence : s'il réprovoque les attaques continuelles dont sont l'objet les avocats ; dans l'affirmative, s'il compte prendre, outre les déclarations de principe, des mesures réelles et pratiques permettant de réaffirmer solennellement les principes fondamentaux des droits de la défense et le respect de la profession d'avocat qui le mérite au moins autant que les autres professions objet de la sollicitude des pouvoirs publics.

Jeunes (prime à la mobilité).

6492. — 30 septembre 1978. — **M. Alain Hautecœur** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur les conditions d'attribution de la prime à la mobilité des jeunes. Cette prime ne peut être attribuée qu'à ceux qui trouvent un emploi dans un établissement entrant dans le champ d'application des conventions collectives (art. L. 322-8 du code du travail). Il lui rappelle les engagements pris par le Gouvernement en faveur de l'emploi des jeunes qui prévoyait notamment des mesures d'encouragement au déplacement des jeunes à la recherche d'un emploi. Il lui rappelle enfin que la crise de l'emploi affecte notamment dans un département comme le Var les moins de vingt-cinq ans dont le chiffre en tant que demandeurs ne cesse de progresser. Il lui demande si la volonté exprimée par le Gouvernement ne devrait pas se concrétiser par la généralisation de l'attribution de la prime à tous les jeunes, et ce quelle que soit la nature de l'emploi qui nécessite leur déplacement.

Emploi (allocation de transfert de domicile).

6493. — 30 septembre 1978. — **M. Alain Hautecœur** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la réglementation actuellement en vigueur concernant l'allocation de transfert de domicile en matière d'emploi. En effet, cette allocation n'est susceptible d'être accordée que si l'emploi nouvellement occupé par l'intéressé relève du secteur commercial ou industriel. Cette situation est tout particulièrement ressentie comme une injustice par les travailleurs qui se déplacent pour occuper un emploi agricole, et par leur employeur. Il lui rappelle que la crise de l'emploi, qui affecte tous les travailleurs et toutes les régions, et notamment celle du Var, rend difficilement justifiable une telle mesure. Il lui demande, en conséquence, s'il envisage de modifier cette réglementation, et quelles mesures il compte prendre afin de généraliser l'allocation de transfert de domicile quel que soit le secteur d'activité dans lequel un emploi nouveau est offert.

Emploi (Lille (Nord) : établissements Le Blan).

6494. — 30 septembre 1978. — **M. Bernard Derosier** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur les très graves menaces qui pèsent sur l'emploi de nombreux travailleurs des établissements Le Blan à Lille. La direction a en effet l'intention de procéder à 293 licenciements sur un effectif total de 1 036 personnes. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les dispositions qu'il compte prendre, d'une part, afin d'éviter ces licenciements qui ne manqueraient pas d'avoir les pires conséquences sur une situation de l'emploi déjà très critique dans le département du Nord, et d'autre part, afin d'apporter des solutions à la crise que traverse l'industrie textile.

Etudiants (Union nationale des étudiants de France).

6497. — 30 septembre 1978. — **M. Louis Mexandeau** appelle l'attention de **Mme le ministre des universités** sur son refus de verser une subvention à l'UNEF. Il s'étonne d'une telle sanction qui intervient pour la troisième année consécutive et qui conduit à trois remarques immédiates : rien ne peut justifier cette décision ; la représentativité de l'UNEF et le rôle quotidien qu'elle joue auprès des étudiants ne sont plus à démontrer. Seule l'UNEF est victime de cette mesure, ce qui lui confère un caractère fortement discriminatoire. Or, les subventions allouées aux autres organisations n'ont aucun rapport avec leur représentativité. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures elle entend prendre pour mettre fin à une telle partialité dans l'utilisation des fonds publics et à la discrimination dont est victime l'UNEF.

Finances locales (pupilles de la DDASS).

6498. — 30 septembre 1978. — **M. Philippe Marchand** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur le point suivant : le maire d'une commune rurale voisine de Saintes a, parmi les vingt-sept élèves de sa commune fréquentant le CES de Saintes, six pupilles de la DDASS placés sous sa tutelle. Ce maire estime qu'il n'a pas à participer aux dépenses du CES de Saintes concernant ces six pupilles. Il lui demande si, dans ce cas précis, ce maire est tenu de prendre en charge les dépenses de ces six enfants.

Directeurs départementaux de la jeunesse, des sports et des loisirs (voitures de fonction).

6500. — 30 septembre 1978. — **M. Philippe Marchand** appelle l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur les difficultés matérielles rencontrées par la majorité des directeurs départementaux de la jeunesse, des sports et des loisirs en ce qui concerne leurs déplacements. Leur activité les oblige à effectuer un kilométrage important pour les besoins de leur service et, contrairement à leurs autres collègues directeurs départementaux, il ne leur est pas affecté une voiture de fonction. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'attribuer un véhicule de fonction à tous les directeurs départementaux.

Jeunes (institut départemental de formation d'animateurs de collectivités (Yvelines)).

6501. — 30 septembre 1978. — **M. Michel Rocard** fait part à **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** de la vive inquiétude ressentie par les animateurs et les responsables des mouvements de jeunesse et d'éducation populaire des Yvelines devant les motivations qui ont présidé à la création et au subventionnement, dans une très large proportion, par le conseil général des Yvelines d'un institut départemental de formation d'animateurs de collectivités (IFAC 78). La décision de subvention a été prise après un débat dans lequel des conseillers généraux ont gravement mis en cause les mouvements de jeunesse et d'éducation populaire pourtant agréés par le ministère. Venant après une décision analogue du conseil général des Hauts-de-Seine, cette mesure a été ressentie comme une agression à caractère ouvertement politique contre des organisations qui ont fait depuis longtemps la preuve de leur sérieux, de leur efficacité et de leur dévouement à la mission d'animation des collectivités locales et à qui non seulement l'Etat mais de très nombreuses communes font confiance. Il lui demande ce qu'il compte faire pour dissiper par des aides réelles ce mécontentement légitime et ces appréhensions.

Diplômes (diplôme d'études supérieures techniques).

6502. — 30 septembre 1978. — **M. Louis Mexandeau** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir lui préciser les raisons pour lesquelles le diplôme d'études supérieures techniques délivré par le conservatoire national des arts et métiers n'est pas reconnu équivalent à la licence pour le barème établi dans l'accès exceptionnel au corps des PEGC des instituteurs titulaires. Il lui demande, en outre, quelles mesures il entend prendre pour que ce diplôme soit reconnu, ce qui serait normal puisqu'il permet actuellement de passer des concours (CAPET, recrutement des CPE et des inspecteurs de l'enseignement technique, etc.).

Français à l'étranger (Maroc : frais de scolarité).

6503. — 30 septembre 1978. — **M. Louis Mexandeau** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** quelles mesures il entend prendre, en liaison avec son collègue du ministère de l'éducation, pour assurer la gratuité scolaire dans les écoles publiques du SCC au Maroc. Les familles intéressées viennent en effet d'apprendre par l'ambassadeur de France au Maroc que les frais de scolarité dans ces écoles seraient doublés lors de la rentrée actuelle. Il leur a été également annoncé qu'en cas de refus de payer cette augmentation les écoles seraient fermées. Il lui demande s'il lui paraît normal qu'un tel chantage soit fait à des familles françaises.

Examens et concours (date du baccalauréat).

6504. — 30 septembre 1978. — **M. Louis Mexandeau** demande à **M. le ministre de l'éducation** de lui faire connaître la date à laquelle se sont tenues, par département et pour chacune des séries A, B, C, D, E, les épreuves du baccalauréat de la session de

1978. Il lui demande quelles mesures il entend prendre à propos du calendrier de 1979, celui de 1978 ayant été vivement critiqué par les membres des jurys, les candidats, les organismes de colonies et de camps de vacances et toutes les organisations syndicales d'enseignants.

Bâtiment et travaux publics (région Rhône-Alpes).

6505. — 30 septembre 1978. — **M. Henri Michel** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur la situation dramatique du secteur du BTP dans la région Rhône-Alpes. En effet, une enquête récente fait apparaître la prévision de 2 730 suppressions d'emplois, touchant 170 entreprises, aux mois de septembre et d'octobre dans cette région au cas où ces dernières ne bénéficieraient pas très rapidement d'une relance de leur activité. Il lui demande donc quelle action il compte mener en faveur de ces entreprises pour éviter de tels drames.

Anciens combattants (allocation des veuves d'anciens combattants non pensionnés de guerre).

6506. — 30 septembre 1978. — **M. Bernard Madrelle** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** la situation de veuves d'anciens combattants non pensionnés de guerre qui ne perçoivent annuellement que 93 à 120 francs. Compte tenu de l'augmentation importante du coût de la vie, il lui demande s'il envisage d'augmenter le montant de cette allocation et, dans l'affirmative, dans quelles proportions.

*Enseignement secondaire**(collège du Pré-Saint-Gervais (Seine-Saint-Denis)).*

6507. — 30 septembre 1978. — **Mme Jacqueline Chonavel** attire à nouveau l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation financière du collège nationalisé de la ville du Pré-Saint-Gervais (Seine-Saint-Denis). Dès la rentrée 1977 ce n'est qu'au prix de multiples démarches des élus, des parents d'élèves et des enseignants qu'une subvention d'équilibre complémentaire de 123 000 francs a été obtenue contre les 99 000 francs attribués initialement. Pour cette présente rentrée la subvention s'élève à 109 000 francs. Ainsi d'année en année le budget de ce collège se détériore alors que le coût de la vie ne cesse d'augmenter. Il est inévitable que ce collège ne puisse fonctionner normalement, ce qui explique la colère légitime des parents d'élèves, des enseignants et des élus. En conséquence, elle lui demande s'il lui paraît supportable la diminution de ladite subvention par rapport à l'exercice antérieur et lui demande les mesures qu'il compte prendre pour assurer enfin l'équilibre du budget de ce collège par l'octroi d'une subvention de 214 000 francs comme le propose le conseil d'administration à l'unanimité.

Textiles (organisation et fonctionnement du CIRIT).

6508. — 30 septembre 1978. — **M. Gilbert Sénés** demande à **M. le ministre de l'industrie** de bien vouloir lui fournir des précisions sur le contenu de la réponse qu'il a faite le 26 août 1978 à sa question écrite n° 2192 du 31 mai 1978, à savoir : quelles sont les modalités exactes et l'importance respective de la participation du ministère de l'industrie, de la participation de la DATAR et du concours du CIRIT apportés dans le cadre de l'aide à l'industrie du moulinage et de la texturation ainsi que celles de l'aide distinctement accordée aux producteurs de fibres ethniques. Etant donné la pénurie d'informations sur le CIRIT, il lui demande de lui indiquer : les dates de sa création et du début de son fonctionnement ; la composition de son conseil d'administration ou de direction, le mode de désignation de ceux-ci, les fonctionnaires chargés d'en assurer la tutelle ; la nature, l'origine et le quantum annuel de ses ressources ; la référence du texte constituant son règlement où sont fixés les critères de détermination des aides pécuniaires qu'il octroie ; les références des documents officiels où ont dû être successivement publiés les montants des subventions allouées sur ses décisions et désignés les bénéficiaires.

Taxe à la valeur ajoutée (exonération : caisse des écoles).

6509. — 30 septembre 1978. — **M. Louis Odru** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur les charges que fait peser sur les caisses des écoles l'application de la TVA. L'accroissement des difficultés de vie pour l'ensemble de la population conduit les caisses des écoles à augmenter leurs efforts pour aider les plus

démunis dont le nombre grandit sans cesse. Les charges qui leur incombent sont donc de plus en plus lourdes. Or, de son côté, l'Etat non seulement n'accorde aucune subvention à ces organismes, mais, de surcroît, en leur appliquant la TVA, il grève considérablement leur budget et diminue d'autant leur capacité à remplir correctement leur fonction. Etablissements à caractère social et par conséquent sans but lucratif, les caisses des écoles ne sauraient être sources de profits pour quiconque, fût-ce même l'Etat. Il paraît donc anormal qu'elles soient assujetties à un impôt quel qu'il soit. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il compte prendre pour exonérer les caisses des écoles de la TVA.

Examens et concours (candidats à l'agrégation).

6510. — 30 septembre 1978. — **M. Gilbert Séné**s demande à **M. le ministre de l'éducation**, les raisons pour lesquelles les candidats à l'agrégation, originaires de l'académie de Montpellier, ne peuvent obtenir le remboursement des frais engagés alors qu'ils ont été admissibles aux épreuves orales de l'agrégation de l'enseignement public.

Enfance inadaptée (Montfort-en-Chalosse (Landes) : Institut médico-pédagogique du château de Lorreyte).

6511. — 30 septembre 1978. — **M. Henri Emmanuel** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la famille** sur la gravité de la situation à l'Institut médico-pédagogique du château de Lorreyte, à Montfort-en-Chalosse, département des Landes. Depuis le 1 septembre les professionnels de cet établissement sont en grève. La quasi-totalité des parents, solidaires des professionnels, refusent d'y envoyer leurs enfants. En dépit de cet état de fait, la direction départementale des affaires sanitaires et sociales des Landes n'a pris aucune mesure susceptible de mettre un terme au conflit. Au contraire, la DDASS permet de maintenir l'établissement ouvert sans psychiatre, sans psychologue, sans un encadrement qualifié. En conséquence, il lui demande les mesures urgentes qu'elle entend prendre pour assurer un fonctionnement normal de cet établissement.

Impôts locaux (taux foncière).

6512. — 30 septembre 1978. — **M. Jean-Antoine Gau** rappelle à **M. le ministre du budget** la question écrite (n° 770) qu'il lui a posée le 27 avril 1978, relative aux conditions d'assujettissement à la taxe foncière d'un immeuble ayant fait l'objet d'un permis de construire antérieurement au 1^{er} juillet 1972. Il lui demande de lui préciser les règles s'appliquant dans un tel cas.

Espaces verts (jardins ouvriers et familiaux).

6513. — 30 septembre 1978. — **M. Laurent Fabius** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'importance qui s'attache au maintien et à l'extension des jardins ouvriers et familiaux. Ces jardins présentent un grand intérêt sur le plan esthétique et sur le plan social. Ils sont un contrepois utile aux excès de l'industrialisation et de l'urbanisation. Néanmoins, il est de plus en plus difficile pour les animateurs et les sociétaires d'associations de jardins ouvriers et familiaux de conserver et de trouver les terrains nécessaires. En Seine-Maritime, par exemple, où il existe une forte et heureuse tradition de jardins ouvriers, l'activité de ceux-ci est rendue difficile du fait du manque de terrains et de moyens. Une loi n° 78-1022 du 10 novembre 1976 a apporté certains éléments dans ce domaine, encore insuffisants. Mais les moyens financiers nécessaires pour l'acquisition et l'aménagement des jardins n'ont pas été dégagés. Le décret prévu à cet effet n'est toujours pas intervenu, deux ans après la publication de la loi. Dans ces conditions, il lui demande : 1° à quelle date ce décret interviendra ; 2° de prendre toutes dispositions afin que cette loi puisse recevoir pleine application, notamment sur le plan financier ; 3° plus généralement, que toutes les mesures nécessaires soient prises afin de protéger et de développer les jardins ouvriers et familiaux.

Météorologie (agents contractuels en service à la Réunion).

6514. — 30 septembre 1978. — **M. Pierre Lagourgue** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur la situation des agents contractuels de la météorologie nationale, régis par le décret du 16 juin 1948, qui assurent, en réalité, des fonctions de techniciens dans le département de la Réunion et les îles éparses de l'océan Indien. Ces agents contractuels qui assument, dans leur grande

majorité et depuis plus de quinze ans, un service exempt de tout reproche, se voient toujours refuser leur intégration dans le corps des techniciens à la différence des aides-techniciens de la météorologie et des ACTP 1018 B de la navigation aérienne qui, fait surprenant, ont été titularisés à la suite d'un simple examen professionnel. Il s'étonne donc qu'une telle disparité existe entre ces deux services dépendant d'un même ministère et lui demande, en conséquence, de bien vouloir réparer cette injustice flagrante en accordant à ce « parent pauvre » de son département ministériel l'extension de l'examen professionnel tant attendu.

Départements d'outre-mer (baux ruraux à long terme).

6515. — 30 septembre 1978. — **M. Pierre Lagourgue** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quelles sont les raisons qui ont empêché, jusqu'à ce jour, l'application aux DOM des dispositions de la loi n° 70-1298 du 31 décembre 1970 relative aux baux ruraux à long terme. Il apparaît, pourtant, que l'extension de la législation métropolitaine à la Réunion s'avère indispensable, en particulier, dans le cadre du plan d'aménagement des Hauts. En effet, il est impensable, pour l'instant, d'envisager l'extension préconisée de l'élevage dans les structures de faire valeur actuelles, celles des baux ruraux à court terme, alors que l'application de la loi précitée permettrait la conclusion de baux de dix-huit et vingt-cinq ans mieux adaptés.

Impôt sur le revenu (centres de gestion).

6516. — 30 septembre 1978. — **M. Maurice Ligo**t appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur la situation des centres de gestion agréés par rapport au projet de loi de finances 1979. Il semble, en effet, tout à fait anormal que des adhérents d'un centre de gestion agréé se trouvent écartés d'avantages fiscaux prévus par le législateur, uniquement par les effets de l'inflation. Comme l'énonce le programme de Blois, l'accès aux centres de gestion agréés doit être ouvert à tous les non salariés, quel que soit leur chiffre d'affaire. Une telle mesure apparaît d'autant plus équitable qu'on voit état de cause les avantages fiscaux prévus pour les adhérents des centres restent plafonnés à un certain niveau de revenu imposable. Bien conscient des impératifs budgétaires qui ont guidé la rédaction du projet de loi de finances 1979, il tient à souligner la nécessité de relever sensiblement ce plafond, voire, à plus long terme, de le supprimer, et il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures que le Gouvernement compte prendre dans ce sens.

Armée (dégagement des cadres).

6518. — 30 septembre 1978. — **M. Jean-Pierre Bechter** rappelle à **M. le ministre de la défense** la question du 24 juillet 1978 (n° 30873), que lui avait soumise **M. Arnaud Lepere**c, relative à la situation des militaires qui ont été contraints de quitter le service à la suite des mesures de dégagement des cadres, prises en application de la loi du 5 avril 1946. Il lui demande si de nouvelles dispositions sont venues modifier la réponse du 18 septembre 1976 apportée au problème soulevé.

Architectes (ouvrages intéressant la défense).

6519. — 30 septembre 1978. — **M. Jean-Pierre Bechter** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur les dispositions du décret n° 78-69 du 20 janvier 1978 fixant les conditions d'agrément des officiers pour la conception architecturale des ouvrages intéressant la défense, qui interdit par son article 7 l'application de l'article 17 de la loi sur l'architecture. Cela a pour conséquence que les chefs de service des bâtiments et des forces motrices de certains établissements de la direction technique des armements terrestres ne peuvent bénéficier de cet article 17 de la loi sur l'architecture comme c'est le cas pour certains cadres d'autres ministères. Il lui demande s'il ne conviendrait pas de prendre des mesures susceptibles de mettre fin à cette discrimination.

Logement (rénovation de l'habitat ancien).

6520. — 30 septembre 1978. — **M. Jean-Pierre Bechter** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur les problèmes que pose l'extension de la réforme du financement à l'habitat ancien de propriété privée. Les situations de fait

étant extrêmement diverses, l'administration a cherché à résoudre chacune d'entre elles par différents dispositifs, y compris le maintien d'une aide à la pierre indispensable dans certains cas (propriétaires âgés n'ayant aucune possibilité d'emprunt par exemple). Entre autres, soucieux du bon emploi des fonds publics, le législateur et l'administration ont institué diverses contraintes destinées à éviter les abus (plafonds de ressources, clauses de conventionnement concernant le niveau des loyers). Bien que l'entrée en vigueur des textes soit trop récente pour qu'on puisse en tirer des conclusions sûres, on peut légitimement craindre que le réseau des filtres soit d'une telle densité qu'il entraîne un blocage plus ou moins général. Il lui demande s'il n'estime pas, à la lumière de ses premières observations dans ce domaine, qu'un certain assouplissement des procédures serait de nature à favoriser les opérations de rénovation de l'habitat ancien.

Construction d'habitations (régime fiscal).

6521. — 30 septembre 1978. — **M. Alexandre Bolo** rappelle à **M. le ministre du budget** que, lors de la réalisation d'opérations de promotion immobilière, il arrive qu'à certaines époques les promoteurs bénéficient de concours bancaires et de ce fait paient des frais financiers, et qu'à d'autres époques, pour le même programme, ils disposent de capitaux qui donnent lieu de la part des banques au versement d'intérêts en faveur des promoteurs. Les services fiscaux ont toujours admis que les frais financiers représentent un élément du prix de revient de la construction. Par contre, il n'a pas été précisé quel était le régime des produits financiers encaissés par la SCI de construction. Il lui demande si ces produits financiers doivent venir en déduction des frais financiers et diminuer le coût de construction ou s'ils doivent être considérés comme un profit accessoire ne rentrant pas dans l'opération de construction, impossible comme BIC et ne pouvant bénéficier du prélèvement libératoire sur les profits de construction.

Pensions de retraites civiles et militaires (enseignants).

6522. — 30 septembre 1978. — **M. André Durr** attire tout particulièrement l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le décret n° 68-757 du 7 octobre 1966 relatif à la prise en compte des services d'enseignement privé dans l'ancienneté des maîtres de l'enseignement public. Le législateur reconnaissant le service de l'enseignement privé, il lui demande s'il ne lui paraît pas opportun de compléter le décret précité en autorisant la validation, pour le calcul de la retraite des personnes concernées, des années d'enseignement accomplies dans les établissements privés, moyennant, bien entendu, le versement des retenues rétroactives pour la période correspondante.

Handicapés (établissements d'accueil et de soins).

6525. — 30 septembre 1978. — **M. André Jarrot** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur l'article 46 de la loi n° 75-534 du 30 juin 1975, loi d'orientation en faveur des handicapés. Il lui rappelle combien les familles des personnes lourdement handicapées sont attachées à ce que celles-ci soient placées dans des établissements d'accueil spécifiques, ainsi que le prévoit l'article susvisé de la loi d'orientation. Il appelle également son attention sur le fait qu'à ces familles déjà péniblement atteintes par la fatalité de la collectivité nationale pourrait épargner les charges financières très lourdes qu'imposent les soins nécessités par un handicapé. Aussi lui demande-t-il de veiller à ce que ses services : 1° terminent dans des délais raisonnables la rédaction des décrets d'application de l'article 46 de la loi du 30 juin 1975 ; 2° respectent scrupuleusement l'intention du législateur qui, pour cet article, fut de créer des maisons d'accueil et de soins afin d'éviter que les personnes lourdement handicapées ne soient placées dans des hôpitaux psychiatriques ; 3° prévoient que les frais de séjour dans ces maisons d'accueil et de soins soient pris en charge par les caisses d'assurance maladie, ainsi qu'en a décidé le Parlement.

Formation professionnelle et promotion sociale (Grenoble (Isère)).

6527. — 30 septembre 1978. — **M. Claude Labbé** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation des femmes mères de famille de Grenoble qui souhaitent suivre des stages de préparation au CAP d'employée de bureau et de comptabilité organisés par l'association pour l'enseignement professionnel et post-scolaire (APPS). En effet ces stages fonctionnent

depuis 1970 à la satisfaction des Intéressées qui trouvent un débouché professionnel et bénéficient d'une rémunération depuis 1974. Ces stages seraient supprimés à partir de cette rentrée scolaire. En conséquence il lui demande que les femmes non salariées soient représentées dans les instances régionales qui décident des formations « bonnes pour elles », que ces formations débouchent sur une qualification professionnelle reconnue et enfin que les stages de préparation au CAP d'employée de bureau et de comptabilité soient rétablis dans l'agglomération grenobloise.

Assurances vieillesse (coordination entre le régime général et le régime des retraites de l'Etat).

6528. — 30 septembre 1978. — **M. Charles Miossec** expose à **M. le ministre du budget** la situation, au regard du calcul des droits à pension, d'une personne qui, après avoir servi comme fonctionnaire de l'Etat du 1^{er} septembre 1933 au 9 avril 1943, a eu une activité dans le secteur privé jusqu'en 1973. Interrogée par la caisse de sécurité sociale chargée de la liquidation de la pension de vieillesse sur les droits de l'intéressé à une pension de l'Etat, la direction générale des impôts a répondu : « N'ayant pas sollicité le remboursement des retenues pour pension opérées sur son traitement d'activité, non plus que son affiliation rétroactive au régime général de la sécurité sociale, l'intéressé ne peut plus actuellement que se réclamer de la décision du ministre du travail, en date du 6 juin 1953, selon laquelle les fonctionnaires ayant quitté l'administration sans droit à pension, avant le 29 janvier 1950, et qui ne peuvent plus bénéficier du décret du 20 décembre 1951 organisant la coordination entre le régime général des assurances sociales et le régime des retraites de l'Etat, pourront être autorisés à effectuer eux-mêmes la totalité du versement nécessaire au rétablissement de leurs droits. » Or, il s'avère que le rachat de cotisations, qui s'élèverait à la somme importante de 28 015 francs, se traduirait par contre par une augmentation peu substantielle de la pension, puisque celle-ci aurait seulement passé au 1^{er} juillet 1976 de 1 100,50 francs à 1 504,50 francs. Il lui demande, en conséquence, que des mesures de coordination soient à nouveau envisagées entre le régime général et le régime des retraites des fonctionnaires, afin qu'une solution équitable puisse être trouvée dans les cas semblables à celui qu'il vient de lui exposer.

Elevage (moutons).

6530. — 30 septembre 1978. — **M. André Soury** demande à **M. le ministre de l'agriculture** si, compte tenu de la situation catastrophique pour l'élevage ovin français que créerait l'application des nouveaux projets de « règlement ovin » élaborés par la commission de Bruxelles, il compte s'engager à exiger l'application de la règle de l'unanimité au conseil des ministres de l'agriculture des Neuf qui traitera de ce grave problème.

Education physique et sportive (Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme)).

6533. — 30 septembre 1978. — **M. André Lejoinie** expose à **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** que trois professeurs d'éducation physique, en fonction au service interuniversitaire des activités physiques et sportives de Clermont-Ferrand, sont soustraits de ce service et mis à la disposition de l'enseignement du second degré à compter du 15 septembre 1978. Le service interuniversitaire des activités physiques et sportives de Clermont-Ferrand disposait, jusqu'à présent, de sept professeurs d'éducation physique pour assurer l'organisation et l'animation des activités physiques, sportives et de plein air pour l'ensemble des étudiants et des personnels relevant des établissements universitaires. Certes, tous les étudiants ne pratiquent pas un sport mais cette constatation purement négative conduit normalement à chercher le remède pour que le plus grand nombre associe formation intellectuelle et activité physique. Tel n'est pas le cas de la récente décision ministérielle qui ampute l'encadrement des étudiants dans une proportion dramatique (trois sur sept), laissant quatre professeurs d'éducation physique pour 14 000 étudiants, soit un professeur pour 3 500 étudiants. Le transfert d'un secteur sous-encadré vers un secteur non moins sous-encadré ne représente pas une solution satisfaisante. Seule une politique de recrutement permettrait de combler les retards accumulés dans ce domaine, strictement possible à partir des UER d'éducation physique et sportive, chargées de la préparation des étudiants au professorat d'éducation physique. Il lui demande, en conséquence, s'il ne considère pas nécessaire d'abroger cette décision ministérielle et améliorer la pratique du sport universitaire par ailleurs si insuffisamment développée.

Travailleurs étrangers (CEE).

6535. — 30 septembre 1978. — **M. Maurice Nilès** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur les nombreuses discriminations qui existent encore, plus de vingt ans après la signature du traité de Rome, entre travailleurs migrants de la CEE et nationaux. C'est ainsi, en particulier, que la France refuse l'allocation aux mères de famille nombreuse aux épouses de travailleurs migrants communautaires, compte tenu qu'elles n'ont pas la nationalité française et que leurs enfants ne sont pas Français à la date de l'ouverture du droit. Ce refus est en contradiction avec l'article 7 du traité, interdisant toute discrimination exercée en fonction de la nationalité. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour permettre notamment l'égalité de traitement des ressortissants de la CEE avec les mères de famille françaises.

Fonctionnaires et agents publics (loi Roustan).

6536. — 30 septembre 1978. — **M. Jacques Jouve** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le nombre actuel de demandes d'intégration au titre de la loi Roustan dans le département de la Haute-Vienne. Quarante demandes sont en instance, neuf ayant été satisfaites, ce qui correspond au quart des trente-sept postes vacants à la rentrée 1978. Ce sont autant de cas douloureux liés aux problèmes de la séparation prolongée du couple ou à la mise en disponibilité qui laisse très souvent l'intéressée sans emploi. Il demande l'attribution de postes budgétaires supplémentaires, seul moyen d'apporter une solution à la mutation des dérogatoires pour rapprochement d'époux.

Handicapés (allocation compensatrice pour les infirmes non travailleurs).

6537. — 30 septembre 1978. — **M. Joseph Legrand** s'étonne auprès de **Mme le ministre de la santé et de la famille** du retard apporté à la transmission de la circulaire ministérielle aux préfetures, concernant les modalités d'application du décret n° 77-1549 du 31 décembre 1977, portant application des dispositions de la loi n° 75-534 du 30 juin 1975, donnant la gestion de l'allocation compensatrice pour les infirmes non travailleurs (ex-tierce personne) aux caisses d'allocations familiales. Il lui cite l'exemple de **Mme M... de Carvin (Pas-de-Calais)**, qui a dû être hospitalisée faute d'aide d'une tierce personne, et qui aurait pu être soignée à son domicile si elle avait bénéficié de l'allocation compensatrice. En conséquence, il lui demande quelles dispositions elle compte prendre pour que cette allocation puisse être versée rapidement aux bénéficiaires.

Education physique et sportive (Le Mans [Sarthe]).

6538. — 30 septembre 1978. — **M. Daniel Boulay** attire l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur sa décision de supprimer un des deux postes de professeur d'éducation physique à l'université du Maine sans avoir procédé à l'examen de la situation locale. Depuis 1975-1976, le nombre d'étudiants participant aux activités sportives est en progression passant de 590 à 875 en 1977-1978. Des étudiants ont même dû être refusés par manque d'encadrement. De plus, depuis deux ans, les options d'éducation physique peuvent être prises par les étudiants dans le cadre de leurs examens. C'est ainsi qu'en 1977-1978 303 étudiants sur 409 inscrits ont passé l'examen en juin. J'ajoute qu'au Mans le pourcentage d'étudiants participant aux activités physiques dépasse 20 p. 100 alors que la moyenne nationale est de 10 à 20 p. 100. Dans ces conditions, la décision de supprimer ce poste ne manquerait pas, si elle était maintenue, d'anéantir tous les efforts faits ces précédentes années. Elle se justifierait d'autant moins que de bonnes installations sportives existent sur le campus du Maine et que la direction régionale de la jeunesse et des sports a affecté un crédit pour la construction de deux salles annexes à la halle des sports. Ces salles sont utilisables depuis le 20 juin 1978. Dans ces conditions, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour reconsidérer au plus vite la décision prise.

Pollution de l'eau (Saint-Amand-les-Eaux [Nord]).

6539. — 30 septembre 1978. — **M. Alain Bocquet** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur la pollution des cours d'eau « Courant de l'Hôpital » et « Décours » dans la région de Saint-Amand-les-Eaux. Des effluents nauséabonds

sont signalés. Cette situation devient très désagréable pour les riverains et les promeneurs. De plus, le développement de la faune et la flore est fortement menacé. Il apparaît nécessaire d'obtenir une connaissance exacte des industries polluant ces deux cours d'eau et de prendre des mesures supprimant cette pollution. En conséquence, il lui demande quels moyens il compte mettre en œuvre afin de découvrir et d'éliminer les causes de cette pollution.

Assurances maladie-maternité (ticket modérateur).

6540. — 30 septembre 1978. — **M. Aimé Kergueris** expose à **Mme le ministre de la santé et de la famille** le problème que posent les conditions dans lesquelles sont exonérées du ticket modérateur les personnes souffrant d'une affection de longue durée ou nécessitant des soins coûteux. En effet ces personnes ne continuent à bénéficier de cette exonération qu'à la condition que la part qui resterait à leur charge soit supérieure à un seuil actuellement fixé à 88 francs par mois. Ce qui signifie que, pour pouvoir continuer à obtenir le remboursement à 100 p. 100, il faut une dépense mensuelle en soins ou médicaments d'environ 150 francs. Cette réglementation gêne les personnes âgées ou partiellement démunies qui éprouvent des difficultés à faire chaque mois l'avance d'une telle somme. Mais surtout cette réglementation constitue une énorme incitation à une consommation exagérée de médicaments qui ne peut que contribuer à accroître le déficit de la sécurité sociale. Ne serait-il pas possible de modifier cette réglementation dans un sens qui ne présente pas des conséquences si néfastes.

Impôt sur le revenu (voyageurs, représentants, placiers).

6541. — 30 septembre 1978. — **M. Francisque Perrut** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur la gravité de la situation créée aux voyageurs, représentants, placiers par les nouvelles dispositions prévues en matière d'impôts sur le revenu dans le projet du budget 1979. La réduction à 25 000 francs du plafond d'abattement pour frais professionnels — alors que ceux-ci subissent au contraire une continue augmentation avec le prix du carburant, l'achat et l'entretien du véhicule qui est un outil de travail, les frais d'hôtel-lerie, etc. — pèsera lourdement sur la profession en faisant payer l'impôt sur les « frais de route ». Quelles mesures peuvent être prises pour éviter que cette catégorie professionnelle ne subisse ainsi ces accroissements de charges en disproportion avec les revenus réels.

Droits d'enregistrement (règlement).

6542. — 30 septembre 1978. — L'article 807 du code général des impôts fait obligation aux dépositaires, détenteurs ou débiteurs de titres, sommes ou valeurs dépendant d'une succession, qu'ils sauraient ouverte, et dévolus à un ou plusieurs héritiers, légataires ou donataires ayant à l'étranger leur domicile de fait ou de droit, de ne se libérer envers ceux-ci que sur présentation d'un certificat délivré sans frais par le comptable des impôts et constatant soit l'acquiescement, soit la non-exigibilité de l'impôt de mutation par décès. Or certains héritiers non résidents ne disposent pas personnellement des fonds nécessaires pour régler les droits de succession. L'article 807 du code général des impôts leur interdisant de retirer les fonds dépendant de la succession afin de régler le fisc français. **M. Coosté** demande à **M. le ministre du budget** s'il ne pourrait pas autoriser les banques à verser directement sur demande expresse des héritiers, à la recette des impôts, les fonds successoraux en payant des droits de mutation par décès.

Circulation routière (alcooltest).

6543. — 30 septembre 1978. — **M. Francisque Perrut** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur les conséquences de l'application de la loi sur l'alcooltest pour certaines activités professionnelles. Dans les régions viticoles, en effet, l'exercice même de certaines professions nécessite un contact prolongé ou répété avec l'alcool, même « sans déglutition » : il s'agit des marchands de vin ou courtiers, inspecteurs et contrôleurs des organisations officielles de contrôle des vins, dégustateurs de vins ou d'alcool, ou autres professions analogues. Quelles mesures peuvent être prises pour éviter que ces catégories professionnelles ne soient pénalisées dans l'exercice même de leurs fonctions.

Etrangers (stagiaires aides familiales).

6545. — 30 septembre 1978. — **M. Pierre Bas** fait part à **M. le ministre des affaires étrangères** de l'émotion des associations spécialisées dans l'accueil familial des jeunes étrangers, à la suite de circulaires qui limitent considérablement la venue des stagiaires aides familiales. Ces textes concernent toutes les jeunes filles, même les canadiennes, à l'exception de celles du Marché commun. Il est grave, alors que le français est de moins en moins parlé dans le monde, de décourager les jeunes qui souhaitent se perfectionner dans notre langue et pour qui un séjour de stagiaire aide familiale est souvent le seul moyen de pouvoir le faire. Il demande que ces textes soient revus, ils vont à l'encontre de tout ce qui a été tenté par de nombreuses bonnes volontés depuis des décennies pour encourager ces mouvements d'échanges qui jouent un rôle sans équivalent dans la meilleure compréhension entre les peuples et pour la diffusion et la propagation de notre langue.

Etrangers (stagiaires aides familiales).

6546. — 30 septembre 1978. — **M. Pierre Bas** fait part à **M. le ministre du travail et de la participation** de l'émotion des associations spécialisées dans l'accueil familial des jeunes étrangers, à la suite de circulaires qui limitent considérablement la venue des stagiaires aides familiales. Ces textes concernent toutes les jeunes filles, même les Canadiennes, à l'exception de celles du Marché commun. Il est grave, alors que le français est de moins en moins parlé dans le monde, de décourager les jeunes qui souhaitent se perfectionner dans notre langue et pour qui un séjour de stagiaire aide familiale est souvent le seul moyen de pouvoir le faire. Il demande que ces textes soient revus, ils vont à l'encontre de tout ce qui a été tenté par de nombreuses bonnes volontés depuis des décennies pour encourager ces mouvements d'échanges qui jouent un rôle sans équivalent dans la meilleure compréhension entre les peuples et pour la diffusion et la propagation de notre langue.

Assurances maladie maternité (appareillage des sourds).

6548. — 30 septembre 1978. — **M. Michel Aurillac** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur le coût de l'appareillage nécessaire pour lutter contre la surdité. La sécurité sociale ne prenant en compte que très partiellement le coût d'une prothèse. D'autre part, les appareils stéréophoniques, qui d'après les spécialistes, sont les seuls qui préservent la latéralité, ne seraient remboursés que jusqu'à l'âge de seize ans. Il lui demande si dans ce dernier cas un réexamen de la situation ne pourrait pas être tenté.

Enseignement préscolaire (bilan du PAP n° 13).

6549. — 30 septembre 1978. — **M. Michel Aurillac** demande à **M. le ministre de l'éducation** de lui fournir un bilan complet des actions menées pour l'enseignement pré-élémentaire et souhaiterait, notamment savoir si les objectifs du PAP n° 13 destiné à « assurer l'égalité des chances par l'éducation et la culture » seront totalement atteints.

Langues étrangères (latin, grec).

6550. — 30 septembre 1978. — **M. Michel Aurillac** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir lui fournir la répartition des effectifs pour les langues dites « mortes » (latin, grec) enseignées dans les lycées. Il souhaiterait pouvoir effectuer une comparaison avec le tableau publié dans le dossier édité par son administration et relatif à la rentrée scolaire 1978 (annexe 3 : répartition des effectifs dans les principales langues vivantes enseignées pour 1969-1970, 1974-1975, 1977-1978).

Enseignants (répartition par âge).

6551. — 30 septembre 1978. — **M. Michel Aurillac** demande à **M. le ministre de l'éducation** de lui fournir une structure par âge (année de naissance) de la population enseignante.

Sourds et sourds-muets (dépistage de la surdité).

6552. — 30 septembre 1978. — **M. Michel Aurillac** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** de bien vouloir lui indiquer ce que compte faire son ministère pour améliorer le dépistage de ceux qui souffrent de déficiences de l'ouïe.

Impôt sur le revenu (centres de gestion agréés).

6553. — 30 septembre 1978. — **M. Alexandre Bolo** rappelle à **M. le ministre du budget** que la loi de finances pour 1977 a institué les centres de gestion agréés qui permettent à leurs adhérents de bénéficier sur le montant de leur BIC d'un abattement de 20 p. 100 jusqu'à 150 000 francs et de 10 p. 100 de 150 000 francs à 300 000 francs. Des dispositions similaires ont entraîné la création d'associations agréées reprenant les mêmes avantages fiscaux au profit des assujettis au BNC. Pour bénéficier des avantages ci-dessus, il est nécessaire de satisfaire à certaines conditions et en particulier d'avoir un chiffre d'affaires annuel égal ou inférieur à 1 500 000 francs dans le premier cas et 525 000 francs pour le second. Il apparaît très souhaitable d'étendre le bénéfice des avantages réservés aux adhérents des centres de gestion agréés. D'ailleurs, « le programme de Blois » prévoit que « l'harmonisation de la situation fiscale des commerçants et des artisans avec celle des salariés sera poursuivie grâce au développement rapide des centres de gestion agréés ». Or, le projet de loi de finances pour 1979 ne comporte aucune disposition allant dans ce sens. Il lui demande de bien vouloir si possible, dans le cadre du projet de loi de finances pour 1979, à défaut à l'occasion du plus prochain projet de loi de finances rectificative, prévoir une disposition tendant, pour permettre le développement des centres de gestion agréés, à relever les plafonds fixés comme condition d'adhésion.

Pension d'invalidité (anciens déportés ou internés).

6554. — 30 septembre 1978. — **M. Auguste Cazalet** rappelle à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que la loi n° 77-773 du 12 juillet 1977 permet aux anciens déportés ou internés dont la pension militaire d'invalidité a été accordée pour un taux d'invalidité d'au moins 60 p. 100, de bénéficier dès l'âge de cinquante-cinq ans d'une pension d'invalidité accordée par le régime d'assurance dont ils relèvent et qui peut être cumulée sans limitation de montant avec la pension militaire d'invalidité. Il lui fait observer que cette pension est servie par le dernier régime auquel appartient le requérant au moment où il cesse toute activité. Cette disposition fait qu'une personne ayant cotisé successivement au titre du régime général de sécurité sociale et à un régime de non-salariés ne percevra sa pension que d'une seule caisse, celle à laquelle il était affilié juste avant la cessation de son activité, même s'il n'y a cotisé que quelques années. C'est ainsi que le régime général n'applique pas le bénéfice de la loi du 11 juillet 1977 à un ancien déporté, âgé de cinquante-six ans, ayant cotisé pendant vingt-deux ans en qualité de salarié mais qui était devenu par la suite artisan. Le régime artisanal verse bien à l'intéressé la pension d'invalidité prévue, mais celle-ci est d'un montant modique et si, par ailleurs, une pension de retraite à taux plein lui sera versée à l'âge de soixante ans par le régime général, il n'en reste pas moins qu'en attendant cet ancien déporté ne peut subsister avec la seule pension d'invalidité perçue. C'est pourquoi il lui demande s'il ne lui semble pas qu'une anomalie existe dans les règles d'application de la loi du 12 juillet 1977 et s'il ne lui paraît pas équitable qu'en cas d'appartenance à plusieurs régimes de protection sociale, chacun de ceux-ci devrait participer au paiement de la pension d'invalidité à l'ancien déporté, au prorata des cotisations effectuées par ce dernier.

Education physique et sportive (enseignement élémentaire en milieu rural).

6555. — 30 septembre 1978. — **M. Jean-Pierre Delalande** attire l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur la situation des instituteurs des petites communes rurales en ce qui concerne leurs tâches d'éducation physique et sportive à l'école. Celles-ci s'avèrent particulièrement lourdes du fait de la multiplicité des activités que doivent assumer par ailleurs ces instituteurs. Il lui demande donc s'il ne serait pas possible d'envisager au niveau départemental la création de « brigades volantes » de professeurs d'éducation physique et sportive susceptibles d'épauler efficacement les instituteurs en cette matière, au moins aussi essentielle qu'une autre pour le développement harmonieux de l'enfant durant sa scolarité.

Téléphone (aveugles et grands infirmes civils).

6556. — 30 septembre 1978. — **M. Alain Devaquet** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** de bien vouloir, en liaison avec son collègue, le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunication, envisager d'accorder l'exonération de la taxe d'abonnement téléphonique aux aveugles et grands infirmes civils.

Cette mesure s'inscrirait de façon très positive dans le cadre de l'action d'aide aux personnes handicapées menée par les pouvoirs publics, car il n'est pas douteux que le téléphone représente une nécessité pour les infirmes.

Taxe à la valeur ajoutée (sociétés de musique).

6558. — 30 septembre 1978. — **M. Antoine Gissing** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur les charges nouvelles qui pèsent sur les sociétés de musique par l'assujettissement de celles-ci à la TVA sur la redevance des droits d'auteur. L'équilibre financier des sociétés de musique, déjà difficilement réalisable en raison des frais qui leur incombent, et parmi lesquels figure le paiement de la TVA au taux fort lors de l'achat des instruments et des éditions de musique, risque de ne pouvoir être maintenu. Cet accroissement des charges étant susceptible de remettre en cause les possibilités d'action des sociétés de musique et, par là même, l'existence de celles-ci, il lui demande de reconsidérer les mesures d'imposition à la TVA sur les droits d'auteur versés à la SACEM par les sociétés assurant l'exécution publique des œuvres musicales concernées.

Prestations familiales (allocations familiales).

6559. — 30 septembre 1978. — **M. Jacques Godfrain** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les conséquences de la dernière revalorisation des allocations familiales au 1^{er} juillet 1978. Cette majoration de 3,91 p. 100 s'ajoute à celle de 6,50 p. 100 au 1^{er} janvier 1978, soit un total annuel de 10,41 p. 100. Ce taux couvre l'évolution des prix de mars 1977 à mars 1978, avec un complément de 1,34 p. 100 au titre de l'amélioration du pouvoir d'achat. D'une part, le programme de Blois avait fixé à 1,5 p. 100 l'amélioration annuelle de ce pouvoir d'achat. Même minime, la différence offre aux yeux des familles une signification politique très préjudiciable. D'autre part, au moment où les familles ont bénéficié de la dernière majoration, les prix avaient augmenté, depuis mars 1978, de 4,1 p. 100, taux supérieur à celui de la majoration elle-même. Il en résulte une dégradation permanente du pouvoir d'achat des allocations familiales. En conséquence, il lui demande de bien vouloir envisager : dans un premier temps, en raison de la croissance rapide des prix, une nouvelle revalorisation des allocations familiales au 1^{er} octobre 1978 ; et, dès que possible, conformément aux vœux des organisations familiales, l'étude d'une compensation des charges familiales, cohérente dans ses modalités, efficace dans ses moyens et basée sur le coût familial de l'enfant. Cette étude pourrait, utilement, faire l'objet d'un vaste débat parlementaire.

*Impôt sur le revenu
(bénéfices non commerciaux : déclaration contrôlée).*

6560. — 30 septembre 1978. — **M. André Jarrot** demande à **M. le ministre du budget** de lui donner toutes explications sur la question ci-dessous : quel est le dernier délai pour déposer la déclaration annuelle n° 2035 et les déclarations annexes, par un contribuable exerçant une profession libérale et soumis aux bénéfices non commerciaux suivant le régime de la déclaration contrôlée. L'article 175 du code général des impôts précise : « Exception faite de la déclaration prévue à l'article 302 sexies qui doit être soumise avant le 16 février de chaque année (déclaration à établir pour les contribuables imposés suivant le régime du forfait ou de l'évaluation administrative) les déclarations doivent parvenir à l'administration avant le 1^{er} mars de chaque année. Toutefois, ce délai est prolongé jusqu'au 31 mars en ce qui concerne les commerçants et industriels qui arrêtent leur exercice comptable le 31 décembre. » Ce délai du 31 mars pour le cas exposé ci-dessus doit-il également être retenu. Par ailleurs, lorsque les déclarations dont il s'agit n'ont pas été remises à l'administration fiscale soit avant le 1^{er} mars, soit au 31 du même mois, et que par suite l'inspecteur qui estime qu'il y a un retard dans la fourniture desdites déclarations adresse au contribuable une notification d'avoir à fournir les documents par retour du courrier, et que ce dernier obtiendrait dans les conditions stipulées à la note de rappel de l'inspecteur, celui-ci, nonobstant sa demande, a-t-il la possibilité de taxer d'office ce même contribuable, sous prétexte que ces déclarations ne lui sont pas parvenues dans les délais impartis.

Plus-values (fonds de commerce d'hôtel, restaurant, bar).

6561. — 30 septembre 1978. — **M. André Jarrot** s'étonne auprès de **M. le ministre du budget** de n'avoir pas obtenu de réponse à sa question écrite n° 3276 publiée au Journal officiel des débats à l'Assemblée nationale du 17 juin 1978 (page 3109). Comme il tient

à connaître sa position à l'égard du problème évoqué, il lui en renouvelle les termes en lui demandant si possible une réponse rapide. En conséquence, il lui expose qu'un contribuable a acquis en 1952 un fonds de commerce d'hôtel, restaurant, bar ainsi que l'immeuble où ledit fonds de commerce était exploité. Pour la période comprise entre l'année 1952 et le 31 décembre 1975, il a été imposé forfaitairement. Puis, pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 1976 et le 18 avril 1977 seulement (date à laquelle l'ensemble des biens a été cédé à une collectivité locale), le contribuable a été imposé par suite du dépassement des limites du forfait suivant le régime simplifié, plus exactement le « mini-réel », et ce pour toute cette dernière période du 1^{er} janvier 1976 au 18 avril 1977. Par ailleurs, le propriétaire du fonds de commerce et des immeubles a procédé au cours de son activité à des travaux de construction, de reconstruction, d'agrandissements, de rénovations ou d'améliorations. Il résulte de l'exposé ci-dessus que l'activité principale a donc été exercée pendant vingt-quatre ans environ et sous le régime du forfait. Il lui demande si, malgré son imposition suivant le « mini-réel » pour la seule période du 1^{er} janvier 1976 au 18 avril 1977, ce contribuable doit être imposé en matière de plus-values professionnelles en tenant compte uniquement de la dernière période d'imposition au « mini-réel ». Il lui expose en outre que dans la situation ci-dessus l'ensemble des biens a été inscrit au bilan établi pour la dernière période d'exercice du 1^{er} janvier 1976 au 18 avril 1977. Il lui demande si pour les années précédentes on doit considérer que les biens immobiliers seules — où le fonds de commerce était exploité — faisaient partie du patrimoine privé de l'exploitant et par suite imposables suivant le régime des plus-values des particuliers et ce, bien entendu, jusqu'au jour de leur inscription au bilan ; étant rappelé que l'acquisition desdits immeubles remonte à l'année 1952, c'est-à-dire au-delà de la période de vingt années fixée par la loi. A cet égard, il lui rappelle qu'il est stipulé au n° 441 de l'instruction du 30 décembre 1976 (BO DGI I M 1-761) qu'un bien inscrit au bilan d'une exploitation a pu, préalablement à cette inscription, faire partie du patrimoine privé de l'exploitant. Il peut en être ainsi notamment dans le cas d'un immeuble, lorsque l'intéressé passe du régime d'imposition forfaitaire à celui du bénéfice réel ». Par ailleurs, le paragraphe 3 de l'article 11 de la loi du 19 juillet 1976 semble régler cette situation. Il est en effet stipulé qu'il convient de distinguer : d'une part, les plus-values correspondant à la période courant du moment de l'inscription au bilan d'exploitation jusqu'à la date de la cession ou de retrait du bien. C'est précisément le cas du contribuable dont il s'agit ; d'autre part, jusqu'au jour de l'inscription au bilan, les plus-values sur l'immeuble devraient être imposées suivant le régime réservé aux particuliers. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître sa position en ce qui concerne les points ci-dessus exposés et, dans le cas particulier, lui préciser de quelle manière les plus-values concernant ce contribuable doivent être déterminées.

Finances locales (transport de betteraves par des poids lourds).

6562. — 30 septembre 1978. — **M. Jean-Louis Massoubre** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les difficultés que rencontre l'application de l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959 concernant la participation des propriétaires de poids lourds aux frais de réparation des chemins communaux qu'ils empruntent pour le transport des betteraves. Cette ordonnance prévoit en effet des dispositions très complexes en vertu desquelles la quotité des contributions spéciales doit être proportionnée à la dégradation causée, ce qui oblige à déterminer la part de chaque entrepreneur ou transporteur dans les dommages constatés. Il est également prévu que le montant des contributions doit être fixé sur la base des dépenses à engager pour rétablir le chemin dans son état primitif et que cette évaluation doit être arrêtée annuellement. Il y a là trois conditions particulièrement difficiles à remplir et qui rendent le texte pratiquement inapplicable. Il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'il envisage de prendre pour simplifier cette procédure et permettre son application dans les départements où ce genre de problème se pose avec acuité.

*Lait et produits laitiers (création d'un GIE
chargé de la collecte laitière).*

6564. — 30 septembre 1978. — **M. Claude Pringalle** expose à **M. le ministre des transports** qu'à la demande de **M. le ministre de l'agriculture** les entreprises laitières d'une même aire géographique envisagent de coordonner leurs ramassages de lait jusqu'ici effectués par des moyens individuels. La situation actuelle a pour conséquence un gaspillage non négligeable de moyens, d'énergie et de frais intermédiaires qui se répercutent sur le prix du lait payé aux producteurs. Pour mettre fin à ce gaspillage, les entreprises laitières envisagent de créer un groupement d'intérêt économique

à qui serait confiée la collecte laitière de façon à ce qu'un seul véhicule soit affecté à chaque zone au lieu des multiples camions qui parcourent actuellement les mêmes zones en se chevauchant. Il lui demande quelle serait la situation de ce groupement d'intérêt économique vis-à-vis des règlements relatifs à la coordination des transports, compte tenu du fait que la création de ce dernier n'enlèverait rien aux transporteurs publics existants, mais permettrait par contre une rationalisation profitable à tous.

Commerçants artisans (protection sociale).

6565. — 30 septembre 1978. — **M. Pierre Welsenhorn** expose à **Mme le ministre de la santé et de la famille** les vœux suivants formulés par une association de retraités non salariés du commerce et de l'industrie: 1^o Application urgente et intégrale de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat du 27 décembre 1973, laquelle prévoyait l'harmonisation totale du régime d'assurance maladie des non salariés de ces secteurs d'activité avec le régime général de la sécurité sociale. Cette harmonisation doit notamment entraîner l'assurance gratuite pour tous les retraités, avec des taux de remboursement analogues à ceux du régime général; 2^o Institution d'un régime de retraite complémentaire identique à celui des salariés et à celui que viennent d'adopter les artisans; 3^o représentativité des retraités dans les conseils d'administration portée du quart au tiers, puisque actuellement il y a cent retraités pour quatre-vingt-dix-huit actifs; 4^o Amélioration substantielle de la dotation des caisses de retraite pour l'action sociale; 5^o Remplacement du paiement trimestriel des pensions par le paiement mensuel. Il lui demande l'action qu'elle envisage de promouvoir ou de poursuivre afin de donner une suite favorable à ces légitimes revendications.

Assurances vieillesse (périodes d'assurance).

6566. — 30 septembre 1978. — **M. Pierre Joxe** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les conséquences de la disparition de la possibilité de neutraliser, lorsqu'elles sont défavorables au salarié qui fait valoir ses droits à une pension de retraite, les périodes assimilées à des périodes d'assurance. Cette suppression n'était pas une contrepartie indispensable de la réforme de 1971. Il lui demande en conséquence si elle n'a pas l'intention de restaurer cette disposition aussi rapidement que possible.

Assurances vieillesse (mères de famille).

6567. — 30 septembre 1978. — **M. Pierre Jagoret** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les conditions très restrictives posées pour le bénéfice de l'assurance vieillesse du régime général de la sécurité sociale aux mères de famille. Il lui demande si elle n'envisage pas de proposer un assouplissement et une simplification qui consisterait à ouvrir ce bénéfice dès le troisième enfant.

Mines et carrières (gravières de la Cabane à Ambarès [Gironde]).

6569. — 30 septembre 1978. — **M. Philippe Madrelle** expose à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** les graves problèmes de nuisances, de sécurité et de qualité de vie posés par l'exploitation de gravières au lieu-dit « La Cabane », commune d'Ambarès (Gironde). L'autorisation d'extraction rejetée par le conseil municipal avait été néanmoins accordée en 1973 pour dix ans. Il s'avère aujourd'hui, et notamment en raison de l'urbanisation de ce quartier, qu'il serait aberrant de tolérer en cet endroit une telle exploitation. C'est la raison pour laquelle le futur plan d'occupation des sols d'Ambarès exclut cette possibilité. Eu égard au large faisceau d'arguments qui plaident pour l'annulation pure et simple de l'extraction dans ce secteur, il lui demande de lui indiquer les mesures qu'il compte prendre afin de donner une suite conforme au souhait légitime de la population et des élus.

Chasse (pigeon ramier).

6570. — 30 septembre 1978. — **M. Henri Emmanuelli** rappelle à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** que les mesures de limitation des populations d'animaux pouvant causer des dommages aux cultures doivent faire l'objet de dispositions distinctes dans les arrêtés réglementaires permanents. En conséquence, il lui demande, notamment en ce qui concerne le pigeon ramier, dans quel délai pourront intervenir ces « dispositions distinctes » et quelle sera la forme administrative qui prendra cette possibilité de chasse pour le pigeon ramier.

Viticulture (blocage des droits de replantation).

6571. — 30 septembre 1978. — **M. Marcel Garrouste** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que le règlement CEE du 17 mai 1976 prévoit l'octroi pour trois ans de primes d'arrachage pour tout le vignoble communautaire produisant du vin de table: il stipule en outre que, en dehors des zones VQPRD, les droits de replantation de vignes de plus de quatre ans sont bloqués pour une période allant du 1^{er} décembre 1976 au 30 novembre 1978. L'incitation à l'arrachage permet un assainissement quantitatif et qualitatif du vignoble en faisant disparaître les variétés indésirables. Cette politique n'est pas incompatible avec le maintien des petites exploitations familiales dont la production est de bonne qualité et qui ne demandent qu'à améliorer l'encépagement. Les professionnels de la pépinière viticole et les petits viticulteurs du Villeneuvois craignent que le blocage des droits de replantation soit reconduit ce qui aura notamment pour effet de mettre en péril une cave coopérative qu'ils viennent de constituer. **M. Garrouste** estime que la France ne doit pas accepter la prorogation de cette période de blocage si elle venait à l'ordre du jour des discussions sur la réglementation viticole européenne. En conséquence, il souhaiterait connaître la politique que **M. le ministre de l'agriculture** entend mettre en œuvre dans ce domaine.

Emploi (vacataires employés par l'administration).

6572. — 30 septembre 1978. — **M. Philippe Madrelle** appelle l'attention de **M. le Premier ministre (Fonction publique)** sur les licenciements de nombreux vacataires employés par des administrations. Ceux-ci, après une semaine de préavis seulement et une année de travail, se voient confrontés à des lendemains bien noirs. D'autant que, dans la plupart des cas, les indemnités de chômage qui leur sont servies sont extrêmement faibles. Il lui demande ce qu'il compte faire afin de remédier à une situation aussi grave qu'injuste.

Enseignantes (françaises au Maroc).

6574. — 30 septembre 1978. — **M. Maurice Pourchon** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur la situation des enseignantes françaises au Maroc, épouses de Marocains. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour qu'elles continuent à bénéficier d'un contrat de coopération et à exercer leurs fonctions dans le cadre de la convention culturelle franco-marocaine jusqu'à l'application du plan de relèvement, prévu dans l'enseignement du 1^{er} cycle au Maroc. Il lui demande également quelles dispositions il envisage pour affecter les enseignantes françaises, épouses de Marocains dans les établissements de la mission culturelle au Maroc, lors de la mise en place du plan de relèvement déjà cité précédemment.

Enseignants (état des corps académiques de PEGC).

6575. — 30 septembre 1978. — **M. Henri Emmanuelli** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les inexactitudes contenues dans l'état, par section, des corps académiques de PEGC en situation déficitaire ou susceptibles de le devenir à la rentrée scolaire 1978-1979, annexé à la circulaire numéro 78-087 du 27 février 1978 (collèges: bureau DC 10). Contrairement à ce qu'indiquait cet état un certain nombre d'académies n'ont jamais été déficitaires pour les sections mentionnées. Des PEGC induits en erreur par cet état, ont effectué, sans résultat, des demandes de mutation pour les académies supposées être déficitaires. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître comment a été établi cet état et la raison pour laquelle y figuraient des sections qui n'ont jamais été déficitaires.

Bois (entreprise Isorel de Labruguière [Tarn]).

6576. — 30 septembre 1978. — **M. Charles Plastre** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la situation préoccupante de l'entreprise Isorel et plus particulièrement de l'usine de Labruguière (Tarn). Placée sous le régime de la suspension provisoire des poursuites depuis le 7 août pour une période de trois mois, cette entreprise, qui représente un fort potentiel de production dans le secteur de panneaux de bois (fibres et particules) et de produits isolants, est dans une situation difficile. Des informations concordantes paraissent indiquer qu'on s'achemine vers une « restructuration » qui se traduirait par la vente de deux usines (celles de Lure et de Saint-Jean-d'Angély), le licenciement de 10 p. 100 des effectifs salariés dans toutes les usines du groupe ainsi que l'arrêt de cer-

taines productions, en particulier celle de Labruguière. L'Etat ne peut se désintéresser d'une telle évolution : la participation importante de l'institut de développement industriel (IDI) lui donne la possibilité et le devoir de s'en préoccuper. L'usine de Labruguière, qui assure le quasi-monopole d'une production spécifique telle que les tannins de châtaigniers, doit maintenir son potentiel humain et technique ; toute amputation aurait des conséquences dommageables non seulement pour les travailleurs de l'entreprise mais aussi pour un grand nombre d'entreprises en amont (sociétés forestières en particulier) et en aval (entreprises de meubles) ainsi que pour toute la région. C'est pourquoi il lui demande comment le Gouvernement compte intervenir pour favoriser un redressement qui permette le maintien de l'emploi et évite l'aggravation de la situation actuelle, pour définir une véritable politique nationale de la forêt et de ses sous-produits et pour aider au redressement d'un secteur déclinant de notre commerce extérieur. Il lui demande enfin de bien vouloir préciser les délais dans lesquels cette intervention sera effective.

Enseignement supérieur (libertés d'expression et d'opinion).

6577. — 30 septembre 1978. — **M. François Autain** attire l'attention de **Mme le ministre des universités** sur la nécessité de garantir dans l'ensemble des établissements supérieurs dépendants de son ministère les libertés d'expression et d'opinion, notamment politique et syndicale. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour assurer l'exercice de ces libertés fondamentales, garanties par la loi d'orientation de 1968, et faire en sorte que, notamment à l'université de Nantes, certaines « restrictions » qui existaient l'an passé soient levées dans les plus brefs délais.

Construction (société d'économie mixte de construction).

6578. — 30 septembre 1978. — **M. Philippe Marchand** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur la situation très préoccupante des sociétés d'économie mixte de construction. Conscientes du caractère primordial du service du logement dans la vie des collectivités locales, ces dernières ont dû agir en dehors de l'initiative privée et des organismes ILM dont la production était insuffisante pour correspondre aux besoins. Pour de multiples raisons, notamment financières et juridiques, tenant au système économique actuel, la SEM s'est avérée être une bonne formule pour conduire une politique de logement reposant sur une analyse rigoureuse des besoins locaux. L'action des SEM au service des collectivités locales a contribué à remédier, tout au moins partiellement, à la crise du logement. Cependant, le coût de la construction, en progressant plus rapidement que les aides de l'Etat, a augmenté le besoin d'un financement complémentaire dont l'importance et le coût élevé ont déréglé l'équilibre des opérations. Le désengagement de l'Etat, accompagné de la politique de blocage des loyers, a abouti au résultat d'exploitation désastreux que l'on connaît. Le financement des pertes d'exploitation des SEM est partiellement assuré par les collectivités locales au moyen d'emprunts à long terme dont elles doivent assurer la charge de remboursement. Cette contribution grève lourdement le budget des collectivités locales sans apporter une solution de fond au problème posé et permet de s'attendre à un redressement financier. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour remédier à cette grave situation.

Élevage (bâtiments d'élevage).

6579. — 30 septembre 1978. — **M. Henri Emmanuelli** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur l'émotion que suscite chez les éleveurs de la région Aquitaine, les mesures de restrictions de subventions aux bâtiments d'élevage bovins et ovins contenues dans la circulaire n° 5072 du 28 juillet 1978. Après une diminution conséquente des aides à l'élevage intervenue en 1977, ces nouvelles mesures risquent de pénaliser gravement l'agriculture de la région Aquitaine qui est à vocation naturelle d'élevage. En conséquence il lui demande s'il ne juge pas souhaitable de suspendre l'application des dispositions de la circulaire du 28 juillet 1978 et d'organiser dans les meilleurs délais une concertation avec les organisations professionnelles sur les problèmes de financement de l'élevage.

Viticulture (classement des cépages dans les Landes).

6580. — 30 septembre 1978. — **M. Henri Emmanuelli** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les graves conséquences financières qu'entraînerait pour les viticulteurs des 24 communes du département des Landes situées dans l'aire de production des eaux-de-vie de vin à appellation d'origine contrôlée « Armagnac », l'appli-

cation des règlements de la Communauté économique européenne relatifs aux mesures visant à adapter le potentiel viticole aux besoins du marché. En effet l'application de ces règlements obligerait les viticulteurs des communes landaises de l'Armagnac à arracher 60 p. 100 de leur vignoble avant le 1^{er} janvier 1980, la commercialisation des vins issus du baco leur étant interdite après cette date. En conséquence il lui demande s'il compte prendre les mesures nécessaires pour que les règlements de la CEE classent le baco en « variété autorisée » dans le département des Landes permettant ainsi une harmonisation de la législation à l'intérieur de la même région naturelle de l'Armagnac et une reconversion progressive.

Chasse (palombe et grive [Aude]).

6581. — 30 septembre 1978. — **M. Pierre Guidoni** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur le vif mécontentement que suscitent chez les chasseurs audois les dispositions relatives à la date limite de la chasse à la palombe contenues dans la circulaire PN/S2 n° 78 545 du 28 avril 1978, adressée aux préfets pour la présentation des arrêtés d'ouverture et de clôture de la chasse pour la campagne 1978-79. Selon cette circulaire — page 5, paragraphe E — la date extrême de la chasse pour la grive et la palombe sera fixée au 11 mars 1979. Or, jusqu'à l'heure, la date extrême adoptée pour ce gibier a toujours été le 31 mars. En conséquence, il lui demande s'il ne pourrait être envisagé de revenir à la date du 31 mars 1979, comme les années précédentes.

Oléiculture (olives de table).

6582. — 30 septembre 1978. — **M. Gilbert Sénès** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation de l'oléiculture méridionale. Certaines coopératives, en fonction d'une situation économique catastrophique, envisagent de mettre fin à leur activité. Malgré une situation particulièrement grave, les oléiculteurs ne voudraient pas envisager l'arrachage de leur plantation, culture traditionnelle dans notre Midi. Il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'il envisage de prendre pour sauvegarder la production d'olives de table, mesures qui s'avèrent particulièrement urgentes.

Sucre (sucre de raisin).

6583. — 30 septembre 1978. — **M. Henri Michel** demande à **M. le ministre de l'agriculture** dans quelles conditions et avec quelles aides financières « la fabrication de sucre de raisin devrait commencer prochainement dans une usine implantée dans l'Aude » ainsi que l'annonce le Bulletin d'information du ministère de l'agriculture et à sa suite la presse régionale et professionnelle. Il lui rappelle les études qui lui ont été adressées tant par l'Institut technique du vin que par le syndicat général des vignerons des Côtes-du-Rhône Nord. Il s'étonne de la réponse qu'il a reçue le 13 septembre signée de **M. le ministre de l'agriculture** et faisant état de deux entraves à l'utilisation du sucre de raisin : l'une étant l'absence du vocable dans la nomenclature européenne, l'autre l'avis du conseil supérieur de l'hygiène publique qui pour certaines utilisations n'est d'ailleurs pas indispensable. Si ces entraves étaient réelles comment une usine pourrait-elle se construire pour fabriquer un produit inutilisable ? Comment se fait-il que depuis plus d'un an, aucune action, aucune démarche n'ait été faite pour surmonter ces difficultés qui paraissent surtout d'ordre juridique et de vocabulaire. N'est-ce pas montrer une certaine désinvolture dans l'étude de cette question que d'annoncer dans le même temps la construction d'une usine et l'impossibilité d'utiliser le produit qu'elle doit fournir.

Éducation physique et sportive (plan de relance de l'EPS à l'école).

6584. — 30 septembre 1978. — **M. Pierre Guidoni** attire l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur le plan de relance de l'éducation physique et sportive à l'école et sur ses conséquences. Par ce plan, le tiers des postes va être supprimé dans les universités ainsi que la quasi totalité dans les centres d'éducation physique spécialisée ; l'animation par les enseignants des associations sportives scolaires est réduite de trois heures à deux heures ; les enseignants titulaires devront faire deux heures supplémentaires obligatoires, alors que des centaines d'enseignants, diplômés d'état après de longues études et avec une haute qualification sont condamnés au chômage. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui faire connaître dans quelles mesures ces dispositions vont pouvoir favoriser l'essor du sport, déjà bien précaire dans notre pays.

Education physique et sportive (plan de relance de l'EPS à l'école).

6585. — 30 septembre 1978. — **M. Joseph Vidal** attire l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur le plan de relance de l'éducation physique et sportive à l'école et sur ses conséquences. Par ce plan, le tiers des postes va être supprimé dans les universités ainsi que la quasi totalité dans les centres d'éducation physique spécialisée; l'animation par les enseignants des associations sportives scolaires est réduite de trois heures à deux heures; les enseignants titulaires devront faire deux heures supplémentaires obligatoires alors que des centaines d'enseignants, diplômés d'Etat après de longues études et avec une haute qualification sont condamnés au chômage. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui faire connaître dans quelles mesures ces dispositions vont pouvoir favoriser l'essor du sport, déjà bien précaire dans notre pays.

Education physique et sportive (plan de relance de l'EPS à l'école).

6586. — 30 septembre 1978. — **M. Jacques Cambolive** attire l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur le plan de relance de l'éducation physique et sportive à l'école et sur ses conséquences. Par ce plan, le tiers des postes va être supprimé dans les universités ainsi que la quasi totalité dans les centres d'éducation physique spécialisée; l'animation par les enseignants des associations sportives scolaires est réduite de trois heures à deux heures; les enseignants titulaires devront faire deux heures supplémentaires obligatoires alors que des centaines d'enseignants diplômés d'Etat après de longues études et avec une haute qualification sont condamnés au chômage. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui faire connaître dans quelles mesures ces dispositions vont pouvoir favoriser l'essor du sport, déjà bien précaire dans notre pays.

Impôt sur le revenu (locations en meublés saisonniers).

6587. — 30 septembre 1978. — **M. Henri Lavielle** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur un récent arrêté du Conseil d'Etat n° 2838 du 1^{er} février 1978 visant les locations en meublés saisonniers, les locaux étant utilisés par les propriétaires en dehors de cette période de location. La doctrine administrative ayant toujours été préalablement la taxation aux bénéfices industriels et commerciaux en tenant compte des frais généraux et amortissements des immeubles, il lui demande si, à la suite de l'arrêt ci-dessus, la doctrine de l'administration fiscale a changé, à savoir que d'une manière très stricte seule la période de location doit être considérée comme BIC, même lorsque les locaux loués saisonnièrement ne sont pas utilisés par les propriétaires en dehors des temps de location. Il souhaiterait que lui soit précisé si, dans le cas de deux immeubles bâtis et conçus spécialement pour la location meublée en période estivale et comprenant chacun huit logements qui ne sont jamais utilisés par les propriétaires, le marché étant saisonnier, le régime est également applicable. Il est précisé qu'il s'agit de personnes physiques, d'une part, et, d'autre part, que lesdits logements ne sont pas équipés pour être occupés en dehors de la période estivale qui correspond au marché existant. Les menus frais généraux sont uniquement exposés pendant la période de location; par ailleurs, bien entendu, les amortissements sont annuels. Il lui demande si, dans le cas ci-dessus, il est possible de faire état de l'absence totale des frais et des amortissements, étant bien entendu que ces derniers sont éventuellement limités aux bénéfices restant après imputation des autres frais sur les recettes.

Cuir et peaux

(manufacture de chaussures Souillac, au Bouscat [Gironde]).

6588. — 30 septembre 1978. — **M. Philippe Madrelle** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la situation critique de la manufacture de chaussures Souillac, sise au Bouscat (Gironde). Le tribunal de commerce de Bordeaux a décidé la mise en règlement judiciaire de cette entreprise, qui emploie plus de 1100 personnes. Le personnel de Souillac, constitué à 75 p. 100 par une main-d'œuvre féminine, se voit ainsi menacé de licenciements. Par ailleurs, le principal actionnaire de cette entreprise se serait vu informé par le ministère de l'économie de la possibilité d'une prise de participation au capital par le fonds des développement économique et social, sous condition du maintien de la totalité du personnel en place et d'une participation des actionnaires actuels. Aussi il lui demande de bien vouloir lui indiquer si une telle proposition peut être crédible et ce qu'il faut concrètement pour sauver les emplois l'entreprise Souillac.

Organisation de l'administration (collectivités locales et régions).

6589. — 30 septembre 1978. — **M. Jacques Lavédrine** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de bien vouloir lui faire connaître la liste complète: 1^o des textes législatifs ou réglementaires (décrets et arrêtés) ainsi que des circulaires qui attribuent aux maires des pouvoirs de décision ou des pouvoirs consultatifs, ainsi que des pouvoirs d'intervention dans des procédures administratives, et qui ne sont ni repris ni visés dans le code des communes; 2^o des textes législatifs ou réglementaires (décrets et arrêtés) ainsi que des circulaires attribuant des pouvoirs consultatifs ou de décision aux conseils municipaux, aux conseils généraux, aux conseils régionaux ou à des commissions de ces assemblées ou à leur président ou leur bureau, et qui ne sont, en ce qui concerne les conseils municipaux, ni repris ni visés dans le code des communes. Il lui demande également de lui indiquer s'il envisage d'annexer cette liste, en ce qui concerne les maires, les conseils municipaux, les conseils de communautés urbaines, de districts ou les comités syndicaux au code des communes. Il lui demande enfin s'il envisage de regrouper l'ensemble de la législation intéressant les départements dans un code des départements, comme cela a été partiellement fait dans le code des communes.

Enseignement secondaire (lycée de Bernay [Eure]).

6590. — 30 septembre 1978. — **M. Claude Michel** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les conditions de la rentrée scolaire au lycée de Bernay. De grandes difficultés ne sont pas encore surmontées tant en ce qui concerne l'admission en classe de seconde des élèves issus des classes de troisième des collèges du secteur qu'en ce qui concerne l'accueil des élèves désireux de redoubler leur terminale après un échec. Il lui demande quelles mesures générales il compte prendre pour faciliter l'enseignement dans cet établissement. Il lui demande, en particulier, compte tenu de la surcharge en effectifs, la création d'une classe supplémentaire en seconde et la mise en place en série scientifique d'une première et d'une terminale supplémentaires.

Enseignement secondaire (Villeneuve-sur-Lot [Lot-et-Garonne]: lycée Georges-Leygues).

6592. — 30 septembre 1978. — **M. Marcel Garrouste** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les problèmes que pose la surcharge des effectifs du lycée Georges-Leygues de Villeneuve-sur-Lot. Cinq classes subissent en effet les conséquences néfastes de cette surcharge. Ainsi en 1^{re} G1, la rentrée scolaire s'est effectuée avec un effectif de quarante-trois élèves, ce qui normalement aurait dû conduire à un dédoublement de cette classe. Or un refus a été opposé à la demande formulée par le chef d'établissement. Le proviseur s'est donc trouvé dans l'obligation de placer un certain nombre de redoublants en 1^{re}. Adaptation (trois redoublants poursuivent aujourd'hui leurs études en classe d'adaptation, trois élèves ont préféré s'inscrire dans d'autres établissements; deux au lycée de Fumel et un dans une école privée à but lucratif). Il est évident que cette solution du moindre mal ne résout pas le problème. La classe de 1^{re} G1 accuse actuellement un effectif de trente-sept élèves (y compris en travaux pratiques); en outre, les classes d'adaptation ont pour but d'accueillir des élèves titulaires du BEP qui sont intégrés dans le second cycle long. Quatre autres classes de 2^e AB fonctionnent aujourd'hui avec trente-six à trente-huit élèves par suite du refus de l'administration d'insérer treize élèves qui, bien qu'orientés vers ces classes (et dont le domicile est du ressort de l'établissement), ont été dirigés d'office vers le lycée de Fumel, ce qui pose de graves problèmes financiers aux familles. Les élèves se heurtent également à de graves difficultés pour les moyens de transport. L'intérêt des élèves et des familles exige donc l'application stricte des règles de dédoublement et il lui demande donc quelles dispositions immédiates il entend prendre afin de régler cette situation qui émeut gravement les parents d'élèves et s'il compte dédoubler le bureau commercial des classes de technicien G.

Emplois réservés

(engagés recrutés dans les emplois de catégorie C et D).

6593. — 30 septembre 1978. — **M. Emmanuel Hamel** fait observer à **M. le ministre de la défense** que le bénéfice des dispositions des articles 95, 96 et 97 de la loi n° 72-662 du 13 juillet 1972 portant statut général des militaires — notamment en ce qui concerne les engagés recrutés dans les emplois réservés de catégorie C et D, la prise en compte pour l'ancienneté du temps passé sous les drapeaux jusqu'à concurrence de dix années — n'a été étendu aux anciens sous-officiers de carrière que par la loi n° 75-600 du 30 octobre 1975.

De ce fait, les anciens sous-officiers de carrière recrutés au titre des emplois réservés entre la loi du 13 juillet 1972 et la loi du 30 octobre 1975 se trouvent dans une situation très défavorable par rapport aux anciens sous-officiers engagés recrutés en même temps qu'eux alors même que leurs états de services sont égaux ou supérieurs. Il lui demande, en conséquence, quelles dispositions il envisage de prendre pour mettre fin à cette regrettable disparité de situations.

*Fonctionnaires et agents publics
(bénéficiaires de logements de fonction).*

6594. — 30 septembre 1978. — **M. Roland Florian** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur la situation des fonctionnaires logés par l'administration. Ces fonctionnaires, bien que logés par décision unilatérale et à titre précaire et révoquant, ne peuvent pas bénéficier de prêts pour l'aménagement d'une autre habitation, qui est alors considérée comme habitation secondaire. Il lui demande s'il n'envisage pas de supprimer ou d'assouplir ces dispositions qui pénalisent les fonctionnaires considérés.

Prestations familiales (enfants à charge).

6595. — 30 septembre 1978. — **M. Roland Florian** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la disposition de la loi n° 72-1203 du 23 décembre 1972 qui précise que sont considérés comme enfants à charge pour l'attribution des prestations familiales les enfants, au-delà de l'obligation scolaire, jusqu'à dix-sept ans si, à la recherche d'une première activité professionnelle, ils sont inscrits comme demandeurs d'emploi à l'Agence nationale pour l'emploi. Considérant que de plus en plus de jeunes sont longtemps sans emploi après l'obligation scolaire et se trouvent à la charge effective de leurs parents bien au-delà de dix-sept ans, il demande au ministre s'il n'envisage pas de relever substantiellement l'âge jusqu'auquel les jeunes inscrits comme demandeur d'emploi peuvent être considérés comme enfants à charge ouvrant droit aux prestations familiales.

Pensions d'invalidité (commission régionale).

6596. — 30 septembre 1978. — **M. Roland Florian** rappelle à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que l'article 36 du décret du 22 décembre 1958, repris dans le code de la sécurité sociale, précise que « les décisions de la commission régionale d'invalidité doivent être motivées. Le secrétariat de la commission régionale notifie dans les dix jours le texte de la décision à chacune des parties, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Si le médecin désigné par le requérant pour siéger à la commission n'a pas assisté à la séance, le secrétariat adresse à ce praticien, dans le même délai, une copie de la décision prise ». Or de nombreux cas de non-application de ces dispositions et notamment des retards importants dans les délais de notification ont pu être relevés. Il en résulte des inconvénients graves pour les personnes considérées qui peuvent, dans certains cas, se trouver privées de ressources pendant un laps de temps important. Il demande au ministre quelles mesures il compte prendre pour faire appliquer normalement les dispositions dont il s'agit.

Emploi (allocation de transfert de domicile).

6597. — 30 septembre 1978. — **M. Roland Florian** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur le fait que plusieurs catégories de travailleurs, notamment les employés de maison et les salariés de l'agriculture, n'ont pas droit à l'allocation de transfert de domicile. Considérant que ces travailleurs, amenés comme les autres et souvent plus que les autres à changer de domicile pour raisons professionnelles, sont victimes d'une situation préjudiciable et discriminatoire, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à cette situation.

Enseignement secondaire (Seine-et-Marne).

6598. — 30 septembre 1978. — **M. Alain Vivien** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le manque d'enseignants du premier degré en Seine-et-Marne, une semaine après la rentrée. En dépit d'une dotation tardive, de nombreux postes demeurent non pourvus, non seulement en secteur rural, mais également dans les

zones d'urbanisation (ZAC et villes nouvelles). Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour doter la Seine-et-Marne d'un nouveau contingent d'enseignants conforme aux besoins signalés tant au niveau maternel qu'élémentaire.

SNCF (scrivies « Colis express » et « Bagages voyageurs »).

6599. — 30 septembre 1978. — **M. Louis Mermaz** appelle l'attention de **M. le ministre des transports** sur la suppression par la SNCF des services « Colis express » et « Bagages voyageurs » pour 1 000 gares au 3 juillet dernier. Il lui demande si une telle mesure n'est pas assimilable à un démantèlement du service public ; n'est pas une étape vers la fermeture pure et simple de ces gares ; n'est pas une mesure insupportable économiquement pour des milliers de petites communes. Il lui demande donc s'il compte agir pour faire revenir la SNCF sur cette décision.

Éducation physique et sportive (plan de relance).

6600. — 30 septembre 1978. — **M. Gilbert Sénès** appelle l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur les espoirs qu'ont fait naître les termes « plan de relance de l'éducation physique et sportive » dans sa région, et sur la déception engendrée par la constatation qu'un tel plan ne contenait pas de création de postes comme le prévoyait le VII^e Plan, mais uniquement des transferts, qui constituent une bien déplorable gestion de la pénurie. Les postes existants dans le département de l'Hérault étant naturellement insuffisants, en particulier dans les nouveaux CES, il lui demande les mesures qu'il envisage de prendre quant à la création de postes dans les lycées et collèges du département de l'Hérault.

*Mutualité sociale agricole
(décentralisation de l'union des caisses centrales).*

6602. — 30 septembre 1978. — **M. Pierre Joxe** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la juste inquiétude qu'ont fait naître, parmi le personnel de la mutualité sociale agricole, les dernières informations concernant la décentralisation de l'union des caisses centrales de la mutualité agricole (UCCMA). Il lui rappelle que depuis 1969 cette question est à l'étude et qu'un rapport lui a été présenté en mai 1976 qui envisageait la possibilité de réduire les effectifs de l'UCCMA de 1 000 à 1 500 agents. Le 6 juillet dernier le comité d'entreprise a été avisé de la décision prise par le conseil d'administration de décentraliser l'assurance vieillesse des salariés agricoles et de déménager l'informatique de la MSA en région parisienne et de doter ce département d'un matériel beaucoup plus efficace. Il lui demande : 1° si cette décision doit être interprétée comme étant la première application du rapport qui lui a été présenté en mai 1976 ; 2° s'il est exact qu'il en résultera la suppression de 600 postes de travail environ ; 3° quelles mesures il compte prendre pour le reclassement des agents de l'UCCMA.

Éducation physique et sportive (plan de relance).

6603. — 30 septembre 1978. — **M. Roger Duroure** attire l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur le plan de relance de l'éducation physique et sportive à l'école, et sur ses conséquences. Par ce plan : le tiers des postes va être supprimé dans les universités, ainsi que la quasi totalité dans les centres d'éducation physique spécialisée ; l'animation par les enseignants des associations sportives scolaires est réduite de trois heures à deux heures ; les enseignants titulaires devront faire deux heures supplémentaires obligatoires alors que des centaines d'enseignants, diplômés d'État après de longues études et avec une haute qualification sont condamnés au chômage. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui faire connaître dans quelles mesures ces dispositions vont pouvoir favoriser l'essor du sport, déjà bien précaire dans notre pays.

Politique extérieure (Argentine).

6604. — 30 septembre 1978. — **M. Pierre Guidoni** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur les propos tenus par **M. l'attaché culturel** auprès de l'ambassade de France en Argentine à l'occasion de la reprise des cours d'un établissement scolaire français de Bahia Blanca le 10 septembre. Ce diplomate, qui ne semble pas avoir observé l'attitude de réserve qui a été jusqu'ici celle des représentants de la France concernant la situation intérieure de l'Argentine, aurait mis en doute la crédibilité des informations publiées sur ce pays dans la presse française et précisé

qu'il pouvait assurer que l'image que la France se fait de l'Argentine n'est pas celle que l'on a prétendue créer. Il lui demande : 1^o si l'appréciation portée par ce fonctionnaire est de nature personnelle ou présente un caractère officiel ; 2^o si elle lui paraît susceptible de favoriser l'élargissement des Français détenus ou disparus dans ce pays.

Education physique et sportive (plan de relance).

6605. — 30 septembre 1978. — **M. Claude Michel** appelle l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur le caractère injuste et dangereux de son « plan de relance de l'éducation physique et sportive ». Il lui demande s'il lui paraît juste de demander aux enseignants de travailler plus chaque semaine alors que des centaines de leurs collègues hautement qualifiés et reconnus aptes à enseigner après de longues études sont actuellement au chômage. Il lui demande, notamment, s'il est logique de débloquent des crédits importants pour rémunérer des heures supplémentaires au moment où le ministre du travail lui-même condamne cette pratique.

Emploi (Haute-Normandie).

6606. — 30 septembre 1978. — **M. Claude Michel** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur les résultats de la plus récente publication par l'INSEE des statistiques du chômage et sur la situation particulièrement dramatique en ce domaine de la région Haute-Normandie. Il lui demande quelles mesures concrètes il compte prendre pour aider cette région triste championne du chômage, et, notamment, s'il envisage des aides particulières dans le cadre d'une politique d'aménagement du territoire venant en aide aux régions les plus défavorisées.

Enfance inadaptée (centres d'éducation physique spécialisés).

6607. — 30 septembre 1978. — **M. Claude Michel** appelle l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur la gestion de la pénurie qu'organise, en fait, son « plan de relance de l'éducation physique et sportive ». Il lui demande s'il est juste pour renforcer les effectifs d'enseignants dans le secondaire, de condamner à la fermeture des CEPS pourtant indispensables à une population d'enfants déficients, et de dégarnir les effectifs d'enseignants dans les centres universitaires déjà bien pauvres, condamnant ainsi des milliers d'étudiants à ne plus pouvoir suivre de cours dans les domaines sportifs qu'ils ont choisis.

Education physique et sportive (plan de relance).

6608. — 30 septembre 1978. — **M. Claude Michel** appelle l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur les conditions particulièrement scandaleuses dans lesquelles se sont effectuées les mutations consécutives à son « plan de relance de l'éducation physique et sportive ». Il lui demande s'il est normal que des enseignants en poste depuis plusieurs années dans un établissement soient avertis à peine quelques jours avant la rentrée de cette mutation, avec un délai d'appel de quarante-huit heures ne permettant aucune appréciation véritable sur les conséquences professionnelles et familiales d'un tel changement.

Education physique et sportive (plan de relance).

6609. — 30 septembre 1978. — **M. Claude Michel** appelle l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur le caractère illégal de son « plan de relance de l'éducation physique et sportive ». Il lui demande pourquoi les objectifs fixés par le VII^e Plan — faisant force de loi — en matière de recrutement d'enseignants, ne sont pas tenus, et notamment pourquoi le projet de budget pour 1979 ne prévoit la création d'aucun poste de professeur d'éducation physique.

Baux de locaux d'habitation (déblocage des loyers).

6610. — 30 septembre 1978. — **M. Claude Michel** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur les graves conséquences que peut avoir, pour des millions de locataires, la décision du Gouvernement de libérer les loyers au 1^{er} janvier 1979. Il lui demande quelles mesures précises il compte prendre avant cette date pour éviter les excès des propriétaires, et notamment les volontés de rattrapage après une longue période de blocage.

Travailleurs étrangers (aide au retour).

6612. — 30 septembre 1978. — **M. Jean Morellon** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur l'application des dispositions prévoyant l'octroi d'une prime exceptionnelle de 10 000 francs aux travailleurs étrangers qui acceptent de repartir dans leur pays d'origine. Cette prime étant actuellement versée par l'ambassade ou la délégation diplomatique en place des intéressés, sur simple remise de leur carte de séjour, donne parfois lieu à certaines indécidables (loyers, impôts, taxes ou redevances diverses impayés, etc.) qui lésent, sans espoir de recours, les collectivités, établissements publics ou propriétaires privés (souvent de petits propriétaires âgés ayant besoin de ce revenu vital pour vivre). Dans ces conditions, il lui demande s'il ne lui paraît pas possible de subordonner l'octroi de la prime de retour à la présentation d'une sorte de certificat (établi, par exemple, par son propriétaire ou le mandataire de celui-ci) attestant que son bénéficiaire est bien en règle avec ces différentes obligations financières auxquelles il a été fait allusion, ainsi que cela existe, notamment pour les copropriétaires qui, vendent leur appartement ou pour les bénéficiaires de l'allocation logement après déménagement.

Obligation alimentaire (versement de la pension).

6613. — 30 septembre 1978. — **M. Jean Foyer** expose à **M. le ministre de la justice** qu'aux termes de l'article 294 nouveau du code civil, la pension alimentaire due pour l'entretien et l'éducation des enfants à l'époux qui en a la garde, peut être remplacée, si la consistance des biens du débiteur le permet, par le versement d'une somme d'argent entre les mains d'un organisme accrédité chargé de verser, en contrepartie, une rente indexée. A ce jour, aucun organisme n'a été accrédité, ce qui prive d'effet une disposition que le législateur a voulue et qui éviterait des difficultés entre anciens époux. Quand le Gouvernement se décidera-t-il à accréditer un ou plusieurs organismes et à ne plus paralyser l'application d'une loi.

Journalistes (accréditation auprès du ministère de la défense).

6615. — 30 septembre 1978. — **M. Roland Leroy** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur le fait qu'il a retiré l'accréditation auprès de son ministère d'un journaliste que la direction de son journal avait désigné. Malgré maintes démarches auprès de ses services, il n'a pas daigné expliciter le motif de ce retrait. Il attire son attention sur le caractère purement arbitraire de cette décision, d'autant plus inquiétante qu'un même arbitraire semble présider à l'interdiction faite à un journaliste représentant un organe de jeunesse. Le 25 septembre dernier, ces deux journalistes se sont vu refuser l'accès d'une conférence de presse au nom de la liberté que s'octroierait le ministre de choisir les représentants de chaque journal. Ces actes sont très graves car ils frappent des journalistes qui défendent sans compromission l'indépendance nationale et luttent pour l'existence d'une véritable défense nationale. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour annuler ces décisions dans les plus brefs délais.

Enseignement (rentrée scolaire dans l'Oise).

6616. — 30 septembre 1978. — **M. Raymond Mallet** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les conditions de la rentrée scolaire dans l'Oise. Dans les écoles maternelles, la proportion des enfants de quatre ans non scolarisés est plus importante que l'an dernier. Dans les écoles primaires, les normes en vigueur ne sont plus respectées. Des cours préparatoires atteignent près de trente-cinq élèves alors qu'ils ne devraient en aucun cas dépasser vingt-cinq élèves. La norme de vingt-cinq élèves maximum par classe de cours élémentaire première année ne pourra pas être appliquée. Dans l'enseignement secondaire, des centaines d'adolescents, pourtant admis dans ces classes par les conseils d'orientation, ne trouveront place ni dans les établissements professionnels, ni dans les lycées. C'est à un recul important de conditions d'enseignement que nous assistons dans l'Oise. Il lui demande de créer immédiatement les postes budgétaires indispensables et de faire connaître rapidement ses décisions, que des familles anxieuses attendent.

Enseignement agricole (lycée agricole d'Objat-Voutezac [Corrèze]).

6617. — 30 septembre 1978. — **M. Jacques Chamindat** fait part à **M. le ministre de l'agriculture** de la situation du lycée agricole d'Objat-Voutezac (Corrèze) qui reçoit 300 élèves, pensionnaires pour l'essentiel, et qui est dépourvu d'infirmière. Au cours de l'année scolaire 1977-1978, une infirmière stagiaire occupait ce poste, elle n'a

pas été renommée et elle n'a pas été remplacée. En conséquence, il lui demande : s'il n'estime pas qu'il s'agit là d'une situation anormale et dangereuse pour la santé de ces 300 jeunes gens et jeunes filles, s'il n'entend pas prendre les dispositions nécessaires pour pourvoir ce poste et nommer une infirmière dans les délais les plus brefs.

Emploi entreprise Brive-Mécanique, à Brive (Corrèze).

6618. — 30 septembre 1978. — **M. Jacques Chamina** informe **M. le ministre de l'Industrie** de la situation faite à trente-quatre travailleurs de l'entreprise Brive-Mécanique à Brive (Corrèze) (Société AMRI). Leur employeur supprime un atelier de télécommande pour en développer un semblable à Ogeux (Pyénées-Atlantiques). Onze ouvriers ont pu accepter de se rendre à Ogeux sans garantie absolue de la pérennité de leur emploi, pour les vingt-trois autres, c'est le licenciement. La crainte des salariés de cette entreprise est que ce ne soit qu'une étape vers la liquidation complète (soixante-huit salariés). En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre : 1° pour que soit mis un terme à ces pratiques du patronat pour qui la recherche de primes sur fonds publics passe avant la situation des travailleurs ; 2° pour assurer le maintien et le développement de cette entreprise parfaitement viable à Brive, ce qui passe en premier lieu par le refus des vingt-trois licenciements.

Journalistes (accréditation auprès du ministère de la défense).

6619. — 30 septembre 1978. — **M. Pierre Zarka** appelle l'attention de **M. le ministre de la défense** sur une mesure prise par le ministère à l'encontre du journal *L'Arant-Garde Hebdo*. Le ministère a officiellement opposé un refus à la demande d'accréditation du journaliste nommément désigné par le journal précité. La notification du ministère n'invoque aucune raison et ne comporte pas la moindre justification. Et pour cause, puisque aucun propos ni acte susceptibles de porter atteinte à la défense nationale et à la sûreté de l'Etat ne peuvent être retenus ni contre *L'Arant-Garde Hebdo* ni contre le journaliste réfuté par le ministère. Le libéralisme officiel se borne à laisser à *L'Arant-Garde Hebdo* la latitude de renouveler sa demande au nom d'un autre journaliste. Il manifeste ainsi une curieuse conception de la liberté de la presse. Prétendre dicter à un journal, quel qu'il soit, le choix d'un journaliste chargé de le représenter relève en effet d'une intolérable atteinte aux libertés démocratiques. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour annuler la décision ministérielle et accréditer le journaliste nommément désigné par *L'Arant-Garde Hebdo*.

Enseignement secondaire (lycée Romain-Rolland à Vitry-sur-Seine (Val-de-Marne)).

6620. — 30 septembre 1978. — **M. Georges Gosnat** expose à **M. le ministre de l'éducation** que de nombreux problèmes existent encore au lycée Romain-Rolland à Vitry-sur-Seine (Val-de-Marne). Or l'aggravation des conditions d'enseignement, sensible par rapport aux années précédentes, entraîne une dégradation de la qualité de l'enseignement pour les élèves. C'est ainsi que plusieurs postes restent non pourvus, notamment en mathématique, anglais, espagnol et que cinq postes d'agent de service sont toujours vacants. A ce manque de personnels viennent s'ajouter les différentes suppressions de classes qui entraînent, d'une part, des effectifs extrêmement chargés et, d'autre part, l'impossibilité pour de nombreux jeunes, soit de s'inscrire en classe de seconde, soit de redoubler en terminale. Enfin, aucune salle supplémentaire n'a été équipée pour l'enseignement de la physique en sixième et cinquième prévu par la réforme Haby et le matériel nécessaire aux nouveaux programmes de seconde n'est pas arrivé. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour : 1° faire nommer les enseignants et agents de service nécessaire au bon fonctionnement du lycée ; 2° faire rétablir les classes supprimées ; 3° que le lycée R.-Rolland dispose dans les plus brefs délais du matériel destiné à l'équipement des salles de physique.

Habitations à loyer modéré (OPHLM de Béziers (Hérault)).

6621. — 30 septembre 1978. — **M. Paul Balmigère** informe **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** de certaines des conséquences qu'auront les nouvelles instructions comptables entrant en vigueur au 1^{er} janvier 1979 sur la gestion de l'OPHLM de Béziers. En particulier, la dotation annuelle pour grosses réparations sera considérablement augmentée, ainsi que la dotation aux comptes d'amortissement des emprunts puisque les intérêts échus non courus devront être remboursés prématurément. En cas d'appli-

cation, ceci conduirait l'OPHLM de Béziers soit à augmenter les loyers de façon exagérée, soit à utiliser les réserves, soit à diminuer de façon considérable les frais d'entretien des immeubles. Il lui demande s'il ne juge donc pas opportun d'envisager une forme d'intervention gouvernementale prenant en charge les conséquences financières de cette nouvelle instruction comptable.

Education physique et sportive (université de Clermont-Ferrand).

6622. — 30 septembre 1978. — **M. Pierre Goldberg** expose à **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** la situation qui est faite aux universités de Clermont-Ferrand à la suite de sa décision de soustraire à la rentrée 1978 trois postes de professeurs d'éducation physique sur les sept qui existaient au service inter-universitaire des activités physiques et sportives de Clermont-Ferrand pour les mettre à la disposition de l'enseignement secondaire. Cette mesure de transfert aboutit bien en fait pour ce service à une suppression dont les conséquences seront dramatiques pour la pratique du sport à l'université : il restera quatre professeurs d'EPS pour 14 000 étudiants des universités de Clermont-Ferrand pour 3 500 étudiants. Transférer des enseignants d'un secteur sous encadré, l'enseignement supérieur, vers un secteur non moins sous-encadré, le secondaire, revient à déshabiller Pierre pour mal habiller Paul, mais ne peut en aucun cas passer pour une solution satisfaisante. Il lui demande donc s'il n'estime pas nécessaire, vu leurs conséquences néfastes, de réenvisager ces décisions et d'accorder les crédits indispensables à la poursuite et au développement des activités d'éducation physique et sportive, en particulier à l'université.

Enseignement secondaire (Lot-et-Garonne).

6623. — 30 septembre 1978. — **M. Hubert Ruffe** expose à **M. le ministre de l'éducation** les graves difficultés de fonctionnement des établissements du secondaire du département mises en relief par la rentrée scolaire. Dans cinq lycées sur sept d'Agen, de Marmande, de Nérac et de Villeneuve, les personnels soutenus par les associations de parents d'élèves sont en lutte pour protester contre l'insuffisance du nombre de postes, la diminution des heures d'enseignement, l'alourdissement des effectifs et la réduction des crédits de fonctionnement. Considérant que cette protestation est tout à fait légitime et dans l'intérêt des élèves, des familles et des personnels, et apportant son soutien à l'action et aux revendications de ces personnels et associations de parents d'élèves, il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour répondre à ces légitimes revendications : 1° en créant tout de suite les postes demandés ; 2° en attribuant les crédits pour doter ces établissements des moyens nécessaires à leur fonctionnement.

Enseignement agricole (lycée agricole et CFPPA de Sainte-Livrade (Haute-Garonne)).

6624. — 30 septembre 1978. — **M. Hubert Ruffe** expose à **M. le ministre de l'agriculture** la situation extrêmement préoccupante qui résulte de la suppression de quatre postes au lycée agricole et au CFPPA de Sainte-Livrade. Cette décision met en cause la qualité de l'enseignement et le développement des actions de formation de ces établissements en direction des jeunes et des adultes. Elle hypothèque le développement de l'agriculture. Elle suscite une vive protestation de la part de l'ensemble des organisations syndicales des personnels et même de la profession agricole qui ne peut que souffrir d'une telle situation. En conséquence, se faisant l'interprète des personnels et de la profession agricole concernés, il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour rétablir les postes injustement supprimés.

Education physique et sportive (développement).

6625. — 30 septembre 1978. — **M. Roger Combrisson** fait part à **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** de l'inquiétude des enseignants et élèves professeurs d'éducation physique et sportive quant à la dégradation de leur profession et ses conséquences sur l'éducation physique à l'école. Plusieurs centaines d'enseignants d'EPS sont actuellement privés d'emploi alors que les conditions minimales d'éducation ne sont pas satisfaites : 256 classes sont actuellement privées de professeurs dans le département de l'Essonne. Imposer deux heures supplémentaires contribue donc à l'aggravation du chômage et crée une vive émotion chez les étudiants et professeurs d'EPS. D'autre part, la mutation de 600 postes des secteurs universitaire et spécialisé vers le secondaire

visé essentiellement à répartir la pénurie sans y porter remède. L'ASSU représente 1 200 000 licenciés sportifs en France dont 12 000 pour l'Essonne. Aussi, réduire d'un tiers le temps forfaitaire inclus dans le service des enseignants d'EPS au titre de l'animation sportive représente un danger de démantèlement, voire de disparition du sport scolaire. L'aspect néfaste de ce plan trouve son aboutissement dans le projet de loi de finances 1979 qui consacre une réduction de 0,7 p. 100 des autorisations de programmes par rapport à 1978 et limite une fois de plus les crédits du ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs à 0,7 du budget total. Aucune création d'emplois de professeur n'y est prévue alors que le plan d'action prioritaire est d'ores et déjà en retard de 1 300 postes sur les objectifs fixés par le VII^e Plan. C'est donc à juste titre que ces mesures suscitent un vif mécontentement et une désapprobation unanimes des intéressés. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre : 1^o pour abroger le décret en date du 31 août 1978 ; 2^o pour entreprendre les négociations avec les syndicats professionnels ; 3^o pour que soit inscrite au budget 1979 la création de 2 500 postes de professeur et 600 postes de professeur adjoint.

Ecoles normales (Aurillac [Cantal]).

6626. — 30 septembre 1978. — M. André Lajoinie attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur les graves conséquences qu'entraîne et va entraîner sa décision de limiter à huit le nombre de places offertes en 1978 au concours d'entrée en première année de formation professionnelle à l'école normale d'Aurillac. Les représentants du personnel et des autorités administratives locales à la commission départementale de l'enseignement primaire, ont proposé l'admission de vingt-six candidats, cette proposition tenant compte des besoins prévisibles à la rentrée scolaire 1980. L'an dernier, les propositions faites par le comité technique paritaire départemental et le conseil départemental de l'enseignement primaire s'élevaient à vingt places offertes, dix-sept avaient été retenues par votre ministère. Le contingent 1978 est donc sérieusement limité. Cela laisse planer de sérieuses inquiétudes quant à l'avenir de l'école normale mixte d'Aurillac et permet de craindre des suppressions de postes budgétaires dès la rentrée scolaire 1980 et pour les années à venir. Ces suppressions de postes se feraient au détriment du maintien de la scolarisation en milieu rural et ne permettraient pas de faire face aux besoins : accroissement des effectifs dans les enseignements pré-scolaire et spécialisé, éducation physique et sportive, éducation musicale, postes d'œuvres, postes de psychologues et de rééducateurs psycho-moteur, secrétariat des CCPE, etc. Il lui demande donc s'il n'estime pas nécessaire de revenir sur sa décision et de dégager les moyens nécessaires, pour permettre le maintien. Les emplois dans les écoles rurales, et la satisfaction des besoins nouveaux.

Entreprises industrielles et commerciales (entreprise Ducellier, à Issoire [Puy-de-Dôme]).

6627. — 30 septembre 1978. — M. André Lajoinie attire l'attention de M. le ministre de l'industrie sur le cas de l'entreprise Ducellier, à Issoire (Puy-de-Dôme). Il s'inquiète du rachat possible de cette société par le groupe anglais Lucas et ce, sans que les élus des travailleurs en aient été informés. En effet, l'emploi, les salaires, les conditions de travail, les libertés, qui touchent de près à la vie des travailleurs se doivent d'être portés à leur connaissance. En conséquence, il lui demande d'intervenir auprès de la direction générale Ducellier afin que conformément à la loi aucune décision ne soit prise sans la consultation et l'avis du comité d'entreprise.

Enseignement secondaire (lycée des Bruyères, à Sotteville-lès-Rouen [Seine-Maritime]).

6628. — 30 septembre 1978. — M. Roland Leroy attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la situation du lycée des Bruyères de Sotteville-lès-Rouen. Plusieurs établissements de la Seine-Maritime et de l'Eure ne pouvant accueillir l'ensemble des lycéens ayant déposé une demande d'inscription, les élèves en excédent ont été placés dans des lycées de l'agglomération rouennaise, parmi lesquels le lycée des Bruyères. C'est ainsi qu'il accueille cette année soixante lycéens de Dieppe, Neufchatel, Forges-les-Eaux, Auffray, etc. Ce phénomène, lié à une augmentation plus globale des effectifs, n'a pas été accompagné d'un nombre suffisamment important de créations de classes. C'est pourquoi deux secondes A comptent trente-deux élèves, deux autres trente-cinq. En seconde AB les lycéens sont au nombre de trente-six à trente-neuf par classe. Les secondes C comprennent des effectifs de trente-trois à trente-six lycéens. Cet établissement accueille maintenant quarante internes

supplémentaires. Un dortoir et un réfectoire nouveaux ont donc été ouverts à cet effet. Or, le nombre d'agents de service n'a pas augmenté malgré la pénurie constatée en 1977. Parallèlement, un poste de maîtresse d'internat et un poste de professeur d'éducation physique et sportive ont été supprimés alors que le lycée compte au total 190 élèves de plus que l'an dernier. Une telle situation ne permet pas un fonctionnement normal du lycée. Elle porte au contraire atteinte aux conditions d'études des lycéens, aux conditions de travail des enseignants et agents de service. Il lui demande donc de créer rapidement quatre classes de seconde (deux secondes AB, une seconde A et une seconde C) ce qui ramènerait les effectifs à trente élèves par classe. Il lui demande également de rétablir le poste de professeur d'éducation physique et sportive supprimé, de créer deux postes d'agent de service (dont un poste de cuisinier), un poste de maîtresse d'internat et un poste de surveillant d'externat.

Enseignement secondaire (lycée Flaubert, à Rouen [Seine-Maritime]).

6629. — 30 septembre 1978. — M. Roland Leroy attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la situation du lycée Flaubert de Rouen. Cet établissement connaît d'importants problèmes, concernant notamment les effectifs par classe. Plusieurs secondes AB2, AB3 et plusieurs premières comprennent en effet une quarantaine d'élèves. Une seconde TG2 en accueille un nombre de trente-cinq, alors que cinq lycéens intéressés par cette section n'ont pas été repris. Or, loin de résoudre la situation de cet établissement, le rectorat a décidé de supprimer un poste de maître d'internat et de ne pas réemployer cinq maîtres auxiliaires en fonctions l'an passé. Il lui demande donc de créer les classes, les postes d'enseignant et de surveillant nécessaires au fonctionnement normal de ce lycée compte tenu du nombre d'élèves acceptés et d'examiner toutes solutions aux problèmes que connaît cet établissement secondaire.

Entreprises industrielles et commerciales (usine Francia Hoval de Sotteville-lès-Rouen [Seine-Maritime]).

6631. — 30 septembre 1978. — M. Roland Leroy attire l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur la volonté de la direction de l'usine Francia Hoval de Sotteville-lès-Rouen de remettre en cause les accords signés par elle et les organisations syndicales CGT et CFDT. A la suite des réductions d'horaires qui ont été momentanément appliquées dans cet établissement, elle s'est vue obligée d'admettre le principe du remboursement des pertes de salaires des travailleurs de Francia Hoval II. Or, malgré les engagements pris, aucun calendrier n'a été fixé pour la mise en application de cet accord. De plus, la direction tente d'amortir la prime de fin d'année acquise par les luttes syndicales en considérant la moitié de celle-ci comme une avance sur l'année suivante. Il lui demande donc de tout mettre en œuvre pour que les dirigeants de cette entreprise respectent effectivement les textes signés en commun par eux et par les représentants des travailleurs.

Prestations familiales (Marseille [Bouches-du-Rhône] : caisse d'allocations familiales).

6632. — 30 septembre 1978. — M. Guy Hermier attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur la situation du personnel de la caisse d'allocations familiales des Bouches-du-Rhône, 215, chemin de Gibbes, à Marseille. Il lui rappelle que depuis plus de quatre ans, alors que la population allocataire de la caisse d'allocations familiales a évolué de plus de 25 p. 100, aucune embauche n'a eu lieu, ce qui fait qu'au 1^{er} septembre 1978 ce sont plus de 38 000 dossiers qui sont en instance provoquant un très grand gêne tant pour les allocataires que pour les employés. En conséquence, afin de remédier à cette situation catastrophique et pour que la caisse d'allocations familiales joue véritablement son rôle, il lui demande de prendre des mesures immédiates pour que cette politique néfaste d'austérité en matière d'embauche soit abandonnée.

Résistants (forclusions).

6633. — 30 septembre 1978. — M. Vincent Ansquer appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur certains points restant en suspens dans l'application du décret du 6 août 1975 relatif à la suppression des forclusions concernant les droits des combattants de la Résistance. S'agissant des demandes de cartes du combattant volontaire de la Résistance (CVR), celles-ci ne sont recevables qu'au bénéfice des anciens résistants dont les services

ont été reconnus par l'autorité militaire. Or il est incontestable que les services dans la Résistance ont échappé à ladite autorité militaire par l'absence d'organismes ou d'archives ayant eu à l'époque connaissance de ces services. Il apparaît donc que c'est logiquement aux commissions CVR créées dans chacun des offices départementaux des anciens combattants qu'il appartient d'étudier les dossiers présentés et de conclure sur leur recevabilité. Parallèlement, une discrimination continue d'exister au sujet de la reconnaissance du droit à la croix du combattant volontaire. Si cette reconnaissance ne soulève pas de difficultés pour les anciens militaires, il n'en est pas de même pour les résistants dont les services doivent être reconnus par la carte du combattant, la carte CVR, une citation ou la médaille de la Résistance et, surtout, par l'appartenance à une unité reconnue comme combattante par l'autorité militaire. La logique voudrait que les modalités d'attribution de la croix du combattant volontaire soient allégées pour les anciens résistants, eu égard aux conditions dans lesquelles ils ont dû mener leur action. Enfin, il semble également particulièrement équitable que la mention « Titre de guerre » soit accordée à la croix du combattant volontaire de la Résistance. La croix du combattant volontaire de la Résistance émane en effet de la carte CVR dite « Carte verte », laquelle n'a pu être attribuée que si les conditions reconnues par l'autorité militaire ont été réunies. Elle est donc, par là même, un titre affirmant la participation aux combats de la guerre 1939-1945 et, ce, dans une unité combattante. Il lui demande de bien vouloir envisager l'étude des suggestions ci-dessus présentées et de lui faire connaître la suite qui est susceptible de leur être réservée.

Fascisme et nazisme (criminels de guerre).

6634. — 30 septembre 1978. — **M. Jean-Pierre Bechter** appelle l'attention de **M. le ministre de la justice** sur les faiblesses patentes de notre législation à l'égard des criminels de guerre nazis. En effet, il est tout à fait intolérable, comme ce fut le cas à Tulle le 22 septembre 1978, que des criminels de guerre, jugés et condamnés, puissent se promener en toute liberté sur le sol national et revenir sur les lieux de leurs crimes, narguer les familles et les amis de ceux qu'ils martyrisèrent. Il estime nécessaire qu'une réglementation impérieuse interdise à tout criminel de guerre nazi l'accès sur le territoire français et il lui demande les mesures qu'il compte prendre dans un bref délai.

Fascisme et nazisme (criminels de guerre).

6635. — 30 septembre 1978. — **M. Jean-Pierre Bechter** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'impérieuse nécessité d'interdire la pénétration sur le territoire national des anciens criminels de guerre nazis. En effet, à Tulle, celle qui fut surnommée la « chienne » à cause de sa participation aux pendaisons de Tulle par les SS de la division « Das Reich » a osé venir décliner, le 22 septembre 1978, dans un souci de provocation, son identité et sa présence dans le chef-lieu de la Corrèze lors de ces heures douloureuses pour toute une cité martyre. Un tel acte soulevé une légitime indignation et il demande, en son nom propre et au nom des Corrèziens, que des mesures de police très strictes soient prises pour qu'il ne se renouvelle plus, tant à Tulle que sur l'ensemble du territoire national.

Chasse (permis).

6636. — 30 septembre 1978. — **M. Jean-Pierre Bechter** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur les problèmes que pose actuellement la procédure de délivrance du permis de chasser, notamment dans les petites communes rurales. Ainsi un chasseur domicilié à Saint-Salvador (356 habitants, département de la Corrèze) doit effectuer les opérations suivantes : 1^o achat du timbre de la fédération départementale des chasseurs ; déplacement au bureau du crédit agricole le plus proche, soit au chef-lieu de canton (Seilhac) ; 2^o après visa de la mairie, validation à la perception ; encore un aller-retour au chef-lieu de canton. Il apparaît donc deux inconvénients majeurs : perte de temps et frais (en l'occurrence plus de 50 kilomètres et nul doute que des cas d'éloignement plus importants existent) ; difficulté pour les personnes âgées, qui ne peuvent obtenir ce document sans l'assistance de voisins ou amis. En conséquence, il lui demande, alors que l'on s'emploie à simplifier les procédures administratives, si l'ensemble des opérations ne pourrait pas être confié à la mairie du domicile, en compensant le surcroît de travail et de responsabilité des employés communaux par une indemnité qui reste à déterminer mais à la charge de l'Etat.

Impôt sur les sociétés (base de calcul).

6637. — 30 septembre 1978. — **M. Henry Berger** expose à **M. le ministre du budget** que si l'impôt sur le bénéfice des sociétés est au taux nominal de 50 p. 100, il ne peut en être déduit qu'une société dégageant un résultat avant impôt de 100 francs paiera 50 francs d'impôt. Le résultat de 100 francs est, en effet, d'ordre comptable ou de gestion mais, pour l'administration fiscale, il convient d'établir un « bilan fiscal » qui, dans la presque totalité des cas, donnera un résultat différent du résultat comptable. Le bilan fiscal en cause sera obtenu en réintégrant et en déduisant du résultat comptable certains éléments prévus dans le code général des impôts et c'est ce résultat fiscal qui servira de base au calcul de l'impôt sur le bénéfice des sociétés. Les réintégrations prises en compte concernent les provisions pour les charges suivantes : congés payés, taxe à la construction, contribution « organique », participation des salariés alors que les déductions visent les provisions de l'exercice précédent pour les postes énumérés ci-dessus, les dividendes des filiales, le bénéfice réalisé dans un établissement situé à l'étranger et les pertes antérieures. Il ressort de ces modalités que, dans une société industrielle en croissance et bénéficiaire, le résultat obtenu en ajoutant au bénéfice comptable les réintégrations et en soustrayant les déductions est naturellement supérieur au bénéfice comptable. Comme c'est sur ce résultat qu'est calculé l'impôt sur le bénéfice, il est évident que le taux réel d'imposition est nettement supérieur à 50 p. 100. Il lui demande, en conséquence, que soient réexaminées les conditions dans lesquelles intervient le calcul de cet impôt afin que celui-ci ne soit pas supérieur à ce taux appliqué au résultat comptable.

Agence nationale pour l'emploi (Orne).

6638. — 30 septembre 1978. — **M. Daniel Goulet** expose à **M. le ministre du travail et de la participation** que l'Agence nationale pour l'emploi de l'Orne dispose d'un seul agent prospecteur placier dont le travail est de rechercher dans tout le département des emplois susceptibles d'être occupés par des travailleurs handicapés. Il ne semble pas qu'une seule personne puisse accomplir cette tâche convenablement en raison du nombre important d'entreprises privées d'une part et de services publics et semi-publics d'autre part qui devraient être prospectés. Il lui demande de bien vouloir compléter le personnel de l'ANPE de l'Orne afin de remédier à cette situation.

Handicapés (accès des locaux).

6639. — 30 septembre 1978. — **M. Daniel Goulet** rappelle à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** que l'article 49 de la loi n^o 75-534 d'orientation en faveur des personnes handicapées du 30 juin 1975 prévoit que des aménagements doivent intervenir dans les locaux d'habitation et les installations ouvertes au public, notamment les locaux scolaires, universitaires et de formation afin que ceux-ci soient accessibles aux personnes handicapées. Il lui demande quelles dispositions pratiques ont jusqu'à présent été prises dans ce domaine et souhaiterait savoir si les mesures imposées par la loi ont déjà eu des effets sensibles.

Handicapés (reclassement professionnel).

6640. — 30 septembre 1978. — **M. Daniel Goulet** rappelle à **M. le ministre du travail et de la participation** que les lois du 26 avril 1924 et 23 novembre 1957 ont, chacune en ce qui les concerne, prévu le reclassement des travailleurs handicapés. Le second de ces textes oblige les entreprises du secteur privé et du secteur public à employer 10 p. 100 d'handicapés dont 7 p. 100 au titre militaire et 3 p. 100 au titre des handicapés civils. Depuis plus de quinze ans, la France n'est plus en guerre et les handicapés de guerre dont l'état physique permettait un reclassement professionnel l'ont été à ce jour. Il n'en n'est pas de même en ce qui concerne les autres catégories d'handicapés (accidents du travail, de la route, par maladie ou handicapés congénitaux). Sans porter tort aux invalides de guerre, il apparaît que les pourcentages fixés devraient être inversés, c'est-à-dire que le placement devrait être de 7 p. 100 au titre des invalides civils et de 3 p. 100 au titre militaire. Il conviendrait d'ailleurs, pour faire respecter ces pourcentages, que la direction départementale du travail et de la main-d'œuvre dispose d'un nombre suffisant de contrôleurs. En ce qui concerne les secteurs publics et semi-publics, un effort est également à faire pour faire respecter les dispositions législatives applicables en la matière. Il lui demande quelles mesures pratiques il envisage de prendre à cet égard.

Handicapés (transports en commun).

6641. — 30 septembre 1978. — **M. Daniel Goulet** rappelle à **M. le ministre des transports** que l'article 52 de la loi d'orientation n° 75-534 en faveur des personnes handicapées du 30 juin 1975 prévoit que pour faciliter le déplacement des handicapés des dispositions seront prises par voie réglementaire pour adapter les services de transports collectifs ou pour aménager progressivement les normes de construction des véhicules de transports collectifs ainsi que les conditions d'accès à ces véhicules. Il lui demande quelles mesures pratiques ont été prises jusqu'à présent en application des dispositions qu'il vient de lui rappeler.

Accidents du travail (salariés agricoles).

6642. — 30 septembre 1978. — **M. François Grussenmeyer** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la loi n° 72-985 du 25 octobre 1972 et sur les dispositions de l'article 1144 (3°) du code rural relatives à l'assurance des travailleurs de l'agriculture contre les accidents du travail et les maladies professionnelles. Il lui cite le cas des scieurs d'une entreprise bas-rhinoise de construction, menuiserie et charpentes dont l'activité principale est la construction, affiliés pour certains depuis plus de vingt ans au régime général de la sécurité sociale et qui ont été transférés en vertu des dispositions énoncées ci-dessus à la caisse de mutualité sociale agricole du Bas-Rhin. Ce régime particulier est moins favorable aux intéressés que le régime général et ceux-ci réclament à juste titre le maintien de leurs droits acquis. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître si elle envisage de prendre des mesures dérogatoires en faveur du maintien de ces travailleurs dans le régime général.

Transports routiers (transporteurs privés).

6643. — 30 septembre 1978. — **M. François Grussenmeyer** rappelle à **M. le ministre du budget** que les transporteurs routiers privés effectuent 80 p. 100 des transports en commun et 60 p. 100 des transports de marchandises par route sans subvention de l'Etat, assurant à eux seuls leur équilibre budgétaire d'exploitation et cela face aux sociétés nationales et aux régies nées par l'Etat et les collectivités locales. L'accroissement des charges et le ralentissement de l'activité économique compromettent l'équilibre d'exploitation de nombreuses entreprises de transport notamment en Alsace. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre en faveur des sociétés de transports routiers en facilitant leur accès au crédit à un taux d'intérêt bonifié, en modifiant l'assiette de la taxe professionnelle dans un sens de justice fiscale et en permettant la déductibilité de la TVA sur le carburant. Il est en effet paradoxal que ces entreprises puissent récupérer la TVA sur le carburant dans les pays du Marché commun et non en France.

Maladie du bétail (carte verte).

6645. — 30 septembre 1978. — **M. René La Combe** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que les nécessités de la lutte contre les maladies du bétail imposent certaines contraintes que les agriculteurs comprennent très bien, mais dont certaines paraissent pouvoir être aménagées. Il lui rappelle qu'il existe actuellement un système dit de « carte verte » concernant la circulation des animaux et l'état sanitaire de ceux-ci. Cette carte n'est valable que quinze jours. Devant être présentée avec l'animal pour chaque transaction, elle est fournie par les services vétérinaires sur demande écrite avec enveloppe timbrée jointe pour l'envoi. La dépense représentée par le coût de l'opération postale peut paraître minime mais, compte tenu de la brièveté de la validité de la carte et lorsqu'il s'agit d'un cheptel important, les frais qui en découlent sont loin d'être négligeables au bout d'une année. Il apparaît que la franchise postale (ou un système d'enveloppes-réponses) pourrait logiquement être envisagée à ce sujet. Il lui demande de bien vouloir, en liaison avec son collègue **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications**, procéder à l'étude de la mise en place d'un tel système.

Pré retraite (compatibilité avec une retraite complémentaire).

6646. — 30 septembre 1978. — **M. René La Combe** rappelle à **M. le ministre du travail et de la participation** que la garantie de ressources prévue par l'accord national interprofessionnel du 13 juin 1977 aux salariés âgés d'au moins soixante ans n'est pas applicable à ceux d'entre eux qui sont en mesure de bénéficier d'une retraite complémentaire sans application d'un coefficient d'anticipation. Cette disposition est normale dans le cas, par exemple, d'un salarié qui

cotise depuis l'âge de vingt ans jusqu'à celui de soixante ans à une caisse de retraite complémentaire qui accorde une retraite à taux plein à soixante ans sans coefficient d'anticipation. Par contre, les deux exemples cités ci-dessous font ressortir un illogisme découlant du principe même de la mesure: un salarié ayant cotisé depuis l'âge de vingt ans à celui de cinquante-cinq ans à une caisse de retraite complémentaire dont la pension est perçue à soixante-cinq ans cotise, à la suite d'un changement d'emploi, à une autre caisse de retraite complémentaire ayant fixé à soixante ans la liquidation de la pension. Il ne pourra bénéficier de la préretraite à soixante ans sous prétexte qu'il sera en mesure de prétendre à la retraite complémentaire sans application d'un coefficient d'anticipation; inversement, un salarié ancien adhérent à une caisse de retraite complémentaire versant une pension à l'âge de soixante ans et qui, après avoir cotisé également trente-cinq ans à cette caisse, relève, d'une caisse versant la retraite à soixante-cinq ans, peut bénéficier de la garantie de ressources à l'âge de soixante ans. Même si ces deux exemples représentent des cas extrêmes, ils semblent bien justifier la nécessité d'une modification de la disposition précitée, modification qu'il lui demande de provoquer auprès des parties signataires de l'accord.

Enseignants (professeurs techniques de secrétariat).

6647. — 3 octobre 1977. — **M. Jean-Louis Masson** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des professeurs techniques de secrétariat en ce qui concerne leurs droits sur les deux points suivants: du fait du stage en entreprise effectué par les élèves des classes de deuxième année des techniciens supérieurs, section secrétariat, certains professeurs enseignant dans ces classes jusqu'au début du mois de mai (date du second groupe d'épreuves du BTS) subissent: une majoration de leur temps d'enseignement pendant les deux premiers trimestres de l'année scolaire; la suppression du paiement des heures supplémentaires pour la totalité du troisième trimestre. Il lui demande de lui faire connaître à quel texte se réfère l'exécution de ces deux mesures, qui n'interviennent d'ailleurs que dans certains établissements. Il lui fait observer que le décret n° 50-582 du 25 mai 1950 qui sert quelquefois de base à la mise en œuvre desdites mesures était applicable aux anciennes classes de première commerciale (BEC 2), lesquelles ont disparu depuis plus de dix ans. Or, le niveau et l'enseignement des classes de première et de techniciens supérieurs n'ont rien de comparable avec ces classes supprimées, celles relatives à la préparation des techniciens supérieurs relevant d'ailleurs de l'enseignement supérieur. De plus, le décret de 1950 en cause, ainsi que la circulaire du 27 juin 1951 qui le complétait, ont été abrogés par le décret en date du 21 février 1964. D'autre part, les professeurs techniques de secrétariat, qui assurent plus de six heures d'enseignement dans une classe de première ou terminal G 1, se voient refuser dans certains cas le paiement d'une heure supplémentaire au titre de la première chaire. Ces professeurs enseignent, pourtant, outre la dactylographie et la sténographie, les matières dispensées dans les classes parallèles (bureau de secrétariat, organisation administrative, correspondance) par les professeurs de sciences et techniques économiques qui, eux, bénéficient de cette bonification. Il souhaite donc également savoir en vertu de quelles dispositions ces professeurs techniques ne peuvent prétendre aux mêmes droits que leurs collègues enseignant les sciences et techniques économiques.

Logement (rénovation de l'habitat ancien sur la rive gauche de la Moselle).

6648. — 3 octobre 1978. — **M. Jean-Louis Masson** rappelle à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** qu'actuellement l'essor très rapide du pôle industriel du Nord métropole Lorraine conduira à susciter à moyen terme des besoins importants de logements. Dans ces conditions, **M. Masson** demande à **M. le ministre** s'il ne serait pas possible de développer une politique de rénovation de l'habitat ancien des zones déjà urbanisées sur la rive gauche de la Moselle. En effet la récession de la sidérurgie conduira à une modification des structures de l'emploi et il serait utile que les cités construites par la sidérurgie dans la région de Hagondange et Maizières puissent être renouvelées pour accueillir une partie des personnes qui seront employées par le pôle industriel.

Transports en commun (apprentis).

6649. — 3 octobre 1978. — **M. Jean-Louis Masson** rappelle à **M. le ministre du travail et de la participation** que, dans la plupart des départements et en particulier dans le département de la Moselle, les jeunes qui suivent une scolarisation après seize ans bénéficient sur les réseaux de transport par autobus de cartes de réduction très avanta-

geuses. La situation financière des apprentis étant relativement proche de celle des lycéens, M. Masson demande à M. le ministre du travail et de la participation s'il ne serait pas possible d'étendre aux apprentis les mesures déjà acquises en faveur des lycéens.

Impôts (déclaration des salaires versés aux employés de maison).

6650. — 3 octobre 1978. — M. Etienne Pinte rappelle à M. le ministre du budget que l'article 87 du CGI dispose que : « Toute personne physique ou morale versant des traitements, émoluments, salaires ou rétributions imposables est tenue de remettre dans le courant du mois de janvier de chaque année, à la direction des services fiscaux du lieu de son domicile ou du siège de l'établissement ou du bureau qui en a effectué le paiement, une déclaration dont le contenu est fixé par décret (Ann. III art. 39) ». Il semble cependant en cette matière qu'une décision ministérielle ancienne ait autorisé les particuliers qui utilisent les services d'un employé de maison à ne pas déclarer à l'administration fiscale les rémunérations qu'ils versent. Cette mesure ne semble plus justifiée à une époque où ces salaires sont comparables à ceux qui sont versés par des entreprises industrielles ou commerciales. M. Etienne Pinte demande à M. le ministre du budget s'il n'estime pas logique et équitable vis à vis de l'ensemble des employeurs et des contribuables d'annuler la décision ministérielle précitée.

Bâtiment, travaux publics (classement des conducteurs des TPE).

6651. — 3 octobre 1978. — M. Germain Sprauer appelle l'attention de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie sur la prise en considération, en 1977, de la demande de classement des conducteurs des TPE au premier niveau de la catégorie B de la fonction publique. Cet avantage, ayant été obtenu par la catégorie homologue des PTT, a, par ailleurs, été confirmé par un groupe de travail administration-syndicat et assorti d'un échéancier. M. Sprauer demande à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie de bien vouloir lui faire connaître dans quels délais ce nouveau classement entrera en application.

Prestations familiales (complément familial : travailleurs frontaliers).

6652. — 3 octobre 1978. — M. Germain Sprauer demande à Mme le ministre de la santé et de la famille dans quels délais les modalités d'application du décret du 17 mars 1978 étendant le bénéfice du complément familial, institué par la loi du 1^{er} janvier 1978, aux travailleurs frontaliers, seront communiquées aux organismes payeurs.

Impôts sur le revenu (cotisations de rachat des cadres ayant exercé à l'étranger).

6653. — 3 octobre 1978. — M. Claude Eymard-Duvernay expose à M. le ministre du budget qu'au cours d'une récente délibération, l'association générale des institutions de retraites des cadres a autorisé le rachat des droits de retraite des cadres par ceux d'entre eux ayant exercé leur activité à l'étranger. Cette possibilité s'inspire, semble-t-il, des dispositions permettant le rachat des droits au régime d'assurance vieillesse de la sécurité sociale pour les périodes d'activité effectuées par les assurés à l'étranger. Dans ce cas, toutefois, l'administration fiscale a prévu la déduction du montant des cotisations de rachat en cause du revenu imposable des intéressés. Cette faculté ne semblant pas avoir été envisagée en ce qui concerne le rachat des droits au régime des cadres pour le temps d'activité exercé par ceux-ci à l'étranger, M. Claude Eymard-Duvernay demande à M. le ministre du budget s'il ne lui semble pas équitable et logique de prévoir, à ce propos, la possibilité de la même déduction fiscale.

Radiodiffusion et télévision (Indre : mires).

6654. — 3 octobre 1978. — M. Michel Aurillac attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur les difficultés rencontrées par les radioélectriciens et les électromécaniciens du département de l'Indre pour le réglage des récepteurs de télévision. L'installation et le réglage ainsi que le dépannage de ces récepteurs ne sont possibles qu'à la condition que l'émetteur fonctionne et diffuse des émissions ou des images fixes, dénommées mires. Ces derniers disposent chaque matin, de 10 heures à 12 heures, sur les trois chaînes, sauf le lundi (ce qui n'est pas grave, puisqu'il s'agit très souvent du jour de repos dans cette profession), ainsi que le jeudi où la première chaîne est arrêtée pour maintenance. En revanche, l'après-midi pose de sérieux problèmes. FR 3, lorsqu'il ne relaie pas TF 1, arrête ses mires de 12 heures à 16 heures.

Il devient donc impossible d'installer définitivement une antenne ou d'effectuer un réglage complet ou un dépannage pendant quatre heures. La gêne est encore plus grande en hiver ou les jours seront très courts, ce qui laisse bien peu de temps pour des installations extérieures. Il faut enfin ajouter que de nombreuses installations sont effectuées en fin d'année, notamment en décembre. Il prie donc M. le ministre de bien vouloir lui indiquer ce que compte faire Télé-Diffusion de France pour remédier à cette situation afin que les mires débute chaque après-midi à 14 heures au lieu de 16 heures, cinq jours par semaine, du mardi au samedi.

Handicapés (carte Station debout pénible).

6655. — 3 octobre 1978. — M. Kergueris expose à Mme le ministre de la santé et de la famille le problème que pose à beaucoup de handicapés le fait que l'attribution de la carte Station debout pénible soit réservée aux personnes qui présentent un taux d'invalidité de 80 p. 100. Il est tout à fait regrettable qu'un handicap modéré mais invalidant ne puisse permettre à ceux qui en sont atteints de bénéficier des priorités d'accès dans les transports publics ou du bénéfice des places assises, et ce, à l'exclusion de tout autre avantage, financier en particulier. N'est-il pas possible de modifier la réglementation actuelle de façon à associer la reconnaissance du caractère pénible de la station debout de l'attribution de la carte d'invalidité.

Haute cour de justice (révision des condamnations).

6656. — 3 octobre 1978. — M. Edouard Frédéric-Dupont demande à M. le ministre de la justice s'il estime que l'article 622 du code de procédure pénale, qui prévoit que la révision « peut être demandée, quelle que soit la juridiction qui ait statué », s'applique aux condamnations prononcées par la Haute cour et, dans la négative, les arguments juridiques qu'il invoquerait éventuellement pour justifier son interprétation.

Assurances vieillesse (gardiens d'immeubles).

6657. — 3 octobre 1978. — M. Edouard Frédéric-Dupont attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur la situation difficile des gardiens d'immeubles retraités pour lesquels la retraite est calculée sur une base forfaitaire inférieure au salaire réel. Ils sont incontestablement dans la catégorie la moins favorisée sur le plan de la sécurité sociale. Il lui demande en conséquence les mesures qu'elle compte prendre pour remédier à cette situation.

Médecine du travail (employés de maison et gardiens d'immeubles).

6658. — 3 octobre 1978. — M. Edouard Frédéric-Dupont signale à M. le ministre du travail et de la participation que le décret n° 75-882 du 22 septembre 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application des articles L. 771-8, L. 771-9, L. 772-1 et L. 772-2 du code du travail en ce qui concerne la surveillance médicale des gardiens d'immeubles à usage d'habitation et des employés de maison prévoyait, dans son article 4, « que les dispositions qu'il contenait entreraient en vigueur aux dates qui seront fixées par un arrêté du ministre du travail, compte tenu de la mise en place de services Interentreprises agréés pour assurer la surveillance médicale prévue à l'article L. 771-8 et qui ne devront pas être postérieures au 1^{er} octobre 1976 ». Le parlementaire susvisé indique cet arrêté n'a jamais été publié au Journal officiel et lui demande quand il compte le faire.

Diplômes (diplôme belge de vétérinaire).

6659. — 3 octobre 1978. — M. Pierre-Bernard Cousté attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur l'injustice dont sont victimes les Français, qui, confiants dans le Traité de Rome qui établit le principe de l'harmonisation des diplômes dans les pays de la Communauté européenne et le libre établissement dans ces mêmes pays, ont décidé de poursuivre leurs études à l'école vétérinaire de Cureghem (faculté de Liège), et qui, titulaires d'un doctorat, se voient refuser la possibilité d'exercer leur profession dans leur pays. Sans méconnaître les problèmes que pose l'harmonisation de diplômes sanctionnant des études différentes dans les neuf pays de la Communauté, il semble cependant que les travaux se poursuivent avec une remarquable lenteur, puisqu'ils ont débuté en 1970. Pour limiter l'attente imposée ainsi aux diplômés français de Cureghem, il lui demande si le Gouvernement n'envisage pas de déposer un projet de loi autorisant les vétérinaires français ayant obtenu leur diplôme en Belgique à exercer en France.

Jeunes appelés sous les drapeaux ; prime de mobilité).

6660. — 3 octobre 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** expose à **M. le ministre du travail et de la participation** le cas de jeunes travailleurs qui ont entamé une première activité professionnelle dans les conditions d'embauche et d'éloignement géographique exigées par la loi du 23 décembre 1972 pour l'octroi de la prime de mobilité des jeunes, et qui partent effectuer leur service national avant l'accomplissement de la période de six mois de travail continu au-delà de laquelle leur est versée la seconde moitié de la prime précitée. Le départ sous les drapeaux entraînant l'interruption du contrat de travail, il demande si les jeunes gens qui, de retour du service, retrouvent immédiatement chez leur précédent employeur l'emploi qu'ils occupaient avant leur départ peuvent néanmoins recevoir le solde de la prime de mobilité à laquelle ils avaient prétendu.

Radiodiffusion et télévision (publications tirées d'une émission).

6661. — 3 octobre 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre de la culture et de la communication** de bien vouloir lui faire connaître la liste détaillée des publications effectuées dans le cadre de la politique des « droits dérivés » qui est évoquée dans la réponse à sa question n° 2126 du 27 mai 1978 parue au *Journal officiel* (Débats de l'Assemblée nationale) du 5 août 1978. Il lui demande en outre s'il ne lui paraît pas opportun, dans l'attente des propositions que doit faire le haut conseil de l'audio-visuel, d'intervenir auprès des présidents des sociétés nationales de télévision et de radio afin qu'ils suspendent toute négociation relative à la création de nouvelles publications dans les conditions susrappeées.

Mer (recherche et exploitation des substances minérales dans les fonds marins).

6663. — 3 octobre 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté**, se référant à la réponse à la question écrite n° 26765 de **M. Roger Poudonson** (*Journal officiel*, Débats du Sénat, 24 août 1978, p. 2168), demande à **M. le ministre de l'industrie** de bien vouloir lui faire connaître quelles raisons de fond ou quels obstacles de procédure s'opposent précisément à la prompt publication du texte d'application de la loi n° 76-646 du 16 juillet 1976 relative à la recherche et à l'exploitation des substances minérales dans les fonds marins.

Immunités parlementaires (radiodiffusion et télévision).

6665. — 3 octobre 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre de la justice** de lui faire connaître si les propos tenus par un parlementaire lors d'un entretien à la radio ou à la télévision sont couverts par l'immunité parlementaire.

Assurances vieillesse (employés de maison).

6667. — 3 octobre 1978. — **M. Edouard Frédéric-Dupont** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation difficile des gens de maison retraités pour lesquels la retraite est calculée sur une base forfaitaire inférieure au salaire réel. Ils sont incontestablement dans la catégorie la moins favorisée sur le plan de la sécurité sociale. Il lui demande en conséquence les mesures qu'elle compte prendre pour remédier à cette situation.

Divorce (pensions alimentaires).

6668. — 3 octobre 1978. — **M. André Audinot** rappelle à **M. le ministre de la justice** les possibilités importantes dont usent et abusent des débiteurs de pensions alimentaires, après divorce, pour se soustraire à cette charge. Nombreuses sont les femmes divorcées, chefs de famille, qui s'adressent à leur député pour signaler le changement de domicile et d'emploi de leur ex-conjoint. Longues sont alors les démarches à entreprendre pour retrouver ce dernier, afin de mettre en application les modes de récupération de cette pension sur son salaire. La lourdeur de ce mécanisme entraîne pour nombre d'épouses délaissées et pour les enfants dont elles ont la charge, une absence de moyens matériels particulièrement dure à supporter. Il demande au ministre s'il ne serait pas possible d'améliorer les conditions de recouvrement de ces pensions en obligeant le mari divorcé à communiquer, obligatoirement et sous contrôle, à la justice tous ses changements de domicile et d'employeur.

Enseignement pré-scolaire et élémentaire (surveillance des cantines).

6669. — 3 octobre 1978. — **M. André Audinot** rappelle à **M. le ministre de l'éducation** qu'aux termes du décret n° 76-1301 du 28 décembre 1976, la surveillance des cantines dans les écoles maternelles et primaires n'incombe plus aux enseignants. Il revient donc aux communes, dont on connaît, en milieu rural, les faibles moyens, d'assumer cette charge. En outre, cela pose, en sus des créations de postes budgétaires que cet état de choses entraîne, un problème de partage de responsabilités en cas d'accident survenu aux enfants pendant les heures de repas dans ces cantines d'écoles maternelles et primaires. Il demande au ministre de l'éducation quelles mesures il compte présenter à ses collègues des finances et de l'intérieur, pour qu'une forme d'aide particulière soit envisagée par le Gouvernement en faveur des communes concernées.

Energie (économies d'énergie).

6671. — 3 octobre 1978. — Selon l'agence pour les économies d'énergie, il suffit, dans l'industrie, d'investir 1 250 francs pour y réduire la consommation d'énergie d'une tonne d'équivalent pétrole (TEP) par an. Le total des économies réalisables à ce prix, d'ici à 1985, s'élève à 16 millions de TEP par an, soit 30 p. 100 de la consommation actuelle. Un investissement dans les économies d'énergie est amorti en deux à trois ans. Pour disposer d'une tonne d'équivalent pétrole supplémentaire par an, en revanche, il faut investir en moyenne 3 000 francs. Pour disposer d'une TEP supplémentaire par an d'énergie, il faut investir 4 000 francs si l'électricité sert à des usages spécifiques et environ 10 000 francs si elle sert au chauffage. Il faut de huit à vingt ans pour amortir de tels investissements. Sachant tout cela, **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre de l'industrie** dans quelles conditions le ministère de l'économie pourrait débiter des prêts à faible taux d'intérêt ou des primes pour des industriels désireux d'investir pour réaliser les économies d'énergie préconisées par l'agence pour les économies d'énergie et de lui indiquer le montant des prêts possibles pour chaque année.

Handicapés (tierce personne).

6672. — 3 octobre 1978. — **M. Jean Fontaine** expose à **Mme le ministre de la santé et de la famille** ce qui suit : la loi d'orientation n° 75-534 du 30 juin 1975 en faveur des personnes handicapées pose en son article 59 le principe du respect des droits acquis pour les bénéficiaires des anciennes allocations d'aide sociale aux infirmes et aux grands infirmes. Or, s'il considère le cas d'un handicapé majeur à 100 p. 100 qui ne peut pas se déplacer, dont la présence constante à ses côtés d'une tierce personne s'avère absolument indispensable pour ses soins et sa nourriture, il constate que le bénéfice de l'allocation complémentaire qui lui était servie pour tenir compte de sa situation ne lui est toujours pas reconnu faute du décret d'application ad hoc qui n'est toujours pas paru trois ans après la parution de la loi sus-citée. Cela engendre une injustice flagrante et vicie la nature et l'efficacité de l'aide accordée. C'est pourquoi il lui demande de lui faire connaître si elle envisage de régulariser rapidement cette situation.

Réunion (contingent de rhum).

6673. — 3 octobre 1978. — **M. Jean Fontaine** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** la vieille mais toujours valable revendication des responsables du département de la Réunion visant à obtenir au profit des distilleries réunionnaises le transfert du contingent de rhum alloué à la République malgache, alors que celle-ci était encore colonie française. Il lui demande de lui faire connaître si enfin le Gouvernement entend faire droit à cette légitime revendication.

Crimes et délits (délinquants étrangers).

6674. — 3 octobre 1978. — **M. Emmanuel Aubert** expose à **M. le ministre de la justice** que, dans le courant de l'été, une voiture allemande conduite par un couple de touristes, la femme étant au volant, s'est arrêtée dans une station-service de Cap-d'Ail pour faire le plein de carburant. Après plusieurs demandes de vérifications techniques, ayant pour objet d'éloigner le garagiste, le chauffeur démarra brusquement, mais le propriétaire, dans un réflexe, s'agrippa à la portière, fut traîné et roué de coups sur deux cents mètres, et réussit, néanmoins, à bloquer les freins et à arracher les clés. Un témoin prévenait la gendarmerie. Celle-ci arrêtait les individus et les présentait au parquet. Le lendemain, sur instructions de la justice, les mêmes gendarmes ramenaient les mêmes individus à la station-service, leur faisaient reprendre leur voiture et les laissaient partir libres pour l'Allemagne et sans doute pour d'autres agressions de

cet ordre. Il lui demande si la façon dont a été conduite cette affaire — une parmi tant d'autres — répond à une saine conception de l'administration de la justice qui permettrait d'assurer la sécurité des personnes et des biens, souhaitée par tous les Français.

Aides familiales (épouses de fonctionnaires).

6675. — 3 octobre 1978. — **M. Jean Bonhomme** demande à **M. le Premier ministre (Fonction publique)** s'il est exact que les épouses de certains fonctionnaires ne peuvent pas bénéficier du service des aides familiales, de même que les salariés du régime général, quelles en seraient les raisons et les solutions envisagées pour mettre fin à des différences ne paraissant pas justifiées entre salariés de la fonction publique et salariés du régime général.

Assurances maladie-maternité (commerçants et artisans retraités).

6677. — 3 octobre 1978. — **M. Jean Bonhomme** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** si les commerçants et artisans retraités non actifs peuvent espérer bénéficier d'une exonération de la cotisation d'assurance maladie et, le cas échéant, à quelle date pourra être prise cette mesure en leur faveur.

Successions (avancement d'hoirie).

6678. — 3 octobre 1978. — **M. Jean Bonhomme** demande à **M. le ministre du budget** si l'abattement fixé par l'article 779 du code général des impôts peut être appliqué lorsque l'ascendant donateur en avancement d'hoirie a été lui-même bénéficiaire dudit article pour la même raison d'une donation par avancement d'hoirie.

Agriculture (CEE).

6679. — 3 octobre 1978. — **M. Jean Bonhomme** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** que les Etats membres de la Communauté économique européenne ont jusqu'au 15 août 1981 pour adapter leur production et leurs installations concernant le marché unique du secteur de la viande de volaille. A cette date, comme les autres espèces de volaille, les palmipèdes gras (oies et canards) devront être abattus dans des conditions réglementées, subir un contrôle sanitaire officiel, être commercialisés sous le régime du froid. Il lui demande par quels moyens seront recherchées les solutions techniques nécessaires, l'ampleur de celles-ci et leur financement, le point actuel de leur mise en état, le rôle dévolu aux organisations professionnelles, celui que pourrait remplir les municipalités des communes où se tiennent les marchés locaux intéressés et particulièrement ceux du sud-ouest de la France.

Immeubles (ravalement).

6680. — 3 octobre 1978. — **M. Jean Bonhomme** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** selon quelles modalités de subventions ou de prêts un propriétaire d'un immeuble ancien inscrit à l'inventaire peut faire nettoyer, réparer et ravalement la façade; les formalités à accomplir pour obtenir les autorisations administratives et les ressources financières; si les annuités du paiement des dépenses sont déductibles lors de l'établissement de l'impôt sur le revenu.

Assurances vieillesse (indemnités de départ à la retraite).

6681. — 3 octobre 1978. — **M. Gérard Chasseguet** rappelle à **M. le ministre du budget** qu'une décision ministérielle du 10 octobre 1957 a prévu que les indemnités de départ à la retraite seraient uniformément exclues des bases de l'impôt sur le revenu lorsque leur montant ne dépasserait pas 10 000 francs. Lorsque le montant de cette indemnité dépasse 10 000 francs, la fraction excédentaire est soumise à l'impôt. Ce plafond de 10 000 francs n'a pas été modifié depuis 1957, c'est-à-dire depuis plus de vingt ans. Il semblerait normal qu'une réévaluation de ce plafond intervienne, réévaluation qui devrait tenir compte de l'érosion monétaire qui s'est produite depuis 1957. Il lui demande quelle est sa position à l'égard de cette suggestion.

Bilan de santé (gratuité).

6682. — 3 octobre 1978. — **M. Serge Charles** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur le fait que les personnes de plus de soixante ans ne bénéficient pas de la gratuité du bilan de santé. Il lui demande s'il ne convient pas de remédier à une telle situation, qui soulève de nombreuses réclamations de la part des intéressés.

Immeubles (ravalement).

6683. — 3 octobre 1978. — **M. Serge Charles** expose à **M. le ministre du budget** que l'article 156 (§ II.C.1^{er} quater) du code général des impôts prévoit que la déduction fiscale afférente aux dépenses de ravalement de la façade d'un immeuble à usage principal ne peut intervenir qu'une seule fois pour le même immeuble. Cette disposition paraît contraire à l'esprit de la loi, dont la finalité est, semble-t-il, d'encourager un entretien raisonnable des façades. En conséquence, il lui demande s'il ne serait pas souhaitable de proposer au Parlement un assouplissement de ce principe, en autorisant la déduction à intervalles réguliers, d'une dizaine d'années par exemple.

Formation professionnelle (Centre d'études supérieures industrielles).

6684. — 3 octobre 1978. — **M. Maurice Cornette** rappelle à **M. le ministre du travail et de la participation** que le Centre d'études supérieures industrielles (CESI) est une association de la loi de 1901 qui assure la formation continue des cadres et délivre un diplôme après un cycle de formation de deux ans à plein temps. Les cadres formés par le CESI à partir de 1979 bénéficieront du diplôme d'ingénieur qui leur sera délivré à leur sortie en 1981, ce titre leur étant reconnu par la « commission des titres ». **M. Maurice Cornette** demande à **M. le ministre du travail et de la participation (Formation professionnelle)** quels seront les droits des diplômés actuels. Il semblerait équitable que le diplôme qui leur a été délivré soit également reconnu comme un diplôme d'ingénieur. Il souhaiterait par ailleurs savoir si, en accord avec **M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique**, une équivalence entre ce diplôme et les autres titres d'ingénieur a été défini, notamment en ce qui concerne l'accès aux concours de la fonction publique. Il lui demande enfin quelle sera la place des diplômés du CESI dans les grilles de qualification professionnelle.

Paris (restauration de l'hôtel de Vigny).

6685. — 3 octobre 1978. — **M. Pierre-Charles Krieg** serait reconnaissant à **M. le ministre de la culture et de la communication** de bien vouloir lui faire savoir quand l'Etat (qui en est propriétaire) se décidera à entreprendre la restauration de l'hôtel de Vigny, sis 10, rue du Parc-Royal, 75003 Paris. Ces travaux devraient être entrepris depuis près de dix ans et ils sont indispensables pour que l'ensemble de l'opération de restauration et de rénovation du Marais puisse se poursuivre dans de bonnes conditions.

Assurances vieillesse (pensions liquidées avant le 1^{er} décembre 1964).

6686. — 3 octobre 1978. — **M. René La Combe** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur l'application systématique du principe de la non-rétroactivité des lois. L'objet essentiel de ce principe est d'assurer la protection des citoyens. Mais son application absolue conduit à l'iniquité quand il s'agit du domaine social. En effet, lorsqu'une loi prévoit une amélioration dans le domaine des retraites, par exemple, elle ne légifère que pour l'avenir et prive donc tous les retraités existants du bénéfice de ses dispositions. Elle crée donc des catégories différentes d'ayants droit. Dans ses rapports, le médiateur a bien souligné ce que cette application systématique, d'un principe excellent en soi, lorsqu'il protège, peut être injuste lorsqu'il empêche un progrès. Il en est ainsi des pensionnés, avant le 1^{er} décembre 1964, qui ne peuvent bénéficier du nouveau code des pensions. Il lui demande ce qu'il pense faire pour effacer cette injustice.

Déportés et internés (résistants homologués à la date de leur arrestation).

6687. — 3 octobre 1978. — **M. René La Combe** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** sur la situation des déportés et internés résistants homologués à la date de leur arrestation. En effet, les temps de détention et de déportation donnent droit au bénéfice de la campagne double, augmentée de six mois. Mais, un certain nombre de déportés et internés n'ont pas reçu d'homologation pour la période antérieure à leur arrestation. Or, ils n'ont pas commencé la résistance le jour où ils ont été arrêtés. C'est pourquoi il semblerait équitable de leur attribuer une bonification d'un an pour cette période de résistance antérieure à leur arrestation.

Chili (amnistie des Chiliens réfugiés à l'étranger).

6688. — 3 octobre 1978. — **Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur la situation d'une dizaine de réfugiés chiliens de sa circonscription. Après l'annonce du décret d'amnistie par l'actuel gouvernement chilien, ils ont déposé à l'ambassade leur demande d'amnistie qui a été rejetée. Alors que le Gouvernement français a fait une grande publicité aux déclarations du général Pinochet, essayant de présenter le régime chilien comme un régime démocratique, ces refus sont inacceptables. En conséquence, elle lui demande quelles mesures il entend prendre pour que le gouvernement chilien rende effective l'amnistie proclamée et que les réfugiés aient le droit de vivre et de travailler dans leur pays comme le stipule la charte des Droits de l'homme.

*Enseignement préscolaire et élémentaire
(Saint-Martin-du-Tertre (Val-d'Oise)).*

6690. — 3 octobre 1978. — **M. Henri Canacos** expose à **M. le ministre de l'éducation** la situation scolaire de la ville de Saint-Martin-du-Tertre. En primaire, quarante et un enfants se retrouvent dans une classe de cours élémentaire, et un cours préparatoire dépasse également largement la limite autorisée puisque trente-deux enfants y sont regroupés. Cette rentrée scolaire ne permet donc pas aux enfants de Saint-Martin-du-Tertre d'avoir des conditions d'étude décentes et remet en cause leur scolarité. En conséquence, **M. Canacos** demande à **M. le ministre de l'éducation** quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation catastrophique et permettre aux enfants d'étudier convenablement en ramenant aux normes autorisées les moyennes de classe.

*Enseignement préscolaire et élémentaire
(Marly-la-Ville (Val-d'Oise)).*

6691. — 3 octobre 1978. — **M. Henri Canacos** expose à **M. le ministre de l'éducation** la situation scolaire de la ville de Marly-la-Ville. En maternelle, quatre-vingt-dix-huit enfants sont répartis sur deux classes, ce qui fait une moyenne de quarante-neuf élèves. A « Garenne primaire », la moyenne est de trente-sept enfants dans les quatre classes. Cette rentrée scolaire ne permet donc pas aux enfants de Marly-la-Ville d'avoir des conditions d'étude décentes et remet en cause leur scolarisation. En conséquence, **M. Canacos** demande à **M. le ministre** quelles mesures il compte prendre pour rectifier cette situation catastrophique et permettre aux enfants d'étudier convenablement, notamment en ramenant les moyennes par classe aux limites établies.

*Emploi (Société nouvelle de métallisation
à Villeneuve-le-Roi (Val-de-Marne)).*

6692. — 3 octobre 1978. — **M. Maxime Kalinsky** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur les projets de licenciements de personnels annoncés par la Société nouvelle de métallisation, à Villeneuve-le-Roi (Val-de-Marne), qui emploie 290 travailleurs. Cette entreprise est la seule à posséder une haute technologie de la métallisation dans notre pays. L'importance de son carnet de commandes l'oblige à sous-traiter. Parmi ses principaux clients figurent d'importantes sociétés nationales publiques et privées : EDF, SNECMA, CEA, Renault, Peugeot-Citroën, RATP, SNCF, SNIAS, Usinor, Sidélor, Sacilor, Pechiney, etc. Il apparaît que le principal concurrent mondial de cette entreprise, la société Meteco, qui est une société américaine, se profile derrière les restructurations qui interviennent dans l'entreprise SNM. Bien d'autres exemples, hélas, dans notre pays, justifient les inquiétudes des travailleurs de la SNM qui entrevoient la perspective d'une reprise directe ou indirecte de la société française par cette société américaine qui ne visera en fait qu'à supprimer notre production nationale afin de supprimer toute concurrence avec la Société Meteco. Les premiers licenciements demandés par la société SNM ne se justifient donc pas et préfigurent une liquidation progressive de cette entreprise. Face à une telle situation, le Gouvernement se doit d'avoir une position très ferme afin de sauvegarder un potentiel de notre production nationale ou la compétence des travailleurs a placé notre pays à un haut niveau de technicité pour la métallisation. Il lui demande quelles dispositions il entend prendre alors qu'il est encore temps de conserver ce potentiel de production et de s'opposer à toute demande de licenciements.

*Agriculture (canton de Bourg-d'Oisans (Isère) :
indemnité spéciale rurale).*

6693. — 3 octobre 1978. — **M. Louis Maisonnat** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation très critique que connaissent les communes rurales de l'Oisans. Ces communes sont, en effet, victimes d'un exode rural particulièrement grave puisqu'elles ont perdu entre les deux derniers recensements 14 % d'une population déjà très faible. Le seuil de désertification au-dessous duquel la présence humaine est insuffisante à un entretien minimum de la nature est d'ailleurs déjà atteint avec une densité moyenne de 5 habitants au kilomètre carré, pour les communes rurales du canton. Le fait que cette situation catastrophique soit masquée au niveau cantonal par le développement rapide de deux stations internationales de l'Alpe-d'Huez et des Deux-Alpes ne change rien à la gravité de l'effondrement démographique des communes rurales. Il s'agit donc là d'un problème particulièrement urgent et important pour l'avenir de l'Oisans et le maintien d'un minimum de population sur place. Dans ces conditions, il apparaît comme conforme aux directives gouvernementales qu'en ce qui concerne le canton de Bourg-d'Oisans, il ne soit pas tenu compte dans les critères d'attribution de l'ISR de la population des trois communes de station. Ainsi, les communes rurales pourront bénéficier de l'aide qui leur est indispensable. Il lui demande quelles mesures il compte prendre en ce sens pour que les communes rurales du canton de Bourg-d'Oisans puissent bénéficier de l'indemnité spéciale rurale dans les meilleurs délais.

Pension de réversion (veufs de femmes fonctionnaires).

6696. — 3 octobre 1978. — **Mme Marie-Thérèse Goutmann** attire l'attention de **M. le Premier ministre (Fonction publique)** sur la situation des veufs de femmes fonctionnaires qui ont perdu leur épouse avant le vote de la loi du 21 décembre 1973 (n° 1128, art. 12-III) promulguée en 1974 qui, de ce fait, n'ont pas droit à la pension de réversion. Elle fait remarquer à **M. le Premier ministre (Fonction publique)** que l'épouse, décédée avant le vote de cette loi, a subi pendant toute sa carrière, la retenue de 6 p. 100 sur le salaire pour pension. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les conjoints ayant perdu leurs épouses avant la loi puissent bénéficier de cette loi à partir du moment où elle est entrée en application.

*Enseignement secondaire
(collèges de Noisy-le-Grand (Seine-Saint-Denis)).*

6697. — 3 octobre 1978. — **Mme Marie-Thérèse Goutmann**, attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation précaire des collèges de Noisy-le-Grand (Clos Saint-Vincent, Saint-Exupéry, Jacques-Prévost) dont les budgets sont en constante diminution (— 22 p. 100 en deux ans) du fait de la faiblesse des subventions d'Etat et alors que les hausses de prix se répètent sur toutes les dépenses de fonctionnement. Il faut préciser qu'on ne peut invoquer une baisse quelconque du nombre des élèves, très faible en l'occurrence, car les dépenses de gaz, électricité, chauffage restent les mêmes quel que soit le nombre d'enfants ; or, certains chapitres du budget 1978 sont inférieurs aux dépenses réelles de 1977. Rien n'a été prévu au collectif budgétaire 1978, discuté au Parlement en ce qui concerne l'éducation ; dans ces conditions, il apparaît impossible que les établissements concernés puissent faire face à leurs obligations et clore convenablement leur budget même si, ce qui serait néfaste, ils sacrifiaient les crédits d'enseignement pour couvrir les seules dépenses élémentaires de fonctionnement. Une telle solution est inadmissible. En conséquence, elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les principaux des collèges de Noisy-le-Grand puissent gérer leur établissement en assurant à la fois la qualité du service et la qualité de l'enseignement.

Allocations de logement (locataires défavorisés).

6699. — 3 octobre 1978. — **M. André Lajoie** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur le fait qu'il suffit de la simple demande de son propriétaire à la caisse de sécurité sociale de sa région pour qu'un locataire se voie opérer une saisie sur son allocation logement. Ceci sans aucune vérification de la part de la caisse de sécurité sociale qui pourrait par exemple s'assurer que le locataire est bien le débiteur de son propriétaire. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les caisses de sécurité sociale vérifient le bien fondé des réclamations faites par des propriétaires envers leurs locataires.

Allocations de logement (jeunes travailleurs entrant dans un foyer).

6701. — 3 octobre 1978. — **M. André Lajoie** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur le fait que les jeunes gens, garçons ou filles, qui entrent dans un foyer de jeunes travailleurs ne perçoivent bien souvent l'allocation logement que plusieurs mois après leur installation. Il lui rappelle que c'est au moment où ils arrivent au F.T.T, c'est-à-dire avant de commencer à travailler, que ces jeunes ont le plus besoin de cette allocation. En conséquence, il lui demande quelles mesures elle compte prendre afin d'accélérer la mise en place d'une procédure visant à faire automatiquement attribuer l'allocation logement aux jeunes travailleurs dès leur arrivée au foyer.

Cheminots (succursales de l'économat dans les centres SNCF).

6702. — 3 octobre 1978. — **M. André Lajoie** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur la fréquence grandissante des fermetures de succursales de l'économat dans les centres SNCF. Il lui signale que les droits acquis par les cheminots en exercice ou retraités, les veuves de cheminot sont sans cesse remis en cause, et que les avantages sociaux que représentait la possibilité d'achat à l'économat à des prix intéressants sont de plus en plus réduits. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour favoriser : l'arrêt de la fermeture des succursales ; l'ouverture de nouvelles succursales dans les grands centres qui en sont démunis ; l'allègement des charges de location payées soit à la SNCF ou à la SICF ; la mise en pratique d'une politique hardie de vente par correspondance ; l'utilisation plus rationnelle des magasins centres avec la mise en place d'un volant d'intérimaires permettant un bon fonctionnement des petites points de vente ; la détermination d'horaires souples adaptés aux conditions locales de travail des cheminots, avec accord du personnel des succursales qui serait intéressé au développement des ventes ; la reprise, après étude particulière à chaque centre, d'un service souple de livraison à domicile.

Enseignement préscolaire et élémentaire (création de postes dans le Finistère).

6703. — 3 octobre 1978. — **M. Louis Le Penec** expose à **M. le ministre de l'éducation** que l'administration académique du Finistère pour cette rentrée 1978 avait sollicité la création de 77 postes budgétaires pour l'enseignement préscolaire et élémentaire. Seuls 8 postes ont, à ce jour, été débloqués. D'autre part, la même administration départementale avait demandé l'ouverture de 110 postes au concours d'entrée dans les écoles normales conformément au mode de calcul prévu par la commission ministérielle du 28 novembre 1977. Seules 25 places sont proposées. En conséquence, **M. Le Penec** demande à **M. le ministre de l'éducation** les raisons qui ont conduit à des dotations aussi dérisoires et s'il n'envisage pas de prendre d'urgence toutes les mesures pour que la rentrée s'effectue dans le Finistère dans des conditions normales.

Fruits et légumes (pommes de terre).

6704. — 3 octobre 1978. — **M. Alain Vivien** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation du marché de la pomme de terre qui devient actuellement très préoccupant. En effet, malgré une diminution des emblavures et par suite de la conjonction de plusieurs facteurs, récoltes excédentaires notamment, les prix de vente pratiqués restent à un niveau extrêmement bas et ne peuvent couvrir les frais de production pour la seconde année consécutive. Il lui demande en conséquence les mesures qu'il entend prendre pour remédier à cette situation.

Ecoles normales (Melun [Seine-et-Marne]).

6705. — 3 octobre 1978. — **M. Alain Vivien** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le nombre particulièrement dérisoire des places mises au concours pour 1978 à l'école normale de Melun, en Seine-et-Marne. En effet, alors que 208 places l'étaient l'année précédente, seulement vingt-cinq places d'élèves instituteurs y ont été prévues pour 1978. Il lui rappelle que l'inspection académique avait demandé 315 places pour cette année. Par ailleurs, il lui précise en outre que le conseil général, dans la perspective du développement du département, vient de réaliser des investissements importants pour l'école normale de Melun. Il lui demande en conséquence s'il entend réviser en hausse notable le nombre des places d'élèves instituteurs mises au concours pour la Seine-et-Marne en 1978.

Autoroutes (péage : motos).

6706. — 3 octobre 1978. — **M. Michel Rocard** demande à **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** s'il estime normal que les motos acquittent les mêmes droits de péage sur les autoroutes que les véhicules de 5 CV et moins et de bien vouloir lui indiquer les raisons qui justifient cette assimilation. Il lui demande, d'autre part, s'il ne considère pas qu'un accès moins difficile aux autoroutes trait dans le sens de l'amélioration de la sécurité des motocyclistes.

Allocations familiales (montant).

6707. — 3 octobre 1978. — **M. Gilbert Sénès** fait part à **Mme le ministre de la santé et de la famille** de l'émoi des associations familiales devant l'insuffisance de l'augmentation des allocations familiales du 1^{er} juillet 1978 qu'elles estiment insuffisante. En effet, si la totalisation de cette augmentation de 3,9 p. 100 (dont 1,34 p. 100 au titre de l'amélioration du pouvoir d'achat) avec l'acompte de 6,5 p. 100 perçu en février 1978, couvre l'évolution des prix entre mars 1977 et mars 1978, force est de constater que lorsque les familles en ont bénéficié, dans le courant du mois d'août, cette augmentation a été annulée par l'accroissement des prix depuis le 1^{er} avril (4 p. 100 pour la période avril, mai, juin et juillet). Il lui demande si, en fonction de ce qui précède, elle envisage un réajustement des allocations familiales au 1^{er} octobre pour tenir compte d'une part, du retard enregistré par elles sur la seule progression des prix et, d'autre part, des dépenses supplémentaires occasionnées par la rentrée scolaire.

Viticulture (fraude).

6708. — 3 octobre 1978. — **M. Gilbert Sénès** expose à **M. le ministre de l'agriculture** des faits inquiétants pour la viticulture française. Un agent d'une société de fabrication chimique de vin, domicilié en Suède, met en vente des produits chimiques qui, ajoutés à du jus de fruit concentré, donnent la possibilité de faire trente litres de « vin » avec dix litres de jus de fruit. Le siège de la société est en Suède, la fabrication des produits se fait au Danemark, le représentant est hollandais. De telles pratiques sont inadmissibles pour les producteurs de vin naturel et sont contraires aux règlements communautaires définissant le vin. Il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'il envisage de prendre afin de mettre fin à la vente de ce produit qui porte indûment l'appellation de « vin ».

Sidérurgie (restructuration).

6709. — 3 octobre 1978. — **M. Michel Delprat** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur l'utilisation réelle des fonds destinés à la restructuration de l'industrie sidérurgique française. En effet, dans un récent passé, en raison de l'interdépendance financière existant entre les forges et leurs filiales du négoce, une partie des fonds mis par l'Etat à la disposition de l'industrie s'est trouvée, en fait, absorbée, par suite, notamment, d'une pratique analogue à celle du dumping, par des filiales à caractère purement commercial. A titre d'exemple, il est intéressant de noter que certaines filiales des Forges, malgré leur position privilégiée, ont absorbé, non seulement leurs réserves fiscales sur hausses de stocks, mais leurs réserves de bilans, et que leur maison mère a dû alors couvrir l'augmentation de capital devenue nécessaire pour éviter des faillites. En outre, pour essayer de surmonter les difficultés, il a été fait appel à des importations plus ou moins sauvages, en provenance de la Communauté européenne, et, plus récemment, des pays tiers. Le résultat est très loin de celui recherché dans le cadre de la relance de l'industrie sidérurgique française, et il est regrettable que des mesures d'aide financière, prises dans le but de rendre cette industrie compétitive, aient abouti, dans bien des cas, à perturber l'ensemble de la distribution, provoquant de vives inquiétudes chez les négociants indépendants, qui assument personnellement la responsabilité de leur gestion et subissent ainsi une concurrence déloyale, alimentée par les fonds publics. Il serait souhaitable, dans la situation actuelle, que tout octroi de fonds destinés à permettre la restructuration de la sidérurgie, soit soumis à des règles éliminant toute possibilité d'aide directe aux filiales commerciales, et que la gestion de la production soit réellement distincte de celle de la distribution. **M. Delprat** demande à **M. le ministre** quelles mesures il compte prendre afin qu'aucun transfert de fonds — non plus qu'aucune aide directe ou indirecte à caractère discriminatoire — ne puissent être effectués au bénéfice des filiales insérées dans le circuit de la distribution, ce qui permettrait, non seulement une utilisation des fonds profitable à notre industrie, mais encore le libre exercice d'une concurrence normale entre les distributeurs quels qu'ils soient.

Taxe professionnelle (médecins retraités).

6710. — 3 octobre 1978. — **M. Auguste Cazale** rappelle à **M. le ministre du budget** que, sous l'empire de la législation relative à la patente, les médecins retraités pratiquant des expertises médicales sans que le montant des honoraires ainsi acquis dépasse un certain seuil étaient exonérés de toute imposition d'ordre professionnel. Le remplacement de la patente par la taxe professionnelle a, semble-t-il, entraîné la disparition de cette disposition. Un médecin retraité ayant fait l'objet d'une telle imposition et ayant demandé l'annulation de celle-ci a vu sa requête rejetée au motif que la nouvelle taxe professionnelle est calculée quelle que soit la « profession » exercée. Il y a lieu, à ce propos, de constater que les nouveaux textes ne parlent que de « profession », ce qui implique un revenu minimum relativement important, alors que la réglementation antérieure faisait au contraire état d'un plafond ne pouvant être rapproché du revenu procuré par l'exercice d'une profession. **M. Auguste Cazale** demande en conséquence à **M. le ministre du budget** s'il n'estime pas particulièrement équitable que les nouvelles mesures prises à l'égard des médecins retraités pratiquant des expertises jusqu'à concurrence d'un certain plafond soient rapportées et que les intéressés puissent continuer à bénéficier des dispositions relatives à l'exonération de la taxe professionnelle comme c'était le cas antérieurement pour la patente.

Français à l'étranger (salaire unique).

6711. — 3 octobre 1978. — **M. Jacques Godfrain** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur les avantages familiaux qu'il accorde à ses agents à l'étranger, mariés avec enfants, correspondant aux allocations familiales et salaire unique. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin que, si c'est la femme qui apporte le salaire unique, la restriction « le supplément familial n'est attribué à l'épouse que si le mari est dans l'incapacité physique d'exercer une activité rémunérée » soit supprimée.

Assurances maladie maternité (indemnités journalières).

6712. — 3 octobre 1978. — **M. Jacques Godfrain** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur le mode de calcul des indemnités journalières maladies des assurances sociales en cas de maladie faisant suite à une longue période de chômage. Il semble que le salaire pris en considération pour ce calcul soit basé sur le dernier salaire perçu avant la mise en chômage et non sur celui revalorisé des travailleurs, de même catégorie, au moment de la demande du bénéfice de l'assurance maladie indemnités journalières. Il lui demande en conséquence quelles mesures elle compte prendre diminuant une différence importante entre les indemnités journalières perçues.

Société nationale des chemins de fer français (pensions de réversion).

6713. — 3 octobre 1978. — **M. Jacques Godfrain** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur la réversion de la pension de l'épouse, ex-agent de la SNCF sur la tête de son mari; la SNCF semble en effet ne pas tenir compte des dispositions de la loi de 1973. Il lui demande en conséquence quelles mesures il compte prendre pour que les époux puissent recevoir cette pension de réversion.

Société nationale des chemins de fer français (carte vermeil).

6714. — 3 octobre 1978. — **M. Xavier Hamelin** rappelle à **M. le ministre des transports** que le service commercial de la SNCF a mis au point il y a quelques années déjà la « carte vermeil » qui est accordée aux personnes âgées de plus soixante-cinq ans (pour les hommes) ou de soixante ans (pour les femmes), lorsqu'elles utilisent le train en dehors des périodes d'affluence. Cette carte est renouvelée annuellement moyennant un versement qui est actuellement de 32 F. Ce renouvellement annuel gêne certaines personnes âgées peu valides qui doivent se déplacer pour obtenir une nouvelle carte. Il lui demande s'il ne pourrait inviter la SNCF à envisager des modalités différentes de renouvellement. Celles-ci pourraient consister en l'apposition d'un timbre annuel correspondant au montant du versement. Ce timbre, qui pourrait être acheté dans une gare par une autre personne que le titulaire de la carte, serait collé sur celle-ci pour validation.

Indemnité viagère de départ (montant).

6715. — 3 octobre 1978. — **M. Jacques Plot** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le montant de l'IVD fixé en 1974 à 1 500 F par an pour l'IVD complément de retraite et pour la majoration de l'IVD non complément de retraite à 3 300 F si le béné-

ficiare est célibataire, veuf ou divorcé, sans enfant à charge; 5 700 F si le bénéficiaire est marié ou si, étant célibataire, veuf ou divorcé, il a un ou plusieurs enfants à charge au sens de la réglementation précitée. Depuis cette date la majoration de l'IVD non complément de retraite a été portée respectivement à 3 900 F et à 6 840 F, l'IVD complément de retraite n'ayant pas été augmentée malgré l'érosion monétaire. Compte tenu du caractère social et incitatif qu'aurait dû conserver l'indemnité viagère de départ, il lui demande s'il entend prendre des mesures pour augmenter d'une part l'IVD complément de retraite et faire progresser d'autre part la majoration de l'IVD non complément de retraite dans une proportion identique à l'augmentation de la retraite minimale de base.

Indemnités viagères de départ (veuves exploitants agricoles).

6716. — 3 octobre 1978. — **M. Lucien Richard** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** que l'indemnité viagère de départ est actuellement accordée, à l'âge de cinquante-cinq ans, à la veuve ayant acquis la qualité de chef d'exploitation par le décès du conjoint exploitant. Il appelle son attention sur la situation des veuves qui sont chefs d'exploitation, sans que leurs conjoints aient été eux-mêmes exploitants. Certaines d'entre elles souhaiteraient mettre fin à leur activité du fait de leur état physique et également en raison de l'importance des charges auxquelles elles ont à faire face et, par voie de conséquence, de la rentabilité quasi inexistante de leur exploitation. Il est indéniable que l'accession au droit à l'IVD à l'âge de cinquante-cinq ans faciliterait leur départ. **M. Lucien Richard** demande donc à **M. le ministre de l'agriculture** la suite qu'il lui paraît pouvoir donner à cette suggestion.

Corps diplomatique et consulaire (port d'armes).

6717. — 3 octobre 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** rappelle à **M. le ministre des affaires étrangères** qu'il a fait publier le 2 août dernier la déclaration suivante: « A la lumière des événements survenus lundi 31 juillet à l'ambassade d'Irak, le ministère des affaires étrangères a décidé de procéder à un examen de l'ensemble des listes diplomatiques et du problème des autorisations de détention d'armes accordées à certains diplomates. » Il lui demande de lui indiquer à quel stade en est parvenu l'examen annoncé plus haut, et s'il est envisagé de demander à certaines ambassades de réduire le nombre de leurs agents en poste et de rappeler un ou plusieurs d'entre eux.

Météorologie (crédits).

6718. — 3 octobre 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le Premier ministre (Recherche)** si le projet de loi de finances pour 1979 comporte des crédits en vue du développement des études relatives aux prévisions climatiques à moyen terme.

Eau (services exploités en gérance : rémunération des gérants).

6719. — 3 octobre 1978. — **M. Joseph-Henri Maujoui** du Gasset expose à **M. le ministre du budget** que les dispositions de la loi du 29 octobre 1976, relatives en son article 9 au prix de l'eau en 1977, conduisent à des interprétations divergentes en ce qui concerne la fixation de la rémunération des sociétés exploitantes pour les services d'eau exploités en gérance. En effet, aucune mention de ce mode d'exploitation n'apparaît dans le texte de la loi. Certains gérants en tirent argument pour affirmer que leur rémunération pour 1977 ne doit subir aucun blocage; d'autres, qu'elle doit obéir aux dispositions des arrêtés n° 76-123/P et n° 76-124/P du 23 décembre 1976, de **M. le ministre délégué** auprès du Premier ministre chargé de l'économie et des finances. Il lui demande s'il ne serait pas plus logique, la gérance comportant exactement les mêmes prestations que l'affermage, que la rémunération des gérants soit soumise aux mêmes contraintes que celle des fermiers. Dans ce cas, la rémunération unitaire pour l'exercice 1977 ne pourrait excéder de plus de 6,5 p. 100 celle de 1976, calculée en appliquant la moyenne pondérée *pro rata temporis* des indices, au cours de 1976, pris en compte dans la formule contractuelle de révision des prix. **M. Joseph-Henri Maujoui** du Gasset attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur l'urgence qui s'attache à la solution de ce problème, les comptes d'exploitation pour 1977 des services d'eau exploités en gérance n'ayant pu, à ce jour, être définitivement arrêtés.

Politique extérieure (République malgache).

6721. — 3 octobre 1978. — **M. Jean Fontaine** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** ce qui suit: à la suite de l'entretien qu'a eu le Président de la République française avec le Président de la République malgache, il a été indiqué à l'Élysée que, sur le

plan économique, le contentieux est pratiquement réglé à la satisfaction mutuelle. M. Fontaine demande donc à M. le ministre de lui faire connaître si, dans ces conditions, les Français expulsés de Madagascar qui ont été abusivement dépossédés de leurs biens, notamment les colons réunionnais de la Sakaye, peuvent espérer en obtenir, dans les plus prompts délais, une juste indemnisation.

Réunion (constructions scolaires).

6723. — 3 octobre 1978. — M. Jean Fontaine signale à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie que les constructions publiques dans le département de la Réunion sont arrêtées du fait du blocage du CDTN. La valeur actuelle de ce coefficient ne permet plus aux marchés notamment de constructions scolaires de déboucher. Fixé à 2,56, il est nettement insuffisant. Le préfet et le directeur départemental de l'équipement tenant compte du coût élevé de la construction dans l'île ont demandé sa revalorisation pour compter du 1^{er} janvier 1977 et sa fixation à 2,86. M. Fontaine demande donc à M. le ministre de lui faire connaître la suite qu'il entend donner à cette requête parfaitement justifiée. Il y va d'ailleurs non seulement de l'intérêt économique de la Réunion mais aussi de l'intérêt général, puisque les crédits prévus et affectés ne peuvent pas être utilisés dans des délais normaux et que le coût des constructions projetées augmentera chaque année davantage, mettant dans de sérieuses difficultés les budgets des collectivités locales conduites à parfaire le financement des opérations sur leurs fonds propres.

Chirurgiens-dentistes

(conventions passées avec la sécurité sociale).

6724. — 3 octobre 1978. — M. Jean-Pierre Pierre-Bloch attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur les faits suivants : il lui semble en effet indispensable que soient précisés les droits et les devoirs des signataires de conventions en matière de soins dentaires ainsi que les droits et les devoirs des patients assurés sociaux. Que compte faire le ministre de la santé et de la famille pour mieux informer les assurés sociaux et les professionnels.

Handicapés (allocation compensatrice).

6725. — 3 octobre 1978. — M. Alain Bonnet expose à Mme le ministre de la santé et de la famille que, depuis le mois de février, les services départementaux de l'action sanitaire et sociale ont été dessaisis de l'instruction des dossiers de demande d'allocation compensatrice accordée aux handicapés physiques pour compléter le salaire partiel qu'ils perçoivent. Les commissions cantonales d'aide sociale ont parallèlement perdu le pouvoir de décision. Le ministère du travail et ses directions départementales par le Cotnrep est dorénavant chargé de l'instruction des demandes et de la décision. Or les circulaires d'application qui doivent être signées conjointement par le ministre de la santé et le ministre de l'intérieur ne sont pas encore entre les mains des directions départementales. Il en résulte que si les dossiers anciens continuent à être servis par les DDASS, les demandes nouvelles sont en attente depuis plus de sept mois, laissant des handicapés physiques pratiquement sans ressources même si leurs droits partent de la date de leur demande. Il lui demande si elle ne pense pas qu'il est urgent de donner des instructions pour mettre un terme à cette situation extrêmement préjudiciable.

*Entreprises industrielles et commerciales.
(Groupe équipement mécanique spécialisé).*

6726. — 3 octobre 1978. — M. Pierre Goldberg attire l'attention de M. le ministre de l'industrie sur les suppressions d'emploi au sein du groupe EMS (Équipement mécanique spécialisé) depuis deux ans : les effectifs du groupe sont tombés de 865 à 745 du 1^{er} janvier 1976 au 1^{er} janvier 1978, soit 120 emplois supprimés, dont 75 par licenciement. Pour la Société Zelant-Gazuit de Montluçon (Allier), qui fait partie du groupe EMS, 24 emplois ont été supprimés, dont 4 par licenciement, le nombre des personnes employées par cette société passant de 231 au 1^{er} janvier 1976 à 207 au 1^{er} janvier 1978. Or, l'Institut de développement industriel (IDI) où l'Etat est actionnaire, avait pris une participation au groupe EMS. Il lui demande donc : 1^o s'il est vrai, comme certaines informations semblent l'indiquer, que cette participation ait été considérablement réduite, et ce qu'il en est exactement pour l'ensemble du groupe et pour chacune des trois entreprises : Zelant-Gazuit à Montluçon, Repiquet

à Bobigny et Andouart à Bezons ; 2^o d'indiquer, les organisations syndicales CGT ayant certaines craintes à ce sujet, si les commandes et le plan de charges de chacune des trois entreprises assurent leur avenir quant au plein emploi.

Bâtiment-travaux publics

(entreprise Vaugoude et Maillet de Dieppe [Seine-Maritime]).

6727. — 3 octobre 1978. — M. Irénée Bourgois attire l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur les conséquences désastreuses tant sur le plan humain et sur l'économie locale que ne manqueraient pas d'entraîner les licenciements annoncés à l'entreprise Vaugoude et Maillet de Dieppe. Il lui demande quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour aider cette entreprise moyenne qui emploie 110 salariés. Quelles sont les dispositions qu'il compte prendre pour sauvegarder l'emploi des travailleurs de cette entreprise de bâtiment, entreprise dont le carnet de commande peut assurer encore l'activité.

Informatique (centre de Burroughs de Pantin [Seine-Saint-Denis]).

6729. — 3 octobre 1978. — Mme Jacqueline Chonavel réitère l'attention de M. le ministre de l'industrie sur la fermeture du centre Burroughs de Pantin. Outre que le résultat financier du centre de Pantin ne serve de prétexte qu'au démantèlement du potentiel de la recherche informatique en France ; les travailleurs et les organisations syndicales en sont réduits à apprendre par la presse sa fermeture sans que l'inspection du travail et les comités d'entreprise ne soient consultés. Avec le comité d'entreprise de Pantin, de Burroughs France et de la municipalité de Pantin, elle proteste contre de telles méthodes et lui demande de lui indiquer dans des délais rapprochés la situation exacte de Burroughs. Elle lui demande de faire appel au gouvernement français pour ne pas permettre la fermeture de ce centre car il supprimerait, en fait, la recherche informatique dans notre pays.

Informatique (usine IBM de Montpellier [Hérault]).

6730. — 3 octobre 1978. — Mme Myriam Barbera informe M. le ministre du travail et de la participation d'une atteinte à la liberté syndicale à l'usine IBM de Montpellier. Elle l'informe qu'un cadre délégué du personnel vient de recevoir une lettre de licenciement, ceci en violation de la législation en vigueur. Elle lui demande ce qu'il compte faire pour faire respecter à IBM l'exercice du droit syndical, une nouvelle fois remis en cause.

Taxe professionnelle (HBP de Gréasque [Bouches-du-Rhône]).

6731. — 3 octobre 1978. — M. Marcel Tassy a l'honneur d'attirer l'attention de M. le ministre du budget sur le fait que les HBP possèdent un certain nombre d'installations fixes dans la commune de Gréasque, Bouches-du-Rhône, à laquelle ils ne paient cependant pas de taxe professionnelle. Ces installations consistent en un puits qui ne sert plus de puits d'extraction mais d'aération ; une soufflerie et des hangars qui occupent une superficie de 2,5 hectares. L'exonération fiscale applicable en matière minière ne concernant que les opérations d'extraction, de manipulation et de vente des matières extraites, ne peut donc jouer ici. Il lui demande la raison pour laquelle la commune ne perçoit pas la taxe professionnelle ainsi que les mesures susceptibles de permettre à la petite commune de Gréasque, de bénéficier de cette ressource légale si nécessaire.

Éducation (inspecteurs départementaux).

6732. — 3 octobre 1978. — M. Vincent Porelli attire l'attention de M. le ministre de l'éducation, sur la situation qui est faite aux inspecteurs départementaux de l'éducation nationale. Cette dernière a amené le syndicat national des inspecteurs départementaux de l'éducation nationale affiliés à la fédération de l'éducation nationale à adresser à l'ensemble des parlementaires la motion qu'elle a déposée auprès de ses services. Cette motion s'élève contre les insuffisances sans précédent du projet de budget pour 1978-1979 en ce qui concerne leur catégorie et leur fonction. Plus précisément elle s'élève contre : le refus de verser une indemnité de responsabilité aux inspecteurs départementaux de l'éducation nationale ; la discrimination dans le relèvement de l'indemnité pour charges administratives ; le non-respect des normes d'encadrement qui exigeraient la création de 150 circonscriptions nouvelles ; le refus d'accroître le nombre de places mises au concours de recrutement, etc. Cet état de fait, ne pourra qu'entraîner des difficultés dans les actions

menées par les inspecteurs départementaux de l'éducation nationale. C'est pourquoi, M. Vincent Porelli, député des Bouches-du-Rhône, demande à M. le ministre de l'éducation quelles sont les dispositions qu'il compte prendre pour répondre favorablement aux demandes justifiées des inspecteurs départementaux de l'éducation nationale.

Culture du tabac (planteurs sinistrés en 1977).

6733. — 3 octobre 1978. — M. André Soury attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur le retard pris par le règlement des dossiers de planteurs de tabac sinistrés en 1977. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour que ce règlement intervienne dans les meilleurs délais.

Enseignement secondaire (lycée Colbert à Lyon (Rhône)).

6734. — 3 octobre 1978. — M. Marcel Houel expose à M. le ministre de l'éducation les graves préoccupations des enseignants et des parents d'élèves du lycée Colbert, à Lyon. Ceux-ci soulèvent des problèmes aigus au niveau de l'établissement pour la rentrée scolaire 1978-1979. 1^o Sciences techniques économiques: les classes ne seront plus dédoublées, comme cela se pratiquait ultérieurement, ce qui conduira les professeurs à enseigner devant trente-cinq à quarante élèves, enseignement plus difficile; 2^o science économie sociale: un poste de professeur non pourvu, plus de dix heures d'enseignement; 3^o éducation physique: suppression d'un poste à compter du 12 septembre 1978; réduction du nombre d'heures de sport à deux heures au lieu de trois comme précédemment; 4^o terminales G1: échec important au bac, résultat: nombre important d'élèves ne pouvant être admis au redoublement. Il lui précise que, lors de la rentrée 1977, il avait déjà informé d'une situation très critique à l'établissement M. René Haby, ministre de l'éducation, ainsi que les pouvoirs publics (notamment le rectorat). Il avait attiré leur attention sur les conséquences engendrées par les retards apportés à la nomination des professeurs manquants (sciences économiques, physique). Il lui précise que les conditions de l'enseignement à chaque rentrée scolaire sont de plus en plus difficiles, et inquiètent à juste titre les parents et les enseignants, qui s'élèvent contre la lenteur à pourvoir des postes, alors que de nombreux enseignants se trouvent aujourd'hui dépourvus d'emploi. Il lui rappelle que cette situation, néfaste aux conditions de travail des enseignants en place, ne peut qu'accentuer un peu plus les difficultés, voire les échecs des élèves. Il lui rappelle également que cette situation inquiétante est précisément engendrée par un budget de l'éducation nationale qui répond de moins en moins aux besoins réels, et qui ne peut que permettre l'aggravation des « inégalités ». Il lui précise que 19 p. 100 d'enfants d'ouvriers abandonnent la scolarité avant seize ans. Il lui précise aussi que plus de 250 lycées, à la rentrée 1978, connaissent des mouvements de grève, ce qui ne peut qu'attester du grand mécontentement des enseignants, des parents d'élèves devant l'ensemble des carences existantes (qui s'alourdissent avec chaque rentrée scolaire). Il lui demande donc: quelles dispositions il entend prendre afin de pallier la situation constatée au lycée Colbert, notamment pour les sciences techniques et économiques; ce qu'il entend faire, dans les prérogatives qui sont les siennes, pour tenir compte de l'ensemble des réalités de l'éducation nationale en France.

Enseignement secondaire (collège du Konacker, à Hayange (Moselle)).

6735. — 3 octobre 1978. — M. César Depietri attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la situation qui est faite aux élèves du collège du Konacker, 57700 Hayange, à deux semaines de la rentrée. En effet, cet établissement se voit amputé à lui seul de six postes d'enseignant et d'un poste de surveillant. Les parents des élèves sont fermement décidés à défendre la qualité de l'enseignement et ils protestent contre une telle décision d'austérité alors que nombre d'enseignants sont au chômage. De plus, la très grande majorité des élèves fréquentant cet établissement est d'origine ouvrière et un nombre important de ces élèves sont fils ou filles de familles immigrées. Ces conditions nécessiteraient une amélioration des conditions d'enseignement et, en particulier, un enseignement de soutien plus efficace, alors qu'on assiste justement là à une régression inadmissible. En conséquence, il lui demande ce qu'il compte faire pour rétablir le plus rapidement possible ces postes et améliorer l'enseignement de soutien dans cet établissement.

Aménagement du territoire (montagne).

6736. — 3 octobre 1978. — M. Louis Maisonnat attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur l'inquiétude et le mécontentement des milieux agricoles quant à la mise en œuvre des décisions du CIAT du 13 février 1978 et particulièrement de l'ISM de haute montagne et l'ISP. En effet, lors de ce CIAT, le Gouvernement avait

annoncé, par la bouche de M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture et de M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire, que ces mesures interviendraient dans le cadre du budget 1978. Or, d'après un certain nombre d'informations de source sûre, le versement de ces primes serait repoussé en 1979. A ce sujet, d'ailleurs, on ne peut avoir que les plus grandes inquiétudes lorsque l'on constate que les crédits prévus au budget 1979 pour les indemnités spéciales dans les zones agricoles diminuent de 8,23 p. 100 par rapport à l'exercice précédent. De plus, les responsables professionnels font les extrêmes réserves sur la procédure suivie pour la délimitation des nouvelles zones défavorisées, puisque pour un certain nombre de départements, les propositions de zonage élaborées en étroite concertation avec l'administration ont été refusées comme ne correspondant pas aux enveloppes financières préalablement définies par l'administration. Une telle décision remet d'ailleurs en cause l'esprit de décentralisation qui doit inspirer ce type d'opération, puisqu'elle revient à imposer indirectement aux départements les limites de la zone à partir d'enveloppes financières fixées unilatéralement par les pouvoirs publics, sans tenir suffisamment compte des réalités locales. Il apparaît donc indispensable, en tout état de cause, que les opérations soient accélérées au maximum afin que les paiements puissent intervenir comme le Gouvernement s'y est engagé dans le cadre de l'hivernage 1978-1979. Il lui demande donc quelles mesures le Gouvernement compte prendre à cet égard pour tenir les promesses qu'il a faites aux agriculteurs de montagne, à la veille des dernières élections législatives.

Exploitants agricoles (prime de reconversion lait-viande).

6737. — 3 octobre 1978. — M. André Soury signale à M. le ministre de l'agriculture que le retard pris par l'attribution de la prime de reconversion lait-viande cause un grave préjudice aux exploitants agricoles concernés. Des dossiers sont en attente depuis bientôt un an. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour que l'attribution de cette prime soit faite dans les plus brefs délais.

Instituteurs (élèves instituteurs ou institutrices).

6738. — 3 octobre 1978. — Mme Chantal Leblanc attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur le fait qu'à travers toute la France, de nombreux parents enseignants, élus locaux, sont obligés d'intervenir pour réclamer les postes budgétaires d'enseignants du premier degré nécessaires pour assurer une scolarité convenable à leurs enfants. Or dans le même temps, le nombre d'élèves instituteurs et d'élèves institutrices est globalement réduit de près de 1 200 unités. Dans ces conditions, Mme Leblanc demande à M. le ministre à combien s'élève, département par département, le nombre de postes d'élèves instituteurs et d'élèves institutrices que le conseil départemental (où siègent notamment les représentants de son ministère) avait considéré comme nécessaires pour le mettre au concours de 1978; si comme il est probable, ces nombres ne justifient nullement la suppression globale de près de 1 200 emplois, elle lui demande que soit immédiatement augmenté le nombre des places pris au concours de 1978, mesure indispensable pour « donner à l'enseignement élémentaire et maternel sa pleine efficacité ».

Chasse (Somme: date de l'ouverture).

6739. — 3 octobre 1978. — Mme Chantal Leblanc attire l'attention de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie sur le mécontentement qu'a suscité le report de la date d'ouverture de la chasse dans le département de la Somme. Elle s'étonne avec la majorité des chasseurs de cette décision prise autoritairement au dernier moment sans information préalable, sans consultation des intéressés. Elle demande au ministre de revenir sur sa décision et de considérer dorénavant les sociétés locales comme suffisamment responsables pour prendre les mesures nécessaires à leur situation locale et de les laisser libres juges des décisions qui s'imposent pour la préservation des espèces.

Paris (secteur Italie).

6740. — 3 octobre 1978. — Mme Gisèle Moreau attire l'attention de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie sur la situation nouvelle dans laquelle se trouve l'îlot B 10 situé dans le 13^e arrondissement (délimité par les rues Philibert-Lucot, Gandon, Caillaux et l'avenue de Choisy). A la suite de l'action engagée par l'Association de défense des habitants et riverains de cet îlot, qui a motivé ses questions écrites n^o 28363 du 24 avril 1976 et n^o 35924 du 19 février 1977, le tribunal administratif a décidé l'annulation de l'arrêté du 9 décembre 1974 du préfet de Paris accordant à la Société Sofirex des dérogations au règlement d'urbanisme pour l'aménage-

ment du secteur Italie. L'avenir de l'ilot se trouve posé. Un projet d'aménagement a été élaboré par la population et diverses associations locales. Prenant en compte différents besoins, exprimés et non encore satisfaits, ce projet comprend une crèche, une maison pour tous, un espace vert intégré, des immeubles sociaux d'habitation... il est soutenu par la totalité des élus du 13^e. Il implique naturellement le rachat par la ville de ce terrain. Elle lui demande quelle mesure il compte prendre pour encourager et aider financièrement la ville de Paris afin que l'utilisation ultérieure de ce terrain corresponde aux intérêts et à la volonté démocratiquement exprimée de la population concernée.

Presse (publicité de la revue « Détective »).

6741. — 3 octobre 1978. — **Mme Gisèle Moreau** attire l'attention de **Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la condition féminine** sur le problème posé par la publicité de la revue hebdomadaire *Détective*. Chaque semaine, devant chaque kiosque ou marchand de journaux, des exemples de viols individuels ou collectifs sont popularisés au moyen d'affichettes placées en évidence dans la rue, de façon à être vues de tous. Une image dégradante de la femme, le plus souvent considérée comme simple objet sexuel, offert, échangé, brutalisé, voire mutilé, est ainsi donnée. Ces affichettes s'étaient sous les yeux des enfants et des jeunes auxquels elles risquent de donner une approche avilissante des relations entre les hommes et les femmes. Par ailleurs, on peut s'interroger sur le rôle d'incitation au viol que peut constituer dans le climat actuel, la mise en évidence de viols ou d'agressions sexuelles. Elle lui demande quelle mesure elle compte prendre pour faire cesser cet affichage qui constitue une atteinte intolérable à la dignité de la femme, comme d'ailleurs à la dignité de l'homme que les faits évoqués rabaisissent tout autant.

Assistants maternelles (indemnités de chômage).

6742. — 3 octobre 1978. — **M. Jacques Chaminade** expose à **Mme le ministre de la santé et de la famille** la situation suivante : par la loi n° 77-505 du 17 mai 1977, a été introduit dans le code de la famille et de l'aide sociale l'article 123-7 prévoyant que les assistantes maternelles, employées par des personnes morales de droit public, qui se trouvent involontairement privées d'emploi ont droit à un revenu de remplacement dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. A ce jour, le statut des assistantes maternelles doit impérativement être appliqué et ce personnel doit passer un contrat de travail avec son employeur (art. 123-3). Or, le montant de l'indemnité de chômage n'est pas fixé et les employeurs ne savent pas où, ni sur quelles bases, cotiser. De plus, l'assistante maternelle qui garde habituellement deux ou trois enfants ne peut prétendre à ce droit au chômage si un seul enfant reste en garde. L'imprécision de ces mesures et l'absence de décision par le Conseil d'Etat créent une gêne par rapport à certains problèmes (préavis, indemnités de licenciement) ; cela empêche l'application de cette loi. En conséquence, il lui demande si elle n'estime pas nécessaire d'accélérer la mise en place des dispositions réglementaires pour l'application de cette loi.

Enseignement secondaire (Marseille [Bouches-du-Rhône] : lycée du XIII^e arrondissement).

6743. 3 octobre 1978. — **M. Marcel Tassy** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les conditions dans lesquelles s'effectue la rentrée scolaire au lycée du treizième arrondissement de Marseille. Cet établissement qui ouvre ses portes pour la première année n'est en effet pas entièrement prêt à recevoir les enfants qui y ont été affectés. Des carences importantes au niveau de la construction et de l'équipement en matériel scolaire mettent en cause la possibilité même de dispenser aux enfants l'enseignement auquel ils ont droit. Le personnel enseignant et ses auxiliaires n'est pas au complet ; certaines sections n'ont pas été ouvertes obligeant les élèves à suivre des cours qui ne correspondent pas à leur choix (sténographie). Cette rentrée se présente donc sous un jour déplorable qui compromet déjà la scolarité 1978-1979 et le profit que, légitimement, enfants, parents et enseignants sont en droit d'en espérer. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour y remédier dans les plus brefs délais.

Pollution de l'eau (Sète [Hérault] : canal du Rhône).

6744. — 3 octobre 1978. — **M. Bernard Deschamps** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur les déversements d'eau putride constatés, au cours des mois d'été, dans le canal du Rhône à Sète, au Grau-du-Roi (Gard) à la hauteur

de l'émissaire de la station d'épuration de la Grande-Motte. L'Institut scientifique et technique des pêches maritimes a, en effet, le 7 août dernier, à la demande des pêcheurs, effectué un déplacement qui lui a permis de constater la présence de nombreux poissons morts. Les prélèvements auxquels cet organisme a procédé lui ont permis d'émettre les conclusions suivantes : 1° la teneur en oxygène dissous est très faible au niveau de l'émissaire jusqu'au Grand Travers et va croissant à mesure que l'on s'éloigne dans le canal. Cette teneur quasiment nulle dans la région atteinte par la malaïgue reste assez faible dans les autres parties de l'étang ; 2° l'analyse bactériologique montre que les eaux déversées dans le canal, compte tenu des valeurs en bactéries coliformes et streptocoques qu'elles présentent (10⁶ par litre), ne sont pas épurées. Les valeurs diminuent certes en fonction de l'éloignement mais sont cependant très élevées à l'intérieur de l'étang, en particulier au niveau du « Grand Travers ». Le pH traduit dans la zone atteinte une certaine acidification du milieu liée à la libération de substances réductrices. Celles-ci sont issues de la dégradation des charges organiques en cet endroit très importantes ; 3° en effet, par l'étude des teneurs en sels nutritifs dissous, on s'aperçoit que les valeurs sont anormalement élevées dans le canal, surtout à proximité de l'émissaire et dans la zone dégradée de l'étang (phosphates et nitrates surtout). Il se trouve que l'étang de l'Or est en contact permanent avec le canal, en particulier grâce à l'ouverture du Grand Travers ainsi que par l'intermédiaire d'un passage situé plus à l'Est, vers le débouché de l'émissaire, et que la zone atteinte par la malaïgue se situe à l'intérieur de l'étang dans le prolongement de ces communications. Les observations et les résultats obtenus prouvent à l'évidence l'existence d'une corrélation entre le déversement d'eaux usées non épurées dans le canal et le déclenchement des phénomènes d'eutrophisation observés dans la zone Sud-Est de l'étang. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de protéger le canal du Rhône à Sète et l'étang de l'Or d'une pollution gravement préjudiciable aux petits pêcheurs dont les revenus ont déjà diminué depuis quelques années.

Enseignement (Bagnols-sur-Cèze [Gard]).

6745. — 3 octobre 1978. — **M. Bernard Deschamps** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les conditions de la rentrée scolaire à Bagnols-sur-Cèze (Gard) et sur les difficultés qui en résultent pour les enseignants et les élèves : classes surchargées : à la cité technique : quinze classes de plus de trente élèves ; lycée classique : les quatre classes de seconde C ont trente-cinq élèves et les deux classes de seconde A trente-cinq et trente-huit élèves ; diminution des horaires dans certaines matières, en sixième et en cinquième, en raison de la réforme de l'enseignement, et enseignement de soutien qui ne correspond pas aux besoins réels ; insuffisance de surveillants pour assurer la sécurité des élèves : trois surveillants pour 680 élèves au CES du Bosquet ; il manque un second poste d'agent de laboratoire à la cité technique et un poste de documentaliste au CES du Bosquet ; en éducation physique, malgré une amélioration, fruit des enseignants et des parents d'élèves, on est loin des horaires obligatoires. Il lui fait part du profond mécontentement des enseignants qui exercent leur métier dans des conditions de plus en plus précaires, des parents d'élèves et des élèves légitimement inquiets pour leur avenir. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour améliorer rapidement et d'une manière sensible le service public que forme l'enseignement.

Français (langue).

6746. — 3 octobre 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre de la culture et de la communication** de bien vouloir faire le bilan de l'application de la loi n° 75-1349 du 30 décembre 1975, relative à l'emploi de la langue française. Il souhaiterait savoir le nombre d'infractions constatées et les peines qui leur ont été appliquées.

Circulation routière (malos).

6747. — 3 octobre 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre des transports** de bien vouloir lui préciser à partir de quelle cylindrée les motos sont considérées, suivant l'expression couramment utilisée, comme de « grosses » motos. En fonction de ce critère, il lui demande de lui faire connaître le bilan des accidents de la route des véhicules à deux roues, en établissant une comparaison entre les « grosses » motos et les autres.

Enseignement secondaire (lycée Léon-Blum à Créteil (Val-de-Marne)).

6749. — 3 octobre 1978. — **M. Joseph Franceschi** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation du lycée Léon-Blum à Créteil. Ce lycée neuf, construit à grands frais par la ville de Créteil, ne peut fonctionner normalement, et sa dégradation est importante. Le 29 septembre 1978, quatorze jours après la rentrée, 114 heures d'enseignement n'étaient pas peuvées : le matériel pédagogique de premier équipement concernant les classes de terminale, en particulier scientifiques, n'est pas livré, et ceci met en danger le déroulement des études dans ces classes à examen. Différents postes d'agents administratifs et de services manquaient, les secrétariats ne peuvent assurer leur service : le lycée n'est ni gardé ni entretenu. La municipalité de Créteil est très inquiète de voir son patrimoine communal laissé à l'abandon par l'administration. Afin de dénoncer cet état de fait, les professeurs du lycée Léon-Blum sont en grève depuis quelques jours, **M. Joseph Franceschi** demande à **M. le ministre de l'éducation** quelles mesures il compte prendre pour remédier d'urgence à cette situation.

Enseignement secondaire (conseillers d'orientation).

6750. — 3 octobre 1978. — **M. Martin Malvy** demande à **M. le ministre de l'éducation** de lui faire connaître les raisons pour lesquelles un instituteur de troisième échelon, ayant effectué deux ans et demi de service militaire durant la guerre d'Algérie, devenu conseiller d'orientation avant 1972, a été reclassé au premier échelon de son nouveau corps (reclassement à l'indice égal, décret du 6 avril 1956). Dans le même temps, un étudiant devenant conseiller d'orientation après avoir effectué deux ans et demi de service militaire, mais n'étant ni fonctionnaire, ni instituteur, était, lui, nommé immédiatement au deuxième échelon. L'ancienneté des services militaires étant prise en compte dans le grade, comme l'indique le statut de la fonction publique. Or, cette ancienneté n'a pas été prise en compte dans le premier cas, sans cela, le fonctionnaire concerné aurait été nommé au deuxième, voire au troisième échelon (avec son ancienneté d'instituteur). Dans les textes concernant la fonction publique et les services d'Etat, il est indiqué que les personnes non fonctionnaires (ou provenant des corps des collectivités locales) ne sauraient être avantagées, lors de leur reclassement dans un corps, par rapport à celles ayant déjà la qualité de fonctionnaire d'Etat. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que cette clause soit respectée dans le corps des personnels d'orientation recrutés avant 1972.

Jeunesse, sports et loisirs (direction de l'administration).

6751. — 3 octobre 1978. — **M. Paul Quilès** souhaite obtenir de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** des précisions sur la communication faite au conseil des ministres du 27 septembre dernier et, plus précisément, sur les attributions exactes des sous-directions des finances, du personnel et des affaires générales au sein de la nouvelle direction de l'administration. Il attire notamment son attention sur l'inquiétude des personnels de l'administration centrale du ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs, du ministère de l'éducation et du ministère des universités, légitimement attachés à l'unité de l'administration centrale de l'éducation nationale, et qui pourraient voir ainsi remis en cause leurs possibilités de mutation, de promotion et leurs avantages acquis. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui préciser quelle est la portée exacte du décret n° 78-977 du 27 septembre 1978 et de lui apporter toutes garanties sur le maintien de l'unité de l'administration de l'éducation nationale et sur l'unité de gestion de ses personnels.

*Travail à temps partiel
stagiaires des écoles maternelles et élémentaires.*

6752. — 3 octobre 1978. — **M. Vincent Ansquer** rappelle à **M. le ministre de l'éducation** que le personnel enseignant, dans les écoles maternelles et élémentaires, est composé, dans sa majeure partie, d'agents féminins qui se trouvent confrontés aux problèmes de garde de jeunes enfants comme toutes les femmes qui occupent un emploi. Les textes actuels, confrontés par l'action du Gouvernement dans le cadre de l'amélioration de la condition féminine, ont admis le mi-temps pour les agents auxiliaires, contractuels et titulaires, notamment pour celles qui relèvent du ministère de l'éducation. Mais cette mesure générale ne semble pas s'appliquer aux agents stagiaires considérant que tout stagiaire doit remplir « une année de travail effectif avant sa titularisation ». Or, très souvent, les personnels féminins sont nommés stagiaires après un

certain temps d'auxiliaire et souhaiteraient pouvoir conserver le bénéfice des mesures leur permettant d'élever leurs jeunes enfants. En effet, ayant pu bénéficier du travail à mi-temps comme auxiliaires, cette mesure est refusée aux personnels féminins généralement durant l'année de leur stage, ce qui, pendant un an, pose des problèmes insolubles aux mères de famille. La solution qui pourrait être envisagée est soit de tenir compte des années d'auxiliaire pour les dispenser de l'année de stage lorsque c'est le cas, soit de permettre à ces jeunes femmes d'effectuer leur stage obligatoire sur deux ans à mi-temps si elles le souhaitent, au lieu et place de l'année réglementaire à plein temps. **M. Vincent Ansquer** aimerait savoir si de telles dispositions peuvent être prises.

Transports en commun (région Centre).

6754. — 3 octobre 1978. — **M. Xavier Deniau** demande à **M. le ministre des transports** de bien vouloir lui faire connaître les raisons pour lesquelles les dispositions du décret n° 77-992 du 30 août 1977 relatif à une expérience de décentralisation en matière de transports collectifs régionaux n'ont pas jusqu'à présent été étendues à la région Centre. Ce texte prévoit que les établissements publics régionaux qui seront désignés par décret après accord du conseil régional pourront, dans le cadre de leur schéma régional de transport, adopté par le conseil régional, exercer des compétences nouvelles en matière de transports collectifs de personnes ; en outre, ces établissements pourront bénéficier du reversement par l'Etat du montant des économies réalisées dans le financement des services omnibus. Choisie par le Gouvernement comme « région pilote » dès 1974 pour la mise en œuvre de cette nouvelle politique, la région Centre s'est dotée d'un schéma régional de transports collectifs de personnes, schéma adopté par son conseil régional le 30 septembre 1977 ; dans le même temps, la région Centre demandait à bénéficier, en conséquence, des dispositions du décret précité, venu transmis à **M. le secrétaire d'Etat aux transports** par lettre de **M. le préfet de la région Centre** en date du 2 novembre 1977. Depuis, quatre régions ont bénéficié successivement de ces dispositions (dont une seule « région pilote », en application des décrets n° 77-1346 du 7 décembre 1977 et n° 78-941 du 4 septembre 1978. Le retard pris en ce qui concerne la région Centre aboutit à cette situation paradoxale que peuvent seulement être mis en œuvre les projets non générateurs d'économies, et que l'ensemble du programme adopté va ainsi à l'échec. Or, celui-ci prévoyait, en première étape, la suppression des omnibus ferroviaires sur 163 kilomètres de lignes, ainsi que la suppression des cars omnibus de la SNCF sur 72 kilomètres, et, en deuxième étape, la suppression des omnibus ferroviaires sur une nouvelle tranche de 81 kilomètres, sans préjudice de décisions complémentaires dont ne peut, à l'évidence, être saisi le groupe de travail constitué à cet effet par les assemblées régionales tant que le Gouvernement n'aura pas confirmé ses promesses.

*Pensions de retraites civiles et militaires
(anciens fonctionnaires du Maroc et de Tunisie).*

6755. — 3 octobre 1978. — **M. Marc Lauriol** expose à **M. le Premier ministre (Fonction publique)** que les représentants qualifiés des fonctionnaires d'Afrique du Nord et d'Outre-Mer ont exprimé à plusieurs reprises au Gouvernement les revendications des anciens fonctionnaires du Maroc et de Tunisie afin que leur temps de service dans ces territoires, précédemment placés sous le protectorat de la France, leur soit compté pour le calcul de leur retraite. Quelles que soient les difficultés et incertitudes rencontrées dans l'interprétation de textes compliqués et notamment l'ordonnance du 7 janvier 1959, il importe surtout de retenir le caractère fondamentalement juste de cette revendication. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que cette revendication soit satisfaite sans avoir à s'encombrer de considérations étroitement juridiques reposant au surplus sur des textes existants dont la modification éventuelle est précisément en question.

Collectivités locales (programmation des équipements publics).

6756. — 3 octobre 1978. — **M. Jean-Louis Masson** expose à **M. le ministre de l'Intérieur** que les collectivités locales réalisent souvent des travaux très coûteux pour l'amélioration et l'aménagement des réseaux de voirie. Or, il arrive très fréquemment que certaines administrations de l'Etat ou certains établissements publics de l'Etat fassent preuve d'une désinvolture évidente et se refusent à toute programmation de leurs travaux, ce qui cause des dommages aux collectivités locales. Il apparaît indispensable que des solutions soient trouvées pour régler cette situation, qui suscite une vague de pro-

testations non seulement chez les élus locaux, mais même dans l'ensemble de la population. La solution réside sans doute dans une déclaration préalable des équipements publics à réaliser par les administrations de l'Etat les collectivités publiques et les établissements publics de l'Etat. Cette déclaration préalable, adressée par exemple au préfet du département, pourrait donner naissance à un programme qui tiendrait compte à la fois des besoins des administrations désirant entreprendre ces travaux et des intérêts des collectivités locales sur le territoire desquelles ils doivent être entrepris.

Oléiculture (Corse : soutien du marché de l'olive).

6757. — 3 octobre 1978. — **M. Pierre Pasquini** attire l'attention de **M. le ministre de l'Agriculture** sur la situation dramatique dans laquelle se trouvent les oléiculteurs de la Corse, face à la concurrence des pays tiers qui ne font pas partie du Marché commun. Une importante société d'intérêt collectif agricole, « Oileorse », a pris le 14 septembre 1978 la décision de sa dissolution volontaire anticipée. Pourtant, les oléiculteurs adhérents à cette société avaient été incités à entreprendre un programme de plantation d'oliviers avec l'aide financière de l'Etat et de la Communauté européenne. Ils sont obligés de cesser leur action en raison des importations d'olives de table. L'industrialisation et la commercialisation de l'olive corse, qui est une source incontestable de richesse pour certaines régions de la Corse, reçoit un coup fatal en raison de la concurrence déloyale des pays extérieurs au Marché commun. La responsabilité de l'Etat dans l'implantation des vergers d'olives est certaine puisque ce sont les services oléicoles qui, dès 1963, ont incité aux plantations en garantissant la commercialisation. Sur le conseil des pouvoirs publics fut choisie la variété « Picholine » et furent réalisées les coopératives, les Sica et la fédération. Le plan de la fédération fut accepté à Bruxelles, et il porte sur un programme de 800 hectares d'oliviers avec traitement. Les coopératives fusionnèrent en 1971 pour constituer la Sica Oileorse. La production corse dépassant la consommation locale n'a pas trouvé dans le reste de la France une clientèle suffisante. Par ailleurs, si le coût de fabrication s'élève à 1,70 franc le kilogramme, le prix de transport est de 1 franc le kilogramme. En 1978, la population française a consommé 25 000 tonnes d'olives de table pratiquement entières, importées du Magreb et de l'Espagne, et la mise en échec de l'initiative de cultures corses était fatale en raison de ce que la journée d'un ouvrier agricole au Magreb revient à sept francs pour dix-sept francs sur le territoire français. L'aide promise du FORMA en raison des coûts des stockages au froid n'a pas été apportée, et les producteurs ont été obligés de vendre leurs produits à un taux infiniment plus élevé que les olives d'importation pour atteindre un prix rémunérateur minimum, sans que les importations concurrentes soient frappées d'une taxe qui aurait pu, sous forme d'aide, diminuer les prix de vente. Il demande en conséquence à **M. le ministre de l'Agriculture** si la clause de sauvegarde peut être demandée à Bruxelles et si des dispositions urgentes peuvent être prises pour remédier à la situation ainsi créée. En conclusion, les services du ministère peuvent-ils, après avoir pris connaissance de la situation brièvement rapportée, prendre toutes mesures nécessaires pour éviter la fermeture définitive d'une entreprise qui s'était attachée à la production d'un arbre millénaire de la Corse. Elle lui demande le relèvement du prix minimum des importations en provenance des pays extérieurs de la Communauté jusqu'au niveau du prix de base communautaire et l'institution d'un régime de certificats d'importation pour permettre le recours à la clause de sauvegarde, comme semble l'avoir sollicité **M. le Président de la République** lui-même à la suite de son voyage en Bretagne au sujet du problème porcine.

Assurances (sociétés ayant leurs activités en Corse).

6758. — 3 octobre 1978. — **M. Pierre Pasquini** attire l'attention de **M. le ministre de l'Économie** sur le fait que des sociétés, entreprises ou organismes importants, qui ont leurs activités en Corse, comme la plupart des banques, certaines firmes automobiles, la société Roquefort, l'EDF, etc. s'assurent sur le territoire continental. L'entreprise de pompes funèbres Roblot, à titre d'exemple, enterré les Corses, mais s'assure à Paris. C'est le cas également des compagnies de navigation et du chemin de fer de la Corse qui s'assure à Lille. Etant admis que, lorsque d'une façon générale, une compagnie d'assurance voit son chiffre d'affaires augmenter de 5 000 F, elle est amenée à créer un emploi, on peut se demander dans quelles mesures, à conditions égales, les entreprises, sociétés, travaillant en Corse ou avec la Corse, ne devraient pas être amenées à s'assurer en Corse. Il lui demande en conséquence quelles mesures peuvent être prises dans ce sens.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai supplémentaire d'un mois suivant le premier rappel.

(Art. 139, alinéas 4 et 6, du règlement.)

Transports routiers (matières dangereuses).

4955. — 29 juillet 1978. — A la suite de la dramatique catastrophe de Los Alfaques, **M. Alain Bonnet** demande à **M. le ministre de l'Intérieur** de lui préciser : 1° comment sont assurés l'application et le contrôle des normes de sécurité en vigueur pour le transport des produits inflammables et explosifs ; 2° s'il estime que les précautions prises sont suffisantes, notamment en ce qui concerne les traversées d'agglomérations. Il apparaît en effet que c'est lors de ces traversées que les risques sont multipliés. Il lui demande en conséquence s'il n'entend pas débloquer des crédits supplémentaires pour les déviations des communes afin de prévenir autant que faire se peut des accidents aux conséquences humaines incalculables.

Communauté économique européenne (accord intérimaire signé par la commission).

4971. — 29 juillet 1978. — **M. Michel Debré** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur le fait que contrairement aux affirmations et décisions du Gouvernement, la commission de la Communauté économique ait pu signer à Genève un accord intérimaire qui comporte des engagements non autorisés par le mandat confié à la commission ; lui demande en conséquence s'il n'estime pas nécessaire de saisir l'assemblée nationale dès la première semaine de la session afin d'éviter que de tels procédés, en mettant en danger de nombreuses entreprises industrielles et agricoles, ne contribuent à aggraver dangereusement le chômage.

Contrefaçons (reproduction de clés).

4983. — 29 juillet 1978. — **M. Hector Rolland** expose à **M. le ministre de l'Intérieur** que les fabricants de serrures et tout particulièrement ceux qui fabriquent des matériels de haute sécurité connaissent un problème très grave qui est celui de la facilité avec laquelle n'importe quelle personne peut reproduire les clés. En effet, les fabrications actuelles permettent la création de fermetures de plus en plus solides, plus résistantes à l'effraction, avec l'utilisation de clés spéciales, ce qui va dans le sens d'une protection accrue des particuliers et de leurs biens. Cependant, il est possible sans contrevenir à une législation ou à une réglementation existante de reproduire n'importe quelle clé à l'insu de son propriétaire ce qui réduit à néant les efforts des fabricants et remet en cause la sécurité d'un grand nombre de personnes. Compte tenu du fait que de nombreux vols et de nombreux actes sont facilités par le fait que les clés ne bénéficient pas d'une protection légale qui pourrait permettre de poursuivre en justice leurs contrefacteurs, il lui demande de bien vouloir faire étudier le problème afin que des solutions puissent être trouvées.

Impôt sur le revenu (logement de fonction des receveurs des postes et télécommunications).

5416. — 26 août 1978. — **M. Henri Bayard** demande à **M. le ministre du budget** s'il est envisagé des mesures prévoyant d'exclure du revenu imposable la valeur correspondante aux logements de fonction des receveurs des postes et télécommunications.

Allocation de chômage (cadres âgés de plus de cinquante ans licenciés pour raison économique).

5419. — 26 août 1978. — **M. Claude Birraux** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation particulièrement préoccupante des cadres âgés de plus de cinquante ans licenciés pour raison économique et qui ayant épuisé leurs droits aux prestations de l'assurance chômage après plusieurs prorogations, éprouvent les plus grandes difficultés à se recycler, et ne peuvent encore, compte tenu de leur âge, prétendre au bénéfice de la pré-retraite. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour remédier à ces situations difficiles et si, notamment, il ne pourrait être envisagé de prolonger la période de versement des allocations des ASSEDIC.

Handicapés (centres d'aide par le travail).

5424. — 26 août 1978. — **M. Robert Vizet** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur le nouveau mode de rémunération des handicapés adultes en CAT intervenu en juin. Une mère d'adulte handicapé me signale les faits suivants : fin mai, l'allocation se décomposait ainsi : salaire CAT net à payer, 245,42 francs ; allocation DASS, 1 253,41 francs (non imposable) ; avantage en nature, repas, 217,98 francs ; fin juin, elle était de 1 189,34 francs (imposable) seulement. L'avantage en nature des repas a été supprimé, le complément rémunérateur est imposable, les retenues de la sécurité sociale sont supérieures. La retraite sera imposable. En conséquence, il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour améliorer la situation des handicapés adultes.

Handicapés (centres d'aide par le travail).

5425. — 26 août 1978. — **M. Robert Vizet** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur le nouveau mode de rémunération des handicapés adultes en CAT intervenu en juin. Une mère d'adulte handicapé me signale les faits suivants : fin mai, l'allocation se décomposait ainsi : salaire CAT net à payer, 245,42 francs ; allocation DASS, 1 253,41 francs (non imposable) ; avantage en nature, repas, 217,98 francs ; fin juin, elle était de 1 189,34 francs (imposable) seulement. L'avantage en nature des repas a été supprimé, le complément rémunérateur est imposable, les retenues de la sécurité sociale sont supérieures. La retraite sera imposable. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour améliorer la situation des handicapés adultes.

Maisons des jeunes et de la culture (équitation).

5427. — 26 août 1978. — **M. Robert Vizet** appelle l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur la question de l'équitation scolaire. Il lui demande les mesures qu'il entend prendre pour que celle-ci puisse se développer ainsi que la création de sections Equitation dans les maisons des jeunes et de la culture.

Emploi (Carmaux (Tarn)).

5429. — 26 août 1978. — **M. Emile Jourdan** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation très difficile que connaît la ville de Carmaux (Tarn) dans le domaine de l'emploi. De nouveaux coups viennent d'être portés à l'économie locale avec la décision de supprimer trente-trois emplois aux Etablissements Multiplex et la déclaration du président du conseil d'administration des Houillères du Centre-Midi qui écrit notamment : « La fin de l'exploitation à Carmaux doit dès maintenant être prise en considération avec la plus grande attention : par les pouvoirs publics et les responsables locaux. » L'annonce d'une fin d'exploitation prochaine apparaît inadmissible alors que des mesures d'embauchage de mineurs de fond, une exploitation rationnelle du gisement, un programme de recherche sur les possibilités du bassin minier et hors du périmètre d'exploitation en réserves exploitables n'ont pas été menées à bien. Il demande ce qu'entendent faire les pouvoirs publics pour maintenir l'emploi dans cette ville et créer les structures d'accueil capables d'assurer la reconversion et l'industrialisation du bassin minier.

Transports scolaires (prévention des accidents).

5431. — 26 août 1978. — **M. Loïc Bouvard** rappelle à **M. le ministre des transports** que des enfants sont trop souvent victimes d'accidents graves et parfois mortels lorsqu'ils montent ou descendent des cars de ramassage scolaire. Il apparaît de ce point de vue que la réglementation en vigueur concernant les transports d'enfants, même si elle est plus rigoureuse que celle concernant les transports routiers de voyageurs, n'est pas suffisante pour éviter de tels drames. Il lui demande, en conséquence, s'il n'estime pas nécessaire de la renforcer en mettant en vigueur des procédures utilisées à l'étranger telles que la mise en service des feux de détresse lors de l'arrêt des cars et l'interdiction à tous autres véhicules de dépasser ou de croiser les cars pendant la montée et la descente des enfants et, d'une manière générale, de prendre toutes les mesures de nature à protéger la sécurité d'enfants qui n'ont pas une perception aussi aigüe des dangers de la circulation que les adultes.

Prestations familiales (apprentis).

5432. — 26 août 1978. — **M. Jean-Louis Masson** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les difficultés que rencontrent les familles des jeunes en situation d'apprentissage pour obtenir le versement des prestations familiales auxquelles elles devraient pouvoir prétendre. Il se trouve en effet qu'au terme de l'article D. 117-1 du code du travail pris en application de l'article L. 117-10 du code, le salaire minimum auquel ouvre droit un apprenti pendant le quatrième semestre de son apprentissage est fixé à 45 p. 100 du salaire minimum de croissance. Celui-ci ayant été porté depuis le 1^{er} mai 1978 à 10,45 francs de l'heure pour un horaire hebdomadaire de 40 heures de travail, l'intéressé qui effectue le maximum d'heures de travail légal, soit 45 heures hebdomadaires perçoit un salaire mensuel brut de 941,95 francs, soit 870,96 francs nets. De son côté, le décret n° 78-30 du 10 janvier 1978 a fixé à 818 francs le plafond du salaire mensuel net à ne pas dépasser pour bénéficier du versement des prestations familiales. L'application des deux dispositions entraîne pour les intéressés une perte de prestations familiales sans commune mesure avec le dépassement constaté. C'est ainsi que prenant l'exemple le plus simple d'un foyer ayant deux enfants de moins de dix-huit ans dont l'un est en quatrième semestre d'apprentissage et perçoit un salaire de 870,96 francs nets, on constate que pour un dépassement de 52,96 francs, la famille se verra privée de 179,96 francs de prestations. Cette perte mensuelle passera à 302,65 francs pour les familles de trois et quatre enfants, pour se stabiliser à 269,94 francs à partir du cinquième enfant à charge. Il est particulièrement navrant, au moment où tant d'efforts sont consentis pour une politique de plein emploi et de relance de l'apprentissage, qu'un manque d'harmonisation dans les dispositions réglementaires conduise à pénaliser des familles qui sont bien souvent parmi les plus méritantes. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir prendre les dispositions nécessaires afin qu'il soit remédié aux inconvénients qu'il vient de lui exposer en accordant le bénéfice des prestations familiales à tous les jeunes en situation d'apprentissage.

Handicapés (allocation compensatrice).

5435. — 26 août 1978. — **M. Henri Ferretti** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur le fait que plusieurs personnes pouvant bénéficier de l'allocation compensatrice prévue par la loi du 30 juin 1975 en faveur des personnes handicapées, s'adressant aux directions des affaires sanitaires et sociales, se voient opposer le fait que les textes d'application relatifs à cette allocation ne sont pas encore parus. Nous trouvant trois ans après la promulgation de la loi, il lui demande dans quels délais elle entend publier ces textes sans lesquels les dispositions de la loi restent lettre morte.

Enseignement agricole (classes préparatoires aux écoles supérieures et au BTS agricole).

5438. — 26 août 1978. — **M. Gilbert Séné**s appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les difficultés que connaissent certains jeunes étudiants soucieux d'être admis dans les classes préparatoires aux écoles supérieures et au BTS agricole. De nombreux rejets leur ont été notifiés par la commission nationale d'admission en classe de préparation aux écoles supérieures et de technicien supérieur agricole. Ces jeunes gens ont beaucoup de difficultés pour poursuivre leurs études ; il lui demande de lui faire connaître s'il envisage la création de nouvelles classes préparatoires qui permettraient aux élèves refusés de trouver une place dans l'enseignement public agricole.

Pensions de retraites civiles et militaires (postes et télécommunications).

5441. — 26 août 1978. — **M. Raoul Bayou** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur la situation des retraités et des veuves des PTT. Il lui fait observer qu'en 1977 les pensions des PTT ont pris un retard de 3 p. 100 sur les prix, ce retard étant de 18 p. 100 depuis le 1^{er} janvier 1970. Alors que les prix ont augmenté de 11 p. 100 entre le 1^{er} janvier et le 30 avril, les pensions n'ont été majorées que de 1,5 p. 100 au 1^{er} février. Aussi les intéressés demandent-ils : 1° le rattrapage du pouvoir d'achat perdu en 1977 ; 2° pour 1978, le relèvement des pensions sur la base de 2 500 francs par mois minimum avec un acompte mensuel de 300 francs minimum ; 3° l'application des réformes indiciaires par changement d'appellation à tous les retraités, quelle que soit la date de départ à la retraite ; 4° l'intégration rapide et complète des neuf points et demi de l'indemnité de résidence dans le traitement ainsi que des primes et indemnités

ayant un caractère incontestable de complément de salaire : 5^e un taux de pension de réversion porté de 50 à 75 p. 100 dès 1978 ; 6^e la généralisation du paiement mensuel et d'avance des pensions. Il lui demande quelle suite il envisage de réserver à ces revendications.

Politique extérieure (Liban).

5444. — 26 août 1978. — **M. Francis Geng** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** que la France a toujours entretenu avec le Liban des relations toutes particulières et l'histoire et la culture de nos deux pays sont étroitement mêlées. Les intérêts économiques également. Actuellement, le Liban, terre traditionnelle d'accueil et carrefour de civilisations, se meurt. Les communautés se déchirent et s'exterminent. Les positions de l'Occident s'y effondrent. Nous assistons apparemment à cet ancêtrement, à ces massacres et à ces affrontements comme si cela ne nous concernait pas. Peut-on continuer à rester impassible et indifférent en face d'événements aussi dramatiques et aussi douloureux. Au Zaïre, nous avons su prendre les mesures nécessaires pour sauver des vies humaines. Force est de constater que la Syrie ne parvient pas à rétablir l'ordre et la paix. N'est-il pas temps d'entreprendre dans les plus brefs délais les actions indispensables et énergiques pour que le Liban retrouve sa vocation historique de fraternité, de tolérance et de liberté. Il lui demande de bien vouloir apporter les précisions sur les points suivants : 1^o quels buts poursuit la Syrie au Liban : le rétablissement de la paix, la partition, l'annexion. Au nom de quel mandat international agit-elle ; 2^o quels rapports peuvent exister entre la politique pétrolière, Israël, le drame libanais et la situation générale au Proche-Orient ; 3^o quelle est l'action de l'Organisation des Nations Unies ; 4^o quelles actions et quelles initiatives politiques et diplomatiques compte entreprendre la France pour ramener la sécurité, la stabilité et la paix dans ce pays auquel nous unissons tant de liens humains, moraux, historiques et économiques.

Réunion (intégration des maîtres chargés de classes agricoles dans le corps des PEGC).

5446. — 26 août 1978. — **M. Jean Fontaine** expose à **M. le ministre de l'éducation** ce qui suit : en vue de former les jeunes élèves intéressés par des activités relevant de l'agriculture et de développer leurs connaissances dans ce domaine tout en ne négligeant pas les connaissances générales, il est fait appel à des instituteurs volontaires spécialement chargés de classes agricoles. Pour parfaire les connaissances de ces enseignants dans le département de la Réunion, il a été autorisé, d'une part, l'ouverture d'une division S 13 au centre de formation des PEGC à Saint-Denis et, d'autre part, une option agricole au certificat d'aptitude. Dans ces conditions, il demande de lui faire connaître s'il envisage d'intégrer les maîtres chargés de classes agricoles dans le corps des PEGC et, dans l'affirmative, le nombre de places offertes à l'intégration pour l'année 1979 en ce qui concerne la Réunion.

Aéroports (personnel des centres de radio-guidage).

5448. — 26 août 1978. — A la suite de la décision gouvernementale d'interruption des négociations avec les organisations syndicales, une situation très difficile est à nouveau créée dans les aéroports de France et de la plupart des pays européens. Il en résulte une gêne sérieuse pour de nombreux usagers et notamment pour des familles de travailleurs se rendant en vacances ; la perte pour l'économie nationale est notable. **M. Jean Popere**n demande à **M. le ministre des transports** quelles mesures il compte prendre pour une reprise et un aboutissement rapides des négociations avec les syndicats du personnel des centres de radio-guidage, ce qui implique la satisfaction des revendications, qui non seulement serait conforme à l'intérêt du personnel mais qui, plus encore, conditionne l'amélioration de la sécurité des transports aériens sur le territoire national.

Plus-values immobilières (calcul).

5453. — 26 août 1978. — **M. Louis Mexandeau** demande à **M. le ministre du budget** de bien vouloir lui indiquer le mode de détermination de la plus-value en matière immobilière dans l'hypothèse d'un bien recueilli par succession depuis plus de dix ans, délai de prescription des droits de mutation, et notamment de détermination du prix d'acquisition de ce bien, alors que la déclaration de succession de laquelle le bien a été recueilli n'a pas été soucrite, alors même qu'il n'y a pas lieu de souscrire une telle déclaration, les recours du Trésor public étant prescrits.

Cycles et motocycles

(tarifs 1978 fixés pour les artisans réparateurs).

5454. — 26 août 1978. — **M. Louis Mexandeau** fait part à **M. le ministre de l'économie** de l'inquiétude ressentie par les artisans réparateurs de cycles et motocycles au sujet de la fixation des tarifs 1978 spécifiques à cette profession. Il lui demande si la tarification qui sera arrêtée s'inspirera des engagements nationaux conclus avec les branches voisines de l'automobile et du matériel et machines agricoles, et dans quels délais un accord interviendra permettant d'assurer le développement de l'activité économique d'un secteur employant plus de 12 000 salariés.

Enseignants (professeurs du second degré : demandes de mutation).

5456. — 26 août 1978. — **M. Jacques Brunhes** demande à **M. le ministre de l'éducation** de lui indiquer le nombre de demandes de mutation déposées cette année par les professeurs du second degré (agrégés, certifiés, chargés d'enseignement) pour chaque discipline. Il lui demande en outre de lui indiquer pour chaque discipline la ventilation par académie du vœu formulé en n^o 1.

Chasse (pinson).

5459. — 26 août 1978. — **M. Marcel Tassy** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** que cette année soit rapportée l'interdiction de chasser le pinson. La chasse dite aux petits oiseaux a en effet de nombreux adeptes dans les départements méridionaux qui pourraient pratiquer cette chasse sans affecter l'équilibre de la région, qui se trouve par contre compromise par d'autres méthodes de destruction du pinson, particulièrement repeuplé cette année.

Chasse (grive).

5460. — 25 août 1978. — **M. Marcel Tassy** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur l'intérêt qu'il y aurait à maintenir la chasse aux grives, avec ou sans magnétophone, dans le département des Bouches-du-Rhône. Cette chasse est une tradition ancestrale dans notre département, elle passionne et intéresse toutes les générations de chasseurs et plus particulièrement les plus âgés et les handicapés qui ne peuvent pratiquer la chasse aux lapins, perdreaux et faisans. La suppression du magnétophone avait déjà incité trop de chasseurs à renoncer au permis de chasser. Si la suppression de la chasse aux grives est envisagée, il est possible que 60 p. 100 de chasseurs ne reprennent plus le permis. C'est une perte importante pour les finances de l'Etat.

Assurances maladie maternité (concubine de l'assuré).

5463. — 26 août 1978. — **M. Henri Canacos** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la non-application de l'article 13 de la loi du 2 janvier 1978 déterminant les bénéficiaires vivant maritalement avec l'assuré qui peuvent prétendre à l'assurance maladie et maternité. Les conditions fixées par cet article ne sont pas clairement déterminées. C'est ainsi que n'est pas définie la notion de charge « totale, effective et permanente ». De même se pose la question de savoir si un assuré, ouvrant droit à son conjoint légitime dont il est séparé, peut également garantir la personne avec laquelle il vit maritalement. Les caisses d'assurance maladie ne peuvent, dans ces conditions, mettre en œuvre l'article mentionné. Il lui demande de prendre rapidement toutes mesures utiles pour la parution du décret d'application de ladite loi.

Handicapés (allocations).

5468. — 26 août 1978. — **M. Jacques Mellick** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation des handicapés et paralysés. Constatant que l'allocation aux adultes handicapés avoisine la moitié du SMIC et que l'allocation d'éducation spéciale ainsi que son complément ne permettent pas aux familles de faire face aux conséquences du handicap, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que soit relevé le montant insuffisant des prestations. Constatant, d'autre part, que la modification des conditions exigées pour l'attribution de l'allocation compensatrice est beaucoup plus restrictive que celle demandée pour les anciennes allocations de compensation et majoration pour tierce personne, il souhaiterait savoir s'il envisage d'étudier une nouvelle révision de ces conditions. Il lui demande enfin de bien vouloir

lui indiquer s'il entend prendre les mesures nécessaires pour que l'application de la loi se fasse à tous les échelons afin que la solidarité de la nation puisse se traduire concrètement, notamment en matière financière.

Tribunaux administratifs (respect des délais de procédure).

5469. — 26 août 1978. — **M. Roland Belx** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur l'affaire du syndicat intercommunal de Mortagne-sur-Gironde et le différend qui oppose le syndicat au ministère de l'agriculture. Le ministère, à la suite de la notification faite par le tribunal administratif de Poitiers le 7 mars 1977, avait un délai de deux mois pour déposer son mémoire en défense. Une mise en demeure a été adressée par le président du tribunal administratif le 13 septembre 1977. Le 1^{er} août 1978 le ministère n'a toujours pas déposé de mémoire en défense. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour que les délais impartis par le tribunal de Poitiers soient respectés et afin que la défense qui doit être présentée par le ministère le soit effectivement.

Autoroutes (liaison Albi—Toulouse).

5471. — 26 août 1978. — **M. André Billoux** rappelle à **M. le ministre des transports** la réponse faite par M. Galley, ministre de l'équipement, l'informant de la future programmation d'une voie autoroutière entre Albi et Toulouse, dont l'impérieuse nécessité a été reconnue pour désenclaver le nord du département du Tarn et relier le chef-lieu avec la métropole régionale. Il lui indique à nouveau que le conseil général a, sur son rapport, adopté un itinéraire et qu'il convient maintenant d'assurer la maîtrise des terrains. Bien que cette voie ne fasse pas partie des autoroutes projetées d'ici à 1983, il serait utile de mettre à profit ce délai pour obtenir les autorisations et les crédits afin que la mise en chantier et la réalisation puissent intervenir d'ici à 1985. Le retard pris par notre région en matière d'infrastructure autoroutière justifie une priorité. Il lui demande de lui faire connaître comment il envisage la programmation et la réalisation de cette voie.

Cuir et peaux (Labrède (Gironde) : usine Simplex).

5472. — 26 août 1978. — **M. Pierre Lagorce** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la situation préoccupante de l'usine Simplex de Labrède, en Gironde, qui travaille pour l'industrie de la chaussure. La direction de cette usine qui occupe 429 employés et produit à 65 p. 100 pour l'exportation (Soudan, Zaïre, Sénégal, Algérie, Nigéria, Lybie), envisage un certain nombre de licenciements, ce qui perturberait gravement la situation de l'emploi dans le milieu rural où elle est installée. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre, notamment en liaison avec **M. le ministre du commerce extérieur**, en ce qui concerne le maintien ou l'extension des commandes des pays étrangers pour lesquels travaille l'usine Simplex, afin de régler les difficultés qu'elle a à affronter et à préserver les intérêts de ses employés.

Produits agricoles (exportations et importations entre la France et les autres pays de la CEE).

5473. — 26 août 1978. — **M. Pierre Lagorce** demande à **M. le ministre du commerce extérieur** s'il peut lui faire connaître les quantités et si possible la valeur en francs constants des principaux produits agricoles que la France a exportés vers les huit autres pays de la Communauté économique européenne : 1^o durant les trois années qui ont précédé la mise en application du Marché commun ; 2^o au cours des trois dernières années. Il lui demande également s'il peut lui fournir les mêmes précisions chiffrées concernant, pour les mêmes périodes, les importations françaises de produits agricoles en provenance de ces huit pays.

Produits agricoles (exportations et importations entre la France d'une part, la Grèce, le Portugal et l'Espagne d'autre part).

5474. — 26 août 1978. — **M. Pierre Lagorce** demande à **M. le ministre du commerce extérieur** s'il peut lui faire connaître, pour les trois dernières années, les quantités et si possible la valeur des principaux produits agricoles : 1^o que la France a importés de Grèce, du Portugal et d'Espagne ; 2^o que la France a exportés vers ces trois pays.

Élevage (porcs).

5475. — 28 août 1978. — **M. Michel Manet** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les difficultés que rencontrent les éleveurs du groupement de producteurs de porcs de la coopérative agricole départementale de la Dordogne. En raison de la situation catastrophique du marché, de l'endettement des éleveurs qui a atteint depuis cinq mois 17,72 francs par porc produit, de la gravité de la crise devant laquelle les mesures d'actualisation du programme de rationalisation ne peuvent, à elles seules, suffire, il lui demande : quelles limitations seront apportées aux importations ; quelles mesures d'ensemble seront étudiées pour permettre la mise en place d'un dispositif de désarmement des montants compensatoires monétaires sur trois ans maximum.

Réunion (extension de l'arrêté du 9 août 1947 instituant un OPPBTP).

5477. — 26 août 1978. — **M. Pierre Lagourgue** demande à **M. le ministre du travail et de la participation** s'il lui serait possible d'envisager très rapidement une extension à la Réunion des dispositions de l'arrêté du 9 août 1947, paru au *Journal officiel* du 23 août 1947, instituant un organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBT) dont la mission est d'aider à l'observation des prescriptions relatives à la profession des travailleurs et de contribuer à l'amélioration des conditions de sécurité du travail. Cette extension permettrait, en effet, la création, dans ce département, d'un comité local de l'OPPBT dont l'action éducative et préventive ne pourrait être que bénéfique pour la profession.

Successions (droits).

5479. — 26 août 1978. — **M. Jacques Doufflaques** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur les conditions dans lesquelles sont calculés les droits de succession sur les indemnités versées à la suite d'aliénations de terrains situés dans des ZAD et pour lesquels les collectivités font jouer leur droit de préemption. Ces droits s'élevaient à 20 p. 100 du montant estimé de la succession, dès que ce montant dépasse 250 000 francs. Ces droits sont calculés sur la base de la valeur vénale des immeubles faisant l'objet de la succession, estimée par les domaines. Cette valeur est estimée sur la base des documents fournis par les services de l'équipement et qui attestent de la constructibilité ou non desdits terrains. Or ces documents ne sont valables que cinq ans et peuvent être révisés en sens contraire au terme de ces cinq ans, sans qu'il soit possible de réviser le montant des droits payés en conséquence. Ainsi, de nombreux terrains, classés « constructibles » dans les anciens plans d'urbanisme, et ayant, à ce titre, donné lieu à la perception de droits de succession élevés, sont désormais classés en zone NC dans les nouveaux plans d'occupation des sols et ont, de ce fait, une valeur vénale moindre que celle sur laquelle ont été évalués les droits. Il en résulte, à l'évidence, une situation inéquitable pour les propriétaires de ces terrains. **M. le ministre** pourrait-il indiquer comment il compte éviter cette source d'enrichissement sans cause pour l'Etat.

Impôt sur le revenu (revenus non professionnels).

5480. — 26 août 1978. — **M. Jacques Doufflaques** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur les conditions dans lesquelles est établi et perçu l'impôt sur les revenus provenant des indemnités versées aux propriétaires exploitants ou non-exploitants des terrains acquis par les collectivités au titre de leur droit de préemption dans les ZAD. Ces acquisitions se font sans indemnité de réemploi et les indemnités pour le matériel (telles les serres) sont établies sur leur valeur résiduelle et non sur leur valeur de réemploi. Les plus-values éventuelles sont imposées au titre de l'impôt sur le revenu et doivent donc être payées dans l'année qui suit la signature de l'acte de vente, alors que, fréquemment, les indemnités ne sont effectivement réglées que beaucoup plus tard. Il lui demande s'il ne serait pas plus équitable de ne prendre en compte la plus-value que sur l'exercice où l'indemnité a été réellement payée.

Voies navigables (canal du Loing).

5481. — 26 août 1978. — **M. Jacques Doufflaques** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur la dégradation relative du canal du Loing entre Montargis et Saint-Mammès. Cette dégradation, comme l'insuffisance du gabarit de ce canal obèrent le trafic qu'il pourrait et devrait supporter et détournent une partie de ce trafic vers des modes de transport consommateurs de plus d'énergie. Aussi souhaiterait-il connaître les projets éventuellement étudiés par l'administration pour redonner à ce canal son importance dans le réseau fluvial euro-danubien.

Commerçants et artisans (jours et heures d'ouverture).

5482. — 26 août 1978. — **M. Jacques Doufflaigues** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur la multiplicité des textes législatifs et réglementaires d'origine diverse qui limitent les possibilités d'exercice, le dimanche, de certaines activités commerciales ou de service. Ces dispositions, le plus souvent élaborées dans le souci de la protection du travailleur, paraissent aujourd'hui particulièrement inadaptées à une période où le libre choix des horaires de travail est de plus en plus répandu. De plus, les limitations ainsi imposées au commerce lésent effectivement les consommateurs le jour où ils pourraient, dans les meilleures conditions, effectuer leurs achats. Au moment où est enfin rétablie une certaine forme de libre concurrence par le retour à la liberté des prix, ne lui paraîtrait-il pas opportun de restituer aux commerçants le libre choix de leurs jours et heures d'ouverture, à la seule condition qu'ils respectent, pour leurs employés, les amples horaires prévus par le code du travail.

Universités (crédits de fonctionnement et d'entretien courant des bâtiments).

5483. — 26 août 1978. — **M. Laurent Fabius** appelle l'attention de **Mme le ministre des universités** sur les modalités de calcul des crédits affectés aux universités pour le fonctionnement (chauffage, fluides, nettoyage) et l'entretien courant des bâtiments. Depuis de nombreuses années, ce calcul se fait sur la base de 47 par mètre carré. Or cette base paraît très insuffisante pour beaucoup d'universités, notamment celle de Rouen (Seine-Maritime), qui sont conduites à prélever alors des sommes destinées à l'origine à la pédagogie ou à la recherche. L'augmentation des tarifs publics accélère ce processus. Il lui demande donc quelles mesures elle compte prendre pour mettre fin à cette situation.

Enseignement supérieur (nombre de postes d'enseignant chercheur).

5485. — 26 août 1978. — **M. Laurent Fabius** appelle l'attention de **Mme le ministre des universités** sur le nombre de postes d'enseignant chercheur à créer. Ces dernières années, seulement trente emplois par an d'enseignant chercheur ont été inscrits au budget pour toutes les disciplines (médecine mise à part). Il en résulte souvent un vieillissement des équipes très préjudiciable à la recherche. Dans ces conditions, il lui demande si elle envisage, comme ce serait légitime, d'inclure les enseignants dans l'enveloppe Recherche, avec des crédits correspondants, de sorte que la croissance de 3 p. 100 des effectifs prévue par le Gouvernement puisse être appliquée aux universités. Sinon, il lui demande quelles dispositions elle compte prendre pour empêcher que toute une génération de jeunes chercheurs soit ainsi sacrifiée.

Contrats de travail (rachat de la société employeur).

5488. — 26 août 1978. — **M. Joseph-Henri Maujôan du Gasset** expose à **M. le ministre du travail et de la participation** que **M. W.**, chef d'agence dans une société anonyme **R.**, a été, à la suite d'un rachat de sa société par une autre société **C.**, mis en demeure de continuer le travail dans la société acheteur, mais dans des conditions différentes, ne retenant pas les qualifications acquises dans l'ancienne société ou de partir. **M. W.** en a appelé aux prud'hommes aux fins de constatation de rupture de contrat avec les indemnités correspondantes. Il lui demande si le fait, par **M. W.**, de reprendre du travail dans une société autre que la société **C.** peut le faire considérer, devant un tribunal, comme étant démissionnaire de son premier poste.

Communauté économique européenne (politique monétaire commune).

5489. — 26 août 1978. — **M. Joseph-Henri Maujôan du Gasset** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** quel la Grande-Bretagne semble actuellement se prêter à un véritable « marchandage », n'acceptant de participer à une relance monétaire européenne que si, en contrepartie, ses partenaires s'engagent à réviser la politique agricole commune. Il lui demande si une telle attitude ne va pas à l'encontre de l'esprit communautaire et ce qu'il compte faire pour inciter ce pays à revenir sur sa position.

Communauté économique européenne (commission de la CEE).

5494. — 26 août 1978. — **M. Michel Debré** demande à **M. le ministre de l'Industrie** en vertu de quelle disposition, en toute hypothèse non agréée par le Parlement, la commission de la Communauté économique européenne a été appelée à donner son autorisation à la construction d'une usine nucléaire aux environs de Romans.

Automobiles (accord Peugeot-Chrysler : information des syndicats).

5496. — 26 août 1978. — **M. Jean Poperen**, suite à l'annonce de la fusion Peugeot-Chrysler, demande à **M. le ministre du travail** de bien vouloir lui indiquer quelles dispositions ont été prises pour que les organisations syndicales des travailleurs de Peugeot-Citroën et de Chrysler-France soient informées du contenu de l'accord et pour que soient garantis les intérêts et les droits du personnel, en particulier en ce qui concerne l'emploi.

Automobiles (accord Peugeot-Chrysler : information du Parlement).

5497. — 26 août 1978. — **M. Jean Poperen** demande à **M. le ministre de l'Industrie** de bien vouloir lui faire connaître dans quelles conditions l'envisage d'informer le Parlement sur le contenu de l'accord Peugeot-Citroën-Chrysler et en particulier sur la part réelle des intérêts américains dans le groupe ainsi constitué.

RATP (patronage « Les Cadets »).

5498. — 26 août 1978. — **M. Georges Marchais** attire l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur la grave situation du patronage laïque des enfants d'agents de la RATP « Les Cadets », menacé de disparition par l'attitude de la direction de la régie à son égard. Cinq centres de loisirs, situés dans la banlieue parisienne, accueillent 1 000 enfants de 6 à 15 ans. Ces établissements ne perçoivent aucune subvention de l'État qui, par contre, récupère en 6 ans, par le biais de la TVA, la valeur d'une année de fonctionnement. La direction de la RATP, quant à elle, ne verse aucun centime et reprend la plus grosse partie de la subvention versée au comité d'entreprise. De tels procédés ont pour résultat d'hypothéquer l'existence d'une œuvre sociale à personnalité civile du comité d'entreprise, appréciée du personnel. Il est indispensable de garantir aux enfants de salariés le droit aux jeux, à la culture et aux loisirs. La responsabilité des pouvoirs est engagée afin d'apporter leur aide aux familles qui, pour certaines, faute d'infrastructures, de moyens, de solutions, sont dans l'obligation d'emmener leurs enfants, le mercredi, sur le lieu de leur travail. Des moyens existent : 1^o prise en compte par la RATP : a) au moins de la demi-gratuité, voire la gratuité totale du transport des enfants dans les centres de loisirs ; b) des frais de « congé formation » ; c) des frais financiers pour permettre : l'ouverture des centres du 1^{er} au 15 septembre ; l'ouverture en coopération de deux nouveaux centres ; 2^o une prise en charge par les pouvoirs publics : a) de 50 p. 100 des frais de fonctionnement ; b) du remboursement ou de l'exonération de la TVA. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour inciter les autorités concernées à favoriser le fonctionnement d'une activité éminemment sociale.

Taxe professionnelle (locations d'appartements meublés).

5500. — 26 août 1978. — **M. Robert Ballanger** demande à **M. le ministre du budget** quelles mesures il compte prendre pour réduire la base d'imposition pour la taxe professionnelle sur les locations d'appartements meublés, notamment dans les zones rurales défavorisées où la durée de location est très courte. Une telle mesure, qui favoriserait les locations à la campagne, est revendiquée par des collectivités locales. Ainsi, la commission des impôts de la commune de Barnas, dans l'Ardèche, vient de voter une motion en ce sens.

Impôt sur le revenu (charges déductibles).

5501. — 26 août 1978. — **M. André Delelis** rappelle à **M. le ministre du budget** que, selon les instructions appliquées par les services fiscaux, les dépenses exposées par un contribuable qui a fait exécuter certains travaux sur un immeuble qu'il a acheté peuvent être admises en déduction des revenus fonciers, dans la mesure où ces travaux ont pour objet la remise en état des lieux dans leur consistance, leur agencement et leurs équipements anciens. Dans le même ordre d'idées, il lui demande si ces dispositions peuvent être appliquées aux immeubles occupés faisant l'objet de travaux résultant de dommages causés par l'exploitation minière aux risques desquels l'exploitant s'est antérieurement soustrait dans un acte de cession immobilière.

Maladies professionnelles (silicose).

5502. — 26 août 1978. — **M. André Delellis** rappelle à **Mme le ministre de la santé et de la famille** le caractère tragique de la maladie professionnelle qu'est la silicose qui entraîne pour les ouvriers mineurs qui en sont atteints des souffrances physiques et morales abrégant l'existence et faisant d'eux rapidement des hommes diminués. Les problèmes de la prévention de cette maladie mis à part, il lui demande de lui faire connaître les résultats obtenus sur le plan de la recherche scientifique et les moyens mis en œuvre afin de réduire les souffrances atroces des silicosés et de traiter les malades avec le maximum de chance de guérison.

Elevage (aides de l'Etat).

5505. — 26 août 1978. — **M. Martin Malvy** demande à **M. le ministre de l'agriculture** s'il est exact, comme l'a relaté la presse, qu'il a décidé pour les prochains mois la suppression des aides aux bâtiments d'élevage, la diminution des crédits destinés aux conventions régionales laitières et la réduction de quinze à cinq ans des prêts spéciaux d'élevage pour les agriculteurs ne bénéficiant pas de plan de développement. Il attire son attention sur les conséquences que ces mesures entraîneraient, et s'étonne qu'elles puissent être seulement envisagées, à un moment où l'agriculture française traverse une conjoncture particulièrement défavorable, qu'il s'ajoute aux handicaps naturels de certaines régions et aux perspectives d'ouverture de la Communauté: situation parfois dramatique des producteurs de pores qui ne peuvent se satisfaire de facilités de trésorerie, forte baisse sur le marché du veau, incertitude sur l'avenir de la production ovine. Il lui rappelle que pour ces trois productions, qui seraient donc frappées par ces décisions, comme le soulignent les milieux professionnels, la situation n'a fait que se dégrader depuis plusieurs mois malgré les promesses et déclarations officielles.

Paris (secteur de la Villette).

5506. — 26 août 1978. — **M. Paul Laurent** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur le fait qu'une nouvelle fois c'est par la presse et la radio que les élus, en particulier les élus parisiens et ceux du 19^e arrondissement, ont été informés de l'examen par le conseil interministériel du 8 août dernier de l'aménagement du secteur de la Villette. Il tient à lui faire part de son indignation devant les méthodes qui tendent à se généraliser et qui consistent à traiter d'affaires importantes dans le secret des cabinets gouvernementaux. Des informations données à l'issue de ce conseil, il ressort qu'il a été décidé, une fois encore, de mettre un nouveau projet à l'étude. Il s'agit cette fois d'un musée des sciences et des techniques, proposition qui peut effectivement présenter un grand intérêt. Toutefois, un architecte a été désigné sans qu'apparemment aucune orientation pour l'urbanisation globale de la Villette ne lui ait été donnée. Ni les équipements socio-culturels et sportifs, ni l'édification d'un palais des sports, ni la construction de logements sociaux, ni la possibilité d'implantation de la faculté de Vincennes n'ont été seulement évoqués. Tout semble se passer comme s'il s'agissait d'une nouvelle opération démagogique destinée à gagner encore un peu de temps. Il estime utile de lui rappeler que les 55 hectares libres de la Villette offrent de vastes possibilités de satisfaire les besoins des habitants de la capitale. Il lui rappelle également que le groupe communiste à l'Assemblée nationale a déposé une proposition de loi pour l'agencement de ce secteur depuis le 29 octobre 1976. Par ailleurs, de nombreuses autres suggestions ont été émises par diverses associations et mouvements, ainsi qu'à l'occasion du concours d'idées organisé, en juin 1976, par l'APUR à l'initiative du commissaire à l'aménagement de la Villette. Les autorités de tutelle ne semblent guère soucieuses d'en tenir compte. Il est, par conséquent, grand temps de procéder à la confrontation de toutes les idées sur la base d'une orientation d'ensemble, et à la concertation promise avec la ville de Paris, les élus parisiens, la population et ses associations. C'est pourquoi il lui demande une communication gouvernementale immédiate sur l'état des études d'aménagement des terrains et bâtiments de la Villette, afin de permettre une discussion détaillée dès la prochaine session parlementaire et faciliter la mise en œuvre, dans les plus brefs délais, de l'aménagement social attendu depuis tant d'années.

Transports en commun (seuil démographique ouvrant droit au « versement transport »).

5509. — 26 août 1978. — **M. Louis Besson** appelle l'attention de **M. le ministre des transports** sur le problème du seuil démographique exigé des agglomérations urbaines pour l'ouverture du droit à la perception du « versement transport ». A diverses reprises, il a été officiellement indiqué que le seuil actuel de

100 000 habitants serait abaissé. Cette information, qui ne s'est pas concrétisée à ce jour, paraissait cependant conforme à l'un des objectifs du VII^e Plan qui retenait comme perspective et comme nécessité un très substantiel développement des transports en commun. Il lui demande quelles sont réellement ses intentions à cet égard et, pour le cas où il aurait effectivement la volonté d'abaisser ce seuil, de bien vouloir lui préciser sous quel délai sa décision interviendra.

Accidents du travail (incapacité partielle permanente).

5512. — 26 août 1978. — **M. Dominique Taddel** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation des victimes d'accidents du travail au regard d'une des dispositions du décret n° 77-1075 du 24 septembre 1977, permettant de demander une copie du rapport médical ayant servi à l'évaluation du taux d'IPP. Alors que ces dispositions ont été prises avec un retard considérable, la Caisse nationale d'assurance maladie a, par ailleurs, diffusé une circulaire en date du 9 janvier 1978 réduisant la portée de cette nouvelle disposition. Parmi les restrictions ainsi apportées, on remarque notamment que ni le taux d'IPP ni la manière dont il a été déterminé ne figureront sur le rapport transmis à la victime et que, par contre, la communication du rapport médicale ne pourra avoir lieu, selon les instructions contenues dans la circulaire de la Caisse nationale d'assurance maladie, qu'en ce qui concerne les accidents consolidés après la publication des décrets du 29 septembre 1977. Il lui demande s'il envisage pas de prendre des mesures pour que le décret susvisé puisse recevoir une pleine et entière application, sans être dénaturé par des circulaires contraires à son esprit.

Enseignement (association pour l'enseignement des étrangers).

5515. — 26 août 1978. — **M. Alain Hauteceur** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail et de la participation** sur le risque de disparition qui menace l'association pour l'enseignement des étrangers. Cette association qui a toujours assuré un enseignement de qualité, ayant à son actif la moitié des actions des formations entreprises en faveur de la main-d'œuvre immigrée en France, ce qui assure une formation à plus de 20 000 travailleurs, va devoir cesser son activité faute de crédit, par le fait d'une décision unilatérale du Fonds d'action sociale, organe du ministère du travail. Cette disparition ne pourrait être que dommageable à une région comme celle de Provence-Alpes-Côte-d'Azur en général dont l'activité de l'association pour l'enseignement des étrangers est de 16,1 p. 100 par rapport à son activité totale, et du Var en particulier où elle assure la formation de vingt-quatre groupes de travail. Il semble donc que priver cette association régie par la loi de 1901 de son allocation budgétaire, alors que les négociations entreprises durant le mois de juin n'ont échoué que sur un seul point, le nombre annuel d'heures de cours devant constituer la charge de travail de formateurs d'adultes étrangers, ne soit qu'une tentative inavouée de restructuration du secteur de la formation. Si cette restructuration doit passer par la suppression de l'association pour l'enseignement des étrangers, le licenciement de 900 personnes au plan national, et placer dans une situation difficile près de 1 000 travailleurs en stage de formation qui risquent de prendre leur indemnité Assedic, elle ne peut être acceptable. En conséquence, il demande : 1° quelles mesures il compte prendre pour permettre à cette association de reprendre ses activités à la rentrée prochaine, notamment au niveau budgétaire ; 2° quand il envisage de reprendre les négociations pour qu'une solution se dégage afin d'assurer aux 900 personnes concernées le maintien de l'emploi.

Constructions navales (La Seyne [Var] : chantiers du CNIM).

5516. — 26 août 1978. — **M. Alain Hauteceur** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur la très vive inquiétude qui s'est emparée des travailleurs du CNIM de La Seyne. D'après certaines informations, le plan de charge de ces chantiers ne permet pas d'envisager un avenir au-delà de 1978. Ces inquiétudes paraissent d'autant plus justifiées qu'au mois de juillet 1978, 1 334 licenciements ont été prononcés aux chantiers navals de La Ciotat, alors que cette entreprise avait réalisée 120 millions de nouveaux francs de bénéfice pour les trois derniers exercices (1975, 1976 et 1977). Les informations les plus contradictoires circulent quant à d'éventuels licenciements aux chantiers navals de La Seyne. Il lui demande : 1° de lui faire connaître quel est le plan de charge exact des chantiers du CNIM de La Seyne ? 2° s'il est exact que des mesures de licenciement sont actuellement envisagées par la direction ? 3° quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour faire face à cette situation et empêcher qu'une telle éventualité se produise dans une région qui est déjà l'une des plus touchées par le chômage.

Constructions navales (aides de l'Etat).

5518. — 26 août 1978. — **M. Alain Hautecœur** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur la situation de plus en plus catastrophique du secteur de la construction navale et notamment celle du CNIM de La Seyne. Aux légitimes revendications qui lui sont adressées par les organisations syndicales et les élus, le Gouvernement répond qu'il a accordé des subventions très importantes et qu'il n'est pas responsable de cette situation. Certaines informations qui ont été publiées laisseraient à penser que les aides de l'Etat n'ont pas totalement bénéficié aux chantiers français et auraient été utilisées par leurs bénéficiaires soit à d'autres fins que celles pour lesquelles elles leur avaient été accordées, soit à construire des navires placés sous pavillon de complaisance et dans d'autres chantiers que les chantiers français. Des réponses claires doivent être données sur ces points aux questions que se pose l'opinion publique déjà profondément troublée par les 1 334 licenciements prononcés par la direction des chantiers navals de La Ciotat au mois de juillet 1978 alors que cette entreprise avait réalisé 120 millions de nouveaux francs de bénéfice pour les trois derniers exercices (1975, 1976, 1977). Il lui demande en conséquence : 1° quel est le montant des aides accordées par l'Etat à la construction navale depuis 1971 ; 2° quels ont été les bénéficiaires de ces aides et le montant qu'ils ont perçu ; 3° quel a été sur le montant des aides celui qui a bénéficié directement aux chantiers navals français ; 4° comment l'Etat contrôle-t-il l'utilisation qui est faite par leurs bénéficiaires de ces fonds publics et quelles sont les sanctions prévues pour le cas où elles seraient détournées de leur objet ; 5° s'il est exact que des entreprises aient utilisé des aides de l'Etat pour des navires battant pavillon de complaisance et au profit de chantiers navals autres que les chantiers français. Le cas échéant, quelles sont ces entreprises et quel est le montant des aides qui leur ont été allouées.

Expropriation (terrains agricoles).

5520. — 26 août 1978. — **M. Alain Hautecœur** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur les conséquences qu'entraînent les expropriations de terrains agricoles au niveau des cotisations cadastrales. Le département du Var est particulièrement touché par cette situation qui entraîne une réduction très importante de la masse des revenus cadastraux, et qui finalement fait augmenter dans des proportions importantes les cotisations cadastrales à la charge des exploitants agricoles (adhérents des caisses de mutualité sociale agricole). Il lui demande quelles mesures il compte mettre en œuvre pour que les cotisations cadastrales correspondant aux parcelles expropriées soient supportées non plus par les agriculteurs mais par les expropriateurs.

Anciens combattants (Alsace-Lorraine).

5529. — 26 août 1978. — **M. Julien Schwartz** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** si, à la suite de la signature du traité de paix qui est intervenu récemment entre la Chine et le Japon, il ne pense pas opportun d'engager dans les meilleurs délais des pourparlers avec nos voisins et amis allemands pour arriver rapidement à un acte de même nature, seul susceptible de régler définitivement le lourd contentieux franco-allemand des Malgré-Nous, incorporés de force PRO, réfractaires, insoumis et autres victimes du nazisme de l'Alsace et de la Lorraine qui ont été annexées, en violation de tous les traités, par l'Allemagne nazie pendant la Seconde Guerre mondiale. A défaut, il lui demande s'il ne pense pas obtenir, rapidement et par d'autres voies, le règlement de ce contentieux avant la disparition des victimes et de leurs ayants droit.

Réunion (constructions scolaires).

5531. — 26 août 1978. — **M. Pierre Legourgue** demande à **M. le ministre de l'éducation** pour quelles raisons les crédits pour le financement des constructions scolaires du second degré à la Réunion, crédits qui étaient respectivement de 39 500 000 francs et de 42 700 000 francs, ont été réduits à 32 millions de francs en 1978, alors que les besoins chiffrés pour cette même année étaient de 55 millions de francs. Il observe que cette réduction considérable de la dotation réservée à la Réunion va aggraver dangereusement une situation déjà délicate, compte tenu des retards qui se sont accumulés en matière de constructions scolaires et compte tenu de la nécessité d'accueillir chaque année 4 500 élèves supplémentaires dans ce secteur de l'enseignement. Il lui demande dans ces conditions quelles sont les mesures qui ont été envisagées pour permettre d'assurer au mois de septembre une rentrée scolaire normale.

Finances locales (subventions d'investissements).

5532. — 26 août 1978. — **M. Guy de la Verpillière** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur le vote du nouveau collectif budgétaire 1978 qui a eu pour conséquence d'annuler des crédits régionalisés du budget de l'Etat. Des municipalités ont ainsi été brutalement privées de subventions d'investissements sur lesquelles elles comptaient. Pour conserver leurs droits à subvention sur l'exercice 1979, elles ne peuvent commencer l'exécution de travaux subventionnables, même ceux dont le financement était prévu pour une part sur leurs fonds propres, et elles doivent différer totalement la réalisation de leurs projets malgré le renchérissement des coûts qui en résultera. Il lui demande en conséquence si, pour éviter aux municipalités d'être doublement pénalisées, il ne juge pas opportun d'envisager, à titre exceptionnel, une modification du régime des subventions d'investissements de l'Etat, permettant de commencer des travaux inscrits sur un programme approuvé, sans perdre le bénéfice d'une subvention ultérieure.

Assurances (personnels des sociétés).

5533. — 26 août 1978. — **M. Pierre Bas** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur le rapport annuel sur l'activité des sociétés d'assurances. Ce rapport fait connaître depuis 1973 des effectifs des sociétés ventilés par forme juridique (nationalisées, anonymes, etc.) et pour chaque forme juridique le nombre de cadres, d'une part, celui des agents de maîtrise et d'employés, d'autre part. Ces statistiques sont malheureusement à peu près inutilisables, car elles confondent les sociétés vie et les sociétés dommage, qui ont des structures différentes, de plus elles ne donnent aucun renseignement sur les masses salariales. Il serait bien évidemment souhaitable que ce rapport fasse connaître pour chaque société ou que chaque société publie dans son compte rendu ses effectifs ventilés : en cadres, en agents de maîtrise et employés, ainsi que les masses salariales directes ou indirectes de chaque groupe, que ces renseignements puissent être totalisés et publiés soit par le ministère de l'économie, soit par un organisme indépendant, en distinguant dans chaque forme juridique les sociétés vie et les sociétés dommage. Il sera alors possible de suivre aisément les problèmes des assurances.

Assurances (nationalisation des sociétés mutuelles).

5534. — 26 août 1978. — **M. Pierre Bas** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur les modalités de la loi du 25 avril 1946, relative à la nationalisation de certaines sociétés d'assurances et à l'industrie des assurances en France. Cette nationalisation affectait seulement les sociétés anonymes, sauf l'exception d'un groupe provincial de deux sociétés à forme mutuelle. Ces sociétés posent un problème, en effet : les sociétés à forme mutuelle n'ont pas de capital donc ne peuvent pas être, en principe, nationalisées. Leur capital est remplacé par un fonds d'établissement constitué peu à peu par une partie des cotisations des assurés. Il avait été admis que les assurés ayant participé à la constitution du fonds d'établissement devraient être indemnisés comme les actionnaires des sociétés anonymes. Un texte d'application fut prévu, trente-deux ans se sont écoulés, le texte n'a pas encore paru. **M. Pierre Bas** demande à **M. le ministre de l'économie** s'il est dans ses intentions de le faire paraître quelque jour ou s'il veut laisser cette tâche à ses successeurs.

Réunion (non-fonctionnement de la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel).

5537. — 26 août 1978. — **M. Jean Fontaine** rappelle une fois de plus et une fois encore à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel ne fonctionne pas encore dans le département de la Réunion. Il s'ensuit une accumulation importante aux conséquences graves des dossiers de demandes d'aides au infirmes. C'est pourquoi il lui demande de lui faire connaître s'il est envisagé la mise en place de cet organisme dans des délais prévisibles.

Chômeurs (stages de perfectionnement).

5543. — 26 août 1978. — **M. Louis Malinonnet** signale à **M. le ministre du travail et de la participation** l'inquiétude des travailleurs licenciés depuis fin 1976 de l'usine Rhône-Poulenc Textile de Péage-de-Roussillon, et qui suivent depuis plusieurs mois des stages de perfectionnement ou de préformation en vue de leur reclassement professionnel. En effet, la période de préformation actuelle s'achève le 3 septembre 1978 et des difficultés apparaissent pour

permettre sa poursuite jusqu'au 26 décembre 1978, durée prévue légalement. Dans la situation déjà très difficile de ces salariés, ces stages, réalisés par le GRETA Nord-Isère, ont une importance vitale pour leur avenir. Aussi, il lui demande de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de permettre aux salariés de Rhône-Poulenc Textile de Péage-de-Itoussillon de poursuivre leur préformation jusqu'au 26 décembre 1978.

Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure (Lamalou-les-Bains (Hérault) : établissement thermal municipal).

5544. — 26 août 1978. — **M. Paul Balmigère** expose à **Mme le ministre de la santé et de la famille** la situation de l'établissement thermal municipal de Lamalou-les-Bains. Celui-ci, dirigé par une régie, n'est plus reconnu service public et doit être érigé en établissement hospitalier comprenant : 1° le Pavillon Leroy qui est un service de rééducation ; 2° la Seclon d'hospitalisation spécialisée (SHS) où sont hébergés et traités les malades en période de rééducation primaire (nursing) ; 3° le Thermal proprement dit que fréquente une clientèle de curistes. Inquiet, le personnel de l'établissement demande quel sera son devenir puisque l'ensemble du CTKM est actuellement régi sous divers statuts.

Pollution de la mer (sécurité du trafic maritime).

5548. — 26 août 1978. — **M. Emmanuel Hamel** croit devoir rappeler à **M. le ministre des transports** l'inquiétude qu'éprouve par solidarité nationale la population des départements du Centre de la France qui, comme celle du Rhône, ne peut être indifférente à la pollution des mers, même si celle-ci apparemment ne les affecte pas directement et immédiatement, après des catastrophes maritimes comme le naufrage de l'*Amoco Cadiz*. Il lui demande donc : 1° s'il a eu connaissance du rapport de mai 1978 du syndical des industries de matériel professionnel électrique et radio-électrique sur l'apport possible de l'industrie électronique française à la promotion de la sécurité du trafic maritime et à la prévention des catastrophes en mer ; 2° quelles conclusions pratiques en seront tirées par son ministère et la marine nationale, notamment en ce qui concerne les progrès susceptibles d'être accomplis ; a) pour le contrôle du trafic maritime par la détection des navires longeant nos côtes, l'identification des navires ne coopérant pas à leur identification, les communications à grande et courte distance ; b) pour le perfectionnement du personnel et son entraînement ; c) pour les aides à la navigation et à la gestion automatisée des navires.

Sécurité sociale (généralisation).

5549. — 26 août 1978. — **M. Emmanuel Hamel** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la déception et l'étonnement de nombreux citoyens et citoyennes du département du Rhône constatant le long délai s'écoulant depuis le vote de la loi relative à la généralisation de la sécurité sociale sans que ses décrets d'application soient tous publiés. Il lui demande : 1° compte tenu des études et consultations que nécessitent encore l'élaboration de ces décrets, la date envisagée pour leur publication, attendue avec une impatience compréhensible par celles et ceux qui doivent en bénéficier ; 2° quelles sont, pour ceux devant être bénéficiaires de la loi de généralisation de la sécurité sociale, les conséquences complètes de l'article 16 de la loi du 2 janvier 1978 permettant d'adhérer à titre transitoire à l'assurance volontaire du régime général depuis le 1^{er} janvier 1978, et ce notamment en ce qui concerne : a) le droit aux prestations en nature de l'assurance maladie-maternité, et b) les possibilités de prise en charge totale ou partielle des cotisations par des personnes morales de droit public ou privé.

Constructions immobilières (Rhône-Alpes).

5551. — 26 août 1978. — **M. Emmanuel Hamel** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur les publications de la direction régionale de l'Institut national de la statistique et des études économiques sise à Lyon. La note d'information n° 52 de l'Observatoire économique Rhône-Alpes du 12 septembre 1977 annonçait 107 000 mètres carrés de bureaux neufs inoccupés dans la région Rhône-Alpes en 1976. Il lui demande : 1° comment cette situation a évolué de fin 1976 à la fin du 1^{er} semestre 1978 ; 2° quelles conséquences il en tire, notamment en ce qui concerne les prévisions d'activité et d'emploi du bâtiment en Rhône-Alpes et dans le département du Rhône en particulier ; 3° quels moyens sont mis en œuvre tant par son administration que par celles des autres membres du Gouvernement assurant plus spécialement des responsabilités en matière d'emploi et d'échanges extérieurs pour attirer à Lyon, métropole régionale à vocation internationale, des sièges sociaux de sociétés, notamment étrangères.

Rentes viagères (montant).

5552. — 26 août 1978. — **M. Emmanuel Hamel** appelle l'attention de **M. le ministre du budget**, comme il avait déjà attiré celle de ses prédécesseurs, sur la situation des rentiers viagers dont l'amicale, — assurant la mission de la défense et de la promotion des intérêts matériels et moraux de ses membres, citoyens le plus souvent âgés et connaissant pour la plupart les difficultés financières qui sont l'épreuve quotidienne de beaucoup d'épargnants ayant fait confiance aux gouvernements de la République et au franc — combat avec une amertume croissante pour la réalisation des promesses faites aux rentiers viagers lors des dernières grandes consultations électorales de la nation française, affrontée certes depuis 1973 à des difficultés économiques et financières d'une exceptionnelle intensité. Il lui demande : 1° quelles améliorations ont été apportées depuis 1973 à la situation des rentiers viagers ; 2° quelles nouvelles mesures seront prises à leur égard au cours des prochaines années, tant par la revalorisation de leurs rentes que par une modification de leur régime fiscal, compte tenu notamment du devoir moral contracté par l'Etat à l'égard des rentiers viagers lui ayant fait confiance et gardant le souvenir du souci proclamé en 1963 par le Gouvernement devant l'Assemblée nationale de parvenir à supprimer l'injustice du mode d'imposition des rentiers viagers, telle qu'elle était analysée lors de la discussion de la loi de finances ; 3° s'il n'estime pas devoir prendre en considération la suggestion de l'amicale des rentiers viagers demandant l'abrogation du dernier alinéa du paragraphe I de l'article 75 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963, paru à la page 1827 du *Journal officiel* du 24 février 1963.

Imposition des plus-values.

5554. — 26 août 1978. — **M. Emmanuel Hamel** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur les discussions actuellement en cours à la chambre des représentants des Etats-Unis d'Amérique pour une modification du système de taxation des plus-values existant déjà dans ce pays. Il lui demande s'il ne lui paraît pas opportun de faire suivre attentivement par notre attaché financier à Washington aux Etats-Unis et de faire connaître, notamment par les revues et publications dépendant des ministères du budget et de l'économie, les conclusions objectives auxquelles peut conduire le débat actuellement en cours devant le Congrès américain.

Chômeurs (statistiques des demandeurs d'emploi).

5560. — 26 août 1978. — **M. Emile Koehl** demande à **M. le ministre du travail et de la participation** de bien vouloir lui indiquer le nombre de demandeurs d'emplois français et immigrés, masculins et féminins par rapport à la population active française et immigrée, masculine et féminine. Il souhaite connaître pour l'année 1977 et le 1^{er} semestre 1978 : le montant total de l'ensemble des indemnités versées à ces différentes catégories de chômeurs ; le nombre de bénéficiaires des allocations de chômage au titre du licenciement économique et le montant total de ces allocations ; le nombre de personnes à la recherche d'un premier emploi et le montant des allocations qui leur ont été versées ; le nombre de chômeurs ayant touché des allocations de chômage autres que celle de licenciement économique et le pourcentage moyen de revenus que représentent ces allocations par rapport aux salaires qu'ils touchaient lorsqu'ils étaient encore en activité. En tenant compte du niveau de développement économique atteint par la France, la population active du secteur secondaire (industrie) lui semble-t-elle appelée à progresser, à stagner ou à régresser au cours des années à venir. Estimez-vous que dans les prochaines années la plupart des emplois nouveaux créés en France le seront dans le secteur tertiaire (services) ou plutôt dans le secteur industriel.

Transports scolaires (accidents).

5564. — 26 août 1978. — **M. Louis Mexandeau** appelle l'attention de **M. le ministre des transports** sur les dangers que présente pour les enfants le transport par car scolaire. Récemment, deux écoliers âgés de sept et cinq ans descendant d'un car de ramassage et traversant la route, ont été renversés et tués par une voiture qui arrivait au même moment. Il lui suggère l'application de dispositions qui ont été prises dans d'autres pays, à savoir : dès qu'un car scolaire s'arrête au bord de la route, ses feux de détresse spéciaux s'allument. Alors tout véhicule circulant sur la même voie est dans l'obligation de s'arrêter, non seulement celui ou ceux qui suivent le car, mais également ceux qui circulent dans l'autre sens. Ils s'arrêtent à trente ou cinquante mètres du car. Ils ne repartent que quand le car a lui-même repris la route. De cette façon, le groupe d'enfants ne sera plus masqué par le car, les autres véhicules le

verront et seront vus par lui. Si, pendant l'arrêt du car, un enfant a traversé la chaussée, il n'a pas pu être heurté. Les dispositions précédentes quelque exigeantes et contraignantes qu'elles soient, sont simples et extrêmement efficaces. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il envisage de les appliquer.

*Aide sociale aux personnes âgées
(maisons de retraite : pensionnaires).*

5565. — 26 août 1978. — M. Louis Derlot attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la famille sur le fait que le décret n° 77-872 du 27 juillet 1977 modifiant le décret n° 54-1128 du 15 novembre 1954 portant majoration d'allocations d'aide sociale prévoit en son article 1^{er} la modification de la fin du premier alinéa de l'article 6 modifié du décret n° 54-1128 par l'adjonction des mots : «... sans qu'il soit tenu compte des créances alimentaires auxquelles peuvent prétendre les intéressés». En conséquence, certaines personnes relevant de l'aide sociale semblent pouvoir obtenir le bénéfice de services ménagers à domicile sans que la dette alimentaire soit éventuellement réclamée à leurs enfants. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre dans le sens de l'extension du bénéfice de cette mesure aux personnes âgées bénéficiant de l'aide sociale et candidats à l'entrée dans une maison de retraite ou déjà pensionnaires d'un tel établissement, ce qui pourrait être obtenu en particulier par l'inscription à l'ordre du jour du Parlement et au vote de celui-ci de la proposition de loi n° 497 tendant à supprimer la mise en jeu de l'obligation alimentaire à l'occasion de l'attribution d'allocations d'aide sociale.

Travail et participation (vacataires des services).

5566. — 26 août 1978. — M. Jean-Pierre Chevènement attire l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur la situation des vacataires employés dans ses services. Alors que le ministère doit faire face, outre ses missions traditionnelles, à de nouvelles charges liées en particulier au pacte national pour l'emploi, il est cependant envisagé de licencier la majorité de ces jeunes vacataires qui, bien que rémunérés nettement en dessous du SMIC, et travaillant souvent dans des conditions matérielles précaires, effectuent cependant des tâches indispensables. Il lui demande s'il ne serait pas souhaitable que les vacataires employés par le ministère du travail et de la participation soient maintenus dans leur emploi et intégrés dans les services avec des conditions de travail et de rémunération normales.

Enseignement élémentaire (Roubaix (Nord)).

5567. — 26 août 1978. — M. Alain Faugaret appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la sous-scolarisation de la circonscription de Roubaix Nord. Il lui expose que ce district, très touché par la crise économique, dans le secteur textile notamment, ne peut avoir d'espoir dans l'avenir si l'on n'y assure un développement harmonieux de l'enseignement et une véritable qualification de sa population active. Actuellement, 76 p. 100 des habitants de Wattrelos, 72 p. 100 de ceux de Roubaix ont un niveau de formation inférieur au CAP. Dès la sortie du cours moyen de 2^e année, 30 p. 100 des élèves de la circonscription doivent être considérés comme inadaptés à la poursuite de leurs études et orientés en section d'éducation spécialisée, contre 25,6 p. 100 dans l'académie de Lille et 20 p. 100 dans le reste de la France. Or ceux-là sont ceux qui ont accumulé, dès l'école élémentaire, un retard important dans l'acquisition des connaissances de base. Une assistance individuelle leur serait indispensable. Pourtant, il faut relever que si la partie de la ville de Roubaix comprise dans ladite circonscription a accueilli, en 1977, 2 827 enfants d'âge scolaire primaire, 2 044 l'ont été dans des classes de plus de vingt-cinq élèves. L'ouverture de quinze classes supplémentaires dans les divers établissements du secteur serait nécessaire, les locaux d'accueil étant d'ailleurs disponibles et libres d'occupation. Il lui demande donc s'il envisage de créer dans la circonscription de Roubaix Nord le nombre de postes d'enseignant qui permettrait un fonctionnement satisfaisant du service public.

Pétrole (raffinerie d'Ambès (Gironde)).

5569. — 26 août 1978. — M. Philippe Madrelle attire l'attention de M. le ministre de l'industrie sur la situation de la raffinerie d'Ambès (Gironde), branche raffinage-distribution du groupe Elf-Aquitaine. Prenant appui sur les seuls aspects négatifs de la situation de cette usine, la direction décide, en 1977, le licenciement de 214 salariés, s'orientant ainsi vers sa liquidation. Il avait été pourtant annoncé en juin 1977 (cf. note d'information n° 19, août 1977 du ministère de l'industrie, du commerce et de l'artisanat) l'étude

du renforcement de craqueur catalytique de la raffinerie d'Ambès. M. le ministre du travail, lui-même, le 27 août 1977 (JO Débats Assemblée nationale, question n° 37732) annonçait : «... la raffinerie d'Ambès bénéficiera d'une augmentation de la capacité de son unité de craquage catalytique, 50 millions de francs devant être investis dans ce hut en 1978...». Il lui demande de bien vouloir confirmer cette promesse et de lui indiquer ce qu'il compte faire afin de sauvegarder les emplois et l'outil de travail d'Ambès.

Successions (terrains boisés).

5571. — 26 août 1978. — Dans les zones écologiquement fragiles, comme la Sologne, des efforts sont déployés à juste titre pour favoriser le boisement et le reboisement des terrains. En règle générale, il faut près de cinquante années pour qu'une plantation commence à rapporter à son propriétaire, c'est-à-dire, plus d'une génération. Aussi M. Jacques Doufflauges demande-t-il à M. le ministre du budget comment est pris en compte ce délai dans l'évaluation des biens soumis aux droits de succession.

Rentes viagères (impositions).

5574. — 26 août 1978. — M. Jacques Doufflauges attire l'attention de M. le ministre du budget sur les conséquences pour les rentiers viagers des dispositions de l'article 75 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963. Cet article, qui ne semble d'ailleurs pas correspondre aux explications données à l'Assemblée par le ministre de l'économie et des finances de l'époque, pénalise incontestablement les rentiers viagers dans leur imposition. Il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement en la matière et les modifications éventuelles envisagées.

Rentes viagères (imposition).

5575. — 26 août 1978. — M. Henri Bayard demande à M. le ministre du budget si, à l'occasion de la préparation de la loi de finances pour 1979, il envisage de prendre des mesures en faveur d'une part du maintien du pouvoir d'achat des rentiers-viagers qui va en s'effritant, d'autre part quant à l'imposition en capital à laquelle cette catégorie est soumise particulièrement au-dessus d'un seuil relativement bas.

Société nationale des chemins de fer français (tarifs réduits).

5579. — 26 août 1978. — M. Maurice Tissandier expose à M. le ministre des transports que la SNCF accorde des réductions pour les déplacements de vacances d'enfants à la condition que les participants ne dépassent pas un âge limite de quinze ans. Or un grand nombre de ces déplacements de vacances sont organisés par des écoles et l'on sait que la scolarité est obligatoire jusqu'à l'âge de seize ans. Il lui demande donc si l'âge limite fixé par la SNCF ne pourrait être porté à seize ans.

Energie (gaz « de fumier »).

5580. — 26 août 1978. — M. Michel Aurillac demande à M. le ministre du commerce extérieur de bien vouloir lui indiquer si des sociétés françaises fabriquent et exportent des installations de cuves et gazomètres pour la production de gaz « de fumier ».

Energie (gaz « de fumier »).

5581. — 26 août 1978. — M. Michel Aurillac attire l'attention de M. le ministre de l'industrie sur l'intérêt présenté comme source d'énergie par le gaz « de fumier » mis au point en Algérie en 1937. Durant la seconde guerre mondiale, ces techniques ont connu un réel regain d'activité qui s'est fortement estompé depuis. Il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas opportun, bien que ce procédé soit relativement au point, de prévoir au titre du budget de 1979 (énergie nouvelle sans doute) des crédits permettant de vulgariser ce procédé. « Ce gaz naturel des campagnes françaises » est à la fois un combustible et un engrais. Une tonne de « fumier », d'après les renseignements en ma possession, donnerait après fermentation 60 mètres cubes de gaz, ce qui représente l'équivalent de 90 mètres cubes de gaz de ville, 50 litres d'essence, 100 kWh ou trois bouteilles de gaz butane.

Agents communaux (recrutement).

5583. — 26 août 1978. — Le maire d'une commune envisage de modifier le tableau des effectifs du personnel du bureau d'aide sociale chargé du fonctionnement du foyer des personnes âgées. Il propose de supprimer le poste occupé par le directeur du foyer,

pour le remplacer par un emploi de « responsable animateur », le poste de rédacteur, pour le remplacer par un emploi de « responsable administratif ». La création de ces emplois s'effectuerait sur la base de l'article L. 412-2 du code des communes, article concernant les emplois spécifiques. Ces nominations amènent **M. Michel Barnier** à formuler les questions suivantes à **M. le ministre de l'Intérieur** : 1^o cet article donne-t-il véritablement la possibilité aux communes de compléter les règles statutaires régissant le recrutement du personnel communal ; 2^o la création d'emplois spécifiques non prévus dans la nomenclature des emplois communaux doit-elle s'envisager sur la base d'un contrat de travail, ou bien le personnel ainsi nommé a-t-il vocation à être titularisé, la commune fixant une échelle indiciaire ; 3^o dans cette seconde hypothèse, une telle interprétation ne permet-elle pas de contourner les règles statutaires régissant le recrutement du personnel communal. Il lui demande si, en donnant à ces emplois « des noms particuliers », il n'y a pas un risque de voir recruter, à une échelle indiciaire élevée, des agents communaux n'ayant pas toujours les qualifications professionnelles requises, ce qui aboutirait à faire bénéficier ces agents communaux d'avantages financiers, pas toujours en rapport avec leurs qualifications, et ce sans concours. Il lui demande si, compte tenu du problème soulevé, un bureau d'aide sociale peut recruter, dans les conditions de forme précitées, des agents sur la base de l'article L. 412-2 du code des communes.

Impôt sur le revenu (moniteurs de ski : frais professionnels déductibles).

5585. — 26 août 1978. — **M. Michel Barnier** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur la situation faite au regard des frais professionnels aux moniteurs de ski venant travailler dans une station de sports d'hiver pour une période déterminée et obligés de se loger. Compte tenu des loyers pratiqués habituellement dans ces stations durant la saison d'hiver, ne lui paraît-il pas justifié de prendre en compte, par principe, le montant, pour tout ou partie, de ces loyers au titre des frais professionnels.

Impôt sur le revenu (évaluation des revenus de certains agriculteurs).

5586. — 26 août 1978. — **M. Jean Crenn** expose à **M. le ministre du budget** que l'administration fiscale a fait connaître les évaluations de revenus des producteurs de plants de pommes de terre du Finistère durant l'année 1976. Les chiffres qui servent de base au calcul des impôts sont très sensiblement supérieurs à ceux des autres départements. Il appelle son attention sur le fait que ces évaluations sont manifestement excessives en regard au revenu réel des producteurs au cours de l'année considérée et ne peuvent être justifiées par l'augmentation des prix due à la sécheresse dans l'Ouest. Il insiste en outre sur l'incidence de l'évaluation cadastrale sur l'attribution des bourses scolaires. Il lui demande de bien vouloir faire réexaminer les opérations d'évaluation dans le département du Finistère.

Impôt sur le revenu (garantie de ressources).

5587. — 26 août 1978. — **M. Antoine Gissinger** demande à **M. le ministre du budget** les raisons pour lesquelles l'administration fiscale considère « la garantie de ressources » découlant des accords nationaux interprofessionnels du 27 mars 1972, modifiés par l'accord du 13 juin 1977, comme une pension et non comme un salaire en ce qui concerne la déclaration des revenus passibles de l'impôt sur le revenu. Dans le premier cas (pension), les allocations servies par les ASSEDIC se cumuleront avec les éventuelles pensions et (ou) retraites déjà perçues par les intéressés et seront soumises à l'abattement spécifique plafonné à 5 000 francs par foyer, tel qu'il a été prévu par la loi de finances pour 1978. Or, dans le calcul du montant de cette garantie de ressources il a déjà été tenu compte des retraites et pensions civiles et (ou) militaires perçues par les allocataires. De plus, la fraction de cette garantie de ressources qui correspond à l'allocation publique que les intéressés auraient perçue en l'absence de ce régime particulier est exonérée à condition que la garantie de ressources n'excède pas 1 500 francs par mois. En fait, elle n'ouvre pratiquement pas droit à l'abattement forfaitaire même plafonné de 10 p. 100. Envisagée comme un salaire (deuxième cas) la garantie de ressources suivrait la règle générale applicable aux traitements et salaires. Il est à noter que les allocations « préretraite » servies par les entreprises en vertu d'accord ou de convention collective, sont assimilées à des pensions lorsque les bénéficiaires ont été définitivement déliés de l'obligation d'exercer une activité et à des salaires dans le cas contraire. Or, pour bénéficier de la garantie de ressources versée par les ASSEDIC, il y a obligation formelle de ne point travailler.

L'allocation de garantie de ressources devrait donc s'analyser comme un salaire et non comme une pension. Il souhaiterait connaître la position de celui-ci en ce qui concerne le problème ainsi soulevé.

Prestations familiales (maternité).

5589. — 26 août 1978. — **M. François Grussenmeyer** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la loi n° 78-730 du 12 juillet 1978 portant diverses mesures en faveur de la maternité. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître l'état de préparation des textes réglementaires concernant l'application de la présente loi dont les articles 1 à 4 doivent entrer en vigueur à compter du 1^{er} octobre 1978, de tout mettre en œuvre par ailleurs pour que les caisses d'assurance maladie d'Alsace-Moselle puissent instruire pour la date précitée les dossiers des ayants droit et de lui préciser enfin la date de création du fonds spécial d'action sociale instituée auprès de chaque caisse mutuelle régionale concernée par l'article 10 de la présente loi.

Amenagement du territoire (Alsace).

5590. — 26 août 1978. — **M. François Grussenmeyer** rappelle à **M. le Premier ministre** que plusieurs comités interministériels d'aménagement du territoire (CIAT) ont pris des mesures spéciales en faveur des régions frontalières et en particulier en faveur de l'Alsace. La vulnérabilité de l'économie alsacienne a été relevée à plusieurs reprises, conséquence de la situation frontalière et excentrée de cette région par rapport à l'axe européen de fort développement Ruhr—Bade-Wurtemberg—Suisse—Plaine du Pô et par rapport au reste du territoire national. Comme cela figure dans le schéma d'orientation et d'aménagement de l'Alsace qui a été pris en considération par le Gouvernement, le développement de l'Alsace doit viser : à créer des emplois nouveaux dans les zones sensibles et en particulier dans les zones de mono-industrie, à diversifier la nationalité des investisseurs et à promouvoir des activités de haut niveau dans les métropoles, en particulier à Strasbourg. La DATAR a insisté sur des mesures d'accompagnement concernant les infrastructures d'accueil (zones artisanales et industrielles) et sur l'accroissement des infrastructures de liaison destinées à renforcer la cohésion de l'Alsace et son désenclavement vis-à-vis de l'Allemagne, de la Suisse et aussi du territoire national. Le Président de la République avait également annoncé dans son discours de Colmar du 28 mars 1976 un plan précis pour l'Alsace, et notamment l'achèvement en 1981 de l'axe routier Nord—Sud alsacien. **M. François Grussenmeyer** demande à **M. le Premier ministre** de bien vouloir lui faire connaître les mesures nouvelles qu'il compte prendre en faveur de l'économie et de l'emploi en Alsace, en considérant un reflux probable de travailleurs frontaliers, dans le Nord du Bas-Rhin en particulier, et de lui préciser les dotations complémentaires susceptibles d'être allouées par l'Etat pour le bon déroulement du programme routier visant à achever en 1981 l'axe Nord—Sud alsacien et pour l'amélioration de la voirie rapide urbaine de Strasbourg (FSIR).

Impôts (contrôles fiscaux).

5593. — 26 août 1978. — **M. Arnaud Lepercq** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur les opérations de vérifications approfondies de situations fiscales d'ensemble. Il souligne que si celles-ci permettent à l'administration de s'assurer que le total des revenus déclarés est sincère et exact, elles pénalisent par ailleurs le contribuable dans la mesure où elles ne sont soumises à aucune limite dans le temps. En conséquence, il lui demande s'il envisage de prendre des dispositions permettant au contribuable d'être mieux protégé.

Jeunes travailleurs (prime de mobilité).

5594. — 26 août 1978. — **M. Arnaud Lepercq** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur les modalités d'attribution de la prime de mobilité des jeunes. Il lui rappelle que celle-ci est réservée notamment aux jeunes âgés de moins de vingt-six ans qui prennent un premier emploi salarié situé à plus de trente kilomètres de leur résidence principale. Or, il souligne cependant le cas de certains jeunes qui, pour éviter d'être au chômage, prennent un travail éloigné de leur domicile et qui, bien que répondant aux deux précédentes conditions, se voient refuser le bénéfice de ladite indemnité parce qu'ils n'ont pas été inscrits comme demandeur d'emploi à l'Agence nationale pour l'emploi. Estimant normal que cette prime s'applique à tous ceux qui acceptent de partir au-delà d'une certaine distance pour éviter d'accroître le nombre, hélas ! trop important de chômeurs, il lui demande donc de régulariser cette situation.

Aides ménagères (associations privées d'aides ménagères).

5595. — 26 août 1978. — **M. Etienne Pinte** rappelle à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que l'aide ménagère est actuellement assurée en France à 200 000 personnes par des associations privées et par les bureaux d'aide sociale (BAS) des communes. Or, il est à craindre que l'augmentation des charges auxquelles ont à faire face sans contrepartie les associations assurant la plus grande part de cette action sociale oblige ces associations à renoncer à leur activité alors que les BAS ne sont pas notablement en mesure de suppléer à leur disparition. Les charges supportées par les associations sont appelées à s'aggraver alors que leurs recettes sont autoritairement plafonnées. Cet état de choses fait que l'action ne peut plus se poursuivre que grâce à un bénévolat important aux postes de gestion, bénévolat qui risque de s'éteindre en raison d'une législation de plus en plus contraignante. Par contre, les BAS bénéficient de moyens qui ne sont pas comparables avec ceux consentis aux associations privées. Le personnel des BAS, intégralement salarié, jouit en général du régime des collectivités locales qui lui assure de meilleurs traitements et une plus grande sécurité d'emploi. Sur le plan fiscal, les BAS sont exonérés de la taxe sur les salaires (4,25 p. 100), de la taxe à la construction (1 p. 100) et de la taxe à la formation professionnelle (1 p. 100) qui grèvent lourdement le budget des associations. Le salaire moyen horaire versé aux aides ménagères par les BAS est de l'ordre de 16 francs contre 13,50 francs pour les associations. Si l'utilité de l'aide ménagère à domicile n'est plus à démontrer et si celle-ci doit être, selon les vœux des pouvoirs publics, doublée d'ici trois ans et complétée par des soins infirmiers, il apparaît qu'une telle action ne pourra être réalisée sans un aménagement simultané des charges et des aides financières des associations. Dans cette optique, il lui demande que les dispositions suivantes soient envisagées en accord avec ses collègues, **M. le ministre du budget** et **M. le ministre de l'économie** : remplacement de la référence au SMIG pour le taux de remboursement de l'aide sanitaire et sociale par l'indexation au SMIC qui serre de plus près le coût de la vie et qui est l'indice retenu par la sécurité sociale et les autres caisses de retraite; exonération, dans les conditions similaires à celles pratiquées pour les BAS, de la taxe sur les salaires et de la taxe à la construction; révision des règles de la représentativité du personnel, laquelle est proportionnelle aux effectifs quel que soit le nombre d'heures de travail effectuées. C'est ainsi que, dans la principale fédération regroupant les associations privées de l'aide ménagère et où la moyenne annuelle de travail est inférieure à 800 heures par employée, la législation en vigueur impose les mêmes frais de représentativité du personnel qu'à une entreprise de production dont l'horaire correspondant est de 2 000 heures.

*Sécurité sociale
(caisse mutuelle régionale de Provence).*

5600. — 26 août 1978. — **M. Georges Lazzarino** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la décision du conseil d'administration de la caisse mutuelle régionale de Provence, lors de sa réunion du 19 juin 1978, déconventionnant l'ensemble des organismes habilités à gérer le régime d'assurance maladie et maternité des travailleurs non salariés des professions non agricoles institué par la loi du 12 juillet 1966 modifiée. Si cette décision était ratifiée, elle mettrait dans l'obligation les organismes concernés de licencier leur personnel (126 personnes environ). De plus, les assurés se trouveraient momentanément sans couverture sociale. Il y a tout lieu de craindre que cette mesure, en apparence égalitaire puisqu'elle touche à la fois les organismes mutualistes et les compagnies d'assurances, ne soit qu'une manœuvre afin d'éliminer les premiers au détriment des seconds. Il semble en outre que les mutuelles n'aient pu être correctement informées des raisons ayant motivé le déconventionnement ni qu'elles aient pu disposer des moyens pour en discuter. En conséquence il lui demande de prendre les dispositions pour que ne soit pas ratifiée cette décision portant atteinte aux intérêts des mutualistes et à l'emploi du personnel.

*Agences de voyages
(attitude à l'égard des handicapés).*

5601. — 26 août 1978. — **M. Alain Léger** attire l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur le fait suivant : une agence de voyages, Voyages-Conseil, appartenant au Crédit agricole, a cru devoir adresser la note ci-dessous, en date du 1^{er} juin 1978, à tous les bureaux du Crédit agricole de la Drôme : « Messieurs, les services centraux de Voyages-Conseil Paris nous informent ce jour de plusieurs incidents survenus récemment à la suite de l'inscription, par les bureaux de différentes CR, de clients soit handicapé physiques, soit handicapés mentaux, soit

même éthyliques. Nous vous demandons d'appeler un soin particulier à éviter l'inscription de ce genre de clients, qui provoquent de graves perturbations sur l'ensemble du groupe. Sur un même voyage, une CR avait inscrit deux personnes handicapées physiques se déplaçant en petite voiture et un éthylique. Le déroulement du voyage fut si fortement perturbé que les compagnons de voyage de ces gens ont rendu le Crédit agricole responsable d'une politique de vente au forcing. Au cas où vous seriez confrontés à un semblable problème, nous vous demandons, avant d'inscrire vos clients, d'aviser l'antenne qui étudiera, avec les services commerciaux de la CR, l'opportunité ou non de confirmer ces ventes. » Protestant énergiquement contre de tels agissements scandaleux, il lui demande de prendre des mesures urgentes pour mettre fin à ces pratiques inqualifiables.

Commissaires principaux de police (obligation de résidence).

5605. — 26 août 1978. — **M. François Abadie** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de bien vouloir lui indiquer s'il existe des dérogations permettant à un commissaire principal de police de résider en dehors de la ville dont il a la charge.

Médiateur (délégués du Médiateur).

5606. — 26 août 1978. — **M. Adrien Zeller** demande à **M. le Premier ministre** de bien vouloir lui faire savoir s'il est dans l'intention du Gouvernement de déposer, dès la présente session, un projet de loi instituant un délégué du Médiateur dans chaque département conformément aux engagements qu'il avait pris le 7 janvier 1978.

*Société nationale des chemins de fer français
(tarifs réduits pour les invalides du travail).*

5607. — 26 août 1978. — **M. Adrien Zeller** expose à **M. le ministre des transports** le cas des invalides de guerre, qui bénéficient d'une réduction sur le tarif SNCF, et lui demande s'il ne serait pas opportun de faire bénéficier de cette même réduction les invalides et accidentés du travail.

Invalides (indemnisation).

5610. — 26 août 1978. — **M. Adrien Zeller** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** quelles initiatives elle compte prendre face au problème de l'indemnisation des invalides. En effet, il apparaît que la législation en ce domaine accuse un certain retard et qu'elle maintient les travailleurs brusquement privés de la totalité de leur capacité de travail dans une situation matérielle très difficile.

Droits d'enregistrement (partages).

5611. — 26 août 1978. — **M. Adrien Zeller** demande à **M. le ministre du budget** de bien vouloir lui préciser quelles sont actuellement les réglementations en vigueur en ce qui concerne l'enregistrement des testaments et quelle est l'interprétation donnée à l'article 848 du code général des impôts concernant la fiscalité applicable aux partages d'héritages familiaux.

Enseignants (retraite).

5612. — 26 août 1978. — **M. Adrien Zeller** expose à **M. le ministre de l'éducation** le cas des professeurs qui atteignent leurs soixante ans durant le premier trimestre de l'année scolaire et qui désirent, à cette date, prendre leur retraite. Il lui demande s'il ne serait pas opportun de donner la possibilité à ces enseignants de prendre leur pleine retraite dès la rentrée scolaire, et ce dans le but de ne pas perturber par leur départ l'organisation du travail scolaire des élèves.

*Enseignement professionnel
(CAP et BEP : obligation de stages en entreprise).*

5614. — 26 août 1978. — **M. Adrien Zeller** demande à **M. le ministre de l'éducation** s'il n'estime pas indispensable d'insérer dans les programmes de préparation des CAP et BEP l'obligation de stages en entreprise.

Allocation de logement (conjoint survivant).

5616. — 26 août 1978. — **M. Laurent Fabius** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation quarante, au regard de l'allocation logement, des personnes âgées dont le conjoint est décédé. Dans la législation actuelle le conjoint survivant ne peut en effet continuer à bénéficier de l'allocation logement que s'il est lui-même invalide ou âgé de plus de soixante-cinq ans. De nombreuses veuves perdent donc leur droit à l'allocation alors qu'elles doivent continuer à payer leur loyer avec des ressources moindres. Il lui demande donc si le Gouvernement n'envisage pas, comme ce serait légitime, de maintenir aux personnes âgées de cinquante-cinq ans au moins, dont le conjoint est décédé, le service de l'allocation logement.

Grands invalides (gratuité sur le réseau SNCF pour la tierce personne).

5618. — 26 août 1978. — **M. Laurent Fabius** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation des titulaires de la carte d'invalidité à 100 p. 100. Ceux qui sont aveugles bénéficient très légitimement de la gratuité sur le réseau SNCF pour la tierce personne qui les accompagne et d'une réduction pour eux-mêmes. Mais rien n'est prévu pour les autres invalides à 100 p. 100 voyageant avec une tierce personne alors même que ces personnes ne peuvent, en raison de leur invalidité, se déplacer seules. Il lui demande donc s'il n'envisage pas d'étendre un tel avantage légitime à cette catégorie de personnes particulièrement dignes d'intérêt.

Préparateurs en pharmacie.

5622. — 26 août 1978. — **M. Jean-Yves Le Drian** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur le retard dans l'application de la loi n° 77-745 du 8 juillet 1977 modifiant certaines dispositions du livre V du code de la santé publique relatives aux préparateurs en pharmacie et aux règles générales de la pharmacie d'officine, notamment pour le premier de ces points. Il lui demande où en est la préparation du décret prévu à l'article 2, quelles sont les raisons du retard mis à sa publication et sous quels délais elle envisage celle-ci.

Formation professionnelle et promotion sociale (Nord : suppression de quatre postes affectés à l'éducation permanente).

5624. — 26 août 1978. — **M. Pierre Prouvost** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la récente et brusque suppression de quatre postes affectés aux activités d'éducation permanente. Il s'agit d'un poste au GEPEN de Bruay, d'un poste au CPEPPES (université de Valenciennes), de deux postes au CUEEP (université de Lille I). Il est important de souligner qu'il s'agit là de quatre postes créés pour des activités d'éducation permanente en faveur de publics défavorisés qui n'ont jamais pu bénéficier d'une scolarité au-delà du certificat d'études. C'est particulièrement le cas des deux postes du CUEEP qui concernent deux actions de formation collective (Sallaumines-Noyelles et Roubaix-Tourcoing). Les raisons invoquées pour la suppression de ces postes sont que cinq ou six années représentent une durée suffisante pour le lancement et l'évaluation des actions et le transfert de ces postes dans d'autres académies pour assurer diverses missions expérimentales de formation continue. Pourtant, à aucun moment, lors de la création de ces postes, il n'a été dit qu'ils étaient créés à titre temporaire. Leurs missions d'innovation se poursuivent. Elles sont d'autant plus indispensables dans une région durement touchée par la crise économique et dont les moyens dont elle dispose par rapport à d'autres régions ne sont pas à la mesure de ses besoins. De plus, cette suppression de postes intervient alors que la plus grande partie des enseignements de formation continue dans l'éducation et l'université se font en heures supplémentaires ou sont assurés par des vacataires et des contractuels. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à la situation résultant de cette suppression de postes et s'il envisage, par la création de postes spécifiques ou par une décharge d'horaires de la formation initiale au profit de la formation continue, qui serait génératrice d'emplois et supprimerait les heures supplémentaires, de donner au service public de l'éducation les moyens d'assurer la mission d'éducation permanente qui lui incombent.

Electricité de France (usine hydroélectrique de l'Aigle).

5625. — 26 août 1978. — **M. Martin Melvy** appelle l'attention de **M. le ministre de l'Industrie** sur le suréquipement de l'usine hydroélectrique de l'Aigle sur la Dordogne qui résulterait de la construction, actuellement envisagée par EDF, d'une nouvelle usine sur la

rive droite. La réalisation d'un tel aménagement entraîne l'exécution d'ouvrages d'adduction sous l'appui rive droite du barrage actuel. La conception et les modalités du passage des travaux à entreprendre pour réaliser ce nouvel aménagement posent de sérieuses interrogations. En effet, la sûreté de l'ouvrage existant risque d'être compromise si des sous-pressions apparaissent à l'aval de l'appui rive droite. De plus le souci légitime de maintenir le plus longtemps possible en exploitation l'usine actuelle pose de la même manière un problème de sûreté. D'autre part, dès lors que la vidange de la retenue s'inscrit vraisemblablement comme une nécessité, apparaît l'opportunité de pouvoir modifier les prises d'eau actuelles dans le but de turbiner la tranche d'eau superficielle en équilibre thermique avec l'atmosphère ambiante et oxygénée du fait du plancton qu'elle contient, alors que présentement les eaux turbinées de fond de retenue sont eutrophisées et froides, ce qui a entraîné à l'aval d'Argentat une rupture de l'équilibre des écosystèmes aquatiques (cf. les études faites en 1974 par l'agence du bassin Adour-Garonne). Il lui rappelle que l'obligation qui peut être faite à EDF d'avoir à modifier les prises d'eau des usines hydroélectriques existantes, s'inscrit dans le cadre de l'application de l'article 17 du cahier des charges, qui stipule : « Les eaux empruntées seront rendues à la rivière, pures, salubres et à une température voisine de celle du bief alimentaire. » L'étude d'impact qui doit justifier la décision concernant le suréquipement de l'usine hydroélectrique de l'Aigle devra prendre en compte ces problèmes. Il semble en effet que cette décision puisse intervenir en dehors du champ d'application de la loi du 15 octobre 1919 puisque EDF bénéficie déjà d'une concession. Mais, en application de la loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature, une étude d'impact peut être exigée. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer selon quelle procédure d'autorisation doit intervenir la décision pour la réalisation du suréquipement de l'usine hydroélectrique de l'Aigle. (La même question se pose pour le suréquipement de l'usine hydroélectrique de Sarrans sur la Truyère). Par ailleurs, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il compte prendre pour que l'association de la vallée de la Dordogne qui vient de se créer puisse donner un avis sur l'étude d'impact.

Commerce de détail (zones rurales).

5628. — 26 août 1978. — **M. Emile Bizet** expose à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** que les déclarations du Gouvernement ne sont pas en concordance avec ce qui se passe en réalité, car nous observons très fréquemment la création de grands magasins dans les bourgs et petites villes rurales. Le Gouvernement affirme avec raison son intention de tout mettre en œuvre pour revitaliser le milieu rural. Pour atteindre cet objectif, il importe donc de maintenir, autant que faire se peut, les commerces existants. Or toute création d'une grande surface, dans une zone rurale, conduit inéluctablement à la disparition d'une partie des commerçants traditionnels. Il demande si, pour mettre un terme à l'attrait de plus en plus marqué par les géants de la distribution pour des implantations en zone rurale, il ne convient pas de modifier la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat, dite loi Royer, et de soumettre à autorisation préalable, dans les bourgs ruraux et les villes de moins de 15 000 habitants, la création et l'extension des surfaces de vente atteignant ou dépassant 300 mètres carrés.

Imposition des plus-values.

5629. — 26 août 1978. — **M. Emile Bizet** expose à **M. le ministre du budget** le cas d'un propriétaire d'une affaire commerciale achetée 150 000 francs en 1928, vendue 1 000 000 francs en 1978, qui est l'objet d'une taxation de 156 705 francs au titre de l'impôt sur les plus-values à long terme, taxables à 15 p. 100. L'impôt a été calculé sur la somme de 1 044 700 francs, les 150 000 francs 1928 ayant été revalorisés pour un montant de 55 300 francs. Il demande s'il estime cette revalorisation suffisante et si cette taxation est normale en son principe, compte tenu du fait que l'exploitant de cette affaire commerciale n'a jamais eu la moindre intention spéculative, qu'il a géré son entreprise pendant 50 ans au prix d'efforts constants, d'une modernisation continue et souvent de privations dans le souci de la voir prospérer et de garantir du travail à son personnel.

Enseignement (enfants de travailleurs immigrés).

5631. — 26 août 1978. — **M. Michel Rocard** expose à **M. le ministre de l'éducation** qu'afin de permettre aux enfants de travailleurs immigrés de recevoir un enseignement dans leur langue maternelle, des municipalités sont souvent conduites à organiser des cours assurés par des professeurs proposés par les ambassades des pays concernés, après agrément rectoral. Il apparaît que les critères d'équivalence

de diplômes permettant ces agréments varient considérablement d'une académie et d'une langue à l'autre. En conséquence, il lui demande : 1^o de bien vouloir lui rappeler les critères d'équivalence de diplôme en vigueur dans ce domaine, et notamment pour l'arabe, le portugais et le serbo-croate ; 2^o s'il ne lui apparaît pas souhaitable de donner aux recteurs des instructions autorisant une interprétation libérale de ces critères afin de favoriser l'organisation de ces cours qui correspondent aux demandes à la fois des familles immigrées et d'un très grand nombre de municipalités soucieuses d'intégrer sans acculturation leurs enfants dans la communauté nationale.

Enseignement du second degré (conséquences de la réforme).

5632. — 26 août 1978. — **M. Michel Rocard** fait observer à **M. le ministre de l'éducation** que l'impossibilité d'appliquer la réforme de l'enseignement du second degré a entraîné un nombre important de redoublements en classe de CM2 ; l'exemple du département des Yvelines est caractéristique à cet égard. Qui plus est, les circulaires n^{os} 78-060 et 78-085 de **M. l'inspecteur d'académie** ont établi que les enfants n'ayant pas atteint le niveau nécessaire à l'entrée en sixième devraient rester en CM2 jusqu'à ce qu'ils l'aient acquis, ce qui conduit certains à tripler, voire quadrupler ces classes en attendant qu'ils atteignent l'âge limite à partir duquel ils pourront entrer en CPPN. Il attire son attention sur le fait que ces dispositions sont non seulement contraires aux intentions mêmes affichées par la réforme dans l'enseignement de soutien qu'elle entendait mettre en place, mais encore qu'elles sont tout à fait préjudiciables à l'avenir scolaire de ces enfants. Il souligne, de surcroît, que le déficit, également très sensible dans les Yvelines puisqu'il n'existe que vingt-quatre postes là où il en faudrait cent soixante, en groupes d'aide psychopédagogique ne permet pas de pallier cette situation lamentable. Il lui demande les moyens qu'il compte mettre en œuvre pour assurer, dès la rentrée prochaine, à ces enfants déjà défavorisés, un enseignement adapté à leurs problèmes spécifiques.

Enseignement (Yvelines).

5633. — 26 août 1978. — **M. Michel Rocard** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir lui fournir les indications statistiques suivantes pour chaque commune du département des Yvelines et pour les rentrées scolaires 1976, 1977 et 1978 : 1^o nombre des maîtres effectivement en place au 15 septembre de chaque année (enseignement maternel, premier et second degré) ; 2^o nombre

de postes pourvus entre le 15 septembre et la fin du premier trimestre scolaire (en précisant les disciplines concernées) ; 3^o nombre d'heures non remplacées dans le courant des dites années scolaires ; 4^o effectifs prévus et effectivement atteints en CE1 ; 5^o nombre de sections d'enseignement spécialisé (SES) existantes, créées, supprimées (en précisant les effectifs). Il lui demande quelles conclusions lui inspirent les statistiques et quelles dispositions ont été prises pour remédier aux difficultés et carences qu'elles traduisent.

Assurances maladie-maternité (droit aux prestations).

5635. — 26 août 1978. — **M. Henri Lavielle** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la rigueur excessive des conditions, durée de travail notamment, mises pour l'ouverture du droit des assurés sociaux aux prestations de l'assurance maladie en particulier. Il lui fait observer que certains vacataires, employés par des centres de rééducation à raison de quarante-cinq à soixante heures par mois, ne parviennent pas à atteindre les planchers exigés. Pour bénéficier des prestations en nature, il leur faudrait ainsi cotiser à l'assurance volontaire alors que leurs rémunérations font déjà l'objet d'un prélèvement pour la sécurité sociale. Il lui demande en conséquence quelles mesures elle compte prendre pour remédier à cette situation, d'autant plus surprenante que s'atténuent les liens entre le travail et la protection sociale.

Ambulanciers (conditions de travail en milieu rural).

5636. — 26 août 1978. — **Mme Chantal Leblanc** attire de nouveau l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur le rôle important joué par les ambulanciers en zone rurale. Ce problème a été souvent posé et à la question d'un collègue qui demandait à **Mme le ministre** : « quelles mesures elle comptait prendre pour assouplir une législation injuste à l'égard de cette catégorie professionnelle et pour permettre à ces ambulanciers de continuer leur mission en milieu rural », elle répondait le 27 mai 1977 : « La mesure envisagée tend à ce que les entreprises puissent utiliser des véhicules plus légers n'ayant que le conducteur à leur bord, destiné au transport des malades semi-valides. » Elle lui rappelle donc sa réponse et lui demande si la reconnaissance du véhicule sanitaire léger assorti du paiement par subrogation pour les malades à 100 p. 100 et d'un tarif intermédiaire entre l'ambulance et le taxi attendus par les ambulanciers et les malades qu'ils transportent deviendra mesure réelle et ceci dans quels délais.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des deux séances
du jeudi 2 novembre 1978.

1^{re} séance : page 6893 ; 2^e séance : page 6919.

ABONNEMENTS

	FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER
	Francs.	Francs.
Assemblée nationale :		
Débats	22	40
Documents	30	40
Sénat :		
Débats	16	24
Documents	30	40

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION

26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 13.

Téléphone

Renseignements : 579-01-95.

Administration : 578-61-39.